EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE,

SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,
ET LES MONUMENS DE TOUTES LES ÉGLISES DU
MONDE CHRÉTIEN.

AVEC DES DISSERTATIONS ET DES NOTES SUR LES ENDROITS
DIFFICILES, ET SUR L'ORIGINE DES RITES.

PAR LE R. P. PIERRE LE BRUN,
Prêtre de l'Oratoire.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME QUATRIÈME.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES.

LYON, ANCIENNE MAISON, Grande rue Mercière, 33, Et rue centrale, 68.

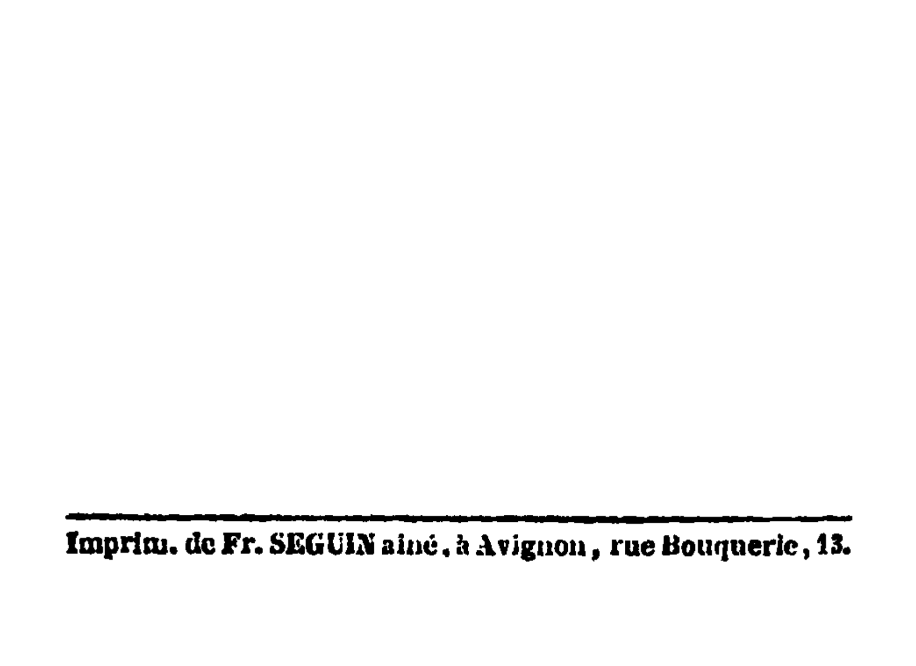
PARIS, NOUVELLE MAISON, Rue Saint-Sulpice, 38, Angle de la place St-Sulpice.

1860



Ce volume contient :

LA SUITE DES DISSERTATIONS SUR LES LITURGIES : N°. 13. *Uniformité abandonnée par les sectaires du XVIe siècle. Liturgies Luthérienne, Zuinglienne, Calviniste, Anglicane, Écossaise, Suédoise, etc.*, 14. *En quelles langues on a écrit et célébré la Liturgie.* 15. *Du silence des prières de la Messe dans tous les siècles.*

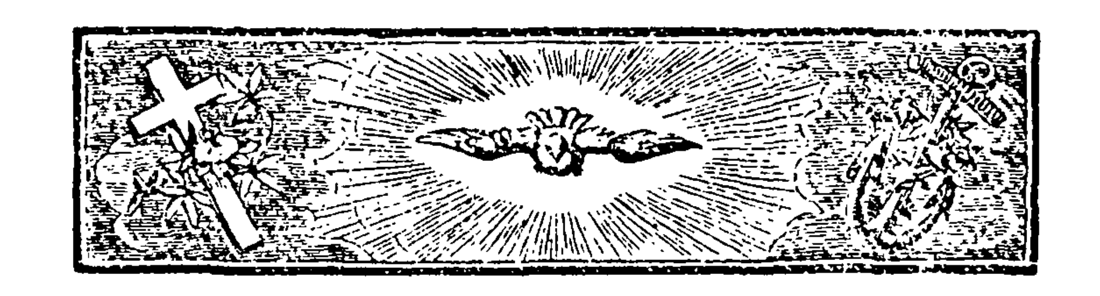


Imprim. de Fr. SEGUIN aîné, à Avignon, rue Bouquerie, 13.

TABLE

DES TITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.



DISSERTATIONS

HISTORIQUES ET DOGMATIQUES,

SUR LES LITURGIES

DE TOUTES LES ÉGLISES.

TREIZIÈME DISSERTATION.

Uniformité des liturgies de toutes les églises chrétiennes, dans tout ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice, abandonnée par les sectaires du XVIe. siècle.

Division de ce volume.

On a vu dans les deux volumes précédens toutes les liturgies du monde chrétien uniformes dans l'essentiel, et l'on va voir dans celui-ci celles qui s'éloignent de l'uniformité. Au lieu que les anciennes sectes se sont fait un devoir de conserver la liturgie des églises dont elles avaient été séparées, les nouvelles sectes ont fait, chacune à sa mode, des liturgies qu'on va exposer dans la première dissertation de ce volume. En second lieu, les nouvelles sectes n'ont

voulu célébrer la liturgie qu'en langue vulgaire, au lieu que toutes les églises chrétiennes, soit catholiques soit schismatiques, ont continué de célébrer la liturgie dans leur ancienne langue, sans l'assujettir aux vicissitudes du langage populaire. C'est le sujet de la quatorzième dissertation. Enfin à ces dissertations on en joint une touchant la manière de réciter les prières de la messe. Les rubriques des missels prescrivent de réciter secrètement les prières du canon, et depuis 25 ou 30 ans [a] un grand nombre de prêtres, quoique pieux, refusent de se soumettre à cette règle. Ils veulent dire toutes les prières à haute voix, prétendant qu'on les disait ainsi autrefois. Et l'on va montrer dans la dernière dissertation que l'usage de tous les siècles et de toutes les églises a été de réciter secrètement une partie des prières de la liturgie. Commençons par le grand défaut d'uniformité.

Liturgie conservée par tous les hérétiques, à l'exclusion des nouveaux sectaires.

Durant les XV[e] premiers siècles nous n'avons trouvé aucune église chrétienne, qui n'ait conservé tout l'essentiel de la liturgie avec un soin très-religieux, comme ce que nous avons de plus saint et de plus respectable après le saint Evangile. Donatistes, Ariens, Macédoniens, Nestoriens, Eutychiens ou Monophysites et autres, tous ont regardé le sacrifice eucharistique comme la consolation de l'Eglise et la source des grâces dont elle a besoin continuellement; et ils se sont tous fait une loi inviolable d'en conserver rigoureusement tout l'essentiel, en sorte même que les moindres soupçons de changemens étaient un sujet de reproche mutuel. Les Donatistes s'imaginant que les Catholiques y faisaient quelque innovation, il fallut, pour faire cesser la calomnie [b], les inviter à venir voir célébrer la liturgie. Si les Nestoriens y insèrent quel-

(a) Ces dissertations ont été publiés, pour la première fois, en 1726.
(b) *Tome* 2. *p.* 57.

ques mots qui insinuent leur hérésie, on leur en fait un crime, et ce qui est de plus remarquable, on n'a jamais eu lieu de reprocher à aucune de ces grandes sectes d'avoir abandonné le rit essentiel au sacrifice. Tous ont religieusement conservé l'autel, le terme de sacrifice, l'oblation du corps de Jésus-Christ et la prière par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ qu'on offre, et auquel on participe par la communion. Tous se sont glorifiés du privilége spécial de l'Eglise, dans laquelle, comme dit saint Paul, *nous* (a) *avons un autel dont les ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.* Ce témoignage de tous les siècles et de toutes les nations chrétiennes n'a pû faire respecter l'ancienne liturgie par les nouveaux sectaires, ils en ont fait une à leur mode, chacun conformément à son erreur particulière. Exposons ce que les trois principales sectes des Luthériens, des Calvinistes et des Anglicans ont retenu ou rejeté de la liturgie.

ARTICLE I.

Liturgie des Luthériens.

Dès que Luther eut fait brûler, en 1520, (b) tout le corps des décrétales des Papes avec la bulle de Léon X, et qu'il eut déclaré une guerre ouverte à l'église de Rome, son principal dessein fut d'abolir la messe.

Au mois de janvier 1522, il donna son traité *de abroganda missa privata*, qu'il adressa aux Augustins de Wittemberg, ses confrères, pour les félici-

(a) *Hebr.* XIII. 101.

(b) *Luther. Tom.* 2. *Jennæ.* 1566. *fol.* 317 et 320.

ter [a] d'avoir, les premiers, abandonné la messe. Il n'excepte ici aucune messe, quoique le titre n'indique que les messes privées. Il prétend prouver qu'il n'y a point d'autre sacrifice que de s'offrir soi-même à Dieu, et que celui des prêtres de l'Eglise est une illusion et une abomination. Il mit dans son parti quatre théologiens de l'université de Wittemberg, au nombre desquels était Philippe Mélanchthon. Ceux-ci [b] présentèrent une requête au prince Frédéric duc de Saxe, pour justifier les Augustins, et pour le supplier d'employer son autorité pour abolir la messe, à quoi il étoit déjà tout disposé. Les Brefs pressans que le Pape Adrien VI écrivit [c] à ce prince furent inutiles. Luther s'appliqua tout de nouveau à l'abolition de la messe, et comme il est le premier des sectaires qui ait attaqué et aboli le canon de la messe, il n'est pas inutile de voir quelle a été l'origine de cette entreprise, et ce qui l'indisposa si fort contre la messe. Il nous l'apprend lui-même dans un ouvrage qu'il donna au public en 1533, intitulé : *De la messe privée et de l'onction des prêtres.*

Il ne craint pas d'exposer de quelle manière il fut attaqué par le démon sur les messes qu'il disait depuis quinze ans. La dispute n'est pas honorable ni à la foi ni à l'esprit de Luther, parce qu'il répondit assez mal à des argumens assez faibles; mais il déclare dans cet ouvrage qu'il veut faire une humble confession de son embarras et de son trouble; et puisqu'il n'a pas rougi de la publier, nul ne doit trouver mauvais que nous en fassions ici un précis, et que nous en exposions aux yeux des lecteurs les principaux endroits en propres termes. Voici donc le récit qu'il en fait.

Une fois [d] *m'étant réveillé sur le minuit, Satan*

(a) Cœpisse vos primos omnium in vestra congregatione abusum illum missarum, quas vocant, abrogare. *Tom.* 2. *fol.* 441.

(b) *Ibid. pag.* 471. (c) *fol.* 537.

(d) OBSERVATION SUR LA CONFÉRENCE AVEC LE DIABLE. Cette

commença ainsi à disputer avec moi : Ecoute, dit-il, *Luther, docteur très-éclairé, tu sais que durant 15 ans tu as célébré presque tous les jours des messes privées : que serait-ce si de telles messes privées*

conférence est au second tome des œuvres de Luther imprimées en allemand à Iène, *fol.* 82, et au septième tome des mêmes œuvres de Luther imprimées en latin à Wittemberg en 1558. *Tom.* VII. *fol.* 228 ·Les Luthériens trouvent mauvais que les auteurs catholiques parlent de cette conférence; mais ce ne sont pas les catholiques seuls qui l'on relevée. Les Zuingliens et les Calvinistes ont souvent reproché aux disciples de Luther que leur maître avait été instruit sur l'article de l'abolition des messes privées par le diable même reconnu tel; et non pas comme Zuingle, qui déclare seulement, que, dans un songe, un esprit (dont il ne pouvait dire s'il était blanc ou noir) lui avait appris à bien soutenir le sens de figure dans l'Eucharistie. On peut voir là-dessus David Paræus, *Controvers. eucharist. pag.* 257. Hospinien, *Hist. sacram. part.* 2. *fol.* 26 *et* 121, où après avoir rapporté une partie de la dispute de Luther avec le diable, il ajoute que *le sommaire de cette conférence est que Luther apprit du diable que la messe (surtout la messe privée) est une mauvaise chose, et qu'il l'abolit étant convaincu par les raisons du diable.* On pourrait citer plusieurs autres auteurs sacramentaires.

Il est vrai que les Calvinistes de France qui ne craignirent pas, en 1531, au synode de Charenton, d'admettre les Luthériens à leur communion, quoiqu'ils ne pussent ignorer que presque tous les Luthériens n'avaient cessé de les détester comme des hérétiques, ont depuis ce *temps-là ménagé les Luthériens sur l'article* de la dispute avec le diable. M. Claude, dans sa défense de la Réformation, a tâché de faire passer le récit de Luther pour une espèce de parabole ou figure de rhétorique, en quoi il fut d'abord relevé comme il le méritait par l'auteur du livre intitulé : *Luther disciple du diable. A Paris*, 1673. M. Seckendorf, savant Luthérien, dans son gros *Commentaire historique du Luthéranisme*, imprimé à Leipsic en 1694, où il réfute habilement en plusieurs points l'histoire que M. Maimbourg a donnée en français, n'a rien oublié pour tâcher d'ôter cet opprobre au parti protestant. (*Lett.* 1. *sect.* 45, *pag.* 102.) Il paraît chagrin contre l'auteur de la Perpétuité, contre M de Cordemoi, et M. Bossuet, évêque de Meaux, qui ont fait des réflexions sur cette conférence; mais quel moyen de faire oublier cette conversation avec le diable, et de persuader le public que Luther n'avait pas aboli la messe sur la remontrance du diable.

Car enfin, 1°. c'est un fait certain que Luther a raconté lui-même qu'il soutint cette dispute étant bien éveillé, et qu'il fut convaincu des raisons du diable, de quelque manière qu'il lui ait parlé, soit en prenant une figure qui n'est pas désignée, soit en faisant simplement impression sur son esprit et sur son cœur, ainsi que M. Seckendorf veut l'inférer des deux mots allemands omis et qui devaient être traduits, dit-il, *in corde meo.* 2°. C'est un fait

étaient une horrible idolâtrie ? Que serait-ce si le corps et le sang de Jésus-Christ n'y avaient pas été présens, et que tu n'eusses adoré et fait adorer aux autres que du pain et du vin ? Je lui répondis : J'ai été consacré prêtre, j'ai reçu l'onction et la consécration des mains de l'évêque, et j'ai fait tout cela par le commandement de mes supérieurs et par l'obéissance que je leur devais. Pourquoi n'aurais-je pas consacré, ayant prononcé sérieusement les paroles de Jésus-Christ, et célébré aussi très-sérieusement des messes ? Tu ne l'ignores pas. Tout cela est vrai, me dit-il, *mais les Turcs et les Païens font aussi toutes choses dans leurs temples par obéissance; et ils y font sérieusement leurs cérémonies....*

Le diable lui reproche de n'avoir pas eu une vraie foi ni la connaissance de Jésus-Christ, non plus que les évêques qui l'avaient consacré. *C'est*

certain que Luther la fit imprimer en allemand en 1533. 3°. C'est un fait certain qu'il engagea Juste Jonas son ami à la traduire en latin, ce qui fut fait et imprimé en 1534, douze ans avant la mort de Luther. De quoi peut servir la critique que M. Seckendorf fait de quelques mots de la traduction qui pouvaient être rendus autrement ? Il suffit que cette traduction ait été faite au temps même de Luther, long-temps avant sa mort, et par un de ses amis, qui n'aurait pas manqué de corriger ce qui aurait pu changer le sens de la relation. Luther en a été content : convient-il à M. Seckendorf d'y trouver à redire ? 4°. C'est un fait certain que le diable parla à Luther comme à un papiste, et que Luther soutint la dispute comme papiste sur ce qu'il retenait du papisme, sur ce qu'il avait dit des messes privées jusqu'alors, et sur ce qu'il admettait sept sacremens. Comment s'empêcher de dire que cette conférence a précédé le traité *de la captivité de Babylone*, où il n'admet plus que trois sacremens, et qu'elle a précédé de même les autres traités qu'il a faits contre la messe, où l'on ne trouve guère d'autres raisons que celles que le diable lui avait alleguées. Je ne fais point ici de controverse, j'expose seulement des faits qui ne peuvent être raisonnablement contestés.

Enfin si l'on veut absolument que Luther ait prévenu dans quelques traités tout ce que le diable lui représenta dans la conversation qu'ils eurent ensemble, que restera-t-il à dire, si ce n'est que ses sentimens se trouvaient tout à fait conformes à ceux que le diable voulait lui inspirer; et qu'il est arrivé, en cette occasion, ce qu'on dit proverbialement, que les beaux esprits se rencontrent.

Cela ne détruira pas la réflexion que l'agréable auteur de la *République des Lettres* a faite, en parlant de cette conférence, au mois d'août 1685.

pour cela, continue-t-il, *que vous éloignant de Jésus-Christ comme d'un juge cruel, vous aviez recours à sainte Marie et aux autres saints, et vous les regardiez comme des médiateurs entre vous et Jésus-Christ. Voilà comme on a ravi la gloire à Jésus-Christ. C'est ce que ni toi ni aucun autre Papiste ne peut nier : vous avez donc reçu l'onction, vous avez été consacrés et tondus, et vous avez sacrifié à la messe comme des Païens et non comme des Chrétiens. Comment donc avez-vous pu consacrer à la messe, ou célébrer vraiment la messe, puisqu'il y manquait une personne qui eût la puissance de consacrer, ce qui est un défaut essentiel selon votre propre doctrine.* Enfin il lui reproche de s'être toujours appliqué à lui seul le sacrement, lorsqu'il a dit la messe, sans y faire participer les autres, et de s'être servi de la messe comme d'un sacrifice propitiatoire devant Dieu.

Luther se sentant pressé dans ce combat contre le diable : *Je lui opposais*, dit-il, *l'intention et la foi de l'Eglise, lui représentant que c'était dans la foi et dans l'intention de l'Eglise que j'avais célébré des messes privées. Et quand j'aurais eu une mauvaise croyance et de mauvais sentimens, l'Eglise a eu toutefois en cela une bonne croyance et de bons sentimens.* Luther ne trouve rien de meilleur à opposer au diable, il en est poussé à bout ; et s'il a lieu d'être honteux de s'être si mal défendu contre l'esprit de mensonge, il se contente de dire à ses auditeurs ou à ses lecteurs : *Certes s'il vous fallait soutenir les assauts du diable et disputer contre lui, vous cesseriez bientôt de publier si hautement ce que vous dites de la conduite et de la tradition de l'Eglise.... car le diable attaque fortement les cœurs... et il les presse avec une si horrible violence, qu'il n'est pas possible de lui résister sans un secours particulier de Dieu. Tout d'un coup et en un clin d'œil il remplit tout l'esprit de ténèbres et de terreur, et*

s'il trouve un homme incapable de se défendre par la parole de Dieu, il le surmonte si facilement qu'il n'a qu'à le toucher comme du petit doigt, pour le renverser entièrement.

Voilà donc Luther vaincu par le diable, *son esprit rempli tout d'un coup de ténèbres*; et si persuadé au milieu de ces ténèbres, qu'il dira cent fois, et qu'il ne dira même contre le sacrifice de la messe que ce que le diable lui a montré. Cette dispute curieuse doit être placée l'an 1521, ou l'an 1522. Le diable et Luther établissent cette époque, convenant qu'il avait dit des messes privées durant 15 ans. Or Luther était prêtre en 1507; il a donc dit des messes jusqu'en 1522, s'il faut entendre 15 années révolues, ou jusqu'en 1521, si ce sont des années commencées. Le diable ne s'astreint pas plus exactement aux dates qu'aux autres vérités. Quoi qu'il en soit, cette dispute doit avoir précédé les livres que Luther a faits contre la messe; car s'il avait été attaqué plus tard, il lui aurait été bien facile de dire au diable : Tu ne m'apprends rien de nouveau, j'ai déjà fait en partie ce que tu souhaites. Comment se dispenser de lui donner en cette controverse le titre de disciple du diable? et n'est-ce point en cette qualité qu'il prescrivit en 1523 sa nouvelle formule de la messe? Il faut pourtant l'avouer, Luther ne suivit pas entièrement tous les désirs du diable qui souhaitait sans doute qu'on rejetât absolument la vérité du corps de Jésus-Christ dans la célébration de la messe. Quelque envie qu'en eût eu Luther, il se trouva accablé par la simplicité des paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*, et il laissa cet article du désir du diable aux Zuingliens et à tous les Sacramentaires auxquels il a souvent dit que leur doctrine était celle du diable. On n'a qu'à voir son *Sermon de l'eucharistie* (a) et sa *Défense de la Cène contre les esprits fanatiques*

(a) *Luth. 7. Vittemb. fol.* 335. 338.

des Sacramentaires, dont il parle ainsi : *Au reste* [a] *ce même diable dont nous venons de parler, nous attaque aujourd'hui en faisant blasphémer la Cène de Jésus-Christ Notre-Seigneur par des hommes fanatiques qui ont rêvé que le pain et le vin n'étaient donnés qu'en signe ou en symbole de la profession chrétienne, et qui ne veulent pas convenir que le corps et le sang de Jésus-Christ y sont, quoique ces paroles :* Mangez, ceci est mon corps, *soient si expresses.*

Luther ne suivit peut-être pas non plus les inspirations du diable en laissant dans une nouvelle liturgie beaucoup de pratiques de la messe romaine. Quoi qu'il en soit, exposons ici la nouvelle formule de la messe que Luther dressa, fit imprimer et mettre en pratique à Wittemberg en 1523, suivant ce que Luther écrit à celui à qui il adressa sa formule. *Quare* [b] *de formula aliqua pia missandi* (ut vocant) *et communicandi, ut et tu postulasti, optime Nicolæ, agemus, ac sic agemus, ut non amplius solùm verbo doctrinæ corda regamus, sed manum quoque apponamus et publicâ administratione in opus perducamus.*

Formule [c] *de la Messe et de la Communion pour l'Eglise de Wittemberg, par Luther, en* 1523.

Cette formule est précédée de quelques avis ou réflexions qu'il donne en ces termes pour montrer qu'il en veut aux autels, au canon et à tout ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice, et non pas à plu-

(b) Cæterum ille ipse diabolus, de cujus virtutibus nobis jam sermo fuit, nos hodie per fanaticos homines oppugnat, blasphematione cœnæ Domini nostri Jesu Christi, qui somniant in ea solum panem et vinum dari in signum aut symbolum christianæ professionis nec volunt concedere ibi corpus et sanguinem Christi esse ; cùm tamen expressa et clara sint verba : *Comedite, hoc est corpus meum.* Wittemb. 1527. fol. 381.

(a) *Tome* 2. *fol.* 556.

(b) La formule est au second tome de l'édition de Wittemberg, et aussi dans l'édition d'Iène. *Tom.* 2. *fol.* 586.

sieurs choses qu'il regarde comme indifférentes, et qui peuvent faire plaisir au peuple. « Nous déclarons en premier lieu que notre intention n'a jamais été d'abolir absolument tout le culte de » Dieu, mais seulement de purger celui qui est en » usage, de toutes les additions dont on l'a souillé, » et de ne laisser ainsi paraître qu'une pratique » pieuse. Car nous ne pouvons pas nier que les » messes et la communion du pain et du vin, sont » un rit divinement institué par Jésus-Christ. Rit qui » sous Jésus-Christ même et ensuite sous les Apôtres » a été observé très-simplement et très-pieusement » sans autre addition.... Mais lorsqu'on s'est donné » la liberté d'ajouter et de changer, et que l'avare » et ambitieuse tyrannie sacerdotale s'y est jointe, » on a vu les autels et les hauts-lieux de Baal et de » tous les dieux placés dans le temple du Seigneur » par nos rois impies, c'est-à-dire, par les évêques » et les pasteurs. L'impie Achaz a ôté l'autel d'airain pour en substituer un autre tiré de Damas ; » je parle de cet abominable canon qui est un recueil de lacunes bourbeuses : alors on a fait de » la messe un sacrifice, l'on a ajouté des offertoires, etc....

» Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons » enseigné avec étendue ailleurs, que la messe n'est » pas un sacrifice ou l'action du sacrificateur : Regardons-la comme sacrement ou comme testament : appelons-la bénédiction selon le latin, eucharistie selon le grec, ou table du Seigneur, » ou Cène du Seigneur, ou mémoire du Seigneur : » qu'on lui donne tout autre titre qu'on voudra, » pourvu qu'on ne la souille pas du titre de sacrifice ou d'action. Exposons ici le rit que nous » croyons devoir suivre.

Introïts.

» Premièrement. Nous approuvons et nous conservons les Introïts des dimanches et des fêtes de

» Jésus-Christ, savoir de Pâques, de la Pentecôte » et de Noël. Nous préférerions volontiers les psau- » mes entiers d'où ces introïts sont tirés, comme » on faisait autrefois, mais nous voulons bien nous » conformer à l'usage présent. Et nous ne blâmons » pas même ceux qui voudront retenir les introïts » des Apôtres, de la Vierge et des autres saints, » lorsque ces trois introïts sont tirés des psaumes » ou d'autres endroits de l'Ecriture; pour nous à » Wittemberg, nous ne solennisons que les diman- » ches et les fêtes du Seigneur, supprimant celles » de tous les autres saints; et si leurs actes contien- » nent quelque chose qui mérite d'être exposé, on » le fera dans les sermons des dimanches. Nous » mettons au nombre des fêtes de Jésus-Christ, la » Purification et l'Annonciation, de même que l'Epi- » phanie et la Circoncision. Nous admettons l'office » de la Nativité au lieu de celui de saint Etienne » et de saint Jean l'évangéliste: les fêtes de la sainte » croix nous sont en horreur. Que d'autres suivent » ce que l'esprit leur suggérera pour s'accommoder » aux vues de leurs consciences ou à la faiblesse » de quelques-uns.

Kyrie eleïson.

» Secondement. Nous admettons les *Kyrie elei-* » *son* avec les chants différens pour divers temps, » aussi bien que l'hymne angélique *Gloria in ex-* » *celsis*, qu'on pourra omettre selon la volonté de » l'évêque. (a)

Collecte.

» Troisièmement. On conservera l'oraison ou la » collecte, pourvu qu'elle soit selon la piété comme » le sont presque toutes celles des dimanches, mais » on ne dira que cette seule oraison suivie de la » lecture de l'épître.

(a) *Ad arbitrium episcopi.* Les Luthériens entendent par évê- que un homme choisi pour être surveillant ou *superintendens*, surintendant, comme ils l'ont nommé dans la suite.

Épître.

» Il n'est pas encore temps de faire ici du changement, parce qu'on n'en lit aucune qui soit impie. Cependant comme dans les épîtres de saint Paul on a bien moins choisi ce qui instruit dans la foi que ce qui contient des exhortations morales, il paraît que celui qui a fait l'ordre des épîtres était un insigne ignorant, et un superstitieux qui faisait grand cas des œuvres : il aurait dû préférer communément les endroits qui apprennent la foi en Jésus-Christ. Il a eu les mêmes vues en réglant l'ordre des évangiles. Mais le sermon en langue vulgaire, y suppléera ; et si quelque jour on dit toute la messe en langue vulgaire(à quoi Jésus-Christ veuille nous aider) il faudra s'appliquer à faire lire à la messe les meilleurs endroits des épîtres et des évangiles.

Graduel.

» Quatrièmement. On chantera le graduel composé de deux versets et de l'*Alleluia*, ou d'un seul à la volonté de l'évêque. A l'égard des graduels du carême qui ont plus de deux versets, que chacun les dise chez lui s'il veut : nous ne voulons pas ennuyer les fidèles dans l'église. Il ne convient pas non plus d'avoir en carême ou à la semaine sainte, ou à la sixième férie pénible quelqu'autre rit particulier que dans les autres temps, et de jouer le monde par une demi-messe et par une seule partie du sacrement. l'*Alleluia* est la voix perpétuelle de l'Eglise, comme elle est une mémoire perpétuelle de sa passion et de sa victoire.

Prose.

» Cinquièmement. Nous n'admettons ni séquences ni proses, à moins que l'évêque ne veuille faire dire la prose courte de Noël, *Grates nunc omnes*, et véritablement il n'y en a presque point qui soient spirituelles, si ce n'est celle du Saint-Esprit, *Sancti Spiritûs* et *Veni sancte Spiritus*, et

» très-peu d'autres qu'on pourra chanter après le
» dîner, ou le soir, ou à la fin de la messe, si cela
» plaît ainsi à l'évêque.

Évangile.

» Sixièmement. Suit la lecture de l'évangile où
» nous ne défendons ni n'exigeons les cierges ni
» l'encens. Cela sera libre.

Symbole.

» Septièmement. Le symbole de Nicée qu'on
» chante ordinairement ne nous déplaît pas. L'évê-
» que fera sur ce point ce qu'il voudra. Je dis de
» même du sermon en langue vulgaire; il est in-
» différent qu'on le fasse avant le symbole ou avant
» l'introït. Il paraît pourtant plus à propos de le
» faire avant la messe, à cause que l'évangile est
» la voix qui crie dans le désert, et qui appelle à
» la foi les infidèles. Mais tout cela est libre, parce
» que tout ce qui précède le symbole vient de nous,
» Dieu ne l'ayant pas exigé, et n'est point par con-
» séquent nécessaire à la messe.

» Huitièmement. Suit toute cette abomination à
» laquelle on assujettit tout ce qui précède, de là
» vient qu'on l'appelle offertoire, et que tout y res-
» sent l'oblation. On place au milieu les paroles de
» vie et de salut, comme on plaça autrefois l'arche
» du Seigneur dans le temple des idoles auprès de
» Dagon; et nul Israélite ne peut ni approcher de
» l'arche, ni la ramener jusqu'à ce qu'elle ait elle-
» même frappé ses ennemis d'un opprobre éternel
» au derrière, et les ait ainsi contraints de la ren-
» voyer. C'est la parabole du temps présent. C'est
» pourquoi rejetant tout ce qui ressent l'oblation
» avec le canon, nous retenons ce qui est pur et
» saint, et nous commençons ainsi notre messe.

» 1°. A la fin du Symbole ou après le sermon, on
» prépare le pain et le vin pour la bénédiction à la
» manière accoutumée; si ce n'est que je n'ai pas
» encore arrêté si l'on doit mêler de l'eau avec le

» vin. J'incline pourtant à ne mettre que du vin
» pur sans eau, parce que l'eau ne me paraît signi-
» fier rien de bon : selon Isaïe, *c.* 1. qui dit *votre*
» *vin est mêlé d'eau.* Car le vin pur signifie admi-
» rablement la pureté de la doctrine évangélique,
» et d'ailleurs le sang de Jésus-Christ dont nous fai-
» sons la mémoire, a été répandu sans être mêlé
» avec le nôtre, en sorte que c'est une rêverie de
» vouloir représenter ici notre union avec Jésus-
» Christ. Nous ne faisons point mémoire de cette
» union. Nous ne sommes pas unis avant l'effusion
» du sang, et si cela était, on célébrerait *la mé-*
» *moire de* notre sang avec celui que Jésus-Christ
» a répandu pour nous. Je n'introduirai pourtant
» pas ici une loi superstitieuse contre la liberté. Jé-
» sus-Christ ne se souciera pas d'une chose qu'il ne
» vaut pas la peine de contester. Cette folle dispute
» a assez exercé l'église romaine, la grecque [a] et
» plusieurs autres.

» Ce que quelques-uns allèguent qu'il sortit de
» l'eau et du sang du côté de Jésus-Christ, ne
» prouve rien. Car cette eau ne signifie autre chose
» que ce qu'ils veulent lui faire signifier : elle ne
» fut point mêlée avec le sang, et d'ailleurs une
» figure ne prouve rien. C'est pourquoi chacun fera
» comme il voudra.

» 2°. Le pain et le vin étant préparés, on dira :
» *Dominus vobiscum.* ℟. *Et cum spiritu tuo. Sursum*
» *corda.* ℟. *Habemus ad Dominum. Gratias agamus*
» *Domino Deo nostro.* ℟. *Dignum et justum est.*
» *Verè dignum et justum est, æquum et salutare,*
» *nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine*
» *sancte, Pater omnipotens æterne Deus, per*
» *Christum Dominum nostrum.* Deinde :

(a) Luther aurait dû savoir qu'il n'y a jamais eu de dispute entre les églises des Latins et des Grecs sur ce point. Elles sont toujours convenues qu'il fallait mêler l'eau avec le vin. Ces églises ont seulement disputé contre les Arméniens, qui depuis leur schisme ne mettent point d'eau dans le calice.

» 3°. *Qui pridiè quàm pateretur, accepit panem,*
» *gratias agens fregit, deditque discipulis, dicens:*
» *Accipite, comedite, Hoc est corpus meum quod*
» *vobis pro datur.*
» *Similiter et calicem, postquam cœnavit dicens:*
» *Hic calix est novi Testamenti in meo sanguine qui*
» *vobis pro et pro multis effunditur in remissionem*
» *peccatorum. Hæc quotiescunque feceritis, in mei*
» *memoriam faciatis.*

Sanctus.

» Je souhaite que ces paroles de Jésus-Christ sui-
» vent la préface après une petite pause, et qu'el-
» les soient récitées du ton de voix qu'on chantait
» autrefois l'oraison dominicale dans le canon, afin
» qu'on puisse être entendu des assistans, quoi-
» qu'en tout cela il soit libre de réciter ces paroles
» en silence ou de les faire entendre.

Pater.

» 4°. La bénédiction finie, le chœur chantera *sanc-*
» *tus* et *benedictus*, et finissant *benedictus*, on élè-
» vera le pain et le calice, selon le rit observé jusqu'à
» présent, soit à cause des faibles qui pourraient
» être blessés d'un changement soudain dans une
» partie si considérable de la messe, surtout dans
» les endroits où par les sermons en langue vul-
» gaire on est instruit de ce qu'on veut marquer
» par cette élévation.

Pax Domini, etc.

» 5°. Après cela on dira l'oraison dominicale:
» *Oremus præceptis salutaribus moniti, etc.* On
» omettra l'oraison suivante, *Libera nos quæsumus*,
» avec tous les signes *de croix* qu'on a coutume de
» faire sur l'hostie, et avec l'hostie sur le calice. On
» ne rompra point l'hostie, et on ne la mêlera point
» dans le calice. Mais d'abord après l'oraison domi-
» nicale on dira: *Pax Domini, etc.* qui est une es-
» pèce d'absolution publique des péchés des com-

» munians. C'est là une voix vraiment évangélique » qui annonce la rémission des péchés, et qui est » une très-digne et l'unique préparation pour la » table du Seigneur, si elle est entendue avec foi, » comme venant de la bouche de Jésus-Christ. C'est » pourquoi je voudrais qu'elle fût prononcée la face » tournée vers le peuple, selon l'usage des évè» ques [a] ce qui est l'unique vestige des anciens » évêques qu'on aperçoit dans les nôtres.

» 6°. Ensuite le célébrant se communie lui-même » et communie le peuple; et pendant la commu» nion on chante : *Agnus Dei*, *etc.* Que si avant la » communion il veut dire cette prière, *Domine Jesu* » *Christe Fili Dei vivi qui ex voluntate*, *etc.* il ne » fera pas mal, pourvu qu'il change le nombre sin» gulier en pluriel : *Nostris* et *nos* au lieu de *meis* » et *me*. Il peut dire de même : *Corpus Domini*, *etc.* » *custodiat animam meam* vel *tuam in vitam æter*» *nam*, *et sanguis Domini*, *etc. custodiat animam* » *meam* vel *tuam in vitam æternam.*

» 7°. On chantera si l'on veut la communion. » Mais au lieu de la dernière collecte *complendæ* » qui ressent le sacrifice, on lira dans le même ton: » *Quod ore sumpsimus Domine*, *etc.* Et l'on pourra » dire l'oraison *Corpus tuum Domine quod sumpsi*» *mus*, *etc.* au pluriel, *Dominus vobiscum*, *etc.* Au » lieu d'*Ite missa est*, on dira *Benedicamus Do*» *mino*, en ajoutant quand on voudra *Alleluia* en » note qu'on prendra si l'on veut du *Benedicamus* » de vêpres.

» 8°. On donnera la bénédiction accoutumée ou » celle que Dieu même a dictée dans les Nombres : » *Que le Seigneur nous bénisse et nous conserve :* » *qu'il nous découvre son visage*, *et qu'il nous donne* » *la paix*. Ou celle du psaume 66 : *Que Dieu*, *que*

(a) Cet endroit montre qu'au temps de Luther les évêques d'Allemagne donnaient la bénédiction solennelle immédiatement avant *pax Domini*, comme on fait encore à Paris et dans dix autres églises de France ; ce qui vient de l'ancien usage gallican.

» *notre Dieu nous bénisse ; que Dieu nous comble*
» *de ses bénédictions, et qu'il soit craint jusqu'aux*
» *extrémités de toute la terre. Amen.* Je crois que
» Jésus-Christ bénit ainsi ses disciples lorsqu'il
» monta au ciel.

Ornemens.

» Nous n'avons rien dit des habits ; mais sur ce
» rit, aussi bien que sur tous les autres, nous lais-
» sons la liberté. Il sera permis de s'en servir,
» pourvu que ce soit sans pompe et sans luxe. Vous
» ne me plairez pas davantage si vous bénissez avec
» des ornemens ; et vous ne me plairez pas moins
» si vous bénissez sans ornemens

Confession.

» Je pense toujours de même sur la confession
» privée avant la communion, c'est-à-dire, qu'elle
» n'est pas nécessaire, qu'il ne faut pas l'exiger,
» mais qu'elle est utile, et qu'il ne faut pas la
» mépriser.

» Après ce qui a été inculqué depuis deux ans,
» on ne tolérera plus qu'on donne ou qu'on re-
» çoive la communion sous une seule espèce.

» Je souhaite qu'on compose parmi vous des can-
» tiques en langue vulgaire qui soient chantés par
» tout le peuple à la fin de la messe.

» Aux jours que nous appelons féries, pourvu
» que les messes soient abrogées, on pourra ad-
» mettre les autres offices composés de psaumes,
» d'antiennes, de leçons et de répons. L'évêque aura
» soin de rendre les offices plus courts ; et l'on
» pourra conserver les hymnes et le *Te Deum lau-*
» *damus.* »

En 1525, Luther donna un nouvel écrit qu'il intitula : *Troisième partie*, touchant l'ordre et les rites qu'on devait suivre dans les églises. Il y répète ce qu'il avait dit en 1523, qu'il ne prétendait pas astreindre tout le monde à ce qu'il prescrivait ; mais il ajoute que peu de personnes étant en état de

donner des règlemens et des formules convenables, il était à propos de se conformer aux usages qu'on suivait déjà à Wittemberg et aux environs. Il ne voulait pas qu'on abolît l'usage de dire la messe en latin, mais il souhaitait qu'on la dît quelquefois en latin et quelquefois en langue vulgaire.

L'élévation du sacrement à la messe est le point qui a le plus souffert de variations, et qui excita de plus grands troubles dans les églises protestantes, surtout aux années 1543 et 1544. Voyez Seckendorf sur ces années. (a) Luther permit indifféremment de la faire et de ne la pas faire, de la supprimer ou d'en reprendre l'usage dans les endroits où elle avait été interrompue. Il eut cependant soin de déclarer que s'il supprimait ou ne supprimait pas l'élévation, on ne devait pas en inférer qu'il ne croyait plus la présence réelle, comme s'il était entré dans le sentiment des Sacramentaires. *Audio nos in suspicionem venire, ac si cum Sacramentariis consentiremus, quia elevationem in ecclesiis nostris sustulimus, et sic fateremur corpus et sanguinem Christi non adesse in sacramento, nec ore sumi. Verum aliter, et sic se res habet ista : ante annos viginti, vel viginti duos, cum missam condemnassem, et contra papistas acriter contenderem missam non esse sacrificium, nec opus nostrum, sed donum et testamentum Dei, quod nos offerre Deo non possumus ; sicut baptismus quoque non est sacrificium, sed donum Dei gratiosum : jam tum propensus eram ad omittendam elevationem, idque propter papistas, qui ex missâ faciebant sacrificium, adhuc sicut faciunt.* Et un peu plus bas : *Hæc est unica causa omissionis, quia pleræque ecclesiæ jamdudum eam omiserunt ; iis itaque conformes esse volumus, ne singulares videamur in re, quæ per se libera est, et absque conscientiæ læsione cadere aut stare potest.*

(a) *L. III. sect. 27. n. 112. et seq.*

La liberté que Luther laissait touchant les rites a donné lieu à plusieurs autres variations dans les pays qui ont embrassé le luthéranisme, comme M. Seckendorf le remarque. (a) Mais ces variétés ne regardent proprement que la diversité des heures, des offices et des pratiques touchant le culte extérieur. La principale partie de la messe ou de la liturgie est demeurée telle que nous venons de la rapporter. On rejette uniformément tout ce qui ressentait le sacrifice, aussi bien que la prière par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ.

Lorsqu'un archevêque d'Upsal introduisit en 1576 une liturgie plus conforme aux anciennes, le parti protestant la fit supprimer, comme nous le verrons après avoir rapporté les changemens que les Anglais ont faits à la liturgie pour s'accommoder à ceux de Luther et de Calvin.

Au reste il n'est pas facile de marquer exactement en quel sens Luther a admis la présence réelle en rejetant la transsubstantiation. Il a dit souvent dans le traité, *De captivitate Babylonica*, dans le livre écrit contre Henri VIII, roi d'Angleterre, et ailleurs, que Jésus-Christ était *avec le pain*, *sous le pain et dans le pain*; qu'il était dans le pain comme le feu est dans le fer rouge. Cela a fait dire aux Catholiques et même à plusieurs Protestans, que Luther et les Luthériens admettaient l'impanation. Cependant les Luthériens, qui s'appellent *Evangéliques*, pour se distinguer des *Réformés*, trouvent mauvais qu'on leur impute ce sentiment. On a dit qu'ils admettaient du moins la consubstantiation; mais ils ne sont pas encore contens de ce terme, et ils blâment non seulement Hospinien (b), mais

(a) Quod ad ordinem cultus sivè *liturgiam* attinet, formula quam Lutherus dicto loco proponit, et Wittembergæ observari refert le·tu est dignissima quamquam pro diversitate, et secundum publicatas constitutiones ecclesiasticas multa hoc tempore aliter observentur. *Hist. Lutheran. l.* 2 *sect.* 9. §. 20. *p.* 54.

(b) Hist. sacram. *part.* 2. *p.* 7, *et seq.*

aussi M. Bossuet, évêque de Meaux [a] qui ont, disent-ils, trop insisté sur ces termes et sur les variations de Luther. Ils sont plus contens [b] du célèbre M. Leibnitz, lequel dans le discours *de la conformité de la foi et de la raison*, qu'il a mis à la tête du *Traité de la bonté de Dieu et de la liberté de l'homme*, ne leur attribue que la concomitance. *Les Evangéliques*, dit-il [c], *n'approuvent pas le dogme de la consubstantiation ou de l'impanation, qu'on ne peut leur imputer que faute d'être bien informé de leurs sentimens, puisqu'ils n'admettent point l'inclusion du corps de Jésus-Christ dans le pain, et ne demandent même aucune union de l'un avec l'autre : mais ils demandent au moins une concomitance, en sorte que ces deux substances soient reçues toutes deux en même temps.*

M. Pfaffius, professeur en théologie dans l'université de Tubinge, veut [d] qu'on ne leur attribue que d'admettre une union sacramentelle du corps de Jésus-Christ avec le pain, conformément à la confession d'Ausbourg, et surtout suivant ces termes de la formule de conciliation, *art.* 7. *de Cœna Domini*, *pag.* 596, 600, 729, 756. *Corpus et sanguinem Christi non tantùm spiritualiter per fidem, sed etiam ore, non tamen capernaiticè, sed supernaturali et cœlesti modo, ratione sacramentalis unionis cum pane et vino sumi.* Et ensuite *pag.* 755 et 756. *Dicimus corpus et sanguinem Christi in S. Cœna spiritualiter accipi, edi et bibi. Tametsi enim participatio illa ore fiat, tamen modus spiritualis est.* Disons donc seulement qu'ils admettent l'union du pain et du corps de Jésus-Christ dans la réception de l'Eucharistie, sans donner à cette union le nom d'impanation ou de consubstantiation.

(a) Hist des variat. (b) Pfaffius, *pag.* 459.
(c) Leibn. conform. de la foi. *n.* 8. *pag.* 25.
(d) *Dissert. de consecratione veterum Eucharistica*, *p.* 461, *et seq. Cette dissertation est a la suite du fragment de S. Irénée, qu'il donna avec des notes en* 1715. *Hagæcom.* 1715. *pag.* 462.

Tâchons encore d'exposer leur doctrine touchant ce qui rend le corps et le sang de Jésus-Christ réellement unis au pain et au vin. Luther a dit souvent que ce sont ces paroles de Jésus-Christ : *Hoc est corpus meum*. Ce qu'il dit dans le traité *de captivitate Babylonica*, est assez clair : *Explosa ista curiositate, in verbis Christi simpliciter hæremus, parati ignorare quidquid ibi fiat, contentique verum corpus Christi, virtute verborum illic adesse.* Et ensuite : *Ego sanè si non possum consequi quomodo panis sit corpus Christi, captivabo intellectum, in obsequium Christi, et verbis ejus simpliciter inhærens, credo firmiter, non modo corpus Christi esse in pane, sed panem esse corpus Christi. Sic enim me servabunt verba, ubi dicit : Accipit panem gratias agens, fregit et dixit : Accipite, manducate, Hoc (id est, hic panis quem acceperat et fregerat) est corpus meum*. Dans les confessions postérieures en 1528 et 1544, il veut que l'on soit aussi persuadé que les papistes de la présence réelle et de la manducation orale. Mais si Jésus-Christ est uni au pain en vertu de ces paroles, *ceci est mon corps*, il y est donc de même avant qu'on le reçoive, puisque Jésus-Christ dit *ceci est mon corps*, et qu'il ne dit pas ceci sera mon corps quand vous le mangerez. Il est bien certain que Luther admit la présence réelle par la force de ces paroles, *ceci est mon corps*, et que ce n'est que beaucoup d'années après qu'on s'est avisé de dire que Jésus-Christ n'était dans l'Eucharistie que dans l'usage, c'est-à-dire, en donnant la communion.

Et si l'on veut savoir comment ils entendent ce nouveau point de foi, M. Pfaffius expose ce qu'on doit croire sur ce point dans le livre intitulé : *La vérité de la religion protestante opposée aux nouveaux préjugés des docteurs catholiques*. A Tubinge, 1719. §. 9. pag. 9. *L'Eucharistie*, dit-il, *n'est point un sacrement sans l'usage, l'essence du sacrement*

en général consistant dans l'usage. C'est pour cela que le Seigneur ne dit point, ceci est mon corps, ceci est mon sang, *qu'après avoir* béni, donné et dit : Prenez et mangez, prenez et buvez. *Il est donc de l'essence du sacrement de le manger et de le boire, de sorte que les élémens visibles, quoique consacrés, ne sont point le sacrement de l'Eucharistie jusqu'à ce qu'on les mange et boive. C'est aussi pour cela que nous disons que le pain et le vin, qui restent après la communion, ne peuvent plus être appelés un sacrement, comme l'eau qui reste après le baptême ne l'est plus, de l'aveu même de ces Messieurs..... C'est en vain qu'ils se scandalisent de ce que nous employons le vin, qui reste après la communion, comme nous le trouvons à propos, puisque la présence du corps et du sang de Jésus-Christ n'est point durable après la communion sacramentelle.* La comparaison de l'eau du baptême n'est-elle pas défectueuse? L'Eglise catholique ou Luther même ont-ils enseigné que l'eau du baptême fût le corps de Jésus-Christ comme on l'a dit du pain? Mais il ne s'agit ici que d'exposer la doctrine de la secte.

Disons donc seulement que des personnes persuadées de la présence réelle de Jésus-Christ par ces paroles, *ceci est mon corps*, ne veulent pourtant pas croire ce que croient toutes les anciennes églises et toutes les anciennes sectes qui se nomment encore chrétiennes, qu'après la consécration, le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ; et qu'on veut cependant croire, sans témoignage, que le corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, non pas toujours, mais seulement quand on la mange, en sorte qu'il n'y est pas quand on cesse de la manger, comme si la présence de Jésus-Christ dépendait de la main et de la bouche de celui qui la prend ou qui la reçoit.

ARTICLE II.

Liturgie ou Cène des Zuingliens et des Calvinistes.

Zuingle qui prêcha, en 1519, sa nouvelle réforme à Zurich, aussitôt que Luther publia la sienne à Wittemberg, se trouva pourtant d'un sentiment bien différent sur la liturgie, c'est-à-dire, sur l'essence et l'administration de l'Eucharistie. Il n'y reconnut point la présence réelle de Jésus-Christ et comme il le dit lui-même (a), aidé en songe par un esprit dont il ne pouvait assurer s'il était noir ou blanc, il combattit de telle manière la réalité, qu'il persuada aux magistrats et au conseil de ville de Zurich, que Jésus-Christ n'était qu'en figure dans l'Eucharistie, et qu'il vint à bout de leur faire abolir la messe, et de leur faire instituer en 1525 une nouvelle liturgie décrite par Hospinien (b) dans son histoire sacramentaire, en ces termes :

Liturgie instituée en 1525 par Zuingle dans l'église de Zurich pour la célébration de la Cène du Seigneur.

Le sermon étant fini, on étend une nappe propre sur la table où l'on met un panier plein de pain sans levain, des petits plats et des tasses de bois pleines de vin. Le pasteur de l'église y vient accompagné des diacres, et demande l'attention à l'assemblée. Alors un des diacres récite l'institution de la cène du Seigneur dans l'épître aux Corinthiens : et un autre lit une partie du VIe. chapitre de saint Jean, afin que tous puissent apprendre de quelle

(a) De subsidio eucharistiæ.
(b) Hist. sacram. *Tom. 2. fol. vers.* 26.

manière nous mangeons véritablement la chair de Jésus-Christ et buvons véritablement son sang.

La lecture est suivie de la récitation du symbole de la foi, et le pasteur avertit que chacun s'examine, de peur qu'en s'approchant indignement il ne devienne coupable du corps et du sang du Seigneur. Tous les assistans se mettent ensuite à genoux et récitent avec le pasteur l'oraison dominicale, après laquelle le pasteur prend entre ses mains le pain sans levain, et tous les fidèles se tenant attentifs, il lit à haute voix et avec dévotion l'institution de la cène du Seigneur tirée des Evangélistes. Il remet ensuite le pain et la coupe aux ministres, lesquels portent à ceux de l'assemblée le pain dans des plats et le vin dans des gobelets. Chacun reçoit entre ses mains ce qui lui est donné par les ministres ; il en mange et il en présente une partie à son voisin : il fait de même à l'égard du gobelet. Pendant qu'on mange du pain du Seigneur, et qu'on boit de son gobelet, un des ministres de l'église lit dans l'évangile de saint Jean les très-douces paroles dont Jésus-Christ entretint ses Apôtres avant que de les quitter, en commençant par le lavement des pieds, etc. Lorsqu'on rapporte à la table les plats et les gobelets, l'assemblée se met de nouveau à genoux, et rend grâces à Dieu pour le bienfait de la rédemption. Mais dans les églises de la campagne de Zurich, le ministre seul récite tout, et chacun s'approche de la table.

Hospinien ajoute que plusieurs églises en Suisse et en Rhétie ont imité ce rit.

Liturgie ou Cène de Genève suivie par les Protestans de France.

Peu d'années après la nouvelle liturgie de Zurich, Calvin fit faire à peu près la même chose à Genève. On voulut néanmoins ne se servir d'abord à Genève que de pain levé, ce qui dura plusieurs an-

nées, et il y survint aussi diverses autres contestations : mais enfin après beaucoup de disputes, de contradictions, de variations ; après diverses confessions de foi, et l'accord des Protestans de Genève et de Zurich dressé par Calvin en 1554, les églises protestantes de France arrêtèrent une confession de foi dans leur synode national tenu à Paris le 19 Mai 1559, sous le règne d'Henri second, qu'ils présentèrent ensuite à Charles IX à Poissy en 1561. Cette confession de foi fut imprimée à Genève en 1563, sous ce titre : *Confession de foi faite d'un commun accord par les églises qui sont dispersées en France, et s'abstiennent des idolâtries papales, avec une préface contenant réponse et défense contre les calomnies dont on les charge.* (a) On imprima en même temps *la forme des prières ecclésiastiques, la forme d'administrer le baptême et de célébrer la cène et le mariage.*

Luther, Melanchthon et plusieurs autres sectaires n'avaient pas osé ôter les habits et toutes les cérémonies de l'office divin, de peur de causer trop de trouble et de scandale parmi le peuple ; mais Calvin voulut qu'on regardât tout ce qui se faisait parmi les papistes, comme des superstitions qui devaient être abolies, et les disciples de Calvin voulurent être considérés comme les purs évangéliques qui ne s'attachaient qu'à la seule parole de Dieu, ce qui les a fait nommer en Angleterre et ailleurs les Puritains. Ainsi tout ancien rit étant rejeté jusqu'au signe de la croix, voici à quoi la liturgie a été réduite. Nous la tirons de l'édition qui a été faite à Genève en 1563, sous les yeux de Calvin qui y résidait alors, et qui y mourut un an après. On en a fait de nouvelles éditions toutes semblables, à Genève, sous Théodore de Bèze qui succéda à Calvin.

(a) Cette confession de foi fut traduite en latin en 1566, et se trouve dans le recueil des confessions de foi, imprimé à Genève en 1612, *pag.* 99.

Manière (a) de célébrer la Cène.

« Il faut noter que le dimanche devant que la » Cène soit célébrée, on le dénonce au peuple ; pre- » mièrement, afin que chacun se prépare et dispose » à la recevoir dignement et en telle révérence qu'il » appartient. Secondement, qu'on n'y présente » point les enfans, sinon qu'ils soient bien instruits » et aient fait profession de leur foi en l'église. » Troisièmement, afin que s'il y a des étrangers » qui soient encore rudes et ignorans, ils viennent » se présenter pour être instruits en particulier. Le » jour qu'on la fait, le ministre en touche à la fin » du sermon, ou bien si métier est, on fait le ser- » mon entièrement, pour exposer au peuple ce que » notre Seigneur veut dire et signifier par ce mys- » tère, et en quelle sorte il nous faut le recevoir.

» Puis, après avoir fait les prières et la confession » de foi, pour testifier au nom du peuple, que tous » veulent vivre et mourir en la doctrine et religion » chrétienne, il dit à haute voix :

» Écoutons comme Jésus-Christ nous a institué » sa sainte cène, selon que saint Paul le récite au » chapitre II. de la première épître aux Corinthiens.

» J'ai reçu, dit-il, du Seigneur, ce que je vous » ai baillé. C'est que le Seigneur Jésus en la nuit » qu'il fut livré, prit du pain ; et après avoir rendu » grâces, le rompit et dit, prenez et mangez : Ceci » est mon corps qui est rompu pour vous : faites » ceci en mémoire de moi. Semblablement après » avoir soupé, prit le calice, disant : Ce calice est » le nouveau testament en mon sang : Faites ceci » toutes fois et quantes vous en boirez en mé- » moire de moi : c'est que quand vous mangerez » de ce pain et boirez de ce calice, vous annonce-

(a) Le livre des prières imprimé à Genève marque qu'on *célèbre la Cène de notre Seigneur Jésus-Christ quatre fois l'an ; à savoir, à Pâques, à la Pentecôte, au premier dimanche de septembre et au plus prochain dimanche de la Nativité de notre Seigneur Jésus.*

» rez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne.
» Pourtant quiconque mangera de ce pain, ou boira
» de ce calice *indignement*, il sera coupable du
» corps et du sang du Seigneur. Mais que l'homme se
» prouve soi-même, et ainsi qu'il mange de ce
» pain et boive de ce calice. Car quiconque en
» mange et boit indignement, il prend sa condam-
» nation, ne discernant pas le corps du Seigneur.

» Nous avons ouï, mes frères, comment notre
» Seigneur a fait la cène entre ses disciples : et par
» cela nous démontre que les étrangers, c'est-à-
» dire ceux qui ne sont pas de la compagnie de
» ses fidèles, n'y doivent point être admis. Pour-
» quoi, suivant cette règle, au nom et en l'autorité
» de notre Seigneur Jésus-Christ, j'excommunie
» tous idolâtres, blasphémateurs, contempteurs
» de Dieu, hérétiques et toutes gens qui font secte
» à part, pour rompre l'unité de l'église, tous par-
» jures, tous ceux qui sont rebelles à père et à
» mère et à leurs supérieurs, tous séditieux, mu-
» tins, batteurs, noiseux, adultères, paillards,
» larrons, avaricieux, ravisseurs, ivrognes, gour-
» mands et tous ceux qui mènent une vie scanda-
» leuse : leur dénonçant qu'ils aient à s'abstenir
» de cette sainte table, de peur de polluer et con-
» taminer les viandes sacrées, que notre Seigneur
» Jésus-Christ ne donne sinon à ses domestiques
» et fidèles.

» Pourtant selon l'exhortation de saint Paul, que
» chacun éprouve et examine sa conscience pour
» savoir s'il a une vraie repentance de ses fautes et
» s'y déplaît, désirant de vivre dorénavant sainte-
» ment et selon Dieu. Surtout s'il a sa fiance en la
» miséricorde de Dieu et cherche entièrement son
» salut en Jésus-Christ : et renonçant à toute ini-
» mitié et rancune, a bonne intention et courage
» de vivre en concorde et charité fraternelle avec
» ses prochains.

» Si nous avons ce témoignage en nos cœurs

» devant Dieu, ne doutons nullement qu'il ne » nous avoue pour ses enfans, et que le Seigneur » Jésus n'adresse sa parole à nous, pour nous in- » troduire à sa table, et nous présenter ce saint » sacrement, lequel il a communiqué à ses disci- » ples.

» Et combien que nous sentions en nous beau- » coup de fragilité et misère, comme de n'avoir » point la foi parfaite, mais être enclins à incrédu- » lité et défiance : comme de n'être point entiè- » rement si adonnés à servir Dieu, et d'un tel zèle » que nous devrions, mais avoir à batailler jour- » nellement contre les concupiscences de notre » chair : néanmoins puisque notre Seigneur nous » a fait cette grâce d'avoir son évangile imprimé » en notre cœur, pour résister à toute incrédulité, » et nous a donné ce désir et affection de renoncer » à nos propres désirs, pour suivre sa justice et » ses saints commandemens : soyons tous certains » que les vices et les imperfections qui sont en » nous, n'empêcheront point qu'il ne nous reçoive » et nous fasse dignes d'avoir part en cette table » spirituelle. Car nous n'y venons point pour pro- » fesser que nous soyons parfaits ni justes en nous- » mêmes : mais au contraire en cherchant notre » vie en Jésus-Christ nous confessons que nous » sommes en la mort. Entendons donc que ce sa- » crement est une médecine pour les pauvres ma- » lades spirituels, et que toute la dignité que no- » tre Seigneur requiert de nous, c'est de nous bien » reconnaître, pour nous déplaire en nos vices, et » avoir tout notre plaisir, joie et contentement en » lui seul.

» Premièrement donc, croyons à ces promesses » que Jésus-Christ qui est la vérité infaillible a » prononcées de sa bouche : à savoir, qu'il nous » veut vraiment faire participans de son corps et » de son sang, afin que nous le possédions entiè-

» rement : en telle sorte qu'il vive en nous, et nous
» en lui.

» Et combien que nous ne voyons que du pain
» et du vin, toutefois ne doutons point qu'il ac-
» complit spirituellement en nos âmes tout ce qu'il
» nous démontre extérieurement par ces signes
» visibles; c'est-à-dire, qu'il est le pain célestiel,
» pour nous repaître et nourrir à vie éternelle.
» Ainsi que nous ne soyons point ingrats à la bonté
» infinie de notre Sauveur, lequel déploie toutes
» ses richesses et ses biens en cette table, pour nous
» les distribuer. Car en se donnant à nous il nous
» rend témoignage que tout ce qu'il a est nôtre.
» Pourtant recevons ce sacrement comme un gage,
» que la vertu de sa mort et passion nous est im-
» putée à justice, tout ainsi que si nous l'avions
» soufferte en nos propres personnes; que nous
» ne soyons point si pervers de nous reculer où
» Jésus-Christ nous convie si doucement par sa pa-
» role; mais en réputant la dignité de ce don pré-
» cieux qu'il nous fait, présentons-nous à lui d'un
» zèle ardent, afin qu'il nous fasse capables de le
» recevoir.

» Pour ce faire, élevons nos esprits et nos cœurs en
» haut, où est Jésus-Christ en la gloire de son Père,
» et dont nous l'attendons en notre *rédemption*.
» Et ne nous amusons point ici à ces élemens ter-
» riens et corruptibles, que nous voyons à l'œil,
» et touchons à la main pour le chercher là comme
» s'il était enclos au pain et au vin. Car lors nos
» âmes seront disposées à être nourries et vivi-
» fiées de sa substance, quand elles seront ainsi
» élevées par-dessus toutes les choses terrestres,
» pour atteindre jusqu'au ciel et entrer au royaume
» de Dieu où il habite. Contentons-nous donc d'a-
» voir le pain et le vin pour signes et témoignages,
» cherchant spirituellement la vérité où la parole
» de Dieu promet que nous la trouverons.

» *Ce fait, les ministres distribuent le pain et le*

» *calice au peuple, ayant averti qu'on y vienne avec*
» *révérence et par ordre. Cependant on chante quel-*
» *ques psaumes, ou on lit quelque chose de l'Ecri-*
» *ture convenable à ce qui a été signifié par le sa-*
» *crement.*

» *En la fin on use d'actions de grâces comme il*
» *a été dit, ou semblable :*

» Père céleste, nous te rendons louanges et grâ-
» ces éternelles que tu nous a élargi un tel bien à
» nous pauvres pécheurs, de nous avoir attirés en la
» communion de ton Fils Jésus-Christ notre Sei-
» gneur, l'ayant livré pour nous à la mort, et nous
» le donnant en viande de vie éternelle. Mainte-
» nant aussi octroie-nous ce bien, de ne permettre
» que jamais nous mettions en oubli ces choses,
» mais plutôt les ayant imprimées dans nos cœurs,
» nous croissions et augmentions assiduellement
» en la foi, laquelle besogne en toutes bonnes œu-
» vres : et en ce faisant, ordonnions et poursui-
» vions toute notre vie à l'avancement de ta gloire,
» et édification de nos prochains, par icelui Jésus-
» Christ ton Fils, qui en l'unité du Saint-Esprit vit
» et règne avec toi, Dieu éternellement. *Amen.*

» *La bénédiction qu'on fait au départ du peuple,*
» *selon que notre Seigneur avait ordonné en la loi.*

» Le Seigneur vous bénisse et vous conserve. Le
» Seigneur fasse luire sa face sur vous, et vous
» soit propice. Le Seigneur retourne son visage
» envers vous et vous maintienne en bonne pros-
» périté. *Amen.*

» *Nous savons bien quelle occasion de scandale*
» *plusieurs ont prise du changement que nous avons*
» *fait en cet endroit. Car pour ce que la messe a été*
» *long-temps en telle estime qu'il semblait au pauvre*
» *monde que ce fût le principal point de la chré-*
» *tienté, ç'a été une chose bien étrange que nous*
» *l'ayons abolie.*

» *Et pour cette cause, ceux qui ne sont pas du-*
» *ment avertis, estiment que nous ayons détruit le*

» *sacrement : mais quand on aura bien considéré* « *ce que nous tenons, on trouvera que nous l'avons* » *restitué en son entier.* »

Voilà des liturgies fort courtes et bien différentes de celles de toutes les autres églises du monde. Et véritablement il était bien naturel qu'en abandonnant l'ancienne croyance de l'Église, on en abandonnât aussi les prières et le langage. Les termes propres à ceux qui confessent la présence réelle de Jésus-Christ et l'oblation que l'Eglise en fait sur l'autel, conviendraient-ils bien à ceux qui ont rejeté ces vérités? Il faut pourtant remarquer qu'après que la nouvelle liturgie eut été dressée à Zurich, Calvin, Farel et les autres qui suivirent à peu près le sentiment de Zuingle, affectèrent d'employer une partie des anciennes expressions capables d'éblouir les personnes peu attentives, jusqu'à dire touchant l'Eucharistie dans leur confession de foi, *qu'on y est véritablement* [a] *nourri de de la substance du corps et du sang de Jésus-Christ ; que cela se fait par la vertu incompréhensible du Saint-Espr t, et que c'est un mystère qui surmonte en sa hauteur la mesure de l'esprit humain et tout ordre de nature.* Mais comme l'a fort judicieusement remarqué M. Papin, autrefois ministre d'Angleterre et en Prusse avant sa conversion : « Il est » clair [b] que ces expressions n'ont pas été faites » pour eux ; ils les ont emportées de chez les Ca- » tholiques, quoiqu'en quittant leur société ils » aient renoncé aux dogmes qu'elles contenaient. »

Venons aux Anglais qui retinrent d'abord une bien plus grande partie de la liturgie.

(a) *Confession de foi. art.* 35.
(b) *De la tolérance des Protestans. p.* 65.

ARTICLE III.

Liturgie d'Angleterre depuis le schisme.

Difficulté de trouver une bonne histoire d'Angleterre.

La liturgie anglicane n'a été fixée qu'après beaucoup d'actes du parlement, du conseil du roi, et bien des variations que l'histoire du schisme découvre : c'est ce qui rend ici cette histoire en partie nécessaire. Je ne serais pas peu en peine s'il me fallait parler de tout ce qui regarde le schisme d'Angleterre, par le défaut d'auteurs exacts auxquels on puisse se fier. Sanderus ou Sanders, auteur contemporain, qui était professeur en droit à Oxfort, sous le règne de Marie, et au commencement de celui d'Elisabeth, devrait être le principal guide de cette histoire, mais il a quelquefois un peu trop compté sur les bruits communs, et le zèle de la religion catholique l'a fait parler de temps en temps avec une exagération qui l'a rendu odieux et suspect aux Protestans. M. Burnet, qui n'a rien oublié pour lui faire perdre toute créance, y aurait peut-être réussi, s'il n'avait été relevé par une réponse vive et forte de M. Le Grand (a) qui a pris la défense de Sanderus. Godwin, évêque d'Hereford, a donné en latin et en anglais les annales d'Henri VIII, d'Edouard VI, et de Marie. (b) Héilin, autre savant Anglais, a fait l'histoire de la Réformation; mais la sincérité de ces auteurs n'a pas plu à Mr. Burnet. Héilin surtout lui a paru (c) trop favorable aux Catholiques romains : quoiqu'il l'ait cru bon protestant dans le cœur, il lui reproche

(a) *Hist. du div. de Henri. T.* 2.

(b) Cet ouvrage a été traduit en français par Loigny, dont le vrai nom est Salmonet, et imprimé à Paris en 1647.

(c) *Burn. préf. de l'hist. de la Réform.*

avec plus de sujet de n'avoir pas rapporté les preuves et les monumens d'où il a tiré tout ce qu'il a avancé.

M. Burnet a donc cru devoir faire une autre histoire, où il dépeint la Réformation avec des couleurs capables d'effacer la plupart des mauvaises impressions qu'elle avait causée jusqu'alors. Les traductions latines et françaises qu'on a faites de son histoire, montrent assez le plaisir qu'elle a fait aux Protestans.

Cependant elle a mérité la censure des savans Anglais mêmes de son parti, (a) qui ont découvert beaucoup d'inadvertances et de déguisemens dans les faits qu'il rapporte, et M. Le Grand lui a soutenu qu'il avait fait beaucoup plus de fautes que Sanderus. D'autres savans l'ont accusé d'infidélité dans le recueil des pièces qu'il donne pour garant : et véritablement, comment, par exemple, ne pas lui reprocher d'avoir mis dans ce recueil une lettre de Luther à Bucer, dont il ne rapporte que le commencement et la fin, en supprimant tout ce qu'il y a entre deux, sans avertir et sans qu'on trouve d'autre motif de l'omission, si ce n'est que Luther n'y parle pas favorablement de la réformation?

M. de Larrey a donné en quatre volumes *in-folio* une ample histoire d'Angleterre : quoiqu'il veuille souvent faire paraître qu'il n'est pas partial, il n'a pu éviter la censure de bien des personnes qui en ont relevé beaucoup de fautes.

Je viens de voir la nouvelle histoire d'Angleterre, réimprimée à la Haye en 1724, plus exacte que les précédentes. Mais M. de Rapin Thoiras,

(a) Voyez les preuves des fautes et des erreurs de M. Burnet, dans un livre anglais intitulé : *Specimen of some errors and defects in the late history of the reformation of the Church of England. Wrote by Gilbert Burnet.... By Anthony Harmer*. London 1693. L'auteur eut alors quelques raisons de ne pas se montrer à découvert. Mais on sait que le vrai auteur de cet ouvrage est Henri Warton, si connu et si estimé par son *Anglia sacra*. Il a été secrétaire de M. l'archevêque de Cantorbéry.

qui en est l'auteur, est fort succinct sur la Réformation, et il s'en tient à ce qu'en a dit M. Burnet.

Faits rapportés uniformément.

Heureusement je n'ai qu'à traiter ici sommairement des faits qui sont rapportés uniformément par tous ces auteurs. Ainsi je ne ferai pas difficulté d'employer quelquefois les termes mêmes de M. de Larrey et de la traduction française de M. Burnet par M. de Rosemond, imprimée à Londres en 1685. Et ce que je dois exposer plus au long, touchant les nouvelles liturgies, sera tiré de la première liturgie et des suivantes qui ont été imprimées à Londres depuis 1549.

§. I.

Origine du schisme sous Henri VIII, sans innovation à la liturgie.

Appels à Rome défendus.

Henri VIII, qui commença le schisme, s'était montré durant longtemps très-orthodoxe. Il était versé dans l'étude des belles-lettres et de la théologie, et il fit un livre pour montrer la vérité des sept sacremens contre Martin Luther [a], ce qui lui attira le titre de *défenseur de la foi* dans la bulle de Léon X du mois d'octobre 1521. Mais ayant tenté inutilement de faire autoriser par le Pape Clément VII son divorce avec Catherine d'Arragon, sa première femme, pour épouser Anne de Boulen, sa maîtresse, il s'appliqua aux moyens de rompre avec Rome. Il se fit donner par une partie du clergé la qualité de [b] *Chef souverain et protecteur de l'église et des ecclésiastiques d'Angleterre*, en 1531, et en 1532 il défendit les appels en cour de Rome.

(a) Ce traité est à la tête des œuvres de Fischer, sous ce titre : *Assertio septem sacramentorum adversus Martinum Lutherum ab Henrico VIII, Angliæ rege, Roffensis tamen nostri hortatu et studio edita.*

(b) *Burnet, Larrey et Thoyras.*

Annates supprimées. — Biens ecclésiastiques adjugés au roi déclaré chef suprême.

Le parlement assemblé en 1532, secondant les desseins du roi, déclara qu'il ne fallait plus envoyer les annates ni aucun autre argent à Rome pour les provisions des bénéfices : et l'on y proposa de décharger les prélats du serment qu'ils avaient coutume de faire au Pape. Le Clergé trouva d'abord quelque douceur à cette suppression des annates, mais le roi se fit adjuger peu de temps après les taxes que les bénéficiers payaient à Rome, comme il se fit aussi adjuger les biens des abbayes et de tous les monastères qu'il se fit résigner, et qu'il fit supprimer par le parlement.

La crainte de la rupture avec Rome engagea le chancelier Morus, si célèbre par ses lumières, sa droiture et sa piété, à se démettre des sceaux ; et en effet le parlement assemblé au mois de février 1533, détermina [a] que le royaume était indépendant de toutes puissances étrangères non-seulement pour le temporel, mais aussi pour le spirituel. Le roi en conséquence convoqua de nouveau le parment en 1534, et fit faire plusieurs sermons dans l'église de saint Paul pour préparer le peuple à goûter un gouvernement auquel les Papes n'auraient aucune part, et à ne se point effrayer de leurs excommunications. Le refus de souscrire au divorce et à la suprématie universelle du roi, coûta la tête à Morus et au saint et savant Fischer [b], évêque de Rochester, qui d'abord après les déclarations du parlement fit un traité pour soutenir l'autorité du Pape.

Tout ce que le roi et le parlement venaient de faire ne pouvait pas manquer d'émouvoir les bons catholiques. Cependant pour appaiser les murmures et faire connaître que le parlement n'avait que de bonnes intentions pour la religion, on avait

(a) *Burnet et Larrey, Hist. d'Angleterre, T.* 1. *p.* 299.
(b) Fischer fut décapité le 22 de juin 1535, et Morus le 6 de juillet.

inséré cette déclaration : (a) *Que le roi et ses sujets ne prétendaient point s'éloigner de la vraie doctrine de Jésus-Christ, ni des articles de la foi reçus par l'Église catholique.*

Vicaire général du roi. — Plusieurs chasses de Saints brûlées.

Le roi déclaré seul souverain de l'église anglicane, avait besoin d'un vicaire général ou vice-gérent pour l'exercice des fonctions de sa nouvelle puissance : il donna cette juridiction à Cromwel, quoique laïque, et odieux à la Noblesse à cause de sa basse extraction : Cromwel exerça son pouvoir de vicaire-général, il publia diverses ordonnances dont Cranmer, archevêque de Cantorbéry, devenu sacramentaire, était apparemment l'auteur. Après la suppression d'un très-grand nombre de monastères, il fit apporter et rompre ou brûler à Londres plusieurs châsses de Saints, et surtout de saint Thomas de Cantorbéry, qu'on jugeait avoir été trop opposé à Henri II, son roi, et trop favorable au Pape. On raya son nom du calendrier, et on effaça du bréviaire sa fête; et en l'année 1540 on fit ôter aussi le nom du Pape.

On n'adhère pas en tout aux novateurs. Liturgie conservée.

Mais le roi et le parlement n'adhérèrent pas à tout ce que les novateurs souhaitaient. On ne changea pas la liturgie, et l'on ne combattit point le dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation.

Six articles pour conserver la doctrine et la pratique de l'Église. Messes fondées. — Offices pour les laïques en anglais.

Le roi au contraire, se rendit au parlement, où on arrêta les articles suivans : 1°. Qu'après la consécration du pain et du vin, il ne restait dans le sacrement aucune substance du pain et du vin; mais que le corps et le sang naturel de Jésus-Christ étaient sous ces enveloppes. 2°. Que l'Écriture n'établissait pas la nécessité absolue de la communion

(a) *Larrey, pag.* 301.

sous les deux espèces, et qu'on pouvait être sauvé sans cela ; puisque le corps et le sang de Jésus-Christ existent ensemble en chacune des espèces. 3°. Que la loi de Dieu ne permettait pas qu'on se mariât après avoir reçu l'ordre de prêtrise. 4°. Que suivant cette même loi, il fallait garder le vœu de chasteté quand on l'avait fait. 5°. Qu'on devait continuer l'usage des messes particulières, qui avait son fondement dans l'Écriture, et qui était d'un grand secours. 6°. Qu'il y avait de l'utilité dans la confession auriculaire, et qu'on en devait entretenir la pratique dans l'église. On déclara qu'il y avait sept sacremens, contre la doctrine de Cranmer, qui n'en voulait admettre que deux, et l'on établit positivement le dogme de la transsubstantiation.

Addition aux Litanies qui a fait horreur. — Messes fondées.

Henri VIII, du consentement du clergé, fit imprimer deux ans avant sa mort, en latin et en anglais, les prières journalières à l'usage (a) des laïques : on y voit l'office intitulé matines et les autres heures du jour, avec plusieurs oraisons particulières assez belles ; mais il n'y a rien touchant la messe. Nul changement sur ce point, on n'avait pas encore mis le canon en anglais entre les mains du peuple. Parmi les prières de ce livre il y a des litanies où l'on s'adresse aux Saints comme l'on faisait auparavant, et il n'y a rien qui marque le schisme, si ce n'est cette addition qui a fait horreur aux Catholiques, et que la reine Elisabeth fit ôter : *De la tyrannie de l'évêque de Rome, et de toutes ses détestables énormités :* (b) *Délivrez-nous, Seigneur.* Cette aversion pour l'évêque de Rome ne passa pas d'abord jusqu'aux pratiques ordinaires de la religion. (c) On continua de prier pour les

(a) Ce livre de prières en anglais et en latin, imprimé à Londres en 1545, est dans la bibliothèque du roi, n. 5789.

(b) On lit dans le texte anglais *énormités*, et dans le latin *erroribus*.

(c) *Burn. p. l.* 1. *p.* 19.

morts, aussi bien que de dire des messes privées; et Henri laissa en mourant un fonds pour l'entretien de deux prêtres qu'il chargea de dire la messe tous les jours sur son tombeau. Henri VIII mourut le 38 janvier 1547.

§. II.

La nouvelle liturgie introduite sous Edouard VI, après 18 ans de schisme.

Protestans bien reçus en Angleterre.

Dès qu'Henri VIII eut commencé à se brouiller avec Rome, un grand nombre de Luthériens et d'autres Protestans vinrent avec empressement en Angleterre. Le roi était bien aise d'admettre dans ses états des personnes portées à décrier par des écrits et de vive voix l'autorité du Pape; et quoiqu'il s'appliquât ensuite à réprimer les nouveaux hérétiques, il ne put empêcher qu'on ne vît bientôt paraître beaucoup de livres contre l'invocation des Saints, les reliques, le culte des images, le mérite des bonnes œuvres et la messe.

Le jeune roi instruit par les novateurs.

L'archevêque Cranmer, dit M. Burnet [(a)], *délivré du joug que la rigueur d'Henri lui imposait, ne se remplissait que de l'idée d'une exacte réformation : le protecteur* [(b)] *le secondait entièrement dans ce dessein : le docteur Cox et M. Cheek, précepteurs du jeune roi, prenaient soin de donner à leur pupille la teinture du christianisme le moins corrompu.* Et le jeune roi, âgé seulement de 9 ans et quelques mois, était d'un esprit vif et facile à prendre les impressions qu'on lui donnait : tout cela facilita les voies que les novateurs avaient déjà tracées, ainsi la prétendue réforme alla vîte.

(a) *P.* 36. *Edit. de Londres*, 1685.

(b) Le comte de Hartfort, nommé ensuite duc de Sommerset, déclaré protecteur du Royaume et gouverneur du jeune roi, entretint beaucoup de relations avec les novateurs étrangers : Calvin lui écrivit *pour l'exhorter à avancer le saint ouvrage. Burn. p.* 135.

Images ôtées des églises.

Le conseil du roi prit divers expédiens pour faire ôter les images des églises, ce qui fut exécuté malgré les plaintes des Catholiques; et l'on mit (a) les armes du roi à la place de plusieurs images et même des croix.

Pieuses cérémonies abolies.

On ordonna (b) aux curés de *lire* l'épître et l'évangile à la grand'messe en anglais, et l'on résolut d'abolir beaucoup de cérémonies religieuses. Cranmer, archevêque de Cantorbéry, s'en chargea. Il envoya (c) aussitôt son mandement à Bonner, évêque de Londres et doyen des évêques de la Province de Cantorbéry, pour le faire exécuter dans tous ses diocèses. Bonner le notifia à Thyrlebi, évêque de Westminster (d), et son mandement se trouve encore dans les registres, daté du 28 janvier; il porte qu'il a reçu des lettres de » l'archevêque de » Cantorbéry, qui lui fait savoir que Mylord Pro» tecteur, de l'avis du conseil de Sa Majesté, avait » résolu pour certaines raisons d'abolir l'usage de » porter des chandelles le jour de la Chandeleur, » celui de prendre des cendres le premier jour de » carême, et celui de jeter des branches d'arbres » dans les rues et les chemins publics le jour de Pâ» ques fleurie. Que pour satisfaire aux ordres de » Mylord archevêque, il lui en donnait avis, afin » que ces mêmes ordres, lui étant connus, il les » fît publier et observer dans toutes les églises de » son diocèse. »

(a) *Larrey, p.* 604. (b) *Burn. p.* 40. (c) *Larrey, p.* 604.

(d) Henri VIII suprimant les abbayes et les monastères, établit six nouveaux évêchés, dont le premier était Westminster, qui est comme un faubourg de Londres. Mais la reine Marie rendit l'abbaye et le monastère aux bénédictins. Et la reine Elizabeth s'attribuant les principaux revenus de cette célèbre abbaye, en fit un doyenné et un chapitre de chanoines. Thyrlebi a été l'unique évêque de Westminster : les autres cinq évêchés ont subsisté, savoir, Oxfort, Glocester, Chester, Péterborough et Bristoll. *Voy. Godwin annal.*

Les six articles cassés.

Cranmer et quelques autres ecclésiastiques représentèrent qu'on ne pouvait procéder à une bonne réformation, et qu'on ne pouvait (a) même s'expliquer avec liberté et en sûreté, tant que l'ordonnance des six articles subsisterait. Le conseil (b) et le parlement y eurent égard, et l'ordonnance des six articles aussi bien que plusieurs autres furent cassées.

Communion sous les deux espèces. — Confession libre.

Au mois de novembre on fit dans la chambre haute la lecture d'un projet de loi sur la matière du sacrement. Les communes y en envoyèrent un autre sur le sujet de la communion sous les deux espèces, et le consentement du roi se joignant à l'arrêt du Parlement, on fit une loi portant que *la communion serait donnée sous les deux espèces, à moins d'une véritable nécessité, et que le prêtre ne communierait pas seul, mais que le peuple communierait également avec lui.* On déclara qu'il serait libre de se confesser en particulier et en secret, ou de faire seulement en commun dans l'église une confession générale; et cette déclaration fut envoyée par tout le royaume.

Ordre de réformer les offices.

On nomma en même temps des commissaires pour travailler à la réforme générale des offices de l'église; et l'un des prétextes qu'on allégua pour faire ce changement, fut la variété de ces offices. *Il y avait*, dit-on, (c) *cinq liturgies principales dont on se servait en cinq différentes parties du royaume: celle de Salisbury, qui avait cours dans les parties méridionales: celle d'Yorck, qui était en usage dans les parties septentrionales: celle d'Hereford, dont on se servait dans les provinces méridionales du pays de Galles: celle de Bangor, pour les provinces du septentrion du même pays; et enfin celle de Lincoln, qui était particulière au diocèse du même nom.*

(a) *Burn. p.* 59. (b) *Ibid.* (c) *Burn. p.* 107; *et Larrey, p.* 607.

Réflexion sur la diversité des rites.

MM. Burnet, Larrey et les autres historiens de la réforme devaient ajouter que ces cinq liturgies étaient uniformes dans tout ce qui est essentiel au sacrifice, le canon de la messe étant précisément le même dans chacune. Il en était des missels de ces églises, dont il reste encore quelques exemplaires, comme de plusieurs missels de nos églises de France, où il y a quelque différence à l'égard des cérémonies, des prières préparatoires, des collectes, des proses et de quelques autres points indifférens qui ne touchent point au canon et à tout ce qui est essentiel au sacrifice. Il y a lieu de revoir de temps en temps les additions qui se font quelquefois aux offices par un clergé peu éclairé ; c'est ainsi qu'en divers diocèses de France on abandonne des proses mal faites et d'autres usages introduits dans les derniers siècles, et peu propres à nourrir la piété ; mais parce qu'on a besoin de temps en temps de se couper les ongles, il ne faut pas pour cela se couper les doigts ; on n'en pourrait venir là que par un trouble qui irait jusqu'à la frénésie, et c'est ce qui est arrivé aux auteurs des prétendues réformes.

Questions et décisions sur les ornemens et autres points.

Pendant [a] que les commissaires travaillaient à la composition de la nouvelle liturgie, on décida plusieurs points. On agita la question des habits sacerdotaux, et après quelques disputes on convint qu'on garderait le surplis et les autres ornemens. On convint de même que le pain de l'Eucharistie serait sans levain, de figure ronde, sans aucune empreinte, que le prêtre le mettrait lui-même dans la bouche des communians, et qu'on retiendrait [b] le signe de la croix dans l'administration du Baptême, de la Confirmation et de l'Eucharistie; mais qu'on ne ferait plus l'élévation du sacrement, et que l'office serait écrit et célébré en langue vulgaire.

(a) *Burn. p.* 113. (b) *Larrey, p.* 623.

La même année, 1548, le parlement examina la question du célibat des ecclésiastiques. La chambre (a) des communes déclara d'abord que leur vœu de célibat était nul, et l'année suivante, 1549, après quelques disputes, la chambre des seigneurs approuva sur ce point la délibération des communes. Il fut permis aux prêtres de se marier.

Enfin la nouvelle liturgie étant composée, elle occupa le parlement au mois de décembre 1548, et le mois suivant. On déclara que les commissaires avaient achevé l'ouvrage d'un consentement unanime et par l'assistance du Saint-Esprit, (b) et il fut ordonné qu'à compter du jour de la Pentecôte suivante, le service serait célébré partout selon le nouveau réglement.

Le livre de la liturgie (c) ou des prières publiques fut en effet achevé d'imprimer au mois de juin : en voici l'ordre et le contenu.

ORDRE de la première Liturgie anglicane réformée sous Edouard VI, imprimée en anglais à Londres en 1549.

Cette première liturgie a pour titre, comme les suivantes, *Livre des prières publiques, de l'administration des sacremens et autres rites et cérémonies d'Angleterre.*

La préface de cette liturgie est la même que celle qu'on voit dans toutes les éditions postérieures, à

(a) *Larrey*, *p.* 623 ; *et Burn. p.* 134.

(b, c) Cette liturgie est très-rare, mais elle est à Paris dans la bibliothèque Colbertine. M. le comte De Seignelai m'a fait la grâce de me la prêter ; et des savans anglais, qui sont en assez grand nombre à Paris, ont bien voulu m'aider à la traduire en français. Mais lorsqu'il s'y rencontre des prières qui ont été conservées dans les nouvelles liturgies, quoique dans un autre ordre, j'ai cru devoir suivre la version française, qui fut faite à Londres par l'ordre du roi Jacques I, et qui a été en usage dans les églises françaises de son royaume. Cette liturgie est imprimée sous ce titre : *La liturgie anglaise ou le livre des prières publiques, de l'administration des sacremens et autres ordres et cérémonies de l'église d'Angleterre, nouvellement traduit en français par l'ordonnance de S. M. de la Grande-Bretagne. A Londres, par Jean Bill.* 1616.

là réserve de quelques petites additions que nous marquerons plus bas.

Les offices commencent au premier dimanche de l'Avent, et finissent à la Toussaint, selon l'arrangement suivant.

Ordre de la distribution des psaumes. Ordre pour le reste de l'Écriture outre les psaumes. Le calendrier. Ordre des Matines pour tous les jours pendant l'année.

PRIÈRES DU MATIN. Elles sont de même dans les liturgies postérieures, soit anglaises, latines ou françaises, excepté qu'il est marqué dans cette première qu'en Carême on dira le *Benedicite* au lieu de *Te Deum laudamus.*

ORDRE DES PRIÈRES POUR LE SOIR, *suivies du symbole de saint Athanase.* Quicunque vult, etc. *qu'on doit dire aux fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte et de la Trinité.* Ces prières du soir sont les mêmes dans toutes les éditions suivantes; et l'on y a même ajouté depuis 1552, qu'on dirait le symbole *Quicunque* aux fêtes de saint Matthias, de saint Jean-Baptiste, de saint Jacques, de saint Barthélemy, de saint Matthieu, des saints Simon et Jude et de saint André.

Les *introïts, collectes, épîtres et évangiles dont on se sert à la célébration de la cène et de la sainte communion pendant toute l'année, avec des leçons et des psaumes propres à chaque fêtes et jours.*

Le premier dimanche de l'Avent a pour introïts le premier psaume entier, *Beatus vir,* avec le *Gloria Patri.* L'épître est tirée du cinquième chapitre aux romains, et l'évangile du vingt-unième chapitre de saint Matthieu, *Cùm appropinquasset Jesus Jerosolymis, etc.* ainsi qu'aux anciens missels de France et d'Angleterre.

Le second dimanche a pour introït le psaume 120, *Ad Dominum cum tribularer.*

A Noël il y a deux communions qui répondent

à deux de nos trois messes de Noël. A la première communion, l'épître est tirée de saint Paul à Tite 2. *Apparuit gratia Dei.* L'évangile est tiré de saint Luc 2. *Exiit edictum à Cæsare Augusto.* A la seconde communion, l'épître est du premier aux Hébreux, *Multifariam, etc.* et l'évangile de saint Jean, *In principio.*

Après les introïts, les collectes, les épîtres et les évangiles, suit l'ordre de la liturgie sous ce titre:

La Cène du Seigneur ou la sainte Communion, communément appelée la Messe.

Le jour marqué pour l'administration de la sainte communion, le prêtre qui doit exercer le saint ministère prendra les ornemens propres pour cette administration, c'est-à-dire, une aube simple, une chasuble ou chape, et tous les prêtres ou diacres qui s'y trouveront assisteront le prêtre autant que besoin sera, et seront pareillement revêtus des ornemens qui leur sont propres, c'est-à-dire, d'aube et de tunique.

Version française de 1616.

Le prêtre se tenant debout humblement au milieu de l'autel dira l'oraison dominicale avec cette collecte: Dieu tout-puissant à qui tous cœurs sont découverts, tous désirs connus, et nul secret n'est caché, sanctifie les pensées de nos cœurs par l'opération de ton Saint-Esprit, afin que nous te puissions parfaitement aimer, et dignement célébrer ton saint nom. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Après cette collecte il dira le psaume marqué pour l'introït.

Alors les clercs chanteront en anglais pour office ou introït (comme on l'appelle) un psaume marqué pour ce jour-là: ensuite le prêtre dira lui-même ou les clercs chanteront trois Kyrie eleison, *trois* Christe eleison, *trois* Kyrie eleison, etc. *Après quoi étant debout à la table de Dieu il dira :* Gloria in excelsis.

Après le Gloria in excelsis, *le prêtre se tourne vers le peuple et dit :* Le Seigneur soit avec vous. ℟. Et avec votre eprit. *Ensuite il dit la collecte propre au jour et une des deux suivantes pour le roi.*

Le prêtre ou celui qui est marqué lira l'épitre dans le lieu destiné à cet effet : et immédiatement après le prêtre ou celui qui est marqué lira l'évangile: dès que le titre de l'évangile est prononcé, les clercs et le peuple répondent : Gloire à vous, Seigneur, *et le prêtre ou le diacre poursuit l'évangile.*

L'évangile fini, le prêtre entonne Credo, *et les clercs chantent le reste.*

Le Credo *est suivi du sermon s'il y en a, ou de la lecture de quelques-unes des homélies marquées; si dans ces homélies il n'y a point d'exhortations propres à préparer à la réception du saint sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ il fera une des exhortations suivantes.* On a conservé une de ces exhortations dans les liturgies postérieures; mais on n'a pas conservé entièrement celle où on lit: *Nous enjoignons à tous ceux qui seront satisfaits d'une confession générale de ne pas blâmer ceux qui, pour leur plus grande consolation, iront au prêtre pour faire une confession secrète et auriculaire.* On peut la voir dans la version française en ces termes: *Chers et bien-aimés au Seigneur, qui avez intention, etc.*

Après l'exhortation on chantera pour l'offertoire un ou plusieurs versets de l'Ecriture sainte, pendant que le peuple fera son offrande, ou bien un de ces versets sera dit par le prêtre immédiatement après l'offrande. Dans les églises où il y a des clercs, ils chanteront ces versets.

Pendant que les clercs chantent l'offertoire, ceux qui se trouvent disposés pour donner quelque chose, le mettront dans la boîte des pauvres, et le jour qu'il y a oblation les hommes et les femmes paieront au curé ce qui lui est dû selon l'usage.

Ceux qui se disposent à communier demeureront

dans le chœur, ou tout auprès, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre; et ceux qui ne communieront pas sortiront du chœur, excepté les ministres et les clercs.

Le ministre prendra autant de pain et de vin qu'il en faut pour le nombre des communians, il mettra le pain sur le corporal ou sur la patène ou en quelqu'autre vase convenable, et il mettra le vin dans le calice ou dans une coupe propre; si le calice ne peut pas suffire, et il y versera un peu d'eau pure; et ayant mis le pain et le vin sur l'autel il dira :

« Le Seigneur soit avec vous. ℟. Et avec votre » esprit.

» Élevez vos cœurs en haut. ℟. Nous les élevons » au Seigneur.

» Rendons grâces au Seigneur notre Dieu. ℟. C'est » une chose bienséante et juste de ce faire.

» *Le prêtre poursuit :* C'est véritablement une » chose bienséante et de notre devoir, qu'en tout » temps et en tout lieu nous te rendions grâces, ô » Seigneur, Père saint, Dieu tout-puissant et éter- » nel. »

On place ici, selon le temps, une des préfaces propres, qui sont au nombre de cinq pour Noël et les sept jours suivans, Pâques et les sept jours suivans, l'Ascension et les sept jours suivans, la Pentecôte et les six jours suivans, et la fête de la Trinité.

Immédiatement après on dit, ou les clercs chantent : Par quoi avec les Anges, les Archanges et toute l'armée céleste nous louons et nous magnifions ton nom glorieux, t'exaltant continuellement et disant: Saint, Saint, Saint, Seigneur Dieu des exercites, les cieux et la terre sont remplis de ta gloire. A toi soit gloire, ô Dieu très-haut.

Les clercs ayant fini de chanter, le prêtre ou le diacre se tournera vers le peuple et dira : Prions pour tous les états de l'église de Jésus-Christ; *et le prêtre se tournant vers l'autel chantera ou dira d'une voix claire et distincte la prière suivante.*

« Dieu tout-puissant, éternel.... (On prie ici pour le roi EDOUARD, pour tous les évêques, pasteurs et curés de l'église, et pour toute l'assemblée.)
« Nous vous louons autant qu'il nous est possible,
» et nous vous rendons de tout notre cœur de très-
» vives actions de grâces pour tous les dons et tou-
» tes les vertus que vous avez fait éclater dans vos
» Saints depuis le commencement du monde, prin-
» cipalement dans la glorieuse et très-sainte Vierge
» Marie mère de votre Fils Jésus-Christ notre Sei-
» gneur et Dieu, *dans vos saints* Patriarches, Pro-
» phètes, Apôtres et Martyrs : faites, Seigneur,
» que nous puissions imiter leur exemple, leur fer-
» meté dans la foi, et leur fidélité à observer vos pré-
» ceptes. Nous recommandons à votre miséricorde,
» ô Seigneur! tous vos autres fidèles serviteurs qui
» sont morts avec le signe de la foi, et qui dorment
» dans le sommeil de la paix. Nous vous supplions
» de leur accorder votre miséricorde et une paix
» éternelle. Faites qu'au jour de la résurrection gé-
» nérale, étant unis à tous ceux qui composent le
» corps mystique de votre Fils Jésus-Christ nous
» puissions tous être placés à sa droite, et entendre
» cette voix si consolante et si agréable : *Venez les*
» *bénis de mon Père*, *etc.*

» O Dieu Père céleste, qui par votre grande mi-
» séricorde avez livré votre Fils unique Jésus-Christ
» à la mort de la croix pour notre rédemption, le-
» quel y fit, par son unique oblation offerte une
» fois, un plein, parfait et suffisant sacrifice, obla-
» tion et satisfaction pour les péchés de tout le
» monde, et a institué et nous a commandé en son
» saint Évangile de célébrer la mémoire perpétuelle
» de sa mort précieuse jusqu'à ce qu'il vienne. Ecou-
» tez-nous, ô Père de miséricorde, nous vous en
» supplions; ET DAIGNEZ PAR VOTRE SAINT-ESPRIT ET
» PAR LA PAROLE BE†NIR ET SANC†TIFIER CES DONS
» ET CES CRÉATURES DE PAIN ET DE VIN, AFIN QU'ELLES
NOUS SOIENT LE CORPS ET LE SANG DE VOTRE BIEN-

» AIMÉ FILS JÉSUS-CHRIST, lequel la même nuit qu'il » fut livré, prit [a] du pain, l'ayant béni et ayant » rendu grâces, le rompit, le donna à ses disciples » en disant, prenez et mangez : Ceci est mon corps » qui est donné pour vous; faites ceci en mémoire » de moi.

» Semblablement après le souper, [b] il prit la » coupe, et ayant rendu grâces, il la leur donna, » disant : Buvez-en tous; car ceci est mon sang du » nouveau Testament, lequel est répandu pour » vous et pour plusieurs en rémission des péchés : » Faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que » vous en boirez.

Les mots précédens seront dits par le prêtre se tenant tourné à l'autel sans faire aucune élévation du sacrement pour le montrer au peuple.

» C'est pourquoi, ô Seigneur Père céleste, selon » l'institution de votre très-cher Fils Jésus-Christ » notre Seigneur, nous vos humbles serviteurs, » nous célébrons et faisons ici devant votre divine » majesté, avec vos saints dons ici présens, la mé- » moire que votre Fils nous a ordonné de faire, ayant » toujours le souvenir de sa sainte passion, de son » admirable résurrection et de sa glorieuse ascen- » sion, en vous rendant de très-vives actions de » grâces pour les innombrables bienfaits qui nous » ont été procurés par ces mystères.

» Nous supplions de tout notre cœur votre bonté » paternelle d'accepter notre sacrifice de louanges » et d'actions de grâces, et nous vous demandons » très-instamment par les mérites de la mort de » de votre Fils Jésus-Christ et par la foi que nous » avons en son sang, que nous et toute votre » église puissions obtenir la rémission de nos pé- » chés et toutes les autres grâces qui découlent de » sa passion. Ici, ô Seigneur, nous nous offrons et » nous vous présentons nous-mêmes, nos âmes et

(a) *Ici le prêtre prendra le pain entre ses mains.*
(b) *Ici le prêtre prendra la coupe entre ses mains.*

» nos corps, pour devenir un sacrifice raisonnable,
» saint et vivant : nous vous demandons encore
» très-humblement que tous ceux qui participeront
» à cette sainte communion, puissent dignement
» recevoir le très-précieux corps et le sang de votre
» Fils Jésus-Christ et qu'ils soient remplis de votre
» grâce et de votre bénédiction céleste, afin qu'ils
» deviennent un même corps avec votre Fils Jésus-
» Christ et que demeurant en eux ils puissent de-
» meurer en lui. Et quoique par la multitude de nos
» péchés nous soyons indignes de vous offrir aucun
» sacrifice, cependant nous vous supplions d'accep-
» ter celui-ci, que nous vous offrons pour pouvoir
» remplir notre devoir indispensable : commandez,
» Seigneur que, par le ministère de vos saints An-
» ges, nos supplications et nos prières puissent être
» portées au saint tabernacle devant votre divine
» majesté, n'ayant pas égard à nos mérites, mais
» en nous faisant miséricorde par Jésus-Christ notre
» Seigneur, par lequel et avec lequel dans l'unité
» du Saint-Esprit, Dieu Père tout-puissant, tout
» honneur, toute gloire vous soient rendues à jamais.

Prions.

» Suivant le précepte que nous avons reçu de
» notre Sauveur Jésus-Christ, nous osons dire :
» Notre Père...... ℟. Mais délivrez-nous du mal.
» *Amen.*

» *Alors le prêtre dira :* La paix du Seigneur soit
» avec vous. *Les clercs répondent :* Et avec votre
» esprit.

» *Le prêtre dit :* Notre agneau pascal s'est offert
» une fois pour tous en portant nos péchés en son
» corps sur la croix, car il est le véritable agneau
» de Dieu qui ôte les péchés du monde. C'est pour-
» quoi faisons ici une fête avec joie dans le Sei-
» gneur. »

*Le prêtre se tourne vers ceux qui doivent commu-
nier, et leur dit :* « Vous qui vraiment et sincère-

» ment vous repentez de vos péchés, qui conser-
» vez de l'amour et de la charité pour votre pro-
» chain, et qui vous proposez de mener une vie
» nouvelle en suivant les commandemens de Dieu,
» et de marcher à l'avenir dans les saintes voies,
» approchez et prenez ce saint sacrement pour vo-
» tre consolation: faites votre humble confession à
» Dieu tout-puissant et à sa sainte église assemblée
» [a] ici en son nom, vous mettant humblement à
» genoux.

Cette confession générale sera faite au nom de tous ceux qui doivent communier, ou par quelqu'un d'eux, ou par quelqu'un des ministres, ou par le prêtre lui-même, tous se tenant humblement à genoux.

» Dieu tout-puissant, père de notre Seigneur
» Jésus-Christ, créateur de toutes choses, juge de
» toutes personnes, nous reconnaissons et déplo-
» rons nos péchés infinis, et les iniquités que de
» temps en temps nous avons malheureusement
» commises contre ta sainte majesté, par nos pen-
» sées, paroles et actions; provoquant très-juste-
» ment ton ire et ton indignation à l'encontre de
» nous. Mais nous nous en repentons à bon escient,
» et nous gémissons en nos cœurs à cause de nos
» méfaits: la mémoire d'iceux nous est désagréa-
» ble, et le fait insupportable. Aie pitié, aie pitié
» de nous, ô Père de miséricorde, pour l'amour
» de Jésus-Christ ton Fils notre Seigneur. Pardonne-
» nous tout le passé, et nous fais la grâce que tou-
» jours à l'avenir nous tâchions de te complaire,
» et te servir en nouveauté de vie, à l'honneur et
» gloire de ton saint nom, par Jésus-Christ notre
» Seigneur. »

Alors le prêtre se lèvera, et se tournant vers le peuple, dira: « Notre Dieu tout-puissant et Père

(a) Dans la liturgie d'Elisabeth suivie exactement sous Jacques I, on lit: *au milieu de cette congrégation.* Et depuis Charles II on a ôté ces mots pour ne plus faire de confession qu'à Dieu.

» céleste, qui par sa grande miséricorde a promis » la rémission des péchés à tous ceux qui se con- » vertissent à lui par vraie foi et repentance, veuille » avoir pitié de vous, et vous pardonne et quitte » tous vos péchés, vous confirme et fortifie en toute » bonne œuvre, et vous conduise à la vie éternelle, » par Jésus-Christ notre Seigneur. »

Le prêtre dira : Ecoutez les paroles de consolation que Jésus-Christ propose à tous ceux qui se convertissent à lui sans feintise : Venez à moi vous tous, etc.

Le prêtre se tournant devant la table de Dieu et se mettant à genoux, dira la prière suivante au nom de tous ceux qui doivent communier.

« Nous ne présumons pas, ô Dieu miséricordieux, » d'approcher de cette tienne table, nous confiant » en nos propres justices, ains en la multitude de » tes grandes compassions. Nous ne sommes pas » dignes de recueillir les miettes qui tombent de » ta table. Mais Seigneur, tu es toujours le même, » qui as cela de propre, d'être toujours enclin à misé- » ricorde. Fais-nous donc la grâce, Dieu très-benin, » de manger tellement, dans ces saints mystères, » (a) la chair de ton Fils Jésus-Christ et de boire son » sang, que nos corps soient nettoyés de péché » par son corps, et nos âmes lavées d'iniquité par » son sang précieux, et qu'il habite toujours en » nous et nous en lui. »

Alors le prêtre recevra, le premier, la communion sous les deux espèces, et la donnera ensuite aux autres ministres s'il y en a (afin qu'ils l'aident) et ensuite au peuple.

Et en donnant le sacrement du corps de Jésus-Christ il dira à chacun : Le corps de notre Seigneur Jésus-Christ qui a été donné pour toi, garde ton corps et ton âme pour la vie éternelle.

Et en donnant le sacrement du sang à chacun à

(a) Ces mots *dans ces saints Mystères* sont omis dans la liturgie d'Elisabeth et les suivantes.

boire en une seule fois et non davantage, il dira : Le sang de notre Seigneur Jésus-Christ qui a été répandu pour toi, garde ton corps et ton âme pour la vie éternelle.

S'il y a un diacre ou autre prêtre il suivra avec le calice, et pendant que le prêtre donne le sacrement du corps, (pour expédier plus tôt) il donnera le sacrement du sang dans la forme déjà prescrite.

Pendant la communion les clercs chanteront deux fois : Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous; *et une fois :* Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, donnez-nous la paix.

*On commence l'*Agnus Dei *dès que le prêtre a communié, et quand la communion est faite les clercs chanteront pour la postcommunion une des sentences suivantes, dont la première est tirée de saint Matthieu* XVI. 24 : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il se charge de sa croix et me suive. *Le second de saint Marc* XIII. 13 : Celui qui persévérera jusqu'à la fin, sera sauvé. *Le troisième est le premier verset de* Benedictus, etc.

Alors le prêtre rendra grâces à Dieu au nom de tous ceux qui auront communié, et en se tournant vers le peuple il dira : Le Seigneur soit avec vous. ℟. Et avec votre esprit. *Le prêtre dit :*

Prions.

« Dieu éternel et tout-puissant, nous te rendons » grâces de tout notre cœur, de ce que participans » à ces saints mystères selon ton ordonnance, il » t'a plu nous sustenter de la nourriture spirituelle » du corps et du sang précieux de ton Fils notre » Sauveur Jésus Christ, nous assurant par iceux de » ta faveur envers nous, et que nous sommes faits » vrais membres de ton corps mystique, à savoir, » de la compagnie bienheureuse de tous fidèles, et » qu'aussi par espérance nous sommes héritiers de » ton royaume éternel, par les mérites de la mort

» et passion précieuse de ton Fils bien-aimé. Nous te » supplions maintenant, ô Père céleste, qu'il te » plaise nous assister tellement de ta grâce, que nous » puissions continuer en cette compagnie bienheu- » reuse, et faire toutes les bonnes œuvres que tu » as préparées, afin que nous cheminions en icel- » les, par Jésus-Christ notre Seigneur auquel avec » toi et le Saint-Esprit soit tout honneur et gloire » ès siècles des siècles. Amen.

Le prêtre se tournera vers le peuple, et le congédiera avec cette bénédiction en disant : « La paix de » Dieu, laquelle surmonte tout entendement, garde » vos cœurs et vos sens en la connaissance et dilec- » tion de Dieu et de son Fils Jésus-Christ notre » Seigneur : et la bénédiction de Dieu tout-puissant, » le Père, le Fils et le Saint-Esprit, soit avec vous » et y demeure éternellement. *Alors le peuple ré-* » *pondra :* Amen. »

S'il n'y a point de clercs, le prêtre dira tout ce que les clercs devaient chanter.

Lorsque la communion sera célébrée les jours ouvriers dans les maisons particulières, on pourra omettre le Gloria in excelsis, *le* Credo, *l'homélie, et l'exhortation qui commence par ces mots :* Chers et bien-aimés, etc.

Collectes, dont l'une pourra être dite chaque jour après l'offertoire lorsqu'il n'y a pas de communion. Les six premières sont dans les éditions françaises : il y en a ici deux autres, une pour la pluie, et l'autre pour le beau temps.

Les litanies seront dites ou chantées en anglais tous les mercredis et vendredis selon l'ordonnance de Sa Majesté ou de la manière déjà prescrite [a] *ou comme il pourra l'être à l'avenir par Son Altesse.*

Lorsqu'il n'y aura personne pour communier

(a) Dans les litanies imprimées sous le roi Henri VIII, on s'adresse à la sainte Vierge, aux saints Anges, aux saints Patriarches et Prophètes, aux Apôtres, aux Martys et à tous les Saints. Ces invocations des Saints ne se trouvent plus dans les litanies de cette liturgie.

avec le prêtre, les litanies étant finies, le prêtre se revêtira d'une aube simple ou d'un surplis avec une chape, et il dira à l'autel tout ce qui est marqué pour la célébration de la cène du Seigneur jusqu'après l'offertoire, il ajoutera une ou deux des collectes marquées après la communion, selon qu'il jugera plus convenable pour le temps, et se tournant vers le peuple, le congédiera avec la bénédiction ci-dessus marquée......

On a jugé à propos pour éviter tout sujet de discorde, que dans tout le royaume le pain préparé pour la communion soit fait d'une même manière, sans levain, rond, mais sans aucune figure empreinte, et un peu plus grand et plus épais qu'on n'avait coutume de le faire, pour pouvoir le diviser en plusieurs parties.

Le ministre divisera le pain du moins en deux ou en autant de parties qu'il jugera convenable pour le distribuer aux communians. Nul ne doit croire qu'il en recevra moins dans une partie que dans le tout, mais qu'en chaque partie il recevra tout le corps de notre Sauveur Jésus-Christ....

Dans la réception du sacrement du saint corps et du sang de Jésus-Christ, pour se mieux conformer à l'institution de ce sacrement et à l'usage de l'église primitive, il y aura toujours quelqu'un qui communiera avec le prêtre dans toutes les églises cathédrales et collégiales. Et afin que cette ordonnance soit observée par tout le royaume, celui de chaque paroisse qui doit fournir à son tour ce qui est nécessaire pour la communion, ou quelqu'un en sa place, se disposera à communier avec le prêtre, et tous les autres qui seront en état de communier, communieront avec lui.

Les jours ouvriers, s'il ne se présente personne pour communier, le prêtre ne célébrera point.

Les hommes et les femmes seront obligés d'assister au service divin dans leurs propres paroisses.... et de communier au moins une fois l'an......

Quoiqu'on lise dans les anciens auteurs que les fidèles recevaient *dans leurs mains* le sacrement du corps de Jésus-Christ, et que Jésus-Christ n'ait fait aucun précepte opposé à cet usage ; cependant, comme il arrivait souvent qu'on emportait le sacrement chez soi, et qu'on en abusait pour le faire servir à des superstitions et à des impiétés, pour obvier à ces inconvéniens, et afin qu'on observe une uniformité dans tout le royaume, on juge à propos que les fidèles reçoivent en leur bouche de la main du prêtre le sacrement du corps de Jésus-Christ.

La Communion du malade.

Elle est comme on la lit dans les éditions postérieures, à la réserve de la rubrique suivante en ces termes: Si le malade demande la communion dans sa maison un jour qu'on la célèbre dans l'église, alors le prêtre réservera de la communion publique une quantité suffisante du sacrement du corps et du sang pour la personne malade et pour ceux qui communieront avec lui, s'il y en a: et quand la communion publique sera finie dans l'église, il ira dans la maison du malade où il administrera le sacrement aux personnes qui communieront avec ce malade, s'il y en a, et ensuite au malade. Mais avant que de distribuer la sainte communion, le curé fera faire la confession générale marquée au nom des communians, et ensuite il récitera l'absolution et les sentences qui suivent la communion publique, et la communion sera suivie de la collecte: Dieu tout-puissant, éternel, nous vous rendons grâces, etc.

Réglemens du Parlement. Plaintes de Calvin et des autres Novateurs. Nouveaux changemens dans la liturgie.

QUATRE mois avant que cette liturgie fût mise en usage, le parlement avait réglé l'abstinence du carême, qui était fort combattue par les novateurs. Le 4 de février il parut sur le bureau de la chambre haute un projet de loi portant défense de manger de la chair, soit en carême, soit les jours de jeûne. L'archevêque de Cantorbéry et les évêques d'Ely, de Worcester et de Chichester, eurent ordre de l'examiner. Après quoi on l'envoya aux communes, qui le rendirent le lendemain avec leur approbation, y ajoutant une nouvelle clause que les seigneurs approuvèrent. Cette ordonnance établit: 1°. Qu'il est certain, par la parole de Dieu, qu'il n'y a point de degrés de pureté entre les différentes sortes de viandes, ni de degrés de sainteté entre les jours de l'année. 2°. Que ceux-là sont néanmoins condamnables, qui par un motif de sensualité blâment les jeûnes et les abstinences, dont l'institution vient de l'Église. 3°. Que l'abstinence, pour peu qu'on en use bien, a la vertu d'assujettir le corps à l'esprit, et de nous former à la vertu. A cette considération le parlement en joignit une autre, qui est de police, que l'observation du carême et des jours de jeûne était nécessaire pour soutenir le négoce de la pêche, et pour conserver le bétail en certains temps de l'année. Sur ces deux principes, après avoir révoqué toutes les lois de cette nature, il ordonne, sous diverses peines, de ne point manger de viande, les vendredis, ni les samedis, aux quatre-temps, en carême, ni les autres jours déclarés maigres; et cela à commencer du premier mai suivant. Les malades, les personnes

faibles et ceux qui auraient dispense du roi seraient exempts de cette observance.

Cette raison de police et la dispense dont le roi est laissé le maître, furent peut-être cause que la plupart des novateurs ne se soulevèrent pas contre de tels règlemens d'abstinence, qui n'étaient pas de leur goût.... Ils furent moins indulgens sur la nouvelle liturgie. Les chambres hautes et basses ne lui avaient pas donné une sauvegarde suffisante, en déclarant qu'elle avait été faite par l'assistance du Saint-Esprit. Les amis des Luthériens et des Calvinistes, qui étaient alors les principaux réformateurs, ne se croyaient pas moins intelligens en inspirations qu'une assemblée des seigneurs et des communes; et pouvaient-ils goûter un office qui avait encore tant de rapport avec la messe qu'ils avaient si fort décriée? Comment souffrir les anciens ornemens et presque tout l'ordre observé dans nos églises; des aubes, des tuniques, des chasubles ou chapes, un introït, des *Kyrie eleison*, *Gloria in excelsis*, *Dominus vobiscum*, avant la préface?

Mais ce qui était plus sensible aux novateurs, c'est qu'on retenait toutes les notions du sacrifice, le nom d'autel et l'autel même. C'est sur l'autel et sur le corporal que le prêtre devait mettre le pain et le vin, et c'est à cet autel que le prêtre récite le canon si approchant du nôtre; on s'y unit aux Saints à peu près comme nous faisons dans le *communicantes*. On y prie de même pour les morts, sans abandonner tous les termes de notre canon; et qui plus est, on y retient les expressions qui conservent le dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation, par cette prière des liturgies de toutes les églises du monde chrétien, où l'on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ en formant en même-temps le signe de la croix sur le pain et sur le vin.

On offre ces saints Mystères comme un sacrifice propitiatoire pour la rémission des péchés, et l'on

suit presqu'en tout le canon de la messe jusqu'à *Omnis honor et gloria*; Le *Pax Domini*, *etc.*; La formule *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, sans aucune explication, et la réserve du corps et du sang de Jésus-Christ en certains jours pour le porter aux malades.

Bucer, Calvin et leurs disciples ne différèrent pas de se récrier contre cette liturgie. Lors même qu'ils étaient absens d'Angleterre, ils y entretenaient beaucoup de relations: Bucer s'y alla établir et il y mourut. Cranmer appela auprès de lui Pierre Martyr, l'intime ami de Calvin, qui écrivait de temps en temps à cet archevêque. Il écrivit aussi au protecteur d'Angleterre dans le temps qu'on achevait la composition de la liturgie, et il paraît qu'il s'était informé de ce qu'on y admettait; car après l'avoir exhorté à finir le grand ouvrage de la réformation, et à punir même par le glaive [a] ceux qui s'y opposaient, il lui marque combien il est surpris d'apprendre qu'on laisse dans l'administration de la cène une prière pour les morts; il prétend qu'une telle prière ne peut pas être jointe à la sainte cène, et il conclut que cela ne doit point être supporté. [b]

(a) Alii verò in superstitionibus Antichristi obduruerunt ut earum revulsionem ferre non possint. Ac merentur quidem tum hi tum illi gladio ultore coerceri, quem tibi tradidit Dominus: cùm non in regem tantùm insurgant, sed in Deum ipsum qui et regem in sede regia constituit, et te protectorem instituit. Genevæ 22 octob. 1548. *Epist. Calv. p* 93.

(b) Audio recitari istic in cœnæ celebratione orationem pro defunctis; neque verò hoc ad purgatorii papistici approbationem referri satis scio. Neque etiam me latet proferri posse antiquum ritum mentionis defunctorum faciendæ, ut eo modo communio fidelium omnium in unum corpus conjunctorum declaretur. Sed obstat invictum illud argumentum, nempe cœnam Domini rem adeò sacrosanctam esse ut ullis hominum additamentis eam conspurcare sit nefas. Præterea ubi Deum invocamus non est indulgendum nostris affectibus, sed potiùs regula illa retinenda est, quam tradit Apostolus, ut verbum Dei pro fundamento habeamus: illa verò defunctorum commemoratio quæ ipsorum venerationem vel commendationem conjunctam habet, non respondet veræ ac legitimæ rectè orandi institutioni, ac proinde assumentum est, quod in cœna Domini nullo modo ferendum sit. *Id. ibid.*

Toutes les plaintes des novateurs ne furent pas sans succès. Sur la fin de l'an 1550, et au commencement de l'an 1551, on s'appliqua à réformer la nouvelle liturgie, et voici les changemens qu'on y fit.

Seconde Liturgie sous Edouard VI, imprimée en anglais à Londres en 1552.

On conserva la préface de la première liturgie; on y fit seulement deux petites additions. 1°. On avait dit dans la première, que s'il survenait quelque doute, on s'adresserait à l'évêque pour le résoudre; et on ajoute dans celle-ci, que si l'évêque lui-même est en doute, il s'adressera à l'archevêque. 2°. On avait marqué dans la première, que nul n'était obligé à ces prières, si ce n'est ceux qui desservent les églises paroissiales; et l'on a marqué dans cette seconde ce qu'on lit dans l'édition française de 1616 et dans les suivantes, que tous prêtres et diacres seront obligés de dire tous les jours les prières du matin et du soir en particulier ou publiquement, à moins qu'ils ne soient occupés par la prédication, ou par l'étude de la théologie, ou par quelqu'autre cause urgente.

Dans la première liturgie, après les prières du soir, on voit les jours auxquels on doit chanter ou réciter le symbole *Quicunque vult*, *etc.* et dans cette seconde, comme dans les suivantes, on a ajouté les fêtes de saint Matthias, de saint Jean-Baptiste, de saint Jacques, de saint Barthélemy, de saint Matthieu, de saint Simon et saint Jude, et de saint André.

A l'office de Noël, nous avons vu deux communions qui répondent à deux de nos messes; dans cette seconde comme dans les suivantes, il n'y en

a qu'une dont l'épître est *Multifariam*. Heb. I. et l'évangile *In principio erat Verbum*. Joan. I.

Dans la première liturgie l'ordre de la communion avait pour titre : *La cène du Seigneur ou la sainte communion communément appelée la messe*. Dans cette seconde, aussi bien que dans les suivantes, on a ôté le mot de messe, et l'on a mis simplement : *Ordre pour l'administration de la cène ou sainte communion*.

Dans ce nouvel ordre il n'y est point parlé des ornemens, ni des prêtres ou diacres qui assistent.

Il n'y est plus parlé d'autel. Le conseil du roi et les mandemens de Ridley, évêque de Londres, avaient ordonné de les abattre et de les changer en simples tables pour la communion. Au lieu d'autel il est dit ici : *La table à laquelle on fera la cène sera mise au chœur ou en la nef de l'église, au lieu où on a coutume de faire les prières du matin et du soir; et sera couverte d'un linge blanc : le ministre étant à la table du côté du nord, récitera l'oraison dominicale avec cette collecte :* Dieu tout-puissant, etc.

Dans cette seconde et dans les suivantes on a ôté les introïts, les *Kyrie eleison*, le *Gloria in excelsis*, *Dominus vobiscum*, et on a mis à la place les dix commandemens de la manière qu'ils sont dans l'Exode. Le ministre tourné vers le peuple, les prononce distinctement, et le peuple à genoux dit après chacun des commandemens : *Seigneur, aie pitié de nous et incline nos cœurs à garder ce commandement*.

Les dix préceptes sont suivis de la collecte du jour avec une des deux suivantes pour le roi. Le ministre se tenant debout dit : *Prions Dieu tout-puissant, etc.* Immédiatement après les collectes le ministre lira l'épître et l'évangile, et on récitera le symbole qui sera suivi du sermon ou de la lecture d'une homélie. Après l'homélie ou l'exhortation, le ministre exhorte à donner quelque chose pour les pauvres, récitant quelques sentences de l'Écri-

ture pour les y porter. Après qu'on a recueilli les aumônes, le ministre dit une oraison pour toute l'église chrétienne militante.

Cette prière est suivie de quelques exhortations que le prêtre doit dire quand il verra que le peuple néglige de venir à la sainte communion.

Le ministre dira à ceux qui viennent recevoir la sainte cène : Vous qui vous repentez, etc. comme ci-dessus. *Alors se fera la confession générale* suivie de l'*absolution*, *et des paroles de consolation.*

Ici commence la préface, d'où l'on a seulement retranché *Dominus vobiscum.*

Le ministre se tenant à genoux devant la table du Seigneur, dira la prière suivante au nom de ceux qui doivent recevoir la sainte cène : Nous ne présumons pas, ô Dieu miséricordieux, etc. comme ci-dessus. Cette prière est immédiatement suivie de celle qui répond au canon, et c'est en cet endroit que s'est fait le principal changement pour exclure la vérité de la transsubstantiation et de la présence réelle de Jésus-Christ en retranchant surtout la prière par laquelle on demandait que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ. Toutes les prières du canon et de la communion sont réduites à ce qui suit.

Le ministre se tenant debout dira (a) *:* « Dieu tout-» puissant, Père céleste, qui par ta grande miséri-» corde as livré ton Fils unique Jésus-Christ notre » Seigneur à la mort de la croix pour notre rédemp-» tion, lequel s'étant offert une fois soi-même, a » présenté une oblation pure, un sacrifice parfait, » une satisfaction suffisante pour les péchés de » tout le monde ; et davantage a institué et com-» mandé en son saint évangile la commémoration » perpétuelle de sa mort précieuse jusqu'à sa ve-» nue : écoute nos prières, ô Père de miséricorde, » et nous fais la grâce que recevant ces tiennes créa-» tures de pain et de vin, selon la sainte institution

(a) *Version française de* 1616.

» de Jésus-Christ ton Fils notre Sauveur, en com-
» mémoration de sa mort et passion, nous soyons
» faits participans de son corps et de son sang très-
» précieux: lequel en la même nuit qu'il fut trahi,
» prit du pain, et ayant rendu grâces le rompit, et
» dit: Prenez et mangez, ceci est mon corps qui
» est rompu pour vous, faites ceci en commémo-
» ration de moi. Semblablement aussi après le
» soupé, il prit la coupe, et ayant rendu grâces,
» il la leur bailla, disant: Buvez-en tous, car ceci
» est le sang du nouveau Testament, lequel est ré-
» pandu pour vous et pour plusieurs en rémission
» des péchés; faites ceci toutefois et quantes que
» vous en boirez en commémoration de moi. »

Alors le ministre recevra le premier la communion sous les deux espèces : puis la donnera aux autres ministres (s'il y en a là de présens) afin qu'ils aident au premier ministre: en après au peuple étant à genoux la leur baillant en la main. Et en donnant le pain il dira : (a)

Prends et mange ceci en commémoration que Jésus-Christ est mort pour toi, et te repais de lui en ton cœur par foi avec action de grâces.

Et le ministre qui baillera la coupe dira : Bois ceci en commémoration que le sang de Jésus-Christ a été répandu pour toi, et lui en rends grâces.

« *Après la communion le ministre récitera l'orai-*
» *son dominicale, le peuple répétant après lui cha-*
» *que demande. Puis dira ce qui s'ensuit.*

» O Seigneur et Père céleste, nous tes humbles
» serviteurs, supplions très-affectueusement ta
» bonté paternelle, qu'il te plaise accepter ce sacri-
» fice de louanges et d'actions de grâces que nous
» te présentons, te priant humblement nous oc-
» troyer que, par les mérites de la mort de ton
» Fils Jésus-Christ et par la foi en son sang, nous
» et toute ton Église puissions obtenir la rémission

(a) Dans la première liturgie les communians devaient recevoir le sacrement en leur bouche de la main du prêtre.

» de nos péchés, avec tous les autres fruits et bé» néfices de sa passion. Et maintenant, ô Seigneur, » nous te présentons nos corps et nos âmes, voire » tout ce qui est de nous en sacrifice saint, vivant » et raisonnable: te suppliant humblement de nous » remplir tous, qui avons été faits participans de » cette sainte communion, de ta grâce et bénédic» tion céleste. Et jaçoit que nous soyons indignes, » à cause de nos péchés infinis, de t'offrir aucun » sacrifice; néanmoins nous te prions d'accepter ce » devoir et service que nous te rendons, n'ayant » égard à nos démérites, ainsi nous pardonnant » nos offenses, par Jésus-Christ notre Seigneur, » par lequel et avec lequel en l'unité du Saint-Esprit » te soit rendu, ô Père tout-puissant, tout hon» neur et gloire, ès siècles des siècles. Amen. *Ou* » *ceci:* Dieu éternel et tout-puissant, nous te ren» dons grâces, etc. *comme ci-dessus.*

» *Alors sera dit ou chanté:* Gloire soit à Dieu ès » cieux; le *Gloria in excelsis*, après lequel *le mi*» *nistre (ou l'évêque, s'il est présent) donnera congé* » *au peuple avec cette bénédiction:* La paix de » Dieu, etc. *comme ci-dessus.*

» *On ne fera point la cène s'il n'y a bon nombre* » *de communians avec le ministre, dont il jugera* » *en sa discrétion. Et quand il n'y aurait en toute* » *la paroisse que vingt personnes en âge de discré*» *tion pour y pouvoir communier, si est-ce qu'il n'y* » *aura point de communion, s'il n'y en a trois ou* » *quatre pour le moins qui communient avec le mi*» *nistre.*

» *Pour éviter toute superstition qu'on pourrait* » *concevoir touchant le pain et le vin, il suffira* » *que le pain soit tel qu'on mange ordinairement à* » *table avec les autres viandes, pourvu qu'il soit* » *du meilleur froment qu'on peut commodément* » *recouvrer.* [a] *Et s'il y a du pain et du vin de* » *reste, le ministre en disposera comme du sien.* »

(a) Selon la première liturgie on peut se servir de pain azyme.

On supprima le signe de la croix dans le sacrement de la communion, et on n'en conserva l'usage que pour le sacrement de Baptême.

Enfin, dans cette seconde liturgie on mit le comble aux souhaits des Protestans sacramentaires, en expliquant par une rubrique que la coutume de recevoir le sacrément à genoux n'était point continuée pour admettre ni la présence réelle, ni l'adoration. On a soin de le bien inculquer en ces termes :

Traduction française, à Londres, en 1663.

Sur ce qu'en cet office pour l'administration de la cène du Seigneur, il est ordonné que les communians la recevront à genoux, lequel ordre est établi à bonne intention, assavoir tant pour signifier par là notre gratitude et notre humble reconnaissance des bénéfices de Christ qui y sont donnés à tous ceux qui communient dignement, que pour éviter la profanation et le désordre qui autrement pourraient s'en ensuivre en l'administration de sa sainte cène: si est-ce que de peur que cette génuflexion ne soit mal interprétée et tournée en abus, soit par ignorance et infirmité, soit par malice et opiniâtreté; l'on déclare en ce lieu que par là l'on n'a point intention de déférer aucune adoration au pain et au vin du sacrement, qui sont là reçus corporellement, ou à aucune présence corporelle de la chair naturelle ou du sang de Christ, et qu'aucune adoration ne leur doit être déférée : car le pain et le vin du sacrement demeurent toujours dans leur vraie et naturelle substance; c'est pourquoi ils ne doivent point être adorés. (Car ce serait idolâtrie, ce qui doit être abhorré de tous fidèles chrétiens.) Et le corps naturel et le sang de Christ notre Sauveur sont au ciel, et non ici, étant une chose contraire à la vérité du corps naturel de Christ, que d'être en plus d'un lieu à la fois.

La Communion des malades.

On fit encore ici un changement. Il était marqué dans la première liturgie, que si le malade demandait la communion le matin du jour auquel il y avait communion publique à l'église, le ministre réserverait autant du sacrement du corps et du sang qu'il en faudrait pour le malade, ou pour ceux qui voudraient communier avec lui. Il fallut ôter cet article de la réserve de l'eucharistie, qui marquait un peu trop la présence réelle du corps de Jésus-Christ.

Le parlement autorisa cette seconde liturgie au mois de mars 1552; et elle fut en usage jusqu'à la mort d'Edouard VI, qui arriva le 6 de juillet 1553.

§. III.

Rétablissement de l'ancienne Liturgie sous la Reine Marie.

Marie, fille d'Henri VIII, et sœur du roi Edouard, fut couronnée au mois d'octobre 1553; elle avait conservé dans le cœur et ouvertement sa religion avec la fermeté d'une héroïne chrétienne. Ni les caresses ni les menaces du roi Edouard son frère, ni les plaintes du conseil n'avaient pu la résoudre à recevoir la nouvelle liturgie, ni à empêcher que ses aumôniers ne lui dissent la messe. Elle avait toujours dit hautement qu'elle perdrait la tête sur un échafaud, plutôt que de renoncer à sa religion. Son zèle s'accrut avec sa puissance, et la catholicité remonta avec elle sur le trône. L'Angleterre, accoutumée aux révolutions en tous genres, vit en fort peu de temps changer la face de la nouvelle religion qu'elle venait de former. Les évêques catholiques furent rétablis dans leurs siéges, et les prédications n'étant plus permises indistinctement, elles furent interdites aux Protestans. Une infinité de ces Protestans qui avaient abordé l'Angleterre, en sortirent.

On renonça au schisme et à l'hérésie que les deux règnes précédens avaient établis. On releva les autels et les images; le parlement [a] reconnut et déclara que tout ce qui avait été fait touchant la religion sous le règne d'Edouard qui était mineur, devait être censé nul. Il cassa toutes les innovations, et ordonna qu'à commencer au 20 de décembre de cette année, 1553, et à l'avenir, le service ne se célébrerait plus en Angleterre que selon la forme qui était en usage à la fin du règne d'Henri VIII.

La reine écrivit [b] au Pape Jules III, et lui demanda pour légat le cardinal Polus; elle abandonna le titre de chef de l'église : les deux chambres du parlement nommèrent des députés pour dresser le projet de la réunion du royaume avec le siége de Rome, et le parlement l'approuva. On ne put rien voir de plus soumis, dit M. de Larrey. [c] Les seigneurs et les communes représentant les états-généraux du royaume, témoignent à Philippe [d] et à Marie, qu'ils se repentent du schisme et du consentement donné aux ordonnances faites contre le saint Siége; ils protestent de leur obéissance à l'avenir, et se soumettent à casser dans le présent parlement, toutes les lois qui étaient contraires à l'autorité du Pape. Ils prient leurs Majestés (qui n'avaient point eu de part à leur révolte), d'intercéder pour eux auprès du légat; de les faire absoudre des censures ecclésiastiques qu'ils ont encourues selon la rigueur des canons, et de les faire recevoir de nouveau dans le sein de l'Eglise, comme des enfans pénitens qui veulent servir Dieu sous l'obéissance du saint Siége.

Le cardinal Polus [e] fit sur la réunion un long et beau discours, qu'il finit en rendant grâces à Dieu d'avoir inspiré ce saint repentir aux Anglais.

(a) Larrey, *pag.* 801. (b) *Ibid. pag.* 834. (c) *Ibid. pag.* 834.
(d) La reine Marie venait d'épouser Philippe, fils de l'empereur Charles-Quint.
(e) Larrey, *pag.* 835.

Pour pénitence, il leur commanda de révoquer toutes les lois qu'on avait faites contre le siége de Rome et contre la religion. Ensuite il prononça l'absolution que tout le monde reçut à genoux, et leva les censures que les bulles foudroyantes de Clément VI et de Paul III, avaient lancées contre l'Angleterre.

Le parlement exécuta [a] ce qu'il avait promis; et le 25 de janvier 1555, il se fit une procession solennelle dans la ville de Londres, un grand nombre de croix la précédaient, cent soixante prêtres marchaient revêtus de leurs chapes, ils étaient suivis de huit évêques, et Bonner, évêque de Londres, portait le saint Sacrement sous un dais magnifique. Le maire de Londres fermait la procession avec les compagnies des bourgeois, tous parés de leurs habits de cérémonies. Ils allèrent en cet ordre a l'église de saint Paul, (qui est la cathédrale,) rendre grâces à Dieu de leur réconciliation avec le saint Siége. Le reste de la journée fut employé à témoigner la joie publique, et toute la nuit fut éclairée par des feux qu'on alluma dans les rues.

Nouvelles éditions des missels d'Angleterre.

L'ancien service divin étant rétabli, les missels et les autres livres d'église, qui étaient en usage en 1547, à la mort d'Henri VIII, ne suffirent pas. On en fit plusieurs nouvelles éditions. Nous avons ici le missel de l'église de Salisbury, imprimé à Londres en 1555, et une autre édition de ce missel, faite presque en même temps à Paris; un rituel ou manuel imprimé à Londres, et réimprimé à Rouen en 1555, et le bréviaire de la même église, imprimé à Paris en 1556. Ces missels sont intitulés : *Missale Sarum*, parce que depuis quelques siècles, on suivait en Angleterre et même en Ecosse, l'usage de l'église de Salisbury, préférablement aux usages de Cantorbéry, d'Yorck et de Bangor, comme nous le dirons dans la Bibliothèque liturgique, en donnant

(a) Larrey, *pag.* 841.

des extraits des anciens missels de la Grande-Bretagne.

Le règne de Marie fut trop court pour user tous ces livres d'église. Ils ont servi du moins à nous apprendre quel était le rit d'Angleterre avant le schisme. Le reine Marie mourut le 17 novembre 1558.

§. IV.

Renouvellement de la Réformation et de la seconde Liturgie d'Edouard, sous le règne d'Elisabeth.

Elisabeth favorise les Protestans. — Elle ménage les Catholiques.

Élisabeth, sœur de la reine Marie et fille de la reine Anne de Boulen, avait été élevée comme sa mère dans la religion protestante. Il n'en fallut pas davantage pour faire revenir avec empressement en Angleterre, les Protestans qui en étaient sortis sous Marie. Ceux-ci furent bientôt les seuls admis à la prédication, et ils ne tardèrent pas d'avoir la principale part au conseil de la reine, qui fit paraître un esprit excellent dans l'art de gouverner. Elle affecta souvent de ne faire voir qu'à demi ses sentimens sur la religion; et quelque portée qu'elle fût à autoriser de tout son crédit la Réformation, sa politique lui fit prendre des ménagemens pour ne pas trop aigrir les Catholiques. Comme si elle avait été elle-même catholique, elle voulut se faire sacrer par un des évêques qui suivaient le pontifical romain, quoiqu'elle eût pu le faire, comme dit M. Burnet, (a) par deux des évêques d'Edouard, qui étaient venus en Angleterre. « Le siége de Cantorbéry étant vacant, dit M. Thoyras (b), c'était à » l'archevêque d'Yorck à faire la cérémonie du » couronnement. Mais ce prélat et tous les autres » évêques avaient résolu, d'un commun accord, » de refuser leur ministère pour cette fonction,

(a) *Hist. de la Réform. tom. 2. pag.* 563.
(b) *Hist. d'Angleterre. Tom. VI. Liv. 17. pag.* 155.

» parce qu'Elisabeth s'était déjà trop déclarée con-
» tre l'église romaine, tant par sa proclamation
» (qui faisait assez connaître son dessein) qu'en
» admettant dans son conseil des gens qui ne pas-
» saient pas pour bons catholiques. Il n'y eut
» qu'Oglethorp, évêque de Carlisle, qui se laissa
» enfin persuader de faire cette fonction, malgré
» les murmures de ses confrères.»

Mort du Cardinal Polus. — Election de Parker. — Quel a été son consécrateur.

Ce que la reine fit pour remplir la place importante de primat du royaume, est aussi fort remarquable. L'archevêché de Cantorbéry vaquait par la mort du cardinal Polus, qui ne survécut que seize heures à la reine Marie. Elisabeth eut d'abord en vue de donner ce poste si considérable à Matthieu Parker qui, par l'ordre d'Anne de Boulen sa mère, dont il avait été aumônier [a], l'avait instruite dans les principes de la religion réformée; mais il fallait, selon les règles, le faire élire par le chapitre de Cantorbéry; et ce chapitre était alors tout catholique. Il était à propos d'attendre que la plupart en fussent dehors, et qu'une partie se fût accommodée au temps pour plaire à la reine: elle différa donc jusqu'au mois de juillet 1559, d'adresser au chapitre *le congé d'élire.* Le doyen joint a un fort petit nombre de vocaux, [b] nomma Parker le pre-

(a) *Hist. de la Réform. pag.* 561.

(b) Il ne sera pas inutile de donner ici un petit échantillon des inadvertances et des déguisemens que Harmer, c'est-à-dire Warton, nous fait remarquer dans l'*Histoire de la Réformation.* M. Burnet a dit que *le congé d'élire fut envoyé le* 8 *de juillet, et que le Chapitre tenant, les ecclésiastiques qui le composaient remirent au doyen la puissance de choisir qui il voudrait.* On donne à entendre par là que le plus grand nombre du Chapitre concourut à l'élection de Parker; cependant il n'y en eut que quatre, quoique ce Chapitre si distingué fût très-nombreux. Voici comme parle Warton dans le *Specimen, n.* 80. *p.* 153, où il cite le registre de Parker: » Le congé d'élire fut envoyé non le 8 juillet, mais le 18; et en » vertu de ce congé, Parker fut élu le premier jour d'août par le » doyen et quatre prébendés qui se trouvèrent au Chapitre, les au- » tres étant absens ou refusant de paraître. »

mier d'août, et la reine fit expédier le neuf de septembre l'ordre de le sacrer. Elle parut souhaiter que la consécration se fît indifféremment par des évêques catholiques et par des évêques d'Edouard: ainsi la commission fut adressée aux évêques de Durham, de Bath et Wels, de Peterborough, de Landaff, et à deux autres, Barlow et Scory, nommés simplement évêques sans désignation de siége, à cause qu'ils n'étaient pas actuellement en possession : ceux de ces évêques qui étaient demeurés catholiques refusèrent une telle fonction, ainsi la commission n'eut aucun effet. La reine en donna une seconde adressée à Antoine, évêque de Landaff, à Guillaume Barlow et à quelques autres. L'évêque de Landaff, catholique, quoique d'ailleurs [a] peu scrupuleux, ne voulut point prendre part à cette ordination. Ainsi Barlow fut le chef de la commission, et par conséquent le consécrateur de Parker.

La reine supplée à ce qu'il pourrait y avoir de défectueux dans le sacre de Parker.

Il semble qu'un tel consécrateur et ses assistans firent craindre à la reine et à son conseil qu'on ne trouvât cette consécration défectueuse, et qu'ils jugèrent à propos de chercher des moyens de suppléer à ce défaut par une clause très-extraordinaire, insérée dans les lettres-patentes de la commission, dans laquelle la reine déclare qu'elle supplée [b] par sa souveraine autorité à tout ce qui pourrait manquer aux évêques par rapport à leur état et généralement à toutes les choses qui sont nécessaires

(a) Il souscrivit à l'acte de suprématie.

(b) Supplentes nihilominùs suprema auctoritate nostra regia, ex mero motu ac scientia nostris, si quid aut in iis quæ juxta mandatum nostrum prædictum per vos fient, aut in vobis, aut in vestrûm aliquo, conditione, statu, facultate vestris ad præmissa perficienda desit aut deerit eorum, quæ per statuta hujus regni, aut per leges ecclesiasticas in hac parte requiruntur, aut necessaria sunt, temporis ratione et rerum necessitate id postulante. *Rymer*, *T.* 15. *pag.* 519.

ou requises par les statuts du royaume et par les lois ecclésiastiques.

Moyen d'examiner la succession des évêques d'Angleterre.

Sans faire ici aucune réflexion sur cette clause, nous nous contenterons d'observer que si les évêques anglicans se flattent d'une succession antérieure à leur schisme, ils ne peuvent montrer d'autre canal où d'autre chaînon qui puissent les joindre à l'épiscopat catholique et les en faire descendre, que Barlow qui a sacré Parker, lequel a consacré tous les autres. Or ce n'est pas une petite affaire que de constater l'épiscopat de Barlow. Laissons à part ce qu'on a dit de lui, qu'il quitta par libertinage son état de religieux; qu'il ne croyait rien du sacrement de l'Ordre; que s'il avait été nommé à divers évêchés, il avait été déposé de ses dignités, et qu'il avait eu cinq filles soit par mariage (a), soit par concubinage: tout cela n'est point essentiel à la question. Il s'agit seulement de savoir s'il a été véritablement ordonné évêque par un évêque catholique ou qui suivît le rit catholique.

(a) M. Burnet a dit dans l'*Histoire de la Réformation, pag.* 276. *de l'édition en anglais*, que Barlow ne s'était jamais marié; et on lit aussi dans l'édition française : *lui* (Barlow) *à qui on ne pouvait pas reprocher de s'être marié.* Cependant Warton, qui aurait été fort porté à excuser Barlow, trouve bien étrange que cet auteur ait avancé un tel fait, puisque jamais mariage, dit-il, ne fut plus notoire parmi le clergé d'Angleterre. « Barlow, poursuit-il, eut cinq filles qui ont » été mariées à cinq évêques. La première nommée Françoise, épousa » Matthieu Parker, fils de l'archevêque Parker, et après la mort de » son mari qui arriva vers la fin de l'an 1574, elle fut mariée au doc- » teur Matthieu, archevêque d'Yorck. La seconde fille de Barlow » épousa Wickham, évêque de Vinchester. Une troisième fut mariée » à Overton, évêque de Licfield. La quatrième à Westphaling, évê- » que d'Herefort. Et une cinquième à Day, évêque de Vinchester. » Tout cela est spécifié dans l'épitaphe qui est sur le tombeau de » Françoise qui mourut en 1629, âgée de 78 ans, et fut enterrée » dans l'église d'Yorck. Ainsi Françoise était née en 1551 sous le » roi Edouard, lorsque Barlow son père était évêque de Wels. » Outre ces cinq filles, Barlow avait un fils de son nom, qui étant » diacre, fut prébendé Wyvelescomb dans l'église de Wels en 1571. » Il paraît aussi que la femme de Barlow vivait encore lorsque Fran- » çoise sa première fille fut mariée à Parker. Voilà une insigne » erreur de Burnet remarquée par Warton dans le *Specimen of* » *some errors*, *n.* 59. *pag.* 135.

Doutes et disputes sur le sacre de Barlow.

Quelques fautes qu'on puisse trouver en quelques actes, on peut regarder comme un fait certain, que Barlow a été nommé évêque par Henri VIII [(a)], et que s'il a été sacré sous ce règne, la validité de son ordination est hors d'atteinte, puisque nous avons vu que Henri VIII ne fit changer ni la liturgie ni le pontifical. On a plusieurs conjectures de son sacre, mais en matière d'ordination et de sacrement, on demande des preuves incontestables qui puissent exclure tout doute raisonnable, et l'on ne saurait ni trouver l'acte de sa consécration, ni même désigner le temps ou le lieu, ni marquer sûrement qui a été son consécrateur. Au reste Barlow et l'Ordinal anglican ont un excellent avocat dans la personne du savant auteur de la *Dissertation sur la validité des ordinations anglaises* : d'un autre côté, les églises de Rome, de Paris, de Flandres et d'ailleurs qui jusqu'à présent n'ont eu aucun égard aux ordinations anglicanes, trouvent actuellement de savans défenseurs également attentifs à faire une exacte critique du fait et du droit; en sorte qu'on aura des éclaircissemens capables de faire terminer la question sans qu'on y revienne.

Autorité de la reine Elisabeth en matière de religion.

Pour nous, à l'occasion de la clause du prétendu pouvoir de suppléer à tout ce qui pourrait manquer à l'ordination, remarquons seulement ce que je voulais dire d'abord, que le parlement reconnut la reine Elisabeth *souverain chef de l'église d'Angleterre et juge de toutes les causes ecclésiastiques et séculières ;* et qu'il abrogea ce qui s'était fait sous le règne de Marie.

Elle rétablit la liturgie d'Edouard après y avoir fait quelques changemens.

L'abolition de la messe était ce que les Protestans

(a) *Warton*, *de Episc. Lond. et Asau. Lond.* 1695.

avaient le plus à cœur. Ils en vinrent à bout. Dès le mois de janvier 155$\frac{8}{9}$, le docteur Parker, dit M. Thoyras [a], fut chargé de travailler à la correction de la liturgie d'Edouard VI, et de ne communiquer son travail qu'à certaines personnes choisies : et après beaucoup de disputes, le parlement ordonna qu'à la saint Jean, l'office ecclésiastique se ferait selon la liturgie qui avait été réglée et autorisée la cinquième et la sixième année d'Edouard. Mais pour tâcher de gagner et peut-être de tromper les Catholiques, la reine fit faire quelques changemens à cette liturgie. 1°. Elle fit ôter des litanies ce qu'on y lisait contre l'évêque de Rome depuis l'an 1544 : *De la tyrannie de l'évêque de Rome et de ses énormités détestables, délivrez-nous Seigneur.*

Ornemens ecclésiastiques.

2°. Il n'était fait aucune mention des ornemens ecclésiastiques dans la seconde liturgie d'Edouard ; et la reine fit ordonner que les ministres prendraient les ornemens qui avaient été marqués et autorisés par le parlement la seconde année d'Edouard, c'est-à-dire, dans la première liturgie.

Dogme de la présence réelle, laissé indécis.

3°. Comme si le dogme de la présence réelle et de l'adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie pouvait être indifférent, elle voulut qu'on fît en sorte qu'il parût indécis dans la liturgie. M. Burnet a exposé ce fait en ces termes : « Le dessein [b] était » de dresser un office pour la communion, dont » les expressions fussent si bien ménagées, qu'en » évitant de condamner la présence corporelle, on » réunît tous les Anglais dans une seule et même » église, la plupart des gens étant imbus de ce » dogme. Ainsi la reine chargea les théologiens de » ne rien dire qui le censurât absolument, mais de » le laisser indécis comme une opinion spéculative » que chacun aurait la liberté d'embrasser ou de

(a) *Tom. pag.* 152. (b) *Réform. Tom* 2. *pag.* 579 *et* 580.

» rejeter. Pour cet effet, on retrancha de la liturgie d'Edouard la rubrique qui expliquait dans » quelles vues l'église anglicane ordonnait de recevoir la communion à genoux : il y avait entre » autres choses ces mots : *Que par là on ne prétendait rendre aucune adoration à une présence corporelle de la chair et du sang de Jésus-Christ, » cette chair et ce sang n'étant point ailleurs que » dans le ciel.* Il y eut une autre correction à peu » près de même nature. Suivant la première liturgie d'Edouard, le prêtre, en présentant le pain » et le vin aux communians, leur adressait ces paroles : *Le corps ou le sang de notre Seigneur » Jésus-Christ garde ton corps et ton âme pour la » vie éternelle.* Dans la suite, lorsqu'on publia la » seconde liturgie d'Edouard, on en retrancha ces » mots qui semblaient trop favoriser la présence » corporelle; et on mit ceux-ci en leur place : *Prends » et mange ceci, en te souvenant que Jésus-Christ » est mort pour toi : repais-toi de lui en ton cœur » par la foi, et avec actions de grâces.* Ou, *bois ceci » en mémoire que le sang de Jésus-Christ a été répandu pour toi, et lui en rends grâces.* » On joignit ainsi ces deux formules de la première et de la seconde liturgie d'Edouard.

Voilà de quelle manière la reine ballotta la liturgie, afin que chacun pût y trouver ce qu'il voudrait.

Fable que le pape Pie IV ait approuvé la liturgie anglicane.

Il serait difficile de se persuader que des Catholiques instruits se fussent laissés surprendre par quelques termes ambigus, lorsqu'il en restait tant d'autres si clairs contre l'ancienne doctrine. Cependant Cambden et quelques auteurs après lui ont dit que le pape Pie IV, par son envoyé secret nommé Vincent Parpaglia, fit offrir à la reine Elisabeth d'approuver sa liturgie anglicane, si elle voulait reconnaître la primauté de l'église de Rome et s'y réunir :

Fama [a] *obtinet pontificem fidem dedisse.... liturgium anglicanum sua auctoritate confirmaturum.... dummodo illa ecclesiæ romanæ se aggregaret, romanæque cathedræ primatum agnosceret.* Mais Durell, dans son livre intitulé, *Vindiciæ* [b] *ecclesiæ anglicanæ*, a fait voir que c'était une insigne fable, et il ajoute que Foller en avait montré la fausseté.

§. V.

Des petits changemens et des additions qui ont été faits depuis Elisabeth, principalement sous Charles II.

Jacques VI, (Stuart) roi d'Ecosse, successeur d'Elisabeth à la couronne d'Angleterre sous le nom de Jacques I, fit suivre exactement la liturgie de cette reine, à quelques mots près qui ne touchaient à rien d'essentiel. Il fit imprimer en 1616, à Londres, une traduction française de cette liturgie que nous avons souvent citée, où il déclara dans la proclamation faite pour autoriser le livre des prières publiques: « Qu'il avait été expédient, avec le » consentement des évêques et autres doctes per» sonnages là présens, que quelques choses de peu » d'importance fussent plutôt éclaircies que chan» gées. Non qu'elles fussent de telle nature, qu'el» les n'eussent bien pu être tolérées et recevoir » une construction favorable: mais d'autant qu'en » matière du service de Dieu, nous sommes dési» reux et soigneux que la forme publique d'icelui » soit exempte non-seulement de blâme, mais aussi » de soupçon: afin que l'adversaire commun ne pren» ne son avantage de tordre aucune chose conte» nue en icelle forme, en un autre sens que l'église » d'Angleterre ne l'entend, et que les esprits turbu» lens et ignorans, qui pourraient être au milieu de » nous, n'aient le moindre sujet d'y trouver à redire.

Sous Charles I, fils et successeur de Jacques,

(a) *Cambden. Ann. Elisab. part.* 1. *p.* 59. (b) *Cap.* 12. *p.* 99.

(Janvier 164$\frac{8}{9}$) la liturgie causa tant de troubles, qu'elle fut un des motifs qui portèrent les rebelles d'Angleterre et d'Ecosse à l'horrible attentat de faire mourir le roi sur un échafaud.

Les troubles, les disputes et les variations sur la liturgie augmentèrent pendant l'interrègne sous Cromwel, qui favorisa les Presbytériens ou Puritains, ennemis de la liturgie. Mais dès qu'après la mort de cet usurpateur, Charles II, fils de Charles I, monta sur le trône, il eut soin de faire rétablir la liturgie qui avait été en usage sur la fin du règne d'Edouard, sous Elisabeth et sous Jacques I, et qui avait été négligée et altérée depuis plusieurs années. Il déclare dans son édit ou statut pour l'uniformité du service divin, que les factions et les schismes avaient tellement divisé l'Angleterre, que les paroisses n'étaient presque plus fréquentées, et que la liturgie [a] et la réformation avaient souffert une grande altération. Il ordonna donc d'abord en 1660 que la liturgie serait revue et retouchée par d'habiles gens; et après cette révision, il fut ordonné par l'autorité du roi et du parlement qu'elle serait suivie au mois d'août 1662, en toutes les églises où l'office est publiquement célébré. Outre l'édition anglaise on en fit une édition latine et une autre en français pour les églises françaises; et les éditeurs de cette liturgie ne manquèrent pas de lui donner de grands éloges.

On mit dans toutes ces éditions une préface où l'on expose dans les termes suivans les raisons qu'on a eues de rétablir la liturgie avec quelques changemens : « Toute la terre ne sait que trop par quelles » mauvaises pratiques, et par quels pernicieux

(a) Quandoquidem ingentia mala atque incommoda tempore nuperorum infelicium motuum magno ac scandaloso ministrorum neglectu circa ordinem, sive liturgiam eo modo quo supra editam ac præscriptam, acciderunt, multique in factiones ac schismata inducti sunt, unde religio reformata quam ecclesia anglicana profitetur, magnum detrimentum ac scandalum passa est.

» desseins l'usage de la liturgie (quoiqu'ordonné
» par les lois du pays, et ces lois encore en leur vi-
» gueur), est venu à discontinuer pendant nos der-
» nières malheureuses confusions, et ce n'est pas
» notre intention d'en renouveler ici la mémoire.
» Mais lorsqu'il y a de l'apparence qu'à l'occasion
» de l'heureux rétablissement du roi, l'usage de la
» liturgie, entre autres choses, se remettrait soi-
» même comme auparavant, (puisqu'il n'avait ja-
» mais été légitimement aboli) à moins que l'on
» travaillât promptement à prévenir ce bon effet;
» ces gens qui au temps de l'usurpation avaient pris
» particulièrement à tâche de décrier la liturgie
» dans les esprits du peuple pour lui en donner de
» l'aversion, se trouvèrent engagés, par intérêt et
» pour conserver leur réputation, de faire tous
» leurs efforts pour empêcher qu'elle ne se réta-
» blît; autrement il aurait fallu qu'ils eussent fran-
» chement reconnu qu'ils avaient failli, ce qui n'est
» pas fort aisé d'obtenir des personnes de leur hu-
» meur. Pour donc venir à bout de leur dessein, il
» y eut plusieurs petits livres qui furent publiés
» contre le livre des prières publiques; les vieilles
» objections furent renouvelées avec apparat, et
» l'on y en ajouta de nouvelles pour en augmenter le
» nombre. En un mot, le roi fut fort importuné pour
» obtenir de sa majesté que la liturgie fût revue,
» et qu'il s'y fît les changemens et les additions qui
» seraient trouvées nécessaires pour le soulagement
» des consciences tendres. A quoi le roi, de sa grâce,
» voulut bien condescendre, porté à cela par les
» pieuses inclinations qu'il a de satisfaire à tous ses
» sujets, de quelque sentiment qu'ils puissent être,
» autant que cela se peut raisonnablement atten-
» dre et demander.

» Dans cette revue nous avons tâché de garder
» la même modération que nous voyons avoir été
» ci-devant gardée en pareil cas. Et c'est pourquoi
» des divers changemens qui nous ont été propo-

» sés, nous avons rejeté tous ceux qui étaient ou » de dangereuse conséquence, (comme choquant » secrètement quelque point de doctrine, ou quel» que louable pratique de l'église d'Angleterre, ou » même de toute l'église universelle de Christ), ou » qui n'étaient absolument de nulle conséquence, » mais tout à fait vains et frivoles. Mais pour les » changemens qui nous ont semblé en quelque » façon que ce soit requis et expédient, par quel» ques personnes, sous quelque prétexte et à quel» que dessein que ce soit qu'ils nous aient été pro» posés, nous nous sommes portés de nous-mêmes » à y acquiescer, non pas que nous nous y soyons » sentis contraints par la force d'aucun argument, » qui nous ait convaincus qu'il y eût aucune néces» sité de faire ces changemens; car nous sommes » pleinement persuadés, et nous le témoignons ici à » tout le monde, que la liturgie selon qu'elle était » auparavant établie par les lois, ne contient rien » qui soit contraire à la parole de Dieu, ou à la » saine doctrine.

Les changemens qu'on indique dans cette préface sont peu considérables; mais en parcourant le corps de la nouvelle liturgie, on y voit trois additions remarquables. La première, est qu'aux litanies on a mis pour la première fois : *Et du schisme, délivrez-nous, Seigneur.* Henri VIII, Edouard VI, et Elisabeth étaient trop évidemment auteurs de schisme pour le faire regarder comme un mal dont il fallût souhaiter d'être délivré. Mais sous Charles II le schisme d'Angleterre qui continuait depuis cent ans, était devenu si vieux qu'on croyait pouvoir le mettre en oubli, et l'on venait d'éprouver tant de factions et de schismes, qu'on avait lieu de demander qu'il ne s'en formât pas de nouveau.

La seconde addition regarde la prière pour les morts. On avait si souvent reproché la suppression d'une telle prière, qu'on crut ne devoir pas l'omet-

tre entièrement, mais on l'a mise de telle manière, qu'on a de la peine à voir si c'est une prière. Voici ce qu'on en lit dans les éditions françaises depuis 1663 jusqu'à la dernière, imprimée à Londres en 1717, à la fin de la prière intitulée : « Pour toute » l'église chrétienne militante ici-bas sur la terre... » Nous bénissons aussi ton saint nom pour tous » tes serviteurs qui sont décédés en ta foi, en ta » crainte, te suppliant de nous faire la grâce d'imi- » ter si bien leurs exemples, que nous puissions » avoir part avec eux en ton royaume céleste.

La troisième addition est la rubrique qu'on peut voir ci-dessus dans la seconde liturgie d'Edouard, *pag.* 64, touchant la communion reçue à genoux, où l'on dit qu'on ne se tient pas à genoux pour adorer, comme si Jésus-Christ était présent : *Car le corps naturel et le sang de Christ notre Sauveur sont au ciel et non ici.* Elisabeth, qui voulait tâcher de laisser le dogme indécis, avait fait ôter cette rubrique trop zuinglienne ou calviniste, et trop affreuse aux Catholiques. Ici on rétablit la rubrique, sur l'avis sans doute de ceux qui ne cherchaient pas à ménager les Catholiques.

On ajouta aussi à la fin quelques formulaires.

1°. *Formulaire de prières dont on usera sur la mer.*

2°. *Formulaire de prières et d'actions de grâces dont l'on usera tous les ans le cinquième jour de novembre, pour l'heureuse délivrance du roi et des trois états de ce royaume du très-perfide et très-sanguinaire massacre, que l'on avait entrepris d'en faire en les enlevant avec de la poudre à canon.*

Dans l'édition de 1717, et apparemment dans les précédentes, depuis le commencement de ce siècle, on a ajouté au titre qu'on vient de voir : *Comme aussi pour l'heureuse arrivée de sa majesté d'heureuse mémoire Guillaume III, en ce même jour, pour la délivrance de l'église et de la nation.* Ensuite au lieu d'une collecte des prières du matin,

on a mis cette prière : *Reçois aussi, ô Dieu très-miséricordieux, les actions de grâces que nous te présentons d'un cœur sincère et reconnaissant, pour avoir mis une seconde fois la joie dans notre cœur et un nouveau cantique de louanges dans notre bouche, en nous emmenant dans un jour comme celui-ci ton serviteur le roi Guillaume, pour délivrer ton église et cette nation de la tyrannie papale et du pouvoir arbitraire.* Et au service de la communion, au lieu de la collecte du jour, on dira celle qui suit.... *Inspire-nous, Seigneur, nous t'en supplions, une véritable reconnaissance tant pour ce premier témoignage de ton amour, que pour toutes les autres grâces dont tu nous a ensuite favorisés, et en particulier pour avoir rendu ce même jour mémorable par une nouvelle marque de ta miséricordieuse protection, en conduisant heureusement ton serviteur Guillaume dans ce pays, et faisant tomber devant lui tous les ennemis et les obstacles qui lui étaient opposés, jusqu'à ce qu'il devint notre roi et notre gouverneur; veuille, Seigneur, défendre et protéger Georges, notre roi très-débonnaire, le prince, la princesse et leur lignée, et toute la famille royale, et sois toi-même leur sauvegarde contre les complots de toutes sortes de traîtres et contre toute conspiration.*

3°. *Formulaire de prières publiques avec jeûne, dont on usera tous les ans le 30 de janvier, qui est le jour du martyre du roi Charles premier.*

4°. *Formulaire de prières et d'actions de grâces, dont on usera tous les ans le vingt-neuvième jour de mai, qui est le jour de la naissance du roi, et de l'heureux retour de sa majesté dans ses royaumes.*

On a mis dans les dernières éditions qu'on a trouvé à propos de changer dans le service de ce jour plusieurs choses qui regardaient la naissance ou la personne de Charles II; et l'on a ajouté dans le titre qu'on voulait joindre des *actions de grâces*

pour le rétablissement du roi et de la famille royale, et de l'extinction de cette grande rebellion qui avait si long-temps troublé l'Etat.

Après les changemens et les additions que le roi Charles II eut fait faire à la liturgie, on crut qu'elle devait être approuvée de tout le monde avec éloge. L'auteur de l'édition latine la présentant au roi, loue sa Majesté d'avoir rétabli cette liturgie, au grand déplaisir des schismatiques : *Exaudiat* [a] *Deus, ad cujus gloriam, præstantissimam hanc liturgiam S. Ecclesiæ anglicanæ, ringentibus licet schismaticis, rex serenissime, redditam voluisti.* Si l'on veut savoir ce qui lui fait regarder cette liturgie comme incomparable, *præstantissimam liturgiam*, c'est que, selon lui, elle est composée de telle manière que tout Chrétien, quelque dogme qu'il soutienne sur l'Eucharistie, doit en être satisfait. Les papistes ne peuvent rien souhaiter de mieux; et les sectaires de quelque confession qu'ils soient, ne peuvent y trouver à redire ; *in ea enim ipsi pontificii nihil desiderare, in ea nihil culpare reformati cujusque confessionis, jure possunt, adeo est à partium studio aliena.* Les Catholiques doivent donc y trouver la présence réelle, la transsubtantiation et l'adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Les Zuingliens et les Calvinistes doivent y voir l'exclusion de la présence réelle, et les Luthériens la présence réelle dans l'usage sans la transsubstantiation. Voilà un singulier secret pour former dans une église une rare uniformité de croyance, quelque dogme opposé qu'on y enseigne.

Loin que les Catholiques aient pu approuver cette liturgie, il y a même plusieurs épiscopaux d'Angleterre qui n'en sont pas satisfaits et qui se sont crus obligés d'en composer d'autres.

M. Grabe en fit une tirée, comme il lui plut, des liturgies grecques, de la messe latine et de la litur-

(a) *Carolo II. Epist. dedic.*

gie anglicane. M. Pfaffius l'a insérée en grec et en latin parmi ses dissertations, à la fin des notes sur les fragmens de saint Irénée [a]; et il dit que M. Grabe en avait fait une autre anglicane : *Poteramus et anglicanam liturgiam à laudato Grabio confectam addere.*

En 1716, plusieurs Anglais et quelques Ecossais firent entre eux un concordat pour s'unir à l'église orientale [b] et pour établir un rit particulier. L'accord que j'ai vu, signé du 16 octobre 1716, est intitulé: *Proposita ad concordiam inter ecclesiarum Britannicarum reliquias catholicas et orthodoxas, et sanctam ecclesiam orientalem catholicam et apostolicam, stabiliendam.* Les membres de cette nouvelle confraternité voulaient [c] que l'évêque de Jérusalem eût la primauté au-dessus des autres évêques. Ils accordaient [d] aux autres grands siéges, d'Antioche, d'Alexandrie, etc. les prérogatives marquées dans les canons; et ils voulaient [e] que l'évêque de Constantinople et l'évêque de Rome eussent un rang égal : sauf sans doute à ces deux évêques de disputer entre eux qui aurait la prééminence.

Mais pour ne parler ici que de ce qui regarde notre sujet, on ne manqua pas de mettre dans les articles du concordat qu'on ferait une nouvelle liturgie, qui serait principalement tirée de la première liturgie de la réformation anglicane, à la-

(a) *Hagærom.* 1715, *pag.* 499.

(b) Il était venu alors en Angleterre un évêque qu'on croyait pouvoir faire entrer dans le projet d'union, et qui devait, dit-on, aller conférer avec le Czar pour prendre les moyens de le faire réussir. Mais les Grecs et les autres Orientaux sont bien éloignés d'adhérer aux systèmes des novateurs.

(c) Ut episcopo Hierosolymitano præ reliquis omnibus episcopis christianis, hancob causam principatus quoad ordinem concedatur.

(d) Ut ecclesiis Anthiochenæ, Alexandrinæ et Constantinopolitanæ, earumque episcopis, ejus collegis, omnia et singula jura, privilegia et prærogativa antiqua, prout canonibus stabilita concedantur.

(e) Ut episcopo et patriarchæ Constantinopolitano cum episcopo Romano honor æqualis præbeatur : utque utique horum easdem potestates, eademque privilegia, æquè convenire concedatur.

quelle on ferait des additions et des corrections pour la rendre plus conforme à celle de l'église orientale et aux plus anciennes; *ut liturgia anglicana antiquissima, tanquam ad ecclesiarum orientalium usum magis accedens, quum illa quæ nunc in usu apud Anglos est, quamprimum reducatur et restituatur : idque non sine ejusmodi additionibus etiam ac emendationibus, quæ tum ecclesiæ orientali, quàm primævo omnium ecclesiarum fundamento ac stateræ maximè congruere videantur.*

Deux ans après on fit imprimer à Londres en anglais la liturgie sous ce titre : *L'Office de la communion tiré en partie des liturgies primitives, et en partie du premier livre des communes prières de l'église anglicane. Lond.* 1618. Il est évident que dans cette liturgie on a voulu rétablir une partie de la première d'Edouard VI, qu'on a voulu prendre aussi quelques endroits des liturgies orientales, et qu'on n'a pas craint d'employer des expressions catholiques que les disciples de Luther et de Calvin avaient rejetées. On y dit que ce qu'on offre est un sacrifice propitiatoire. On n'a pas mis avant les paroles de l'institution de l'Eucharistie la prière *ut fiat corpus et sanguis*, comme dans la liturgie d'Edouard; mais quelques lignes après, on a mis la prière de l'invocation à peu près comme dans les liturgies orientales, en ces termes : *Nous vous rendons grâces de nous avoir admis ici à vous offrir le sacrifice.... Envoyez votre Saint-Esprit, le témoin de la passion de Notre-Seigneur Jésus, sur ce sacrifice, afin qu'il fasse ce pain le corps de votre Christ, et cette coupe le sang de votre Christ.*

La rubrique marque qu'en faisant cette prière, le prêtre met la main sur le pain, et ensuite sur chacun des vases dans lesquels il y a de l'eau et du vin. Voilà encore le mélange de l'eau, comme dans la première liturgie d'Edouard et dans toutes les liturgies du monde, à la réserve de l'arménienne.

Mais ce n'est pas par lambeaux qu'on doit revenir à l'ancienne voie abandonnée. La confraternité qui avait fait le nouvel office de la communion, s'est divisée en plusieurs sectes qui ne s'accommodent pas de cette liturgie ; et l'on voit tous les jours de nouvelles disputes parmi les anglais sur le défaut de la liturgie.

Il y a eu encore bien plus d'émotion sur cet article parmi les Écossais, dont nous allons parler.

ARTICLE IV.

Changement de religion en Ecosse. Progrès des novateurs. Dispute sur une nouvelle liturgie.

Les novateurs qui coururent d'Allemagne en Angleterre, dès qu'ils surent que Henri VIII était séparé de l'église de Rome, ne manquèrent pas aussi de se répandre en Ecosse : mais ils firent d'abord peu de progrès, parce que les évêques étaient fort attachés à l'église catholique, et que le clergé était assez bien instruit, surtout depuis qu'on avait érigé au XVe. siècle des académies aux deux archevêchés de Saint-André et de Glascow. (a)

Année 1536.

Henri VIII, oncle de Jacques V, roi d'Ecosse, lui envoya l'évêque de saint David, (b) pour le porter à se séparer de Rome, et l'évêque lui porta en même temps plusieurs livres, qui furent regardés

(a) On peut voir ces particularités de la Réformation et plusieurs autres, dans Buchanan, *Rerum Scoticarum historia ;* dans Lesle [Lesleus] évêque de Rosse, lequel sortant d'Ecosse, alla se réfugier à Rome, où il fit imprimer en 1578, son histoire *De rebus gestis Scotorum ;* dans David Camerarius, *De ortu et progressu hæresis in regnis Scotiæ et Angliæ ;* et dans l'Histoire de l'église d'Ecosse, composée en anglais par Jean Spotswoode, archevêque de Saint-André, et imprimée à Londres en 1677.

(b) *Buchan. lib.* 14. *pag.* 520.

avec exécration à la cour même. On ne voulait pas y souffrir les mauvais discours contre la religion; et ceux qui semèrent et prêchèrent l'hérésie, ne furent pas épargnés par le roi; mais il mourut sur la fin de l'an 1542, ne laissant pour lui succéder que sa fille Marie, née sept jours auparavant.

Année 1547.

Le zèle que le roi avait fait paraître fut soutenu durant plusieurs années par celui des évêques. Le cardinal Bethon, archevêque de Saint-André, et primat du royaume, assembla dans la ville les évêques et les principaux du clergé, et il fit (a) punir de mort quelques nouveaux hérétiques, ce qui irrita si fort leurs amis, qu'ils l'assassinèrent dans son palais, quoique son palais fût une citadelle.

Année 1552.

La punition de ces assassins n'empêcha pas que leurs amis n'en devinssent plus fiers, et qu'ils ne se crussent en état de pouvoir répandre plus facilement leur nouvelle doctrine. Le clergé cherchant le moyen de remédier à ses maux, s'assembla (b) à Lythquoy, où il anathématisa l'hérésie, et applaudit au décret qui venait d'être fait dans le concile de Trente, sous Paul III.

Commencement de la réforme.

On tint un autre concile provincial à Edimbourg, où l'on devait faire abjurer publiquement l'hérésie à quelques personnes, ou les punir de leur irréligion; et ce fut alors que les nouveaux sectaires se réunirent, et qu'ils commencèrent proprement leur réforme. Quelques-uns qui revenaient de Genève, dont le principal était Jean Knox, les avaient suffisamment disposés à des coups éclatans. Il s'en présenta un considérable à la grande fête de saint Gilles, où l'on portait en procession l'image du saint en relief. Les zélés novateurs vinrent à bout de s'en saisir et de la mettre en poudre.

(a) *Buch. p.* 557. — *Læsl. pag.* 458. (b) *Læsl. pag.* 476.

De la destruction des images, des reliques et des autels, ils passèrent à la ruine des monastères. Ils pillèrent d'abord et renversèrent les couvens des Franciscains, des Dominicains et des Chartreux; et quelque grands et spacieux que fussent les bâtimens de la Chartreuse, ils les démolirent et en transportèrent même les matériaux avec tant de vigueur, qu'en deux jours, dit Buchanan [a], on voyait à peine les restes des fondemens.

Après ces expéditions, devenus plus nombreux et plus terribles, ils tinrent des assemblées, où ils résolurent de ne plus souffrir la messe, et ils déclarèrent même à la jeune reine qui revenait de France, qu'elle ne pouvait la faire dire qu'en particulier dans sa chapelle. Plusieurs évêques et plusieurs prêtres, [b] ne laissèrent pourtant pas de la dire publiquement dans leurs églises, et de prêcher pour consoler les fidèles qui tenaient fermes, et soutenir ceux qui se laissaient ébranler.

Année 1560. — Ministres sans imposition des mains

Cependant les novateurs établirent entre eux les usages religieux qu'ils voulaient observer. Ils réglèrent [c] que les ministres seraient élus par le peuple de l'église à laquelle ils devaient présider, et qu'on n'admettrait aucune autre cérémonie que celle d'être élu; car, dirent-ils, quoiqu'au temps des Apôtres l'imposition des mains fût en usage, comme elle n'est plus accompagnée des miracles qui se faisaient alors, elle est présentement inutile, et doit par conséquent être supprimée.

Liturgie calviniste.

On régla aussi que parmi les ministres il y aurait dix ou douze *surintendans*, qui auraient leurs diocèses marqués comme l'avaient auparavant les évêques; et ces surintendans prirent même quelquefois le titres d'évêque et d'archevêque, à quoi une assemblée tenue en 1572 trouva à redire [d];

(a) *Pag.* 591. (b) *Læsl. p.* 517 (c) *Spotis Woode*, *p.* 156.
(d) *Id. Ibid. pag.* 260.

mais on répondit qu'on ne prétendait point par là se conformer à ce qui s'était fait sous les papistes, et que l'on changerait, si l'on voulait, non seulement le titre d'évêque, mais encore celui de chapitre, de doyen, de prieur, etc. En un mot, les novateurs se trouvèrent tout disposés à se conformer aux usages des Zuingliens et des Calvinistes. Et en effet Knox dressa une liturgie semblable à celle de Genève, à laquelle pourtant tous les ministres ne crurent pas devoir s'assujettir, plusieurs se piquant d'y faire des changemens, sous prétexte de suivre le pur évangile, ce qui leur donna le nom de Puritains.

Le roi fait proposer et confirmer cinq articles.

Dans la suite le roi Jacques VI, (premier d'Angleterre) et Charles I son fils, n'oublièrent rien pour leur faire prendre une liturgie qui les engageât à quelque uniformité de religion, non-seulement entre eux, mais aussi avec l'Angleterre. L'exécution du projet se trouvant difficile, le roi Jacques I proposa aux évêques d'Ecosse, l'an 1618, cinq points de la discipline anglaise [a], qu'il leur ordonna de faire observer dans leurs diocèses. « 1°. Que les ministres avec le peuple feraient la cène » à genoux, et que le peuple recevrait le sacre» ment de la main des ministres. 2°. Que les mi» nistres iraient baptiser les enfans dans les mai» sons particulières, au cas qu'ils fussent en péril » de mort. 3°. Que les évêques confirmeraient les » enfans étant venus à l'âge de discrétion et capa» bles de répondre au catéchisme. 4°. Que les mi» nistres administreraient la communion aux ma» lades qui la désireraient. 5°. Qu'on observerait les » fêtes de la nativité, de la mort, de la résurrec» tion et de l'ascension de notre Seigneur, avec la » Pentecôte. »

(a) *Salmonet. p.* 15.

Soulèvement contre ces articles et disputes sur la manière d'administrer le baptême et la cène.

Ces articles furent confirmés la même année au synode national de la ville de Perth, où les évêques se rendirent avec plusieurs ministres puritains. « Ceux-ci cependant publièrent des livres contre ce » synode, où ils avançaient que c'était idolâtrie » de faire la cène à genoux [a], et de l'essence de » la communion que chacun rompît le pain, et » ayant pris un morceau, le présentât avec la coupe » à celui qui serait assis auprès de lui à la table : » que l'administration du baptême hors de l'église » était abusive, et favorisait l'opinion de la nécessité absolue du baptême : que la confirmation » des enfans par l'imposition des mains des évêques, était un sacrement de la papauté : que » c'était contre la nature de la communion, qu'elle » fût célébrée ailleurs que dans l'église : et que » l'observation des fêtes était une superstition judaïque. Ils faisaient ainsi retentir incessamment » leurs chaires sur ces matières, et jetaient tant » de scrupule dans les esprits du peuple, que, » lorsqu'aux villes épiscopales, les évêques avec » leur clergé commencèrent d'administrer la cène » selon le décret du synode, les églises furent désertées, quoiqu'on y laissât la liberté au peuple » de recevoir le sacrement à genoux ou assis. »

Charles I fait composer une liturgie plus conforme à la première qu'à la seconde d'Edouard. — Soulèvement des Puritains contre cette liturgie.

Les divisions et les disputes durèrent jusqu'au commencement du règne de Charles I, de telle manière que les évêques et même plusieurs ministres puritains souhaitèrent qu'on prescrivît une formule de prière, à laquelle on pût obliger les peuples de se conformer : le roi enjoignit aux évêques de travailler à la composition d'une liturgie qui fût la même en substance que celle d'Angle-

(a) *Salmonet. p.* 16.

terre, afin que par cette uniformité, on vît l'unité de la croyance des deux royaumes ; et que pour ce qui était purement cérémonial, ils le réglassent selon qu'ils jugeraient à propos. Ils en firent une [a] tirée des deux d'Edouard, et se conformèrent néanmoins beaucoup plus à la première qu'à la seconde, apparemment parce que dans cette première d'Edouard on s'était bien moins écarté de la catholicité et de l'ancien canon de la messe. Mais ce fut cela même qui souleva les Puritains d'Ecosse contre cette nouvelle liturgie. Je ne parle qu'après Salmonet, savant auteur écossais ; et je crois que je ne puis rien faire de mieux que de rapporter ici ce qu'il a exposé dans son Histoire des troubles de la Grande-Bretagne, touchant cette liturgie, et les disputes qu'elle y causa.

« Les Puritains, dit-il, [b] offrirent de montrer » que tout le corps de la messe se trouvait, ou formellement ou virtuellement dans la nouvelle liturgie d'Ecosse.

» Ils s'arrêtaient en premier lieu à l'offertoire » qui fut retranché de la liturgie d'Elisabeth, et » remis en celle d'Ecosse, où il était ordonné qu'après que le symbole de Nicée serait chanté, pendant que le prêtre officiant lirait quelques passages de l'Écriture sainte pour l'offertoire, le » diacre recevrait dans un bassin les offrandes du » peuple, et que le prêtre les ayant présentées devant le Seigneur, les poserait après sur la sainte » table, avec le pain et le vin apprêtés pour le service. Ensuite de quoi il dirait la prière de la liturgie pour toute l'église, pour le roi, pour les » évêques, pour les prêtres et curés, et pour toutes les nécessités du peuple, avec une action de » grâces pour tous ceux qui ayant gardé la foi

(a) Cette liturgie fut imprimée à Edimbourg en 1637. Elle est dans la bibliothèque Colbertine de M. le comte de Segnelai.

(b) *Hist. des troubles de la Grande-Bretagne, par Robert Mentel de Salmonet. L. I. années* 1635 *et* 1636. *p.* 21.

» jusqu'à la fin reposent maintenant en paix, et » pour l'admirable vertu que Dieu a mise dans » tous les saints qui ont été en leurs temps les lu- » mières du monde. A la fin du service, les offran- » des devaient être partagées en deux, une moitié » pour le curé, et l'autre pour les pauvres.

» En second lieu, ils s'alarmaient infiniment de » la bénédiction des élémens, qui sont le pain et » le vin, laquelle en la liturgie Écossaise est appe- » lée la prière de consécration, que le prêtre de- » vait dire se tenant en tel lieu de la sainte table, » qu'il pourrait se servir librement et décemment » de ses deux mains : c'est-à-dire, interprétaient- » ils, tout devant la table, tournant le dos au peu- » ple : parce que comme la table devait être pla- » cée au haut bout du chœur, le prêtre ne pouvait » sortir de là où il se tenait à main gauche de la » table, pour être plus commodément, que se te- » nant tout devant la table, où il pouvait avec toute » liberté étendre ses bras, et faire des signes de » croix sur les élemens; car ils ne pouvaient s'ima- » giner que la liturgie entendît un autre usage li- » bre et décent des mains du prêtre que celui-là. » Aussi observaient-ils que le prêtre était obligé en » récitant ces paroles de l'évangile, *Il prit du pain,* » de prendre la patène; semblablement en disant, » *Il prit la coupe*, de prendre le calice, et de met- » tre la main sur autant de vin qu'il avait intention » d'en consacrer, soit qu'il fût dans un calice, ou » dans un flacon; d'où ils inféraient que la litur- » gie enseignait que l'intention du consacrant était » nécessaire à la validité du sacrement.

Plainte principale contre la prière de l'invocation pour la consécration. — Contre les paroles de la communion et l'*Amen* des communians.

» Mais surtout ils s'épouvantaient des paroles de » la prière qui fait la consécration. *Exauce-nous*, » *Père miséricordieux, et de ta bonté infinie veuille* » *ainsi bénir et sanctifier par ta parole et par ton*

» *Saint-Esprit, ces tiens dons et créatures du pain » et du vin, afin qu'ils nous soient le corps et le » sang de ton Fils bien-aimé ;* ce qui ne se trouve » pas dans la liturgie anglaise, mais seulement les » paroles qui suivent : *Exauce-nous, Père miséri- » cordieux, à ce que nous prenant ces tiennes créa- » tures du pain et du vin, suivant l'institution de » ton Fils notre Sauveur, en souvenance de sa mort » et passion, soyons faits participans de son corps » précieux et de son sang.* Ces expressions sen- » taient, à leur avis, l'opinion de la transsubstan- » tiation, laquelle se découvrait, disaient-ils, da- » vantage tant par les paroles catholiques que le » prêtre devait dire à la communion : *Le corps de » notre Seigneur préserve ton âme et lui donne la » vie éternelle;* sans la suite ajoutée dans la litur- » gie anglaise : *Et mange-le en ton cœur par foi;* » que par la réponse d'*Amen*, que le peuple était » tenu de faire aux paroles du prêtre, selon l'an- » cienne pratique de l'église. Leur méfiance s'ac- » crut de ce qu'il était prescrit au prêtre de ne con- » sacrer à peu près que ce qu'il fallait pour la com- » munion de l'assemblée; que s'il était besoin d'ap- » porter davantage de pain et de vin l'officiant » pourrait prononcer dessus les paroles de consé- » cration, commençant par ces mots : *Le Seigneur » la nuit qu'il fut trahi, etc.* Et que si après la » communion quelques restes en demeuraient, le » prêtre les couvrirait d'un corporal, et sans per- » mettre de les porter hors de l'église, les y ferait » consommer par tels communians qu'il lui plai- » rait d'appeler à soi pour cet effet.

Plainte contre les termes qui marquaient le sacrifice. — Crainte du retranchement de la coupe.

» Le sacrifice, en troisième lieu, leur semblait » paraître clairement dans la prière qui suivait im- » médiatement la consécration, que la liturgie ap- » pelle *la prière de l'oblation*, en laquelle le prêtre » disait au nom de tout le peuple : *Nous tes hum-*

» *bles serviteurs, célébrons et faisons avec ces saints*
» *dons que tu nous as donnés, le mémorial que ton*
» *Fils nous a ordonné de faire, étant mémoratifs*
» *de sa sainte passion et de sa puissante résurrection,*
» *comme aussi de sa glorieuse ascension, etc. Et*
» *nous te supplions d'accepter miséricordieusement*
» *ce nôtre sacrifice de louanges, etc. Aussi nous*
» *t'offrons, Seigneur, nous-même, notre âme et*
» *notre corps en sacrifice raisonnable, saint et vi-*
» *vant, te priant très-humblement, que tous ceux qui*
» *seront participans de cette sainte communion puis-*
» *sent dignement recevoir le précieux corps, et le sang*
» *de ton Fils Jésus-Christ et être remplis de toute*
» *grâce et bénédiction céleste, et qu'ils soient faits*
» *un corps avec lui, afin qu'il puisse demeurer en*
» *eux et eux en lui : et bien que nous ne soyons pas*
» *dignes, à cause de la multitude de nos péchés,*
» *de t'offrir aucun sacrifice, néanmoins nous te*
» *supplions d'accepter cet humble service que nous*
» *te devons, ne pesant point nos mérites, mais par-*
» *donnant nos offenses.* La prière se concluait par
» l'oraison dominicale, avec cette préface, *Nous*
» *osons dire, etc.* qui leur semblait signifier, qu'à
» cause de la propitiation faite par le sacrifice,
» nous avons la hardiesse d'appeler Dieu notre Père.
» Enfin ils craignaient que le retranchement de la
» coupe ne fût insinué dans le règlement donné
» pour la communion, lequel portait que les prê-
» tres et les diacres communieraient les premiers
» sous les deux espèces, et après eux le peuple en
» son ordre ; parce que n'étant pas dit sous les
» deux espèces, comme dans la liturgie anglaise,
» c'était en leur sens une expression ambiguë et
» mystérieuse.

Disputes sur les diverses manières d'admettre la présence réelle.

» Or, afin que leurs ombrages parussent bien
» fondés, et que l'on ne leur imputât aucune légè-
» reté de créance, ils apportaient plusieurs passa-

» ges des docteurs qui avaient écrit sur ces ma-
» tières avec approbation environ ce temps-là, pour
» servir de commentaire au texte de la liturgie. Le
» docteur de Montagu, évêque de Chichester, un
» des plus savans hommes du siècle, marchait à la
» tête de tous, disant : *Que si on était disposé pour*
» la paix, il n'y aurait point de dispute sur la pré-
» sence réelle; parce qu'on tombe d'accord de côté
» et d'autre que le corps de Christ est réellement
» présent dans la sainte Eucharistie, et tout le dé-
» bat n'est que pour la manière de cette présence :
» car le docteur Andrews, évêque de Winchester,
» reconnaît, écrivant contre le cardinal Bellarmin,
» qu'ils demeurent d'accord avec les Catholiques
» de l'objet, et ne disputent que de la manière,
» laquelle ils ne définissent point témérairement,
» mais laissent entre les questions de l'école, si
» c'est par transsubstantiation ou consubstantia-
» tion, et ne la mettent pas entre les articles de la
» foi, qui ne doivent pas être multipliés ; parce
» que ce sacrement est un mystère, voire un *for-*
» midable mystère, dont le résidu doit être con-
» sommé par le feu, c'est-à-dire, dans l'allusion des
» Pères, adoré *par* la *foi*, et *non* pas recherché
» curieusement par la raison. Ils citaient encore le
» docteur Laurence, qui enseigne conformément
» à ceux-ci, qu'il approuve fort ceux qui expriment
» la manière de la présence en termes généraux et
» indéfinis : comme, dit-il, cette expression, *Christ*
» *y est corporellement*, me déplaît; cet autre, *son*
» *corps n'y est pas*, ne me déplaît pas moins : parce
» que saint Paul, l'église d'Angleterre et l'église
» de Dieu, a dit en tous temps, que le corps de
» Christ est au sacrement, véritablement, substan-
» tiellement et essentiellement.

Raisons d'admettre un sacrifice.

» On alléguait après le docteur Heilen, pour le
» sacrifice, qui dit que comme la passion de notre

» Sauveur a été par l'ordonnance de Dieu préfigu-
» rée aux Juifs par les sacrifices légaux avant qu'elle
» arrivât ; ainsi par l'institution du Seigneur, elle
» doit être commémorée par nous Chrétiens dans
» la sainte cène après être arrivée. C'était un sa-
» crifice en figure, un sacrifice dans le fait même,
» et par conséquent un sacrifice dans le mémorial
» après la chose faite. Il y avait un sacrifice parmi
» les Juifs, et il faut qu'il y en ait parmi les Chré-
» tiens : et s'ils ont un sacrifice, il est nécessaire
» qu'ils aient des prêtres qui sacrifient, et des au-
» tels pour sacrifier dessus : car sans prêtres et
» sans autel, il ne peut se faire aucun sacrifice. Il
» y avait alors un sacrifice sanglant, maintenant
» il est non sanglant ; un prêtre alors descendu
» d'Aaron, maintenant un descendu de Melchisé-
» dech ; un autel alors pour des sacrifices mosaï-
» ques, un autre maintenant pour des sacrifices
» évangéliques. les Apôtres, à l'institution du saint
» sacrement, furent faits prêtres par Jésus-Christ et
» reçurent une puissance pour eux-mêmes et pour
» leurs successeurs de célébrer ces saints mystè-
» res. Ce commandement, *Faites ceci*, est pour le
» prêtre qui a pouvoir de consacrer ; et celui-ci,
» *Prenez et mangez*, est pour le prêtre et pour le
» peuple.

Raisons pour la communion sous une seule espèce.

» Enfin pour garantir leur conjecture du retran-
» chement de la coupe, ils produisaient le docteur
» Withe, évêque d'Eli, qui a écrit avec Montagu ; que
» la communion sous les deux espèces n'avait pour
» fondement que la tradition de l'église, et qu'elle
» n'était nulle part commandée dans l'Écriture
» sainte, non plus que le service en langue vul-
» gaire : et parce que la réservation du saint sa-
» crement est un argument pour la pratique catho-
» lique d'à présent, le très-savant prélat Andrews
» était derechef mis sur le tapis, enseignant : Qu'on
» ne pouvait nier que la réservation du sacrement

» n'eût été permise long-temps dans la primitive » église : qu'au temps de la persécution on permet- » tait au peuple d'emporter de l'église, telle por- » tion du sacrement que chacun désirait ; de le » garder chez soi, et d'en prendre de temps en » temps pour sa consolation : mais on l'envoyait » toujours aux malades, tant éloignés qu'il fus- » sent, aussi jugeait-on à propos de le réserver » pour les occasions pressantes, afin que si le prê- » tre ne se trouvait pas en état d'aller chez le ma- » lade pour y consacrer, au moins le sacrement » fût tenu prêt pour lui être envoyé, comme on » en usa à l'égard de Sérapion.

Cette liturgie fut imprimée à Edimbourg en 1637. On en peut voir un exemplaire dans la bibliothèque Colbertine de M. le comte de Segnelai Elle fut approuvée dans un synode, et l'on espérait qu'elle serait célébrée et reçue avec applaudissement dans toutes les paroisses d'Edimbourg le 23 de juillet, qui était un dimanche; mais les Puritains étaient devenus trop nombreux et trop puissans pour la souffrir. (a) « Dès que l'évêque dans la ca- » thédrale, et quelques ministres dans les églises » paroissiales eurent commencé à dire matines, » plusieurs d'entre le peuple se levèrent dans tou- » tes les églises, et firent tant de bruit et d'inso- » lence, jetant des chaises contre la tribune du » clergé, que les magistrats eurent peine à appai- » ser le tumulte, et qu'au sortir de l'église peu s'en » fallut que l'évêque ne fût lapidé et mis en pièces. »

Il ne sera peut-être pas inutile de remarquer que l'archevêque de Cantorbéry, Guillaume Laud, à qui le roi confiait toutes les affaires ecclésiastiques, eut la principale part à cette liturgie qui fit tant de bruit. Les deux chambres de Londres en 1645, firent mourir ce savant homme comme s'il favorisait les papistes. Cependant il déclara toujours qu'il était attaché à la réformation anglicane, quoi-

(a) *Salmonet. l. 1. p. 29.*

qu'il souhaitât qu'on eût une liturgie plus conforme aux anciennes, que ne l'était celle des nouveaux réformateurs.

» Les ministres puritains rejetant la liturgie, » dressèrent un directoire [a] qui ne contenait pas » des prières formées, mais seulement des règles » et des directions générales, sur lesquelles les » ministres devaient former les prières et les ex- » hortations, leur laissant le choix des paroles et » la liberté de faire le service plus long ou plus » court, comme bon leur semblerait. Une des prin- » cipales choses qu'on voulait observer en Ecosse, » est que les communians se donneraient le sacre- » ment les uns aux autres. On ne souffrirait point » alors que le peuple communiât autrement qu'as- » sis à la table, ou qu'aucun reçût le pain et la » coupe de la main du ministre, que celui seul qui » se trouverait assis le plus près de lui.

On sera peut-être bien aise de trouver ici quelque chose de ce directoire, qui fut imprimé cette même année à Genève, et l'année suivante, 1646, auprès de Paris, pour l'usage de Charenton. Le parlement voulut annuller toutes les liturgies et tous les livres de prières qui s'étaient faits jusques alors, soit sous le règne d'Edouard VI, soit sous celui d'Elisabeth, et il fit pour ce sujet l'ordonnance suivante.

DU VENDREDI 13 JANVIER 1645.

Ordonnance du Parlement pour l'abolissement du livre des Prières communes, et pour l'établissement et exécution du Directoire pour le service public de Dieu.

» Les seigneurs et communes assemblés en par- » lement, prenant sérieusement en considéra- » tion le grand nombre d'inconvéniens arrivés en » ce Royaume par le livre des prières communes,

(a) *Ibid. p.* 271.

» et se résolvant selon leur convenant de réformer
» la religion suivant la parole de Dieu, et l'exem-
» ple des églises les mieux réformées; ayant con-
» sulté avec les révérends, pieux et doctes théolo-
» giens convoqués pour cet effet, jugent néces-
» saire que ledit livre des prières communes soit
» aboli, et que le Directoire pour le service public
» de Dieu, mentionné ci-après, soit établi et ob-
» servé dans toutes les églises de ce royaume :
» PARTANT il est ordonné par les seigneurs et com-
» munes assemblés en parlement, que le statut de
» seconde et troisième année du roi Edouard VI,
» intitulé : *L'Amende pour n'user pas d'uniformité
» au service et administration des sacremens, etc.*;
» et le statut des cinquième et sixième année du
» même roi, intitulé : *Uniformité aux prières et en
» l'administration aux sacremens, sera suivie en
» l'église*; et le statut de la première année de la
» reine Elisabeth, intitulé : *Il y aura uniformité de
» prières et administration des sacremens*, autant
» qu'il peut concerner ledit livre des prières com-
» munes, et l'uniformité des prières et adminis-
» tration des sacremens; et le statut de la cin-
» quième année de la même reine, intitulé : *Par
» l'ordre desquels, la Bible et le livre des prières
» communes seront translatés en langue galloise*,
» autant qu'il peut concerner ledit livre des priè-
» res communes; et le statut du huitième an de
» la même reine, intitulé : *Tous actes faits par
» quelque personne que ce soit depuis la première
» année d'Elisabeth pour la consécration, investi-
» ture, etc. d'aucun archevêque ou évêque, seront
» valables*, autant qu'il peut concerner ledit livre :
» SOIENT et demeurent dorénavant révoqués, nuls
» et de nul effet, à quelques intentions, construc-
» tions et desseins que ce puisse être : et que ledit
» livre des prières communes ne subsistera plus,
» et ne sera désormais mis en usage en aucune
» église, chapelle ou lieu de service divin dans le

» de sorte qu'étant rompu par lui, il puisse être
» royaume *d'Angleterre* ou principauté de *Galles*.
» Et que ce présent Directoire mis en lumière pour
» le service public, sera mis dorénavant en usage,
» pratiqué et observé, selon la véritable intention
» et sens de cette ordonnance, en tous les exercices
» du service public de Dieu, dans chaque congré-
» gation, église, chapelle et lieu de service public
» dans ce Royaume d'ANGLETERRE et principauté
» de GALLES. »

Le parlement abolissant tous les livres qui s'étaient faits jusqu'alors pour le service divin, parle ainsi du Directoire qu'il voulait leur substituer: « NOUS AVONS, après une sérieuse et fréquente in-
» vocation du nom de Dieu, et après une longue
» consultation, non avec la chair et le sang, mais
» avec la sainte parole, résolu d'abandonner l'ancien-
» ne liturgie, avec le grand nombre de coutumes
» et cérémonies ci-devant pratiquées au service di-
» vin, et sommes tombés d'accord du Directoire
» suivant, pour toutes les parties du service pu-
» blic, en temps ordinaire et extraordinaire. »

Dans l'article *de la célébration de la communion ou sacrement de la cène du Seigneur*, on lit:

« La communion ou cène du Seigneur doit être
» fréquemment célébrée; mais combien souvent,
» il sera considéré et déterminé par les ministres
» et autres gouverneurs de chaque congrégation,
» ainsi qu'ils trouveront plus convenable pour la
» consolation et édification du peuple commis à
» leur charge.

».... Après cette exhortation, avertissement et
» semonce, la table ayant été auparavant décem-
» ment couverte et placée si bien que les commu-
» nians puissent se seoir à l'entour ou auprès d'i-
» celle en ordre, le ministre doit commencer l'ac-
» tion par la sanctification et bénédiction des élé-
» mens du pain et du vin mis devant lui, (le pain
» en des bassins décens et convenables, préparé

» distribué aux communians ; le vin pareillement
» en de grandes coupes,) ayant premièrement
» montré en peu de paroles, que ces élémens, qui
» d'ailleurs sont communs, sont maintenant sépa-
» rés et sanctifiés à ce saint usage par la parole de
» l'institution et par la prière. »

Le roi n'avait garde d'autoriser un tel acte du parlement, il défendit au contraire le Directoire, et de là vinrent les grands désordres qui coûtèrent la vie à tant de personnes illustres d'Ecosse et d'Angleterre, jusqu'à ce que les rebelles de l'un et de l'autre royaume, par un horrible attentat, firent mourir le roi sur un échafaud.

Les variations et les disputes sur la liturgie continuèrent pendant l'interrègne sous Cromwel, jusqu'à ce que le roi Charles II la fit revoir et retoucher pour l'autoriser de la manière qu'elle a été imprimée en 1662. Mais à l'égard des Ecossais, ils ont cru depuis ce temps là devoir mettre leur dévotion à ne s'assujettir à aucune liturgie, préférant les prières que chaque ministre ferait sur-le-champ *impromptu*. Telle est leur situation présente.

Il faut seulement faire quelque exception, à l'égard de ceux qui veulent bien se conformer aux principaux ministres ou surintendans qui portent le nom d'évêques, car depuis qu'ils ont pris ce nom avec les ornemens de ceux d'Angleterre, et qu'ils se sont fait ordonner selon l'Ordinal anglican, ils en ont aussi suivi la liturgie.

ARTICLE V.

Liturgie singulière introduite en Suède depuis le Luthéranisme.

On vient de voir beaucoup de troubles et de disputes à l'occasion de la liturgie en Angleterre et en Ecosse; et nous en allons voir de bien considérables en Suède où l'on sentit, comme ailleurs, le tort qu'on avait eu de s'éloigner si fort de l'antiquité, dans un point aussi essentiel que celui de la liturgie. On en fit un aveu public en Suède, à la tête d'une liturgie qui est trop rare et trop particulière pour ne la pas mettre ici.

Cette liturgie a été en usage en Suède pendant seize ou dix-sept ans, après lesquels le plus fort parti des Luthériens vint à bout de l'interdire, d'en supprimer de telle manière les exemplaires, qu'on n'en avait connu aucun à Paris avant celui que M. le cardinal de Rohan a acheté chèrement pour sa riche bibliothèque, et qu'il m'a fait la grâce de me communiquer. Pour connaître ce qui donna lieu à composer et à mettre en pratique cette liturgie, et ce qui la fit ensuite abolir, il ne sera pas inutile de donner d'abord une idée de l'origine, du progrès et des vicissitudes du luthéranisme en Suède.

§. I.

Origine et progrès du Luthéranisme en Suède sous Gustave premier.

Ann. 1521.

La Suède fut après la Saxe le premier pays imbu du Luthéranisme. Deux frères Suédois [a] Laurent

(a) *De Vertot*, *Revol. Tom.* 1. *p.* 317.

et Olaüs Petri, qui avaient étudié à Wittemberg sous Luther, y publièrent ses écrits et ses discours. La nouvelle doctrine, surtout contre les indulgences, le pouvoir et les richesses du clergé, s'insinua d'autant plus facilement dans les esprits, que la Suède se trouvait divisée par des guerres civiles, qu'on était choqué des sommes immenses qu'un légat et ses commis venaient de tirer des indulgences, et qu'on était mécontent de la hauteur et de la conduite de l'archevêque d'Upsal [Trolle], primat du royaume, qui avait été obligé de donner sa démission en plein sénat. (a) Gustave, qui, par sa valeur, sa constance dans les périls et son habileté, était parvenu à se faire un gros parti, à chasser les Danois, et à se faire déclarer roi, mais roi d'un pays épuisé d'argent, n'avait besoin que de fonds considérables pour se soutenir, il fallait trouver des voies extraordinaires pour en amasser. Le luthéranisme les lui offrit : son chancelier, déjà luthérien dans le cœur, lui représenta que le discours de Luther contre le faste des évêques, de tout le Clergé et l'oisiveté des moines, avait fait beaucoup d'impression dans les esprits; que le clergé de Suède possédait inutilement plus de revenu que tout le reste du royaume; qu'il ne serait ni impossible ni même trop difficile de s'emparer de la meilleure partie de tous ces biens, et que la Noblesse, qui portait beaucoup d'envie à toutes ces richesses, ne manquerait pas de lui applaudir, surtout si elle pouvait espérer d'y participer.

Ann. 1527.

Ces sortes de discours plaisaient fort à Gustave, et alors Olaüs Petri et les autres Luthériens qu'on avait fait venir, prêchèrent plus hardiment de tous côtés le Luthéranisme. Olaüs publia une version suédoise du nouveau Testament, tirée de celle que Luther venait de faire en allemand avec peu de fi-

(a) *Ibid. pag.* 137.

délité. L'archevêque [Jean Magnus] se plaignit de l'infidélité de cette version. Gustave lui permit d'en faire une autre, dont divers religieux [a] se chargèrent : mais ce fut la luthérienne qui eut cours. Le peuple et les femmes qui jusqu'alors ne connaissaient guère ce saint livre, et qui commençaient à goûter la liberté qu'inspiraient les nouvelles erreurs, se rendirent volontiers juges. Il suffisait à plusieurs de ne trouver dans l'Ecriture, ni religieux ni religieuses, ni leurs vœux, ni des cloches, ni l'argenterie et les autres ornemens des églises, ni que les Evêques eussent été des seigneurs temporels, pour n'en parler que comme des abus.

Olaüs, quoique prêtre, se maria publiquement, et le nouvel archevêque d'Upsal ne se croyant pas assez fort pour s'opposer au renversement des lois ecclésiastiques, prit [b] le parti de se retirer, d'aller à Dantzick, et de là à Rome. Gustave, fécond en expédiens, mit toute son habileté à humilier les autres prélats, et à obliger les religieux d'abandonner leurs couvens. Il choisit Olaüs Petri pour pasteur de l'église de Stockholm, et il nomma à l'archevêché d'Upsal [c] son frère Laurent Petri, à qui il fit épouser une demoiselle de ses parentes, comme pour le dédommager des grands biens qu'il avait détaché de ce riche archevèché.

Ann, 1529.

Une assemblée [d] tenue à Orebro, capitale de Néritie, où le chancelier présida, autorisa les desseins de Gustave. On y ordonna qu'on abolirait entièrement le culte de l'église romaine, qu'on ne ferait à l'avenir aucune prière pour les morts, et qu'on emprunterait des églises luthériennes d'Allemagne la manière d'administrer le baptème et la cène. On déclara le mariage des prètres légitime ; on proscrivit le célibat et les vœux des religieux, et l'on

(a) *Messenius Puffendorf.* (b) *Vertot. p.* 148.
(c) *Ibid. pag.* 205.
(d) *Locc. lib.* 6. *pag.* 276. *Bazius. Hist. Eccles. Suec. Vertot. Revol. tom.* 2 *pag.* 207.

approuva de nouveau l'ordonnance des états, qui les avaient dépouillés de leurs priviléges et de la plupart de leurs biens. On reçut enfin pour règle de la foi, la confession d'Ausbourg, dès qu'elle parut en 1530.

La diverse manière d'administrer les sacremens ne manqua pas de causer du trouble, et d'effrayer surtout les mères chrétiennes, qui craignaient que leurs enfans ne reçussent pas la grâce de la régénération par un baptême dont on supprimait le signe de la croix et le sel. On donna quelque satisfaction au peuple en lui laissant une partie des fêtes solennelles, celles des Apôtres et celles des patrons du royaume.

Un auteur récent, qui vient d'attaquer le culte qu'on rend à Paris à sainte Geneviève, dit dans son épître au [a] roi de Suède, « qu'au commencemment » de la réformation sous Gustave I, pour contenter » le peuple on conserva les fêtes des patrons avec » quelques autres fêtes solennelles et celles des » Apôtres qui se célèbrent encore aujourd'hui dans » ce royaume, mais que par succession de temps » cette dévotion pour les patrons, est tellement » tombée qu'à peine on en sait les noms.

Il ne se passa rien de plus particulier touchant la religion sous le règne de Gustave, qui mourut en 1560. Eric son fils, qui lui succéda, laissa la réformation dans le même état. Mais le roi Jean, son autre fils, employa tous ses soins pour rétablir la religion catholique : c'est ce que nous allons voir.

§. II.

Efforts du Roi Jean pour rétablir la religion catholique et pour introduire une nouvelle liturgie.

1568.

Dès que le duc Jean, second fils de Gustave, fut

(a) *Dissertatio de sancta Genovefa.* Wittemberg 1723. *Biblioth. German. tom.* 7. *pag.* 90.

monté sur le trône de Suède, il résolut de rétablir la religion catholique dans ses états. Les lectures qu'il avait faites, les conversations et les disputes qu'il avait eues avec de savans théologiens, les sollicitations des Papes et de plusieurs princes, et plus encore les exhortations de Catherine son épouse, qui était catholique, lui avaient inspiré beaucoup d'aversion pour le Luthéranisme. Véritablement il n'approuvait pas toutes les pratiques de l'église romaine, mais il croyait qu'en se contentant d'en réformer certains articles, et d'obtenir la dispense de quelques autres, on pourrait aisément se conformer aux sentimens et aux pratiques de la primitive église.

1569.

Avant que de se faire couronner, il persuada au clergé d'approuver un règlement divisé en treize articles. Le premier ordonnait de célébrer la fète de la Transfiguration le septième dimanche après la fète de la Trinité. La plupart des autres regardait les mœurs du clergé et la collation des bénéfices.

1571.

Le roi commençait ainsi à exécuter le dessein qu'il avait de détruire le Luthéranisme dans son royaume. Il avança considérablement cette entreprise en gagnant Laurent Néritius, archevèque d'Upsal. Il conseilla à ce prélat de corriger un livre qu'il avait composé et intitulé : *Ordonnance ecclésiastique*. C'était une espèce de droit canon et de règle de religion dont Laurent retrancha plusieurs endroits, auxquels il en substitua d'autres conformément à l'intention du roi Jean. L'assemblée du clergé de la province d'Upsal consentit unanimement à ces changemens favorables à la religion romaine, et fit imprimer l'Ordonnance ecclésiastique.

Jean Herbest, prédicateur de la reine, publia alors un ouvrage dans lequel il montrait que les prêtres suédois n'étaient ni légitimement appelés

ni véritablement ordonnés, qu'on n'administrait point validement en Suède d'autre sacrement que le baptême, qu'on trouvait tous les sacremens dans l'église latine, qu'une des deux espèces de l'Eucharistie ne contient rien de moins que toutes les deux ensemble, qu'il est permis d'invoquer les Saints. L'archevêque Laurent réfuta le livre d'Herbest, et cette réfutation fut approuvée par le clergé qui jugea à propos de la faire passer pour un ouvrage d'Erasme, prédicateur du roi.

1573.

L'archevêque, qui était malade, envoya le même Erasme prier instamment le roi de ne pas souffrir que les hérétiques couvrissent de nuages la sainte doctrine, et le remercier du soin qu'il en avait pris jusqu'alors. Le roi écouta avec plaisir cette prière, et l'archevêque, après avoir reçu cette consolation, mourut le 27 octobre de l'année 1573. Il laissa trois filles, dont Jean Goth, son successeur, épousa la première.

1574.

La mort de l'archevêque et celle des évêques de Lincopen et d'Arozen fit espérer au roi que les affaires de la religion catholique feraient de plus grands progrès qu'elles n'avaient fait pendant la vie de ces prélats, parce qu'il pouvait remplir les siéges vacans de personnes qui lui fussent entièrement dévouées. Il se servit en secret d'Herbest, catholique déclaré, et il employa fort utilement Fectenius, son secrétaire, homme d'un érudition médiocre, qui abandonna le parti des Évangéliques, et travailla à l'exécution des desseins du roi avec beaucoup de soin et de fidélité.

Le roi assembla à Stockholm les évêques du royaume et quelques curés. Il leur fit un grand discours, dans lequel il leur exposa la multitude des hérésies qui s'étaient élevées depuis peu en Europe, et la confusion qui régnait parmi les Luthériens mêmes, assurant qu'il était avantageux aux Suédois

de se conformer le plus tôt qu'ils pourraient à la doctrine des Apôtres, que les Pères avaient soutenue et scellée de leur sang. Il ajouta que ceux qui avaient voulu depuis quelques années extirper d'anciennes erreurs, avaient aussi aboli des règlemens respectables par leur antiquité et par la piété dont ils étaient le soutien, et qu'on s'était peut-être éloigné en plusieurs articles de foi de la voie dans laquelle les premiers Chrétiens ont marché sans s'égarer. La preuve, dit-il, la plus claire qu'on en puisse donner, c'est que pour peu que l'on veuille comparer l'ordre que nous suivons dans la célébration de la messe avec la liturgie attribuée aux Apôtres, et surtout avec celle de saint Jacques, de saint Basile, de saint Chrysostôme, de saint Ambroise et de saint Grégoire-le-Grand, on trouvera une différence aussi grande que celle du jour et de la nuit. D'où il conclut qu'il fallait rendre l'ordre de la messe conforme à ces liturgies, et régler ensuite la foi et les cérémonies sur l'Écriture et les Pères.

Ce discours persuada le clergé. On convint de changer l'ordre de la messe, d'admettre la préface du canon après qu'on y aurait fait quelque changement, et de suivre l'ancien rit pour le chant de l'église. Le roi satisfait, permit l'élection des évêques qui devaient remplir les trois siéges vacans, et donna son suffrage. On choisit pour le siége d'Upsal, Laurent Goth, gendre de l'archevêque défunt; pour celui de Lincopen, Martin, recteur de l'école de Géval; et pour celui d'Arozen, Erasme, prédicateur de la cour. Le roi ne confirma leur élection qu'après qu'ils eurent souscrit quelques articles favorables à ses desseins.

1575.

Outre cela il chargea ces évêques élus, les autres évêques et quelques curés de revoir l'ordonnance dont nous avons parlé, et de la corriger, parce qu'elle était imparfaite, comme l'auteur même le

témoigne à la fin de son ouvrage. Il leur ordonna d'en expliquer les obscurités, d'en interpréter les équivoques, de retenir les pratiques conformes à l'esprit de la primitive église, de retrancher les inutilités et les faussetés, et de suppléer ce qui manquerait, afin que cette ordonnance, qui devait être comme la pierre de touche de la religion de Suède, parut enfin dans toute sa perfection. Le roi fut obéi et la liturgie métamorphosée. Les prélats y insérèrent l'approbation de plusieurs cérémonies de l'église romaine, et déclarèrent que la confession d'Ausbourg avait besoin d'être réformée, qu'on ne devait lire qu'avec beaucoup de précaution et de retenue les livres des théologiens auteurs de cette confession, qu'il fallait rétablir les fêtes et les jeûnes observés anciennement, qu'on devait puiser dans les écrits des Pères le vrai sens de l'Ecriture et la preuve des dogmes de foi. Les évêques souscrivirent l'ordonnance qu'ils venaient de corriger, et le clergé de Stockholm la souscrivit après eux, sans vouloir pourtant préjudicier à ceux qui étaient absens, et qui devaient dire leur avis à l'assemblée générale des états du royaume.

Dans le même temps quelques Jésuites et Laurent Nicolaï, norwégien, qui avait étudié sous eux (a) à Louvain, arrivèrent déguisés en prêtres suédois. Laurent donna des leçons de théologie, prêcha et fit voir les contradictions de Luther.

(a) Si Laurent Nicolaï n'était pas alors jésuite, comme quelques-uns [Puffendorf] l'ont dit, il l'a été certainement dans la suite. Cela paraît à la tête d'un excellent livre intitulé : *Confessio christiana de via Domini, quam christianus populus in tribus regnis septentrionalibus Daniæ, Sueciæ et Norvegiæ constanter confessus est annis à Christi fide suscepta, amplius sexcentis, usque ad christianum tertium Daniæ, Norvegiæ, et Gustavum Sueciæ reges, Laurentio Nicolai Norvego è S. J. authore.* On voit par ce livre qu'il ne peut pas être l'auteur de tout ce qui est dans la liturgie que nous allons donner ; puisque dans cette liturgie on a affecté de dire que Jésus-Christ est dans le sacrement de l'Eucharistie *in usu*, et qu'il établit au contraire dans son livre que Jésus-Christ est réellement dans l'Eucharistie hors l'usage. *Hoc enim sacramentum non in actione seu usu consistit ut alia sacramenta,*

Les évêques élus n'étaient pas encore sacrés. C'est pourquoi on indiqua une grande assemblée, où plusieurs barons députés du roi se trouvèrent. Les évêques de Vexio et d'Abo, sacrèrent Laurent Goth, et le nouvel archevêque sacra les évêques de Lincopen et d'Arozen. On observa en ces cérémonies, les usages de l'église catholique. Le clergé présent souscrivit l'ordonnance corrigée depuis peu; mais ce fut à condition qu'on ne renouvellerait point les superstitions abolies. L'ordonnance fut encore une fois corrigée et souscrite par les évêques sacrés, par leurs consécrateurs, par l'évêque de Scara, et par plusieurs autres ecclésiastiques.

§. III.

Nouvelle Liturgie introduite. Disputes et troubles à son occasion.

Tout ce que le roi Jean avait fait jusqu'alors, préparait les esprits à recevoir la religion catholique. On ne différa plus de la rétablir au moins en partie, et on commença ce rétablissement par la correction de l'ordre de la messe, comme on l'avait projeté. On n'osa pas proposer d'abord la liturgie catholique dans son entier. Le père Herbest, Laurent Nicolaï, Fectenius, et plusieurs autres en retranchèrent l'invocation des Saints, les prières pour les morts, la mémoire du Pape, le mot de sacrifice, les signes de croix. Ils mirent à la tête des prières pour servir de préparation, et d'autres qu'on devait dire en s'habillant. Après ces prières, on trouve l'introït, la messe des catéchumènes, un canon plus long, et un autre plus court, des préfaces et des prières propres au temps, et le reste de la messe,

quæ extra usum non sunt: sed in ipsis speciebus consistit, prout rationem sacramenti habent. Quamdiu igitur manet in his sacramenti ratio, hoc est panis et vini species, quibus, facta consecratione corpus et sanguis Domini adesse significantur, tamdiu sub illis manet Christus. Cet ouvrage est dédié au roi Christiern IV. Il est imprimé à Cracovie en 1604, et il se trouve dans la bibliothèque du Roi.

le tout changé et transposé, de peur qu'on y reconnût la liturgie de l'église romaine. Les auteurs de la liturgie y ajoutèrent des scholies composées, pour la plupart, de passages des Pères, qui faisaient assez connaître les articles qu'on ne voulait pas, ou qu'on n'osait pas exprimer. Outre cela, on y fait voir qu'il est convenable que les prêtres gardent le célibat, et qu'ils ne s'occupent que du service de Dieu, sans se mèler des affaires du monde. On donna à tout l'ouvrage ce titre : *Liturgie de l'église de Suède, conforme à l'église catholique et orthodoxe.* On l'imprima en latin et en suédois, afin qu'on pût au commencement dire la messe dans les deux langues, et que, lorsqu'on y serait accoutumé, on n'employât dans ce culte que la langue latine. On avait engagé l'archevêque à mettre son nom à la tête de la préface de la liturgie, comme si elle eût été son propre ouvrage.

1576.

Le roi envoya Pons de la Gardie, français de nation, et Fectenius, porter au Pape la nouvelle liturgie. Fectenius périt dans un naufrage; Pons de la Gardie se sauva et continua son voyage en Italie.

Cependant les ecclésiastiques de Stockholm à qui le roi avait commandé de dire librement leurs sentimens sur la liturgie, la censurèrent par la bouche d'Abraham, recteur de l'école. Le roi irrité contre eux, leur enjoignit de se tenir dans leurs maisons, et les priva de l'exercice de leurs fonctions. Ils lui présentèrent une requête dans laquelle ils en appelaient à l'assemblée générale de l'église de Suède.

1577.

En effet le clergé de toute la Suède, excepté celui des états de Charles, frère du roi, s'assembla pour décider cette affaire. Le plus grand nombre persuadé par l'archevèque d'Upsal et par l'évèque d'Arozio, se déclara pour la liturgie. On examina si l'Eucharistie est non-seulement sacrement, mais

encore sacrifice. La dispute fut vive : l'évêque de Lincopen et Abraham prenaient le parti des Évangéliques ; les autres évêques soutenaient celui des Catholiques, et prouvaient leurs sentimens par une infinité de passages de l'Écriture sainte et des Pères. Le roi lui-même apportait beaucoup de preuves semblables, pour montrer que la messe était un sacrifice non sanglant. L'évêque de Lincopen, et presque tous ceux de son parti, se rendirent à l'avis du roi. Mais Abraham se joignit aux prédicateurs de Stockholm et au clergé du duc Charles, et ils attaquèrent tous ensemble la liturgie avec plus d'aigreur que jamais. C'est pourquoi le roi les dépouilla de leurs bénéfices et les exila.

Les ordres séculiers du royaume se trouvèrent à l'assemblée de Stockholm, et le roi n'eut pas de peine à leur faire souscrire la liturgie. Le clergé suivit leur exemple, et on résolut de punir comme séditieux quiconque s'opposerait à ce qu'on venait de faire.

On vit paraître dans la suite un grand nombre d'écrits pour et contre la nouvelle liturgie. Un des plus remarquables est celui où ses défenseurs font parler le diable, pour exhorter les Suédois à se révolter contre les sentimens catholiques, et à soutenir la confession d'Ausbourg. Il était bien naturel que le diable qui avait conseillé à Luther de rejeter la liturgie catholique, maintînt son ouvrage. Les ennemis de la liturgie faite depuis peu, l'envoyèrent à l'université de Wittemberg, d'Hermanstadt, de Francfort, et de Leipsick, qui la désapprouvèrent comme favorable au papisme.

Cependant Pons de la Gardie revint de Rome, suivi bientôt après d'Antoine Possevin, jésuite, légat du Pape Grégoire XIII. Possevin, pour ne pas paraître d'abord revêtu d'une dignité qui aurait pu déplaire à la plupart des Suédois, entra à Stockholm en qualité d'orateur de l'empereur. Il salua le roi et la reine de la part du Pape, présenta au roi la

lettre de Grégoire XIII, et lui témoigna que le Pape était charmé du dessein que le roi avait de rétablir la religion catholique en Suède, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de désapprouver la manière dont il l'exécutait: qu'il lui conseillait donc de ne plus dissimuler et de se déclarer ouvertement catholique.

1579.

L'archevêque Laurent se repentait alors d'avoir souscrit la liturgie, et d'avoir reçu pour récompense la dignité archiépiscopale. Il fit voir au roi que la liturgie n'était ni catholique ni luthérienne, qu'elle scandalisait également les deux partis, et qu'elle était la cause de tous les troubles élevés dans le royaume. Laurent se réconcilia secrètement avec les ennemis de la liturgie, et mourut quelques temps après.

Les catholiques profitèrent de sa mort pour avancer les affaires de la vraie religion. On dit même que le roi, convaincu par les raisons de Possevin, abjura l'hérésie et fut réconcilié à l'église romaine. Il donna l'archevèché d'Upsal à André Laurent, évêque de Vexio, et l'évèché d'Abo à Eric, recteur de l'école de Geval. Ces deux prélats n'étaient pas catholiques, mais ils étaient zélés défenseurs de la liturgie.

1583. — 1584. — 1585.

La reine Catherine mourut cette année 1583, et les affaires de la religion catholique changèrent de face. Les catholiques ayant commencé à faire imprimer la liturgie en latin seulement et sans note, ils n'achevèrent pas cette impression. On leur défendit de s'assembler, et on leur ordonna de suivre la religion commune de Suède, sous peine de banissement. Ils continuèrent pourtant leurs exercices de religion dans les terres de Sigismond, fils du roi. Ils r'ouvrirent même l'église qu'ils avaient à Stockholm, et qui avait été fermée pendant quelque temps.

1589.

On continua d'écrire au sujet de la liturgie. Ce fut alors qu'on en fit une nouvelle édition, dans laquelle on ne laissa que les textes suédois et latins sans préface et sans scholie.

1590. — 1592.

Le roi prenait toujours le parti de la liturgie avec tant de chaleur, qu'il fit mettre en prison les professeurs et les chapelains de Stockholm qui osèrent l'attaquer. Il mourut quelques années après, et le duc Charles, gouverneur du royaume, assembla les états qui abolirent la liturgie, et renouvelèrent l'observation de la confession d'Ausbourg.

Tout ce qu'on vient de voir dans les deux derniers paragraphes, est tiré principalement de deux auteurs fort versés dans l'histoire de Suède. Le premier est Jean Messenius, professeur en droit à Upsal et assesseur de Stockholm, qui a donné sa chronologie des trois royaumes du Nord en neuf tomes, qu'on a imprimée en un seul volume in-folio à Stockholm en 1700, sous ce titre: *Scondia illustrata seu chronologia de rebus Scondiæ hoc est Sueciæ, Daniæ, Norvegiæ.* Le second auteur est Puffendorf, qui est entre les mains de tout le monde, et qui a suivi assez exactement Messenius, dont il avait vu le manuscrit.

Au reste Messenius a écrit son histoire avec tant de désintéressement et de sincérité, qu'on ne pouvait, en la lisant, découvrir quels étaient ses sentimens sur la religion. Mais il les découvre fort clairement dans la préface du neuvième tome imprimé, comme le reste de l'ouvrage, à Stockholm en 1703. Il y examine de quelle manière la Scandinavie avait embrassé la religion chrétienne, et il y propose cette question importante, si ce pays n'avait reçu la vraie religion que depuis le temps de Luther. Il y fait voir qu'il est également absurde de dire que la vraie religion, après avoir subsisté pendant les premiers siècles de l'Église, ait été ensuite abolie,

ou de dire qu'elle fut renfermée dans le cœur de quelques Chrétiens inconnus au reste des hommes. Si la religion a été détruite, Jésus-Christ a donc trompé l'Église, en lui promettant que l'enfer ne prévaudrait point contre elle. Si l'Église a été cachée de telle manière qu'elle ait été renfermée seulement dans le cœur de quelques Chrétiens, elle n'est donc pas cette ville posée sur une montagne, ou cette lampe mise sur le chandelier pour être vue de tout le monde.

Messenius montre encore qu'il est non-seulement impie, mais même absurde de dire que tant de personnes illustres par leurs miracles, que tant de martyrs, de confesseurs, de docteurs fameux qui avaient paru dans le Nord avant le seizième siècle, aient été des imposteurs. Il sait que les évangéliques [a] ne manquent pas d'adopter des argumens pour tâcher de soutenir leur cause, mais il reconnaît qu'ils *ne sont pas capables d'arrêter un homme prudent qui aime son salut*: c'est pourquoi il conclut cette préface en déclarant son attachement pour l'église dont il avait reconnu la vérité, et en rétractant quelques écrits qu'il avait composés contre elle.

C'est dans le même neuvième tome, qu'après avoir parlé des Saints qui avaient répandu la bonne odeur de Jésus-Christ en Suède, il nous apprend que de son temps, quatre hommes distingués [b]

(a) Nec desunt evangelicis argumenta quibus suam conentur tueri causam; quæ tamen non sunt tanti valoris, ut hominem prudentem et suæ amantem salutis, à sententia catholicorum possint dimovere. Quamobrem et ego his coram Deo et mundo profiteor universo, me credere romanam ecclesiam, quam catholici hodie confitentur, fuisse ac esse unam, sanctam, apostolicam, œcumenicam, visibilem et à qualibet intemeratam hæresi; ideoque neminem posse hominum, extra illam salvari.

(b) De quatuor viris, scilicet Petro Laterna, Petro Ericio, Zacharia Anthelio et Georgio Bersio qui ævo præsenti pro fide catholica mortem in Suecia constantissimè oppetere non dubitarunt.

Sicut etiam de VIII aliis patientiæ non defraudandis encomio athletis quorum aliqui pro eadem non mortem quidem sed diuturnos carcerum squalores, nonnulli acerbissimos equuleorum cruciatus, reliqui utrosque invictissimis animis tolerarunt, et his vocantur nominibus: Johannes Josuela, M. Laurentius Borlangius, M. Ca-

avaient souffert la mort pour la foi catholique, et que huit autres, au nombre desquels il se met, avaient souffert la prison et beaucoup de tourmens pour le même sujet.

Il est remarquable que ces faits soient imprimés à Stockholm même. Cette franchise ne donne-t-elle point lieu d'espérer, qu'on sera enfin efficacement touché d'avoir abandonné la religion de tant de Saints, qui avaient illustré la Suède, et de n'avoir rejeté la liturgie dont nous parlons, qu'à cause qu'on la croyait trop papistique, c'est-à-dire, trop semblable à celle qu'on avait avant Luther.

Ce qu'on en disait douze ans après qu'elle eut été publiée et mise en usage, paraît dans un acrostiche écrit à la main sur la page blanche, qui est derrière le titre de l'exemplaire de M. le cardinal de Rohan.

Pasquillus in liturgiam Upsaliæ inventus anno 1588, *cum totus clerus ex diœcesi Upsaliensi et Flrosiensi eo esset convocatus per regias litteras* 1. *sept. et Domino Erico in ſ Reptura ascriptus hoc modo.*

L. Libertatis.

I. Inimica, *etc.*

Quelque satire qu'on fît courir contre cette liturgie, il est certain qu'elle était encore en usage alors, et qu'on en fit cette même année, une seconde édition douze ans après la première. Nous avons eu ici cette dernière, par l'empressement qu'avait feu M. Du Fay, de ramasser les livres les plus curieux. Il avait vu l'exemplaire dont nous venons de parler, et il eut l'une et l'autre édition par le moyen de M. le baron d'Espar, ambassadeur de Suède en France. Cette seconde édition est *in-quarto*, sans commentaire et sans préface, ne contenant que le texte pur en suédois et en latin, sous ce titre: LITURGIA ELLER THEN SWONKE MESSE ORD NINGEN PA-

rolus Nilsonius, Ericus Andersonius, Joens Hansonius, Johannes Messenius, Henricus Hammerus, et Arnoldus Messenius. *Tom.* 9. *cap.* 16. *p.* 55.

NUT I TRUCT ; c'est-à-dire, *ordre de la messe suédoise, imprimé à Stockholm*, 1588. C'est sur ces deux exemplaires que nous allons donner la préface et l'ordre de cette liturgie.

LITURGIA SUECANÆ ECCLESIÆ

Catholicæ et orthodoxæ conformis. Stockholmiæ, 1576. *In-fol.*

Excès opposés qui corrompent la religion des Chrétiens.—Irréligion, vice plus pernicieux que la superstition.

LAURENT, par la providence divine, archevêque d'Upsal, au pieux lecteur, salut en notre Seigneur Jésus-Christ.

La négligence des hommes, Chrétien lecteur, entraîne misérablement la religion des Chrétiens dans les labyrinthes de deux excès opposés qui l'embarrassent et la corrompent. Car, lorsque des personnes attachées à leur sentimens particuliers, entendent l'Écriture d'une manière charnelle, et suivent, selon l'expression de l'Apôtre, la lettre sans l'esprit, il faut absolument qu'elles tombent dans la superstition ou dans l'impiété. Il n'est pas aisé de décider lequel de ces deux vices a pour elles des suites

LAURENTIUS, *divinâ providentiâ archiepiscopus Upsalensis, pio lectori in Christo Domino salutem.*

Duo sunt omnino, Christiane lector, extrema, in quorum labyrinthos Christianorum religio per hominum oscitantiam incurrens miserabili modo illaqueata degenerat. Homines enim suis cùm indulgeant opinionibus, et varia scripturæ dicta, carnali judicio, ipsamque litteram sine spiritu, ut Apostolus loquitur, sequantur, aut superstitione aut profanitate peccent, necesse est. In qua verò periculosiùs versantur, haud facile

est dictu, cum utraque à recta via longius abductos in perniciem præcipitet, utraque mentibus humanis infixa cum fuerit, adeo pertinax est, ut facilius clavum, ut aiunt, è manu Herculis extorseris, quam vel superstitionem altè imbutam animo excutias, vel profanitatis contrarium malum deleas. Superstitio autem licet opinionem sanctitatis et pietatis in multis præter verbum Dei ejusque verum intellectum introducit, ac lucem veritatis multipliciter offuscat, hoc tamen retinet boni, ut à Dei timore homines non abstrahat, sed magis magìsque miseris mortalibus tremorem incutiat.

plus dangereuses. Tous deux les font courir à leur perte en les éloignant extrêmement du droit chemin ; et quand ils se sont une fois emparés de l'esprit, ils s'y tiennent si fermement, qu'il serait plus facile, selon le proverbe, de tirer par force des mains d'Hercule sa massue, que d'arracher de l'esprit la superstition qui y a jeté de profondes racines, ou que d'en ôter le mal contraire, c'est-à-dire, le libertinage ou l'irréligion. Quoique la superstition introduise comme saintes et pieuses des pratiques que la parole de Dieu bien entendue n'autorise pas, et qu'elle couvre de nuages épais la lumière de la vérité, elle a au moins cela de bon qu'elle n'ôte pas la crainte de Dieu, et qu'au contraire elle répand de plus en plus la terreur dans l'âme des malheureux mortels.

Nouvelle réforme introduite aux dépens de la piété. — Irréligion et libertinage des Luthériens. — Nécessité de s'opposer à ces désordres.

Verum profanitas, quæ sacra ut profana reputat, divina haud magni æstimat, eo nomine nocentior est, quod ab omni timore et obedientia sacris rebus de-

Mais l'impiété qui confond ensemble le sacré et le profane, qui ne fait pas grand cas de ce qui est divin, est plus pernicieuse que la superstition, parce que détournant les hommes

de la crainte et de la soumission dues aux choses saintes, elle les jette dans une détestable sécurité. Or les théologiens étant obligés de combattre ces deux vices, comme on combat contre deux bêtes féroces, nos prédécesseurs se sont fortement élevés contre les superstitions dont la religion était pleine. Mais je crains que lorsqu'ils ont repris, condamné, détruit toutes les superstitions, ils ne l'aient fait aux dépens de la vraie piété, et qu'ils n'aient livré leurs brebis à l'irréligion, monstre plus cruel que la superstition même. Quoi? Faut-il donc accuser ceux qui pour tirer les peuples de l'erreur ont brisé les piéges tendus à leur conscience, ceux qui ont aboli les traditions humaines indignes d'être comparées à la parole de Dieu? Non sans doute. Mais voyez, je vous prie, ce qui est arrivé contre l'attente de tous les gens de bien. Lorsqu'on s'est relâché sans mesure sur les règles prescrites pour la confession auriculaire, les jeûnes, la célébration des fêtes, les empêchemens formés par les degrés de consanguinité

bita homines avertens, in nefandam securitatem conjiciat. Et quia contra utramque tanquam contra sævas bestias theologis pugnandum est, antecessores nostri, cùm religio christiana superstitionibus plena esset, bellum illis magno animo indixêre. Sed vereor, ubi omnes superstitiones reprehenderint, damnaverint, sustulerint, ne etiam cum jactura veræ pietatis id effectum sit, ac sæviori profanitatis bestiæ oves commiserint. Quid? Id-ne illis igitur imputandum, qui, ut ab erroribus populum redimerent, injectos conscientiis laqueos solverunt, humanas traditiones verbo Dei nequaquam æquiparandas amputarunt? Non usque adeo puto. Sed vide, obsecro, quid præter bonorum omnium exspectationem, evenerit. Dum constitutiones de confessione privata, de jejuniis, de observatione dierum festorum, de prohibitione graduum consanguinitatis et affinitatis, similesque traditiones ut liberas ni-

mium laxarunt, mox secuta est tanta licentia, ut quantumvis reclamas, nemo non sibi concessum putet, suis indulgere affectibus plusquàm sanis admonitionibus. Hortaris ad confessionem, ut de vera conversione, cui soli debetur absolutio, certò constet, vociferantur neminem esse cogendum. Commendas jejunia, feruntur in contraria gulæ placita. Vocas statis diebus ad sacra, respondent liberum esse Christianis quovis die quidvis agere. Dissuades incestum, contendunt traditionibus homines plus non alligari in novo quàm in veteri Testamento. Quid multis? Fertur equis auriga, ut aiunt, nec audit currus habenas. Quare ut antecessoribus nostris contra superstitiones pugnandum fuit, ita nobis cum sæviore profanitatis bestia belligerandum est, et quidem magno apparatu et vigilantia ne tota veræ religionis species aliquando extinguatur, et ne sacrum ministerium, ut ab Anabaptistis et sa-

et d'affinité, et sur d'autres traditions semblables; ces adoucissemens ont été aussitôt suivis d'un libertinage si affreux, qu'il n'y a personne, quoi qu'on leur dise, qui ne se croie permis de satisfaire ses passions, au lieu de se rendre à des avis salutaires. Les exhortez-vous à se confesser, afin de s'assurer de la sincérité de leur conversion à qui seule l'absolution doit être accordée? Ils s'écrient qu'il ne faut contraindre personne. Leur recommandez-vous l'observation du jeûne? Ils se livrent au contraire aux désirs déréglés de leur ventre. Les invitez-vous à se rendre en certains jours à l'office divin? Ils répondent que les Chrétiens sont libres de faire tous les jours indifféremment ce qu'ils veulent. Voulez-vous les dissuader de l'inceste? Ils soutiennent que les traditions n'obligent pas plus dans le nouveau que dans l'ancien Testament. En un mot, les chevaux emportent le cocher, selon le proverbe, et les rênes ne conduisent plus le char. C'est pourquoi comme nos ancêtres ont dû combattre les anciennes

superstitions, nous devons de même déclarer la guerre à l'irréligion, monstre plus cruel. Cette guerre doit être faite avec d'autant plus de soin et d'application, qu'il est à craindre qu'à la fin les dehors de la religion ne s'évanouissent, et que le ministère sacré méprisé déjà par les Anabaptistes et par ceux qui rejettent les Sacremens, ne le soit aussi de tout le monde, pendant que chacun suit sa fantaisie, soit pour administrer, soit pour recevoir les choses sacrées.

cramenti contemptoribus, ita et ab omnibus tandem contemnatur, dum libere et ut cuivis placuerit, vel sacra tractent et administrent, vel audiant et usurpent.

Luthériens trop adonnés aux œuvres de la chair pour retourner jamais aux pratiques superstitieuses.

Quand nous rétablirons des exercices de piété et des règlemens utiles, qui ont été peut-être mêlés autrefois de quelques superstitions, le peuple ne retournera pas pour cela à ces superstitions abolies. Nous n'avons pas lieu de craindre ce malheur : on peut aisément le prévenir par des instructions solides et des pratiques conformes à la vraie piété ; et quand ces instructions et ces pratiques cesseraient, l'irréligion s'est emparée si fortement des esprits, qu'on ne doit pas appréhender que quelqu'un devienne jamais trop dévot. En un mot, rien n'est moins à craindre ; le peuple accoutumé aux vols, à la débauche et à

Nec est quod vereamur, si exercitia pietatis, utilesque constitutiones, quibus olim fortassis aliquid superstitiosum adhæserit, in usum reduxerimus, populum ad abolitas reversurum superstitiones. Nam et doctrina et vero usu id mali rectissime avertitur : quæ si cessaverint, in tantum nunc animos occupavit profanitas, ut non metuas quemquam nimium fore devotum. Imo nihil minus verare, quàm pristinos superstitionum errores populus recipiat, rapinis, helluationibus, libidinibus et aliis vitiis plurimis assuetus. Hæc siquidem cum illis ex

diametro pugnant, et longe difficilius esse deprehendas, carnem à carnalibus operibus arcere, quàm spiritum à spiritualibus. Homo enim carnalis est, et caro concupiscit adversus spiritum. Si itaque magis ecclesiasticæ disciplinæ normis prædecessores nostri pepercissent, et clerum et plebem majori pietati reserrassent. Ut enim typus et forma plebis clerus esse debeat, ita et clerum canones rexerunt, quos cùm ab omni superstitione purgassent, pietatis exercitia sacerdotibus decora reliquissent.

beaucoup d'autres crimes, ne reprendra pas ses anciennes superstitions, puisqu'elles leur sont diamétralement opposées, et qu'il est bien plus difficile de détourner la chair des œuvres de la chair, que l'esprit de certaines attaches. L'homme est charnel, et la chair combat contre l'esprit. D'où il s'ensuit que nos prédécesseurs auraient conservé plus de piété dans le clergé et dans le peuple, s'ils eussent eu plus d'égard aux lois et à la discipline de l'Église. Car les canons prescrivent au clergé des régles dont l'observation le rendrait l'exemple et le modèle des simples fidèles; et si nos prédécesseurs se fussent contentés d'en retrancher les superstitions, ils auraient laissé aux prêtres des pratiques de piété louables et édifiantes.

Coutume de jeûner en certains jours, de prier à certaines heures, observée par les Apôtres et abolie par les Luthériens. — Utilité et nécessité des lois ecclésiastiques et des cérémonies.

Constat apostolos eorumque discipulos consuetudinem certis diebus jejunandi, certisque horis precandi à majoribus acceptam observasse, quam summe necessariam esse et utilissimam, tum præcepto, tum exemplo Christi,

Il est certain que les Apôtres et que leurs disciples ont observé la coutume de jeûner en certains jours et de prier à certaines heures, comme ils l'avaient reçue de leurs ancêtres. Instruits non seulement par le commandement et l'exemple de Jésus-Christ,

mais encore par leur propre expérience, ils ont rendu témoignage à l'utilité et à la nécessité indispensable de ces saintes pratiques. De quel front avons-nous donc rejeté ces sortes de règles de la vie chrétienne, que l'Église nous a enseignées et recommandées? Fallait-il pour éviter une vaine confiance en nos bonnes œuvres empêcher la piété d'agir, et détruire les règles mêmes? Mais, dira quelqu'un, Dieu n'approuve la piété que lorsqu'elle est volontaire. Je réponds que les exercices de piété ne sont établis que pour les faire embrasser volontairement, pour empêcher que cette piété volontaire ne s'évanouisse un jour, et même pour y accoutumer de plus en plus les gens de bien. En effet qui pourrait se flatter de retenir long-temps les hommes dans les bornes de la piété sans le secours d'aucune loi? Ceux qui après avoir rejeté les anciens canons, sont contraints de faire de nouvelles ordonnances, témoignent assez par cette conduite même, que l'Église ne peut pas se passer de cérémonies et de

propriaque necessitudinis edocti experientia, testati sunt. Quâ ergo fronte ejusmodi christianæ vitæ regulas ab ecclesia nobis traditas et commendatas repudiavimus? An quia propter falsam operis peracti fiduciam, universam pietatis operationem, ipsasque regulas delevisse oportuit? At dicat quis, non nisi spontaneam Deus approbat pietatem. Respondeo. Exercitia pietatis ideo proponuntur, ut homines ea sponte sequantur, ne spontanea illa pietas aliquando oblivioni tradatur, imo ut ad illam homines pii magìsque assuefiant. Sed quis est qui humanum genus sine ulla disciplinæ norma intra metas pietatis diù se retinuisse glorietur? Ipso facto fatentur, qui, cùm veteres canones abjecerint, novas ordinationes instituere coguntur, ceremoniis et vivendi regulis ecclesias carere non posse. Homines enim sine præceptionibus admonitiones nudas facillimè aures transvolare permittunt,

et non castigati, fiunt securi et athei, in quibus postea instituendis, haud plus efficies, quàm si surdo narrares fabulam. Quapropter Patres et veteres ecclesiarum antistites tam clero quàm plebi suas vivendi agendique normas prudenter præscripserunt, vera pietate uterque aliquando excideret. Quibus neglectis aut abolitis perpauci nunc reperiuntur cùm in clero tum in plebe, qui jejuniorum, precum, castimoniæ et similium pietatis operum exercitiis ultro sese devorent, sine quibus tamen christiana admodum friget religio. Imo his piis actionibus omissis, ut aliquid agant, discunt malè agere, et contrariis assuefiunt vitiis, nempè helluationibus, maledictis, libidinibus et similibus flagitiorum operibus.

règlemens. Quand on ne donne point de lois aux hommes, de simples avis ne font point d'impression sur eux; quand on n'en vient pas jusqu'à leur imposer des peines pour leur correction, ils tombent dans la sécurité et dans l'athéisme. S'appliquer après cela à les instruire, *autant vaudrait parler à un sourd.* C'est ce qui a porté nos ancêtres et les anciens évêques à prescrire avec prudence au clergé et au peuple des règles de vie convenables à chacun, de peur que l'un et l'autre ne déchût de la vraie piété. Le mépris et l'abolition de ces lois sont cause qu'on ne trouve presque personne, soit dans le clergé, soit parmi le peuple, qui se dévoue de soi-même aux jeûnes, à la prière, à la chasteté et à d'autres semblables exercices de piété, sans lesquels néanmoins la religion chrétienne est languissante. Que dis-je? Après avoir abandonné les œuvres de piété, ils apprennent à mal faire pour s'occuper, et ils s'accoutument aux vices contraires, c'est-à-dire, à l'ivrognerie, à la médisance, à la débauche et à d'autres crimes pareils.

Actions extérieures de piété inséparables de la piété même, lorsqu'elle est solide. — Cérémonies, partie considérable de la piété.

Quelqu'un m'objectera peut-être ici cette parole de Jésus-Christ. Ils ont Moïse et les prophètes, qu'ils les écoutent. Voici ma réponse. J'avoue que la loi et les prophètes suffiraient pour exciter, pour exercer et pour conserver la piété. Mais parce qu'il y a des personnes qui par leur propre opinion croient n'être plus assujetties à la loi et aux prophètes, dont elles bornent la durée au temps de saint Jean, et qui changent une liberté toute spirituelle en une toute charnelle, on a besoin d'un règlement qui les ramène aux anciennes pratiques de la piété, non pour leur faire obtenir par ce moyen la rémission de leurs péchés et la vie éternelle, qui sont accordées gratuitement à ceux qui croient en Jésus-Christ, mais pour les faire obéir à Dieu et conserver la grâce que Jésus-Christ leur a obtenue. (a) Car si le juste, dit saint Pierre, sera sauvé avec tant de peine, que deviendront les impies et les pécheurs? (b) Saint Paul

Sed hìc mihi fortè aliquis objiciat dictum Christi: Habent Mosen et prophetas, audiant illos. Respondeo. Lex et prophetæ, fateor, ad omnem pietatem excitandam, exercendam atque conservandam omnino sufficerent. Sed quoniam ab eorum obedientia se liberatos, suapte opinione, homines gloriantur, et legem ac prophetas usque ad Joannem interpretantur, spiritualem libertatem in carnalem commutantes: novâ quasi disciplinâ opus est, qua homines ad veterum præceptorum pietatis observationem redigantur. Non ut peccatorum remissionem et vitam æternam hoc pacto impetrent, quæ credentibus in Christum gratis donantur. Sed ut Deo obtemperent, et gratiam per Christum impetratam retineant. Nam si justus, teste Petro, vix salvabitur, impius et peccator ubi parebunt? Et divus Paulus inquit: Pietas ad omnia prodest,

(a) *I. Petr. IV.* 18. (b) *I. Tim. IV.* 8.

promissionem habens præsentis et futuræ vitæ. Pietatem vocant quæ ex corde proficiscitur, et per omnia membra, interiora et exteriora sese exerit, ac convenientibus concordantibusque oris, oculorum, manuum, pedumque gestibus declaratur, et in actiones pias erumpit. Nam cujus hominis externa membra nullam pietatem ostendunt, anne hujus cordi veram inesse pietatem rectè dixeris? Ex abundantia cordis profectò os loquitur, oculi torquentur, manus, pedesque gestiunt. Magna siquidem pars pietatis in ceremoniis sita est. Cum Deo non solum corde, sed et manibus ac pedibus sit serviendum. Undè D. Paulus hortatur, ut orantes puras levent manus.

dit aussi que la piété est utile à tout, que c'est à elle que les biens de la vie présente, et ceux de la vie future ont été promis. Il parle de la piété qui part du cœur et qui se fait connaître par tout ce qui compose l'homme intérieurement et extérieurement, qui se manifeste par la contenance réglée et uniforme de la bouche, des yeux, des pieds et des mains, et qui se répand vivement en bonnes œuvres. Car peut-on dire qu'un homme ait dans le cœur une vraie piété, lorsqu'il n'en donne aucune marque extérieure. C'est assurément de l'abondance du cœur que la bouche parle, c'est du cœur que partent les mouvemens des yeux ; les gestes des pieds et des mains en partent de même. On ne peut disconvenir que les cérémonies ne fassent une partie considérable de la religion, puisqu'il faut consacrer au service de Dieu, non seulement son cœur, mais encore ses pieds et ses mains. C'est pour cela que saint Paul exhorte les fidèles à élever dans leurs prières des mains pures.

Liturgie rétablie dans une forme plus conforme à la piété. — Motifs de ce rétablissement.

Hos enim pietatis gestus nimium neglec-

Or comme la négligence des actes extérieurs de re-

ligion a causé la ruine d'une partie considérable de la piété, nous voulons que le clergé en renouvelle l'usage, principalement dans l'administration de la cène du Seigneur. Dans cette vue nous avons cru devoir donner aux prêtres les avertissemens suivans, touchant les prières et les cérémonies, nous avons rétabli la liturgie dans une forme plus convenable, et nous en avons retranché ce qui paraissait étranger à la vraie manière de célébrer la cène. Nous n'avons cherché en cela qu'à contribuer à la gloire de Dieu, à lui rendre les actions de grâces et les louanges qui lui sont dues, et à faire en sorte que les prêtres se conformassent à l'intention que le Fils de Dieu a eue en instituant une action aussi sainte que la cène, c'est-à-dire, qu'ils renouvelassent vivement dans l'esprit des fidèles, la mémoire du sacrifice unique offert par notre Seigneur Jésus-Christ sur l'autel de la croix, pour la rédemption perpétuelle du genre humain, et que le clergé dont le peuple suivra l'exemple, excitât tous les

tos, et cum illis magnam pietatis portionem collapsam, ut clerus primum in usum revocet, præsertim circa sacratissimæ Cœnæ Domini administrationem, has commonefactiones de orationibus ac piis gestibus sacerdotibus celebraturis proposuimus, ac devotiorem liturgiæ formam restituimus, semotis iis quæ à vero sacratissimæ cœnæ usu aliena videbantur, nil nisi gloriam Dei debitasque Deo gratiarum actiones et laudes quærentes, ut recordationem unici sacrificii à Christo Domino nostro in ara crucis semel ad perpetuam humani generis redemptionem, peracti (cujus rei gratiâ sacratissima sacramenti hujus actio ab ipso Filio Dei instituta est) sacerdotes populo vehementiùs imprimant, et ad reverentiam tanto sacramento dignam clerus, quem plebs ut typum imitabitur, omnes invitet.

simples fidèles, au respect que mérite un si grand sacrement.

Sacramentaires, profanateurs de la cène.

Cum igitur ad resistendum profanationi sacratissimæ actionis hujus, quam Sacramentarii (quorum contagione ne inficiamur, et nobis Suecis ac Gothis animadvertendum est) in multis regionibus, proh dolor! spargunt, hæ commonefactiones directæ sint, piis mentibus hoc studium nostrum gratum esse debet. Et ut hanc nostram operam dextrè interpretari velint, ac nullis quorumdam cavillationibus, qui suas sequuntur opiniones, suspiciones et scrupulosas contemplationes fidem adhibeant. Sed pietati conservandæ et augendæ nobiscum summa diligentia et alacritate incumbant, omnes sedulò hortamur.

Le motif de nos exhortations est d'empêcher la profanation de cette action très-sainte. Les Sacramentaires ont répandu ce mal dans beaucoup de pays; et nous devons prendre garde, nous autres Suédois et Goths, d'être infectés de leur contagion. C'est ce qui doit faire approuver notre zèle de tous les gens de bien. Nous les exhortons de tout notre cœur à prendre en bonne part notre travail, à ne point s'arrêter aux railleries de quelques personnes attachées à leurs propres opinions, à leurs soupçons, à leurs réflexions pleines de scrupule et de défiance, mais plutôt à s'appliquer comme nous avec soin et avec joie à la conservation et aux progrès de la piété.

Injustice de ceux qui s'opposeront à la liturgie.

Scimus enim non defuturos, qui hunc nostrum conatum, ut non catholicum, vel etiam haud apostolicum diffamabunt. Nam quis adeo felix exstitit unquam,

Je sais qu'il se trouvera des hommes qui décrieront notre zèle et qui l'accuseront de n'être pas catholique, et d'être même opposé à l'esprit apostolique. Car qui a jamais été assez

heureux que de plaire à tout le monde? Le caractère de beaucoup de personnes est de n'approuver et de ne souffrir que ce qui est conforme à leurs vues et à leurs sentimens particuliers. Mais comme on ne peut pas fermer la bouche à tout le monde, contentons-nous de voir que notre ouvrage n'est contraire ni à l'Écriture ni à la droite raison. C'est ce qui nous fait espérer que, par la grâce de Dieu, il ne sera pas inutile. Cependant qu'on dise ou qu'on pense ce qu'on voudra, nous sommes tranquilles et prêts néanmoins, selon l'avis de saint Pierre, (a) à répondre à tous ceux qui nous demanderont raison, et nous croyons l'avoir déjà fait en peu de mots dans cette préface.

ut omnibus satisfecerit? Multi siquidem eo animo sunt, ut nihil probent aut ferant, nisi quod ipsorum contemplationi, et singulari judicio consentaneum fuerit. Cum vero silentium omnibus nemo imponere queat, contenti simus, quod conatus noster à sacra scriptura et bonis rationibus non dissentiat, quem ideo non fore irritum in Domino recte speramus. Interim securi quid quisque loquatur et judicet: parati tamen, ut D. Petrus monet, ad respondendum unicuique rationem poscenti, quod et in hac præfatione breviter factum esse arbitramur.

Remarques insérées dans la liturgie et pourquoi. — Conformité de la liturgie avec celle de l'ancienne église.

C'est pour cette même raison que nous avons inséré dans notre ouvrage un grand nombre de remarques pour instruire le lecteur ignorant qui se trouverait embarrassé, et l'empêcher de croire et de suivre ceux qui pourraient

Cujus rei gratià etiam scholia copiose et abundanter interjecta sunt, ut lectorem imperitum et ambigentem erudiant, admoneantque, ne in alium sensum verba textus sive latina sive suetica forte distra-

(a) *I. Petr. III.* 15.

hentibus obtemperet et obsequatur. Videat quoque lector non esse novas constitutiones à romanis pontificibus solummodo excogitatas, sed sapienti antiquitati et orthodoxæ ecclesiæ usitatas, quæ non superstitionibus, verum pietati ex animo et gravi judicio inserviens, nihil omisit quod ad reverentiam erga sacrum ministerium pertinere judicabat. Hæc cùm ita sint, omnes pios iterum atque iterum moneo, ut his aquiescant, gaudeantque nos Suecos hoc modo veteri orthodoxæ et catholicæ ecclesiæ Dei, quantum fieri potest, in tanta christianæ religionis perturbatione, nostrique seculi errore, conformes statui; ac promotioni pietatis locum dent, eamque suo quisque loco adjuvet et perpetuò conservet. Vale, Christiane lector.

donner un sens opposé au texte latin ou suédois. Le lecteur doit observer que ce ne sont pas ici des constitutions inventées seulement par les Pontifes romains, mais que ce sont des pratiques observées autrefois par la sage antiquité et par l'église orthodoxe, qui pour aider non la superstition, mais la dévotion solide, n'a rien omis de ce qui pouvait contribuer au respect dû au saint ministère. C'est pourquoi j'avertis toutes les personnes de piété de s'y soumettre, et de se réjouir de la conformité qui se trouvera entre nous autres Suédois et l'église ancienne et orthodoxe; je les conjure de contribuer au progrès de la piété, de l'aider chacun selon son état, et de la conserver inviolablement. Adieu, Chrétien lecteur.

Commonefactiones de orationibus ante initium missæ à Sacerdote celebraturo dicendis.

Avis touchant les prières que le prêtre doit faire avant que de célébrer la messe.

De la préparation du prêtre, qui doit être faite selon le loisir qu'il aura avant que d'approcher de l'autel.

De præparatione sacerdotis, pro opportunitate ipsius facienda antequam ad altare accedat.

Comme les mystères de la très-sainte Eucharistie sont divins et terribles, le prêtre qui se dispose à les célébrer, doit faire durant quelque temps des prières pieuses, par lesquelles il se préparera à remplir le ministère d'un si grand sacrement. Il récitera donc, selon le temps qu'il aura, ou dans sa maison, ou dans l'église, ou dans le lieu où il célébrera, les psaumes et les prières suivantes.

Cum divina et tremenda sint mysteria sacrosanctæ Eucharistiæ, sacerdos celebraturus aliquantum temporis tribuat piis orationibus, quibus se ad tanti sacramenti ministerium peragendum præparabit. Pro opportunitate igitur temporis, vel domi suæ, vel in templo, seu loco ubi celebraturus est, sequentes dicat psalmos et orationes.

Ex Psalmo LXVI. Introibo in domum tuam Domine in holocaustis, reddam tibi vota mea quæ distinxerunt labia mea.

Antiphona. Ne reminiscaris Domine delicta nostra vel parentum nostrorum, neque vindictam sumas de peccatis nostris.

Deinde dicuntur sequentes Psalmi.

Psal. LXXXIV. Quàm dilecta tabernacula, etc.
Psal. LXXXV. Benedixisti Domine, etc.
Psal. LXXXVI. Inclina aurem tuam, etc.
Psal. CXVI. Credidi propter, etc.
Psal. CXXX. De profundis clamavi, etc.

Psalmis lectis repetitur Antiphona. Ne reminiscaris, etc. *Deinde dicit sacerdos* Kyrie eleyson, Christe eleyson, Kyrie eleyson, Pater noster, etc.

Postea subjicit sequentes versiculos qui digni sunt ut omni momento, omnium in ore et corde versen-

tur : Ego dixi, Domine miserere meî, sana animam meam, quia peccavi tibi, etc.

Sequuntur orationes ad Deum, ut spiritu sancto corda nostra renovet, vivificet et sanctificet.

Digna memoriâ est vox Ecclesiæ, quæ auditorem admonet, non solùm de naturæ nostræ cæcitate et infirmitate, sed etiam de necessaria gubernatione Spiritûs sancti. Sic enim Ecclesia in quodam hymno de Spiritu sancto canit : Sine tuo numine, nihil est in homine, nihil est innoxium. Hanc vocem ita nobis subjiciamus, atque apud animum proponamus, ut semper sonet in auribus nostris, et nunquam non, etiam aliud agentibus, occurrat. Siquidem crebra hujus sententiæ repetitione et meditatione illud efficiemus atque assequemur, ut et miseriam naturæ nostræ agnoscamus, et à Deo ardentibus votis petamus, ut Spiritus ipsius bonus nos ut (a) errantes oviculas in viam rectam ducat, vivificet et sanctificet.

I. Aures tuæ pietatis, mitissime Deus, inclina precibus nostris, etc.

II. Deus cui omne cor patet, etc.

III. Ure igne sancti Spiritûs, etc.

IV. Mentes nostras, etc.

V. Adsit nobis, etc.

VI. Deus qui corda fidelium, etc.

VII. Conscientias nostras quæsumus visitando purifica, ut veniens Dominus noster Jesus-Christus, etc.

Sequuntur orationes dicendæ cùm celebraturus induitur sacris paramentis. Exue me Domine veterem hominem cum moribus et actibus suis (*Coloss.* III.): et indue me novum hominem, qui secundùm Deum creatus est, in justitia et sanctitate veritatis.

Cùm lavat manus : Largire nobis quæsumus Domine, ut sicut abluuntur, etc.

Ad Admictum : Caput meum, humeros meos et

(a) Tanquam.

pectus meum Domine, Spiritûs sancti gratiâ protege, tibi ad serviendum Deo viventi et regnanti in secula.

Ad Albam : Deallba me Domine et munda cor meum, ut in sanguine agni mundatus gaudiis perfruar sempiternis.

Ad Cingulum : Præcinge me Domine cingulo puritatis, et extingue in lumbis meis humorem libidinis, ut maneat in me virtus continentiæ et castitatis.

Ad Manipulum : (a) Merear Domine in lacrymis seminare, ut te propitiante cum exsultatione metam, et portem manipulos meos. (b)

Ad Stolam : Stola justitiæ et immortalitatis, quam perdidi in prævaricatione primi parentis, circumda Domine cervicem meam, et ab omni corruptione peccati purifica mentem meam.

Ad Tunicam et Dalmaticam : Indue me Domine vestimento salutis et lætitiæ, et indumento justitiæ circumda me semper.

Ad Planetam seu casulam : Indue me Domine ornamento humilitatis, caritatis, et pacis, ut undique munitus virtutibus, possim resistere vitiis et hostibus mentis et corporis.

Ad Mitram : Galeam salutis Domine impone capiti meo, ut contra antiqui hostis omniumque inimicorum meorum insidias, inoffensus evadam.

Liturgia seu Ordo Ceremoniarum, orationum et lectionum in celebratione Missæ.

I. *Sacerdos omnibus paramentis seu vestimentis ecclesiasticis indutus reverenter accedit altare, ibique primùm in medio altaris expandit corporale, et super illud calicem velo coopertum sistit. Deinde*

(a) Ad stolam brachialem.

(b) Manipulum fletus, alludit ad psal. 125, qui per has gnomas consolatorias concluditur : Qui seminant in lacrymis in exsultatione metent, etc.

recumbit in genua, et signans se signo crucis clarâ voce dicit.

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Amen.

Deinde junctis manibus ante pectus recitat antiphonam : Introibo ad altare Dei.

Ministri astantes respondent, vel ipse solus, si ministri non affuerint, prosequitur omnia. Ad Deum qui lætificat juventutem meam.

Postea alternatim cum ministris dicit sequentem Psalmum XLII : Judica me Deus... Quia tu es... Emitte lucem... Et introibo ad altare Dei, ad Deum [gaudii mei et exsultationis meæ] qui lætificat juventutem meam. Confitebor... Spera... Gloria Patri, etc.

Repetit deinde antiphonam : Introibo ad altare Dei. ℟. Ad Deum qui lætificat juventutem meam.

Postea subjungit : ℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini. ℟. Qui fecit cœlum et terram.

Deinde junctis manibus, capite demisso, generalem confessionem facit, ut sequitur : Confiteor Deo omnipotenti et vobis fratres, quòd peccaverim nimis in vita mea, cogitatione, verbo et opere, meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ : Ideo precor vos orare pro me ad Dominum Deum nostrum.

Ministri respondent : Misereatur tuî omnipotens Deus, et remissis omnibus peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam.

Sacerdos dicit : Amen.

Si non affuerint ministri qui respondere possunt, sacerdos omnia solus exequitur, et confessionem ita dicit :

Confiteor tibi Deo Patri omnipotenti me miserum peccatorem in peccatis conceptum et natum, nimis peccasse in vita mea, cogitatione, verbo et opere, meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ : Ideo precor propter dilectissimum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum, qui pro nobis victima factus est, miserearis meî, et remissis omnibus peccatis meis, perducas me ad vitam æternam. Amen.

Insuper dicit : Indulgentiam, absolutionem et remissionem omnium peccatorum nostrorum, tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus. Amen.

Inclinatus prosequitur : ℣. Deus tu conversus, etc. ℟. Et plebs tua lætabitur, etc. ℣. Ostende nobis, etc.... Domine exaudi orationem meam, etc.

Ascendens ad altare dicit : Aufer à nobis quæsumus Domine cunctas iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris possimus mentibus introire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Interdum sequentem confessionem publicam et generalem sacerdos conversus ad populum clara et intelligibili voce dicet.

EXHORTATIO.

Dilecti in Christo Jesu amici, fratres et sorores, quia in præsenti convenimus ad cœnæ dominicæ celebrationem, et ad sanctissimi corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi perceptionem, prout ipse eam instituit et ordinavit in memoriam et recordationem, quod idem corpus et eumdem sanguinem suum, in peccatorum nostrorum remissionem tradiderit. Itaque cùm omnes nos absque dubio peccatis onerati simus, quibus liberari ex animo cupiamus : procumbentes in genua humiliemus nos corde et ore coram Deo Patre nostro cœlesti, nos miseros peccatores uti et sumus esse confiteamur, et petamus ab eo gratiam et misericordiam ipsius, singuli suo loco dicentes.

CONFESSIO.

Miser ego peccator, qui in peccato conceptus et natus, toto vitæ meæ tempore vitam vixi peccatis contaminatam, agnosco et coram te omnipotens æterne Deus Pater cœlestis seriò et ex animo fateor, me non dilexisse te præ omnibus, nec proximum ac me ipsum. Multis [proh dolor!] modis tua transgressus mandata te offenderam, cogitatione, verbo

et opere. Qua de causa, interitum et exitium æquissimo tuo judicio me mihi accersivisse scio, si me pro ratione tuæ justitiæ et meorum peccatorum meritò judicare debeas.

Sed promisisti, ô Pater cœlestis, te in gratiam recepturum omnes miseros peccatores sese convertentes, et verâ fide ad immensam misericordiam tuam confugientes, et quæcunque offensa quantumvis enormia illis condonaturum, nec unquam illis imputaturum. Hac re miser ego peccator nitens, fidenter te oro, ut juxta tuam eam promissionem meî misertus mihique propitius, omnia mea mihi peccata remittas, ad sancti nominis tui laudem et gloriam.

Postea recitat Sacerdos hanc precationem.

Omnipotens sempiternus Deus ex immensa sua misericordia remissis omnibus peccatis nostris, nobis largiatur gratiam, ut vitam nostram vera resipiscentia emendemus, et cum eo in omnem æternitatem vivamus.

II. *Confessionem sequitur introitus, qualis in libro gradualium et latinè et vulgari in lingua statis assignatur temporibus. In ecclesiis verò ruralibus, potest pro introitu latino cantari psalmus aliquis linguæ vulgaris, qui ad rationem temporis vel festi proximè accedere videtur.*

III. *Post introitum dicuntur preces* Kyrie eleison, *cum hymno angelico et reliqua glorificatione ei adjuncta.*

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.

Gloria in excelsis Deo... Domine Fili unigenite, salus nostra Jesu Christe et sancte Spiritus. Domine Deus agnus Dei.... Cum sancto Spiritu in gloria Dei Patris. Amen.

IV. *Postea sacerdos versus ad populum dicit salutationem, ut attenti reddantur auditores et admoneantur, ut meminerint sacra publica concordibus votis esse peragenda. Unde et populus consensum*

suum declaraturus per chorum respondet : Et cum spiritu tuo.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

V. *Salutationi subjicitur collecta sequens, vel alia de festo seu dominica, quam exhibent gradualia. Una autem recitatur, nisi temporis necessitas pro sui ratione et conditione deposcat et alias.*

Oremus. Largire nobis quæsumus, omnipotens sempiterne Deus, acquiescentem in te Filioque tuo Jesu Christo fiduciam, certam spem nitentem tuâ misericordiâ omnibus nostris in necessitatibus et adversis, et ardentem dilectionem erga proximum. Per eumdem Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum. Amen.

ALIA COLLECTA.

Deus nostrum refugium et virtus, etc.

VI. *Post collectam sacerdos versus ad populum legit epistolam dominicæ vel diei festi, cujus lectionis initium hoc esse potest* : Lectio epistolæ beati Pauli apostoli ad Romanos, ad Corinthios, etc.

VII. *Epistolam sequitur responsorium, quod usitatè vocatur graduale. Item* Alleluia, *cum utriusque versibus, et tractu, etc. Interdum piæ sequentiæ cantantur, ut in diebus Nativitatis Christi, Epiphaniorum, Paschæ, Ascensionis, Pentecostes, Trinitatis, et quorum usus esse solet in dominicis, item nonnullæ aliæ prout temporis ratio id fieri permittat. Interdum loco latini responsorii canitur psalmus aliquis linguæ vulgaris qui ad rationem festi vel temporis proximè accedere videatur. Quæ omnia exhibet liber gradualium.*

VIII. *Deinde cantatur vel legitur evangelium, quale fuerit statutis temporibus, sive diebus dominicis, sive festis, etc. Initium vero erit hoc modo :* Sequentia sancti Evangelii secundùm Matthæum, etc.

IX. *Lectionem Evangelii proximè sequitur symbolum vel apostolicum vel Nicænum.*

Apostolicum : Credo in unum Deum Patrem.... descendit ad inferna, etc.

Symbolum Nicænum seu Constantinopolitanum. Ea verborum forma, qua synodus Constantinopolitana prima, œcumenica secunda, illud, anno Christi 385, additis quibusdam verbis, et illustrato articulo de Spiritu sancto, repetivit ac confirmavit.

Credo in unum Deum Patrem omnipotentem factorem.... Et in Spiritum sanctum Dominum et vivificantem, qui ex patre Filioque procedit.... Et vitam futuri seculi. Amen.

X. *Precatio ad Spiritum sanctum, in qua petuntur dona seu effectus Spiritûs sancti, vera Dei agnitio, fides, invocatio, vera dilectio, obedientia et lætitia acquiescens in Deo.*

Veni sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende, qui per diversitatem linguarum cunctarum gentes in unitate fidei congregasti. Alleluia.

SACRA CONCIO.

ALTERA PARS MISSÆ.

I.

Finitâ concione, si omittitur publica ecclesiæ precatio, quæ usitate litania dicitur, concionator ex suggestu incipit psalmum aliquem in vulgari lingua, qui ad rationem festi, temporis, vel evangelii, seu declaratæ materiæ, maximè accedere videtur. Interdum etiam ad psalmum adjicitur cantus, cui nomen offertorii datum est. Interea verò dum psalmus et offertorium canitur, ad sacrum usum destinatis elementis pane et vino, ut decet appositis et præparatis, celebrans ad cornu epistolæ, ministro aquam fundente, lavat manus, ex psalmo

XXV, sequentes versus secum repetens, quibus de vera pœnitentia et pietatis fructibus admonetur.

Lavabo in innocentia manus meas, et circumdabo altare tuum Domine. Ut audiam vocem laudis, etc.

Deinde sequentes dicit orationes.

OREMUS.

Omnipotens æterne Deus, Pater cœlestis, qui nobis Spiritum gratiæ et precum promisisti, largire nobis quæsumus, ut te ad mandatum et promissionem tuam in spiritu et veritate invocemus, dirigat corda nostra tuæ miserationis operatio, quia tibi sine te placere non possumus.

Prosequitur : Te igitur clementissime Pater per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus ac petimus, ut preces nostras acceptas habere, easque exaudire digneris, imprimis quas tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta catholica, quam pacificare, custodire, adunare, et regere digneris toto orbe terrarum, unà cum omni magistratu ecclesiastico et politico, cujuscunque dignitatis præeminentiæ et nominis sint et omnibus orthodoxis atque catholicæ et apostolicæ fidei cultoribus.

Subjicit : Domine Deus, qui voluisti misericordiæ tuæ erga nos certissimum pignus esse sacrosanctam et venerandam Filii tui cœnam : excita nostras mentes, qui hanc ipsius cœnam celebramus, ad salutarem tuorum beneficiorum recordationem, ad veram et perpetuam gratitudinem, ad gloriam et laudem nominis tui, juvato nos tuos ministros et tuum populum, ut memores sanctæ illius, puræ, immaculatæ et salutaris Filii tui hostiæ. pro nobis in ara crucis peractæ, tantum novi testamenti et æterni fœderis mysterium dignè peragamus. Benedic et sanctifica Spiritûs tui sancti virtute proposita et sacro usui destinata, panem et

vinum, ut in vero usu (a) nobis sint corpus et sanguis dilectissimi Filii tui, alimenta æternæ vitæ, quæ summo desiderio exspectamus et quærimus. Per

(a) Il y a deux ou trois remarques à faire sur ces mots *in vero usu*. La première, qu'il est visible qu'on a affecté d'employer des termes qui fissent quelque plaisir à ceux qui étaient accoutumés au langage des Luthériens. C'est sans doute dans cette vue qu'on a souvent répété le mot de *Cène du Seigneur*, et qu'on met ici *in vero usu*, parce que, selon les Luthériens, l'Eucharistie s'appelle communément la cène, et qu'ils n'admettent la présence réelle que dans l'usage.

La seconde remarque est qu'on n'a pourtant pas voulu autoriser ici les sentimens des Luthériens, et dire avec eux que Jésus-Christ ne se rend réellement présent que dans l'usage du sacrement, mais de faire seulement entendre, que c'est en faisant usage de l'Eucharistie, c'est-à-dire, en y participant, que Dieu nous communique ses grâces. En effet, on lit dans les prières qui précèdent la communion : *Ut nobis usus ejus* (*sacramenti*) *salutaris esse possit.* Et plus bas : *Ut et spiritualia nobis in illis proposita accipiamus.* On a même eu soin de mettre au canon un long commentaire, qui exclut évidemment le sens luthérien, et où on montre par un grand nombre d'autorités des Pères, la présence réelle et le changement du pain et du vin, d'abord après les paroles de Jésus-Christ : Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang. Voici quelques termes de ce long commentaire.

.... Cum enim sacramenta non sint muta spectacula, necesse est formulam testamenti dominici, quæ sunt verba consecrationis, recitari à persona habente intentionem, ut reverenter agat, quod divinitus mandatum est....

Pugna igitur cum institutione cœnæ dominicæ, abjicere verba cœnæ, vel dicere perinde esse an Christi verbis, vel alia benedictionis forma utamur. Institutio est verbum proprium sacramentorum, per quæ Deus vult efficax esse in sanctificatione sacrorum mysteriorum. In actione Eucharistiæ minister legatione fungitur loco Christi, qui ipse ibi adest, et per ministros verba hæc sonat : Hoc est corpus meum, hoc facite, etc. Et per illud suum verbum efficax est. Nec intelligatur verba ea Domini, Hoc est corpus meum, et hic est sanguis meus, tantum narratione quadam historica recitari, sed tanquam mandatum, decretum et privilegium summi nostri pontificis et regis ac Domini Jesu Christi.... Utimur piis orationibus, tum præcedentibus tum subsequentibus verba institutionis cœnæ dominicæ, quæ etiam olim aliæ apud alios fuerunt in usu apud quosdam plures, apud alios pauciores, ut videre est in liturgiis, quæ D. Jacobo, Clementi, Basilio et Chrysostomo adscribuntur, quod ipsum argumento est non judicata fuisse necessaria omnia quæ dicebantur. Nemo enim necessarium quicquam vel omittere vel detrahere præsumpsisset. Si quis verò cætera omnia quæ Basilius vocat prolegomena et epilegomena proferens, verba Domini omiserit, lusit ille haud dubiè operam, nihilque quod ad corporis et sanguinis Domini Eucharistiam attinet, peregit.

eumdem Dominum nostrum J. C. Filium tuum qui tecum, etc.

II.

His precibus dictis, sacerdos ad medium altaris ambabus manibus hinc inde super eo positis, dicit præfationem, cui adjuncta sunt verba testamenti seu institutionis cœnæ dominicæ, et doxologia seu glorificatio illa in præfationibus usitata.

PRÆFATIO.

I. *In die Nativitatis Domini, cujus præfationis usus etiam est ab eo die usque ad festum Epiphaniorum. Item in die Purificationis B. Mariæ Virginis.*

℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.
℣. Sursum corda.
℟. Habemus ad Dominum.
℣. Gratias agamus Domino Deo nostro.
℟. Dignum et justum est.

Verè dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, pro universis beneficiis tuis, sed in hâc potissimum die, quia per incarnati Verbi mysterium, nova mentis nostræ oculis lux tuæ claritatis infulsit, ut dum visibiliter Deum agnoscimus, per hunc in invisibilium amorem rapiamur. Qui ne unquam beneficiorum ipsius oblivisceremur, in ea nocte quâ tradebatur, dumque cœnaret, accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas, respexit in cœlum, ad te sancte Pater, omnipotens æterne Deus, tibi gratias agens, benedixit, fregit, dedit discipulis suis dicens: Accipite et comedite; hoc est corpus meum, quod pro vobis traditur. Hoc facite in mei commemorationem. *Elevatio fit.* Simili modo postquam cœnatum est, accepit calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, respexit in cœlum, ad te sancte

Pater, omnipotens æterne Deus, tibi gratias agens, benedixit, dedit discipulis suis dicens : Accipite et bibite ex hoc omnes : hic est enim sanguis meus novi Testamenti, qui pro vobis et pro multis effunditur in remissionem peccatorum. Hoc facite quotiescunque biberitis in meî commemorationem. *Elevatio fit. Quâ factâ laudes subjiciuntur sequentes :* Et ideo cum angelis et archangelis.... sine fine dicentes.

His finitis, dicitur sequens hymnus, qui vocatur Græcis trisagion : Sanctus, sanctus.... Zebaoth.... in excelsis, benedictus qui venit.... Osianna in excelsis.

II. *Præfatio in die epiphaniorum Domini et per octavam, quæ est Dominica Christi amissi à Matre in duodecimo paschate.*

℣. Dominus vobiscum.... Æterne Deus pro universis beneficiis tuis et potissimum, quia cum Unigenitus tuus in substantia nostræ mortalitatis apparuit, nova nos immortalitatis suæ luce reparavit.

Qui et ne unquam beneficiorum ipsius oblivisceremur, in ea nocte.... *ut suprà.*

III. *Præfatio in die Annuntiationis, cæterisque festis B. Mariæ Virginis.*

Dominus vobiscum.... Et te in festivitate B. Mariæ semper virginis collaudare..... Dominum nostrum.

Qui et ne unquam.... In meam commemorationem.

Quapropter per eumdem Filium tuum Jesum Christum Dominum nostrum majestatem tuam laudant angeli.... *ut suprà.*

IV. *Præfatio in Dominica passionis Domini, in Dominica palmarum, in feria quinta in cœna Domini, in feria sexta pœnosa seu passionis Domini.*

Dominus vobiscum.... in ligno quoque vinceretur per Christum Dominum nostrum.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

V. *Præfatio à die Paschæ usque ad octavam, et in Dominicis usque ad Ascensionem, et in diebus festis eo tempore occurrentibus, nisi propria in festis assignatur. In die Paschæ usque ad Dominicam in albis exclusivè, dicitur :* In hac potissimum die. *Deinceps dicitur :* In hoc potissimum tempore.

Dominus vobiscum.... Et vitam resurgendo reparavit.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

VI. *Præfatio à die Ascensionis Domini in cœlum usque ad diem Pentecostes exclusivè, et in festis tunc occurentibus.*

Dominus vobiscum.... Ut nos divinitatis suæ tribueret esse participes.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

VII. *Præfatio à die Pentecostes usque ad diem Trinitatis.*

Dominus vobiscum.... in filios adoptionis effudit.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

VIII. *Præfatio in festo sanctæ, individuæ et adorandæ Trinitatis.*

Dominus vobiscum.... Et in majestate adoretur æqualitas, per Christum Dominum nostrum.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

IX. *Præfatio quotidiana et dominicalis, eaque duplex, altera prolixior, brevior altera.*

Forma præfationis quotidianæ prolixior, quæ etiam dici potest diebus festis propriam præfationem non habentibus.

℣. Dominus vobiscum.... Æterne Deus, pro universis beneficiis tuis.

Et potissimum, quia cùm per peccatum eo redacti essemus, ut nos præter interitum et æternam mortem nihil maneret, nec creatura ulla vel in cœlo vel in terra nobis subvenire posset, emisisti unigenitum Filium tuum, Jesum Christum, ejusdem divinæ tecum naturæ, ut pro nobis homo factus peccata nostra lueret, mortemque subiret ubi

nobis in æternum moriendum erat. Qui quidem ut evictâ morte, in vitam resurrexit, nec posthac amplius unquam morietur : ita omnes in ipsum credentes, constituti victores peccati et mortis, et hæredes vitæ æternæ per eum.

Qui et ne unquam.... in meî commemorationem. Quapropter per eumdem.... *ut suprà*

Altera forma brevior.

℣. Dominus vobiscum.... Verè dignum et justum est, æquum et salutare nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus per Jesum Christum Dominum nostrum.

Qui et ne unquam.... In meî commemorationem. Quapropter per eumdem Filium.... *ut suprà.*

Dum chorus canit hymnum Sanctus, *celebrans sequentem legit orationem. Quando autem legendo sacra peraguntur liturgiæ officia, oratio illa continua lectione hymno subjicitur.*

Memores igitur et nos Domine salutaris hujus mandati, et tam beatæ passionis et mortis, necnon ex mortuis resurrectionis, sed et in cœlos ascensionis ejusdem Filii tui Domini nostri Jesu Christi, quem immensâ tuâ misericordiâ nobis donasti et dedisti, ut victima pro peccatis nostris fieret, et unâ suî oblatione in cruce, solveret tibi pro nobis pretium redemptionis nostræ, et justitiæ tuæ satisfaceret, et impleret sacrificium profuturum electis ad finem usque mundi. Eumdem Filium tuum, ejusdem mortem et oblationem, hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam, propitiationem, scutum et umbraculum nostrum contra iram tuam, contra terrorem peccati et mortis, nobis præpositum fide amplectimur, tuæque præclaræ majestati humillimis nostris precibus offerimus. Pro tantis tuis beneficiis pio cordis affectu, et clara voce gratias agentes, non quantum debemus, sed quantum possumus.

Et supplices te per eumdem Filium tuum unicum intercessorem nostrum in arcano consilio divinitatis à te constitutum, Dominum nostrum Jesum Christum rogantes, ut propitio ac sereno vultu ad nos nostrasque preces respicere digneris, easque in cœleste altare tuum in conspectu divinæ majestatis tuæ suscipias, gratas et acceptas clementer habeas, faciasque ut quotquot ex hac altaris participatione benedictum et sanctificatum cibum et potum, *panem sanctum vitæ æternæ*, et calicem salutis perpetuæ, sacrosanctum Filii tui corpus et pretiosum ejus sanguinem sumpserimus omni benedictione cœlesti et gratiâ repleamur.

Nobis quoque peccatoribus de multitudine miserationum tuarum sperantibus partem aliquam et societatem donare digneris, cum tuis sanctis apostolis et martyribus, et omnibus sanctis tuis. Intra quorum nos consortium non æstimator meriti, sed veniæ quæsumus largitor admitte, per eumdem Christum Dominum nostrum.

Per quem Domine omnia bona semper creas, sanctificas, vivificas, benedicis et præstas nobis. Per ipsum, et cum ipso, et in ipso sit tibi Deo Patri omnipotenti in unitate Spiritûs sancti, omnis honor et gloria, per omnia secula seculorum. Amen.

III. *Hymno trisagio et precatione præcedente finitis, Celebrans orationem dicit dominicam.*

Oremus. Præceptis salutaribus moniti..... Sed libera nos à malo. ℟. Amen.

Cum divina officia legendo peraguntur, orationi dominicæ subjicitur hæc precatio.

Libera nos, quæsumus Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus et futuris. Da propitius pacem in diebus nostris, ut ope misericordiæ tuæ adjuti, et à peccato simus semper liberi, et ab omni perturbatione securi. Per Dominum nostrum Jesum Christum. Amen.

IV. *Salutatio cum conversione ad populum.*

Pax Domini sit semper vobiscum.

Et cum spiritu tuo.

Deinde, si necessum fuerit et temporis ratio ferat, celebrans conversus ad populum, hanc adhortationem de vera præparatione ad communionem facienda recitat:

Dilecti in Christo. Cum in præsentia celebretur cœna Domini nostri Jesu Christi ut dispensetur venerandum corpus et pretiosus sanguis ipsius: consultissimum est, ut juxta doctrinam B. Pauli apostoli omnes et singuli nos ipsos probemus, atque ita de pane illo edamus, et de calice illo bibamus. Ita autem rectè nos probamus, cùm consideramus delicta et peccata nostra, et dolemus nos Deum offendisse, ac propterea justitiam et remissionem peccatorum nobis in hoc sacramento propositam esurimus et sitimus, et constitutum habemus nos emendare, à peccatis desistere, vitamque vivere novam et justam. Eam namque ob causam Dominus noster potissimum præcepit, ut hoc sacramento utamur in ipsius memoriam, hoc est, ut venerandæ ipsius mortis et effusi sanguinis pia meditatione recordemur, et firmissimè credamus ac statuamus id in remissionem peccatorum nostrorum factum esse. Quare si nos ex pane et calice illo edimus et bibimus, fide scilicet firmiter nitente verbis illis quæ hic audimus, quod Christus mortuus et sanguis ipsius effusus sit pro peccatis nostris, certò et nos consequimur remissionem peccatorum; atque ita evitamus mortem, peccati stipendium; et cum Christo adipiscimur vitam æternam. Quam nobis omnibus concedat et largiatur omnipotens Deus Pater et Filius et Spiritus sanctus. Amen.

Ante dispensationem et communionem sacramenti hæc oratio dicitur:

Domine Jesu Christe Fili Dei vivi, Salvator mun-

di, verus Deus et homo : libera nos per sacrosanctum corpus et sanguinem tuum, ab omnibus iniquitatibus nostris, et universis malis : et fac nos tuis semper obedire mandatis, et à tua misericordia nunquam in perpetuum separari permittas. Qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas Deus in secula seculorum. Amen.

Alia Oratio. Perceptio corporis et sanguinis tui, Domine Jesu Christe, quod nos indigni sumere præsumimus, non proveniat nobis in judicium et condemnationem ; sed pro tua pietate prosit nobis ad tutamen mentis et corporis, et ad medelam percipiendam. Qui vivis, etc.

V. *Sacerdos junctis manibus ante pectus et capite inclinato dicit præconium Baptistæ, ut sequitur.*

Agnus Dei qui tollis.... Agnus Dei.... Agnus Dei.... Dona nobis pacem.

Cùm sacerdos communicantibus porrigit corpus Domini, dicit :

Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam.

Respondet communicans : Amen.

Cùm calicem distribuit, dicit : Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam.

Respondet communicans : Amen.

Celebrans ipse communicaturus, sumpto in manus benedicto et sanctificato pane, reverenter genuflectit, dicens :

Panem cœlestem accipiam et nomen Domini invocabo.

Deinde ter dicit :

Domine non sum dignus ut intres, etc.

Sumpturus dicit : Corpus Domini nostri Jesu Christi, etc.

Sumpto corpore Christi, junctis manibus, cogitationes occupatus habet in meditatione sanctissimi sacramenti, ut nobis usus ejus salutaris esse possit.

Deinde accepturus calicem in manus, reverenter genuflectit dicens :

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ.... salvus ero.

Participans de calice dicit : Sanguis Domini nostri Jesu Christi, etc.

Postea secum dicit : Quod ore sumpsimus Domine pura mente capiamus, et fiat nobis remedium sempiternum. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Deinde infundit parum vini in calicem, quod ubi ebibit, secum dicit : Corpus tuum Domine, quod sumpsimus, et sanguis quem potavimus, adhæreat visceribus animæ nostræ. Et præsta omnipotens Deus, ut in nobis non remaneat ulla scelerum macula, quos tua pura et sancta refecerunt sacramenta. Qui vivis et regnas in secula seculorum. Amen.

Interea dum communionis actio celebratur, chorus continuat cantum. Cantari autem, ut plurimum sub communione solet canticum precationis pro pace, FORLAN VITS GUDS, *etc.* C'est-à-dire, ô Dieu, donnez-nous, etc, *Interdum cùm plures adsunt communicantes, nonnullæ aliæ cantiones præsenti actioni congruentes adduntur. Rectissimè autem hic canitur responsorium :* Discubuit Jesus, etc. *Eo quod in hac cantione ipsa sacramenti institutio commemoratur. Item antiphona illa :* O sacrum convivium.

VI. *Communione peractâ, sacerdos conversus ad populum, dicit :*

Dominus vobiscum.

Et cum spiritu tuo.

VII. *Deinde dicit unam aut alteram ex sequentibus collectis, quas vocant Complendas, in quibus sacerdos gratias agit Deo propter acceptam communionem corporis et sanguinis Domini, non pro se solùm, sed etiam pro cæteris.*

Oremus. Gratias agimus tibi, omnipotens sempiterne Pater, qui sanctam et salutarem hanc cœnam per Filium tuum Jesum Christum, nostrì causâ, instituisti. Concede item nobis, quæsumus, eam ita in tuì memoriam celebrare, ut intelligamus ac recolamus, quid nostrì causâ præstiteris. Per eumdem Filium tuum D. N. J. C., etc. ℟. Amen.

Alia. Sacrorum mysteriorum tuorum, Domine omnipotens Deus, participes facti, da quæsumus ut tecum et cum omnibus electis tuis sanctis æternæ tuæ gloriæ consortes fiamus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Alia. Omnipotens sempiterne Deus, Pater cœlestis, qui tuam nobis semper exhibueras bonitatem et misericordiam : tribue nobis quæsumus, ut tuâ gratiâ, ita sanctis tuis sacramentis utamur ac fruamur, ut et spiritualia nobis in illis proposita accipiamus, et à tua nunquam laude cessemus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Alia. Gratias tibi referimus omnipotens Deus, salutaribus muneribus vegetati, tuam misericordiam deprecantes, ut eorum participatio nobis ad fidei nostræ et ardentis dilectionis erga proximum proficiat augmentum. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Alia. O pie Jesu Christe, qui nos ad hanc cœnam vocasti, tibi toto pectore gratias agimus, quod ad eam et intellectum et voluntatem nostram direxeris. Gratias item tuæ clementiæ referimus, fide et charitate illuminati, te ipso satiati, tua divinitate repleti ac circumdati : O dilecte Jesu, mane nobiscum. In manus enim tuas nos commendamus, confidentes tecum nos in æternum mansuros. Amen.

VIII. *Orationibus dictis, celebrans vertit se ad populum, et dicit :*

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Consistens ita versâ ad populum facie, dicit :

℣. Benedicamus Domino.

℟. Deo dicamus gratias.

Postremò conversus ad altare, dicit solemnem orationem, quæ exstat num. VI.

Inclinantes corda vestra ad Deum suscipite benedictionem.

Benedicat nos Dominus, et custodiat nos : Ostendat Dominus faciem suam nobis, et misereatur nostrî : Convertat Dominus vultum suum ad nos, det nobis æternam pacem. In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti.

Respondet chorus seu minister, Amen.

Stockholmiæ, excudebat Torbernus Tidemanni, anno 1576.

Observations touchant les fautes qu'on a faites dans cette Liturgie.

Quoique cette liturgie ait mérité des louanges, en comparaison de la liturgie luthérienne, dont elle prit la place, il y a pourtant des expressions et des omissions répréhensibles, et des cérémonies ou des arrangemens qui ne la rendent pas aussi conforme aux anciennes liturgies que le titre [a] semblait le promettre.

1°. Dans le canon, *Te igitur clementissime Pater*, avant les paroles de l'institution de l'Eucharistie, au lieu de mettre comme dans notre liturgie latine, *Ut fiat nobis corpus et sanguis*, on a mis : *Benedic et sanctifica Spiritûs tui sancti virtute proposita, et sacro usui destinata, panem et vinum, ut in vero usu nobis sint corpus et sanguis*, pour s'accommoder sans doute en quelque manière, au langage des Luthériens, qui n'admettent la présence réelle

(a) Liturgia ecclesiæ antiquæ et orthodoxæ conformis.

de Jésus-Christ que dans l'usage du sacrement. Véritablement le commentaire qui fut joint à la première édition de la liturgie, est bien opposé au sens des Luthériens. Mais ce commentaire n'est pas dans la seconde édition, où il n'y a uniquement que le texte en suédois et en latin ; et d'ailleurs, il faut que le vrai sens orthodoxe soit exprimé clairement dans le texte de la liturgie ; et qu'on y demande nettement et précisément, comme dans toutes les anciennes liturgies, que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ.

2°. On a eu fort mal à propos la condescendance d'omettre dans le canon tous les signes de croix. Cette omission est contraire aux liturgies de toutes les églises chrétiennes ; et les Pères nous ont souvent dit, que les sacremens, et surtout le sacrifice de l'Eucharistie, ne s'opèrent pas sans le signe de la croix. Saint Augustin le dit bien précisément : *Quod signum* (a) *nisi adhibeatur, sive frontibus credentium, sive ipsi aquæ ex qua regenerantur, sive oleo quo chrismate unguntur, sive sacrificio quo aluntur, nihil eorum ritè perficitur.* On devait bien savoir que saint Boniface, archevêque de Mayence, qui a été si révéré dans toutes les églises du nord, croyait les signes de croix du canon si importans, qu'à sa demande le pape Zacharie (*ann.* 740.), qu'il consulta, lui envoya un rouleau, dans lequel ils étaient exactement marqués.

3°. On n'a mis dans la liturgie aucune prière pour les morts, à cause que les états de Suède assemblés à Orebro en 1529, avaient défendu de prier pour eux ; et l'on s'est ainsi éloigné de l'usage de toutes les églises du monde chrétien, qui n'ont jamais manqué de prier pour les morts dans la liturgie. On peut voir ce qui en a été dit dans l'explication du *Memento* des morts (b), rappelons seulement ici le

(a) *Aug. Tract.* 118. *in Joann. n.* 5.
(b) *Tom.* 1. *part.* 4. *art.* 14.

témoignage de saint Augustin : *Hoc enim à patribus traditum* [a] *universa observat Ecclesia, ut pro eis qui in corporis et sanguinis Christi communione defuncti sunt, cùm ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur.*

4°. Cette liturgie marque la communion des fidèles avant celle du prêtre. Cela est aussi opposé à l'usage de toutes les églises latines et grecques et aux liturgies orientales, dans lesquelles on voit non-seulement que le prêtre communie avant que de donner la communion aux fidèles, mais qu'on est persuadé qu'on suit en cela l'exemple de Jésus-Christ qui participa lui-même au sacrement de son corps avant que de le donner à ses disciples ; voyez les liturgies de saint Basile, de saint Cyrille à l'usage des Cophtes, où on lit : *Gustavit* [b] *et dedit discipulis suis* : on lit aussi dans celle des douze apôtres à l'usage des Syriens : *Fregit* [c] *et comedit deditque discipulis suis.*

5°. Au lieu qu'en retouchant aux liturgies on devrait s'appliquer à rétablir autant qu'il est possible et convenable les anciens usages, et supprimer tout ce qui s'est introduit depuis quelques siècles par inadvertance ou par négligence, on paraît ici autoriser quelques-unes des nouvelles pratiques qui devraient être réformées. On y marque que le célébrant peut se répondre lui-même, et faire ainsi le prêtre et le clerc : *Ministri adstantes respondent, vel ipse solus, si ministri non affuerint, prosequitur omnia. Ad Deum qui lætificat, etc.* Les Conciles et les Papes ont souvent déclaré qu'un prêtre ne doit point dire la messe seul. On peut voir grand nombre d'autorités que nous avons citées dans le traité préliminaire de la messe. [d]

(a) *Aug. serm.* 171. *de verbis Apost. al.* 32.
(b) *Ren. Lit. or. tom.* 1. *pag.* 15 *et* 47.
(c) *Ibid. tom.* 2. *pag.* 171.
(d) *Tom.* 1. *art.* 8.

Les anciens Capitulaires (a) autorisés et publiés par Charlemagne, et renouvelés plus d'une fois, marquent que le prêtre et le peuple doivent dire ensemble le *Sanctus*, et cette liturgie veut que le prêtre avance toujours pendant que le chœur chante le *Sanctus : Dum chorus canit hymnum Sanctus, celebrans sequentem legit orationem : Memores igitur, etc.*

Mais n'insistons pas sur ces petites fautes, remarquons seulement par rapport à celles qui sont considérables, que, quelque bonne intention qu'eussent le roi Jean et les théologiens catholiques qu'il employa, il se crurent apparemment obligés de faire ces changemens en faveur des Luthériens demi-catholiques qu'on voulait ramener, et cela nous donne lieu de croire qu'on doit bien se donner de garde de composer de nouvelles liturgies. Il faut nécessairement respecter et conserver exactement l'ancienne liturgie, comme l'ont conservée et respectée non-seulement les églises catholiques, mais encore tous les hérétiques, jusqu'au XVI[e]. siècle.

Dans quel embarras ne se sont point trouvés les disciples de Luther, lorsque voulant abolir les offices et les cérémonies de l'Église, ils ont composé de nouveaux livres de prières sous le nom d'*Agenda*, d'*Ordinaire* ou de *Formule*. Schultingius a montré le peu de concert, ou plutôt l'opposition qui se trouve entre les *Agenda* de Saxe, de Leipsick, de Wittemberg, de Nuremberg, de Magdebourg, de Lunebourg, etc. Voyez ce que cet auteur en a dit dans sa Bibliothèque ecclésiastique au tome IV, partie II, qui a pour titre : *Examen ordinationum Lutheranorum.*

(a) *Voy. tom.* 1. *part.* 4. *art.* 1.

Reproches faits jusqu'à présent à tous les Protestans d'avoir rejeté de la liturgie la prière de l'invocation.

LORSQUE les Protestans eurent fait plusieurs livres contre la messe, des auteurs modérés se contentèrent de faire voir combien notre messe était conforme aux liturgies orientales, qui étaient venues à leur connaissance ; et combien les nouveaux sectaires s'en étaient éloignés, surtout par rapport au point principal de la demande du changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Un auteur qui ne mit que les lettres initiales de son nom, donna un ouvrage intitulé : *Defensio ecclesiasticæ liturgiæ, qua schismaticorum quorumdam eruditorum confutationes summa brevitate refutantur. Autore S. G. V. Coloniæ, anno* 1564.

Il parle principalement de la liturgie des Syriens, et il représente entre autres choses qu'ils invoquent le Saint-Esprit, afin qu'il vienne sanctifier les dons, au lieu que les sectaires ont rejeté cette prière, aussi bien que tout ce qu'on lit dans ces liturgies syriaques, touchant le sacrifice non-sanglant et les prières pour les morts : *Jam liturgiæ christianorum Syrorum cum missa Romanorum, multa observatur affinitas....* (a) *Invocant Spiritum sanctum ut veniat super proposita dona ac ea sanctificet, quæ donorum sanctificatio, à Deo postulatur hodie quoque, dum subjungitur oratio ut panis et vinum efficiantur corpus et sanguis Christi. Id genus precibus sectæ pseudoevangelicæ carent. Quod infertur de hoc oblato sacrificio reverendo ac incruento, nostris familiare est, sectariis execrabile. Ad hæc quod orant in hac anaphora tam pro mortuis, quàm pro superstitibus.*

Ces trois points ont été abandonnés, même par

(a) *Fol.* 69.

les Anglais, quoiqu'ils se soient distingués des autres Protestans en voulant conserver une plus grande partie de la liturgie : aussi plusieurs savans parmi eux ont avoué qu'en abandonnant cette prière, ils s'étaient trop éloignés des liturgies orientales. C'est ce qu'a remarqué M. Simon [sous le nom de Sainjore] dans une de ses lettres de la Bibliothèque critique : « Vos épiscopaux, dit-il [a],
» qui sont pour ainsi dire les singes de l'église ro-
» maine, ont très-mal réformé notre messe ou li-
» turgie, dans un endroit de très-grande impor-
» tance, et qui devait être conservé religieusement;
» parce qu'il se trouve dans toutes les liturgies des
» églises d'Orient. C'est la prière qu'on nomme
» l'*invocation du Saint-Esprit*. Aussi Cassandre a-t-il
» fait, il y a long-temps, ce reproche aux Protestans
» dans sa *Consultation* : reproche qui est très-bien
» fondé, et que Grotius a eu raison de renouve-
» ler dans ses écrits contre le fameux Rivet. Il n'y
» a pas long-temps que je m'entretins là-dessus
» avec un de vos épiscopaux, qui ne put s'empê-
» cher de m'avouer qu'il serait à propos de réfor-
» mer cet endroit de leur liturgie, et de le rendre
» plus conforme qu'elle n'est aux liturgies orien-
» tales. »

Disons plutôt que comme les nouveaux sectaires n'ont ôté cet endroit de la liturgie, que pour ne pas confesser la transsubstantiation, il faudrait qu'ils réformassent leur croyance et leur théologie avant que de réformer leur liturgie. Sans cela ils y mêleront toujours bien des erreurs opposées à la doctrine universelle des églises chrétiennes. On en peut juger par la liturgie Suédoise, dans laquelle on n'a mis la prière de l'invocation, qu'en y ajoutant, *ut in vero usu nobis sint corpus et sanguis*, *etc.* *Supr. pag.* 148.

(a) *Biblioth. crit. Tom.* 4. *pag.* 111.

ARTICLE VI.

Réflexions sur les liturgies des novateurs, depuis le XVIe. siècle, lesquels à force de vouloir s'éloigner de l'Eglise romaine, ont abandonné l'essentiel des liturgies de toutes les églises chrétiennes; et ont encouru par là l'anathème de toutes les églises du monde chrétien.

REMARQUONS d'abord que plusieurs savans parmi les Protestans, comme on vient de le voir, ont souvent reconnu qu'on avait eu tort de s'éloigner des anciennes liturgies, et qu'il faudrait du moins en faire une qui s'en approchât le plus qu'on pourrait. Voilà en effet ce qui fit faire la première liturgie d'Angleterre sous Edouard VI, celle d'Ecosse et celle de Suède.

Remarquons, en second lieu, que ces liturgies qu'on avait tâché de rendre un peu plus semblables aux anciennes, n'ont pas été du goût du plus grand nombre des Protestans, qu'ils les ont au contraire condamnées et rejettées; et qu'ils n'ont pas craint de s'éloigner de celles que toutes les communions chrétiennes avaient conservées jusqu'à eux, et conservent encore.

Mais la principale réflexion est qu'en considérant combien les nouvelles sectes se trouvent différentes de toutes les autres communions chrétiennes, on ne peut se dispenser de dire à ceux qui ont le malheur d'y être engagés : Quelle sorte de Chrétiens êtes-vous donc? D'où venez-vous? A qui succédez-vous? A qui êtes-vous unis? Il n'y en a point qui ne dépose contre vous, et contre vos liturgies.

Quand vous avez paru dans le monde, vous n'avez pu montrer que vous fussiez unis à aucune société chrétienne. L'Église cependant subsiste de-

puis Jésus-Christ, et subsistera comme son divin maître, qui était hier [a] qui est aujourd'hui et qui sera dans tous les siècles, et qui a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation du monde. Est-il raisonnable que nous admettions un christianisme de nouvelle date, et un service divin si récent? Quand Luther a dressé sa formule du service divin ou de la messe, quand Zuingle et Calvin ont réglé leur cène, et les Anglais leur communion, ils n'ont pu les tirer d'aucune église du monde. Il n'y avait alors, de même qu'à présent, aucune église chrétienne, soit catholique, soit schismatique, ou hérétique même, qui tînt vos dogmes sur l'Eucharistie : nulle qui en nous présentant ses liturgies ne déteste les vôtres ; nulle qui ne nous dise qu'elles ont un autel et un sacrifice ; nulle qui n'offre sur l'autel Jésus-Christ notre Seigneur ; nulle qui ne déclare hautement qu'elle croit que le pain et le vin y sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ. C'est sans doute ce qui ramena autrefois Bérenger, à qui Lanfranc disait, il y a plus de six cents ans, avec tant de sujet : *Tous* [b] *ceux qui portent avec joie le nom de Chrétien, se glorifient de recevoir dans ce sacrement la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ qu'il prit dans le sein de la Vierge. Interrogez tous ceux qui savent la langue latine, et qui connaissent nos livres : interrogez les Grecs, les Arméniens et tous les Chrétiens, de quelque nation qu'ils soient, ils déclareront tous unanimement qu'ils ont cette même foi.*

Guidmond, Alger et plusieurs autres auteurs combattirent de même avec succès les Bérengariens

(a) Christus heri, et hodie ipse et in secula. *Hæbr.* XIII.

(b) Omnes qui christianos se esse et dici lætantur, veram Christi carnem, verumque ejus sanguinem utraque sumpta de Virgine, in hoc sacramento se percipere gloriantur. Interroga universos qui latinæ linguæ, nostrarumve litterarum notitiam perceperunt : interroga Græcos, Armenios, seu cujuslibet nationis quoscunque christianos homines, uno ore hanc fidem se testabuntur habere. *Lanfr. de Euchar. Sacram. Biblioth. Patr. Tom.* 6. *pag.* 213.

et leurs sectateurs, dont Luther et Calvin ont renouvelé les erreurs. Nous avons lieu de dire à présent avec une connaissance plus étendue et plus autorisée, que toutes les nations chrétiennes déposent contre vous par leurs attestations et par leurs liturgies. Il ne se trouvera peut-être plus d'homme aussi audacieux que l'était M. Claude, qui soutenait, malgré toutes sortes de témoignages, que l'église orientale ne croit ni la présence réelle, ni la transsubstantiation, et qui ne craignait pas de le dire expressément des Moscovites, malgré les témoignages d'Oléarius, protestant, et de tous les Russiens qu'on avait interrogés.

Présentement que ces témoignages sont si clairs et si appuyés, qu'aucun homme de bon sens ne peut s'y refuser, ne devons-nous pas vous dire : Vous voilà donc rejetés, détestés et séparés de toutes les anciennes églises chrétiennes ? Qu'est-ce qui peut vous rassurer ? L'Écriture, dites-vous. Oui, l'Écriture expliquée selon votre sens. Hé ! n'est-ce pas ce que vous répondent tant de sectes qui sont sorties d'entre vous, Sociniens, Anabaptistes, Arméniens, Gomaristes et tant d'autres que vous ne pouvez ramener ? Mais sans parler de toutes ces sectes qui prétendent s'autoriser par l'Écriture, les chefs des deux principales sectes ont-ils pu convenir du sens de l'Écriture ? Luther ne disait-il pas aux Sacramentaires, qu'il n'y avait que l'esprit du diable qui pût leur faire soutenir que l'Ecriture excluait la présence réelle dans l'Eucharistie ? Et toutes les nations disent à Luther et à Calvin, qu'elles trouvent dans l'Écriture le changement du pain et du vin au corps de Jésus-Christ ; et leurs liturgies nous apprennent qu'elles ont de tout temps ces connaissances et cette loi. Les anciens Catholiques, les Nestoriens et les Eutychiens n'ont point concerté entre eux pour faire leurs liturgies. Leur opposition qui dure depuis treize cents ans, ne le leur a pas permis. Le point auquel nous les trou-

vons tous réunis dans leurs liturgies, vient donc de la source apostolique. Pouvez-vous tenir contre une telle nuée de témoins? Témoignage qu'il a plu à Dieu d'autoriser de temps en temps par des miracles éclatans, tels que celui du 31 de mai dernier, dont nous avons parlé dans la dissertation précédente.

Qu'opposerez-vous à cette croyance si ancienne et si universelle? La difficulté de concevoir un tel changement? Mais ne savez-vous pas comme toutes ces nations, que rien n'est impossible à Dieu? Serait-il plus difficile de changer des substances que de les avoir créées, disait saint Cyrille de Jérusalem en instruisant les nouveaux baptisés? Celui qui changea l'eau en vin, ne pourra-t-il pas changer le pain en son corps, disait saint Ambroise? S'il vous fallait un grand nombre de semblables témoignages pour vous convaincre et vous persuader, vous en trouverez une infinité dans les volumes de la Perpétuité de la foi, et dans un grand nombre de recueils que les Catholiques ont fait autrefois contre les Bérengariens et les autres Sacramentaires du onzième et du douzième siècle, aussi bien que dans ceux qu'il a fallu renouveler contre Luther et Calvin. Qu'est-ce qui peut vous retenir dans les sentimens de vos sectes contre la présence réelle et le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ? Quelques difficultés qu'on a tirées des Pères pour y faire trouver un sens de figure? Mais la règle du bon sens ne veut-elle pas que les endroits qui sont difficiles soient expliqués par ceux qui sont clairs et décisifs?

Après avoir dit une bonne fois que l'Eucharistie est vraiment le corps de Jésus-Christ, et que l'on est bien instruit de la vérité du mystère, on ne craint pas de dire aussi qu'elle est le sacrement, le signe, le type, la figure ou le symbole de son corps, parce que l'apparence du pain que nous voyons, est en effet le signe et la figure du vrai pain cé-

leste, le corps de Jésus-Christ notre Seigneur, que nous ne pouvons voir que par la foi.

Le rapport des sens trouble-t-il et renverse-t-il dans votre esprit ce que Jésus-Christ nous dit que c'est son corps? Mais les sens ne nous sont donnés que pour juger des apparences, et du rapport que les corps ont entre eux. Les jugemens qu'ils nous donnent lieu de faire, nous tromperaient souvent s'ils n'étaient redressés par des témoignages constans et indubitables. Une tour carrée vue de loin paraît ronde; mais des personnes dignes de foi qui l'on vue de près nous assurant qu'elle est carrée, nous le croyons, malgré le rapport de nos yeux. Un bâton à moitié enfoncé dans l'eau, a beau nous paraître rompu, nous ne laissons pas de dire avec certitude par les règles de l'optique et par notre propre expérience, qu'il est droit. Tous les sens, l'imagination et la raison disaient à Tobie que l'ange qui le conduisait, était véritablement un homme qui mangeait, buvait et donnait tous les autres signes d'un corps humain : cependant c'était un ange qui leur dit que tout cela ne se faisait qu'en apparence : *Videbar quidem manducare*, *etc.* La famille de Tobie était-elle blâmable d'avoir préféré au témoignage des sens celui de l'ange Raphaël? Jésus-Christ ne s'est-il pas montré aussi à Magdelène et aux disciples sous diverses apparences? Les sens nous disent que l'Eucharistie est du pain, et l'auteur des sens, qui ne peut nous tromper, nous dit que c'est son corps : pouvons-nous ne pas le croire?

Ne savez-vous point que le Christianisme ne subsiste que par la foi, que nos deux grands mystères, la Trinité et l'Incarnation, sont au-dessus de la raison, et opposés à tout ce que les sens et l'imagination nous suggèrent? Vous dites qu'il n'y a qu'un Dieu, que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, votre raison humaine vous apprend-t-elle que trois ne soient qu'un? Vous confessez que Jésus-Christ qui n'a

paru aux yeux que comme un homme, est véritablement Dieu : et c'est ainsi que l'ont cru ceux qui en ont jugé par la foi : transportez-vous un moment, en esprit, au temps de la naissance de Jésus-Christ. Les anges disent aux bergers : *Il vous est né un sauveur qui est le Christ le Seigneur.* Quelle marque de ce Seigneur de toutes choses ? On leur dit seulement : *Vous trouverez un enfant emmailloté couché dans une crêche.* Consultez vos sens, votre imagination, votre raison même. Toutes les lumières que vous en tirerez, vous diront-elles que cet enfant est véritablement un Dieu revêtu d'une chair ? Dieu est tout-puissant, et cet enfant paraît la faiblesse même : Dieu est le maître de tous les biens, et cet enfant manque de tout : Dieu est impassible, et cet enfant est exposé aux douleurs et à toutes les incommodités de l'enfance. Parcourez toutes les oppositions que la raison humaine présente entre les attributs de Dieu et l'état où Jésus-Christ s'est mis ; et malgré toutes ces oppositions que les sens, l'imagination et votre faible raison vous suggéreront, la foi vous fera confesser que celui qui est dans un état si abject, est véritablement le Fils de Dieu. Si vous le confessez, comme tout Chrétien doit le faire, quelle plus grande difficulté y a-t-il de croire, comme le croient toutes les communions chrétiennes (à la vôtre près), que ce qui ne paraît aux yeux que du pain est le corps de Jésus-Christ après que cet homme-Dieu nous a dit, ceci est mon corps?

Quelque miracle que fit Jésus-Christ, les hommes ne voyaient en lui qu'un homme, un prophète, un Elie, un Jean-Baptiste ; mais la foi fait dire à saint Pierre : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant qui êtes venu en ce monde.* Jésus-Christ dit-il qu'il donnera sa chair à manger et son sang à boire ; la raison destituée de la foi, fait dire aux Capharnaïtes et aux disciples mêmes : *Ces paroles sont bien dures, qui peut les écouter.* Ils n'en croient

rien et se retirent. Les Apôtres s'en iront-ils aussi: *Numquid et vos vultis abire?* La foi les arrête, et leur fait dire par saint Pierre : *A qui irions-nous, Seigneur? Vous avez les paroles de la vie éternelle.*

Permettez-moi de vous le dire, à vous qui refusez de croire et qui doutez encore, où voudriez-vous aller pour savoir ce que vous devez confesser, si ce n'est au témoignage de Jésus-Christ? Et si on a répandu des obscurités dans votre esprit par diverses interprétations de ces paroles, *ceci est mon corps*, que vous reste-t-il que d'écouter toutes les églises du monde chrétien, et d'apprendre d'elles que le vrai sens de ces mots est le sens de la présence réelle corporelle. Vous venez de le voir ici dans les confessions de toutes les liturgies des églises chrétiennes ; et le consentement de tous les Chrétiens doit être pour nous, comme la voix de l'Évangile, dit le savant Beveregius [a], prêtre de la communion anglicane. Fasse le ciel que ceux qui ont le malheur d'être engagés dans les nouvelles sectes, se rendent à un tel témoignage, et rentrent enfin dans le sein de l'église d'où ils sont sortis!

(a) *Codex canonum ecclesiæ primitivæ. Proœm. pag.* 3. Quemadmodum enim *omni in re consensus omnium vox naturæ est*, ut ait Cicero, sic etiam in hujusmodi rebus *consensus omnium christianorum vox evangelii meritò habeatur.* Multa autem sunt, quæ licèt in sacris scripturis expressè ac definitè non legantur, communi tamen omnium christianorum consentione ex iis eruuntur, exempli gratiâ, *tres distinctas in sacrosancta Trinitate personas venerandas esse, Patrem, Filium et Spiritum sanctum, hosque singulos verum esse Deum, et tamen unum tantummodo esse Deum; Christum θεάνθρωπον esse, verè Deum, ac verè hominem in una eademque persona.* Hæc et similia quamvis totidem verbis ac syllabis, nec in veteri nec in novo Testamento tradantur, de iis tamen, ut utroque fundatis, inter omnes semper convenit christianos : demptis tantummodo paucis quibusdam hæreticis, quorum in religione haud major habenda est ratio quàm monstrorum in natura.

SUPPLÉMENT A LA XIIIe. DISSERTATION,

pour la liturgie d'Ecosse, depuis le changement de religion.

Nous avons dit à la page 86, que les novateurs établirent les règles de leur nouvelle religion en 1560. Je n'avais pu encore voir alors les livres qui contiennent leurs règlemens en propres termes. Je les ai enfin trouvés; et l'on y voit la confirmation de ce que j'ai dit après les meilleurs historiens; que Jean Knox dressa des formules conformes à celles de Genève. Ces formules ont été imprimées pour la première fois en anglais en 1561; on lit au titre, *approuvées par M. Jean Calvin;* et quoique le lieu de l'impression ne soit pas marqué, la préface datée de Genève du 10 de février, marque assez qu'elle fut imprimée dans cette ville pour les Anglais et Ecossais qui s'y étaient réfugiés, et pour ceux d'Ecosse qui s'étaient unis à Knox. On appela dans la suite ce recueil de règlemens ou de prières, *Knoxés sett formes*, c'est-à-dire, les formules de Jean Knox. C'est ce qu'on voit dans l'édition d'Edimbourg de 1635, où on lit en titre, fol. 6. *Forme et élection des surintendans, qui peut servir à l'élection de tous les ministres. A Edimbourg le 9 de mars* 1560, *Jean Knox étant modérateur*, (c'est-à-dire, *président de l'assemblée*,) et plus bas, fol. 32. *l'assemblée générale en a ordonné l'impression publiée par Knox, ministre, et revue par nous soussignés délégués à cet effet par l'assemblée générale.* [Cette revue fut faite vers l'an 1567.]

L'administration de la cène est toute conforme, dans le sens, à celle de Calvin que nous avons insérée à la page 26. Cependant, comme il y a quelque

différence qu'on sera peut-être bien aise de voir, je vais la mettre ici en français.

Manière d'administrer la Cène du Seigneur.

« Le jour que la cène du Seigneur est adminis-
» trée, (ce qui se fait communément une fois le
» mois ou aussi souvent que la congrégation le ju-
» gera expédient,) le ministre a coutume de parler
» en la manière suivante :

» Considérons, mes chers frères, comment Jé-
» sus-Christ nous a prescrit sa sainte cène, selon
» ce que saint Paul rapporte dans le onzième chapi-
» tre de la première épître aux Corinthiens : J'ai
» reçu du Seigneur, etc.

» *Après cette lecture le ministre fait l'exhorta-*
» *tion.*

» Mes bien-aimés dans le Seigneur, étant assem-
» blés pour célébrer la sainte communion du corps
» et du sang de notre sauveur Jésus-Christ, consi-
» dérons comment saint Paul exhorte toutes per-
» sonnes de s'éprouver soi-même et de s'examiner
» avec soin avant que d'oser s'approcher pour man-
» ger de ce pain et boire de cette coupe; car comme
» le bienfait est grand, quand nous recevons ce
» saint sacrement avec un cœur vraiment pénitent
» et une foi vive, puisqu'alors nous mangeons spi-
» rituellement la chair de Jésus-Christ, et nous
» buvons son sang; nous demeurons en Jésus-
» Christ, et Jésus-Christ demeure en nous; et nous
» sommes un avec Jésus-Christ, et Jésus-Christ est
» un avec nous; de même aussi, le danger est grand
» si nous le recevons indignement, car alors nous
» devenons coupables du corps et du sang de Jé-
» sus-Christ notre sauveur; nous mangeons et bu-
» vons notre propre condamnation, ne faisant pas
» le discernement qu'on doit du corps du Seigneur,
» nous allumons la colère de Dieu contre nous et
» nous l'excitons à nous affliger de toutes sortes de
» maladies et de divers genres de morts.

» C'est pourquoi au nom et en l'autorité du Dieu
» éternel et de son Fils Jésus-Christ, j'excommunie
» de cette table tout blasphémateur de Dieu, tout
» idolâtre, tout meurtrier, tout adultère, tout en-
» vieux, tout méchant, toute personne qui ne veut
» pas obéir à son père et à sa mère, aux princes,
» aux magistrats, aux pasteurs, aux prédicateurs;
» tout voleur ou trompeur, tous ceux enfin qui
» mènent une vie opposée à la volonté de Dieu.
» Nous leur défendons, comme ils en répondront
» devant celui qui est le juste juge, de profaner cette
» sainte table. Je ne dis pas ceci pour détourner
» quelqu'un, quelque grands que soient ses pé-
» chés, pourvu qu'il en ait une véritable douleur,
» mais seulement ceux qui continuent de pécher
» sans s'en repentir; ni contre ceux qui tâchent de
» parvenir à un plus haut degré de perfection,
» auquel ils ne peuvent arriver dans cette vie. Car
» quoique nous nous sentions bien faibles et misé-
» rables, que notre foi ne soit pas si parfaite et
» constante qu'elle doit être, que, par la corruption
» de notre nature, nous nous défiions bien souvent
» de la bonté de Dieu, et que, ne nous dévouant
» pas entièrement à son service, nous manquions
» à lui donner des louanges autant que nous le de-
» vons, sentant au dedans de nous-mêmes une ré-
» volte continuelle qui fait que nous avons à com-
» battre chaque jour contre la chair; cependant
» puisque le Seigneur nous a fait miséricorde en
» imprimant son évangile dans notre cœur, et que
» nous sommes préservés du désespoir et de l'in-
» crédulité, et puisqu'il nous a donné une volonté,
» et un désir de résister à nos propres affections,
» et qu'il nous fait souhaiter ardemment la justice
» et l'observance de ses commandemens, nous pou-
» vons être bien assurés que ni ces défauts, ni ces
» imperfections ne nous nuiront pas, ni ne seront
» pas cause qu'il nous juge indignes de nous appro-

» cher de sa table spirituelle ; car nous n'y venons
» pas pour faire valoir notre justice ou l'innocence
» de notre vie, mais au contraire, pour chercher
» notre vie et la perfection en Jésus-Christ, recon-
» naissant en même temps que de nous-mêmes
» nous sommes des enfans de colère et de dam-
» nation.

» Considérons donc ce sacrement comme un re-
» mède pour toutes sortes de malades, et un se-
» cours qui console toutes les âmes faibles, car le
» Seigneur ne demande autre chose de nous, sinon
» d'avouer sincèrement notre néant et nos imper-
» fections. Pour participer donc dignement à ses
» mérites et à ses bienfaits consolans, c'est-à-dire,
» pour manger véritablement sa chair et boire son
» sang, ne souffrons pas que notre esprit s'occupe
» de ces choses terrestres et corruptibles, qui sont
» présentes à nos yeux et entre nos mains, pour
» chercher Jésus-Christ corporellement, comme s'il
» était contenu dans le pain et dans le vin, ou
» comme si ces élémens étaient changés en la sub-
» stance de sa chair et de son sang ; car le seul moyen
» par lequel nos âmes peuvent recevoir de la nour-
» riture et du soulagement, et être animées par sa
» substance, est d'élever notre esprit par la foi,
» pardessus toutes les choses de la terre qui sont
» sensibles, et par là d'entrer dans le ciel, afin de
» trouver et de recevoir Jésus-Christ où il demeure
» indubitablement vrai Dieu et vrai homme, dans
» la gloire incompréhensible de son Père, à qui soit
» toute louange, tout honneur et gloire maintenant
» et toujours. Amen.

» *Après l'exhortation le ministre descend de la*
» *chaire et se met à table, chaque homme et cha-*
» *que femme prend de même sa place comme l'oc-*
» *casion se présente : alors le ministre prend du*
» *pain et rend grâces dans les paroles suivantes ou*
» *semblables.*

» Père de miséricorde et Dieu de toute consola-
» tion, puisque toute créature vous [a] reconnaît
» pour son maître et Seigneur, il nous convient à
» nous qui sommes l'ouvrage de vos mains, de res-
» pecter en tout temps votre majesté divine, pre-
» mièrement, parce que vous nous avez créés à
» votre image et ressemblance, mais surtout parce
» que vous nous avez délivrés de la mort éternelle
» et de la damnation, dans laquelle le démon par
» le péché nous avait engagés, de laquelle ni l'hom-
» me ni l'ange n'a pu nous délivrer; mais vous, ô
» Seigneur, riche en miséricorde et dont la bonté
» est infinie, vous nous avez donné pour rédemp-
» teur votre Fils unique bien-aimé, fait homme
» semblable à nous en tout, excepté le péché, afin
» qu'il portât en son corps la peine de nos trans-
» gressions, qu'il satisfît pour nous à la justice di-
» vine, qu'il détruisît par sa résurrection celui qui
» était auteur de la mort, et qu'il rendît la vie au
» monde, de laquelle toute la race d'Adam avait
» été justement privée.

» Seigneur, nous reconnaissons que nulle créa-
» ture ne peut comprendre l'étendue, la profondeur
» et la hauteur de votre amour, qui vous porte à
» exercer la miséricorde qui n'était point due, à
» donner la vie en vainquant la mort, et à nous
» recevoir dans vos bonnes grâces, quoique rebel-
» les à votre justice. Seigneur, la corruption de
» notre nature et notre aveuglement, ne nous per-
» mettent pas de peser comme il faut la grandeur
» de ces bienfaits : cependant, parce que Jésus-
» Christ nous l'a commandé, nous nous présentons
» à cette sainte table, qu'il nous a laissée en mé-
» moire de sa mort, jusqu'à ce qu'il vienne, pour
» déclarer et témoigner devant toute la terre que
» c'est par lui seul que nous recevons la liberté et

(a) Je mets *vous* au lieu de *te*, parce que notre langue n'aime pas à tutoyer le Seigneur.

» la vie, que c'est par lui seul que vous nous re- » connaissez pour vos enfans et vos héritiers, que » c'est par lui que nous avons accès au trône de » votre grâce, que c'est par lui que nous sommes » en possession du Royaume spirituel pour manger » et boire à sa table, avec qui nous avons mainte- » nant conversation dans le ciel, et par qui nos corps » seront ressuscités de la poussière, et seront mis » en possession de cette joie qui n'aura point de fin, » que vous, Père de miséricorde, avez préparée avant » que le monde fût créé. Nous confessons que nous » avons reçu tous ces bienfaits inestimables de vo- » tre miséricorde et de votre grâce toute gratuite » par votre Fils unique et bien-aimé Jésus-Christ. » C'est pourquoi nous qui composons votre con- » grégation, poussés par votre Esprit Saint, nous » vous rendons grâces, louanges et gloire dans tous » les siècles. Amen.

» *Ensuite le ministre ayant rompu le pain, le donne » au peuple qui se le distribue, selon le précepte » de notre Sauveur, et il donne de même la coupe. » Pendant ce temps on lit quelque endroit ou pas- » sage de l'Ecriture qui représente vivement la mort » de Jésus-Christ, afin que les yeux et les sens ne » soient pas uniquement occupés des signes exté- » rieurs du pain et du vin qu'on nomme la parole » visible, mais que nos cœurs et nos esprits soient » dans la contemplation de la mort du Seigneur, » qui est représentée dans ce sacrement. Ensuite il » rend grâces en disant :*

» Père très-miséricordieux, nous vous rendons » grâces, louanges et gloire, etc. »

Cette prière est conçue presque dans les mêmes termes que celle de la liturgie calviniste, qu'on peut voir, *pag.* 30.

REMARQUES.

On n'a ici à remarquer que quelques différences. La première est qu'on ne parle point des quatre

fêtes auxquelles la cène est fixée à Genève. [*voy. pag.* 26.] La seconde est que la cène n'est pas distribuée par le ministre à chaque particulier, mais que les hommes et les femmes viennent s'asseoir à la table comme on se rencontre, et qu'ils se distribuent la cène les uns aux autres.

La troisième différence est que dans la liturgie d'Ecosse, pour faire la cène, on marque seulement la prière la plus usitée, et ce qu'on a coutume de faire, et non pas ce qui doit être observé nécessairement, laissant à chaque ministre la liberté de faire la prière de la cène comme il voudra. C'est en effet ce qui s'observe en Ecosse, comme nous l'avons remarqué.

Au fond, on a d'autant plus lieu de laisser faire à chaque ministre la prière comme il lui plaît, que dans celle qu'on propose ici pour modèle, et qui est à peu près semblable à celle de Genève, il n'y a rien qui détermine à penser qu'on veut faire un sacrement, quoique d'ailleurs dans les catéchismes et dans les discours, on parle de la cène comme d'un sacrement véritable.

LA LITURGIE,

Ou la manière de célébrer le service divin, qui est établie dans les églises de la principauté de Neufchâtel et Valangin. A Basle, chez Jean Pistorius. MDCCXIII.

Voici, à ce que je crois, la dernière des liturgies que les Protestans aient fait imprimer, quoique la principauté de Neufchâtel, qui est une partie considérable de la Suisse, limitrophe de la Franche-Comté, soit un des premiers pays où l'on ait embrassé les nouvelles opinions, et que le change-

ment de religion se soit fait dans la ville de Neufchâtel cinq ans plus tôt qu'à Genève.

Guillaume Farel, l'un des plus grands déclamateurs de son temps, a été leur premier ministre. Contraint de sortir de France avec plusieurs novateurs en 1523, il fit des liaisons avec Bucer [a] à Strasbourg, avec Zuingle à Zurich, avec Haller à Berne, et avec OEcolampade à Bâle. Il exerça sa véhémente éloquence à Montbéliard sous la protection du duc de Wittemberg, seigneur du lieu; et en 1529 il alla à Neufchâtel. [b] Il y trouva des auditeurs favorables, et la nouvelle religion fut établie dans la ville de Neufchâtel [c] le 4 de novembre 1530.

Mais on ne voit pas que Farel ait dressé une formule particulière pour l'administration de la cène; peut-être y suivit-on celle de Zurich; peut-être aussi voulut-il faire des prières particulières sur-le-champ, et laisser la même liberté aux ministres qui devinrent ses collègues. Il se brouilla si souvent avec eux, qu'ils auraient bien pu refuser de s'assujettir aux formules qu'il aurait prescrites; et il se peut faire encore que sa manière d'administrer la cène ait été la même que celle que Calvin fit imprimer ensuite; car dès l'an 1530, il était allé faire des prosélytes à Genève, lesquels devenus plus puissans que les catholiques, qui l'avaient contraint de se retirer, le rappelèrent en 1534; de sorte que Farel a été un des principaux auteurs de l'abolition de la religion catholique à Genève, quoiqu'il y ait été assez maltraité dans les voyages qu'il y fit ensuite, quelque marque d'amitié que Calvin lui eût donnée. Neufchâtel a été toujours le principal lieu du ministère de Farel, et il y mourut en 1565.

On voit qu'en 1551 il fit un *Traité de la sainte Cène* qui fut imprimé à Genève en 1553. [d] Je n'ai

(a) *Ancillon, vie de Guill. Farel, à Amsterdam* 1691. *pag.* 197.
(b) *La même*, *page* 207. (c) *La même*, *page* 209.
(d) *Vie de Farel. pag.* 44 *et* 217.

pu trouver ce traité ; mais de la façon qu'en parlent des auteurs protestans, c'était un traité de controverse qui ne contenait pas de formules particulières de la cène. Il n'y en a point eu d'imprimée pour Neufchâtel avant l'année 1713. La préface que Messieurs les ministres de la principauté de Neufchâtel ont mise à la tête de leur liturgie dédiée au roi de Prusse, nous apprend ce fait, et que celle qu'ils donnent au public n'était en usage que depuis quelque temps.

La préface commence ainsi : « Il y a déjà plusieurs » années que l'on a commencé d'établir dans les » églises de la principauté de Neufchâtel et Valangin, la liturgie que l'on donne présentement au » public. On ne l'a pas fait imprimer plus tôt, et l'on » a cru qu'il fallait laisser écouler quelque temps, » afin de la mettre dans un meilleur état. Enfin, » on s'est déterminé à la publier et à satisfaire au » désir d'un grand nombre de personnes qui ont » souhaité qu'elle fût mise au jour. »

On y voit ensuite que la liturgie n'était pas fixe et réglée, ce que la plupart des Protestans ont regardé comme un grand inconvénient, parce qu'en l'abandonnant à la discrétion de chaque ministre, les uns emploient des expressions qui ne sont pas convenables ; d'autres, pour être courts, parlent obscurément ; d'autres font ostentation de leur prétendue éloquence, qui n'édifie pas les auditeurs.

« Le service, poursuit-on, est célébré avec plus » d'édification, de gravité et de bienséance, et par » les ministres de l'Eglise, et par le peuple, lorsque » la manière de le célébrer est réglée, que lorsqu'elle est remise à la discrétion des ministres. » Les liturgies sont aussi très-utiles pour conserver » l'uniformité du culte ; et pourvu qu'elles soient » conformes à l'esprit de l'Evangile, elles peuvent » servir à empêcher que l'on n'introduise dans les » églises des pratiques et des sentimens contraires » à la pureté de la religion.

» Ces considérations et quelques autres, ont fait » croire aux pasteurs des églises de Neufchâtel et » de Valangin, qu'ils contribueraient à l'édifica- » tion de leurs troupeaux, s'ils mettaient leur litur- » gie sur un pied fixe, et s'ils imitaient en cela la » plus grande partie des églises protestantes et en » particulier les églises de Suisse, qui ont chacune » leur liturgie imprimée. »

On déclare qu'on a formé cette liturgie autant qu'on a pu sur l'Écriture sainte, et sur les liturgies anciennes et modernes ; et l'on ne fait pas difficulté de reconnaître qu'une bonne liturgie doit renfermer ce que les églises chrétiennes ont conservé généralement jusqu'à notre temps. « Après l'Écri- » ture, on a consulté, poursuit-on, les meilleures » liturgies, tant anciennes que modernes ; on a » conservé divers formulaires qui étaient déjà » en usage dans les églises de ce pays, on s'est con- » formé en bien des choses à l'ordre qui s'y obser- » vait, et l'on a pris des autres liturgies, et particu- » lièrement des anciennes, ce qui a paru le plus » édifiant. En matière de culte, on doit avoir de » grands égards pour ce qui se pratiquait dans les » premiers siècles de l'Eglise, et il faut avouer qu'on » trouve dans les prières des anciens une simpli- » cité et une onction toute particulière. Qui peut » douter, d'ailleurs, que ce qui se faisait dans ces » temps-là, et qui avait été établi par les successeurs » des Apôtres, ne soit très-conforme à l'esprit de » l'Evangile, et ne doive être regardé avec respect par » tous les Chrétiens ? Il est vrai que les coutumes » des églises varièrent beaucoup dans la suite ; on » s'écarta de cette première simplicité, et l'on char- » gea les liturgies de bien des choses inutiles, et » même contraires à la pureté du culte évangélique ; » c'est ce qu'on remarque dans celles qui sont par- » venues jusqu'à nous. Mais il est certain que le » fond et l'essence de l'ancien culte a été conservé » dans presque toutes les liturgies ; et que si en

» laissant là ce que chaque liturgie a de particulier, » *et ce qui a été ajouté à mesure* que l'ignorance, » l'erreur et la superstition se répandaient dans » l'Église, on retenait ce qui a été d'un usage an- » cien et général, et en quoi toutes les liturgies s'ac- » cordent à peu de choses près, on aurait la véri- » table forme du culte des premiers Chrétiens. Ce » serait aussi là l'un des meilleurs moyens de par- » venir à cette uniformité qui serait si nécessaire » pour la paix et pour l'édification de l'Église. »

On convient que les assistans devraient répondre *Amen* aux principales prières que fait le ministre. Et l'on a cru qu'on devait introduire dans cette liturgie les termes de notre préface de la messe, quoiqu'ils n'aient point été en usage dans les assemblées protestantes.

« Les premiers Chrétiens, dit-on, retinrent cette » pratique dans leur culte, surtout dans cette ex- » cellente et admirable liturgie dont ils se servaient » pour la communion à l'Eucharistie. Les ministres » et les diacres disaient au peuple : *Élevez vos cœurs* » *en haut* ; le peuple répondait : *Nous avons nos* » *cœurs élevés au Seigneur*. Les ministres ajou- » taient : *Rendons grâces au Seigneur notre Dieu* ; » le peuple disait : *Il est juste et raisonnable que nous* » *lui rendions grâces*. Et tous les communians ré- » pondaient *Amen*, par leurs acclamations, aux priè- » res et aux actions de grâces que les ministres pro- » nonçaient. Au reste ces paroles qu'on vient de » rapporter, et qui se trouvent dans toutes les an- » ciennes liturgies de la sainte cène, et qui en font » la principale partie, sont si belles et si édifiantes, » elles conviennent si bien à cette cérémonie sacrée, » que l'on a cru devoir les faire entrer dans la li- » turgie qu'on a dressée pour l'usage des églises de » ce pays : les autres parties de cette liturgie ont » été prises de celles dont se servent diverses égli- » ses protestantes. »

Nous allons voir tout ce que quelque goût res-

pectueux pour les anciennes liturgies, a fait insérer dans cette nouvelle liturgie de la communion. Après avoir marqué les jours destinés à la cène : « On célèbre la sainte cène en quatre saisons de » l'année, et dans chacun de ces temps on la célè» bre trois fois, afin que ceux qui ne peuvent pas » participer au saint sacrement la première fois » puissent s'y présenter les jours suivans ; et que » les personnes qui désirent de communier plus » d'une fois aient occasion de le faire. La sainte » cène est célébrée, premièrement à Pâques, sa» voir : le dimanche des Rameaux, le vendredi-saint, » et le jour de Pâques. 2. A la Pentecôte : le diman» che de la Pentecôte, le vendredi suivant et le di» manche de la Trinité. 3. Au commencement du » mois de septembre : le dernier dimanche d'août, » le vendredi suivant, et le premier dimanche de » septembre. 4. A Noël : les deux derniers diman» ches de l'année et le jour de Noël ; et si le jour » de Noël échet sur un dimanche, on communie » alors le vendredi précédent. Par là on peut com» prendre la raison pour laquelle il y a dans cette » liturgie des prières pour deux dimanches de com» munion à chacune des quatre fêtes. »

LA LITURGIE

DE LA SAINTE CÈNE.

Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit : Amen.

O Dieu éternel et tout-puissant, que toutes les créatures louent et glorifient comme leur créateur et leur souverain maître ; nous te prions qu'étant assemblés pour participer à la sainte cène, que ton Fils Jésus-Christ notre Sauveur nous a ordonné de

célébrer en mémoire de sa mort, tu nous fasses la grâce de nous acquitter de ce devoir religieux d'une manière qui te soit agréable, par le même Jésus-Christ: Amen.

Ecoutez, mes frères, l'institution de la sainte cène, selon que saint Paul la rapporte dans la première épître aux Corinthiens.

J'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai donné. C'est que le Seigneur Jésus, la nuit qu'il fut trahi, prit du pain; et après avoir rendu grâces, il le rompit, et dit: Prenez, mangez, Ceci est mon corps qui est rompu pour vous: faites ceci en mémoire de moi. De même après avoir soupé, il prit la coupe, et dit: Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang: faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous en boirez. Tous les fois donc que vous mangerez de ce pain, et que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. C'est pourquoi quiconque mangera de ce pain, ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de cette coupe. Car quiconque en mange et en boit indignement, mange et boit sa condamnation, ne discernant point le corps du Seigneur.

Vous venez d'entendre comment Jésus-Christ a institué la sainte cène, et comment elle doit être célébrée avec foi et avec révérence dans l'Église par tous les fidèles jusqu'à la fin du monde. Par où nous voyons qu'il n'y a que les vrais Chrétiens qui doivent y être admis. Ainsi, suivant la règle que nous en avons dans l'Écriture, et en l'autorité de notre Seigneur Jésus-Christ, j'excommunie tous ceux qui ne sont pas du nombre des fidèles; les impies, les incrédules, les profanes, les jureurs, ceux qui sont rebelles à leurs supérieurs; ceux qui vivent dans les querelles et dans la haine; les impurs, les hommes sensuels et charnels, les ivrognes, les injustes,

les trompeurs, les avares, les orgueilleux, les médisans, et généralement tous ceux en qui l'amour du monde et de ses convoitises règne; en particulier ceux qui ont été exclus de la participation du sacrement, soit dans cette église, soit dans quelque autre; leur dénonçant à tous que pendant qu'ils ne s'amendent pas, la colère de Dieu demeure sur eux; et qu'ainsi ils doivent s'éloigner de cette sainte table, de peur de profaner ce saint sacrement que Jésus-Christ ne présente qu'à ses domestiques et aux vrais fidèles.

Pour vous Chrétiens, qui êtes dans l'intention de venir à cette sainte communion, vous devez bien considérer l'importance de ce que vous allez faire, et le grand danger qu'il y a de manger de ce pain et de boire de cette coupe indignement. C'est pourquoi, jugez-vous vous-mêmes, et vous ne serez pas jugés par le Seigneur. Examinez votre vie par les commandemens de Dieu; et dans toutes les choses où vous reconnaîtrez que vous l'avez offensé, soit par vos actions, soit par vos paroles, soit par la volonté ou par la pensée, déplorez chacun de vous, votre iniquité, et faites-en la confession au Dieu tout-puissant, avec un humble recours à sa miséricorde, et un vrai désir de vivre désormais saintement et selon Dieu. Soyez aussi animés d'une charité sincère envers votre prochain; si vous avez fait tort à quelqu'un, ou si vous possédez quelque chose injustement, faites-en la restitution; réconciliez-vous les uns avec les autres, et pardonnez aussi à tous ceux qui vous ont offensés, comme vous désirez d'obtenir de Dieu le pardon de vos offenses. Si ce sont là vos dispositions, et si vos consciences vous rendent ce témoignage devant Dieu qui connaît vos cœurs, vous pouvez venir à cette table sacrée, et vous ne devez pas douter que le Seigneur Jésus ne vous y rende participans de tous les fruits de sa passion et de sa mort.

Mais sur toutes choses il faut que vous rendiez

présentement au Dieu tout-puissant de très-humbles actions de grâces et de tout votre cœur, de ce qu'il a racheté le monde par Jésus-Christ notre Seigneur, qui s'est abaissé jusqu'à la mort de la croix pour nous pauvres pécheurs, afin de nous rendre enfans de Dieu, et de nous élever à la vie éternelle. Et afin que nous nous souvinssions continuellement de cette grande et immense charité de notre bon Sauveur, qui est ainsi mort pour nous, et des biens infinis qu'il nous a acquis, il a institué ce saint sacrement pour nous être un gage de son amour, et un monument perpétuel de sa mort à notre grande et éternelle consolation. Rendons donc aujourd'hui et sans cesse, à ce rédempteur charitable, aussi bien qu'au Père et au Saint-Esprit, nos bénédictions et nos louanges selon que nous y sommes si justement obligés.

Et pour cet effet, élevons tous nos cœurs en haut, et rendons grâces au Seigneur notre Dieu.

Il est juste et raisonnable, et c'est un devoir très-salutaire qu'en tout temps et en tous lieux, nous te rendions grâces, ô Seigneur Dieu, Père saint, Dieu éternel.

A Noël.

Par Jésus-Christ ton Fils unique notre Seigneur, qui naquit en ce temps pour nous, et qui par l'opération du Saint-Esprit a été fait un vrai homme de la substance de la bienheureuse Vierge sa mère, et sans aucune tache de péché, afin qu'il nous nettoyât de toute iniquité. C'est pourquoi, avec les Anges, etc. *comme ci-dessous.*

A Pâques.

Par Jésus-Christ notre Seigneur qui est mort pour nos offenses, et qui est ressuscité pour notre justification. [(a) Nous te louons pour la résurrection glorieuse de notre Sauveur,] car c'est lui qui est le

(a) *Ceci se dit le jour de Pâques.*

vrai agneau qui a été immolé et qui ôte les péchés du monde. C'est lui qui par sa mort a détruit la mort, et qui par sa résurrection nous a donné la vie éternelle. C'est pourquoi, avec les Anges, etc. *comme ci-dessous.*

A la Pentecôte.

Par notre Seigneur Jésus-Christ, qui après sa résurrection est monté au-dessus de tous les cieux, a été sur le trône de ta gloire, et s'est assis à ta droite, d'où il a répandu le Saint-Esprit sur les Apôtres et sur les enfans de ton adoption. C'est pour cela que toute la terre se réjouit, et que nous t'offrons nos vœux, disant avec les Anges, etc. *comme ci-dessous.*

Ou ceci.

Par notre Seigneur Jésus-Christ, qui selon sa promesse fit descendre du ciel en ce temps [jour], le Saint-Esprit sur les Apôtres, pour les conduire en toute vérité, et pour leur donner le don de parler diverses langues, afin qu'ils pussent prêcher l'Évangile à toutes les nations. Par lequel Esprit nous avons été amenés des ténèbres à la lumière, et de l'erreur à la vérité et à la connaissance de toi, ô notre Dieu, et de Jésus-Christ que tu as envoyé. C'est pourquoi avec les Anges, etc. *comme ci-dessous.*

Aux fêtes de Septembre.

Par Jésus-Christ notre Seigneur, de ce que tu l'as livré à la mort pour nous racheter de nos péchés, et de ce qu'il doit revenir des cieux au jour de son apparition glorieuse. Lequel aussi a institué la sainte cène, et nous a commandé de manger de ce pain et de boire de cette coupe, et d'annoncer ainsi sa mort jusqu'à ce qu'il vienne.

C'est pourquoi avec les Anges, avec les Archanges, et avec toute l'armée des cieux nous magnifions ton nom glorieux, nous chantons une hymne

à ta gloire, disant : Saint, Saint, Saint, Seigneur Dieu des armées. Les cieux et la terre sont remplis de ta gloire, ô Dieu très-haut!

Et puis, ô Seigneur, que c'est pour racheter le genre humain que Jésus-Christ ton Fils s'est offert en sacrifice sur la croix, nous te supplions qu'en considération de ce sacrifice, dont nous faisons maintenant la très-sainte et bienheureuse commémoration, tu reçoives les requêtes que nous adressons à ta divine majesté pour la tranquillité de tout le monde, et pour le salut de tous les peuples. Nous te prions de bénir et de protéger l'Eglise universelle; et d'inspirer à tous les Chrétiens l'esprit de vérité, d'union et de paix, afin qu'ils suivent d'un commun accord la vérité de ta parole, et qu'ils vivent dans la concorde, et avec une innocence digne des membres de ton sacré corps. Veuille, ô Dieu, par qui les rois règnent, bénir et défendre tous les princes et tous les seigneurs chrétiens, et particulièrement notre roi [a] ton serviteur, afin que nous vivions sous son règne dans la tranquillité et dans la piété. Bénis aussi *N. N.* et fais la grâce à tous nos supérieurs et magistrats d'exercer leurs charges avec intégrité; en sorte que la religion fleurisse et que la piété soit avancée parmi nous. Répand tes grâces, ô souverain pasteur de nos âmes, sur tous les ministres de ton Eglise, afin qu'ils manifestent la vérité et l'efficace de ta sainte parole, tant par leur doctrine que par leur vie; qu'ils administrent fidèlement tes saints sacremens; et qu'ils veillent soigneusement sur les troupeaux qui leur sont commis. Veuille secourir par ta bonté, tous ceux qui pendant le cours de cette vie passagère, sont dans le trouble, dans l'affliction, dans la nécessité, dans la maladie, ou dans quelque adversité que ce soit.

Enfin, Seigneur, nous te prions pour toute l'assemblée qui est ici présente, pour tous tes servi-

(a) De Prusse.

teurs et pour toutes tes servantes, dont la foi et la dévotion te sont connues, qui désirent de participer à ta table; qui te rendent leurs vœux, ô Dieu vivant et véritable; qui annoncent la mort de leur Sauveur, et qui attendent son dernier et glorieux avénement auquel il jugera les vivans et les morts, et nous rendra à tous selon nos œuvres. Daigne recevoir favorablement nos humbles prières, afin que par la communion à la mort de ton Fils, et par l'efficace du sang précieux qu'il a répandu sur la croix, nous soyons délivrés en ce jour-là de la colère à venir, et trouvés dignes d'être reçus avec tous tes élus dans la gloire de ton royaume. Exauce-nous, ô Dieu notre père, au nom de Jésus-Christ notre Sauveur et notre intercesseur, par le commandement duquel nous te présentons la sainte prière qu'il nous a enseignée.

Notre Père qui es au cieux; Ton nom soit sanctifié. Ton règne vienne. Ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien; Et nous pardonne nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés; Et ne nous induis pas en tentation, mais délivre-nous du malin; Car à toi appartient le règne, la puissance et la gloire aux siècles des siècles: Amen.

Dieu tout-puissant, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, devant qui nous allons nous présenter maintenant, en participant au sacrement de la mort de ton Fils; écoute la confession que nous te faisons de nos fautes.

Nous reconnaissons, Seigneur, notre indignité; nous déplorons la grandeur et la multitude des péchés que nous avons commis contre toi; et nous ne présumons pas de nous présenter à ce saint sacrement en nous confiant sur nos propres justices; mais nous nous confions en tes grandes compassions. Aie pitié de nous, ô Père miséricordieux; aie pitié de nous: pardonne-nous pour l'amour de Jésus-

Christ; et nous accorde la grâce de recevoir tellement aujourd'hui ces signes sacrés du pain et du vin, qu'étant unis à ton Fils par la foi, nous demeurions toujours en lui, et qu'il demeure à jamais en nous: Amen.

Vous tous qui étant touchés d'une sérieuse repentance de vos fautes, avez recours à la miséricorde de Dieu par une vraie confiance, qui avez aussi une sincère charité pour tous vos prochains, et qui êtes résolus de conformer de plus en plus votre vie aux commandemens de Dieu: je vous annonce le pardon de vos péchés, et je vous donne l'accès à la sacrée communion du corps et du sang de notre Seigneur: Amen.

La Consécration qui se fait à la Table.

O Dieu tout-puissant et notre Père céleste, qui par ta grande miséricorde as livré ton Fils à la mort de la croix pour notre rédemption; lequel s'est offert soi-même en sacrifice pour les péchés de tout le monde, et a ordonné que la commémoration perpétuelle de sa mort se fît dans son église jusqu'à ce qu'il vienne au dernier jour: Reçois nos prières et nos louanges, ô Dieu miséricordieux, que nous te présentons par Jésus-Christ. Lequel dans la nuit qu'il fut trahi, prit du pain, (a) et t'ayant rendu grâces, ô Père éternel, il le rompit et dit: Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est rompu pour vous; faites ceci en mémoire de moi. (b) De même après avoir soupé, il prit la coupe, (c) et rendit grâces, et la donna, disant: Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui est répandu pour plusieurs en rémission des péchés; faites ceci, toutes les fois que vous en boirez, en mémoire de moi. (d)

(a) *Ici le pasteur prend le pain entre ses mains.*
(b) *Ici le pasteur communie, et donne le pain aux ministres qui sont à la table avec lui.*
(c) *Ici il prend la coupe.*
(d) *Ici il communie à la coupe, et la donne aux autres ministres.*

Le peuple vient à la communion, et pendant ce temps-là on chante les psaumes, et on lit les endroits de l'Écriture qui sont prescrits. En donnant le pain le pasteur dit :

Souvenez-vous que Jésus-Christ votre Sauveur est mort pour vous, et lui en rendez grâces.

En donnant la Coupe.

Souvenez-vous que Jésus-Christ votre Sauveur a répandu son sang pour vous, et lui en rendez grâces.

Quand la communion est achevée, on chante le cantique de Siméon, et on lit ce qui suit.

Père céleste, nous te bénissons de ce qu'il t'a plu nous faire un si grand bien à nous pauvres pécheurs, que de nous recevoir à la communion de ton Fils Jésus-Christ notre Seigneur, l'ayant livré à la mort pour nous, et nous le donnant en nourriture pour la vie éternelle. Fais-nous aussi maintenant cette grâce, que nous n'oublions jamais de si grands bienfaits; mais que plutôt les ayant gravés dans nos cœurs, nous croissions, et nous nous avancions continuellement dans la foi, que cette foi fructifie par toutes sortes de bonnes œuvres, et que par ce moyen toute notre vie soit consacrée et employée à l'avancement de ta gloire, et à l'édification de notre prochain : Par ce même Jésus-Christ ton Fils, qui vit et règne Dieu béni aux siècles des siècles : Amen.

Gloire soit à Dieu aux lieux très-hauts; paix sur la terre, et bonne volonté envers les hommes.

Nous te louons, nous t'exaltons, nous te rendons grâces, pour tous tes grands bienfaits et pour ta grande gloire, ô Seigneur Dieu, roi du ciel, père tout-puissant.

O Seigneur, Jésus-Christ, Fils unique de Dieu,

agneau de Dieu qui ôtes les péchés du monde, aie pitié de nous.

Toi qui ôtes les péchés du monde, exauce nos prières.

Toi qui es assis à la droite du père, aie pitié de nous.

Car tu est le seul Saint, tu es le seul Seigneur, tu es le seul Très-haut, ô Jésus-Christ, avec le Saint-Esprit, dans la gloire de Dieu le Père. Amen.

Exhortation à ceux qui ont communié.

Je vous exhorte et je vous conjure maintenant, mes très-chers frères et mes très-chères sœurs, par les compassions de Dieu et par la dilection du Seigneur Jésus, de bien penser à ce que nous venons de faire, dans l'action sainte que nous avons célébrée par l'ordre de notre Seigneur Jésus-Christ. Nous venons de reconnaître solennellement par cette cérémonie d'actions de grâces, et par cette profession publique de notre foi, que nous avons été rachetés de nos péchés, et de la condamnation éternelle par la mort de Jésus-Christ. Nous venons de témoigner que nous sommes tous frères et membres d'un même corps, et que nous avons les uns pour les autres une charité fraternelle et cordiale. Nous avons aussi promis de glorifier Dieu en nos corps et en nos esprits par une vie sainte et digne de notre vocation. Dieu nous fasse la grâce de nous bien souvenir de ces promesses, de nous en acquitter religieusement, et d'avoir la mort de notre charitable Rédempteur, imprimée si avant dans nos cœurs, que nous mourions tous les jours de plus en plus au péché, et que nous marchions dans les voies de la sainteté tout le temps de notre vie, à la gloire de Dieu, et à notre édification mutuelle. Amen.

Le Seigneur vous bénisse et vous conserve : Le Seigneur fasse luire sa face sur vous et vous soit propice : Le Seigneur tourne son visage vers vous,

et vous conserve en prospérité : Amen. Allez-vous-en en paix, et souvenez-vous des pauvres.

Fin de la Liturgie de la sainte Cène.

RÉFLEXIONS

Sur la Liturgie de Neufchâtel.

Cette liturgie est distinguée des autres liturgies zuingliennes et calvinistes par des additions tirées des anciennes liturgies. Remarquons ces additions. 1°. La préface, *Elevez vos cœurs.* 2°. Le *Sanctus.* 3°. Des prières pour tous les états. Ces trois articles sont dans toutes les liturgies du monde chrétien ; et les prétendus réformateurs Zuingle, Farel, Calvin et les autres auraient bien dû ne pas porter leur réforme jusqu'à l'abolition de tels usages. L'attention de messieurs de Neufchâtel qui les leur a fait adopter, mérite sans doute des louanges. 4°. L'oraison dominicale, autre article qu'on ne trouve pas dans l'administration de la cène de Genève, et qui mérite bien d'y être conservé. 5°. L'addition à la fin du *Pater : Car à toi appartient le règne, la puissance et la gloire aux siècles des siècles.* Cette formule de glorification n'a point été dans les missels de l'église latine, mais elle termine l'oraison dominicale dans la liturgie des églises orientales depuis les premiers siècles, d'où elle a passé dans les nouveaux Testamens grecs. Il n'y a donc rien en cela de blâmable. Voyez ce que nous en avons dit dans la VIe. Dissertation, *tome* II, *pag.* 350.

6°. A la page 179, on lit en titre : *La consécration qui se fait à la table.* Ce n'est pas sans quelque surprise, qu'on trouve ici ce mot de *consécration*, qui n'avait pas encore paru dans aucune liturgie

zuinglienne ou calviniste. Ce terme de consécration s'étend en général dans l'Église sur tout ce qui est *séparé de l'usage commun* par des prières, pour être uniquement destiné au service de Dieu. Ce mot pris en ce sens a beaucoup de significations, qu'il serait hors d'œuvre d'expliquer ici. Il suffit de remarquer, par rapport à l'Eucharistie, qu'on donne dans l'Église le nom de consécration à la formule des prières et des paroles par lesquelles on croit que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Le pain et le vin ainsi consacrés, ne sont plus nommés que le corps et le sang; et l'on dit des vases dans lesquels il sont, qu'ils contiennent la consécration du corps et du sang. C'est ainsi que dans le temps que les diacres distribuaient le calice où était le sang de Jésus-Christ, saint Laurent disait au Pape Sixte: *Eprouvons* [(a)] *le ministre à qui vous avez confié la consécration du sang du Seigneur*, pour dire, *à qui vous avez confié le sang consacré de Jésus-Christ.* C'est ainsi encore qu'en mêlant une partie de l'hostie dans le calice, nous disons que c'est le mélange de la consécration du corps et du sang: *Hæc commixtio et consecratio corporis et sanguinis Domini*; ou comme on lit dans le missel ambrosien: *commixtio consecrati corporis et sanguinis, etc.*; et dans tous les plus anciens missels de France et d'Allemagne: *Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis.*

Si l'on veut emprunter présentement de l'Église ce terme de *consécration*, il faut qu'on croie avec elle, que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Zuingle et Calvin qui avaient osé le nier, n'avaient eu garde d'employer ce terme, quoiqu'ils en aient employé quelques-uns qui pourraient tromper quelques demi-Catholiques peu instruits. Ici ils ne peuvent tromper personne; car

(a) Experire utrum idoneum ministrum elegeris, cui commisisti dominici sanguinis consecrationem. *Ambros. lib.* 1. *Offic. cap.* 41.

après plusieurs expressions ambiguës, ils ont dit bien nettement dans leur administration de la cène, avant la distribution : *Et ne nous amusons point ici à ces élémens terriens et corruptibles que nous voyons à l'œil, et touchons à la main, pour le chercher là, comme s'il était enclos au pain et au vin.*

On fait assez connaître que ce pain et ce vin qu'ils distribuent à la cène, n'est pas consacré de telle manière, qu'il devienne entièrement séparé de l'usage commun ; puisqu'on sait, que ce qui reste, est laissé aux ministres ou à ceux qu'ils appellent diacres pour s'en servir à leur table commune, ou pour en faire l'usage qu'il leur plaît.

Messieurs de Neufchâtel ne se servent pas de termes qui excluent si ouvertement que les précédens, la présence réelle corporelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; mais aussi ils n'emploient pas des termes qui la marquent clairement. S'ils ne le croient pas, pourquoi veulent-ils employer des expressions qui ne conviennent qu'au dogme et à la confession de foi des Catholiques ? C'est la réflexion qu'a faite M. Papin, autrefois ministre en Angleterre et en Prusse : « Il est clair, dit-il [a], que ces expressions n'ont pas été faites pour eux ; ils les ont emportées de chez les Catholiques, quoiqu'en quittant leur société, ils aient renoncé aux dogmes qu'elles contenaient. »

S'ils veulent se rendre au témoignage de toutes les communions chrétiennes qui subsistent depuis tant de siècles dans le monde, et qui font toutes profession de croire la présence réelle corporelle de Jésus-Christ sur l'autel, il faut qu'ils parlent clairement, et qu'ils reprennent les points essentiels qui se trouvent uniformément dans toutes les liturgies et qu'ils ont omis. Toutes ces liturgies parlent de la table sacrée comme d'un vrai autel sur lequel on offre le sacrifice. On trouve dans

(a) *Ouvrage de Papin, à Paris, chez Guerin.* 1723. *T.* 1. *pag.* 66.

toute l'oblation de Jésus-Christ, la prière par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps de Jésus-Christ, et la confession de cette présence réelle au temps de la communion : toutes choses qui ne paraissent point dans la liturgie de Neufchâtel, non plus que dans les liturgies de tous les autres Protestans.

Dans quelle ancienne liturgie a-t-on jamais trouvé qu'on se soit contenté de faire dire en donnant la communion ce que la liturgie de Neufchâtel met dans la bouche du ministre : *En donnant le pain, le pasteur dit : Souvenez-vous que Jésus-Christ votre Sauveur est mort pour vous, et lui en rendez grâces?* On trouvera partout qu'en donnant l'Eucharistie dans la main, le prêtre disait : *C'est le corps du Christ*, et que le communiant, pour marquer qu'il le croyait, répondait *Amen.* Quand on a jugé à propos de la mettre dans la bouche des fidèles, et que le communiant a assez marqué par une posture d'adoration qu'il se présentait devant Jésus-Christ réellement présent, le prêtre lui a dit : *Que le corps de Jésus-Christ conserve votre âme;* et la communion selon toutes les liturgies est toujours jointe à des expressions qui marquent clairement la présence réelle, comme, *Voici l'agneau de Dieu*, *etc.* et autres semblables, qu'on peut voir dans toutes les liturgies que nous avons exposées.

On ne doit pas perdre de vue ce qui a été avoué dans la préface de Neufchâtel, qu'*il est certain que le fond et l'essence de l'ancien culte a été conservé dans presque toutes les liturgies ; et que si en laissant là ce que chaque liturgie a de particulier, on retenait ce qui a été d'un usage ancien et général, et en quoi toutes les liturgies s'accordent à peu de chose près, on aurait la véritable forme du culte des premiers Chrétiens.* Or, tout ce qui est essentiel au sacrifice, aussi bien que la prière pour les morts, se trouve parmi toutes les communions chrétiennes qui se sont fait un devoir de conserver

avec soin leur ancienne liturgie, et c'est cependant ce qui est omis dans la liturgie de Neufchâtel comme dans celles de tous les autres Protestans. Il n'est donc pas possible qu'aucune des églises du monde chrétien qui ont conservé leurs liturgies, puisse approuver celle-ci. C'est ce que nous ne pouvons nous empêcher de faire observer en applaudissant même aux additions qui y ont été faites et qu'il faut achever de remarquer.

La septième addition est le *Cantique de Siméon quand la communion est achevée.* Cet usage se trouve dans un grand nombre d'anciens missels de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Ce cantique en effet récité après la communion, convient parfaitement au prêtre, lequel étant persuadé qu'il a eu le bonheur de tenir entre ses mains le même corps de Jésus-Christ que le saint vieillard Siméon tint dans les siennes, a lieu d'exprimer sa joie en disant comme lui : *Quia viderunt oculi mei salutare tuum.* Il n'en est pas de même d'un homme qui n'a eu entre ses mains et sous ses yeux qu'un morceau de pain.

La huitième et dernière addition est le *Gloria in excelsis* à la fin de la liturgie. Cette hymne est nommée dans les Constitutions apostoliques *la prière du matin*, *l.* 7. *c.* 47.; et saint Athanase, au Traité de la Virginité, recommande de réciter dès le grand matin le psaume *Deus Deus meus ad te de luce vigilo ; Benedicite omnia opera Domini ;* et *Gloria in excelsis.* C'est ce qui s'observe dans presque toutes les églises orientales ; et ç'a été aussi anciennement l'usage de beaucoup d'églises latines, comme nous l'avons remarqué [a] au premier tome. Lorsque ces églises latines ont joint le *Gloria in excelsis* à la messe, elles l'ont fait dire au commencement. Mais ce n'est pas un grand inconvénient de le placer à la fin de la liturgie. Tout ce que nous devons souhaiter, c'est que nos frères sé-

(a) *Explic. litt. hist. P.* 148.

parés qui font des tentatives pour conformer en quelque manière leurs liturgies aux anciennes, reconnaissent enfin le tort qu'ils ont eu d'abandonner l'essentiel de toutes les liturgies du monde chrétien, dans lesquelles ils doivent apprendre à confesser la vérité prise à la lettre des paroles de Jésus-Christ, *Ceci est mon corps*, et la perpétuité de son sacrifice, renouvelé continuellement sur l'autel, comme le vrai moyen de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû, de lui rendre grâces, et d'obtenir tous les secours qui sont nécessaires à l'Église.



QUATORZIÈME DISSERTATION.

En quelles langues on a écrit et célébré la Liturgie jusqu'à présent dans toutes les églises du monde chrétien.

Conduite de l'Église touchant les langues de la liturgie.

1° L'ÉGLISE n'a jamais prétendu qu'il fallût nécessairement écrire et célébrer la liturgie en langue non entendue du peuple.

2°. Elle n'a pas cru non plus qu'il fût nécessaire que la liturgie fût toujours célébrée en langue vulgaire, en sorte que la langue de la liturgie dût suivre les changemens de la langue vulgaire.

3°. Elle n'a jamais statué que la liturgie ne devait être célébrée qu'en une des trois langues, dont le titre de la croix fut écrit, en latin, en grec et en hébreu, ainsi que plusieurs théologiens l'ont avancé sans fondement.

4°. L'Église a déclaré souvent au contraire, que les louanges de Dieu devaient être célébrées en toutes langues; mais toutes les églises chrétiennes ont observé avec soin de ne point assujettir la langue de la liturgie aux vicissitudes de la langue vulgaire, à cause des inconvéniens qui en naîtraient.

Pour être convaincu de la vérité de toutes ces propositions, nous n'avons qu'à exposer en quelle langue les liturgies ont été écrites et célébrées dans tous les patriarchats de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, et quelle a été sur ce point la conduite de ces églises jusqu'à présent.

En quelle langue les Juifs ont fait l'office divin.

Remarquons d'abord que les églises chrétiennes se sont assez communément conformées aux usages observés dans le temple et dans les synagogues des Juifs. Dès le commencement et jusqu'à la captivité de Babylone la langue sainte ne différait point de la langue vulgaire. Les lectures se faisaient et les offices étaient célébrés en langue entendue du peuple. Mais pendant la captivité, le peuple ayant oublié le pur hébreu en s'accoutumant à parler syriaque, ou chaldaïque, on ne laissa pas, au retour de la captivité, de continuer dans le temple et dans les synagogues de lire la loi, et de faire plusieurs prières en pur hébreu, quoique le peuple ne l'entendît point. Ce même usage subsiste parmi les Juifs dans quelques pays qu'ils se soient dispersés. On sait [a] qu'ils ont dans chaque synagogue du côté de l'Orient une armoire qu'ils nomment *Aron* [Arche] en mémoire de l'arche d'alliance, et qu'ils y enferment les cinq livres de Moïse écrits sur du vélin avec une extrême exactitude, afin qu'ils soient conformes à l'exemplaire qu'Esdras écrivit sur l'autographe de Moïse, comme il est dit au deuxième livre d'Esdras, chap. 8.

Lecture de la Loi et prières en hébreu.

La lecture de la loi s'est toujours faite dans un de ces exemplaires purement hébreu; et dès le temps même de Jésus-Christ, on lisait ensuite des paraphrases chaldaïques, afin qu'elles fussent entendues du peuple.

Il n'est pas moins certain qu'on faisait alors et qu'on fait encore plusieurs prières en pur hébreu: car, comme le dit Léon de Modène [b], ils récitent ordinairement dans leurs synagogues le psaume 145, avec quelques passages des Prophètes, et surtout celui du sixième chap. d'Isaïe : Saint, Saint,

(a) *Léon de Modène. Coutumes des Juifs*, *chap.* 10.
(b) *Ibid. c.* 11. *pag.* 34 *et* 35.

Saint, Dieu de Zavaott, etc. avec l'interprétation des mêmes paroles en chaldéen, qui lui faisait entendre autrefois ce qu'on venait de lire en hébreu; mais on supplée à ce défaut d'intelligence par les prédications et par des instructions écrites en langue vulgaire. On va voir que les églises chrétiennes ne sont pas éloignées de ces coutumes des Juifs.

ARTICLE I.

Usage de l'Eglise latine, et sentimens des Papes, jusqu'à notre temps.

Liturgie célébrée en latin dans l'Occident. — Liturgie donnée en latin à des peuples qui l'ignoraient.

Comme dès la naissance de l'Église on parlait ou l'on apprenait communément le latin dans tout l'empire d'Occident, la liturgie y a été aussi partout écrite et célébrée en latin. Cette langue a été vulgaire durant les six premiers siècles en Italie, dans les Gaules, en Espagne et en Afrique; et quand la langue cessa d'être vulgaire, on ne changea pas pour cela la langue de la liturgie, on continua de l'écrire et de la célébrer en latin. Mais dans tous ces pays-là, même durant les six premiers siècles, il y a des observations à faire qui montrent évidemment qu'on donnait la liturgie en latin à des peuples qui ne l'entendaient pas.

Premier exemple tiré des Francs.

1°. Pour commencer par les Gaules où l'on avait aboli, ou oublié l'ancienne langue celtique, pour ne parler que le latin, qui certainement a été assez généralement, pendant tout ce temps, la langue vulgaire; il faut remarquer qu'il y eut des contrées et des peuples à qui on donnait la liturgie en latin, quoiqu'ils ne l'entendissent pas. Cela est évi-

dent, par rapport aux Francs qui se rendirent maîtres des Gaules au milieu du Ve. siècle. Ils n'ont parlé et su durant long-temps que leur langue teutonique. On sait que Charibert fut le premier roi qui sut le latin vers l'an 600; cependant lorsqu'ils se convertirent après que Clovis [a] eut été baptisé, on ne s'avisa pas de mettre pour eux la liturgie ni les autres offices en langue teutonique.

Second exemple tiré de plusieurs peuples espagnols.

2°. En Espagne la langue latine était aussi vulgaire dans toutes les villes principales, mais aux frontières, aux extrémités et surtout au fond des Asturies, les Wascons, les Cantabres avaient une langue qui n'a nul rapport au latin : c'est la langue basque, l'ancienne espagnole qui, comme dit Joseph Scaliger dans son traité des langues de l'Europe, est en usage sept journées au-deçà et au-delà des Pyrénées. Le peuple qui parle cette langue jusqu'aux faubourgs de Bayonne, n'entend ni le latin ni le français, ni le gascon, ni l'espagnol de ce temps, et la liturgie y a toujours été célébrée en latin.

Enfin dans tous les royaumes d'Espagne on n'a point changé la langue de la liturgie, non plus que dans les Gaules, quoique le latin n'y soit plus populaire depuis le VIIe. siècle.

Troisième exemple tiré de l'Afrique.

3°. En Afrique durant les six premiers siècles, on parlait latin à Carthage, dans les plus grandes villes, dans toutes les villes municipales, comme à Tagaste, où saint Augustin était né, à Hippone dont il était évêque, et en plusieurs autres endroits; mais dans un grand nombre d'autres villes, et dans les villages, on ne parlait que la langue punique ou phénicienne. On ne pouvait parler à ces peuples et les instruire qu'en langue punique. Il y avait un grand nombre d'habitans dans l'étendue

(a) *Flodoard.*

du diocèse d'Hippone qui n'entendait que cette langue, et qui était malheureusement infecté de l'erreur des Donatistes. Cela obligea saint Augustin d'établir dans un bourg (a) de son diocèse à quarante milles d'Hippone, un évêque qui sût la langue punique. (b) Il choisit pour ce sujet un ancien prêtre de son église, ainsi qu'il l'écrivit au primat de Numidie et au saint Pape Célestin. Or cet évêque n'était destiné qu'à les instruire, et non pas à changer la langue de la liturgie qui était toujours célébrée en latin, quoiqu'ils ne l'entendissent pas.

Quatrième exemple tiré des peuples de la Bretagne.

4°. On n'a rien fait en Afrique, en Espagne, et dans les Gaules que nous ne voyons être arrivé dans les îles de la Grande-Bretagne. Le Christianisme a été dans ces îles dès les premiers siècles. (c) Or le latin était certainement fort ignoré du peuple dans ce pays, et la liturgie n'y a été célébrée qu'en latin. Il est bien certain que les Anglais-Saxons ignoraient absolument la langue latine lorsque l'abbé Augustin fut envoyé par le Pape saint Grégoire. Ce saint missionnaire et les autres qui l'accompagnaient ne purent parler au roi et aux autres Saxons que par interprètes, ainsi que Bède nous l'apprend. (d) L'abbé Augustin fut sacré par les évêques de France, pour être le premier évêque des Anglais, et il ne paraît pas que les uns ni les

(a) Fussala.

(b) Paucos habebat illa terra catholicos, cæteras plebes illic in magna multitudine hominum constitutas Donatistarum error miserabiliter obtinebat... Episcopum ibi ordinandum constituendumque curavi. Quod ut fieret aptum loco illi congruumque requirebam, qui et punica lingua esset instructus, et habebam de quo cogitabam paratum presbyterum, propter quem ordinandum, sanctum senem qui tunc primatum Numidiæ gerebat, de longinquo ut veniret rogans litteris impetravi. *Aug. epist.* 209. *nov. Ed. al.* 271. *S. Papa Cœlest.*

(c) *Tertullien.*

(d) Augustinus et socii ejus viri, ut ferunt, fermè quadraginta acceperunt, præcipiente beato Papa Gregorio de gente Francorum interpretes. *Hist. Angl. lib.* 1. *c.* 25.

autres aient pensé à leur donner la liturgie autrement qu'en latin. Ils purent être portés à en user ainsi par bien des raisons et des exemples.

1°. Le roi des Anglais avait épousé Berthe, princesse de France [a] qui avait auprès d'elle un évêque pour exercer toutes les fonctions de la religion chrétienne, et qui par conséquent leur disait la messe en latin. 2°. Il est certain que sur les côtes de la Grande-Bretagne, ravagées par les Anglais-Saxons l'an 449, il était resté des anciens Bretons chrétiens qui avaient conservé leur religion et les offices en latin, quoique cette langue n'y fût pas devenue la langue vulgaire. On ne proposa donc rien aux Anglais-Saxons que ce qui s'était pratiqué avant eux. Après que saint Augustin leur eut donné la liturgie en latin, il y eut sans doute beaucoup de personnes, surtout ceux du clergé qui apprirent le latin pour pouvoir entendre les divins offices. Il y en eut même, tels que Bède et Alcuin, qui devinrent très-savans dans les humanités latines; mais ces peuples demeurèrent dans une telle ignorance de cette langue, qu'au IXe. siècle il y avait beaucoup de prêtres qui n'entendaient pas assez la liturgie pour pouvoir la traduire en leur langue naturelle anglaise, et en faire entendre le sens au peuple : c'est la plainte que faisait le roi Alfred [b] sur la fin du IXe. siècle. On a donc toujours eu dans les îles britaniques la liturgie en latin, quoiqu'il n'y ait jamais été vulgaire.

Cinquième exemple tiré de plusieurs nations du Nord.

Les Anglais-Saxons convertis et parvenus à une très-haute piété, en usèrent de même à l'égard des peuples qu'ils *allèrent convertir*. Saint Wilbrod, premier évêque d'Utrecht, saint Kilien, apôtre de Franconie, saint Boniface, saint Suitbert et les

(a) *Beda. Ibid.*

(b) Paucissimos fuisse qui liturgiam suam norunt anglicè vel Epistolam è latino redderent in vernaculum. *Præf. Alfredi ad Pastor. Greg. apud Spelm. pag.* 176.

autres missionnaires qui portèrent la foi au Nord, aux Thuringiens, aux Saxons, à ceux de Westphalie, de Hongrie, de Frise et à d'autres peuples de Germanie sous Pepin et Charlemagne, n'y établirent la liturgie qu'en latin ; ce qui fut suivi sous Louis-le-Débonnaire à la conversion des Danois par saint Anscaire qui fut leur apôtre et le premier évêque de Hambourg, et métropolitain des nouvelles églises du Nord [l'an 832.] : donc pendant plusieurs siècles, dans tout l'Occident, la liturgie a été écrite et célébrée en une langue que le peuple n'entendait pas.

Esclavons-Moraves célèbrent la liturgie en leur langue. — Jean VIII s'en plaint. — Il approuve ensuite cet usage.

Ces faits étaient si notoires au IXe. siècle, et l'usage était si constant, que quand on introduisit la liturgie en une autre langue que la latine, on le trouva très-mauvais à Rome, mais on y comprit bientôt qu'on pouvait la célébrer en toutes sortes de langues, surtout si elles étaient assez étendues pour mériter quelques exceptions. Lorsqu'on s'appliqua à la conversion des Esclavons-Moraves, le Pape Nicolas I leur envoya (a) deux moines d'Orient, Cyrille et Méthodius, qui apprirent leur langue, leur prêchèrent la foi, les convertirent et furent leurs évêques. Méthodius fit célébrer la liturgie en leur langue vulgaire esclavone. Le Pape Jean VIII lui en fit faire des plaintes par des lettres dont il chargea l'évêque d'Ancône, et il lui écrivit de nouveau qu'il devait se souvenir de la défense qu'il lui avait faite de célébrer la messe en cette langue : qu'il fallait véritablement prier Dieu en toutes sortes de langues, mais que la messe ne devait être dite qu'en latin ou en grec, comme cela se pratiquait dans toutes les nations du monde : *Audivimus etiam* (b) *quod missas cantes in barbara, hoc est, in sclavina lingua : unde jam litteris nostris per Paulum episcopum Anconitanum tibi directis prohibuimus*,

(a) *Baron. an.* 867. *n.* 132. (b) *Epist.* 195.

ne in ea lingua sacra missarum solemnia celebrares, sed vel in latina, vel in græca lingua sicut ecclesia Dei toto terrarum orbe diffusa, et in omnibus gentibus dilatata cantat. Prædicare verò aut sermonem in populo facere tibi licet.

Les usages de toute l'église orientale n'étaient pas alors assez connus à Rome, et Méthodius y passa pour un homme peu orthodoxe, qui avait des sentimens extraordinaires. Il fut cité à Rome, et ce saint évêque se défendit si bien devant le Pape, qu'il fut renvoyé avec éloges, non-seulement pour ses sentimens, mais aussi pour la pratique qu'il avait introduite de célébrer les offices en langue esclavonne. Le Pape lui donna des lettres pour le comte Sfentopulcher, (a) où l'on voit ces éloges; et à l'égard de la question, touchant la langue de l'office divin, le Pape déclare qu'il n'est ni contre la foi, ni contre la saine doctrine de dire la messe, et de faire tous les autres offices de l'Église en langue esclavonne, parce que Dieu, qui a fait les trois langues principales, l'hébreu, le grec et le latin, a fait aussi toutes les autres pour servir à sa louange et à sa gloire; *nec sanæ fidei* (b) *vel doctrinæ aliquid obstat, sive missas in eadem sclavonica lingua canere, sive sacrum evangelium, vel lectiones divinas novi et veteris testamenti bene translatas et interpretatas legere, aut alia horarum officia omnia psallere, quoniam qui fecit tres linguas principales, hebræam scilicet, græcam et latinam, ipse creavit et alias omnes ad laudem et gloriam suam.*

Le Pape veut seulement qu'on lise l'évangile en latin, avant que de le lire en esclavon, et il ajoute qu'on dira la messe en latin, si c'est la volonté du

(a) Dilecto filio Sfentopulchro glorioso comiti. Industriæ tuæ notum esse volumus quoniam cum fratre nostro Methodio RR. Archiepiscopo sanctæ ecclesiæ Maravensis, etc. Nos autem illum in omnibus ecclesiasticis doctrinis et utilitatibus orthodoxum et proficuum esse reperientes vobis iterum remittimus. *Baron. ann.* 880. *n.* 16. *et* 17.

(b) *Conc. Tom.* 9. *Col.* 176.

prince et de ses magistrats : *Jubemus* [a] *tamen ut in omnibus ecclesiis terræ vestræ propter majorem honorificentiam evangelium latinè legatur, et postmodum sclavonicâ linguâ translatum in auribus populi latina verba non intelligentis annuntietur, sicut in quibusdam ecclesiis fieri videtur. Et si tibi et judicibus tuis placet missas latinâ linguâ magìs audire, præcipimus ut latinè missarum solemnia celebrentur.*

On continua de dire la messe en esclavon, et l'on continue encore, mais sans avoir assujetti la liturgie aux changemens qui ont été faits à cette langue par le peuple, lequel n'entend guère plus à présent cet ancien esclavon que les Italiens n'entendent le latin.

Esclavons, Polonais et Bohémiens reçoivent la liturgie en latin.

L'approbation modérée que le Pape donna à cet usage, montre qu'on aurait souhaité à Rome, que les offices de l'Église n'eussent été célébrés qu'en latin. Et en effet, au siècle suivant, l'empereur Othon premier, qui convertit les Esclavons Polonais et les Bohémiens, leur donna le missel romain en latin; et lorsque le duc de Bohême demanda au Pape Grégoire VII, la permission de célébrer les offices en leur langue vulgaire, le Pape le refusa absolument, et révoqua même toutes les dispenses qu'une trop grande facilité du clergé avait fait accorder; mais on n'abandonna pas absolument le principe que le saint évêque Méthodius avait fait approuver au Pape Jean VIII, qu'on pouvait louer Dieu en toutes les langues, et l'on en parut beaucoup plus persuadé depuis les Croisades, par le commerce qu'on eut avec les Chrétiens d'Orient.

Maronites réunis conservent leur liturgie en langue syriaque.

Les Maronites qui abjurèrent le Monothélisme l'an 1182, comme le dit Guillaume de Tyr [b], se réunirent à l'église de Rome. Le patriarche assista

(a) *Conc. Tom.* 9. *Col.* 176. (b) *Lib.* 8. *c.* 22.

au IVe. Concile de Latran, sous Innocent III. Il s'est fait ensuite plusieurs autres réunions sous Eugène IV, en 1445; sous Paul II; en 1469, sous Léon X (a), après des discussions et des confessions de foi réitérées, leur langue chaldaïque en laquelle ils célébraient la liturgie, ne fut pas un sujet de difficulté. Leur missel, comme on l'a vu, a été imprimé en cette langue.

Arméniens réunis conservent la liturgie en leur langue.

On a vu aussi diverses réunions des Arméniens avec l'église romaine (b), depuis l'an 1137, jusqu'au temps du Concile de Florence, sans qu'on leur ait fait aucune peine sur la célébration de la liturgie en leur langue arménienne, si différente du latin, du grec et de l'hébreu. L'on a imprimé à Rome le missel en cette langue, en 1642 et en 1677; outre cela, les francs Arméniens qui forment la province de Naxivan, et qui s'unirent à l'Ordre des Dominicains, ont pris le bréviaire et le missel de cet Ordre, traduits en arménien, avec le consentement des Papes.

Jean de Mont-Corvin missionnaire, célèbre la messe en latin.

Si la conversion des Tartares avait duré longtemps, nous verrions aussi en usage en cette langue, le missel et le bréviaire romains; car au commencement du XIVe. siècle, Jean de Mont-Corvin, missionnaire apostolique, de l'ordre des Cordeliers, écrivit (c) au vicaire-général de son Ordre, qu'il

(a) *Raynald. ad ann.* 15. 6.

(b) *Guill. Tyr. l.* 15. *c.* 18. *Otto Frising. l.* 7. *c.* 32. *Bar. ann.* 1197.

(c) Didici competenter linguam et litteram tartaricam, quæ lingua usualis Tartarorum; et jam transtuli in linguam illam et literam totum novum Testamentum et Psalterium, quæ feci scribi in pulcherrima litera eorum, scribo et lego et prædico in patenti manifesto in testimonium legis Christi. Et tractavi cum supradicto rege Georgio, si vixisset, totum officium latinum transferre, ut per totam terram cantaretur in dominio suo, et eo vivente in ecclesia sua celebrabam missam secundum ritum latinum, in littera et lingua illa legens tam verba canonis, quàm præfationis. *Ap. Raynald. Ann.* 1305. *N.* 20.

avait appris la langue commune des Tartares : qu'il avait déjà traduit en cette langue, et fait écrire en leurs caractères tout le nouveau Testament et le Psautier, dont il se servait dans ses prédications : qu'il était convenu avec le roi, nommé Georges, de mettre tout l'office latin en langue tartare, afin qu'on le chantât dans tous ses états ; et que pendant la vie de ce roi, il avait toujours célébré la messe en cette langue dans son église.

Clément V approuve la conduite de Mont-Corvin.

Le Pape Clément V, loin de blâmer ce missionnaire d'avoir traduit ce missel en tartare, et de célébrer la messe en cette langue, l'éleva [a] à la dignité d'archevêque de Cambéliach, dans le royaume de Cathay, et lui envoya sept autres missionnaires du même ordre, qu'il fit sacrer évêques, pour être ses suffragans. Il n'aurait fallu dans la suite que s'appliquer avec soin à revoir la version qui ne pouvait guère être faite exactement par un seul homme, en une langue si difficile et si éloignée du latin.

Géorgiens et Nestoriens près d'être réunis à l'Église, sans changer la langue de leur liturgie.

Il ne fut point question d'exiger des Géorgiens qu'ils ne célébrassent plus en langue géorgienne, lorsqu'on espérait leur réunion après l'ambassade que Constantin, leur roi, envoya au Pape Alexandre VI, l'an 1496, pour souscrire au Concile de Florence. Il en a été de même à l'égard des Nestoriens qui ont voulu se réunir en 1247. On en a vu plusieurs exemples ; celui de l'archevêque de Nisibe en 1247, celui de Timothée dans l'île de Chypre qui vint faire sa profession de foi à Rome, lorsque le Pape Eugène IV y tenait des assemblées comme une prorogation du Concile de Florence.

(a) Pontifex Joannem è Monte-Corvino, virum religiosum... archiepiscopum Cambaliensem in Cathay regno creavit, nonnullos viros religiosos laborum et gloriæ futuros participes submisit, quos archiepiscopi Cambaliensis creavit suffraganeos et sacris episcopalibus initiari jussit. *Raynald. Ann.* 1307. N. 29.

Les Nestoriens du Malabar réunis ne disent pas la messe en latin.

Enfin les missionnaires apostoliques portugais, qui n'eurent point de repos jusqu'à ce qu'ils eussent changé presque tout le rit des Chrétiens nestoriens de Malabar, ne les contraignirent pas de célébrer leurs offices en latin. Nous avons vu dans la onzième Dissertation qu'ils se contentèrent de corriger leur liturgie et de traduire le missel romain en syriaque, qui est leur langue savante, pour les offices divins.

Offices divins célébrés en langue illyrienne.

Ajoutons que dans des pays assez voisins des terres de l'Etat Ecclésiastique, les Papes approuvent qu'on célèbre les offices divins en langue illyrienne, langue dont je vois que plusieurs savans en esclavon et en plusieurs autres langues, ne peuvent pas lire les caractères. Ughelli, au Ve. tome de son *Italia Sacra* (a), est un bon garant de cet usage. Il nous apprend que dans la Dalmatie, sous la domination des Vénitiens, au diocèse de Jadera, l'office se fait en langue illyrienne, et que les Papes trouvent bon qu'on se serve en cette manière du missel et du bréviaire romain.

L'église Romaine n'oblige point à ne célébrer la liturgie qu'en hébreu, en grec ou en latin.

L'église romaine est donc bien éloignée de soutenir qu'on n'a pu célébrer la messe qu'en une des trois langues, hébraïque, grecque et latine; et je ne sais de quoi s'est avisé Usserius d'Armach, d'attribuer ce sentiment au Concile de Trente, et de parler d'un Concile si respectable avec cet air de mépris : *Unde* (b) *igitur profecta illa vox Tridentini conciliabuli, tantùm tribus linguis Ecclesiam con-*

(a) In Diœcesi quæ lata est extra comitatum, tria alia religiosorum monasteria sunt, et rurales parochiæ trigenta quinque præter quatuor insulas, pagique omnes per sacerdotes illyricos administrantur. Utuntur breviario et missali romano illyrico idiomate ex concessione romani Pontificis. *Ital. Sacr. Tom.* 5. *col.* 1456.

(b) *De script. et sacris vernaculis, pag.* 119.

tentam esse debere? C'est ce qu'il a avancé dans un traité de controverse, que Warton a fait imprimer après sa mort, sous ce titre : *Jacobi Usserii armachani archiepiscopi, historia dogmatica controversiæ inter orthodoxos et pontificios de scripturis et sacris vernaculis nunc primùm edita. Londini*, 1690.

Concile de Trente allégué mal à propos par Usserius.

De peur que d'autres personnes ne crussent pouvoir parler comme Usserius, dont l'érudition sur divers points lui a donné avec sujet un grand nom dans la république littéraire, il est bon de rapporter les termes mêmes dont le Concile de Trente s'est servi pour exposer la doctrine de l'Église sur ce point dans la session 22 du sacrifice de la messe : *Etsi* [a] *Missa magnam contineat populi fidelis eruditionem, non tamen expedire visum est Patribus, ut vulgari passim linguâ celebraretur. Quamobrem, retento ubique cujusque ecclesiæ antiquo, et à sancta romana ecclesia, omnium ecclesiarum matre et magistra, probato ritu, ne oves Christi esuriant, neve parvuli panem petant, et non sit qui frangat eis; mandat sancta synodus pastoribus et singulis curam animarum gerentibus, ut frequenter inter missarum celebrationem vel per se, vel per alios, ex iis quæ in missa leguntur, aliquid exponant; atque inter cætera sanctissimi hujus sacrificii mysterium aliquod declarent, diebus præsertim dominicis et festis.*

Il est bien évident que le Concile ne dit pas ce qu'Usserius lui attribue; il n'est pas moins certain que l'église latine ne veut pas que les offices divins soient célébrés en une langue non entendue du peuple, afin que les mystères de la messe soient inconnus aux simples fidèles. Le saint Concile ordonne au contraire que les curés aient soin de les expliquer souvent au peuple.

(b) *De missa vulgari lingua passim non celebranda; et mysteriis ejus populo explicandis. Cap. VIII.*

Conciles qui recommandent d'expliquer aux fidèles les mystères de la messe.

Les Conciles de Cologne [a] et de Mayence, tenus en 1549, avaient déjà recommandé aux curés, aux prédicateurs et à tous ceux qui sont destinés à instruire les fidèles, de ne pas manquer de leur exposer fréquemment les adorables mystères de la messe; et outre cet ordre d'instruire de vive voix, les évêques du Concile de Cologne prirent la résolution de charger des personnes également pieuses et savantes de composer des méditations et des prières dont les fidèles pussent occuper leur esprit pendant la messe : *Et* [b] *ne cui desint pietatis submissa exercitia, dabimus piis quibusdam et eruditis viris negotium conscribendi divino huic officio congruentes meditationes et orationes, pro populi simplicis captu, quas vel ipsimet legentes intra se revolvant, vel è parochi frequenti institutione addiscant.* Il peut en effet suffire aux simples fidèles de se tenir pendant la messe dans un esprit de foi en adorant Jésus-Christ qui s'offre à Dieu son Père, et qui s'immole pour nous tous sur l'autel.

La plupart des curés font si souvent de salutaires instructions sur les saints mystères, et il s'est fait tant de bons livres pour les expliquer d'une manière qui soit à la portée de tout le monde, que personne ne peut se plaindre de manquer de moyens d'assister saintement, et même avec intelligence, à la messe.

Nécessité de conserver la langue latine pour l'office divin.

Mais d'où vient que le Concile de Trente veut qu'on conserve absolument la langue latine dans la célébration de l'office divin, et qu'on n'y admette pas les traductions en langue vulgaire? C'est qu'il veut qu'on retienne l'ancien usage, et qu'on n'in-

(a) Pastoribus et verbi divini concionatoribus omnibus injungimus ac mandamus frequenter doceant populum de tremendis atque adorandis missæ mysteriis, juxta sanctorum Patrum doctrinam. *Conc. T.* 14. *col.* 659.

(b) *Conc. T.* 14. *col.* 680.

troduise pas des innovations. Il est bien raisonnable qu'on évite les inconvéniens qui naîtraient des versions trop fréquentes qu'il faudrait faire, et de la célébration des offices en toutes langues vulgaires.

Uniformité des églises d'Occident.

La langue latine a été pour ainsi dire la langue universelle de l'empire romain, et la plus employée dans les actions publiques : celle par conséquent qui a été la plus universellement conservée. C'est la langue qu'ont retenue les Conciles convoqués de toutes les nations où l'église latine se trouve répandue; ce qui ne sert pas peu à conserver l'accord, l'uniformité et l'unité même de l'Église. Cette unité a dû aussi se conserver par l'uniformité de la liturgie célébrée toujours dans la même langue. Sans cette uniformité les membres de la même église latine se trouveraient barbares les uns aux autres; en sorte même que deux provinces voisines seraient mutuellement barbares l'une à l'autre, et dans des royaumes aussi resserrés que le sont ceux des Iles Britanniques, les Anglais n'entendraient rien en Irlande, non plus que dans le pays de Galles ou dans la partie septentrionale d'Ecosse, au lieu que les catholiques romains ont la consolation de répondre à la messe, soit qu'ils aillent en Allemagne, en Pologne, dans les pays du nord, en Angleterre, en Portugal, en Espagne, et dans les autres pays du ressort de l'église latine.

La province d'Aquilée reçoit l'usage du bréviaire et du missel romains en latin.

C'est la consolation qu'on trouve dans cette uniformité qui porta les évêques de la province d'Aquilée, quelques années après la tenue du Concile de Trente, à introduire dans leurs églises l'usage du bréviaire et du missel romains latins, car jusqu'alors ils avaient eu un missel et un bréviaire propres en leur langue illyrienne, comme le dit le

Concile d'Aquilée tenu en 1596 : *Ratio* [a] *peragendæ sacræ rei, et illa quæ tantoperè Deo placet, consensio uniformi ritu recepta, maximè suadet, ut in Aquileiensi provincia statuatur unica laudes Deo canendi et sacra obeundi officia forma. In nostra metropolitana ecclesiæ Aquileiæ de proprio breviario canebantur superioribus annis canonicæ horæ, et erat proprium etiam missale, etc.*

Le même Concile marqua combien il souhaitait que les évêques des extrémités de l'Illyrie, qui se servaient toujours du bréviaire et du missel en langue illyrienne, s'appliquassent [b] à revoir et à corriger ces livres, et qu'ils travaillassent à introduire enfin le bréviaire, le missel et le rituel romains; avec cette précaution néanmoins, que les prêtres se tiendraient toujours en état d'instruire le peuple dans la langue maternelle, et de se servir utilement du catéchisme romain en cette langue.

Grecs soumis aux Latins, continuent de célébrer la liturgie en grec.

Quelque satisfaction que l'introduction du mis-

(a) *Conc. T.* 15. *col.* 1481.

(b) Qui illyricam oram colunt episcopi, in qua breviarium, et missale linguâ illyricâ in usu habetur, curent ut illa diligenter adhibitis doctis, et piis viris, qui linguam illam calleant, revideantur et emendentur. Optandum tamen esset, ut episcoporum illyricorum diligentia sensim romani breviarii usus cum missali item romano, et rituali sacramentorum induceretur : quod efficere pro eorum pietate ac prudentia non erit summoperè difficile, si juniores clericos, et ex seminarii scholis selectos, qui studio, et ingenio magis proficiunt, exercere sensim cœperint, et ad opus hoc pium studiosè promoverint. Hæc in optatis. Exsecutio præscribi non potest : præscribet autem prudentia illorum, et singularis in Deum pietas. Satis erit si sibi persuaserint, quod possim experimur in librorum latinorum et italicarum lectione, illos libros mendis scatere, multò verò plures probabili conjectura errores esse in illis, quàm in nostris, quos quamplurimi legunt et iidem emendant : illos autem pauci et illiterati, qui corrigenda dijudicare non norunt.

Quæ autem de breviario, missali, et rituali sacramentorum statuimus, in eam volumus partem accipi, ut non comprehendant catechismum romanum in illyricam linguam Gregorii XIII jussu, (quod est ad nos per certos homines allatum) conversum : quem cupimus à clero illyrico frequenter tractari et legi, ut fit hac materna lingua sacerdotibus illyriæ in promptu ad populos docendos, quæ ad salutem necessaria sunt. *Conc. Tom. XV. col.* 1482.

sel romain latin pût donner à l'église de Rome, elle n'a pas laissé d'approuver que les églises grecques qui se trouvent en Italie ou dans des diocèses qui sont régis par des évêques latins, retinssent leurs missels et leurs bréviaires, et célébrassent les offices divins en leur langue. Cela parut nécessaire lorsqu'après le succès des premières croisades, Constantinople et Jérusalem étaient sous la domination des Latins. Plusieurs demandaient même qu'il y eût en chaque ville deux évêques, l'un pour les Grecs et l'autre pour les Latins. Mais le Concile de Latran, tenu sous le Pape Innocent III, en 1215, ne trouvant pas à propos d'admettre cette pluralité d'évêques à cause des inconvéniens qui en pourraient naître, ordonna que dans les diocèses où il y a des peuples de diverses langues, et qui, sous une même foi, ont des rites et des coutumes différens, l'évêque aurait soin d'y établir des ministres propres pour les instruire, pour leur administrer les sacremens et célébrer les offices divins en leur langue : *Quoniam* (a) *in plerisque partibus intra eamdem civitatem atque diœcesim permixti sunt populi diversarum linguarum habentes sub una fide varios ritus et mores : districtè præcipimus, ut pontifices hujusmodi civitatum sive diœceseon sibi provideant viros, qui secundum diversitatem linguarum et rituum, divina illis officia celebrent et ecclesiastica sacramenta ministrent, instruendo eos verbo pariter et exemplo.*

Cela s'observe encore en diverses églises soumises au Pape, comme le rapporte Ughelli en parlant des évêques de Bisigniano : *In ea* (b) *Italiæ parte quam magnam Græciam olim antiqui vocarunt, quæ nobis hodie Calabria est, pertinetque ad Brutias, Bisinianum civitas supra collem est...... Ejus diœcesis plura loca adhuc obtinent Albanenses, qui uxorati tanquam priscorum illorum Græ-*

(a) *Decretal. cap. Quoniam in plerisque.*
(b) *Ital. Sacr. T. 1. col. 571.*

corum vera propago in christianis sacris exercendis græco ritu utuntur, ut narrat Hieronymus Marosiottus in Calabriæ descriptione.

Le même Ughelli nous apprend que dans un Bourg du diocèse de Policrasto au royaume de Naples, il y a deux paroisses, dans l'une desquelles l'office se fait en latin et dans l'autre en grec, et selon le rit grec pour les Grecs : *Alterum* (a) *est rivellum duas habens parochiales, quarum in una archipresbyter latino, in altera græcus, græco populo cum clericis sacra suæ gentis more administrat.*

Langues grecque et latine mêlées dans l'office divin.

Ces deux langues qui ont été celles de l'empire romain, et qui ont été en usage dans la liturgie depuis le commencement de l'Église, sont trop respectables par leur antiquité et par leur étendue, pour ne pas les conserver telles dans les offices qu'elles l'ont été depuis tant de siècles. Quoique le siége de l'empire romain eût été transféré par Constantin de Rome à Constantinople, où l'on parlait grec, les empereurs observèrent dans les actions solennelles de parler premièrement latin, et ensuite en grec. On leur parlait de même dans les harangues ; et l'on a mêlé ces deux langues dans les offices divins à Rome et à Constantinople, surtout pour les lectures de l'épître et de l'évangile. On y a fait ces lectures dans les deux langues, depuis un temps immémorial. C'est sur cet usage que le Pape Nicolas I, dans sa lettre ou plutôt dans son apologie adressée à l'empereur Michel, lui montre le tort qu'il avait de marquer du mépris pour la langue latine. Cet usage est aussi bien ancien à Rome ; et le Pape Benoît III, prédécesseur immédiat de Nicolas I, faisant rétablir le lectionnaire de Rome qui s'était perdu, comme le rapporte Anastase le Bibliothécaire (b), y fit ajouter en grec

(a) *Ital. Sacr. T. 7. col. 759.* (b) *Anast. vit. Bened. III.*

et en latin les leçons que les sous-diacres devaient lire le samedi-saint de Pâques et de la Pentecôte. Durand, évêque de Mende, qui écrivait en 1286, parle (a) de l'usage de lire l'épître et l'évangile en grec et en latin à la messe que le Pape célébrait aux grandes solennités.

Comme il y avait souvent des Latins à Constantinople, et des Grecs à Rome, et même dans les villes considérables des Gaules, telles que Lyon et Vienne, il paraissait à propos qu'ils pussent entendre en leur langue, la lecture de l'épître et de l'évangile; leur méditation devait suppléer à ce qu'ils ne pouvaient pas entendre en assistant à la messe; et dans la suite le vulgaire, parmi les Latins et parmi les Grecs, ayant corrompu sa langue, et n'entendant plus l'ancienne langue des livres, on a cru qu'il suffisait que les prêtres, qui doivent apprendre la langue littérale, eussent soin de faire entendre au peuple le sens de la liturgie. C'est ce que l'église de Rome observe depuis un temps immémorial, et en cela elle se trouve conforme à l'usage des églises orientales. Nous l'allons voir dans le second article qui sera la seconde partie de cette dissertation.

ARTICLE II.

Usage de l'Église orientale.

Méprise d'Ussérius.

USSÉRIUS, qui s'est si fort mépris en parlant du décret du concile de Trente touchant les langues

(a) Unde et in missa romani pontificis in præcipuis solemnitatibus, legitur evangelium et epistola, non solum in latino verùm etiam in græco. *Ration. divin. Offic. lib.* 3. *n.* 36. *fol.* 92.

qui conviennent au service divin, n'a pas exposé plus exactement les usages des églises orientales, touchant la célébration des offices ecclésiastiques, en langue entendue ou non entendue du peuple. Il ne pouvait pas ignorer que le grec littéral des livres d'église est différent du grec vulgaire, et il aurait pu apprendre qu'il en est de même parmi les autres peuples d'Orient, et qu'ainsi pour prouver qu'il faut célébrer en langue vulgaire, il est inutile d'alléguer que les Grecs disent la messe en grec, les Syriens en syriaque, les Cophtes en cophte, les Ethiopiens en éthiopien, les Arméniens en arménien, et ainsi des autres, car on lui dira aussi que l'église latine la célèbre en latin. Il cite (a) Belon, lequel au troisième livre de ses observations, chapitre 12, dit que tous les Arméniens répondent à la messe en langue arménienne; *omnes qui missam audiunt, sacerdoti respondent armeniacâ linguâ.* Cela est très-vrai, comme il est vrai que le peuple de l'église latine répond au prêtre en latin. Les fidèles en effet ne chantent-ils pas en latin dans l'église, ne disent-ils pas à la messe en latin le *misereatur*, le *Confiteor*, le *Credo*, *etc.*? Ne répondent-ils pas au prêtre : *Et cum spiritu tuo*, *Deo gratias*, *Gloria tibi Domine*, *Suscipiat*... *Habemus ad Dominum*, *Dignum et justum est*? Parlent-ils ou chantent-ils autrement qu'en latin dans tout le reste de la messe? Si le peuple latin n'entend plus sa langue originaire, le peuple arménien n'entend pas non plus l'arménien littéral. Ussérius qui a cru le contraire s'est trompé.

Conduite des églises orientales touchant la langue de la liturgie.

Exposons donc ici l'usage des églises orientales plus exactement que ne l'a fait ce savant, et l'on verra que ces églises d'Orient ont tenu la même conduite que l'église latine : c'est-à-dire, qu'on a eu d'abord en chaque pays la liturgie dans la langue

(a) *De script. et sacris vernac. pag.* 245.

la plus connue ; mais que quand les liturgies ont été mises par écrit, on les a conservées dans la même langue, sans s'assujettir à y faire les changemens qu'elle a soufferts parmi le vulgaire. Il n'y a qu'à exposer simplement et historiquement en quelle langue les liturgies d'Orient ont été célébrées, écrites et conservées.

Les Chrétiens de Jérusalem célèbrent d'abord la messe en syriaque, et ensuite en grec. — Les églises patriarchales célèbrent en grec.

Les premiers Chrétiens ont sans doute célébré la liturgie premièrement en syriaque à Jérusalem. Mais bientôt après on l'y célébra en grec, parce qu'après que la ville eut été détruite et rebâtie, elle devint une colonie grecque ; et il est certain aussi que les liturgies ont été écrites d'abord en grec pour les églises patriarchales, d'Alexandrie, d'Antioche, de Constantinople et de Jérusalem. Personne ne le contestera par rapport à Constantinople, qui était une ville grecque nommée Byzance. On saura aussi facilement que depuis Alexandre-le-Grand on parlait grec à Alexandrie : que saint Athanase et saint Cyrille n'écrivaient qu'en grec. On écrivait de même à Antioche où saint Chrysostôme a prêché si longtemps. On ne faisait pas autrement à Jérusalem, qui, comme nous avons dit, était une colonie grecque. Saint Cyrille de Jérusalem, dans ses catéchèses, n'y a expliqué la liturgie qu'en grec au milieu du IVe. siècle ; et la liturgie de saint Jacques y est encore célébrée en cette langue.

Liturgie grecque source de toutes les autres liturgies orientales.

La liturgie qui a été répandue dans tout l'Orient sous le nom de saint Basile, fut aussi d'abord écrite en grec, puisque c'était en cette langue que ce saint docteur écrivait. Ces liturgies grecques doivent être regardées comme les sources, et pour ainsi dire, les mères de toutes les autres, parce que le bon ordre voulait que les autres églises suivissent le rit de leur église patriarchale. Et en effet il n'y a point de

liturgie orientale, en quelque langue qu'elle soit écrite, où il n'y ait des expressions et des formules grecques. On y trouve en grec les monitions, soit du prêtre, soit du diacre : *Tenez-vous debout; tournez-vous à l'Orient; soyez attentifs; Seigneur, ayez pitié de nous; Elevez vos cœurs; Nous les avons élevés vers le Seigneur; Rendons grâces à Dieu; Il est juste et raisonnable, etc.*, ce qui suffit pour montrer leur origine.

Les Cophtes montrent aussi cette origine dans les lettres de l'élection du patriarche d'Alexandrie qu'ils écrivent en grec, en cophte pour suivre l'antiquité, et en arabe pour être entendues de tout le monde. Les lettres du patriarche Macaire, furent ainsi écrites l'an 1103. [a]

Langues syriaque et cophte en usage dans la liturgie dès les premiers siècles.

Comme aux environs de Jérusalem, d'Antioche, et presque dans toute la Syrie on parlait la langue syriaque; et aux environs d'Alexandrie, et presque dans toute l'Egypte on parlait cophte, on a aussi écrit et célébré la liturgie en ces langues; cela est certain par la raison qu'on avait de ne pas donner d'abord la liturgie en langue inconnue, et par la haute antiquité des liturgies qui se sont conservées en langue syriaque, et en langue cophte. Saint Antoine, qui ne savait que sa langue maternelle [b] cophte ou égyptienne, et qui n'entendait nullement le grec, ainsi que le disent saint Jérôme et Pallade, fut touché deux fois des paroles de l'Evangile qu'il entendit lire à l'église [c] : *Allez, vendez ce que vous avez, donnez-le aux pauvres*; et dans les Conciles d'Ephèse et de Calcédoine, on voit que les souscriptions des évêques d'Egypte sont faites en égyptien, ce qui montre qu'ils ne faisaient aussi leurs offices qu'en leur langue cophte. Ce qu'on vient

(a) *Liturg. or. tom.* 2. *pag.* 420. (b) *Sozom. l.* 1. *c.* 13.
(c) *Athan. v.* 12. *Ant.*

de dire de saint Antoine montre qu'il fallait du moins qu'on lût l'évangile en cette langue.

Les Goths convertis célèbrent en leur langue.

Nous apprenons de Socrate [a], de Sozomène [b], et de Philostorge [c], que lorque les Goths se convertirent au IVe. siècle, Ulphilas qui fut leur évêque, inventa des lettres à leur usage, et traduisit en leur langue les Ecritures saintes. Ces traductions subsistaient au IXe. siècle, comme le dit Walfrid Strabon qui écrivait en 840 ; et qui ajoute que les offices divins se célébraient en cette langue parmi quelques nations des Scythes, et surtout parmi ceux de Tomes, [qui est le pays où Ulphilas avait été évêque:] *Et* [d] (*ut historiæ testantur*) *postmodum studiosi illius gentis, divinos libros in suæ locutionis proprietatem transtulerunt, quorum adhuc monumenta apud nonnullos habentur. Et fidelium fratrum relatione didicimus, apud quasdam Scytharum gentes, maximè Tomitanos, eadem locutione divina hactenus celebrari officia.*

Il s'est conservé dans l'université d'Upsal un très-ancien manuscrit d'une version gothique des quatre Evangiles que les savans croient être la traduction même d'Ulphilas : on peut le voir dans les notes de François Junius, qui l'a fait imprimer à Dordrecht en 1665. On ne trouvait donc pas mauvais que les offices divins fussent célébrés dans la langue maternelle d'un peuple qui n'aurait pas été en état d'entendre quelque chose de la langue grecque.

Les Éthiopiens célèbrent en éthiopien.

Il en fut de même à l'égard des pays aussi étendus que le sont l'Ethiopie et l'Arménie. On ne peut pas dire que la liturgie fut célébrée en Ethiopie autrement qu'en éthiopien, depuis que saint Athanase y envoya Frumentius, ni que les Arméniens l'aient

(a) *Lib. 4. c. 27.* (b) *Lib. 6. c. 36.* (c) *Lib. 2. c. 5.*
(d) *Valfrid. de reb. eccles. cap. 7.*

célébrée depuis le IV[e]. siècle autrement qu'en leur langue arménienne, langue qui obligea saint Basile de chercher des personnes qui l'entendissent, lorsqu'il alla visiter la petite Arménie pour y établir des évêques, comme nous avons dit (a) en parlant de la liturgie des Arméniens; mais tous ces peuples ont conservé la langue des offices divins, telle qu'elle était autrefois, quoique depuis un temps infini, elle ait changé, et que le vulgaire ne l'entende plus.

Il est bien certain que la langue n'est plus vulgaire, et que le peuple n'entend point la langue de la liturgie; tous les voyageurs en font foi.

La langue de la liturgie éthiopienne n'est plus vulgaire.

Autrefois les Ethiopiens étaient connus sous le nom d'Axumites, comme nous l'avons dit dans la huitième Dissertation (b), à cause de la ville d'Axume qui était leur métropole. C'est ainsi qu'ils sont appelés dans saint Athanase, dans saint Epiphane, dans Philostorge et Photius, et dans plusieurs autres écrivains ecclésiastiques et profanes, dans Ptolomée, Arrien, et Procope.

Depuis que le siége de l'empire n'a plus été à Axume, et qu'un nouveau roi et des princes de la contrée d'Amhar, ont été sur le trône, ils ont introduit leur langue amharique à la cour et dans les armées, ce qui l'a fait appeler la langue du roi ou de la cour, et insensiblement on l'a apprise dans tous les royaumes d'Ethiopie; en sorte qu'on n'y parle plus que cette langue, et divers anciens dialectes des provinces, entre lesquels il y a autant de différence, dit le père Tellez, qu'il y en a entre le portugais, l'italien et le français. L'ancienne langue éthiopienne est devenue la langue des savans qui sont en petit nombre; cependant elle s'est toujours conservée dans le culte sacré, et dans

(a) *Tom.* 3. *pag* 5. *Baron. ann.* 371. *n.* 40.
(b) *Tom.* 2. *pag.* 521.

les actes royaux, suivant le témoignage même de M. Ludolf. [a]

L'arménien vulgaire diffère de la langue de la liturgie.

Nous savons de même par les voyageurs [b], par les Arméniens qui sont venus en France, et par des savans français [c], qui ont été longtemps à Ispahan, et qui ont parfaitement appris l'arménien, que la liturgie est en arménien littéral, bien différent de l'arménien vulgaire; en sorte que les Arméniens n'apprenaient que par étude l'ancienne langue arménienne, qui s'est conservée dans les anciens livres sacrés et liturgiques.

Les Cophtes célèbrent en langue cophte qu'ils n'entendent plus.

A l'égard des Cophtes nous avons déjà vu qu'originairement ils ont fait l'office en grec à Alexandrie, et en cophte dans tout le reste de l'Egypte; et qu'après le concile de Calcédoine, le plus grand nombre de ceux qui s'attachèrent à Dioscore étant des environs d'Alexandrie, ils firent partout assez généralement l'office en cophte, cette langue étant alors entendue du peuple; mais après que les Mahométans se furent rendu maîtres de toute l'Egypte, la langue arabe devint la dominante, la cophte fut négligée et oubliée en peu de temps par les prêtres mêmes. Cela ne fit pas néanmoins changer la langue de la liturgie. Ils la regardèrent, et la regardent encore aujourd'hui, dit le Père Wansleb [d], comme la langue sacrée. Ils se sont contentés de mettre à la marge des liturgies, une version arabe, afin que les prêtres puissent comprendre le sens des paroles qu'ils récitent; et de faire lire à la messe, pour l'intelligence du peuple, l'épître et l'évangile en langue arabe, après les avoir lus en cophte.

(a) Mansit tamen æthiopicæ (linguæ) sua dignitas non tantùm in libris, ut diximus, sed et in cultu sacro publico : necnon in diplomatibus et litteris regiis quæ in consistorio illius expediuntur. *Hist. Ethiop. lib.* 1. *c.* 15.

(b) *Tournefort, voyage du Levant. tom.* 2. *pag.* 404.

(c) M. l'abbé Gaudereau. (d) *Wansleb. Hist. d'Alex.*

Les Syriens n'apprennent que difficilement la langue de leur liturgie.

Cet attachement à conserver la liturgie dans l'ancienne langue, ne se trouve pas moins religieusement observé chez tous les Syriens, qu'on nomme aussi Chaldéens. Il y en a parmi eux de différent dialecte, et de différente communion ; car quelques-uns sont unis aux Grecs, d'autres le sont aux Cophtes Jacobites, d'autres sont Nestoriens, d'autres qui ont été unis aux Jacobites, le sont maintenant à Rome, tels que les Maronites. Or tous ces Syriens Chaldéens ont conservé la liturgie dans leur ancienne langue syriaque, quoique les prêtres l'apprennent difficilement, et que les peuples ne l'entendent point. On ne fait lire pour eux en langue vulgaire à la messe que l'épître et l'évangile. Les Maronites ont cela de particulier, que le livre du Ministre qui sert à la Messe est en chaldéen et en arabe, afin que les clercs et le peuple entendent ce qu'ils disent. Une partie même des rubriques du missel est en arabe, et la messe attribuée à saint Cyrille est aussi en deux colonnes, l'une en chaldéen et l'autre en arabe.

Les Églises orientales célèbrent en une langue inconnue au peuple.

Le patriarche des Maronites, qui prend le titre de patriarche d'Antioche, donnant une attestation en 1673, déclare que les églises orientales font le service en langue inconnue au peuple : « Les » prières, dit-il (a), et la manière d'administrer les » sacrés mystères ont été dûment composées. » Elles se disent en langue syriaque, en grec et en » latin et en d'autres langues, bien qu'elles ne » soient plus entendues du peuple, parce que nos » anciens pères ont composé en ces langues les prières, les messes et le rit de l'Eglise, et ceux qui leur » ont succédé ont marché sur leurs traces jusqu'à » nos jours. Quoique le peuple n'entende pas la » signification des paroles, il lui suffit que son in-

(a) *Perpet. tom. 3. pag. 719.*

» tention soit conforme à l'intention de l'Eglise. Et » à propos de cela il est écrit dans les histoires re» ligieuses, que le religieux qui vint à l'abbé Pas» teur, se plaignit à lui, qu'il ne sentait aucun goût » ni plaisir à prier, parce qu'il n'entendait pas le » sens des paroles; le vieillard lui répondit : Mon » fils, ne sois point paresseux à continuer de prier » incessamment, parce que comme l'enchanteur » endort le serpent, bien qu'il n'entende pas les » paroles du sortilége, de même tu confondras le » démon et tu le dompteras par la prière, bien que » tu n'entendes pas la signification. »

Macaire, patriarche d'Antioche, dans son attestation de l'an 1671 parle ainsi : *Nous* (a) *prions dans nos églises et dans nos maisons en grec et en syriaque. Et il y a des lieux auprès de Damas, où les Grecs prient en langue syriaque dans leurs églises.* Or dans tous ces endroits-là on parle arabe et on n'entend plus le syriaque.

Versions des liturgies cophte et syriaque confondues par quelques auteurs avec l'original de la liturgie.

Les Syriens et les Cophtes se sont donc contentés de mettre à la marge une version arabe ; et il faut remarquer que quelques auteurs qui ont mis en même rang les liturgies arabes et les syriaques, se sont mépris, ne distinguant pas l'original des liturgies d'avec les versions marginales, qui n'ont été ainsi écrites que pour donner aux prêtres l'intelligence de la liturgie, et non pas pour la faire célébrer en cette langue vulgaire.

Liturgie célébrée en langue vulgaire par nécessité.

Il faut avouer que depuis quelque temps on a été contraint de célébrer quelquefois la messe en arabe aux environs d'Alep et de Damas, mais on ne le fait que par nécessité, parce qu'on ne trouve point de ministres qui entendent, ou même qui sachent lire la liturgie en grec ou en cophte ; et il peut

(a) *Ibid. pag.* 742.

bien se faire que ce qu'ont rapporté quelques voyageurs qu'ils avaient entendu célébrer la liturgie en langue vulgaire, ne regarde que ce qui doit être dit par le diacre ou chanté par le chœur.

Nestoriens répandus en différens pays célèbrent en ancienne langue syriaque.

Les Nestoriens qui, comme nous avons vu, s'établirent dans la Syrie et la Mésopotamie au Ve. et au VIe. siècle, firent les offices en langue syriaque, qu'ils ont toujours conservée, quoiqu'ils se fussent répandus dans la Perse, et qu'ils eussent fait traduire en persan des livres de l'Écriture, et surtout les livres de Théodore de Mopsueste, aussi bien que ceux qui pouvaient lui être favorables et à Nestorius. Ils ont persisté à la célébrer en leur ancienne langue syriaque, dans tous les pays où ils ont été, dans la Tartarie, aux Indes et à la Chine même. Le monument que nous avons rapporté dans la onzième Dissertation, ne laisse aucun lieu d'en douter; de sorte que s'il est vrai de dire que les Cophtes célèbrent en langue cophte, les Ethiopiens en éthiopien, les Arméniens en arménien, et les Syriens en langue syriaque; il ne l'est pas moins d'assurer que ces peuples et les autres orientaux ne célèbrent pas communément la liturgie en langue vulgaire.

Grec vulgaire différent de la langue de la liturgie.

Les Grecs ont gardé précisément la même conduite que l'église latine. Ils ont continué à faire célébrer la liturgie en grec partout. On la célébrait ainsi durant les premiers siècles. Les quatre patriarches qu'ils établissent à Constantinople, à Alexandrie, à Antioche et à Jérusalem, font tous leurs offices selon le rit grec et en langue grecque, quoiqu'ils soient parmi des peuples qui n'entendent plus cette langue. L'ancien grec qu'on appelle le grec littéral, n'est plus une langue vivante. Les peuples n'entendent et ne parlent que le grec vulgaire, dans lequel il a fallu depuis quelques siècles écrire

les catéchismes, les sermons, et les autres livres de piété pour l'instruction, mais on n'a pas écrit la liturgie en cette langue. Ceux de Constantinople qui se trouvent parmi les Turcs, n'ont jamais traduit la liturgie en langue turque, qui est la vulgaire. Ils laissent la langue de la liturgie telle qu'elle était lorsqu'elle a été écrite il y a 1300 ans.

A l'égard des autres peuples qui leur sont unis de communion, tels que les Syriens qu'on appelle Melchites ou Impériaux, ils leur laissent célébrer les offices en leur ancienne langue syriaque qui n'est plus vulgaire depuis plusieurs siècles.

Anciens exemples de fidèles qui ont assisté à la messe sans en entendre la langue.

Les Grecs et ceux qui leur sont unis, ne font en cela que suivre les exemples très-anciens, qui nous montrent qu'on ne faisait pas difficulté de faire assister les fidèles à des prières et au saint sacrifice célébré en une langue qu'ils n'entendaient pas. Théodoret, dans son Histoire religieuse (a), parle du célèbre Publius qui assembla des religieux dans un monastère, où l'on faisait l'office en grec; et que d'autres s'étant présentés qui n'entendaient que leur langue syriaque, il leur bâtit un autre monastère, et ensuite un temple commun, où ils se réunissaient pour chanter les offices du matin et du soir à deux chœurs, chantant alternativement les versets des psaumes, les uns en grec, les autres en syriaque. Et cet usage singulier, dit encore Théodoret, fut respecté et observé par les abbés qui succédèrent à Publius. On entendit aussi les psaumes chantés en plusieurs langues aux funérailles de sainte Paule à Jérusalem : *Hebræo, græco, latino, syroque sermone psalmi in ordine personabant*, dit saint Jérôme. (b) Il n'y a pas lieu de croire que tous les assistans fussent aussi savans que saint Jérôme ou sainte Eustochie, qui entendaient ces quatre langues, mais tous pouvaient également

(a) *Hist. Rel. cap. 5.* (b) *In Epitaph. Paulæ.*

prier et louer Dieu dans leurs cœurs pendant qu'on récitait des versets en une langue qui leur était inconnue. C'est ainsi qu'on voulait que priassent ceux d'entre les Latins qui vivaient parmi les Grecs, et à qui on ne faisait entendre en leur langue pendant la messe que l'épître et l'évangile, comme nous avons dit.

Nous avons dans l'histoire ecclésiastique un autre fait plus remarquable et bien authentique, touchant un grand nombre de personnes pieuses qu'on faisait assister au saint sacrifice célébré en une langue qu'ils n'entendaient point. Ce fait se passa durant long-temps dans le grand monastère du saint Abbé Théodose qui mourut en 536 : monastère si grand qu'il ressemblait à une ville. Théodore, évêque de Pétra, auteur contemporain qui écrivit la vie du saint Abbé, nous apprend [a] qu'il bâtit dans ce grand monastère quatre églises, une pour la plus grande assemblée des moines grecs ; une autre pour les Besses, peuples de Thrace, qui chantaient ou récitaient les prières en leur langue ; la troisième pour les Arméniens, qui faisaient aussi l'office en langue de leur pays ; une quatrième dans laquelle s'assemblaient les frères qui avaient été agités du malin esprit, accompagnés de ceux qui devaient se tenir auprès d'eux. Tous vaquaient ainsi à la divine psalmodie sept fois le jour. Mais lorsqu'on devait communier, ou après que chaque nation avait célébré séparément le commencement de la messe, jusqu'après la lecture de l'évangile, ils s'assemblaient tous dans la grande église, qui était celle des Grecs, pour y participer aux saints mystères. Saint Sabas avait déjà fait la même chose dans son monastère, par rapport aux Arméniens, comme nous l'apprend Cyrille de Scythopolis, auteur de sa vie.

(a) *Ap. Lipom. Bolland.* 11. *Janv. et Combefis.*

Liturgie donnée en langue vulgaire à de grands peuples nouvellement convertis.

Ces Saints étaient sans doute bien persuadés que ces pieux moines Arméniens et Besses n'assistaient pas avec moins de fruit que les Grecs à la partie principale de leur messe, quoiqu'ils n'entendissent point leur langue, parce que c'est un esprit de foi et d'adoration intérieure qui fait le mérite des prières des fidèles, qui s'unissent en esprit à celles que l'Eglise a prescrites aux prêtres pour l'opération des saints mystères. Mais on a compris aussi qu'il était bien raisonnable de ne pas donner, en une langue inconnue, la liturgie, et les autres livres saints à tout un grand peuple qui se convertit à la foi. Ainsi comme les Syriens, les Cophtes, les Ethiopiens, et les Arméniens avaient eu d'abord la liturgie en leur langue que toute la nation entendait, les Papes, au IXe. siècle, permirent aux Esclavons-Moraves convertis, de célébrer les offices en langue esclavonne, qui était une langue fort étendue; de même aussi quelque temps après, l'église de Constantinople, qui envoya des missionnaires aux Moscovites, pour les convertir à la foi, et qui leur donna le rit grec de Constantinople, leur laissa faire les offices en leur langue esclavonne; mais cette langue a changé dans le vulgaire, et elle s'est conservée dans la liturgie, telle qu'elle était au Xe. siècle, sans qu'on ait dit depuis qu'il fallût la traduire, et la célébrer en langue vulgaire.

Conséquences de tout ce qu'on vient de dire.

Il résulte de tous ces faits, 1°. Que dès les temps apostoliques, on célébra la liturgie en grec et en latin, en syriaque et en cophte. 2°. Qu'au IVe. siècle, on la célébra non-seulement en toutes ces langues, mais aussi en éthiopien et en Arménien. 3°. Qu'au Ve. siècle, on écrivit ces liturgies en toutes ces langues. 4°. Qu'au IXe. et X^{e}. siècle, on la célébra, et on l'écrivit en la langue des Esclavons-Moraves, et en celle des Esclavons-Russiens ou

Moscovites. 5°. Qu'on n'a pas changé la langue de ces liturgies, quoique ces langues aient changé et cessé d'être vulgaires. 6°. Qu'on n'a mis la liturgie, qu'en des langues fort étendues. 7°. Qu'on ne l'a point mise, ni en langue punique des Africains, ni en celle des Français, ni des Anglais, quoiqu'en Afrique, en France et en Angleterre, plusieurs de ceux qui assistaient à la liturgie, n'entendissent point le latin, et par conséquent l'église romaine ne fait à présent que ce qu'ont fait les anciennes églises, depuis un temps immémorial.

Inconvéniens de traduire la liturgie en toutes les langues populaires.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'exposer ici les inconvéniens qu'il y aurait de traduire la liturgie en toutes les langues, et en tous les jargons populaires. On ne trouve pas toujours des personnes propres à faire des traductions, qui expriment le sens des textes aussi respectables que le sont ceux de la Bible et de la liturgie; et quand même ces traductions seraient fidèles, combien de fois ne faudrait-il pas les changer pour les accommoder aux fréquentes vicissitudes des langues vulgaires, pour empêcher que les expressions qui avaient été bonnes en un temps, ne parussent ridicules en un autre. On n'a qu'à voir les observations du Père Veron sur la variété des versions, sur l'infidélité de celles qui ont été faites par Luther, par les Genevois et par plusieurs autres. L'inconvénient du changement de langage paraît suffisamment dans la traduction des psaumes de Clément Marot [a] et de

(a) Quoique ces auteurs aient eu autrefois la réputation de bien écrire et de savoir le langage de la cour, n'est-on pas plutôt porté à rire qu'excité à la dévotion en lisant leur version dans les endroits mêmes dont le sens n'est pas répréhensible ? Aimerait-on, par *exemple*, à commencer ainsi le psaume quatrième ?

Quand je t'invoque, hélas, écoute,
O Dieu de ma cause et raison.
Mon cœur serré au large boute :
De ta pitié ne me reboute.

Théodore de Bèze adoptée par les Protestans, où il y a tant d'expressions risibles, et qui ne peuvent être employées que dans le burlesque.

Objection.

Je laisse aux controversistes à montrer les inconvéniens qu'il y aurait de traduire la liturgie en toutes les langues et jargons populaires, et à faire voir que quand saint Paul dit [a] : *J'aimerais mieux à ne dire dans l'église, que cinq paroles dont j'aurais l'intelligence pour en instruire aussi les autres, que d'en dire dix en une langue inconnue*, il ne parle point des prières de la liturgie faites par les évêques, les prêtres et les autres ministres publics de l'Eglise, mais seulement des prières, des cantiques et des instructions que quelques fidèles particuliers faisaient dans les assemblées par un mouvement subit. [b]

Réponse.

Ces Corinthiens qui voulaient parler ainsi en présence d'une assemblée religieuse en des langues inconnues, ne pouvaient servir de rien à cette assemblée qui n'était point en état de juger si ce qu'ils disaient était bon, qui ne savait pas même de quoi ils parlaient, n'ayant personne qui pût l'interpréter. La langue que l'Eglise emploie dans le service divin est-elle inconnue en cette manière à l'assem-

Et voudrait-on dire encore avec Clément Marot le verset *Asperges me* d'un psaume aussi touchant que l'est celui du *Miserere* ?

D'hyssope donc par toi purgé seray :
Lors me verray plus net que chose nulle :
Tu laveras ma trop noire macule :
Lors en blancheur la neige passeray.

(a) 1. *Cor.* XIV. 19.

(b) On peut voir avec fruit le traité plein de réflexions judicieuses intitulé : *De l'usage de célébrer le service divin en langue non vulgaire, par le P. d'Antecourt* ; et ce qu'ont dit M. Desmahis et M. Papin dont l'érudition et l'exemple ont si fort édifié l'Eglise depuis qu'ils s'y sont réunis *Vérité de la religion catholique* ; à Paris, chez Delaulne. *Recueil des ouvrages de M. Papin*, chez Guerin.

blée ? Les lectures et les prières que le prêtre fait en latin, ne sont-elles pas entendues de tous les autres ministres et d'une grande partie des fidèles, et ne peuvent-ils pas savoir tous qu'ils doivent y souscrire et répondre *Amen?*

Observation sur la traduction du Missel romain en langue chinoise.

Projet de traduire et de célébrer les offices divins en langue chinoise. — Ce projet demeure sans exécution.

Au commencement du siècle passé, les grands fruits que les missions avaient produits à la Chine, firent penser à plusieurs personnes qu'il serait important de traduire et de célébrer les offices divins en langue chinoise, parce que la langue latine est tellement étrangère dans tous les pays de la Chine, et si peu convenable à la manière dont les Chinois prononcent les mots, qu'on ne pouvait guère espérer de former des ministres sacrés qui s'accoutumassent à apprendre le latin, et qui pussent le bien prononcer. Ces considérations portèrent le Pape Paul V à permettre de traduire en langue chinoise l'Ecriture sainte, la messe et les autres divins offices, et de les célébrer en cette langue. (a) Le Père Bartholi, Jésuite, qui nous apprend ce fait dans sa

(a) Je n'avais parlé de cette permission que sur le témoignage du P. Bartholi, et elle mérite bien d'être rapportée en propres termes, comme elle est conçue dans le décret de Paul V. On trouve ce décret dans un livre qui est devenu rare, quoiqu'imprimé en 1676 à Paris chez Angot, *Juxta exemplar Romæ : constitutiones apostolicæ, brevia, decreta, etc. pro missionibus Sinarum, Tunquini, etc.* Ce livre est divisé en quatre parties, et à la seconde, on lit, pag. 52, ce qui suit : *Feria quinta die* 26 *martii* 1611, *in generali congregatione sanctæ romanæ, et universalis inquisitionis habita in palatio apostolico apud sanctum Petrum coram sanctissimo domino nostro Paulo V.... Item permisit Sanctitas Sua iisdem patribus, ut possint transferre sacra biblia in linguam Sinarum, non tamen vulgarem, sed eruditam et litteratorum*

troisième partie de l'*Asie*, imprimée à Rome en 1663, nous dit en même temps que les supérieurs de la Compagnie, à qui cette permission avait été accordée, ne jugèrent pas à propos de s'en servir.

Il y a lieu de croire que les missionnaires étaient alors dans les sentimens qu'avait eus saint Othon, évêque de Bamberg, apôtre de Poméranie, mort en 1139. Ce saint homme apercevant les inconvéniens qu'on aurait trouvés à donner une bonne traduction des livres saints, et voyant de quelle importance il était que ces peuples eussent des ministres sacrés de leur nation, leur disait : Je vous invite [a] à nous donner quelques-uns de vos enfans pour être tonsurés, après que nous les aurons instruits dans les arts libéraux ; afin qu'ayant appris le latin, vous puissiez avoir des clercs et des prêtres de votre nation.

Traduction du missel en chinois. — On l'envoie au Pape.

Cependant la difficulté d'apprendre le latin, étant plus grande à la Chine qu'ailleurs, les missionnaires qui s'en apercevaient tous les jours de plus en plus, considérèrent qu'on tirerait de grands avantages d'une traduction des offices divins en langue chinoise ; ils traduisirent donc ; et firent imprimer

propriam illisque sic translatis uti, et simul mandat ut in translatione bibliorum, adhibeant summam et exquisitam diligentiam, et translatio fidelissima sit, ac in eadem lingua Sinarum possint à Sinis celebrari divina officia missarum, et horarum canonicarum. Denique permisit ut in eadem lingua erudita Sinarum, possint à Sinis sacramenta ministrari, et aliæ ecclesiæ functiones peragi.

Il n'est pas inutile d'observer que le pape distingue deux langues chinoises, l'une vulgaire parmi le petit peuple, et l'autre qui est en usage parmi les savans. Il ne permet la traduction qu'en cette langue des savans. Cette distinction paraît faite avec beaucoup de sagesse, parce qu'il convient de célébrer les offices divins dans la langue qui est plus respectée du peuple.

(a) Adhortor vos et invito, quia cogere non debeo, ut de liberis vestris ad clericatum tradatis liberalibus studiis priùs diligenter instructos ut ipsi per eos, sicut aliæ gentes de lingua vestra, latinitatis conscios possitis habere clericos et sacerdotes. *Vita Othon. lib. 2. cap. 17. Surius, die 2. julii.*

pour ce sujet le missel avec des caractères chinois, qui sont en usage, non-seulement à la Chine, mais au Japon, à la Cochinchine, au royaume de Siam, et aux environs. On envoya ce missel traduit au Pape Innocent XI, qui témoigna le plaisir que lui faisait ce présent, par un bref du 3 décembre [a] 1681 au Père Verbiest, vicaire-provincial de la Compagnie.

Dissertation du P. Couplet pour la célébration en langue chinoise. — Raisons du P. Couplet.

Le Père Philippe Couplet, procureur-général des missions de la Chine, vint à Rome, et s'y tint quelques années pour obtenir l'approbation et l'usage de ce missel écrit en chinois; mais quelques relations de la Chine, qui avaient indisposé le Pape Innocent XI contre les missionnaires, furent cause que la sacrée Congrégation de la Propagande, ne se rendit pas aux souhaits du Père Couplet. Ce père vint à Paris, et en 1688, il montra à quelques savans de ma connaissance, une dissertation dans laquelle il exposait les grands avantages qui naîtraient de la célébration des offices divins en langue chinoise. Je n'ai pu trouver cette dissertation; mais les savans jésuites, qui continuent de donner au public avec tant de soin leur grand recueil des actes des Saints, y ont suppléé en partie. Car unis au père Couplet autant par une amitié particulière, que par les liens de leur société, ils ont fait un précis de sa dissertation dans leur *Propylæum Maii*, à l'occasion du Pape Nicolas premier et de ses

(a) Ce bref est à la fin d'un recueil imprimé à Louvain, 1700, sous ce titre : *Apologia pro decreto D. N. Alexandri VII, et praxi Jesuitarum, etc. dilecto filio Ferdinando Verbiest, vicario provinciali Societatis Jesu, Innocentius papa XI. Dilecte fili salutem.* Incredibilis propè lætitiæ argumentum attulerunt litteræ, quibus post devotas filialis tuæ erga nos observantiæ significationes duplex ex amplissimo isto sinarum regno munus ad nos detulisti, missale videlicet romanum sinensi idiomate conscriptum, et imagines astronomicas sinensi item more à te affabrè delineatas ad conciliandum catholicæ fidei favorem gentis in omni disciplina liberali excultæ, etc.

successeurs Adrien II et Jean VIII, lesquels après quelques contestations, comme nous avons dit, permirent aux Esclavons de célébrer la liturgie en leur langue. On représente ici que, selon le jugement de plusieurs personnes sensées, l'église heureusement fondée dans le Japon n'y aurait pas souffert tant de persécutions qui l'en ont bannie, si elle avait pu y subsister par elle-même, mais elle avait besoin de prêtres et d'évêques européens, et ces prêtres et ces évêques ne pouvaient y demeurer longtemps cachés, ni avoir des successeurs, parce qu'on leur fermait l'entrée du royaume.

Plaise à Dieu, qu'on ne voie jamais, à l'égard des Chrétiens de la Chine, une révolution si affligeante; mais il semble qu'un des meilleurs moyens de prévenir ce malheur, c'est de pouvoir instruire facilement, et former des ecclésiastiques de la nation, en les dispensant de la dure nécessité d'apprendre le latin, de choisir parmi eux des personnes d'une probité connue, et d'une vertu éprouvée, pour en faire des évêques et des prêtres, qui pourraient avoir facilement des successeurs, et de leur permettre de célébrer les offices en langue chinoise, selon l'usage de tant de nations auxquelles l'Eglise a permis la célébration des offices divins, en leur langue.

Objection. — Réponse.

Mais, dira-t-on peut-être, d'où vient qu'anciennement l'église latine portant l'Évangile aux peuple du nord, aussi bien qu'aux habitans des Iles Britanniques, aux Pictes, aux Hibernois et aux Anglais-Saxons qui ignoraient absolument le latin, on n'y célébra jamais les offices divins qu'en latin? C'est que ces peuples étaient dans l'empire romain, dont les personnes un peu distinguées se faisaient un plaisir d'apprendre la langue qui était le latin, au lieu que les Romains n'avaient garde d'étudier la langue de ces peuples grossiers et barbares : il n'en était pas de même à l'égard des na-

tions polies et savantes qu'ils avaient subjuguées; loin de les obliger à abandonner leur langue pour préférer le latin, les Romains mêmes apprenaient celle des Grecs; et les Grecs de même, quoique vainqueurs des Syriens, des Perses et des Egyptiens, respectaient les langues de ces nations, où l'on a vu depuis si longtemps fleurir les arts et les sciences. Ces considérations sont toutes favorables à la langue des Chrétiens de la Chine, peuple plein d'esprit, à qui l'on ne persuadera pas que sa langue doive céder à aucune autre.

Conclusion.

Telles sont les raisons du P. Couplet. Il y a lieu d'espérer que la sacrée Congrégation de la Propagande s'y rendra, si le Christianisme continue à se répandre et à s'affermir de plus en plus dans la Chine.



QUINZIÈME DISSERTATION.

Sur l'usage de réciter en silence une partie de la Messe dans toutes les Eglises du monde, où l'on voit la manière dont la Liturgie a été prononcée, en remontant depuis notre temps jusqu'aux premiers siècles.

AVERTISSEMENT

Où après avoir exposé le sujet de cette Dissertation et l'étroite obligation de se conformer aux rites prescrits, on montre le discernement qu'on peut faire des usages qui peuvent être changés d'avec ceux qui ne doivent point l'être.

Occasion de cette Dissertation : nouveautés du missel de Meaux.

CETTE Dissertation fut faite après le bruit que causa le missel de Meaux, dans lequel pour obliger tous les prêtres à dire la secrète et le canon à haute voix, on avait mis des ℟. rouges avant les *Amen*, afin qu'ils fussent répondus par les assistans. On avait même ajouté des *Amen* après les paroles de la consécration du corps et du sang; et l'on avait eu soin de marquer dans les rubriques (a) que ces *Amen* seraient dits par le diacre, ou par le minis-

(a) Dicendo : *Hoc est enim corpus meum :* quibus prolatis, genuflexus hostiam adorat : at diaconus, sive minister, aut quivis fidelis, antiquas piæ plebis acclamationes imitatus fidem profitens, dicit *Amen ;* quod etiam repetit post consecrationem sanguinis. *Rit. in Miss. serv. cap.* 8.

tre, ou par qui que ce fût des fidèles. On avait aussi inséré après les mots de la rubrique, *submissa voce*, cette explication, *id est sine cantu.*

Désaveu du chapitre.

L'auteur de ces additions était un chanoine qui s'était chargé de vaquer à l'impression du missel, et qui pour autoriser la liberté qu'il avait prise de faire ces sortes d'additions, fit paraître un ouvrage intitulé : *Lettres sur les* Amen *du nouveau missel de Meaux*. Le missel et la lettre ne manquèrent pas d'exciter à Paris des rumeurs qui attirèrent un mandement de M. l'évêque de Meaux, une déclaration du chapitre, et un certificat des chanoines qui avaient été députés pour travailler au nouveau missel sous feu M. Bossuet, évêque de Meaux. Le certificat est conçu en ces termes :... *Certifions que l'*Amen *précédé d'un* ℟ *rouge aux paroles de la consécration de la communion du prêtre, et les* ℟. *rouges avant tous les* Amen *des oraisons du canon, aussi bien que l'explication des paroles* submissa voce *par celles-ci*, id est sine cantu, *ont été mises dans le missel à notre insu et sans notre participation. En foi de quoi nous avons signé à Meaux le* 29 *de janvier* 1710. P. Morin, *chantre et chanoine;* Estienne Fouquet, Treuvé, *Théologal.*

Le chapitre s'assembla extraordinairement, et fit enregistrer la délibération suivante: *Messieurs.... assemblés extraordinairement, déclarent par la présente que dans les principaux changemens rapportés et approuvés en termes généraux par ladite conclusion, il n'a été question que de quelques rites et cérémonies particulières à l'église de Meaux, et non point du mot* Amen, *précédé d'un* ℟ *rouge aux paroles de la consécration et de la communion du prêtre, ni d'un autre* ℟ *rouge avant tous les* Amen *qui sont à la fin des oraisons de l'ordre de la messe et du canon, non plus que des paroles* submissa voce *expliquées par celles-ci* id est sine cantu, *dans*

les rubriques qui traitent de la messe haute, le dit sieur Ledieu n'en ayant jamais parlé au chapitre, dont messieurs ont marqué leur surprise à Monseigneur l'évêque et à leurs députés, aussitôt qu'ils ont eu connaissance de ces changemens et additions par l'impression du nouveau missel de Meaux.

Mandement.

Cette déclaration et ce certificat furent imprimés au bas du mandement de M. l'évêque de Meaux, qu'on trouvera à la fin de cet avertissement; et cela renouvelle le souvenir d'un mandement que M. Savary, évêque de Séez, avait fait douze ans auparavant contre la récitation du canon à haute voix. Toutes ces pièces donnèrent lieu à beaucoup de discours pour et contre. On me demanda ce que je pensais sur ce sujet, et plusieurs personnes de distinction souhaitèrent que j'exclaircisse un peu à fond ce point de discipline. Je le fis assez promptement; mais quelques considérations m'empêchèrent de faire imprimer alors cette Dissertation; d'ailleurs on vit paraître un gros *Traité du secret des mystères*, lequel, quoique chargé de beaucoup de choses hors d'œuvres et hasardées, paraissait plus que suffisant pour montrer que des particuliers ne devaient pas s'aviser de changer les rubriques du missel et d'introduire un rit nouveau dans la célébration de la messe.

Beaucoup de prêtres s'obstinent à suivre le nouveau rit.

Il y avait lieu d'espérer qu'on suivrait plus exactement à l'avenir, le rit prescrit dans les missels. Mais on a été trompé dans cette attente. Le nombre des prêtres qui disent le canon tout haut, et qui engagent autant qu'ils peuvent les assistans à répondre les *Amen* du canon, augmente tous les jours. Il y en a même qui font dire des *Amen* après les paroles de la consécration, et deux religieux qui suivaient avec joie cette méthode, se sont exposés à être punis par leur général, et sentenciés par l'évêque du diocèse.

Le point de la dispute est devenu important. On dit, d'un côté, que la discipline de l'Église sur quelque point que ce soit, ne doit pas être abandonnée au caprice de chaque particulier; et l'on prétend, d'un autre côté, que l'usage de dire toute la messe à haute voix, et de faire répondre les *Amen*, est si autorisé dans l'antiquité et fondé sur des observations si judicieuses, qu'on ne doit plus s'assujettir à ce que les rubriquaires ont introduit. On ne peut donc plus se dispenser d'examiner et d'exposer de quelle antiquité est l'usage que les missels ordonnent, quand est-ce qu'on a changé, et quel était le goût et l'esprit des premiers siècles.

Antiquité de la récitation en silence.

En faisant cet examen, j'ai vu que depuis que l'Église jouissant de la paix, a prescrit des cérémonies pour l'auguste sacrifice de nos autels, on a dit, selon toutes les liturgies du monde chrétien, une partie des prières secrètement, et que dans l'église latine surtout le prêtre ne devait faire entendre sa voix qu'à la fin du canon, priant jusqu'alors d'une voix si basse que sa récitation était nommée un silence. C'est une expression de l'Écriture qui dit de Judith qu'*elle faisait sa prière* [a] *en remuant seulement les lèvres, récitant en silence*, ou comme Marthe *dit* [b] *en silence* à Marie sa sœur : *le Maître est ici et vous appelle;* sur quoi saint Augustin remarque [c] que l'*Évangéliste appelle silence ce qui se dit d'une voix basse et étouffée.*

J'ai vu au contraire que c'est par des méprises et des illusions qu'on a cru de nos jours que la récitation à voix basse non entendue du peuple était fort récente, et qu'on s'est imaginé sans fondement que le mot *secreta* ou *secretò* devait signifier non une récitation secrète, en silence, mais une

(a) Labiorum motu in silentio dicens. *Judith.* XIII. 6.
(b) Silentio dicens : Magister adest et vocat te. *Joan.* XII. 28.
(c) Vocem supressam silentium nuncupavit. *Aug. Tract.* 49. *in Joann.*

oraison faite pendant la séparation des dons ou des fidèles d'avec les catéchumènes, *à secretione*, *à segregatione*. On ne peut se dispenser de dire que c'est là une conjecture sans fondement; car on voit dans les plus anciens auteurs liturgiques, que le mot *secreta* signifie la prière dite secrètement pour honorer les prières secrètes que Jésus-Christ a faites au Jardin des Olives et pendant toute sa passion; et les anciens sacramentaires où on lit *arcana* au lieu de *secreta*, renversent également la nouvelle conjecture.

Abus d'une méprise du cardinal Bona.

La méprise d'un homme aussi savant que le cardinal Bona, a jeté plusieurs autres personnes dans l'erreur. Il lui a échappé de dire qu'on voit dans Flore, auteur du IXe. siècle, qu'immédiatement après les paroles de la consécration on répondait *Amen*, et qu'avant le Xe. siècle on disait le canon à haute voix. Ce savant cardinal était bien éloigné d'inférer delà, qu'il fallût réciter ainsi toute la messe. Il savait, et il l'a marqué plus d'une fois, qu'il fallait que chaque particulier suivît l'usage prescrit dans son église. Ce n'est qu'historiquement qu'il a avancé qu'au temps de Flore on répondait *Amen* d'abord après les paroles de la consécration. Et comme si l'on n'avait plus le traité de Flore pour voir s'il a dit véritablement ce qu'on lui a fait dire, les uns, tels que l'auteur *du secret des mystères*, ont eu recours à des réponses fondées sur des observations imaginaires, et les autres ont parlé du prétendu témoignage de Flore comme d'un fait constant et décisif pour autoriser les nouveaux *Amen* qu'ils ont voulu ajouter au canon pour le faire réciter entièrement à voix haute.

L'Église n'a rien changé sur le rit de la récitation en silence.

On verra que l'Église n'a rien changé sur ce point ni au temps de Flore, ni depuis le IXe. siècle; et l'on trouvera dans une chaîne de témoignages qui

remonte jusqu'à la source, une conduite bien opposée à la pensée de ceux qui croient qu'il ne se doit rien passer pendant les saints mystères, que toute l'assemblée ne voie et n'entende. Les pères ont voulu que le secret et le silence servissent à inspirer à tous les fidèles un plus grand respect. On n'osait pas même mettre le canon par écrit, de peur qu'il tombât entre les mains des profanes, ou des fidèles peu instruits; et l'on voulait que ce qu'on leur en révélait fût accompagné de réflexions qui leur fissent admirer la sublimité des mystères, et qui éloignassent les difficultés et les sens bas et terrestres que leur esprit borné et leur imagination pourraient leur présenter.

Condescendance de l'Église à l'égard de la publication du canon.

La discipline a un peu changé depuis le XVIIe. siècle dans la plupart des églises de France, à l'égard du secret dans lequel on tenait le canon, sans le faire passer en langue vulgaire entre les mains de tout le monde. Les blasphèmes que les dernières hérésies avaient fait proférer contre les prières les plus saintes de la messe, ont obligé l'église de France de les retirer pour ainsi dire de leur secret. Il a fallu détromper ceux qui écoutaient ces mauvais discours, et consoler les vrais fidèles en leur mettant le canon entre les mains, le Concile de Trente ayant ordonné qu'on leur en expliquât avec soin les mystères. Il ne serait donc pas convenable de leur ôter à présent d'entre les mains ces prières saintes. Il n'a plus fallu s'appliquer qu'à leur donner une explication exacte de tous les mots qui les composent, pour leur faire révérer par cette voie la profondeur des mystères qu'on se contentait autrefois de leur faire adorer par un religieux silence. Mais aussi les laïques qui peuvent avoir présentement le missel traduit en langue vulgaire, et des explications détaillées de toutes les prières de la messe, doivent être satisfaits de cette condescen-

dance que l'Église n'avait pas eue pour les fidèles durant tant de siècles, et ne pas porter les prêtres à enfreindre les règles prescrites dans les missels touchant la récitation secrète. Pourquoi en effet ne se contenteraient-ils pas de s'appliquer pendant le secret du canon à méditer ce que Dieu opère alors secrètement et invisiblement sur l'autel ?

Ménagement avec lequel on doit donner le canon.

Il résulte de toute cette tradition que, si l'on veut se conformer aux maximes si souvent inculquées, on ne devrait mettre le canon entre les mains des laïques, qu'en leur en inspirant un grand respect ; qu'il serait à propos de ne le leur donner qu'avec des explications qui leur en développassent les sens sublimes ; et qu'il ne convient pas de le mettre sans discernement dans divers petits livres qui n'ont aucun rapport à la messe, et qu'on voit souvent traîner de tous côtés avec indécence ; ajoutons qu'il ne devrait être imprimé qu'avec la permission des évêques sur une version examinée avec soin.

Obligation de suivre le rit marqué.

Il résulte aussi fort clairement que le rit que l'Église prescrit, touchant la récitation secrète du canon, est d'autant plus respectable, qu'elle est autorisée par toute l'antiquité, et que nul prêtre ne doit plus se dispenser de s'y conformer. On sait qu'il nous est ordonné depuis les Apôtres d'observer l'ordre marqué : *Omnia secundùm ordinem fiant* ; que cet ordre doit être suivi dans tous les offices divins, qu'il a toujours été principalement recommandé dans l'administration des sacremens, et la célébration des saints mystères, et qu'on n'y contrevient point sans donner lieu à des murmures et à des scandales qu'on doit prévenir.

Décret du Concile de Trente.

On a vu dans la première Dissertation (a) les

(a) *Tom. 2 pag. 57.*

plaintes que les Donatistes crurent avoir lieu de faire contre les Catholiques, en les accusant d'avoir changé quelque chose dans l'office de la liturgie. Il fallut les convaincre par leurs propres yeux, que les bruits qui avaient causé ces troubles étaient très-faux : *Nihil probavit aspectus*, dit [a] Optat de Milève, *ex iis quibus perturbatus erat auditus.* C'est ainsi que les Catholiques se justifièrent, en leur faisant voir qu'ils n'avaient ni rien changé, ni rien omis, ni rien ajouté dans les divins offices ; *cùm viderent divinis officiis nec mutatum quidquam, nec additum, nec ablatum.*

Décret du Concile de Trente.

Mais sans rapporter ici des témoignages de l'antiquité, ne doit-il pas suffire à tout prêtre de savoir que le Concile [b] de Trente a dit *Anathème à ceux qui diraient que les rites de l'église catholique, reçus, approuvés et mis en usage dans l'administration solennelle des sacremens, pouvaient être ou méprisés ou omis sans péché par les ministres, ou changés en d'autres rites par quelque pasteur que ce soit.*

Péché grief selon les commentateurs et les canonistes.

Ajouterons-nous après les commentateurs des rubriques du missel, qu'on ne peut lire tout le canon à haute voix sans une grande faute, sans pécher mortellement? Gavantus dit que c'est la commune décision des docteurs : *De canone* [c] *qui sine culpa gravi non potest altè totus legi. Ita doctores communiter.* Paul-Marie Quarti, clerc régulier, autre célèbre commentateur des rubriques du missel, dit plus ouvertement [d] que celui qui dit à

(a) *Lib. 3. adv. Parmen.*

(b) Si quis dixerit receptos et approbatos ecclesiæ catholicæ ritus, in solemni sacramentorum administratione adhiberi consuetos, aut contemni, aut sine peccato à ministris pro libito omitti, aut in novos alios per quemcunque ecclesiarum pastorem mutari posse ; anathema sit. *Conc. Trid. de Sacram. Sess. VII. can.* 13

(c) *Gav. in Rubr. Miss. part.* 1. *tit.* 16.

(d) Cæterum proferens altâ voce quæ secretò dicenda sunt, ex-

haute voix ce qui doit être dit secrètement, est inexcusable, qu'il le fait de propos délibéré, qu'il donne lieu par là de croire qu'il le fait pour introduire un nouveau rit, ou par mépris du rit ordinaire; que cela tend au scandale, ou à se faire trop remarquer, et que par tous ces endroits il pèche mortellement. Ne déterminons pas, si l'on veut, jusqu'où va la grièveté du péché; tenons-nous-en au Concile de Trente qui dit qu'on ne peut enfreindre l'observation des rites sans péché.

N'en est-ce pas assez pour engager tout prêtre qui respecte les lois de l'Eglise, à suivre exactement les rites marqués dans le missel, et à ne pas suivre quelques nouvelles rubriques, que son esprit particulier lui suggérerait, sous quelque prétexte que ce soit?

M. Van Espen, docteur célèbre de Louvain, n'a pas cru devoir épargner (a) ceux de ses amis qui étaient portés à introduire quelques usages particuliers, sans s'assujettir à ceux qui sont marqués. Il montre qu'on ne peut se dispenser sous aucun prétexte de suivre les rites qui sont prescrits dans l'église où l'on est.

Quels sont les changemens qu'on peut faire, et les rites qu'on peut établir.

Ce n'est pas qu'il ne puisse arriver que quelques rites anciens et louables n'aient été altérés ou changés par inadvertance, et qu'alors il ne soit à propos de faire rétablir ce qui a été négligé. Mais c'est aux évêques à faire ces réformes; et à eux par conséquent à qui il faut s'adresser, afin que ces changemens se fassent d'une manière d'autant plus canonique et édifiante, qu'elle se fera avec plus de recherches, plus de soin et de maturité.

cusationem non habet, vel hoc sit datâ operâ; unde potest oriri suspicio eis, quod hoc fiat ad inducendum novum ritum, vel in contemptum ritûs ecclesiastici. et ex utroque capite potest facilè suboriri scandalum vel gravis admiratio, quibus præbens causam, sacerdos peccet mortaliter. *In rubr. part.* 1. *tit.* 16. *pag.* 148.

(a) *Jus Eccles. part.* 2. *tit.* 5. *Cap.* 1. *n.* 24.

Par exemple, il y a près de *cinq cents ans* qu'en plusieurs églises de France on a pris la coutume d'offrir le pain et le vin à l'autel avant que d'avoir reçu l'offrande des fidèles, ce qui est certainement contre l'ancien usage, puisque tout le monde sait qu'anciennement le prêtre recevait des fidèles ce qu'il offrait à l'autel. Plusieurs crurent sans doute alors qu'on pouvait se dispenser de cet usage, à cause qu'on faisait du pain particulier pour l'autel, et que l'offrande des fidèles à la messe était négligée, ou que celui qu'ils y présentaient n'était plus destiné à la consécration. Mais on a fait réflexion depuis qu'il n'était pas à propos d'abandonner entièrement l'ancien usage ; qu'il est hors de doute que l'Ordre romain que les églises de France ont pris depuis neuf cents ans, marquait l'offrande du peuple pendant le chant de l'offertoire, avant que le prêtre fît l'oblation du pain et du vin à l'autel : ce qui a fait dire à Gavantus, dans son commentaire sur les rubriques du missel, que si l'offrande du peuple se fait, elle doit précéder l'oblation de l'Hostie ; *si facienda* (a) *est oblatio populi, fiat dicto offertorio ante oblationem hostiæ.*

Saint Charles n'a pas manqué de le faire ordonner de même dans les actes de l'église de Milan ; et en effet il est bien convenable de ne pas interrompre les prières de l'oblation qui doivent être suivies immédiatement de la prière secrète qui se fait sur les *oblata*. Cela a été cause que dans le cérémonial de l'église de Paris de 1703, dans le missel de la même église de 1706, dans celui de Meaux de 1709, et dans celui de Sens de 1715, on a rétabli l'ancien usage, en y marquant que si le peuple ou le clergé doivent offrir, le prêtre ne fera l'oblation à l'autel qu'après cette offrande : à quoi il n'y a eu aucun lieu de trouver à redire, quoi-

(a) *In Rubr. Miss. de Offert. pag.* 135.

que cela ne s'observe pas encore dans toutes les paroisses de Paris.

Terminer le canon avant que de couvrir le calice.

De même, quoique selon les anciens ordres romains, aussi bien que selon les plus anciens missels et les anciens ordinaires des ordres religieux, le prêtre, sur la fin du canon, après *Omnis honor et gloria*, doive dire *Per omnia secula seculorum*, en tenant l'hostie et le calice un peu élevés pour ne les remettre sur l'autel que quand on a répondu *Amen*, usage qui s'est toujours conservé chez les Chartreux; on a pris communément la coutume [a] depuis près de cinq cents ans de finir la petite élévation et de couvrir le calice avant les mots *Per omnia* qu'on a joint à *Oremus*, *Præceptis*, apparemment à cause des notes du plain-chant qui se trouvent tout de suite dans les missels notés : mais on a fait enfin réflexion que l'ancien usage devait être rétabli, que le *Per omnia secula seculorum* et l'*Amen* font la conclusion et la confirmation de tout le canon, et qu'il doit par conséquent lui être joint, et non pas au *pater* qui est le commencement de la préparation à la communion, et par conséquent d'une nouvelle partie de la messe; c'est pourquoi l'église de Meaux a été en droit de rétablir cet usage dans son missel de 1709, où on lit dans le canon [b]

(a) *Voy. tom.* 1. *pag.* 466 *et* 467.

(b) Je ne sais d'où vient qu'aux rubriques qui sont au commencement de ce même missel dans l'article de l'oraison dominicale, on lit : *Sacerdos cooperto calice, adoratoque SS. sacramento erigit se, et manibus extensis, hinc inde super corporali, dicit alta voce*, Per omnia secula seculorum : *et cum dicit* Oremus, *jungit manus, caput inclinans.* Il me semble qu'en faisant imprimer ce qu'on vient de lire dans le canon, ou aurait bien dû y rendre conforme cet endroit des rubriques générales. La rubrique du canon est entièrement conforme à celle d'un grand nombre de missels écrits ou imprimés jusqu'au XVIe. siècle. J'en ai cité plusieurs au premier tome, pag. 467. Voici celle d'un missel romain imprimé à Paris en 1542 : *Est tibi Deo Patri, quo finito, tenet corpus Domini super calicem, et parùm elevato calice cum ambabus manibus dicit* per omnia secula seculorum... Amen. *Hic reponit hostiam et calicem ipsum cooperit dicens* oremus, *etc.* Ce missel, quoi-

Elevans calicem cum hostia, dicit: Omnis honor et gloria; Per omnia secula seculorum, ℟. Amen. *Reponit hostiam, cooperit calicem, genu flectit, surgit et jungens manus, dicit:* Oremus, *etc.* A quoi personne n'a trouvé à redire, quoique ce missel ait été exposé à des critiques et à des censures qui ont donné lieu à plusieurs corrections.

Omettre le verset *Confitemini.*

Le même missel de Meaux, aussi bien que celui de Sens de 1715, ceux de Paris, de Laon, d'Orléans, de Lyon et Narbonne, d'Angers et des autres diocèses qui ont conservé leurs usages, n'ont plus dans *l'ordo Missæ* le verset *Confitemini Domino quoniam bonus*, qui avait été inséré dans les missels de la plupart des églises de France. On avait saisi facilement le rapport qu'il y a entre le *confitemini* et *le confiteor*, pour faire dire au prêtre : *confitemini Domino, etc. Et ego reus et indignus sacerdos confiteor*, suivant le sens exprimé dans la traduction de l'ordinaire de la messe à l'usage de Paris, fait au XIVe. siècle pour le roi Charles V. *Confessiez-vous à notre sire, pource qu'il est bon; et je coupable et non digne prêtre je me confesse à Dieu, etc.* Mais les évêques ont enfin ôté avec raison ce verset. 1°. Parce qu'il n'a jamais été dans le missel romain auquel les églises de France se sont conformées depuis Charlemagne. 2°. Parce que ce

qu'imprimé avant le Concile de Trente et longtemps avant le missel du saint Pape Pie V. contient beaucoup de rubriques ; il n'a pas omis celle du silence des prières de la secrète et du canon sous ce titre : *Qua voce quæque singula dicenda sunt. A versu* Introibo *usque ad introitum missæ omnia intelligibili voce dicuntur præter orationem* Oramus te Domine, *quæ sub silentio dicenda est. Item quæcunque in missa alta, sive in choro, sive in altari canuntur in missis quæ sine cantu dicuntur intelligibili voce dicenda sunt, ita ut ab his qui missæ intersunt possint audiri: præterea* Orate pro me fratres, *etc.* Nobis quoque peccatoribus, Pax tecum, *benedictio in fine missæ et evangelium sancti Joannis, cùm post missam dicitur in altari, cætera vero secretò et sub silentio dicuntur, ita ut à circumstantibus minimè audiantur.*

verset *confitemini* ne convient pas littéralement à la confession des péchés, mais à la célébration des louanges de Dieu. L'ordre des Carmes et celui des Dominicains pourront aussi, quand ils jugeront à propos, supprimer ce verset, puisqu'ils ne l'ont tiré que du missel de Paris et de quelques autres églises de France, et qu'il n'y a présentement aucune de ces églises qui ne l'aient ôté de *l'ordo missæ*.

Des *Amen* du canon qui pourraient être retranchés.

De même encore, comme nous avons vu dans les anciens sacramentaires, et dans tous les missels jusqu'au XIII[e]. siècle, qu'il n'y avait dans le canon que le seul *Amen* qui en était la conclusion, parce que le canon entier n'était regardé que comme une prière, qui n'avait par conséquent qu'une conclusion, et que ce n'a été qu'insensiblement et par de légères raisons qu'on a inséré dans la suite quatre ou cinq *Amen*, les évêques, qui de concert avec leurs chapitres, font imprimer le missel de leurs églises, sont en droit de ne laisser dans le canon que le seul *Amen* de la fin. Rien ne peut empêcher aussi les Chartreux, quand ils feront réimprimer leur missel, de n'y laisser que l'*Amen* qui était dans tous leurs missels manuscrits ou imprimés avant l'an 1560; car il n'y a eu aucun ordre de l'Église d'y insérer les autres *Amen*, et il ne peut y avoir ni mal ni scandale de suivre ou de s'en tenir à ce qui a été pratiqué avec piété durant tant de siècles. Il y a cela de particulier par rapport aux Chartreux, qu'ils n'avaient dans le canon que le dernier *Amen* au temps même du Concile de Trente; lequel, loin de faire rejeter les anciens usages, a déclaré qu'il fallait les respecter et les retenir; *retento* (a) *ubique cujusque ecclesiæ antiquo et probato ritu*. Il a souhaité même qu'on les conservât avec soin : *Si quæ provinciæ* (b) *aliis ul-*

(a) *Conc. Trid. sess.* 22. *cap.* 8. (b) *Sess.* 24. *cap.* 1.

trà prædictas, laudabilibus consuetudinibus ac ceremoniis hac in re utuntur, eas omnino retineri sancta synodus vehementer optat.

Il serait d'autant plus à propos de suivre cet ancien usage, qu'on peut le répandre sans aucun inconvénient, et qu'on prétend mal à propos autoriser la récitation haute du canon par l'introduction des nouveaux *Amen*, quoiqu'en les y insérant, on n'ait jamais prétendu les faire répondre ni par les assistans, ni par le diacre, mais par le prêtre seul; et qu'on marquait alors bien exactement, comme nous avons vu, que le prêtre ne devait faire entendre sa voix qu'en disant *Nobis quoque peccatoribus* et *Per omnia secula seculorum*.

Voilà ce me semble ce qu'on doit penser des usages qu'on n'a pas, pour ainsi dire, perdus de vue, et qui n'ont été changés que par quelques inadvertances ou par de très-légères raisons. Les évêques seront toujours loués de rétablir les usages qu'ils trouvent si bien marqués dans les livres d'église de leurs provinces.

Usages qui ne doivent pas être changés.

Il n'en serait pas de même si l'on voulait changer des usages qui ont été très-souvent et généralement recommandés, dont l'origine est si ancienne qu'on n'en voit pas le commencement. Un évêque ne s'arrogerait pas le droit de changer l'usage du pain azyme dans l'église latine, non plus qu'un évêque grec de changer dans la sienne l'usage du pain levé pour le sacrifice, parce que ces deux anciens usages ont été pratiqués et recommandés depuis un temps immémorial par l'une et l'autre église. Par la même raison un évêque ne serait pas en droit d'ordonner aux prêtres de son diocèse de réciter tout le canon à haute voix, parce que l'usage recommandé dans l'église latine de dire le canon à voix basse, est pour le moins d'une aussi haute antiquité que celui du pain azyme. Or

si un évêque ne peut pas faire ce changement, est-il raisonnable qu'un prêtre entreprenne de le faire? Ne doit-on pas savoir que les anciennes coutumes ont force de loi, et que le Concile de Nicée à recommandé de les conserver; *antiqua* (a) *consuetudo servetur*: que dans les choses qui ne sont pas marquées expressément dans l'Écriture, il faut, dit saint Augustin, prendre pour loi la coutume du peuple de Dieu, ou l'exemple et les ordonnances de nos prédécesseurs; *in his* (b) *enim rebus de quibus nihil certi statuit Scriptura divina, mos populi Dei, vel instituta majorum pro lege tenenda sunt*: qu'il faut bien se donner de garde, dit le même saint Augustin, de vouloir changer ce qui n'est ni contre la foi, ni contre les bonnes mœurs, parce que quand on pourrait se persuader que le nouvel usage qu'on voudrait introduire serait plus utile, il suffit de considérer qu'il peut causer des troubles par sa nouveauté; *ipsa quippe* (c) *mutatio consuetudinis etiam quæ adjuvat utilitate, novitate perturbat*. Que serait-ce si la nouvelle coutume n'était pas plus utile; car en ce cas ne faudrait-il pas ajouter avec saint Augustin: *Quapropter* (d) *quæ utilis non est, perturbatione infructuosa consequenter noxia est?*

Sentimens des Pères sur la nécessité de se conformer aux usages de l'Église.

Saint Grégoire-le-Grand et les autres Pères ont souvent parlé de même, et c'est sur ces sages maximes de saint Augustin que saint Isidore de Séville a dit que rien ne convient mieux à un chrétien grave et prudent, que de se conformer à ce qui se fait dans l'église où il se trouve, de peur que la diversité des pratiques qu'on voudrait introduire ne donnât lieu à quelque schisme; *nec disciplina* (e) *in his melior est gravi prudentique christiano, nisi ut*

(a) *Conc. Nic. Can.* 6. (b) *S. Aug. epist.* 36. *al.* 86.
(c) *S. Aug. epist. ad Jan.* 54. *al.* 118. (d) *Ibid.*
(e) *Isid. de Eccl. Offic. lib.* 1. *cap.* 43.

eo modo agat quo agere viderit ecclesiam ad quam fortè devenerit. Quod enim neque contra fidem, neque contra mores bonos habetur, indifferenter sequendum est, et propter eorum inter quos vivitur societatem servandum est, ne per diversitatem observationum schismata generentur.

Saint Augustin et les autres Pères parlent ici des usages reçus dans les lieux où l'on se trouve. Que n'aurait-il pas dit à des personnes qui ne croiraient pas devoir se conformer à un usage aussi anciennement et aussi universellement établi dans toutes les églises latines, que l'est celui que nous avons exposé?

Récitation secrète de toute antiquité selon le Père Thomassin.

Un auteur aussi savant et aussi versé dans les usages de l'ancienne discipline que l'était le Père Thomassin, et que j'avais, par je ne sais quelle préocupation, oublié de citer, ne doutait pas de l'antiquité de cet usage. Il en a montré en même temps et l'antiquité et l'utilité dans deux chapitres de son traité (a) *De l'Office divin et de sa liaison avec l'oraison mentale.* Il ne manque pas d'y citer plusieurs anciens Pères. La Constitution de Justinien, qu'on peut voir à la *pag.* 368. de cette Dissertation, ne lui était pas inconnue, mais elle ne lui paraissait pas plus sensée et plus respectable qu'elle l'avait paru à M. de Marca. (cité ici *pag.* 371) *J'en rapporterai les paroles*, dit le Père Thomassin, *non pour la croire digne qu'on y déférât, mais afin de faire connaître par cette preuve constante, que la pratique uniforme de toute l'Église avait été, depuis sa naissance, que le célébrant prononçât cette prière mystérieuse en secret, et que les fidèles et les moindres clercs n'y eussent part que par leurs adorations, et par le profond respect qu'ils devaient avoir pour un mystère si saint et si ineffable.* Ad hæc jubemus, etc. *Il fallait que cet empereur se sentît destitué de preuves et d'autorités, puisqu'il n'allégua*

(a) *Thom. de l'office div. 1. part. c* 8.

pour soutenir sa Constitution, que ce texte de saint Paul, qu'il tourne d'une manière qui se détruit par saint Paul même. Et après quelques réflexions aussi édifiantes que solides, *Voilà*, poursuit-il, *sur quoi étaient fondées les paroles secrètes du sacrifice*, et *l'usage aussi ancien que l'Église, de ne les publier jamais au canon de la messe.*

On pourrait peut-être citer aussi le témoignage de M. Arnauld [a] pour la récitation secrète; mais faudrait-il encore des autorités après toutes celles que nous avons rapportées?

Vue et souhaits de l'auteur.

J'espère que ceux qui auraient douté de cette antiquité ne me blâmeront point d'avoir dissipé ce doute. Nous sommes tous dans une même école, dit Vincent de Lérins, tous également disciples de Jésus-Christ et de l'Église. Nos recherches et nos observations doivent être, pour ainsi dire, des conférences où nous rapportions ce que nous trouvons dans les sources de la tradition qui nous sont com-

(a) Depuis que cette Dissertation a été imprimée, on a imprimé et débité sans nom d'auteur et de libraire un écrit sous ce titre: *L'esprit de l'Église dans la célébration des saints Mystères.* L'auteur rapporte plusieurs témoignages pour montrer l'antiquité de la prononciation secrète du canon, comme j'avais tâché de le faire. Mais parmi ces autorités qui ne m'avaient pas échappé, j'y trouve celle de M. Arnauld, que j'emploierais volontiers. Voici comme l'auteur anonyme la rapporte à la fin de sa quatrième proposition: *M. Arnauld, dans sa fréquente communion* (part. 2. cap. 43.) *tire avantage de ces instructions de saint Charles; si quelqu'un, dit-il, voulait révoquer en doute le sens qu'on donne ici au* submissâ voce *du Concile... il n'a qu'à jeter les yeux sur les réglemens de saint Charles, qui avait pris à tâche d'en faire exécuter les ordonnances, et il verra facilement que le sens que je donne au* submissâ voce *du Concile, est le sens même du Concile.* Cela m'a fait consulter les diverses éditions *de la fréquente communion.* M. Arnauld parle véritablement des instructions de saint Charles au chapitre 43 de la seconde partie; mais il n'y a pas un mot sur le *submissâ voce.* On a réimprimé presqu'aussitôt cet écrit sous ce nouveau titre: *Réflexions sur la nouvelle liturgie d'Anières*, et pour y corriger cette fausse citation, au lieu *de la fréquente communion*, on a mis *dans le Traité de la pénitence*, traité que je ne connais point. Peut-être a-t-on voulu dire dans la *Tradition de l'église sur la pénitence*; mais ce traité n'est point divisé en deux parties, et il n'y est pas *parlé* du silence des prières.

munes. Et si quelqu'un expose évidemment le contraire de ce que nous avons cru, nous ne sommes pas vaincus, mais nous sommes instruits, dit saint Cyprien ; *non enim vincimur* (a) *quando offeruntur nobis meliora, sed instruimur.*

J'ai cru devoir m'instruire moi-même dans les monumens que nous trouvons en remontant depuis notre temps jusqu'au premier siècle. Plaise à Dieu que mon travail devienne utile, et que nous conformant tous unanimement aux règles de l'Église, nous nous trouvions tous uniformes dans la célébration des saints Mystères : mettant (b) pour ainsi dire, à l'unisson nos voix et nos cœurs pour glorifier Dieu le Père de notre Seigneur Jésus-Christ.

MANDEMENT

De Monseigneur Mathurin Savary, Évêque de Séez, touchant la récitation du canon.

MATHURIN, par la grâce de Dieu et du saint siége apostolique, évêque de Séez, conseiller du Roi en tous ses conseils, et aumônier de la feue Reine très-digne épouse de Sa Majesté ; A tous les curés ecclésiastiques séculiers et réguliers, et à tous fidèles, salut et bénédiction. Nous apprenons avec douleur que quelques ecclésiastiques de notre diocèse se veulent singulariser par des pratiques particulières auxquelles leur ignorance ou leur opiniâtreté les attache, profèrent le canon de la messe à haute voix, et de même son dont ils prononçent l'introït, l'épître et l'évangile et les oraisons ; ce qui est formellement contre la discipline moderne et universelle de l'église, prescrite par le pontifical et le missel romain ; et comme rien n'est capable de conserver la pureté de la discipline ecclésiastique, comme l'uniformité des pratiques, lesquelles n'étant pas révérées par une religieuse et scrupuleuse égalité, divisent peu-à-peu et insensiblement les ministres de l'autel, et s'attachent avec partialité ses sujets, qui enfin dégénèrent en factions et cabales.

Pour éviter un mal si dangereux et si préjudiciable à la religion, nous désirons et vous mandons de prononcer et de tenir la main à faire prononcer secrètement et à voix basse, qui ne puisse être en-

(a) *Epist.* 71. *ad Quint.*

(b) Ut unanimes uno ore honorificetis Deum et patrem Domini nostri Jesu Christi. *Ad Rom.* XV. 6.

tendue que du célébrant dans ses messes basses, et du diacre et du sous-diacre dans les hautes messes, les paroles du canon en la même manière qu'il est marqué et prescrit par le missel romain, et mettons en suspense actuelle *ipso facto*, ceux qui y manqueront. Et afin que personne n'en ignore, nous vous mandons de publier aux prônes de vos grand'messes paroissiales, notre présent mandement, veiller à ce qu'il soit observé, et nous donner avis de ce qui se pourrait passer au contraire; à l'effet de quoi, après en avoir fait la lecture, vous le ferez afficher dans la sacristie de votre église, et nous enverrez un certificat signé de vous, comme vous aurez satisfait à ce que dessus. Donné en notre palais épiscopal sous notre seing et le sceau de nos armes, avec le contre-seing de notre secrétaire ordinaire, ce seizième jour de mai 1698.

Signé: † MATHURIN, *évêque de Séez.*

MANDEMENT

De Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque de Meaux, portant défense de lire le livre intitulé : LETTRE *sur les Amen du nouveau missel de Meaux.*

HENRI de Thyard de Bissy, (a) par la miséricorde de Dieu et par l'autorité du saint siége apostolique, évêque de Meaux, conseiller du Roi en ses conseils; au clergé séculier et régulier de notre diocèse, salut et bénédiction. Ayant connu qu'à notre insu et sans la participation de nos vénérables frères les doyen et chanoines de notre église, et des commissaires députés pour travailler au nouveau missel, celui qui était chargé d'en corriger les épreuves, avait ajouté le mot *Amen* précédé d'un ℟. rouge aux paroles de la consécration et de la communion du prêtre; qu'il avait aussi mis un ℟. rouge avant tous les *Amen* qui sont à la fin des oraisons de l'ordre de la messe et du canon; et que dans les rubriques qui traitent de la messe haute, il avait expliqué ces paroles *submissa voce*, par celles-ci, *id est sine cantu*. Nous avons aussitôt fait corriger toutes ces nouveautés comme contraires à l'usage immémorial non seulement du diocèse de Meaux et de tous ceux de notre métropole, mais encore de toute l'Église, et comme tendantes à favoriser la pratique de dire le canon de la sainte messe à voix haute et intelligible aux assistans. Nous avions cru avoir suffisamment remédié au mal par ces corrections; mais notre promoteur nous ayant représenté que depuis quelques jours il paraît un libelle intitulé : *Lettre sur les Amen du nouveau missel de Meaux*, qui n'a été fait que pour justifier les fautes que nous avons ordonné de corriger, a requis qu'il nous plût d'interdire la lecture de ce libelle, d'ordonner à tous les prêtres de ce diocèse de prononcer d'une voix que le peu-

(a) Fait cardinal le 29 mai 1715.

ple ne puisse entendre, le canon de la sainte messe, aussi bien que les autres endroits que les rubriques marquent qu'il faut dire à voix basse, et de leur défendre, sous peine de suspense, de se servir du nouveau missel, à moins que les corrections par nous ordonnées n'aient été faites.

Nous, ayant égard aux remontrances de notre promoteur, et après avoir soigneusement examiné ledit libelle, le saint nom de Dieu invoqué, avons défendu et défendons la lecture du libelle intitulé: *Lettre sur les* Amen *du nouveau missel de Meaux*. Ordonnons à tous les prêtres de notre diocèse de prononcer d'une voix qui ne puisse être entendue du peuple, le canon de la sainte messe, aussi bien que les autres endroits que les rubriques marquent de dire à voix basse; et leur défendons sous peine de suspense, de se servir du nouveau missel, à moins que les corrections par nous ordonnées n'y aient été faites. Enjoignons à tous les curés et vicaires de faire insérer notre présent mandement à la fin du nouveau missel, et à nos archidiacres et doyens ruraux d'y tenir la main dans leurs visites. Donné à Paris, où nous nous trouvons pour les affaires de notre diocèse, et attendu que la présente ordonnance requiert célérité, le vingt-deuxième janvier mil sept cent dix.

Signé : † HENRI, *évêque de Meaux.*

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Sur les deux extrémités de deux sortes de Prêtres, dont les uns disent toute la Messe, sans que les assistans puissent rien entendre; et les autres disent toutes les prières à haute voix.

ON doit convenir que la meilleure manière de dire la messe, est celle qui est entièrement conforme à l'ordre que l'Église nous a prescrit. C'est sans doute à l'Église à marquer la manière d'offrir le saint sacrifice, qui est la plus grande action de la religion. Quand il ne s'agirait que de savoir s'il faut prier la tête couverte ou découverte, comme l'on paraissait en douter du temps de saint Paul, nous apprendrions de ce grand apôtre qu'on doit suivre en cela ce qu'on trouve établi, sans entrer en aucune contestation : (a) et il nous a dit de même qu'en

(a) Si quis autem videtur contentiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei. 1. *Cor. XI.* 16.

tout autre point de discipline, il faut s'en tenir aux usages qu'on a appris des premières [a] églises, qui nous ont annoncé l'Évangile, et que tout doit se faire selon l'ordre marqué; *omnia* [b] *autem honestè et secundùm ordinem fiant.* Si l'Église a donné des règles pour dire la messe, il faut les suivre. Si elle veut qu'on dise une partie des prières en silence, il faut s'y conformer. On ne doit pas vouloir être plus sage que l'Église. Ses maximes bien pénétrées paraîtront toujours belles et utiles, et elle peut nous dire en toute rencontre avec le sage: [c] *Mon fils, si vous m'écoutez avec attention, vous serez instruit.* Il serait donc bien à souhaiter qu'on se conformât aux usages qu'elle prescrit touchant la célébration de la messe, et qu'on gardât une entière uniformité dans une même église. Cependant on y aperçoit bien des différences. S'il y a quelques prêtres qui prononcent d'une voix claire et distincte ce qui doit être dit à voix haute, il y en a qui disent toute la messe si bas, qu'on n'en entend presque rien; et l'on voit au contraire tous les jours augmenter le nombre de ceux qui font retentir tous les mots de la messe sans aucune exception, depuis le commencement jusqu'à la fin.

A l'égard de ceux qui disent la messe si bas que les assistans ne sauraient les entendre, c'est un abus qui a toujours été condamné. Le Concile de Bâle en 1435, veut que les supérieurs punissent les prêtres qui outre les prières secrètes, disent tout le reste de la messe d'une voix si basse, qu'ils ne peuvent être entendus des assistans: *Abusum aliquarum ecclesiarum* [d] *in quibus.... missa etiam privata sine ministro aut* PRÆTER [e] SECRETAS *oratio-*

(a) An à vobis verbum Dei processit. 1. *Cor. XIV.* 36.
(b) *Ibid.* 40.
(c) Fili, si attenderis mihi, disces; et si accommodaveris animum tuum sapiens eris. *Eccli. VI.* 33.
(d) *Conc. Basil. sess.* 21. *n. VIII.*
(e) Il est important de remarquer qu'il faut lire PRÆTER SECRETAS et non pas PER SECRETAS, ce qui ne saurait former aucun sens

nes ita submissâ voce dicitur, quod à circumstantibus audiri non potest, abolentes, statuimus ut qui in his transgressor inventus fuerit, à suo superiore debitè castigetur. Trois jours après ce décret la Pragmatique-sanction arrêtée au Concile de Bourges l'an 1438, ordonna aussi (a) qu'on corrigerait cet abus. On n'y marqua pas en détail tout ce qu'il fallait lire à voix haute, on le savait assez par l'usage, par des rubriques de plusieurs livres d'église, et par les avis que les évêques donnaient aux prêtres à la fin des synodes. Ces avis se trouvent dans les pontificaux manuscrits : on peut aisément les voir dans le pontifical imprimé à Rome pour la première fois en 1485, et réimprimé plusieurs fois à Venise et ailleurs. Parmi ces instructions que l'évêque renouvelait aux prêtres, on lit celles-ci : (b) Que chacun de vous s'applique à bien entendre les oraisons

raisonnable ; c'est à quoi les savans qui ont donné les collections des Conciles, auraient dû faire assez d'attention pour les engager à consulter les originaux ou les manuscrits, ou du moins les anciennes éditions. On voit dans la bibliothèque de Sorbonne un exemplaire du Concile de Bâle écrit sur du vélin par Bruneti, l'un des notaires du Concile, et collationné par Gualteri, autre notaire, avec d'autres seings, des paraphes et les sceaux en plomb du même Concile : or on lit PRÆTER dans ces actes originaires. Ce manuscrit authentique et original fut porté par Bruneti même à Arras ; et l'on dit que les magistrats de cette ville en firent présent au cardinal de Richelieu qui l'a laissé à la maison de Sorbonne. Il y a un autre ancien et magnifique manuscrit de ce Concile dans la bibliothèque de M. D'Aguesseau, chancelier de France, où on lit aussi PRÆTER. On lit de même dans l'édition de Milan [elle est à sainte Geneviève] faite en 1511, dans l'édition de Paris en 1512, et dans les éditions de Merlin faites à Paris en 1524, et à Cologne en 1530, sous ce titre : *Decreta et acta Concilii Basiliensis desumpta ex authenticis exemplaribus plumbo sacrosancti Concilii firmata.* Je ne sais qui le premier des nouveaux éditeurs à mis par erreur PER : cette faute se trouve dans les éditions de Grabbe, de Surius, de Binius, du Père Labbe et du Père Hardouin.

(a) Rem divinam, quam missam appellamus, sine ministro nunquam celebrato. Dum eam facis exaltato, quæ à circumstantibus exaudiri possit. Secus agentem corripito. *Convent. Bituric. n.* 51. *Conc. T.* 12. *p.* 1431.

(b) Quisque vestrûm... introitum missæ, orationes, epistolam, graduale, evangelium, symbolum et cætera non secreta altâ et intelligibili voce proferat, secreta verò et canonem morosè et distinctè submissâ voce legat. *Pontific. edit. Venet.* 1520. *fol.* 197.

de la messe, les épîtres, les évangiles et le canon pour en instruire le peuple dans ses prédications: *Qu'il lise à voix haute et intelligible l'introït de la messe, les oraisons, l'épître, le graduel, l'évangile, le symbole, et toutes les choses qui ne sont pas secrètes. Mais qu'il lise posément et distinctement à voix basse les secrètes et le canon.* Des Conciles particuliers, dans la suite, ont aussi jugé à propos de le détailler. C'est ce qu'on voit dans le Concile d'Ausbourg de 1548, car après avoir marqué les endroits où il fallait élever la voix depuis le commencement du canon, il déclare qu'il faut dire à voix haute et intelligible tout ce qu'on appelle la messe des catéchumènes; *reliquæ verò missæ (quæ catechumenorum dicitur) partes debitâ religione et voce altâ intelligibilique legantur.* Il est visible que le prêtre dans une messe basse remplissant la fonction du chœur, du sous-diacre et du diacre, doit, pour s'en bien acquitter, dire à haute voix ce qui serait chanté par le chœur, par le sous-diacre et par le diacre. Il n'est pas raisonnable que par la nonchalance du prêtre, les assistans qui peuvent entendre le latin, soient privés des instructions importantes que l'Église fait lire à la messe pour disposer les fidèles à méditer le grand mystère qui s'opère pendant le canon. Aussi les prêtres qui lisent entre les dents ou qui bredouillent de telle manière qu'on ne les entend point, seront toujours répréhensibles. La seule excuse qu'on pourrait quelquefois apporter en leur faveur, c'est qu'une voix haute peut incommoder les prêtres qui disent la messe à d'autres autels; mais il y a un milieu à prendre, et leur plus grande application doit être d'accommoder leur voix à la portée des assistans qui entendent leur messe. Le premier Concile de Milan où saint Charles présidait, veut *que dans les églises où il se dit tout à la fois plusieurs messes, les évêques cherchent un moyen d'empêcher que les prêtres ne se troublent*

les uns les autres. (a) S'il n'y avait qu'à dire toute la messe si bas que personne n'en entendît rien, l'expédient serait bientôt trouvé ; mais le remède serait pire que le mal, et ces prêtres doivent toujours se souvenir qu'ils ne peuvent pas aller contre les règles et l'esprit de l'Église.

Le pieux et savant Père Mabillon a si bien exposé l'obligation de faire entendre aux fidèles tout ce que l'Église fait dire à la messe pour les disposer au redoutable mystère, que je crois devoir mettre ici ce qu'il jugea à propos de placer dans son traité des études monastiques.

« Les prêtres (b) doivent prendre garde surtout de » bien prononcer lorsqu'ils célèbrent l'auguste sa- » crifice de la messe. Ils doivent parler non-seule- » ment distinctement, mais avec gravité et dignité, » et proportionner le ton de leur voix, en sorte qu'ils » se puissent faire entendre des assistans, au moins » de ceux qui sont plus proches. C'est un sacrifice » public, offert pour tous les fidèles conjointement » avec le prêtre : on doit entendre ce qu'il dit, pour » s'unir à lui et pour le suivre. On y loue Dieu et » on le prie, on y fait la lecture de l'épître et de » l'évangile pour disposer les assistans à ce redou- » table mystère. Il faut donc lire d'une manière in- » telligible, en sorte que les assistans puissent en- » tendre ce que lit le prêtre et en profiter. Cepen- » dant combien y en a-t-il qui le fassent, je ne dis » pas avec la gravité et la dignité convenable, mais » avec quelque décence? On précipite, on mange » les mots, on bredouille souvent d'une telle ma- » nière qu'on ne s'entend pas soi-même. Enfin cette » manière indécente se tourne tellement en habi- » tude qu'on ne peut plus s'en corriger. On dira » ce que l'on voudra, mais pour moi j'ai bien de la » peine à me persuader qu'un prêtre ait dans le

(a) Quod si in eodem tempore in pluribus locis missa celebranda sit, rationem ineant episcopi, ne sacerdotes alius ab alio perturbentur. *Conc. Mediol de missâ.*

(b) *Part.* 2. *c. XII. p.* 21. 22. 2 *édit.*

» cœur le respect qui est dû à Dieu, lorsqu'il lui
» parle d'une manière qui ne serait pas supporta-
» ble en parlant à un honnête homme. Ce n'est
» pas là honorer Dieu, mais c'est déshonorer son
» ministère, et scandaliser les assistans, au lieu
» de les édifier. »

Le même auteur ne souhaitait pas moins que les prêtres dissent secrètement ce que les rubriques prescrivent de dire à voix basse. Il recommanda au Père Martenne d'écrire contre ceux qui disaient le canon tout haut; et si le Père Martenne n'a pas fait un traité sur ce sujet, il n'a pas manqué de faire des notes en différens endroits pour faire voir l'antiquité du silence du canon, et il m'a témoigné qu'il avait eu un sensible plaisir d'apprendre que j'avais fait une Dissertation sur ce sujet.

Si les prêtres qui disent bas toute la messe, ne peuvent avoir ni apologistes ni défenseurs, et si on leur ôte tout lieu de répliquer, il n'est pas si aisé de fermer la bouche à ceux qui veulent dire toute la messe à haute voix. Ils croient que c'est là le bon usage et le plus conforme au véritable esprit de l'Église, qu'ils ont en vue de renouveler. Ils renouvellent du moins un sentiment qui fut avancé au XVI[e]. siècle, peu de temps avant le Concile de Trente.

Après que les novateurs Luthériens et Calvinistes eurent soutenu qu'il fallait célébrer les offices en langue vulgaire, quelques Catholiques dirent qu'il était du moins à propos de dire toute la messe à voix haute sans en excepter le canon. Georges Cassander, homme savant et modéré [a] qui s'appliquait à chercher autant qu'il lui était possible des moyens d'accorder les Catholiques avec les Protestans, donna un recueil liturgique [b] où il insinua ce sentiment, [*chap.* 28.] fondé sur quelques prétendus témoigna-

(a) Hist. *Thuana*, éloge des savans. *T.* 1. *p.* 322.
(b) Liturgica de ritu et ordine dominicæ Cœnæ. Coloniæ. 1561. *Cap.* 28.

ges qu'il termina par celui de Lorichius, dont on sera peut-être bien aise de savoir quelque chose de plus que ce qu'il en rapporte. Gérard Lorichius avait été durant quelque temps séduit [a] par Luther; mais il l'abandonna, outré de voir la fureur avec laquelle on voulait abolir la messe; il était persuadé qu'on ne pouvait être animé en cela que par l'esprit malin. Il voulait trouver un milieu entre la véhémence avec laquelle les novateurs attaquaient la religion, sous prétexte d'en ôter le superflu, sans craindre de couper jusqu'au vif, et entre la superstition qui pouvait porter des Catholiques à autoriser des abus. Il met parmi ces abus les messes privées, [b] l'application qu'on en fait à des particuliers, et aux morts, les trentenaires, les annuels et l'argent qu'on donne pour cela, usage qu'il traite de simonie. Mais ce serait passer à une horrible extrémité que d'abolir la messe, ou d'en changer le canon, et c'est ce qui le porta à faire un traité *De missa publica prorogunda*, qui fut imprimé en 1536. Il aurait voulu ramener les novateurs en leur accordant quelque chose, sans se faire un scrupule de l'ôter aux Catholiques, à cause qu'ils avaient abusé de quelques pratiques.

Si l'on ne veut dire la messe qu'en langue vulgaire, par exemple en allemand, quelque extraordinaire que cela lui paraisse, et sans exemple (*nullo exemplo* [c]) il le permet pourvu qu'on dise aussi tout le canon qui ne peut être rejeté que par un mépris formel de l'église primitive [d] et par un mouvement diabolique. Il relève ceux qui prétendaient que l'Église ne faisait réciter le canon en silence que pour cacher absolument les mystères aux fidèles, et il ne blâme pas moins les novateurs qui s'avisaient de faire chanter une partie du canon. Pour lui, en s'appliquant à montrer la sainteté du

(a) Voyez la préface de l'*Epitome in Testam. Nov.* qu'il fit imprimer à Cologne en 1549.
(b) *P.* 28. 29. 30. *et seq.* (c) *P.* 261. 262. (d) *P.* 133.

canon, il croit qu'il faut prendre un milieu entre le chant et la récitation en silence. Il dit pourtant d'abord que le canon (a) n'a été appelé le secret qu'à cause qu'on le récitait secrètement et en silence, il est persuadé que cela se faisait ainsi dans les siècles les plus florissans de l'Église, il le prouve par l'ouvrage de saint Denys, par d'autres observations et par la réflexion que fait Erasme sur la coutume de tirer les rideaux de l'autel au commencement du canon. Il montre ensuite combien est ridicule la coutume qu'on osait introduire en quelques endroits de mettre en notes de musique, et de chanter les paroles de la consécration. Il revient à ce qu'il croit un juste milieu, qui est de réciter le canon à voix basse, de telle manière cependant qu'il puisse être entendu de ceux qui sont autour de l'autel; et il croit que le prêtre doit se faire entendre à cause des *Amen*, qui sont à la fin des oraisons du canon, et qui doivent être dits par les assistans. Ces *Amen*, comme nous verrons plus bas, ont trompé plusieurs personnes. Il suffit de remarquer ici, que c'est après les innovations de Luther que des Catholiques commencèrent à inférer de ces *Amen* qu'on ne devait pas dire le canon en silence.

Ce qu'on disait alors a été renouvelé depuis quelques années par plusieurs prêtres qui, passant

(a) Canon etiam alio nomine dicitur secretum, non quod à plebe [quod aliqui somniant] nefas sit audiri, legi, nosci, sed quod in missâ submissâ vel pressâ voce legi expediat. Nam cùm ad canonem fuerit ventum, majori opus est attentione; unde tacitè legit sacerdos, ut iis quæ exequenda instant, devotiùs possit intendere. Tunc sacerdoti cubiculum cordis sui est intrandum; et clauso ostio sensuum, Deus tacitâ devotione est adorandus. Silentium hujusmodi etiam observatum est in flore Ecclesiæ, ut videmus apud ipsum Dionysium. Consuetudinem eam per omnes retrò ecclesias usque ad nostra tempora observatam esse, usus loquendi vulgaris arguit....... ridicula, ne quid duriùs loquar, est nova illa commentatio, quâ etiam verba consecrationis modulatione certâ complexa, litteris stanneis descripta in lucem sunt emissa, et in templis inter sacrum officium celebrandum, sunt plerisque in locis decantata. Insignem superbiæ spiritum videmus omnes primitivæ ecclesiæ ritus velle tollere, et nescio quæ nova velle sufficere. Litteram Scripturæ hodiè omnes contendunt esse sequendam : quare ergò contrà Scripturam etiam verba consecrationis concinunt? *Miss. public. prorog. l.* 2. *p.* 126. *et seq.*

de la théorie à la pratique, sans attendre aucun nouveau jugement de l'Église, disent toute la messe à voix haute. Le nombre de ces prêtres augmente tous les jours. Ils croient suivre l'esprit de l'Église, et se conformer à la tradition, et ils regardent ceux qui ne disent pas encore le canon tout haut comme des personnes trop servilement attachées aux nouveaux rubriquaires.

Cette pratique n'est pourtant pas tellement applaudie, qu'elle ne soit blâmée par bien des savans de nos jours qui font profession de lire les Pères et les Conciles, et de les suivre volontiers dans la pratique, et qui ont été très-persuadés que le nouvel usage qu'on veut introduire, n'est conforme ni à l'ancienne discipline, ni à l'intention de l'Église. On a déjà vu les souhaits des savans Pères bénédictins Mabillon et Martenne. Le Père Mabillon [a] sur ces mots de l'ancien ordre romain, *tacitè intrat in canonem*, n'a pas manqué de mettre en note *non ergo elatâ voce, etc.* Nous entendrons le Père Martenne parler plus fortement en son lieu sur un autre ancien ordre romain monastique; et le Père Ruinart, autre savant bénédictin, n'a pas oublié, dans son édition de saint Grégoire de Tours, de faire remarquer l'ancien usage de réciter le canon secrètement, en parlant de l'ancien canon gallican, dans ses notes, où il dit : *Hæc autem omnia secretò..... page* 1362.

Le Père Dantecourt, chanoine régulier de sainte Geneviève, curé de saint Etienne-du-Mont, et chancelier de l'université de Paris, a montré en peu de mots dans un ouvrage [b] dédié à feu M. l'archevêque de Paris, combien est respectable l'usage du silence des prières de la messe. « Il représente que » ceux qui n'entendent pas ce qui se dit à la messe, » ne perdent rien des grâces qui y sont attachées; » ils en peuvent encore tirer l'avantage d'un très-

(a) *Mus. Ital. Tom.* 2. *p.* 48.
(b) De l'usage de faire le service divin en langue non vulgaire; à *Paris*, 1687.

» profond respect, d'une humilité sainte et d'une
» vive foi pour les mystères de la religion.

» L'Église en est si persuadée, que c'est dans cet » esprit que le Concile de Trente [a] a désiré qu'on » observe toujours la pratique ancienne de réciter » à voix basse le canon de la messe, que saint Basile [b] appelait autrefois *Secreta in secretis:* et » saint Grégoire [c] pape, *Sacrificiorum arcana*, » parce que rien ne convient mieux aux mystères » ineffables, dit saint Ambroise [d] que le silence. »

Le Père Juénin, [e] prêtre de l'oratoire, demande, dans son grand traité des sacremens, si les prêtres sont obligés de réciter une partie de la messe secrètement, et l'autre à voix claire ou intelligible : *Num sacerdos aliqua secretò, alia clarâ voce recitare teneatur.* Il répond affirmativement, parce que, dit-il, cela est prescrit dans les liturgies grecques et latines, et ordonné dans les canons ; d'où il conclut que les prêtres qui, sous prétexte de s'exciter et d'exciter les autres à une plus grande dévotion, disent toute la messe à haute voix, ont un zèle qui n'est pas selon la science.

M. Renaudot qui a donné avec tant de soin et d'exactitude la plupart des liturgies orientales, y fait souvent remarquer ce qui doit être dit à voix intelligible, et ce qui doit être récité secrètement. Mais ne se contentant pas de ce qu'il avait dit dans ses notes, il n'a pas manqué dans la dissertation préliminaire, de faire observer au lecteur quelle était l'ancienne discipline de l'Église par rapport même aux initiés, auxquels elle ne faisait expliquer les saints Mystères qu'en peu de mots, avec quelque obscurité, et toujours avec une réserve qui les tenait comme voilés par le silence ; *suadet* [f] *id etiam ecclesiasticæ disciplinæ ratio, quæ mysteria tanto silentio tegi jubebat, ut nonnisi initiatis, et breviter quidem, imò obscuriusculè explicarentur.*

(a) *Conc. Trid. Sess.* 22. *can.* 9. (b) *S. Bas. de Spiritu sancto c.* 7.
(c) *Greg.* 4. *Dial. c.* 4. (d) *Ambr. l.* 6. *de Sacram.*
(e) *Tom.* 1. *de Sacram. p.* 471. (f) *Liturg. or. Tom.* 1. *p. IX.*

Plusieurs prêtres qui veulent réciter toute la messe à haute voix ne conviennent pas de cette discipline de l'Église. Ils prétendent que le Concile de Trente et la discipline présente ne fournissent rien de décisif contre eux. Et quand ils abandonneraient l'usage présent sans entrer en dispute, ils se croient autorisés par l'usage des dix premiers siècles de l'Église, et ils s'applaudissent par conséquent comme s'ils étaient conformes à l'usage le plus ancien et qui a duré le plus long-temps. Voyons donc d'abord quel est l'usage que l'Église nous prescrit clairement et indubitablement dans ces derniers temps. Nous examinerons ensuite si l'Église prescrivait un usage différent pendant les dix premiers siècles. Ainsi nous diviserons cette dissertation en trois parties. Dans la première nous examinerons ce que l'Église a ordonné aux prêtres, en remontant depuis notre temps jusqu'au Xe. siècle. Dans la seconde nous montrerons qu'il n'y a eu aucun changement sur ce point dans l'église latine, ni au Xe. siècle, ni aux siècles précédens, en remontant jusques aux premiers, et dans la troisième nous répondrons aux motifs de ceux qui disent le canon à voix haute. Le principal de ces motifs est pris des *Amen* qui sont dans le canon, et qu'ils croient que les assistans devraient répondre. On marquera l'origine de ces *Amen*, et les disputes qu'ils ont causés.

Au reste le but de cette dissertation n'est pas de montrer que les prêtres doivent réciter le canon de telle manière qu'ils ne puissent être entendu de qui que ce soit, mais de les engager à le dire de la manière que la rubrique du missel romain et des autres missels, soit de Paris ou d'ailleurs, le marque, c'est-à-dire, *que le prêtre s'entende lui-même, et qu'il ne soit pas entendu de l'assemblée.* Je ne puis pas prononcer de telle manière que je m'entende moi-même sans que ceux qui sont à mes côtés, comme le diacre et le sous-diacre ne m'entendent; ce qui est nécessaire pour obliger les prêtres à prononcer distinctement sans manger les mots.

PREMIÈRE PARTIE.

Exposition de la discipline présente de l'Église, qui ordonne clairement aux prêtres, depuis six ou sept siècles, de dire une partie de la Messe à voix basse, sans qu'ils puissent être entendus des assistans.

ARTICLE PREMIER.

Ce qu'on a entendu généralement par ces mots submissâ voce. *Le sens du Concile de Trente clairement marqué par les historiens contemporains et par l'église de Rome, à laquelle les Pères de ce Concile renvoient.*

Il y a cinquante ans qu'il n'y avait sur ce sujet aucune dispute ni partage. On ne trouvait alors aucune difficulté à expliquer ce que c'est que la secrète. On entendait par ce terme l'oraison qui se dit en secret ou tout bas; et l'on convenait avec les rubriques du missel, qu'il fallait distinguer les oraisons secrètes et le canon d'avec la préface qui doit être chantée ou récitée d'une voix qui se fasse entendre des assistans; *convenienti et intelligibili voce.* On parlait alors comme a parlé l'ancien M. de Harlay, archevêque de Rouen, dans son livre intitulé : *La vraie manière de bien entendre la messe: Le prêtre*, dit-il, [art. XIII. De l'offertoire:] *commence à dire bas les prières qui suivent* l'offertoire. *L'Église commence à entrer dans le secret. C'est*

ici l'intérieur de l'Église, elle n'est entendue que de Dieu.

Tel était l'usage dont parle le Concile de Trente, lorsqu'il dit que *pour porter les hommes à la méditation des choses divines, l'Église notre pieuse mère a établi qu'on prononcerait une partie de la messe à voix basse, et l'autre en élevant un peu plus la voix :* et lorsqu'il *a déclaré anathème à celui qui dirait que le rit de l'église romaine, qui fait prononcer à voix basse une partie du canon et les paroles de la consécration, doit être condamné, ou que la messe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire.* (a)

Ces paroles du Concile, qui sont assez claires, paraissent obscures à quelques personnes qui donnent différens sens à ces deux mots *submissâ voce*; voyons-en la véritable signification.

Quelques-uns voudraient faire entendre par *submissâ voce* ce qui ne se chante pas, et ils mettraient volontiers dans les rubriques *submissâ voce, id est, sine cantu ;* mais peut-on recevoir cette explication ? Depuis neuf ou dix siècles il se dit beaucoup plus de messes sans chant qu'avec chant : or comment voudrait-on qu'au XVI[e]. siècle, où presque toutes les messes se disaient sans chant comme aujourd'hui, une assemblée aussi grave et aussi sainte que l'est un Concile général, eut décidé sérieusement et très-inutilement, que dans ces messes basses, où certainement il ne se chante rien du tout, on en dirait une partie sans chant ?

Trouve-t-on quelque part qu'on ait jamais chanté tout le canon ? A quoi penseraient donc ces auteurs qui prétendraient que le Concile a lancé l'anathème contre ceux qui blâmaient l'Église de dire *submissâ*

(a) Propterea pia mater ecclesia ritûs quosdam, ut scilicet quædam submissâ voce, alia vero elatiore in missâ pronuntiarentur, instituit. *Sess.* 22. *de sacr.* — Si quis dixerit ecclesiæ romanæ ritum quo submissâ voce pars canonis et verba consecrationis proferuntur, damnandum esse, aut linguâ tantùm vulgari missam celebrari debere .... anathema sit. *Ibid. Can.* 9.

voce, c'est-à-dire, de ne pas chanter une partie du canon et les paroles de la consécration? Certainément jamais explication ne fut plus éloignée de la pensée des Pères du Concile de Trente?

Plusieurs diront avec un peu plus d'apparence, que quoiqu'il faille avouer que cette expression *submissâ voce* est constamment opposée à un autre ton de voix qu'au chant, il faut convenir aussi par rapport même aux messes basses, que ces paroles peuvent avoir deux sens. Elles peuvent signifier une voix si basse, qu'elle soit seulement entendue de la personne qui prononce : et ces termes surtout *submissâ voce* opposés aux suivans *elatiori voce*, peuvent désigner une voix qui puisse être entendue de plusieurs assistans. En effet cinq ou six personnes peuvent être censées parler bas et même en secret, quoiqu'elles soient entendues les unes des autres.

Pour lever cette difficulté, si c'en est une, et pour savoir exactement ce que le Concile a entendu par ces mots *submissâ voce*, il faut voir premièrement contre qui le Concile prononce ce décret: 2°. consulter les historiens du Concile : 3°. enfin, consulter l'église de Rome, à laquelle le Concile (a) renvoie la révision et l'explication du missel.

On doit donc savoir premièrement que le Concile ne lance des anathèmes que contre les hérétiques qu'il avait ici en vue, c'est-à-dire, Luther, Calvin et leurs sectateurs, qui ont si souvent reproché à l'Eglise avec des railleries insultantes, qu'elle faisait parler les prêtres comme des magiciens, dont on n'entend point les paroles. Ces novateurs ont-ils jamais blâmé l'Eglise de ce qu'on ne chante pas toute la messe? 1°. Trouvaient-ils mauvais qu'on dit le canon d'un ton bas, mais assez haut pour se faire entendre des assistans? Le décret est certainement relatif à ce que les hérétiques reprochaient

(a) *Sess.* 25.

à l'Eglise; et puisque ce ton bas qu'ils condamnaient si fort, était une voix qui ne se faisait pas entendre des assistans, le Concile n'a donc voulu marquer aussi par *submissâ voce* qu'une voix qui n'est entendue que du prêtre, et non des assistans.

2°. Si l'on consulte les historiens de ce Concile [a] ils ne nous laissent pas lieu de douter sur cet article. « Il n'y avait, dit Fra-Paolo, que la défense de » dire la messe en langue vulgaire que les Protes» tans contrôlaient; car ils trouvaient contradic» toire de dire que la messe contient de grandes » instructions pour le peuple fidèle, et puis d'ap» prouver qu'une partie en soit prononcée tout » bas : comme aussi d'en défendre la célébration » en langue vulgaire, et puis de commander aux » Pasteurs d'en expliquer quelques mystères au peu» ple dans leurs prônes. On leur répondait qu'il y » a dans la messe deux sortes de choses, les unes » mystérieuses qui doivent toujours êtres cachées » au peuple à cause de son ignorance, et pour cela » sont dites tout bas et en langue inconnue. *Fra-» Paolo, Hist. du Conc. de Trente. L.* 6. *de la tra» duction d'Amelot de la Houssaye.*

L'autre historien du Concile est le cardinal Pallavicin qui relève Fra-Paolo sur tout ce qu'il avance légèrement. [b] « Il convient que les Pères approu-

(a) *Hist. du Conc. de Trente. L. VI.*

(b) Ad aliud pergamus. Quod quædam sacrificii partes submissâ voce proferantur, qui ritus ibidem à Concilio comprobatur, non ea sunt in causa quæ comminiscitur Suavis, lignum sibi signum extruens, quod feriat pro sua libidine; sed sunt revera major illa veneratio quæ rebus divinis oritur ex arcano, et major ille pietatis sensus qui excitatur et alitur à silentio; unde fit ut qui celebrant et intersunt, possint attentiùs quæ aguntur mysteria meditari. Hæc autem arcani silentiique decentia in sacrificiis, ostenditur quoque ex institutione divinâ in suâ lege veteri ubi præsertim in capite 16. Levitici, cum solemne sacrificium thuris describitur, jubetur solus sacerdos ultra velum pergere, ibique precari, non modò non auditus, sed ne visus quidem à populo. Quin idem pariter naturæ lumine ipsi Ethnici in suis sacrificiis agnovere. Quod si hujusmodi consuetudo sensui veterum Patrum non consonaret, sed orta esset ab utilitate mortalisque vitæ rationibus, sicut Suavis blaterat; certè

» vent par ce décret l'usage de dire une partie de la
» messe en silence. Il remarque seulement que ce
» n'est pas pour cacher absolument les mystères au
» peuple, comme Fra-Paolo le disait malignement,
» mais que les Pères approuvent cet usage pour
» des raisons très-considérables; que c'était pour
» inspirer plus de vénération aux fidèles, pour don-
» ner lieu de méditer les mystères avec plus d'at-
» tention, que le secret et le silence conviennent
» au sacrifice; Dieu l'ayant ainsi ordonné dans l'an-
» cienne loi, au chapitre XVI du Lévitique, que le
» sacrifice solennel fût fait par le grand-prêtre,
» qu'il entrât seul dans le saint des saints, et qu'il
» y priât sans être ni vu ni entendu du peuple; ce
» que les païens mêmes ont reconnu, par les seules
» lumières de la nature, devoir observer; et que
» bien loin que cette coutume fût contraire au sen-
» timent des anciens Pères, elle se trouve marquée
» dans les plus anciennes liturgies, dans celles de
» saint Basile et de saint Chrysostôme, quoiqu'on
» y trouve aussi quelques paroles du canon, comme
» celles de la consécration prononcées à haute voix,
» en quoi le rit grec est différent du rit latin. »

Après avoir consulté les historiens qui ne devraient cependant laisser aucun doute sur ce sujet, il faut consulter aussi l'usage de l'église de Rome pour bien entrer dans le sens des Pères du Concile de Trente; car le rit qu'ils approuvent et qu'ils autorisent, est le rit de l'église de Rome; [a] et nous voyons qu'à la dernière session, ils renvoient au très-saint évêque [b] de l'église de Rome la révision et

non extaret apud ecclesiam græcam, jam tot secula sejunctam ab obedientia romani pontificis. Præterquàm quod expressa legitur ea consuetudo in vetustissimis liturgiis sancti Basilii et sancti Chrysostomi; tametsi de quibusdam vocibus quæ ibi elato sono dicuntur, hujusmodi sunt voces consecrationis, græcus ritus discrepet à latino. *Palavic. Hist. Conc. Trid. l.* 18. *cap.* 10. *num.* 5.

(a) Si quis romanæ ecclesiæ ritum, etc. *Sess.* 22. *Can.* 9.

(b) Præcipit ut quidquid ab illis præstitum est sanctissimo romano pontifici exhibeatur, ut ejus judicio atque autoritate terminetur et

l'explication du missel, et la décision des difficultés qu'on y peut faire naître.

ARTICLE II.

L'Eglise de Rome à laquelle le Concile renvoie, met à la tête du missel toutes les rubriques sur la manière de prononcer. L'Eglise de Milan les met aussi. Les Conciles Provinciaux de France prescrivent le même usage. Discussion sur le Concile de Reims.

Les disputes qui s'étaient excitées quelques années avant le Concile de Trente sur le ton haut ou bas des prières de la messe, firent à ce qu'il semble relâcher quelque chose du silence des prières; car le concile de Cologne de 1536 veut que tout ce qui précède le canon soit dit d'une voix claire, c'est-à-dire intelligible; *qui legit missam* (a), *cum reverenda modestia, clarè, distinctè et exactè legat omnia usque ad canonem.*

Le Concile d'Ausbourg de 1548 ordonne seulement de dire le canon à voix basse, et il recommande de réciter d'une voix intelligible toute la messe des catéchumènes; *Canon missæ* (b) *submissa voce, exceptâ dominicâ oratione..... quemadmodum hactenùs à catholicis factum est.... pronuntietur. Reliquæ verò missæ partes quæ catechumenorum dicitur debitâ religione et voce altâ intelligibilique legantur.*

Nous n'examinons pas si les oraisons secrètes peuvent être renfermées dans la messe des catéchumènes. Peut-être l'entendait-on ainsi alors à Cologne et à Ausbourg; et en ce cas l'oraison appelée secrète

evulgetur. Idemque de catechismo et de missali et breviario fieri mandat. *Sess. 25. de indice et missali.*

(a) *Conc T. XIV. Col.* 505, 506. (b) *Ibid. Col.* 579.

qui précède la préface, n'aurait pas été récitée secrètement dans ces endroits. Mais après le Concile de Trente, il n'y a plus à hésiter sur la manière dont on devait réciter les secrètes et le canon. L'église de Rome à laquelle le Concile renvoyait pour lever tous les doutes, mit au long les rubriques à la tête du missel que Pie V publia en 1570. Dans ce missel romain et dans ceux qui furent imprimés ensuite, la manière dont on doit prononcer toute la messe, est si clairement marquée qu'il n'est pas possible de prendre le change.

Par exemple, la rubrique marque que le prêtre ayant fini la secrète [(a)], dit *Per omnia sec. sec.*, et la préface d'une voix intelligible; *convenienti et intelligibili voce.* Le prêtre commence le canon secrètement; *incipit canonem secretò, dicens : Te igitur;* (*Num.* 8.) et quand il le finit, il dit : *Per omnia* d'une voix intelligible; *dicit intelligibili voce: Per omnia secula seculorum.* (*Num.* 10.)

Si tout cela pouvait laisser encore quelque difficulté, elle serait levée par l'article seizième de la première partie des rubriques, où l'on explique distinctement comment on doit prononcer ce qui est marqué en secret ou à voix haute. Rapportons ici les propres termes qui ne sauraient être trop présens aux prêtres qui veulent remplir leurs fonctions avec exactitude.

« Le prêtre [(b)] doit être très-soigneux de prononcer distinctement et d'une manière convenable, » ce qui doit être dit à voix claire; ni trop vîte,

(a) *Part. num.* 7. 8 *et* 10.

(b) Sacerdos autem maximè curare debet ut ea quæ clarâ voce dicenda sunt, distinctè et appositè proferat : non admodum festinanter ut advertere possit quæ legit, nec nimis morosè ne audientes tædio afficiat, neque etiam voce nimis elatâ ne perturbet alios qui fortassè in eâdem ecclesiâ tunc temporis celebrant : neque tam submissâ, ut à circumstantibus audiri non possit : sed mediocri et gravi quæ devotionem moveat, et audientibus ità sit accommodata, ut quæ leguntur intelligant. Quæ verò secretè dicenda sunt, ità pronuntiet, ut et ipsemet se audiat, et à circumstantibus non audiatur. *Rubr. gen. art.* 16.

» afin qu'il puisse faire attention à ce qu'il lit; ni » trop lentement, de peur de causer de l'ennui à » ceux qui entendent la messe; ni d'une voix trop » élevée, de peur de troubler ceux qui célèbrent » peut-être en même temps dans la même église, » ni trop basse qui ne puisse être entendue des as- » sistans. Mais il doit prononcer d'une voix médio- » cre et grave, qui donne de la dévotion, et qui » s'accommode si fort à la portée de ceux qui écou- » tent, qu'ils puissent comprendre ce qu'on lit. » Quant à ce qui doit être dit secrètement, qu'il » prononce de telle manière qu'il s'entende lui- » même et ne soit pas entendu du peuple ». Voilà quel est le rit de l'église romaine, qui ne peut être blâmé sans encourir la censure du Concile de Trente. Les historiens nous avaient déjà fait voir que ces mots *submissâ voce*, signifiaient une voix qui n'est point entendue du peuple. Et l'on convint partout, que ce que l'église de Rome faisait sur ce point était le vrai et ancien usage de dire la messe.

Quoique l'église de Milan ait toujours eu son rit particulier, elle n'a point été de différente opinion de l'église de Rome sur la prononciation du canon. Le premier Concile de Milan auquel saint Charles présidait, et qui fut tenu après le Concile de Trente en 1565, ordonna qu'on suivrait absolument le rit de l'église de Rome en ce qu'on devait dire à voix haute ou à voix basse: « Nous (a) ordonnons que » dans la célébration de la messe les prêtres garde- » ront absolument les cérémonies prescrites par » l'église romaine, et qu'ils n'en admettront point » d'autres; qu'on ajoutera et qu'on n'ôtera rien de » tout ce qui doit être dit tout haut ou en secret, » suivant l'ordre de l'église de Rome. »

(a) Præcipimus autem ut sacerdotes in missæ celebratione ceremonias à romanâ ecclesiâ institutas ad unguem servent neque alias adhibeant.

Ut præter institutum ecclesiæ romanæ, iis quæ secretò vel quæ palàm dicuntur quidquam addi vel detrahi non liceat.

Qu'on [a] dira d'une voix claire et distincte ce qui doit être prononcé intelligiblement, et qu'on prononcera secrètement ce qu'on appelle les secrètes.

Dans le second Concile de Milan en 1569, il fut ordonné que dans chaque diocèse il y aurait un ou deux prêtres capables de bien enseigner toutes les cérémonies de la messe, et qu'on se servirait [b] pour cela d'un petit livre qu'on devait donner incessamment par ordre de ce Concile.

Après que le missel de Pie V eut paru, on mit de même les rubriques à la tête du missel de l'église de Milan, tout y fut détaillé suivant le rit ambrosien et les constitutions de ce Pape. L'oraison intitulée SUPER OBLATA, qui est particulière à ce rit ambrosien, laquelle précède immédiatement la préface, est marquée *à voix claire*, *clarâ voce*, comme elle s'est dite suivant ce rit depuis un temps immémorial. Mais les deux oraisons précédentes qu'on dit en faisant l'oblation, sont récitées secrètement. [c] Selon la rubrique détaillée il y est aussi marqué que le canon se dit secrètement.

Tout cela n'a pas été moins clairement exprimé et moins absolument recommandé dans les actes de cette église, où on lit : [d] *Distinctè missæ partes pronuntiabit: quæ verò secreta dicenda sunt ita leget, ut à circumstantibus non audiatur.* Au lieu que dans les missels manuscrits et dans les premiers imprimés en 1482 et 1499, on lit : *Sequuntur orationes* SECRETÆ *ad munus offerendum*, et que dans un missel imprimé en 1548, il y a seulement SE-

(a) Ut quæ palàm pronuntianda sunt distinctè et clarâ voce dicant. Ut secreta quæ vocantur, secretò etiam pronuntient. *Conc. Mediol.* 1. *ann.* 1565. *part.* 2. *tit.* 2. *De celebr. miss.*

(b) Quâ in re libellus de missæ ceremoniis adhibeatur, qui nostrâ curâ conscriptus in lucem prodibit. *Tit.* 2. *Decret.* 12.

(c) Profundè inclinatus secrètò dicit orationes *Omnipotens sempiterne Deus*, *et Suscipe sancta Trinitas*.... Oratio super oblata... clarâ voce... Incipit canonem secretò dicens *Te igitur*, etc. *Miss. Mediol. an.* 1640 et 1669.

(d) *Act. Mediol. p.* 4. *t.* 1. *p.* 626. *Instr. pro. celebr. Miss.*

CRETA, *les secrètes*, aux titres des pages du canon, depuis le commencement *Te igitur* jusqu'à la communion, excepté le feuillet où est le *Pater*.

Les anciens missels des églises de France ne contenaient pas non plus les rubriques. Dans le missel de Châlons-sur-Saône, en 1500, dans les premiers missels de Tours imprimés en 1485, 1492 et 1517, dans celui d'Avranches en 1505, dans celui d'Amiens en 1514, et en plusieurs autres du même temps, il n'y a ni ordinaire de la messe, ni aucune rubrique pour le ton de voix, et il m'a paru par un grand nombre d'observations, qu'on ne mit quelques rubriques dans plusieurs missels à l'égard du ton, que pour faire observer le silence des prières dans les endroits où l'on y manquait apparemment. Le total des rubriques devait être appris par l'usage, en consultant les anciens prêtres, ainsi que les canons des Conciles l'ordonnent aux nouveaux prêtres.

Mais les églises de France suivant l'exemple de l'église de Rome, comme avait fait l'église de Milan, ordonnèrent qu'on ferait imprimer ces rubriques avec le missel.

En 1581 (a) le Concile de Rouen ordonna qu'en conservant les usages des diocèses, les évêques feraient imprimer des missels et des bréviaires suivant les constitutions de Pie V, touchant le bréviaire et le missel qu'il avait rétabli par le décret du Concile de Trente.

Les évêques de la métropole de Bordeaux assemblés au Concile de Bordeaux en 1583, ordonnèrent que (b) tous ceux qui célébraient les divins

(a) Libros emendatos quoad fieri potest servato usu diœcesum, juxta tamen constitutiones sanctæ memoriæ Pii V super breviario romano et missali ex decreto sancti Concilii Trid. restituto et edito procurent imprimi et provideant in omnibus monasteriis, parochiis, etc. *Conc. Rothom. titul.* 3. *tom.* XV. 824.

(b) In ore præsentium decernimus ut in posterum breviaria, missalia, manualia ex decreto Concilii Trid. ad usum rom. ecclesiæ restituta atque instaurata, et Pii V, Pont. Maxim. jussu edita, ab

mystères, auraient incessamment le bréviaire et le missel à l'usage de Rome, publiés par Pie V; qu'on commencerait à s'en servir cette année-là même, et qu'on n'en aurait point d'autres.

Les mêmes Pères ordonnent particulièrement que, [a] dans la célébration de la messe, on observerait exactement et religieusement tous les rites marqués dans le missel romain, sans en omettre et sans en ajouter aucun : [b] qu'on prononcerait distinctement et intelligiblement ce qui doit être dit à voix claire, et qu'on réciterait à voix basse ce qui doit être prononcé secrètement.

L'année suivante le Concile de Bourges prescrivit aux évêques [c] de rétablir le missel et les bréviaires; et que si quelques églises se servaient actuellement de l'office romain, on les obligeât de recevoir la réformation qui avait été faite par le décret du Concile de Trente.

Le Concile ajoute au titre 23 [d], que dans la célébration de la messe on gardera exactement et religieusement tous les rites et toutes les cérémonies marquées dans les missels, sans y rien ajouter, et sans en rien diminuer.

Les anciennes églises qui avaient leurs usages particuliers, ne trouvèrent rien sur le point en ques-

iis omnibus qui in hâc provinciâ sacramentorum administrationi incumbere et divino cultui ac precibus missarumque celebrationi ex officio vacare debent ad summum ante adventum proximi anni 1583 tam privatim quàm publicè recipiantur, eaque sola ubique et apud omnes in usu sint. *Conc. Burdig. tit.* 4. *Col.* 948.

(a) In celebratione verò omnes ritus ac ceremoniæ quæ in missali romano prescribuntur, exactè et religiosè observentur, nullis prætermissis nullisque omnino adjectis.

(b) Quæ clarâ voce recitanda sunt, ea distinctè et intelligenter pronuntientur : secretò pronuntianda submissâ voce recitentur. *Id. tit.* 5. *col.* 950.

(c) Provideant episcopi ut missalia, breviaria, legendaria, manualia et codices precum, sive fuerint, restituantur.... Si quæ ecclesiæ hactenus usæ sunt veteri officio romano, nuper reformatum ex Concilii Tridentini decreto recipere cogantur. *Conc. Bituric. tit.* 1. *can.* 9. *col.* 1071.

(d) *Can.* 13. *tit.* 23. *Col.* 1093.

tion dans les rubriques du missel romain qui s'éloignât de ce qu'elles pratiquaient, et ne différèrent pas d'ordonner qu'on suivrait, du moins en ce point, tout ce qui est marqué dans le missel romain de Pie V.

Le Concile d'Aix en 1585 ordonna (a) que toutes les églises de la province eussent le missel romain dans l'année même. Le Concile de Narbonne, en 1609, veut aussi qu'on suive le rit du missel et du bréviaire romains. Et véritablement depuis ce temps-là on s'est servi dans l'église de Narbonne d'un missel qui est presque tout romain; cependant cette église si célèbre n'a pas laissé de conserver jusqu'au commencement de l'avent de 1709 ses anciens livres d'église, mais sans aucune différence du rit romain par rapport au ton haut ou bas.

Le Concile de Malines en 1607, déclare qu'il faut prononcer le canon secrètement. *Canon missæ secretò pronuntietur.* Tit. 12. c. 12.

Enfin il n'y a aucun concile ni aucune église qui se soient éloignés de ce rit. Je ne sais pourtant si quelqu'un ne croira pas que le Concile de Reims tenu en 1583, a voulu établir un rit opposé lorsqu'il a fait ce décret : (b) *Que celui qui dit la messe prononce d'une voix si claire et distincte, qu'il puisse être entendu des assistans, ou du moins des ministres qui servent et répondent au prêtre, et qui ne*

(a) Ideò cum aliæ cathedrales ecclesiæ officio metropolitanæ conformari non possint, statuit hæc synodus, ac omnibus ad quos spectat præcipit et mandat sub pœna excommunicationis ac alia arbitratu episcopi, ut usum breviarii romani et missalis ex decreto sacro-sancti Concilii Tridentini restituti et editi in omnibus hujus provinciæ ecclesiis intra illud tempus, quod hinc ad principium mensis januarii anni proximi 1586 interjectum est, omnino introducant. *Conc. Aquens. tit. de miss. tom.* XV. 1134.

(b) Sacrum autem faciens clara distinctaque voce ita pronuntiet, ut ab assistentibus saltemque à ministris altaris possit intelligi. Ministrorum verò nomine censemus etiam eos hoc loco qui sacrificanti respondent et inserviunt, quos non pauciores duobus (si commodè fieri potest) volumus adhiberi, eosque vel clericos vel saltem idoneos. *Conc. Rhem. tit. de Euch.*

doivent pas être moins de deux, si cela se peut commodément.

Mais il n'y a nulle difficulté; comme le Concile ne fait ici aucune mention du canon, il y a lieu de croire qu'il ne parle que contre certains prêtres, (et plùt à Dieu qu'il n'y en eût point à présent,) dont on ne saurait entendre six mots de suite quelque près qu'on soit d'eux. Or nous avons vu plus haut, que, dire la messe sans laisser presque rien entendre aux assistans, c'est un abus qui doit être corrigé. On a d'autant plus de sujet de l'entendre ainsi, que l'usage de l'église de Reims n'était pas douteux sur la variété de la prononciation et sur la récitation secrète du canon. Si quelques-uns en doutent, il n'y a qu'à les renvoyer à un éclaircissement décisif, qui est sans aucune obscurité dans les anciens missels de Reims, et qu'on trouve à Paris dans la riche bibliothèque que feu M. le Tellier, archevèque de Reims, a laissée en mourant à l'abbaye de sainte Geneviève. On verra au missel de 1545 que la conclusion seule des secrètes et la préface sont marquées *altâ voce; à voix haute.*[a] Cela pourrait leur faire voir que le Concile ne fait pas tout uni, pour parler comme eux. Et si cela ne suffit pas, le missel qui a été fait suivant le décret de ce Concile [b], et publié par l'archevêque même qui en fut le président, ferme entièrement la bouche à tous ceux qui voudraient répliquer, parce qu'à la rubrique des oraisons secrètes on lit : [c] *Elles se disent secrètement jusqu'à ces paroles : Per omnia* ; et à la rubrique du canon on lit : [d] *La préface étant finie, il commence le canon en disant secrètement* Te igitur, *selon l'ordre de la messe*, etc.

Je ne crois pas que personne veuille se flatter de

(a) *Miss. Rhem.* 1545.

(b) Miss. Rhem. juxta decretum Conc. Rhem. ann. 1583 digestum et reformatum, Lud. Card. à Guisia, archiep. Rhem. autoritate editum.

(c) Secretò dicuntur usque ad illa verba, *Per omnia.*

(d) Incipit canonem secretè dicens, *Te igitur*, etc.

mieux entendre le Concile de Reims que le cardinal de Guise qui en était l'âme et le président, et qui conjointement avec le chapitre de son église, fit imprimer le missel de Reims pour exécuter le décret du même Concile.

Si au témoignage de l'archevêque de Reims on veut joindre celui de M. Meurier, doyen et chanoine théologal de cette église, on n'a qu'à voir de quelle manière il parle de la secrète dans ses sermons sur la messe [a] prêchés dans l'église métropolitaine en 1583, l'année même qu'on imprimait le missel que je viens de citer.

« Tous nos docteurs en cela, dit-il [b], conviennent qu'elle est appelée secrète, à cause que tout bas secrètement elle est toujours proférée, non à haute voix, comme la collecte et celle d'après la communion ; ce qui ne se pratique point seulement en l'église latine, mais aussi en l'église grecque, comme il appert par le titre qu'a fait le cardinal Bessarion, auteur Grec, de ces paroles sacramentelles : *Hoc est corpus meum; Hic est sanguis meus.* Et par les liturgies de saint Jacques, de saint Marc, de saint Basile et de saint Jean-Chrysostôme, j'estime que cette oraison est celle que saint Jacques appelle l'oraison du voile, *oratio veluminis*, à cause que quand le prêtre la dit, les courtines sont coulées alentour de l'autel; et celle que saint Basile appelle l'oraison de l'oblation, à cause que c'est la première que le prêtre dit sur l'oblation, et que saint Jean-Chrysostôme nomme la première oraison des fidèles, à cause que ceux qui ne devaient assister aux saints mystères, s'étant retirés, la première oraison que disait le prêtre était celle-ci, et de fait

(a) Chrétienne et catholique exposition des saints Mystères, par M. H. Meurier, doyen et chanoine théologal de Rheims ; le tout déduit par les sermons prêchés en l'église métropolitaine : imprimée à Rheims en 1584, 1585 et 1587.

(b) *Sermon.* 33 *de la messe. tom.* 1. *p.* 281. *de la secrète.*

» elle ne contient autre chose que notre secrète, et
» se dit secrètement comme la nôtre. On fermait
» les portes de l'église et du choeur après que les
» catéchumènes s'étaient retirés, et tirait-on les
» courtines tout alentour de l'autel : le diacre criait
» *januas*, *januas*, comme il appert par les litur-
» gies des anciens, et saint Chrysostôme fait men-
» tion de ceci en plusieurs lieux. *S. Denys Hierarch.*
» *eccl. c.* 3.

» En la messe de saint Ambroise je trouve des
» oraisons appelées *orationes secretæ ad munus*
» *oblatum*, qui se disent tout bas après l'évangile
» et devant le symbole; et une autre oraison appe-
» lée *oratio super oblatum*, laquelle se dit tout haut
» immédiatement devant la préface. Quant aux
» causes pourquoi cette oraison se dit tout bas et
» secrètement, nos docteurs en amènent plusieurs.
» Premièrement, pour signifier la retraite et le si-
» lence de Jésus-Christ au commencement de sa
» passion..... Pour signifier tout ce mystère, non
» seulement le prêtre prie secrètement, mais aussi
» on fait silence par toute l'église, et les choristes
» mêmes ne se doivent pourmener par le chœur.
» Secondement, etc. »

En voilà bien assez pour ne laisser plus de doute sur l'usage de l'église de Reims, et pour faire évanouir tout ce que l'apologiste de M. de Vert a dit encore sur l'article du Concile de Reims en répondant à la Dissertation du secret des mystères par M. de Vallemont. *Apolog. p.* 314.

ARTICLE III.

Preuves tirées du Pontifical et du Sacerdotal qui étaient d'usage avant le Concile de Trente et des Auteurs du XIVe. siècle, où l'on voit que les rubriques du Missel de Pie V n'étaient pas nouvelles.

Quoique le saint Pape Pie V ait fait mettre à la tête des missels toutes les rubriques qu'on n'y mettait pas ordinairement, elles ne laissaient pas d'être anciennes. Elles étaient presque toutes dans le pontifical et dans le livre sacerdotal qui étaient en usage long-temps avant lui et avant le Concile de Trente. Le pontifical imprimé à Rome sous Innocent VIII, l'an 1485, nous a déjà marqué ce qu'il fallait dire d'une voix intelligible à la messe. Ce pontifical contient les instructions que les évêques donnaient aux prêtres dans le synode. Parmi ces instructions on n'oubliait pas la manière de prononcer toute la messe, et on n'y distinguait que deux sortes de tons, l'un haut qui est intelligible, et l'autre bas opposé à la voix intelligible. Tout ce qui n'est pas secret doit être lu d'une voix haute et intelligible, mais il faut lire les secrètes et le canon à voix basse, lentement et distinctement, *et cætera* (a) *non secreta, alta et intelligibili voce proferat. Secreta verò et canonem morosè et distinctè submissâ voce legat.*

Burchard, (b) qui avait travaillé à l'édition du pontifical, s'appliqua aussi à marquer en détail dans le

(a) *Pontific. fol.* 197.

(b) Ordo missæ pro informatione sacerdotum quàm accuratissimè per R. P. D. Joannem Burchardum argentinum decretorum doctorem, et sedis apostolicæ protonotarium capellæque S. D N. Papæ ceremoniarum magistrum hunc in libellum redactus. Denuò correctus, impressusque Romæ anno 1524. *Dans la Bibliothèque de sainte Geneviève de Paris.*

sacerdotal toutes les *cérémonies* de la *messe* basse. Ce sacerdotal fut imprimé plusieurs fois à Rome sous les papes Alexandre VI, Léon X et Clément VII. J'en ai vu trois éditions, deux de Rome, une de 1502, l'autre de 1524, et une troisième de Venise, sous ce titre : *Liber sacerdotalis nuperrimè ex libris sanctæ romanæ ecclesiæ et quarumdam aliarum ecclesiarum et ex antiquis codicibus collectus atque compositus ac autoritate SS. D. N. Leonis X approbatus.* On voit en détail dans toutes ces éditions ce qui doit être récité à voix haute et intelligible, ou à voix basse non entendue. Tout le commencement de la messe, à la réserve de l'*Aufer à nobis*, doit être dit d'une voix qui soit entendue des assistans aussi bien que l'introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, les oraisons, les prophéties, l'épître, le graduel, l'*Alleluia*, le trait, l'évangile, le *Credo*, l'offertoire, *Orate fratres*, *Per omnia secula seculorum*, la préface, et le *Sanctus*. Le reste doit être dit secrètement, de telle manière que les assistans ne l'entendent pas. Cet article mérite d'être mis ici tout entier, afin qu'on ne dise plus que le mot de *secretò* qu'on a souvent répété dans les missels, vient de ce que les rubriquaires n'ont pas bien entendu le *submissâ voce* du concile de Trente.

Quæ dici debent per sacerdotem planè, et quæ altè. Cap. XV.

Sacerdotale.

Prædicta omnia celebranti ordinata, excepto *Aufer à nobis*, etc. dici debent per eum intelligibili voce, ità quod ab interessentibus missæ intelligibiliter audiantur et introitus cum suo psalmo et *Gloria Patri*, *Kyrie eleison*, *Gloria in excelsis Deo*, etc. *Dominus vobiscum*, *Oremus*, *Flectamus genua*, *Levate*, orationes, prophetiæ, epistola, graduale, *Alleluia*, tractus cum suis versibus, evangelium, *Credo*, *Dominus vobiscum*, *offertorium*, *Orate fra-*

tres, Per omnia secula seculorum, præfatio, *Sanctus*, etc., *Nobis quoque peccatoribus*, *Per omnia secula seculorum*, *Pax Domini*, etc., *Agnus Dei*, etc., *Pax tecum*, *Domine non sum dignus*, communio, *Dominus vobiscum, Ite missa est*, *Benedicamus Domino*, *Requiescant in pace*, *Benedicat vos*, etc. Omnia alia quæ in missâ dicuntur dici debent secretè, ità quod à circumstantibus seu interessentibus missæ non audiantur.

Cela ne souffre ni subterfuge ni réplique. Ce sacerdotal contient, sur ce point, la même chose que les rubriques du missel imprimé après le Concile de Trente. Outre l'article qu'on vient de voir, on y lit pour toute la suite de la messe. *Dicit secretè secretam orationem.* (a) *Dicit secretè* Te igitur. (b) *Verba consecrationis distinctè, secretè.... dicens secretè hæc quotiescunque.* En un mot on y répète *secretè* dans tous les endroits où, par coutume ou par défaut d'attention, quelques-uns élèvent la voix, et à la fin du canon on y lit : *Dicit intelligibili voce Per omnia secula seculorum.* ℟. *Amen.* Oremus, etc. Après le *pater* on lit : *Dicens secretè libera nos quæsumus ;* et à la fin, *intelligibili voce dicens Per omnia secula seculorum.* ℟. *Amen : Pax Domini sit semper vobiscum*, etc.

Vincent Gruner.

En voilà trop dans un temps où il n'y avait ni doute ni dispute sur cet article. En effet les auteurs du XVe. siècle, qui ont fait des traités de la messe, n'ont pas parlé du silence du canon comme d'un point contesté, mais comme d'un usage qui devait être religieusement gardé, et dont on devait connaître l'excellence et les mystères. Vincent Gruner, docteur de Prague en Bohème, qui en 1410, fit l'ouverture de l'université de Leipsick par un Traité de la messe (c) explique au long la nécessité et les

(a) *Lib. sacerd. chap.* 25. (b) *Cap.* 27.
(c) *Officii missæ sacrique canonis expositio, etc. in almâ uni-*

raisons de dire secrètement plusieurs prières. Il dit d'abord que la secrète est ainsi appelée, parce qu'elle doit être dite secrètement, en silence et dans un grand recueillement, afin que l'âme se tourne entièrement vers Dieu, et que le sacrifice lui soit agréable ; *sequitur oratio secreta quæ sic vocatur quia secretè et sub silentio et recollectâ mente dici debet*, etc. (a) Le canon est le grand mystère, le grand secret dans lequel le prêtre doit entrer comme Jésus-Christ qui priait seul. Il est même voilé, dit-il, par des rideaux qui sont aux côtés de l'autel, pour marquer le grand secret où il doit être. Enfin les paroles du canon, ajoute-t-il, sont dites en silence pour inspirer un plus grand respect aux assistans.

Eggeling de Brunswick, et Gabriël Biel.

Eggeling de Brunswick fit une semblable explication de la messe pour le clergé de Mayence, qui fut retouchée ensuite et enseignée publiquement dans l'université de Tubinge l'an 1487 et 1488, par Gabriël Biel, célèbre par les diverses éditions qu'on a faites de son livre intitulé *Sacri canonis missæ expositio*, etc. Je me sers de l'édition de Tubinge même, en 1499. Ces auteurs disent que le canon est appelé *secretum* pour trois raisons : 1°. à cause de ce qu'il signifie, de ce qui s'y opère, et de la manière dont il est prononcé : le canon doit nous faire honorer la retraite et le silence de Jésus-Christ, et exprimer le grand recueillement d'esprit et de cœur dans lequel le prêtre doit entrer. 2°. Le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, qui s'opère

versitate Lypseensi edita, *in-fol.* C'est une édition en vieux gothique des plus anciennes sans date. Les exemplaires sont très-rares, on n'en connaît qu'un à Paris, qui a passé de la bibliothèque de M. le Tellier, archevêque de Reims, à celle de sainte Geneviève. J'en ai vu aussi un en Flandre dans la bibliothèque de l'abbaye d'Hannon sur la Scarpe.

(a) Item verba canonis dicuntur sub silentio propter majorem reverentiam et ideo non licet ut hæc sacratissima verba à laicis audiantur.

dans le canon, est un très-grand secret auquel les sens ne peuvent atteindre; et c'est encore un secret par la manière de le prononcer en silence pour inspirer aux assistans une plus grande vénération. L'ouvrage de Biel est trop commun pour en rapporter les propres termes.

Bernard de Parentinis.

On parlait de même, au XIV[e]. siècle, dans des pays bien éloignés de ceux des auteurs que nous venons de citer. Bernard de Parentinis, Dominicain de la province de Toulouse, donna à Albi en 1339, et à Toulouse en 1342, un traité de la messe intitulé : *Lilium missæ seu elucidarius omnium difficultatum circa officium missæ* ; il le dédia à l'évêque d'Albi nommé Poitevin, lequel fut évêque en 1328, et ensuite cardinal.

J'ai trouvé ce traité manuscrit dans la bibliothèque de l'église cathédrale de saint Bavon de Gand. On m'en a communiqué un autre de l'église de Chartres, et il a été imprimé à Paris avec beaucoup de fautes en 1510. (a) Cet auteur donne la raison du nom de la secrète et du silence des prières de la messe. Il commence par les mots *Orate fratres*, lesquels doivent être dits d'un ton tant soit peu haut, qui fasse comprendre aux assistans qu'ils sont invités à prier : *Sacerdos* (b) *vertit se ad populum dicendo* Orate pro me fratres. *Ista autem verba aliquali cum sono debent dici sic saltem quod assistentes capere quodammodo possint, quod per hæc verba ad supplicandum invitantur ibi.*

Après l'*Orate fratres*, le prêtre dit les oraisons secrètes, ainsi nommées, parce qu'on les dit secrètement ; *deinde sequuntur secretæ orationes, quæ propter hoc secreta vocatur, quia secretè dicitur et dici debet, ut denotetur mentalis conversio in Deum.*

(a) Cette édition est dans la bibliothèque de sainte Geneviève.
(b) *De secreta orat. fol. LXXXI.*

Il n'est pas moins précis sur le silence de tout le canon, car dans l'endroit où il demande pourquoi le canon est appelé *secreta*, il en rend trois raisons : la première, parce qu'il est prononcé secrètement ; la seconde, parce que le prêtre est caché par des rideaux, sur quoi il rapporte l'usage de son temps (a) ; la troisième à cause de l'effet qu'il opère très-secrètement ; *primò, quia secretè pronuntiatur ; secundò, quia propter maximum secretum sacerdos velatur ; tertiò, quia secretissimè operatur.*

L'auteur demande ensuite pourquoi on prononce le canon secrètement et en silence : *quæritur quare verba canonis secretè et sub silentio dicuntur ;* et il dit après le Pape Innocent III, que c'est pour quatre raisons : la première, pour nous représenter les prières secrètes de Notre-Seigneur. La seconde, afin que le prêtre se tienne dans un plus grand recueillement. La troisième, de peur que les laïques n'abusent de ces paroles, comme des bergers en avaient abusé autrefois. La quatrième, pour imprimer aux assistans plus de respect et de vénération ; et de là, dit-il, la défense de faire entendre ces paroles aux laïques ; *et ideo non licet ut hæc sacratissima verba à laicis audiantur*, etc.

Peu d'années avant que Bernard de Parentinis donnât son *Lilium missæ*, un autre auteur nommé Gui de Mont-Rocher, composa un Manuel pour les curés, qu'il intitula *Manipulus Curatorum* (b), etc. qu'il dédia en 1333 à Raymond, évêque de Valence. On connaît un grand nombre d'éditions de cet ouvrage, mais les deux plus anciennes sont celles de Paris en 1473 (c), et de Rome en 1477. Cet auteur donne presque les mêmes raisons du silence que nous venons de voir. Il suffit de dire qu'en parlant

(a) In figura hujus in lege veteri sacerdos orans velabatur, sicut nos modo trahimus cortinas ne sacerdos orans videatur aut turbetur.
(b) Manipulus curatorum Guidonis de Monte Rocherii.
(c) Cette edition est dans la bibliothèque de sainte Geneviève.

de la secrète, il dit : [a] *Qu'elle est ainsi nommée, parce qu'on la prononce secrètement, et que tout ce qui est dans le canon est récité en silence, à la réserve du* Pater.

ARTICLE IV.

Preuves tirées d'un grand nombre d'anciens Missels, et surtout de celui de Paris, qui a été porté de tous les côtés depuis cinq ou six cents ans par les Carmes, par les Dominicains, etc.

Nous avons remarqué que les rubriques ne se mettaient pas autrefois dans les missels, et qu'il est rare d'en trouver d'anciens où il y en ait quelques-unes. Mais ce qui mérite une attention particulière, c'est qu'on n'en saurait trouver aucun où il soit marqué qu'on dira les secrètes et le canon à haute voix ; et qu'au contraire le peu de rubriques qu'on y a mis sont toujours pour recommander la récitation secrète et en silence aux endroits de la messe où il y a lieu de croire qu'on y manquait.

Aix. — Arles. — Vienne.

Dans le missel d'Aix imprimé en 1527, il n'y a point d'autre ton de voix recommandé aux prêtres qu'après l'*Aufer à nobis*; on lit en cet endroit, *posteà inclinatus dicit secretè hanc orationem, Oramus te Domine, etc.* On lit de même dans les missels d'Arles manuscrits [b] et dans l'imprimé en 1530; et dans celui de Vienne de 1519, dans quelques missels, comme dans celui de l'ordre de saint Jean de Jérusalem, imprimé en 1553, on distingue seulement l'*Aufer à nobis* d'avec *Oramus te Domine*,

(a) Dicitur secreta, quia secretè pronuntiatur; totum quod continetur in canone, excepto *Pater noster*, dicitur sub silentio.
(b) *In biblioth. Colbert.*

par cette rubrique : *Dicitur hæc oratio* (*aufer*) *aliquantulùm altè dum ascendit sacerdos ad altare : posteà inclinatus in medio altaris dicit sub silentio, Oramus te Domine.*

Le missel de Nîmes [a] de 1511, ordonne le silence des secrètes : *Dicat tot secretas quot collectas.... Orationes secretæ dicantur sub silentio, et Per omnia secula seculorum dicat alta voce.* Au missel de Viviers [b] en 1527, on lit seulement à l'offertoire : Qu'il dise secrètement cette oraison *Suscipe sancta Trinitas, etc.*

Dans un beau missel romain imprimé à Lyon en 1526, on ne lit dans l'ordinaire de la messe que ce peu de rubriques sur ce sujet : *Le prêtre étant monté à l'autel dit secrètement : Oramus te Domine.* Dans tout le canon il n'est prescrit d'élever un peu la voix qu'à *Nobis quoque peccatoribus ;* et après le *Pater* il est marqué qu'on dit en silence *Libera nos.*

Avignon.

Dans un ancien missel de la paroisse de saint Andiol du diocèse d'Avignon, qu'on dit avoir été à l'usage des Templiers, qui me paraît tout romain, et où le canon manque jusque vers la fin, on lit : *Benedicto populo dicat secretè, Placeat tibi sancta Trinitas, etc.*

Châlons-sur-Marne.

Dans le missel de Châlons-sur-Marne, imprimé pour la première fois en 1489, on lit : *Submissâ voce dicat secretam vel secretas.... et in fine ultimæ sequitur altâ voce Per omnia secula, etc.* Et dans deux autres missels de cette même église, l'un imprimé en 1509 et l'autre en 1543, on lit : *Dictâ Præfatione et Sanctus, immediatè dicatur sub silentio Te igitur, etc.*

Bayeux.

Dans le missel de Bayeux imprimé en 1501, après le *veni sanctificator, etc.* on lit : *Vertens se*

(a) *Miss. Nemense.* (b) *Miss. Vivariense.*

ad populum demissâ et humili voce dicat Orate fratres et sorores, etc.; posteà dicat secretam vel secretas sub silentio usque ad Per omnia secula seculorum.

Grenoble.

Un des anciens missels où l'on ait mis avec plus de soin les cérémonies de la messe détaillées, est celui de Grenoble imprimé en 1532. Ces cérémonies sont à la tête du missel, et on y lit : *Dicat secretò Oramus te Domine, etc.... Vertat se ad populum dicens parùm altè : Orate pro me fratres, et secretò dicat secretas.... et altâ voce Per omnia sec. sec.... Canon latinè regula..... Secretum autem dicitur ratione prolationis submissâ voce atque secretâ proferendæ.* Et après avoir dit qu'à *Nobis quoque peccatoribus* il faut élever un peu la voix, il ajoute : *Residuum dicat submissâ voce ut priùs.*

Chartres.

Dans les manuels de Chartres, l'un imprimé en 1490 (a) et l'autre en 1500 (b), on lit : *Dicens submissâ voce Orate fratres.... dicat orationes secretas et finiendo altâ voce Per omnia sec. sec.... Hic elevet vocem suam dicendo Nobis quoque peccatoribus.... Cooperiat calicem altâ voce dicens Per omnia secula seculorum.*

Sens.

Dans un missel de Sens de 1575, on lit : *Dicens secretè Hæc sacrosancta commixtio.*

Bâle.

Dans un missel de Bâle imprimé en 1480, que je trouvai à Aix-la-Chapelle dans l'église collégiale de saint Adalbert, où il est marqué qu'il a été imprimé sur ceux dont les Pères du Concile de Bâle se servaient, on lit à la fin de la secrète : *Incipitur altâ voce Per omnia secula, etc.* Et dans un autre missel (c) de cette même église imprimé quel-

(a) *In biblioth. patrum Minimorum.* (b) *In biblioth. regia.*
(c) Il est à Paris dans la bibliothèque des Pères de Nazareth.

ques années après, on lit : *Hic parùm exaltat vocem, Nobis quoque peccatoribus.*

Valence.

Dans un missel de Valence de 1504, on lit: *Voce submissâ sequentem dicat canonem distinctè Te igitur, etc.*

Langres, Senlis, Beauvais, Soissons et Laon.

Dans le missel de Langres, de 1491, dans celui de Senlis de 1486, dans deux de Beauvais de 1497, et de 1538, dans celui de Soissons de 1506, et dans celui de Laon de 1557, on lit : *Dicat orationes secretas, et in fine ultimæ dicat altâ voce Per omnia sec. sec.*

Salisbury.

Les missels de l'église de Salisbury dont j'ai vu quelques exemplaires manuscrits et deux imprimés, l'un à Londres en 1554, et l'autre à Paris 1555, marquent qu'*on doit* (a) *dire d'une voix non entendue l'oraison* Aufer à nobis, *l'*Orate fratres, *et les oraisons secrètes, lesquelles étant finies, le prêtre dit à haute voix* Per omnia sec. *et de même après le canon.*

Meaux.

Le missel de Meaux imprimé à Paris en 1492 (b), et réimprimé en 1517 et 1556, ne contient que ces deux rubriques; l'une après l'*Orate fratres*, où il est marqué qu'on lira les secrètes à voix basse, et la conclusion et la préface à haute voix ; l'autre à la fin du canon, où il est marqué qu'on dira le *Pater* à haute voix. Et comme si l'on avait voulu prévenir alors la pensée de ceux qui pourraient s'imaginer que ces mots *à haute voix*, *altâ voce*, signifient le chant, et que ces mots *submissâ voce*, *d'une voix basse*, signifient seulement qu'on ne doit pas chanter, la rubrique est ainsi expliquée à

(a) Dicat tacitâ voce *Aufer à nobis*, etc. tacitâ voce dicat, *Orate fratres*, et secretas orationes, quibus finitis, dicat sacerdos altâ voce *Per omnia sec. Miss. Salisbur.*
(b) *In bibliotheca bignoniana.*

l'*Orate fratres : Que le prêtre* (a) *s'étant tourné entièrement, dise à voix basse les secrètes jusqu'à* Per omnia *exclusivement, qu'il dise à voix haute, soit qu'il chante, ou qu'il ne chante pas*, Per omnia secula..... *et qu'il finisse le canon et le* Pater *à voix haute, soit en chantant ou en ne chantant pas.*

Plusieurs missels de Paris manuscrits et tous ceux qui ont été imprimés depuis l'an 1481 jusqu'en 1600, n'ont point d'autres rubriques touchant la prononciation haute ou basse, que ce que nous venons de voir dans un grand nombre de missels. Ceux de Paris s'énoncent ainsi : *le prêtre dira les oraisons secrètes, et à la fin de la dernière, si l'on en dit plusieurs, il doit dire à haute voix.* Per omnia secula seculorum. Par l'oraison secrète on entendait évidemment une oraison prononcée secrètement jusqu'à la conclusion qui ne doit plus être secrète. C'est ce qui a été assez bien exprimé dans une traduction française d'environ 350 ans sous Charles V, ou après *Frères et sœurs priez pour moi.... notre Sire*, on lit : *Il doit dire les oraisons secrètes et sans* Per omnia, *etc.* pour marquer qu'on ne doit pas dire secrètement *Per omnia.* Mais dès que l'église de Paris, à l'imitation de l'église de Rome, de l'église de Milan et de plusieurs autres, eut commencé de mettre les rubriques à la tête du missel, on n'y a rien vu de différent touchant la prononciation d'avec celle de Rome.

Cependant l'auteur anonyme (b) d'un livre imprimé à Bruxelles en 1717, sous le titre d'*Apologie de M. de Vert, ou remarques critiques sur le livre de M. de Vallemont, du secret des mystères*,

(a) Facto integro turno dicat submissâ voce secreta missæ usque ad *Per omnia* exclusivè, et dicat altâ voce sive cum cantu sive sine cantu *Per omnia secula...* dicat altâ voce sive cantando sive non cantando, *Per omnia secula.* etc. *Pater,* etc.

(b) Il y a des personnes qui assurent que cet ouvrage est du docteur qui a eu la principale part au fameux missel de Meaux, où l'on avait inséré des *Amen* après les paroles de la consécration.

veut que rien ne soit plus nouveau que de prendre le mot de secrète pour une oraison dite à voix basse, et que l'église de Paris n'y a donné ce sens qu'au temps de M. de Péréfixe. *Les nouveaux rubriquaires*, dit-il [a], *ne trouvant plus l'usage naturel du* Secretum *dans toute son étendue.... en ont fait une application au ton de la voix, lui ont donné tel sens qu'il leur a plu, et l'ont inséré partout où ils l'ont voulu. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur les missels, on ne le trouvera dans aucun parisien avant M. de Péréfixe.*

Je n'aurais jamais cru que l'inadvertance pût produire autant de méprises et de faussetés que j'en ai trouvées en parcourant ce livre. C'en est ici une qui n'est pas des moindres; il est aisé de le montrer.

Missels de Paris.

M. de Péréfixe, après avoir été évêque de Rhodez, fut fait archevêque de Paris en 1664. Il fit imprimer l'année d'après un missel parisien qui parut en 1666. Or, pour voir que ce n'est pas là la date du *Secretum*, appliqué au ton de voix, il n'y a qu'à jeter les yeux sur le missel parisien imprimé en 1654 par ordre de M. Jean François de Gondi, archevêque, et des vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, comme on le voit dans la cession faite au libraire, aussi bien que dans le titre. Dans ce missel, à l'article des secrètes et du canon on lit: *Secretò dicuntur usque ad illa verba in conclusione*, Per omnia sec. sec. *quæ clarâ voce proferuntur.... Incipitur canon missæ secretò.* On y voit l'article *de his quæ clarâ voce aut secretò dicenda sunt.... Quæ verò secretè dicenda sunt, ita pronuntiet ut et ipsemet se audiat et à circumstantibus non audiatur.* Enfin on y trouve toutes les rubriques qui sont dans le missel romain touchant le ton haut ou bas, et qui sont de même dans plusieurs autres missels parisiens antérieurs,

(a) *Apolog. pag.* 116.

imprimés depuis 1614. A l'égard des autres missels précédens, en remontant jusqu'à celui qui fut imprimé pour la première fois en 1481, on n'a garde d'y trouver d'autres rubriques sur le ton de voix, que celles que nous venons de rapporter, parce que, comme nous avons dit, on ne mettait pas anciennement les rubriques dans le missel.

Tel était encore celui de Pierre de Gondi en 1585. Son neveu et son sucesseur Henri de Gondi laissa durant quelques années le missel dans le même état; et enfin après qu'on eut résolu de joindre les rubriques au missel, il en publia un du consentement du chapitre en 1615, où, à l'exception de quelques usages particuliers, on trouve mot pour mot toutes les rubriques du missel romain, avec ordre de s'y conformer absolument; ce qui a été toujours observé dans toutes les réimpressions qui se sont faites de ce missel jusqu'à M. de Péréfixe. Cependant ce rit tout semblable au rit romain quant à la manière de prononcer, et presqu'en tous les autres usages, a été toujours appelé le missel de Paris, ainsi qu'on peut le voir dans les statuts synodaux publiés en 1620, où l'ordre de s'y conformer est énoncé en ces termes : *Les cérémonies requises au divin service seront gardées ponctuellement en la célébration de la sainte messe, suivant l'ordre prescrit par les rubriques des bréviaires et missels imprimés de nouveau au diocèse de Paris, à peine d'excommunication.* Tous ces actes sont rapportés dans le Synodicon de l'Eglise de Paris, (a) publié par M. de Harlay. M. de Péréfixe changea très-peu de choses dans les rubriques générales, et il y laissa tout ce qui regardait le ton haut ou bas dans les mêmes termes que nous venons d'extraire du missel de Jean-François de Gondi. Mais au commencement du canon, où l'on ne mettait point de rubriques pour le ton, ni au

(a) *Synodic. eccl. Paris. pp.* 396. 397. 398 *et* 417.

missel romain, ni au parisien, il y a mis *submissâ voce* pour se servir du terme du Concile de Trente; et comme dans les rubriques générales il a mis *incipit canonem secretò dicens te igitur, etc.* il nous a fait voir que par *submissâ voce* on entend la même chose que par *secretò*.

Après M. de Péréfixe, M. de Harlay fit travailler à un nouveau missel, pour y rétablir autant qu'il serait possible les anciens usages de l'église de Paris. Ce missel parut en 1685. L'on y déclare [a] en effet qu'on a suivi les anciens missels et les livres d'une très-haute antiquité, dont l'église de Paris s'est servie. Ce nouveau missel composé avec tant d'application et de recherches, et qui a reçu sa dernière perfection en 1706 par les ordres et par les soins de Monseigneur le Cardinal de Noailles, a été à juste titre regardé comme le missel le plus parfait qui eût paru jusqu'alors. On y a omis une partie des rubriques générales du missel romain; mais à l'égard de la seconde partie de ces rubriques, qui a pour titre, *Des rites qu'on doit observer pendant la célébration de la messe*, on y transcrit presque tous les chapitres, et l'on y marque ce qui se doit réciter secrètement. Ainsi l'on ne peut s'empêcher de dire que les prêtres qui disent la messe à la nouvelle mode, ne respectent pas plus le missel de Paris d'aujourd'hui que celui de Rome. S'ils croient que le mot *secretò* dit plus que *submissâ voce*, il se trouve à la tête de plusieurs prières qu'ils ne disent point secrètement. On lit en effet à la tête du missel, que le prêtre dit secrètement : [b] *Munda cor meum..... Per evangelica dicta....* [c] *In spiritu humilitatis.... Veni sanctificator.... Suscipe sancta Trinitas*, *etc.*

(a) Collatis vetustissimis codicibus, necnon antiquis missarum exemplaribus quibus Parisiensis usa est ecclesia, quædam ex usu veteri repetenda, quædam vero ad meliorem formam revocando judicavimus.

(b) *Cap.* 6. Sacerdos profundè inclinatus, dicit secretò *Munda cor meum...* secretò *Per evangelica dicta.*

(c) *Cap.* 7. Dicens secreto *In spiritu humilitatis...* secretò *Veni sanctificator...* secretò *Suscipe sancta Trinitas.*

Et dans le canon même avant les paroles de la consécration, que plusieurs prêtres prononcent ordinairement un peu plus haut que les autres paroles du canon, à cause qu'ils paraissent redoubler leur application en les prononçant, on lit: *Profert verba consecrationis secretò, distinctè et attentè.* On y lit de plus *dicens secretò* Hæc commixtio.... *Dicit secretò sequentes orationes* Domine Jesu Christe qui dixisti, Domine Jesu Christe Fili Dei vivi; Perceptio corporis, etc.... *Dicit secretò,* Panem cœlestem.... *Elatâ aliquantulùm voce dicit ter* Domine non sum dignus, *secretò prosequitur* ut intres, etc.

Si tous ces endroits et les autres que je ne rapporte pas, et qui sont si clairement exprimés depuis plus de cent ans, ne suffisaient pas pour être convaincu qu'on n'a marqué ces usages dans le missel, que parce qu'ils étaient prescrits et observés depuis un temps immémorial, il serait aisé d'en prouver encore l'antiquité, parce que pratique un grand nombre d'ordres religieux, qui depuis cinq ou six cents ans ont porté le missel de Paris dans toutes les parties du monde. Nous aurons occasion de montrer dans le volume suivant, en parlant de l'origine des variétés des rites, que l'abbaye de saint Victor de Paris prit ce missel, et que c'est de cette abbaye que l'ordre de la Trinité ou des Mathurins prit ses offices; et ce qui est plus considérable, c'est qu'au temps de Godefroi de Bouillon ce missel fut pris par l'église de Jérusalem et par les Carmes; et ensuite par les Prêcheurs peu d'années après le commencement de leur ordre. L'uniformité de leur chant avec l'ancien chant de Paris, la préparation du vin et de l'eau dans le calice avant la messe, le commencement de la messe par *Confitemini*, et quelques autres particularités qu'on voit dans les missels de Paris jusqu'à 1615, et que ces religieux ont toujours conservées, doivent constamment faire regarder leur missel comme l'ancien missel de l'église de Paris. Quoique les pre-

miers établissemens de leur ordre se soient faits à Toulouse, dans quelques autres villes du Languedoc et en Italie, ils ont cependant suivi le missel du premier couvent de Paris. C'est ce couvent qui leur a donné le nom de Jacobins, à cause de la rue saint Jacques, ou plutôt de l'hôpital saint Jacques qu'on leur donna, et qui doit être plus ancien que l'église de saint Jacques-du-Haut-Pas, qu'on appelle à présent saint Magloire, depuis que l'abbaye et les reliques de ce saint y ont été transportées de la rue saint Denys en 1575.

Or ces religieux qui ont été si exacts à garder leurs anciens usages, ont eu dès le commencement le rit qu'ils suivent aujourd'hui dans la prononciation haute et basse des prières de la messe, comme nous l'allons prouver dans l'article suivant; d'où l'on doit inférer que tel était l'usage de l'église de Paris il y a plus de cinq cents ans.

ARTICLE V.

Preuves de la prononciation des prières en silence par l'usage de tous les Ordres religieux institués depuis l'an 1000.

Saint Ruf.

Quoi qu'on ait pu dire de l'antiquité des chanoines réguliers, il faut convenir que nous ne connaissons point de congrégation plus ancienne que celle de saint Ruf. Quatre chanoines d'Avignon l'établirent en 1038, et l'évêque de cette ville l'autorisa par un acte du premier janvier 1039; mais en 1160 l'abbaye fut transférée à Valence en Dauphiné, où le siége abbatial chef-d'ordre, a toujours été depuis ce temps-là. Parmi les anciens livres de cette abbaye je vis au mois de juin 1717, l'ordi-

naire écrit sur du papier, qui me parut avoir été copié l'an 1463. M. l'abbé et d'autres religieux de qui je reçus beaucoup d'honnêtetés, me firent la grâce de me donner un exemplaire de leur ancien missel [a] imprimé à Valence en 1508, dont ils ne se servent plus, parce qu'il y a environ cent ans qu'ils ont pris le missel romain. Dans ce missel il y a un *ordinarium missæ* assez ample, et on y lit : *Orationibus super oblata secretè dictis.... dicit altâ voce sacerdos* Per omnia sec. sec.... *secretè dicat* Te igitur.... *Vocem mutat ut audiatur dicendo* : Nobis quoque peccatoribus.... *sub silentio dicit Sacerdos* : Libera nos quæsumus, *etc.*

Les Chartreux.

Les Chartreux établis en 1084, ont été assurément bien éloignés de rien innover. Ils ne prirent point d'autre missel que celui qui était en usage à Grenoble, et il nous ont conservé avec soin ce qu'ils observaient dans leurs commencemens. Or dans l'ordinaire des Chartreux, ce qui se dit secrètement est opposé à ce qui se dit à voix intelligible, et il est marqué que le prêtre doit dire en secret la prière qu'il fait en offrant le calice, les oraisons secrètes, le canon et la prière avant la communion : [b] *Quæcunque à circumstantibus audienda sunt, Celebrans intelligibili voce proferat, reliqua verò secretè, scilicet* In spiritu humilitatis, *secretas orationes, canonem cum oratione communionem præcedente; oratio autem dominica cum* Sanctus *et* Agnus Dei *clarâ voce dicitur.*

Pierre Sutor, prieur de la Chartreuse de Paris en 1517, 1518 et 1519, composa un traité *De vita cartusiana*, imprimé à Paris en 1522, dans lequel

(a) Il y a lieu de croire qu'on avait conservé à saint Ruf l'ancien missel de l'église d'Avignon, laquelle abandonna ses anciens livres d'église en 1337, pour prendre l'office romain : *Quo*, disent les statuts, *ecclesia utitur et romana curia. Status. Eccl. Aven. Thesaur. Anecd. T. 1. Col.* 558.

(b) *Ordin. Cartus. c.* 32. *de modo celebrandi missas privatim. n.* 8.

rendant raison de la plupart des usages des Chartreux, il demande : *D'où vient* [a] *qu'ils se tiennent inclinés pendant que le prêtre récite les prières secrètes ;* à quoi il répond, *Afin que le prêtre priant en silence, nous priions de même, et qu'entrant dans un grand recueillement et tenant notre corps dans une posture humiliée, nous puissions, comme le prêtre, faire de très-profondes prières.*

Citeaux.

Les Us de l'ordre de Citeaux établi en 1098, ne font dire aussi à voix intelligible que les derniers mots du canon : [b] *Quo incipiente cunctis audientibus Per omnia secula sec. etc.;* suivant ces Us le prêtre dit *Oremus* avant les secrètes, mais il doit le dire en silence ; *dicens sub silentio Oremus.*

Le Val-des-Choux.

L'ordre du Val-des-Choux, établi vers la fin du XIIe. siècle dans le diocèse de Langres, à une lieue de la Chartreuse de Lugni, et confirmé par une bulle d'Innocent III, l'an 1206, emprunta les usages des Chartreux et de Citeaux. L'ancien ordinaire qui s'est conservé et que j'ai lu, n'a rien que de conforme touchant la messe à ce que nous venons de rapporter.

Les Guillemites ou Guillemins.

Je dois dire la même chose des Guillemites, ou Guillemins, établis en 1160 en Toscane, dont les constitutions furent écrites l'an 1260, lorsqu'ils se répandirent en France et en Allemagne. J'ai trouvé trois manuscrits de leur ordinaire, que j'ai collationnés, l'un aux Augustins Déchaussés, et les deux autres aux Blancs-Manteaux, la rubrique pour le ton de voix, pour les secrètes et le canon est ex-

(a) Cur dum secretæ à sacerdote dicuntur, interim super sedes vestras inclinati perseveratis? R. Ut sacerdote in silentio orante, nos quoque silentes oremus ; et collectâ mente humiliatoque corpore, profundiores preces concorditer ad sacerdotem ipsum pro ratione temporis ac officii faciamus. *Vit. Cart. lib.* 2. *cap.* 5.

(b) *In monastico Cisterc. p.* 141 *et* 142.

primée en mêmes termes que dans les Us de Cîteaux. On voit seulement ici de plus, qu'après le *Confiteor* le prêtre montant à l'autel prie en silence : *Sacerdos accedat ad medium altaris et ibi incurvatus dicit sub silentio has orationes, Exaudi quæsumus Domine supplicum et aufer à nobis.*

Prémontré.

L'ancien ordinaire de Prémontré écrit sous le bienheureux Hugues qui succéda à saint Norbert en 1129, ne recommande pas moins le silence des prières. Il veut que le prêtre dise l'*Orate fratres* d'une voix si modérée qu'elle puisse être seulement entendue : *Dicat* Orate fratres *mediocriter ut possit audiri* ; et par rapport au canon, il n'en laisse entendre que *Nobis quoque peccatoribus*, et la conclusion : *Et quando dixerit* Nobis quoque peccatoribus *elevatâ paululùm voce, pectus tundat.... Teneat utrâque manu corpus Domini super calicem, subjungens cunctis audientibus* Per omnia secula, *etc.*

Les Cordeliers.

Les religieux de l'ordre de saint François ont toujours observé la prononciation haute et basse qu'ils suivent à présent ; et le missel que les Cordeliers écrivirent en 1244 pour leur ordre, fut suivi dans la plupart des églises qui voulaient suivre exactement le rit romain, parce que leur missel était le même que celui qui était de leur temps en usage à Rome.

Les Augustins.

Les ermites de saint Augustin ont aussi suivi exactement le rit romain depuis que le Pape Innocent IV les eut réunis en un ordre l'an 1244 : ainsi ils n'ont pas été différens des Cordeliers.

Les Carmes.

Le missel des Carmes nous fait remonter plus haut que celui des Cordeliers et des Augustins, parce qu'il est aussi ancien que celui de l'église de

Jérusalem rétablie par Godefroi de Bouillon et les autres Français qui prirent cette ville l'an 1099. Or dans l'ancien ordinaire des Carmes imprimé à la tête de leur ancien missel à Venise en 1514, on voit distinctement qu'il fallait dire secrètement une partie des prières de la messe: *Les secrètes* dit cet ordinaire, *doivent être dites en silence.* (a) Quelque expressif que soit le mot de silence, la rubrique de cet ordinaire le détermine encore d'une manière plus précise, (b) en disant qu'*il faut dire le canon d'une voix si basse qu'elle ne puisse être entendue des assistans.*

Ordinaire et missel des Dominicains.

Les Dominicains nous apprendront plus en détail ce qu'ils observent depuis le commencement de leur ordre. Ils résolurent dans les chapitres généraux de Boulogne, de Cologne et de Paris, en 1244, 1245 et 1246, d'avoir partout un office uniforme. Ils députèrent quatre religieux pour y travailler (c), et il fut enfin réglé qu'on se servirait partout des offices dressés et dirigés par Humbert de Romans (d) dès qu'il eut été élu maître de l'ordre en 1254, dans le chapitre général de Bude, où l'on fit ce décret : *Totum officium tam diurnum quàm nocturnum secundùm ordinationem et exemplar venerabilis F. Humberti magistri ordinis confirmamus.*

Humbert de Romans avait travaillé et fait travailler à cet ouvrage au couvent de saint Jacques à Paris ; et l'exemplaire dont il est parlé dans le décret, est sans doute celui qu'on y conserve. Ce manuscrit que l'on m'a fait la grâce de me communiquer, est un très-grand in folio fort épais, et d'un caractère fort serré, mais beau, écrit sur du

(a) Dicat sub silentio.... Secretas tot et tali modo scilicet sub silentio. *Rubr.* 41.

(b) Canonem verò distinctè et perfectè dicat; ac sic submissè quod audiri non possit à circumstantibus. *Rub.* 44.

(c) *Scriptores Ord. Prædic. T.* 1. *Paris.* 1719, *p.* 143.

(d) En Dauphiné.

vélin, l'an 1254, lorsque saint Thomas était dans cette maison. Ce grand livre (a) qui est un trésor sans prix, renferme tous les usages ecclésiastiques et conventuels, avec le détail et la netteté qu'on trouve dans les rubriques du missel romain depuis le Concile de Trente. Il serait à souhaiter que dans les diocèses, où l'on s'applique à renouveler et à rectifier les livres d'église, on fût informé de tout ce que ce merveilleux livre contient, afin qu'on pût apercevoir ce qui s'observe assez généralement depuis cinq cents ans, et quels sont les changemens qui se sont faits depuis ce temps-là. Voici ce que contient ce grand livre :

Ordinarium.	*Martyrologium.*
Collectarium.	*Processionarium.*
Psalterium.	*Breviarium.*
Lectionarium	*Antiphonarium.*
Pulpitarium.	*Graduale.*
Epistolarium.	*Missale Conventuale.*
Missale minorum Altarium.	*Evangelistarium.*

L'ordinaire, le missel conventuel et le missel des petits autels nous donnent lieu d'assurer ce que j'avais conjecturé, que les Dominicains avaient simplement retranché, surtout des messes privées, tout ce qui n'était que de dévotion, et qui n'était pas prescrit absolument. Au commencement de la messe on disait communément ou *Judica me Deus*, ou *Confitemini*, et à Paris on avait la dévotion de dire l'un et l'autre ; les Dominicains se fixèrent à *Confitemini.* (b)

Nous aurons lieu d'exposer quelques autres particularités dans les Dissertations sur la variété des rites. Remarquons seulement à présent que l'usage de dire le canon de la messe à voix basse y est ex-

(a) Il y a une copie de ce livre à Salamanque et une autre à Toulouse, et il y en a des extraits en quelques autres endroits, comme à saint Maximin en Provence.

(b) Sacerdos accedens ad altare missis his quæ sæculares dicere consueverunt, dicat *Confitemini* [illegible] *conventuale.*

pliqué d'une manière qui ne permet ni de disputer, ni de s'y méprendre, car il est marqué précisément que *le prêtre doit dire le canon si bas qu'il ne puisse être entendu des assistans.* (a) Cette explication est marquée dans le missel conventuel et dans celui des messes basses. Et elle est énoncée en mêmes termes dans l'extrait des grandes Constitutions (b) imprimées à Milan en 1505. Cela prouve clairement que les explications que nous trouvons dans la rubrique du missel romain publié après le Concile de Trente, n'étaient pas nouvelles, et que le Pape Pie V ne fit que mettre à la tête du missel, ce qui s'observait alors, et qui était expressément marqué dans les ordinaires et en divers manuscrits depuis plusieurs siècles. Comme un peu après le commencement du XVI[e]. siècle diverses personnes crurent qu'il était à propos de prononcer toute la messe à voix haute, il y eut des Dominicains qui suivirent ce nouvel usage. Cela fut si blâmé dans les chapitres généraux, que celui de Salamanque de 1551 ordonna qu'on dirait la messe à voix intelligible, et au contraire le canon secrètement, et que ceux qui y manqueraient seraient punis, de même que ceux qui diraient la messe si bas qu'on n'en pourrait rien entendre ; *ordinamus, quod missa tali voce adeo distinctè dicatur, quod sacerdos audiri et intelligi possit à populo circumstanti ; è contrario vero canon et verba consecrationis proferantur secretè et reverenter, et facientes contrarium puniantur.* Cela fut encore renouvelé et confirmé dans le chapitre général tenu à Rome en 1569 : *Verba consecrationis sicut et totus canon, non altâ voce (ut quibusdam est usus contra multorum capitulorum et conciliorum decreta) sed submissâ voce di-*

(a) In voce mediocritatem servet, ne nimis altè clamando conturbet alios celebrantes vel nimis submissè dicendo non audiatur. Canonem sic submissè dicat quod intelligi non possit à circumstantibus. *Miss. convent. et min. altar. ann.* 1254.

(b) *Constitutiones ord. FF. Prædic. tit. de missis privatis.*

cantur. Ces décrets furent faits douze ou treize ans avant le Concile de Trente, et renouvelés avant la publication du missel de Pie V. Tout cela est rapporté par Jean de Palencia, religieux du couvent de saint Etienne de Salamanque, dans ses notes sur l'ordinaire de l'ordre approuvé en 1576, et imprimé à Venise en 1582.

Les Célestins.

Joignons encore ici l'usage des Célestins établis au XIIIe. siècle. Ils ont pris depuis quelque temps le missel romain comme les nouvelles congrégations de l'ordre de saint Benoît, où l'on voit tout le détail des rubriques du missel de Pie V. Leur ancien missel contenait en moins de termes *la manière* (a) *de dire la messe selon leurs usages et la rubrique romaine*. Or dans ce *modus celebrandi*, le second chapitre est intitulé : *De quelle voix tout doit être prononcé :* ce qui s'y trouve si bien marqué qu'on ne saurait s'y méprendre. *Depuis* (b) *le verset* Introibo *jusqu'à l'introït*, *tout doit être récité d'une voix intelligible*, *à la réserve d'*Oramus te Domine *qui se dit en silence. Tout ce qui se chante aux grand'messes*, *soit à l'autel*, *soit au chœur*, *doit être dit à voix intelligible aux messes basses qu'on ne chante pas*, *en sorte qu'on puisse être entendu. On dit de même :* Orate fratres ; Nobis quoque peccatoribus ; Pax tecum ; *la bénédiction et l'Évangile de saint Jean*, *lorsqu'on le dit à l'autel après la messe. Tout le reste doit être prononcé secrètement et en silence*, *en sorte qu'on ne soit pas entendu des assistans.*

(a) Modus FF. Celestinorum in celebrandis missis secundùm rubricam romanam.

(b) A versu *Introibo* usque ad introitum missæ, omnia intelligibili voce dicantur, præter orationem *Oramus te Domine*, quæ sub silentio dicenda est ; ita quæcunque in missâ altâ, sive in choro sive in altari canuntur, in missis etiam quæ sine cantu dicuntur, intelligibili voce dicenda sunt, ita ut ab iis qui missæ intersunt possit audiri : præterea *Orate fratres*, *Nobis quoque peccatoribus*, *Pax tecum*, benedictio in fine missæ, et evangelium sancti Joannis cùm post missam dicitur in altari. Cætera vero secretè et sub silentio dicuntur, ita ut à circumstantibus minimè audiantur.

Nous voyons donc par la pratique des ordres religieux qui depuis plusieurs siècles ont porté par toute la terre leurs missels, quel était l'usage des diocèses où ils ont été institués; ce qui montre en même temps d'un seul coup d'œil l'usage universel de réciter une partie de la messe en silence.

ARTICLE VI.

Témoignage des auteurs du XIe, XIIe, et XIIIe siècle touchant le silence des prières de la Messe, en remontant jusqu'au dixième.

Nous ne trouverons pas moins dans les écrivains ecclésiastiques l'usage de réciter une partie des prières de la messe en silence, que nous l'avons trouvé dans les Constitutions et dans l'usage des ordres religieux. Le XIIIe. siècle nous fournit un grand nombre d'auteurs qui parlent de la liturgie.

Durand, évêque de Mende, qui écrivait en 1286, s'étend beaucoup sur les raisons du silence des secrètes et du canon, qu'il appelle la grande secrète. Une de ces raisons est (a) que le prêtre doit imiter les prières secrètes que Jésus-Christ fit avant que de consacrer son corps, et en s'offrant en sacrifice sur la croix. Le lecteur peut voir les autres raisons dans le livre même qui est assez commun.

Saint Thomas, dans sa Somme (b) est fort court et fort expressif sur ce point. Il expose d'abord l'usage de réciter secrètement le canon: *secretò commemorat*; et il marque ensuite la raison de ce qui se dit haut ou bas. Le prêtre dit *publiquement* ou

(a) Dicitur secreta, quia secretè et sub silentio dicitur; Christus enim ad consecrationem corporis sui venturus, secretè et solus orabat ab hora cœnæ usque dum suspensus est in cruce. *Rational. lib. IV. c. 35. De secreta vel canone missæ.*

(b) 3. *part. q.* 83. *art.* 4.

à voix haute ce qui appartient au prêtre et au peuple ; mais à l'égard de ce qui n'est que du ministère du prêtre, comme l'oblation et la consécration, il doit le dire secrètement ; *quædam verò pertinent ad solum sacerdotem, sicut oblatio et consecratio ; et ideò quæ circà hæc dicenda, occultè à sacerdote dicuntur.*

Albert-le-Grand a fait un traité [a] du sacrifice de la messe, où il parle au long du silence de la secrète et du canon ; et la principale raison pour laquelle il croit qu'on le dit secrètement et en silence, est afin d'inspirer plus de vénération pour les saints Mystères.

Saint Bonaventure dit [b] expressément dans son exposition de la messe, que le canon doit être lu en silence ni trop vîte ni trop lentement : *Canon enim discretè et sub silentio legendus est, discretè ut verba canonis nec nimis velociter syncopando, vel nimis protrahendo circumstantibus generet tædium.* C'est l'Eglise qui a ordonné ce silence : *Ecclesia statuit ut canon devotè et sub silentio dicatur, etc.*

Guillaume d'Auxerre, théologien de Paris, qui vivait dans le même temps, a laissé une somme théologique, [c] qui est conservée dans les manuscrits de saint Germain-des-Prés, où d'abord après l'*Orate fratres*, il dit en parlant des secrètes, que le prêtre prie à voix basse de peur d'avilir l'office de la messe, ou pour prier avec plus de dévotion, [d] ou parce que Jésus-Christ s'éloigna un peu de ses disciples pour prier plus secrètement, ou enfin pour représenter le silence que Jésus-Christ observa dans sa passion. Il vient ensuite au canon où il dit

(a) *Tom.* 21. *de sacrif. miss. tract.* 3. *c.* 2.
(b) *Bonav. exposit. miss. T. VII. part.* 3. *p.* 73.
(c) *Summa Guillelm. autissiod. theol. Paris. de officiis divinis. artic. de missa.*
(d) Orat autem [Sacerdos] voce demissâ ne vilescat officium missæ, vel ut devotiùs oret, vel quia Dominus elongatus est à discipulis quantùm jactus est lapidis, ut secretiùs oraret ; vel quia repræsentatur silentium quod Dominus habuit in passione.

(a) qu'on le récite secrètement pour plusieurs raisons, dont la dernière est que le secret ou le silence inspire plus de dévotion.

Le XIIe. siècle ne fournit pas moins de témoignages des prières de la messe faites secrètement ou en silence. Nous pouvons nous dispenser de les rapporter tous, et pour éviter la longueur, et parce qu'on peut les trouver facilement dans le livre des mystères de la messe qu'Innocent III composa peu de temps avant que d'être élu pape en 1198. *Myst. Miss. lib. III. cap.* 1. Dans Jean Beleth: *Divin. offic. cap.* 46. Dans Hugues de saint Victor: *Erud. Theolog. de Myst. Eccl. cap.* 7. Dans Honorius-le-Solitaire, Ecolâtre d'Autun: *Gemma animæ seu de antiq. Rit. Miss. lib.* 1. *cap.* 103. Dans Etienne, évêque d'Autun, qui parle très-souvent des prières que le prêtre fait en silence, prières qu'il fait ainsi pendant que le chœur même garde le silence: *Silente choro sacerdos incipit orare in silentio:* (b) ce qui doit être remarqué contre ceux qui s'imaginent que le prêtre n'a été déterminé à réciter tout bas les secrètes et le canon qu'à cause que le chœur continue alors à chanter, et que le prêtre ne pourrait pas se faire entendre: l'usage ancien au contraire est que le prêtre ne devait commencer les prières secrètes, et surtout le *Te igitur*, qu'après que le chœur avait fini de chanter; *silente choro.* Ce silence du prêtre est tel qu'il le rompt à peine pour faire un peu entendre *Nobis quoque peccatoribus.* (c)

L'abbé Rupert, qui écrivait son traité des divins offices en 1111, suppose le même usage, et ce qu'il dit mérite bien de n'être pas omis ici. Il fait un chapitre exprès du silence après l'offertoire: *De silentio post offerendam*, ou plutôt *post offertorium*,

(a) Canon secretò dicitur etc.... potest et dici quod sacerdos orat secretò causâ devotionis.

(b) *De Sacram. altar. Bibl. PP. tom. VI. col.* 977.

(c) Cùm dicitur *Nobis peccatoribus*, solet rumpi silentium paululùm suppressâ voce. *Ibid. col.* 389.

comme on lit dans un fort ancien manuscrit [a] : *Le prêtre*, [b] dit-il, *désire d'entrer dans la solitude du silence.... se tenant dans le silence, et disant sur les oblations l'oraison en silence, il prépare le saint sacrifice.*

Ce silence n'est interrompu que pour engager tous les fidèles à élever les cœurs à Dieu, et à se joindre aux esprits célestes pour célébrer ses louanges. Le profond silence recommence d'abord après, et il dure plus long-temps : *Après* [c] *le chant* de la préface *plein d'allégresse*, dit encore l'abbé Rupert, *suit l'histoire de la douleur secrète et la cause du profond silence. Car le prêtre célèbre la mémoire secrète de la Passion de notre Seigneur lorsqu'il impose le silence au chœur. C'est* [d] *la coutume de quelques églises*, ajoute-t-il, *de rompre ce silence en élevant un peu la voix pour dire* Nobis quoque peccatoribus.

Citons encore pour le onzième siècle le Micrologue : *Dicit sacerdos sub silentio*, cap. 19. *sequitur secreta* Te igitur, etc. *cap.* 23.

Albi.

Je ne dois pas omettre un fort beau sacramentaire d'Albi, qui paraît avoir été écrit avant l'an 1100, dont M. l'archevêque d'Albi, à présent archevêque de Toulouse, m'a fait la grâce de m'envoyer une copie; on y lit : *Sequitur oratio super oblata, quâ sub silentio completâ, etc.* Hildebert du Mans exprima alors en vers tout ce qui se fait

(a) Ms. Colbert. *n.* 3628.

(b) Post hæc jam sacerdos silentii solitudinem expetit.... In silentio stans et silenter super oblata dicens orationem, sanctum præparat sacrificium. *Rupert. de div. Offic. l.* 2. *c.* 4.

(c) Post lætam populi acclamationem [Ms. *Colbert :* exclamationem.] sequitur historia secreti mœroris et profundi causa silentii ; secreta namque memoria dominicæ passionis est quandiu choro silentium indicit. *Ibid. c.* 5.

(d) Moris est plerisque ecclesiis cùm ad id ventum est *Nobis quoque peccatoribus famulis tuis*, paululùm expressâ voce silentium rumpere. *Ibid. c.* 14.

à la messe, et les prières que le prêtre doit faire secrètement :

His ita præmissis secretò presbyter orat,
Secretas memorans assimilansque preces.

Yves de Chartres qui écrivait dans le même temps, fait de merveilleuses allusions [a] sur le silence du prêtre pendant l'oblation et le canon. Il le voit entrer par ce silence, comme autrefois le grand-prêtre dans le Saint des Saints, pour n'avoir durant quelque temps aucune communication avec le peuple. S'il sort un moment du secret de sa prière pour inviter les fidèles à élever leurs cœurs à Dieu, c'est comme Jésus-Christ qui interrompit sa prière secrète pour dire à ses disciples *Veillez et priez.* Le prêtre rentre aussitôt dans un plus long silence, [b] qu'il ne finit que pour *demander au peuple de consentir et d'applaudir à toutes les prières qu'il a faites en secret en disant à voix haute :* Per omnia secula seculorum : *à quoi le peuple répond :* Amen.

Comment trouver des expressions plus précises pour le silence, que celles qui ont été déjà rapportées par tant d'auteurs que nous venons de citer ? Il n'y a qu'à voir si ceux de notre temps qui veulent que le canon soit récité à voix haute, peuvent trouver des explications ou des interprétations qui rendent inutiles tous ces témoignages.

Nouvelle explication donnée aux témoignages des auteurs qui parlent de la récitation en silence. [c]

L'apologiste de M. de Vert, ou de la prononciation du canon à voix haute, a connu la plupart des témoignages de ces auteurs. Leurs expressions

(a) *De conven. vet. et novi sacrif.*

(b) Quibus laudibus tanquam de interioribus ad exteriora procedens, assensum quærit ecclesiæ sacerdos dicens sonora voce *Per omnia secula seculorum.* Supplet populus et respondet *Amen.*

(c) Apologie de M. de Vert, ou remarques critiques sur un livre de M. de Vallemont, intitulé : *Dissertation du secret des mystères.* A Bruxelles, 1717.

ont pour lui quelque chose de fort surprenant, et il croit, pour leur faire honneur, que le silence dont ils parlent doit être expliqué d'un ton opposé seulement au chant ; sans cela, *il faudrait donc*, dit-il, [a] *parler sans parler, prononcer sans prononcer, réciter sans réciter, parler et se taire en même temps.* « Honoré d'Autun, reprend-t-il plus » bas, [b] dit à la vérité qu'on récitait le canon dans » le silence ; mais se taire et réciter, encore un » coup, sont deux choses incompatibles. Il faut » donc nécessairement, ou appliquer le silence au » peuple qui écoutait sans rien dire autre chose » que les *Amen*, ou dire que cet évêque entend » seulement par ce silence un ton de voix uni et » modéré qu'il oppose au chant qui précède.

» Etienne d'Autun, dit-il encore, [c] qui vivait » un peu après Honoré, c'est-à-dire, vers le milieu » du XIIe. siècle, est entré visiblement dans le sen» timent de son prédécesseur. Le silence et le chant » sont les deux contradictoires qu'il a en vue : *Si» lentium quod sequitur illum concentum, Sanc» tus, etc. designat certam memoriam instantis pas» sionis, Jesus autem jam non palàm ambulabat.* » Et ce n'est même qu'aux assistans qu'il impose » silence, selon le texte que l'auteur en rapporte. » Tout étant en cet état, le chœur est dans le si» lence, *et le prêtre commence à prier*, dans ce si» lence du peuple et non le sien, puisqu'il s'agit » d'une prière vocale où tout le monde est inté» ressé. Faire garder le silence au célébrant, dans » le sens du nouveau système, c'est donner dans » une contradiction manifeste, à moins qu'on ne » l'explique par un ton de voix bas et uniforme, » qui peut en quelque sorte être appelé silence par » rapport au chant auquel il succède. »

RÉFLEXION.

Comment concevoir qu'après que tous ces au-

(a) *P*. 196. (b) *P*. 222. (c) *P*. 224.

teurs ont dit en tant de manières différentes que les prières que le prêtre fait en silence, représentent les prières secrètes de Jésus-Christ qui n'étaient entendues de personne, il n'y a qu'à dire que ce silence est un ton haut opposé seulement au chant? Comment opposer cette voix haute au chant dans une messe basse où l'on ne chante rien?

L'apologiste pouvait-il ignorer qu'on peut parler, réciter, prononcer d'une voix si basse qu'on ne soit point entendu des assistans, et que cette voix s'appelle une prononciation en silence; qu'on peut dire quelque chose très-distinctement à l'oreille d'une personne, sans que les voisins l'entendent; qu'on voit dans l'Évangile Marthe parler ainsi à Marie sa sœur en silence: SILENTIO DICENS, *Magister adest et vocat te;* et que l'Évangile appelle silence ce qui s'était dit à voix étouffée, dit saint Augustin, *vocem suppressam silentium nuncupavit*, *tract.* 49. *in Joan. n.* 16.; et qu'enfin il y a tous les jours aux églises des personnes pieuses qui récitent des prières vocales sans interrompre ceux qui sont autour d'elles? Ces personnes prononcent très-réellement et prient en silence, comme faisait Judith dans la tente d'Holopherne, où elle ne voulait être entendue de personne; *orans cum lacrymis et labiorum motu in silentio dicens, etc.* Judith XIII. 6. Si la récitation des prières était incompatible avec le silence, comme le veut l'apologiste, que feraient donc des personnes, des ecclésiastiques, par exemple, qui se trouvant dans un même lieu, auraient différentes prières à réciter? Ne pourraient-ils pas réciter chacun leur office sans s'interrompre les uns les autres, et le réciter ainsi en silence, posément, distinctement en s'entendant eux-mêmes, sans être entendus des voisins. Faudrait-il qu'en leur disant de réciter en silence ils comprissent qu'ils doivent réciter d'un ton haut opposé seulement au chant?

Ils seraient bien simples, s'ils l'entendaient ainsi,

et s'ils s'exposaient à prendre chacun ce ton haut qui les troublerait les uns les autres. Voilà cependant tout le dénouement de l'apologiste. Si l'on excepte de son livre ce qui est personnel contre l'auteur du secret des mystères, tout le reste se réduit à de pareilles explications ou interprétations; aussi ne saurait-on y trouver quelque preuve apparente de son sentiment. Rapportons ici ce qu'il oppose, et qui pourrait demander quelque éclaircissement.

PREMIÈRE OBJECTION.

Hubert, archevêque de Cantorbéry, (a) ordonna dans un Concile, où il présida à Londres en 1200, « Que dans la célébration des saints Mystères, tous » les prêtres eussent à prononcer rondement et » distinctement les paroles du canon de la messe : » *Salubri provisione Concilii, ut à quolibet sacerdote* » *celebrante verba canonis rotundè dicantur et ho-* » *nestè.*

» Ce qu'il ajoute immédiatement après dans le » même décret est décisif. Il déclare qu'il entend » qu'on récitera aussi les heures et les autres offi- » ces clairement et distinctement, sous peine de » punition ; *similiter et omnes horæ et omnia of-* » *ficia apertè et distinctè dicantur.* Il ne reconnais- » sait donc qu'un même ton clair et distinct pour » le canon et pour les autres offices.

» Richard Poore, évêque de Salisbury, (b) adopta » et inséra mot pour mot le décret du Concile de » Londres dans les Constitutions qu'il fit en 1217.

» Le Concile d'Oxford, tenu en 1222, ordonne » aux prêtres de prononcer entièrement et parfai- » tement les paroles du canon, surtout lorsqu'ils » en sont à la consécration du corps de notre Sei- » gneur Jésus-Christ; (c) *verba quoque canonis,* » *præsertim in consecratione corporis Christi, plenè* » *et integrè proferantur.*

(a) *Apologie de M. de Vert. p.* 226. (b) *Pag.* 228.
(c) *Can.* 6.

» En 1289 le Concile de Cicestre, [a] ou Chichester en Angleterre, où présida l'évêque Gilbert, » enchérit sur cette loi, et parla encore plus posi» tivement. Il commence d'abord par recomman» der aux ecclésiastiques l'assiduité à l'office, puis » il leur ordonne de prononcer *haut* et distincte» ment tout ce qu'ils sont obligés de lire à l'office, » ou dans les mystères qu'ils célèbrent, afin d'ex» citer par là la piété dans le cœur des assistans : » *Quæ autem tractant vel legunt, distinctè profe*» *rant et apertè.*

» Un synode de Bayeux, [b] tenu en 1300, or» donne aux prêtres, sous des peines rigoureuses, [c] » de célébrer l'office divin de la nuit aussi bien que » du jour, distinctement, d'une voix haute et dé» votement; *districtè præcipimus ut sacerdotes di*» *vinum officium nocturnum pariter et diurnum* » *distinctè et apertè celebrent et devotè.* La messe » ne fait-elle pas la principale et la plus auguste par» tie de l'office du jour? Aussi ce synode, loin de » l'en excepter, semble l'avoir eu principalement » en vue. »

RÉPONSE.

La traduction de tous ces endroits étant rectifiée, il n'y a rien dans tous ces témoignages, qui ne puisse et qui ne doive être toujours dit à ceux qui, suivant la rubrique du missel, récitent le canon sans faire entendre la voix aux assistans. Il ne s'agit point ici de la prononciation haute ou basse; car ce que disent ces synodes regarde la récitation du bréviaire en particulier, aussi bien que celle des prières de la messe. Or on n'a jamais exigé ni prétendu que les ecclésiastiques qui disent l'office en leur particulier, le récitent à voix haute. Il ne s'agit que d'une prononciation ouverte, articulée, distincte. Le Concile de Bâle et divers autres tels que ceux de Sens en 1460 et 1485, [d] l'expliquent nettement

(a) *Pag.* 231. (b) *Pag.* 235. (c) *Can.* 3.
(d) *Art.* 1. *c.* 1. *conc.* *T. XIII.* *col.* 1726.

en ces termes : *Ceux qui veulent faire des prières agréables à Dieu, ne doivent pas les faire dans le gosier, ou entre les dents, en mangeant ou abrégeant les mots, ou les interrompant par des causeries ou par des ris ; mais soit qu'ils prient seuls ou en compagnie, ils doivent réciter l'office du jour ou de la nuit avec révérence et par des paroles distinctes.*

Tout est ici d'une trop grande conséquence pour ne pas mettre en original les termes mêmes du Concile : *Admonet sancta Synodus*, (a) *si orationes suas Deo acceptas fore cupiunt, ut non in gutture, vel inter dentes, seu deglutiendo aut syncopando dictiones nec colloquia, vel risus interniscendo, sed sive soli, sive associati diurnum nocturnumque officium reverenter, verbisque distinctis peragant.*

Réciter du gosier, c'est réciter sans articuler les mots : réciter entre les dents, c'est les articuler à moitié en en mangeant une partie ou les précipitant. Il faut articuler les paroles, et par conséquent les syllabes distinctement. C'est ce que les synodes rapportés dans l'objection expriment par *apertè et distinctè.* La prononciation *ouverte* est une prononciation articulée produite par l'ouverture de la bouche et le mouvement des lèvres ; et l'on sait bien que cela se fait, quand on veut, sans faire entendre aucun son. L'objection n'est donc fondée que sur la mauvaise traduction de l'apologiste qui traduit mal à propos : *réciter l'office d'une voix haute et distincte*, au lieu qu'il faut traduire : *réciter l'office en articulant distinctement et dévotement* ; ce qui doit être toujours observé par les prêtres qui récitent les paroles du canon sans faire entendre leur voix aux assistans.

SECONDE OBJECTION.

» Le cardinal Jacques Gaïette, (b) neveu de Boni-

(a) *Conc. Basil. sess.* 21. *Num.* 5 *de horis canonicis extra chorum.*
(b) *Apol.* 240.

» face VII, et qui écrivait encore sous Clément VI, » élevé au souverain pontificat en 1342, nous ap- » prend, dans son Commentaire sur l'ordre ro- » main, qu'on pouvait chanter ou réciter bas à sa » volonté les oraisons qu'on appelle secrètes, *di-* » *cant secretas orationes, sive cum cantu, sive sub-* » *missè* : preuve incontestable, 1°. Que le chant et » la voix basse ou ordinaire, étaient les deux con- » tradictoires, et que ce terme *submissè* n'exclut » absolument que le chant. 2°. Que ce n'était point » la coutume ou la règle établie dans l'église ro- » maine d'observer le silence impénétrable de no- » tre docteur, puisqu'on avait la liberté de chan- » ter les secrètes. »

RÉPONSE.

Cette objection n'a pour fondement qu'une infidélité et une inadvertance. L'infidélité consiste en ce que dans l'endroit cité (p. 303 et non 305) on ne lit pas tout de suite : [a] *Dicat secretas orationes, sive cum cantu, sive submissè* ; mais on lit : *Dicat secretas orationes correspondentes illis, quas anteà dixit sive cum cantu, sive submissè* ; c'est-à-dire, comme on le voit dans toutes les rubriques, qu'il dise autant de secrètes qu'il a dit de collectes avant l'épître, soit qu'il les ait chantées ou qu'il les ait dites à voix basse. Or cet *ordo* a marqué, p. 297, 298, que le Pontife après avoir dit : *Pax vobis*, et chanté les collectes, il pourra dire tout bas deux autres oraisons, une pour lui et l'autre pour les morts ; *et postquam dixerit orationes dicendas cum nota, poterit dicere submissâ voce duas orationes, unam pro se, etc.* Cela supposé, il doit dire après l'*Orate fratres* autant d'oraisons secrètes qu'il a dit auparavant de collectes, soit qu'il les eût chantées comme à l'ordinaire, soit qu'il en eût ajouté quelques-unes à voix basse par une dévotion particulière. On ne peut rapporter ces mots *sive*

(a) *Mus. Ital. Tom. I*,

cum cantu aux oraisons secrètes que par une méprise qui doit être dissipée non-seulement par ce qui précède, mais encore par ce qui suit, puisqu'on y lit, qu'après avoir dit les secrètes le pontife élève sa voix en les finissant : *Postquam dixerit secretas orationes, elevatâ voce, dicat : Per omnia*, etc. comme on le lit dans tous les missels romains, qui suffiraient seuls en cet endroit pour lever le doute, s'il y en avait quelqu'un de réel.

ARTICLE VII.

Plusieurs prières récitées secrètement à la Messe dans toutes les Eglises chrétiennes qui ont conservé leurs Liturgies.

L'USAGE de réciter une partie des prières de la messe en silence, est si constant, si ancien et si universellement autorisé, qu'il n'y a point d'églises chrétiennes où il n'ait été observé jusqu'à présent.

On sait qu'il peut y avoir des rites différens à cause de la diversité des lieux, des temps et des personnes, qui tendent pourtant toujours à la même fin. On sait que la variété des rites de l'Eglise est l'ornement de la robe de l'épouse que la diversité fait briller. Quoique sa gloire lui vienne principalement du dedans, elle doit aussi éclater au dehors jusques aux franges de sa robe : mais on doit encore savoir que ces variétés se trouvant en différens temps et en différens lieux, il ne dépend pas de quelque particulier de suivre partout le rit qui lui plaît davantage. Il faut se conformer à celui de l'église où l'on est. Quoique la consécration ait pu se faire autrefois indifféremment en pain levé ou en pain azyme, et que les Grecs aient préféré l'usage

du pain levé, il ne nous est pas permis de nous en servir à l'Autel. Chaque église doit suivre son rit particulier : ainsi quand même l'église grecque ou quelqu'autre église d'Orient ferait dire toute la messe à voix haute, comme quelques-uns le supposent sans l'avoir examiné, il ne serait pas pour cela convenable de suivre ce rit préférablement au nôtre. Mais ce qu'il y a ici de particulier, c'est que ceux qui veulent dire toute la messe à voix haute, ne peuvent pas même s'autoriser du rit de l'église grecque, ni d'aucune autre église du monde chrétien. Il est certain que parmi les Orientaux une partie de la messe se dit à voix basse. Quoique ces paroles, *Ceci est mon Corps*, se disent à haute voix, ils disent à voix basse d'autres paroles qu'ils croient contribuer à la consécration. Et nous pouvons dire présentement à ceux à qui l'usage ou la discipline des prières secrètes ne plaît pas, ce qu'on disait dans le onzième siècle aux Bérengariens sur le dogme de l'Eucharistie : Consultez, leur disait-on, toutes les nations, et vous apprendrez qu'elles croient tout ce que nous croyons. Disons ici de même sur ce point de discipline : Voyez toutes les liturgies du monde chrétien, et vous y trouverez qu'il est marqué que le prêtre prononce une partie des prières secrètement. On vient de le voir dans toutes les églises latines en remontant jusqu'au onzième siècle. Cela n'est pas moins évident dans les liturgies du patriarchat de Constantinople.

On ne saurait ouvrir les liturgies qui y sont en usage, qu'on ne voie presque à chaque page [a] la différence de ce qui se doit dire en secret μυστικῶς, d'avec ce qui se doit dire à haute voix ἐκφώνως Ces termes ne sont pas équivoques : *ecphonos* signifie un son extérieur, un son qui se fait entendre au dehors ; et le terme opposé *mysticos*, en mystère,

(a) On lit dans l'édition de Démétrius Ducas trente fois *secretò*, et guère moins dans celle du P. Goar.

en secret, signifie par conséquent une prononciation qui ne se fait point entendre, si ce n'est du prêtre même et des ministres qui se tiennent autour de lui à l'autel.

S'il fallait des arbitres pour juger de cette explication du terme *mysticos*, on en aurait un bon nombre qui l'autoriserait. Le cardinal Bellarmin [a] en a montré la vérité contre Chemnitius [b] qui voulait que la récitation mystique des prières ne fût pas une récitation faite en silence. Le cardinal Du Perron [c] explique ces termes de même que Bellarmin : *Les Grecs*, dit-il, *opposent les oraisons qui se disent mystiquement, c'est-à-dire, secrètement,* μυστικῶς *à celles qui se disent* ἐκφώνως, *c'est-à-dire, à haute voix, prenant là le mot de mystique pour secrète et occulte.*

Cette explication est autorisée par toutes les traductions latines où on lit *secretò* ou *tacitè*, au lieu de *mysticos.* Démétrius Ducas de Crète, qui le premier a donné la liturgie de saint Chrysostôme avec une traduction latine imprimée à Venise en 1528 et en 1544, ne traduit jamais le mot *ecphonos* que par *cum voce*, et le mot *mysticos* que par *secretò;* ce qui montre bien que par *sècretò* il entendait une prononciation opposée à un son de voix qui se fait entendre. La même explication est autorisée par le cardinald Bona [d] et par M. l'abbé Renaudot, qui ont été si versés dans les liturgies. Elle l'est par un auteur Grec aussi habile que l'était Cabasilas, dont Gentien Hervet a traduit l'*Exposition de la liturgie:* on y voit que le prêtre étant à l'autel fait des prières si secrètement que nul des assistans ne peut les entendre : *Prius* [e] *enim ad altare, et apud se, et*

(a) *De miss. lib.* 2. *cap.* 12.
(b) *Exam. decret. Conc. Trid. part.* 2.
(c) *Traité de l'Eucharistie. liv.* 1. *pag.* 261.
(d) Græci item aliquot liturgiæ orationes secretò legunt, quarum postremam clausulam voce clarâ pronuntiant, ut ab omnibus audiatur. *Iter. liturg. lib.* 2. *cap.* 9. *n.* 6.
(e) *Cabas. exposit. liturg. c.* 53. *p.* 157.

nullo audiente ad Deum intentus orat : nunc autem ab altari egressus et in medio populi existens, omnibus audientibus, pro ecclesia et omnibus fidelibus communem facit orationem.

Et sans recourir à des autorités, une seule réflexion peut montrer que le mot *mysticos* ne désigne pas une oraison que le peuple doive entendre. Il n'y a en effet qu'à faire attention que la rubrique *mysticos* n'est jamais jointe à une prière à laquelle les fidèles doivent répondre; et que quand ils doivent entendre la conclusion et y répondre, alors la rubrique *ecphonos* y est jointe, afin que le célébrant la prononce à haute voix, comme nous faisons au *Per omnia secula sec.* de la secrète et du canon, et que le peuple réponde *Amen.*

Tout cela supposé, on n'a qu'à voir la liturgie de saint Basile ou de saint Chrysostôme. [a] Si on veut jeter les yeux sur celle de saint Basile qui est traduite en latin, insérée dans la Bibliothèque des Pères, on y trouvera dix-neuf fois *secretè.*

Dans la liturgie des Cophtes [b] il y a plusieurs oraisons dites secrètement avant même la préface et le canon : *Oratio post evangelium secretè dicenda. Oratio veli secretò.* On a vu que les Ethiopiens ont les mêmes liturgies que les Cophtes, et qu'ils se conforment à leurs usages.

Les Syriens ont aussi un grand nombre d'oraisons secrètes; et l'on doit observer par rapport à tous les Orientaux, 1°. Qu'ils en disent beaucoup secrètement, quoique cela ne soit pas marqué dans la liturgie; parce que, comme nous l'avons dit plus haut, on ne mettait pas autrefois les rubriques dans les missels.

2°. Que quand on lit dans les missels de la plupart des Orientaux : *le prêtre dit étant incliné*, cela veut dire aussi qu'il récite à voix basse secrète-

(a) *Biblioth. PP. tom. VI. p.* 1.
(b) *Litur. or. t.* 1. *pag.* 8. 9 *et* 26.

ment. On le marque quelquefois assez précisément. ainsi qu'on le voit dans la liturgie traduite par M. Renaudot [a] : *Inclinatur coram mensâ vitæ, et dicit secretò.* Ce qui a fait faire encore cette remarque au même auteur que parmi les Syriens le mot qui signifie *inclination* répond au *mysticos* des Grecs; *Orationum* [b], *ut apud Græcos, aliquæ elatâ voce dicuntur, aliæ secretò, et cum inclinatione, quæ ita notantur*, TALITO, elevatio vocis, *et* GHEENTO, inclinatio : *et illæ formulæ respondent græcæ* ἐκφώνως *et* μυστικῶς.

Cette explication des mots *incliné* et *inclination* pour signifier les oraisons qui doivent être dites à voix basse en silence, a été donnée depuis mille ans par le célèbre Jacques-le-Syrien, évêque d'Edesse, nommé le *Commentateur* ou l'*Interprète ;* car dans son explication de la liturgie des Syriens, que nous avons donnée d'après M. Asseman [c], il nous apprend que pour marquer ce qui doit se réciter secrètement, on dit indifféremment en *inclination* ou *en silence*, parce qu'on joint ces deux pratiques du silence et de l'inclination, *in silentio*, hoc est, *in inclinatione.* Jacques d'Edesse avait rapporté dans son explication de la liturgie plusieurs raisons du secret et du silence, mais elles sont seulement indiquées par un *Et cætera* dans une copie que Denys Barsalibi, Syrien, en avait faite au XIIe. siècle, d'où M. Asseman l'a tirée.

3°. Il faut encore remarquer qu'on récitait anciennement un plus grand nombre de prières secrètement ; car comme nous le verrons plus bas, l'empereur Justinien souhaita qu'on dit la liturgie à voix haute : mais la plupart des évêques et les prêtres ne le satisfirent qu'en partie, continuant toujours d'en dire une bonne partie secrètement.

Les Arméniens, comme presque tous les autres Orientaux qui se sont accommodés à cet usage de

(a) *Liturg. or. t.* 2. *p.* 21. (b) *Ibid. t.* 2. *p.* 68.
(c) *Bibl. or. Asseman. t.* 1. *p.* 480.

la liturgie de Constantinople ont pourtant conservé tant de prières secrètes, qu'on trouve vingt-cinq fois *secretò* dans leurs liturgies que nous venons de donner tout entières. [a]

Les Nestoriens [b] disent aussi un grand nombre d'oraisons secrètement. Dans leur liturgie ordinaire, on lit cinq fois *Sacerdos dicit secretò* avant la préface. La consécration se fait absolument en silence. Les fidèles ne répondent qu'à la conclusion que le prêtre dit à haute voix. Le diacre avertit les assistans de ne prier que mentalement, pendant que le prêtre fait les prières de l'invocation et de la consécration; *in mentibus vestris orate fratres nobiscum*. C'est ce qu'on lit dans la liturgie commune, *pag.* 418. Dans la liturgie, de Théodore, *pag.* 449, *etc.* tous sont avertis par le diacre d'élever leur esprit au ciel, et de se tenir en silence, comme on le lit dans la messe des Chrétiens du Malabar, qui est celle des Nestoriens: *Attendite* [c] *his quæ aguntur, tremendis mysteriis quæ consecrantur. Sacerdos accessit ut oret, oculos vestros deorsum demittite, et mentem vestram diligenter curate in cœlum levare: petite et obsecrate hoc tempore: nemoque loqui audeat; et qui orat, corde oret: in silentio et tremore permanete: pax nobiscum.* Le canon de la liturgie des Nestoriens n'est point interrompu par aucun *amen*, ainsi que nous aurons lieu de le voir plus bas. C'en est assez présentement pour être convaincu qu'il y a beaucoup de prières qui doivent être dites secrètement dans les liturgies des Orientaux, aussi bien que dans celle des Latins. Venons aux raisons de ce secret ou de ce silence.

(a) *XI. Dissert. t.* 3.
(b) *Liturg. or. t.* 2. *pp.* 587. 588. 589. 590.
(c) *Ibid. pp.* 603 *et* 604.

ARTICLE VIII.

Raisons mystérieuses du silence du canon tirées des Pères et des Conciles. D'où vient qu'on laisse à présent entre les mains des fidèles le canon qu'on leur cachait autrefois.

IL faut avouer que plusieurs auteurs ont souvent donné d'assez mauvaises raisons de ce silence; tantôt ils les ont prises du silence des Apôtres qui n'osaient ni parler, ni se montrer durant le temps de la passion : tantôt de l'inaction des saintes femmes qui n'allèrent pas au tombeau de Notre-Seigneur le jour du sabbat [a]; et quelquefois ils ajoutent d'autres raisons qui ne paraissent pas plus convenables.

Ce qu'il peut y avoir seulement de fâcheux, c'est que ces raisons si peu fondées sont appelées des raisons mystiques, et cela est cause que la plupart des personnes d'esprit et de discernement font fort peu de cas de tout ce qu'on appelle mystique.

Cependant l'Eglise, après les Apôtres et les hommes apostoliques, nous fait toujours entendre que parmi plusieurs usages que la commodité et la bienséance ont introduits, et dont il est inutile d'alléguer des causes ou des raisons étrangères et forcées, il y a aussi des rites et des usages qui sont véritablement tirés du fond des mystères, quoique tout le monde ne les découvre pas. La religion est pour ainsi dire tout environnée de mystères; et il n'est pas surprenant qu'elle les fasse quelquefois révérer par des signes extérieurs. Si quelques personnes ne vont pas jusqu'à la vraie raison qu'elle a eu en vue, elle ne leur reproche pas leur peu de péné-

(a) Sabbato quidem siluerunt. *Luc.* XXIII. 56.

tration, et d'ailleurs elle ne blâme pas les efforts qu'on fait pour s'élever au-dessus des sens, et pour faire admirer les usages de l'Eglise aux personnes dont la portée n'est pas plus étendue que la leur. Mais aussi l'Eglise a toujours des personnes qui savent entrer dans les raisons des mystères, et qui peuvent faire apercevoir comment plusieurs rites qui paraissent indifférens, en sont pourtant des expressions et des images. Tâchons d'exposer ici les raisons mystérieuses du silence prescrit pendant la messe, que les auteurs versés dans l'antiquité et les conciles ont tirées du fond même du mystère.

La première raison est tirée de la sublimité du mystère de l'Eucharistie, et de la profondeur même des prières de la consécration ou du canon. Plusieurs laïques ne sont pas en état de pénétrer dans tout ce qu'il y a de grand dans ces prières, et l'Eglise a mieux aimé durant longtemps laisser à ses ministres le soin de leur développer ce qu'ils jugeraient à propos, plutôt que de réciter le canon tout haut, ou de le leur laisser entre les mains.

Il a paru raisonnable aux anciens Pères de l'Eglise, qu'il y eût de la différence entre le sacrificateur et les assistans, entre les ministres sacrés et le peuple. Il est juste en effet qu'il y ait de la différence entre celui qui préside à l'assemblée pour consacrer le corps adorable de notre Seigneur, et ceux pour qui il l'offre. Rien ne peut être caché au premier; et il convient aux autres de n'apercevoir ce qui se dit et se fait de grand dans les saints Mystères, qu'avec une obscurité et un secret qui peuvent souvent exciter plus efficacement leur crainte, leur respect et leur admiration, que ne pourraient le faire les expressions les plus vives.

On ne laisse pas toucher aux laïques les vases sacrés qui sont entre les mains des ministres de l'autel : l'Eglise a cru de même qu'il était à propos de ne pas porter jusqu'aux yeux ni aux oreilles des

fidèles les saintes prières du canon de la messe, qui servent à la consécration. Le Pape Nicolas Ier. nous apprendra plus bas qu'on ne met pas le livre du Jugement des ecclésiastiques, touchant la pénitence entre les mains des laïques, parce qu'ils n'ont point le pouvoir de juger, et qu'il en est de même du livre qui sert à la célébration des messes.

Ce secret dans lequel l'Église voulait garder le canon de la messe, n'est plus d'usage du moins dans l'église de France. Les blasphèmes que les novateurs osèrent proférer il y a plus de deux siècles, dès la naissance de leur hérésie, contre les prières de la messe, l'ont obligée de les mettre dans un grand jour, et d'en accorder la lecture à tous les fidèles. Si elle les leur cachait auparavant, à cause de la profondeur des mystères que ces prières renferment, et qui est au-dessus de leur capacité, elle a eu lieu dans ces derniers temps de se persuader que la lecture de ces prières ne pourrait pas manquer de les édifier, et que l'obscurité même qu'ils y trouveraient leur donnerait lieu d'admirer et d'adorer la grandeur incompréhensible de ces mystères. Elle a pu voir que ces prières, semblables aux Ecritures saintes, porteraient toujours avec elles la dignité de leur secret, dans la difficulté d'en pénétrer tout le sens, et qu'elles se feraient respecter, comme saint Augustin respecta l'obscurité de l'Écriture, lorsqu'il en eut entendu développer quelques difficultés.

« Depuis que j'en eus entendu, dit ce Père, expliquer plusieurs endroits en des sens très-raisonnables, j'attribuais à la profondeur des mystères qu'elle contient les prétendues absurdités que je pensais y avoir trouvées, et qui avaient coutume de me choquer. Et son autorité me semblait d'autant plus digne de foi, plus sainte et plus vénérable, que d'une part elle est simple pour le style, et proportionnée à l'intelligence des lecteurs les

» plus simples et les moins habiles ; et que de l'au-
» tre elle renferme, dans le sens caché sous l'écorce
» de la lettre, la sublime dignité de ses mystères
» secrets, s'exposant ainsi aux yeux et à la lecture
» de tous les hommes par des termes très-clairs,
» et par des expressions très-basses et très-ordinai-
» res, et exerçant en même temps tout l'esprit et
» toute la capacité de ceux qui ont une plus haute
» lumière et une vue plus perçante.» (a)

Cette réflexion de saint Augustin devrait faire penser à quelques personnes qu'elles portent trop loin la publication du canon, en le mettant sans explication et sans aucun ménagement entre les mains de toutes sortes de gens, et souvent dans des livres qui n'ont aucun rapport à la messe. Comme saint Augustin ne se trouva véritablement édifié des grandeurs cachées dans l'Écriture, que quand il les entendit développer, on doit considérer qu'il en est de même du canon, et qu'on ne peut le donner utilement aux fidèles qu'en leur en développant les sens sublimes. C'est dans cette vue qu'on m'engagea à donner le *Manuel* (b) *pour la messe*, ou *courte explication des prières et des cérémonies pour entrer dans l'esprit du sacrifice.* Quand on y fera attention, on verra combien il est important de ne pas donner le canon aux laïques sans y joindre des explications qui leur inspirent le respect qui lui est dû.

Quoi qu'il en soit, lorsque l'Église donne aux fidèles la consolation de méditer à loisir les divins mystères que les prières du canon renferment, elle ne change rien dans la discipline qu'elle a prescrite

(a) Jam enim, absurditatem quæ me in illis litteris solebat offendere, cùm multa ex eis probabiliter exposita audiissem, ad sacramentorum altitudinem referebam, eòque mihi illa venerabilior et sacrosanctà fide dignior apparebat autoritas, quo et omnibus ad legendum esset in promtu et secreti sui dignitatem in intellectu profundiore servaret, verbis apertissimis et humillimo genere loquendi se cunctis præbens et exercens intentionem eorum qui non sunt leves corde. *Confess. lib. 6. cap. 5. n.* 8.

(b) A Paris, chez Delaulne, 1718.

touchant le silence avec lequel les prêtres doivent le proférer à l'autel, parcequ'elle a d'autres raisons de ce silence tirées du fond même des mystères.

En effet une seconde raison du silence est que tout ce qu'il y a de plus grand et de plus auguste dans le saint sacrifice, se passe en secret et en silence. L'opération du Saint-Esprit qui change le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ, ne tombe point sous les sens. Ce divin Sauveur, qui prend réellement un corps sur l'autel, qui s'offre, qui prie et qui s'immole, n'est ni vu, ni entendu des fidèles. (a) N'est-il donc pas bien convenable, comme dit un très-ancien auteur, que pendant ces saints mystères l'Église exprime par un profond et religieux silence, l'admiration de ce que Dieu y opère si secrètement?

Une troisième raison du silence est tirée de l'essence du mystère même de la prière. Nous ne devons prier que pour unir à Dieu nos esprits et nos cœurs. La prière consiste essentiellement dans cette union et dans le désir de la vie bienheureuse. Tenez toujours votre cœur uni à Dieu, disent les Pères : désirez toujours les biens éternels, et vous prierez toujours. Or cette union avec Dieu est toute intérieure et toute secrète; ce désir de la vie future ne se voit pas, ne tombe point sous les sens : d'où vient qu'il nous est si souvent recommandé de prier dans le fond du cœur, en secret et en silence. Notre-Seigneur a prié ainsi plusieurs fois. Et pourquoi n'observerions-nous pas ce silence pendant une partie du temps qu'on donne à la liturgie, surtout pendant la prière ou le canon que les Pères ont souvent appelé tout court et par excellence la prière? Divers auteurs, depuis le IX[e]. siècle, ont tiré cette raison du fond du mystère de la prière, et il est évident qu'ils l'ont apprise dans saint Cy-

(a) *Vetus exposit. Miss. ap. Martenne, de antiq. Eccl. rit. t.* 1. *pag.* 448.

prien, qui justifie et recommande pendant le divin sacrifice la prière du cœur à laquelle la voix n'a point de part : *Quia* [a] *Deus non vocis, sed cordis auditor est.*

A cette raison tirée de saint Cyprien on peut ajouter avec saint Augustin que cette manière de parler à Dieu en secret, est fondée sur le modèle de Dieu même qui parle à nos cœurs en silence, et qui y parle d'autant plus fortement que nous faisons taire tout ce qui est en nous. [b]

Quatrièmement : quelque soin qu'on prenne d'instruire les fidèles du saint Sacrifice de la messe, il y aura toujours beaucoup de choses qui seront au-dessus de leur portée, que les plus habiles mêmes ne développeront jamais entièrement, et qui doivent être adorées dans le silence. L'ineffabilité des saints mystères est donc une quatrième raison du silence ; aussi nous est-il expressément recommandé par les Conciles des deux derniers siècles.

Le Concile de Cologne en 1536, décernant des peines contre l'abus de l'irréligion de ceux qui sortaient de l'église le dimanche avant le canon, dit *que* [c] *c'est principalement à cet endroit de la messe qu'on doit assister, lorsque le prêtre prononçant à voix basse ou plutôt en silence, chaque fidèle parle à Dieu seul ;* qui seul en effet peut faire sentir la grandeur incompréhensible de l'adorable mystère de l'Eucharistie. Le Concile d'Ausbourg en 1549, ordonnant qu'à l'élévation [d] de l'hostie

(a) *Cypr. de orat. Dom.*

(b) Occultè enim dicit Deus, multis in corde loquitur, et magnus ibi sonus in magno silentio cordis (*Corporis ex octo manuscript.*), quando magnâ voce dicit, *salus tua ego sum. In psal* 38. *num.* 20.

(c) Atqui tum præcipuè populi partes erunt, quando submissiùs legenti aut tacente sacerdote, quisque cum Deo loquitur. *Conc. Colon. cap.* 26.

(d) Sub elevatione sacræ hostiæ antiphonæ ad hoc sacrificium tantùm pertinentes cantentur ; quanquàm melius et veteri ecclesiæ convenientius esset præsentiam dominici corporis in altissimo silentio prostratos contemplari. *Conc. August. cap.* 18.

on ne chanterait que des motets du saint Sacrement, a souhaité que conformément à l'ancien usage on contemplât dans un profond silence la présence du corps de Notre-Seigneur sur l'autel.

Le Concile de Trèves, en 1549, défendit [a] de troubler ce silence par aucune antienne, ni même par l'orgue, afin que chaque fidèle prosterné par terre, ou du moins à genoux, révérât en silence le mystère de la mort de Jésus-Christ, et lui rendît grâces des biens infinis qu'elle nous a procurés.

Plusieurs autres Conciles ont ordonné que rien n'interrompe ce grand silence; et le Concile de Reims tenu en 1503, dit [b] que les plus savans d'entre les laïques qui assistent à la messe, ne sauraient rien faire de mieux que d'employer toute l'attention de leur esprit et la ferveur de leur cœur à méditer et à contempler les saints mystères qui s'opèrent à l'autel depuis la préface.

Cinquièmement enfin, le Concile de Trente met le silence d'une partie de la messe au nombre des moyens que l'Église a établis pour entretenir ou pour renouveler l'attention des fidèles et les élever à la contemplation des mystères. [c] L'esprit de l'homme est léger et volage; il sort souvent, pour ainsi dire, de lui-même, et quitte facilement le sujet qui l'occupait d'abord, s'il ne trouve le moyen

(a) In elevatione corporis et sanguinis Christi et post usque dum cantatur *Agnus Dei*, sileant organa; nulla cantetur antiphona, neque pro pace neque adversùs pestem aut mortalitem, sed silenter pro se quisque aut flexis genibus, aut prostratis humi corporibus, passionis ac mortis Christi commemorationem faciat, ac Redemptori gratias agat pro beneficiis per mortem ipsius largissimè acquisitis. *Conc. Trevir. cap.* 9.

(b) Qui inter eos doctiores reique christianæ peritiores exstiterint, præclariùs agent, si loco precum ex scripto recitandarum à præfatione quà pertractantur mysteria animo defixo mentisque fervore complectantur atque contemplentur. *Conc. Rhem. cap.* 5. *tom.* 15. *col.* 892.

(c) Cùmque natura hominum ea sit, ut non facilè queat sine adminiculis exterioribus ad rerum divinarum meditationem sustolli, propterеà pia mater Ecclesia ritus quosdam, ut scilicet quædam summissà voce, alia verò elatiore in missà pronuntiarentur, instituit. *Sess.* 22. *cap.* 5.

de se recueillir de temps en temps. La diversité du ton haut ou bas est capable quelquefois de le faire revenir, s'il s'égare; c'est donc un excellent moyen d'entretenir le recueillement pendant la messe, que d'y joindre ou d'y faire succéder de temps en temps la prière vocale et la mentale en suivant le prêtre dans tout ce qu'il dit lorsqu'il parle haut, et en méditant ou contemplant ce qui se passe de grand à l'autel, lorsqu'il prononce à voix basse ou en silence. Voilà à quoi doivent servir les différens tons du prêtre selon le Concile de Trente. Toute la messe est, pour ainsi dire, animée par ces divers tons de voix, par les gestes du corps (a), les signes de croix, les bénédictions, la lumière et les autres cérémonies que le Concile regarde comme autant de signes visibles de religion et de piété, que la tradition apostolique nous a laissés pour porter les fidèles à la contemplation des sublimes mystères qui sont cachés dans le sacrifice de la messe.

Si quelqu'un croit pouvoir douter que l'usage du silence vienne de la tradition apostolique, on ne peut douter du moins par tout ce que nous venons d'exposer, que depuis sept cents ans, l'Église n'ait prescrit et n'ait fait observer la récitation d'une partie des prières de la messe en silence.

Après avoir donc vu dans cette première partie que ce n'est ni l'usage ni l'intention de l'Église des derniers siècles de réciter le canon à voix haute, voyons dans la seconde si c'est l'usage et l'intention des siècles précédens.

(a) Cæremonias item adhibuit ut mysticas benedictiones, lumina, thymiamata, vestes, aliaque id genus multa ex apostolica disciplina et traditione, quo et majestas tanti sacrificii commendaretur et mentes fidelium per hæc visibilia religionis et pietatis signa, ad rerum altissimarum quæ in hoc sacrificio latent, contemplationem excitarentur. *Conc. Trid. sess. 22. cap. 5.*

SECONDE PARTIE.

Examen de la discipline de l'Église durant les dix premiers siècles touchant la manière de réciter les prières de la messe.

On fixe la signification du mot Secreta ; *on remonte ensuite depuis le Xe. siècle jusqu'aux premiers temps, et l'on fait voir l'usage constant de dire une partie des prières de la messe secrètement et en silence.*

Les divers faits que nous avons déjà rapportés touchant l'usage universel des églises depuis notre temps, en remontant jusqu'au Xe. siècle, n'ont pu manquer de faire apercevoir par avance qu'on suppose sans fondement que durant les dix premiers siècles on a dit toute la messe à haute voix. On a même pu voir que depuis ce temps-là nulle église n'a introduit l'usage de prononcer en secret une partie de la liturgie ; et qu'ainsi le silence des prières de la messe a sans doute une plus haute origine : mais l'estime que méritent les personnes qui donnent lieu à cet éclaircissement, exige une discussion plus détaillée des motifs qui les déterminent à ne pas s'assujettir à la discipline des derniers siècles, que nous avons exposée, et à croire que l'ancien usage de l'Église était de dire toute la messe à haute voix.

La plupart de ceux qui suivent cet usage, parce

qu'ils le croient ancien, ne peuvent pas ignorer que les particuliers doivent se conformer aux règles que nous trouvons prescrites dans notre temps, et que nous ne nous réglons pas sur les coutumes des siècles les plus reculés. Ils savent, avec saint Ambroise, qu'il est à propos de jeûner le samedi quand on est à Rome, quoiqu'on ne jeûne pas étant à Milan; qu'un usage singulier, quelque utile qu'il paraisse, comme dit [a] saint Augustin, peut causer du trouble par sa nouveauté; que les bienséances des temps et des lieux où l'on se trouve, doivent être gardées; qu'un clerc ne voudrait pas se mêler parmi le clergé dans l'église avec une toque sur la tête, parce que c'était le bonnet d'autrefois; qu'on serait blâmé de donner la communion dans la main des fidèles, quoiqu'on l'ait fait dans les premiers temps; que la communion sous les deux espèces, quoique de pure discipline, n'est pas laissée à la liberté des particuliers; et qu'on ne tolérerait pas ceux qui ajusteraient la liturgie selon leur sens et leur idée particulière.

Ces réflexions ne peuvent être ignorées de la plupart de ceux qui depuis quelque temps disent toute la messe à voix haute, parce qu'ils sont gens d'étude, et capables d'enseigner les autres; mais ils croient que les rubriquaires ont introduit l'usage de dire une partie de la messe en silence par une fausse notion du mot *secreta*. Ces rubriquaires ont cru, disent-ils, que le mot *secreta* signifiait une oraison dite en secret, au lieu que *secreta* vient de *secretio*, séparation, c'est-à-dire, que l'oraison nommée *secreta*, se fait à la séparation des oblations, qui doivent être consacrées, d'avec celles qui ne doivent pas l'être, ou à la séparation des catéchumènes d'avec les fidèles. Voilà le premier

(a) Faciat ergo quisque quod in ecclesia in quam venit, invenerit.... ipsa quippe mutatio consuetudinis etiam quæ adjuvat utilitates novitate perturbat. Quapropter quæ utilis non est, perturbatione infructuosa, consequenter noxia est. *S. Aug. ep.* 154. *al.* 118.

motif que plusieurs ont eu de ne pas se conformer aux rubriques du secret.

Si les rubriquaires, poursuivent-ils, se sont trompés, on ne peut être blâmé d'en appeler à l'usage qui a précédé leur erreur ou leur mécompte. Or les plus savans dans les usages ecclésiastiques, tels que sont le cardinal Bona et quelques autres, supposent comme un fait constant, que durant les dix premiers siècles on a dit à haute voix la secrète et le canon, à quoi ils ajoutent que depuis six cents ans un grand nombre d'auteurs l'ont cru de même. C'est là le second motif qu'ils ont de préférer l'usage qu'ils veulent établir à celui qui a duré tant de siècles. Examinons ces deux motifs dans cette seconde partie, et commençons par la vraie intelligence du mot *secreta*, afin que nous ne soyons pas obligés de discuter plusieurs fois ce mot, lorsque nous le trouverons en exposant la tradition des dix premiers siècles.

ARTICLE PREMIER.

Question préliminaire.

On examine si le mot secreta *vient du mot* secretio, *ou si avant le Xe. siècle ce terme signifiait simplement l'oraison secrète, dite secrètement et en silence.*

Plusieurs personnes parlent sur ce point avec tant de confiance, qu'il semble qu'il n'y a pas lieu de révoquer en doute que *secreta* ne se prenne pour *secretio*, et ne signifie séparation. On dit que cette explication a été reçue avec applaudissement parmi les savans : qu'en effet dans les anciens auteurs on ne trouve ce terme qu'en substantif *secreta*, et non pas en adjectif *oratio secreta* ; qu'il

n'y a que les nouveaux rubriquaires qui l'aient pris pour un adjectif, et qui lui aient fait signifier une oraison dite secrètement. Cependant on est obligé de leur dire qu'ils ne sauraient trouver dans l'antiquité aucune preuve de ce qu'ils avancent; que cette explication est une idée sans fondement, idée toute récente qui n'a guère plus de trente ans d'antiquité; je ne crois pas qu'elle ait été écrite dans aucun livre avant l'an 1689 : voilà la vraie époque. Ce fut alors une simple conjecture hasardée par feu M. Bossuet, évêque de Meaux, dans son Explication de quelques difficultés sur la messe. (a) Ce savant prélat, après avoir remarqué avec raison « qu'on a dit *missa*, congé, renvoi pour *missio*, » comme *remissa* pour *remissio*, rémission, par- » don, *oblata* pour *oblatio*, oblation, ajoute et » peut-être même *secreta* pour *secretio*, séparation, » parce que c'était la prière qu'on faisait sur l'obla- » tion après qu'on avait séparé d'avec le reste ce » qu'on en avait réservé pour le sacrifice, ou après » la séparation des catéchumènes, etc.

M. de Meaux était louable de marquer avec un *peut-être* la conjecture qui lui vint dans l'esprit, et qu'il pourrait examiner à loisir. S'il avait fait lui-même cet examen, il aurait bientôt vu que cette conjecture n'était appuyée sur aucun fondement réel, et qu'il fallait l'abandonner.

Mais ni M. de Meaux ni aucun autre savant que je connaisse, ne s'est appliqué à discuter cette conjecture. On a mieux aimé la regarder comme une décision. Un auteur postérieur saisit l'explication sans réfléchir sur le *peut-être*, et il changea en assertion une simple conjecture hasardée. Un autre auteur en fit autant, sans *peut-être* et sans citer M. de Meaux. Voyons comment ces auteurs ont parlé. M. de Vert, en 1694, dans sa Dissertation sur les mots de *messe* et de *communion*, *pag.* 192, remarqua que *M. l'évêque de Meaux faisait déri-*

(a) *Explic. p.* 19.

ver (ce mot de secrète) de la secrétion *ou séparation des catéchumènes d'avec les fidèles;* secreta, *dit-il en son explication de la messe, p.* 19, *pour* secretio. Et M. Théraise, en 1699, dans ses Questions sur la messe, sans trouver aucune difficulté sur le mot de *secrète*, répond ainsi à cette question : *Pourquoi l'oraison qui s'appelle secrète est-elle ainsi appelée? R. Secrète vient du latin* secreta, *dont on s'est servi au lieu de* secretio, *séparation, parce que c'était la prière qu'on faisait sur le pain et le vin, soit après qu'on avait séparé ou mis à part les pains qui devaient être consacrés, soit après qu'on avait séparé les catéchumènes d'avec les fidèles, soit après qu'on avait fait retirer le peuple qui s'était avancé vers l'autel pour y présenter son offrande.*

Après cela M. de Vert a soutenu ce sentiment plus ouvertement en 1708, dans ses remarques sur les cérémonies de la messe : *Cette prière*, dit-il, *n'a pris le nom de* secrète, *que de ce qu'elle était récitée après le renvoi de ceux à qui on faisait un mystère et un secret du sacrifice. Page* 20. Et à la la page 390 : *La secrète est ainsi appelée, non qu'on la dit en secret et à voix inintelligible, l'Église ayant au contraire toujours intéressé les fidèles à cette prière.* Il trouve fort mauvais que des auteurs s'avisent de dire que ce mot *secrète* signifie qu'on dit cette oraison en secret : *Quand vous leur demandez*, dit-il, *pourquoi cette prière se dit secrètement et à voix inintelligible, ils vous répondent froidement que c'est parce qu'elle est nommée secrète, expliquant ainsi l'un par l'autre, et faisant ce cercle vicieux, la secrète est ainsi appelée de ce qu'elle se récite secrètement; et elle se récite secrètement, parce qu'elle est appelée secrète; c'est-à-dire, que ces auteurs supposent le principe qui est précisément à prouver; savoir que la secrète se disait autrefois secrètement, et qu'ils prouvent ensuite ce principe par la chose même, etc.*

Mais sans rapporter plus au long les paroles de cet auteur, disons qu'on ne saurait consulter les monumens de l'antiquité, qu'on ne voie que c'est une idée tout à fait nouvelle, pour ne pas dire une pure imagination, de penser que le terme *secreta* est pris pour *secretio*, séparation.

1°. Pour prouver une pareille idée, il faudrait qu'on pût trouver du moins une fois quelque part *secretio* au lieu de *secreta*, comme on trouve *oblatio* au lieu d'*oblata*, *remissio* pour *remissa*, *collectio* pour *collecta*. C'est pourtant ce qu'on ne fera jamais.

2°. Il faudrait du moins qu'on trouvât quelque part une expression qui répondît au verbe *secerno*, séparer, auquel on rapporte *secreta;* qu'on trouvât par exemple *secernitur populus*, comme par rapport au mot de *missa*, on trouve très-souvent *mittuntur*, *dimittuntur catechumeni*, *dimittitur populus etc.* C'est pourtant encore ce qu'on ne saurait montrer.

3°. Non-seulement on ne trouve rien en ce sens, mais on trouve très-souvent ce terme accompagné de l'explication qui exclut celle qu'on a imaginée, et qui l'a fait prendre distinctement pour une oraison dite en secret, en silence. (a) Ainsi Remi d'Auxerre dit en cet endroit, *Dicendum erit à sacerdote cum silentio.* L'abbé Rupert dit aussi l'an 1111, *Sacerdos in silentio stans et tacitè super oblatam dicens.*

4°. On se trompe quand on dit que *secreta* ne se trouve point en adjectif. Il est marqué précisément en adjectif il y a plus de mille ans, dans l'ancien sacramentaire de Bobio, que le père Mabillon a fait imprimer au premier tome de son *Musæum Italicum : collectio secreta*, *p.* 342. L'ordre romain qui est du même temps, prend aussi *secreta* en adjectif : *dictâ oratione super oblatas secretâ.*

(a) *L.* 2. *de div. offic. cap.* 4.

On voit qu'il y a neuf cents ans qu'il est en plusieurs endroits dans Amalaire [a], dont l'ouvrage n'est proprement qu'une compilation de fragmens: *Per suam secretam orationem, etc.* dit cet ancien auteur au commencement de son ouvrage; et ce n'est qu'après avoir rapporté des témoignages aussi anciens que l'est saint Cyprien, qu'il dit au chapitre 20 du 3e. livre : *Secreta ideò nominatur quia secretò dicitur.*

On lit dans Hildebert *sécretas preces*, comme on le voit par le vers suivant :

Secretas memorans assimilansque preces.

Dans de très-anciens ordinaires de la messe on lit : *Sacerdos dicit secretas orationes.* On le voit aussi plusieurs fois dans Ives de Chartres [b] qui s'énonce ainsi : *In mysticis orationibus.... Secretæ orationes quas post offertorium facit Sacerdos..... Expletis dehinc orationibus secretis admonet populum sacerdos.*

Les plus anciens sacramentaires prennent aussi *secreta* en adjectif pluriel, pour signifier *ea quæ fiunt dicuntur secretè.* Dans l'ancienne messe donnée par Illyricus on dit : *Tum Sacerdos fundat pro semetipso hunc orationem ante secreta*, et ensuite *Tunc incipiat secreta quibus finitis*, etc.

Dans l'ancien pontifical de Rouen rapporté par Dom Hugues Ménard [c] dans ses notes sur le sacramentaire de saint Grégoire, on lit dans le même sens : *Presbyteri persequuntur secreta missæ dicentes :* In spiritu humilitatis, etc. Suscipe sancta Trinitas, etc. Hérard, archevêque de Tours [d], de même en 858 dans ses statuts : *Ut secretâ presbyteri non inchoent antequam* sanctus *finiatur.* Et pour monter beaucoup plus haut, on voit plusieurs fois dans l'ancien missel gallican ou gothique, qu'une prière

(a) *Amal. præfat. de offic. eccles. p.* 103.
(b) *Ivo carnutensis, de convenientiâ veteris et novi sacrificii.*
(c) *In lib. sacram. S. Greg. p.* 80.
(d) *Num.* 16. *cap. Tom.* 1. *col.* 1386.

faite immédiatement après le canon est intitulée, *Post-secreta* à la messe de Noël [a], à celle de la Circoncision [b], à celle du Jeudi-saint, *In cœna Domini.* [c] Il est donc évident que le mot *secreta* ne signifie pas la séparation des catéchumènes d'avec les fidèles, ni celle des oblations, puisque la consécration est faite ici, et que cette séparation se doit faire avant la consécration.

5°. Cette dernière remarque nous fait voir qu'on donnait aussi le nom de secrète au canon, ce qui est confirmé par beaucoup d'autres endroits. Les Capitulaires [d] de Charlemagne ordonnent qu'on ne commencera point la secrète ou le *Te igitur*, c'est-à-dire, le canon, qu'après qu'on aura fini le *Sanctus*, qui est ici appelé l'hymne des Anges.

Dans un ancien ordre de la messe imprimé à la fin du sacramentaire de saint Grégoire, le canon est appelé *secreta : postquam sacerdos* Te igitur *incipit* etc; et ensuite *expletâ secretâ et oratione dominicâ*. Le missel ambrosien a toujours mis le mot *secreta* au-dessus du canon en titre. Communément on voit cette différence entre la secrète et le canon, que la secrète est simplement appelée *secreta* ou *secreta oratio*, et que le canon est bien appelé aussi quelquefois *secreta*, pour signifier prière secrète : mais il est désigné plus communément dans l'ancien missel gothique ou gallican, et ailleurs, par *secretum*, ou *mysterium*, pour marquer les paroles et les choses de cette partie de la messe qu'on ne voulait pas faire connaître aux laïques, ni même aux clercs inférieurs.

On voit dans plusieurs conciles provinciaux que le canon est appelé *Tabella secretorum*, *secretarum*, *secretarum orationum*. Le Concile d'Ypres en 1195 l'appelle *secretum missæ*, et vers le même

(a) *Cod. sacr. Thomasii. pag.* 26. (b) *P.* 279. (c) *P.* 323.

(d) Ut secreta incipiatur nisi post hymnum finitum. *Te igitur* non inchoent sacerdotes nisi post hymnum angelicum. *Capitul. liv. VI. num.* 173.

temps le Pape Innocent III [a] nous fait entendre que c'était le nom le plus commun qu'on donnait au canon. On ne l'a distingué souvent de la secrète, qu'en ce qu'on le nommait la grande secrète, *secreta magna*, *secreta major.* [b] *Oratio ipsa persecretè dicitur*, dit Durand, *à quibusdam secreta*, *à quibusdam secretela*, *ad differentiam majoris secretæ*, comme on peut le voir dans Durand, et même dans M. de Vert, qui rapporte quelquefois des choses qui ne s'accordent pas avec ce qu'il semble vouloir autoriser. Enfin on peut voir aisément que tous ces endroits de la liturgie latine, où l'on trouve *secreta*, sont non-seulement expliqués par les endroits que nous avons indiqués, mais ont aussi un rapport évident avec toutes les prières de la liturgie grecque, où l'on trouve *mysticos* en secret, et avec l'ordre prescrit par le Concile de Laodicée, de prononcer quelques prières en silence, comme nous le verrons dans l'examen de la tradition. On doit donc établir comme un fait constant, que *secreta* ne signifie autre chose que la prière qui doit être faite secrètement. Ce qui fait assez voir qu'on ne doit pas se laisser aller légèrement à des conjectures.

ARTICLE II.

Quels sont les auteurs qui ont cru qu'on disait autrefois la messe à voix haute.

IL est constant qu'un grand nombre d'auteurs depuis le XIIe. siècle, ont supposé qu'autrefois on avait prononcé à voix haute la secrète et le canon, et qu'on a ordonné dans la suite de les prononcer en secret, à cause que des bergers qui avaient en-

(a) *Innoc. III. de mysteriis missæ.* (b) *Lib. 4. cap. 32. num. 5.*

tendu les paroles sacrées, et qui avaient osé les prononcer sur du pain, avaient été frappés du feu du ciel.

On n'a rapporté d'abord ce fait que sur un ouï-dire, et Honorius d'Autun, qui écrivait en 1120, est le premier auteur connu qui paraisse avoir attribué à cet ouï-dire ou à ce conte une des raisons de dire le canon en silence. [a] *La troisième*, dit-il, *est de peur que les paroles saintes d'un si grand mystère ne s'avilissent étant prononcées dans des lieux qui ne conviennent point, par le peuple qui pourrait les apprendre, en les entendant tous les jours prononcer tout haut. On dit qu'au commencement, quand on récitait publiquement le canon, et que chacun pouvait l'apprendre, quelques bergers, dans un champ, ayant récité le canon sur du pain et du vin, apperçurent à l'instant devant eux de la chair et du sang, et que par punition divine ils furent frappés de mort. C'est pourquoi il fut ordonné par le décret d'un Concile que personne ne dirait le canon que dans le missel en habits sacrés sur l'autel et sur l'oblation ou le sacrifice, et qu'on n'offrirait ce sacrifice que dans des vases d'or ou d'argent que tout le monde ne peut pas avoir.*

Nous verrons plus bas le fait qui a donné lieu à ce conte, auquel Honorius d'Autun a joint le premier assez légèrement le changement du pain et du vin en chair et en sang. Quoi qu'il en soit, Honorius y rapporte une des raisons de la récitation en silence.

Béleth, qui écrivait quelque temps après, a été plus hardi qu'Honorius. Il a rapporté [b] ce fait comme une histoire à laquelle il paraît ajouter foi, et il ne fait pas difficulté de copier Honorius touchant le prétendu décret synodal. [c]

(a) *Honor. Gemm. l.* 1. *cap.* 103. *Bibl. Patr. T.* 20.
(b) Ex quo quidem facto statutum fuit ut posthac tacitè ac submissè diceretur, aut ideo sane occulte et quasi sub silentio dicitur, etc. *Div. Offic. explic. cap.* 44.
(c) *Cap.* 46.

Les auteurs postérieurs qui ont cherché avec plus de soin les anciens usages, n'ont rapporté ce fait que comme une chose incertaine ou comme un conte qui ne méritait pas qu'on y ajoutât foi. Durand, évêque de Mende, qui mourut à Rome en 1296, et qu'on doit mettre au nombre de ces savans qui faisaient beaucoup de recherches, n'ignorait pas ce conte de la prétendue origine du changement. (a) Il l'a rapporté comme un ouï-dire, *fertur enim*, ainsi qu'on avait fait avant Béleth. (b) Mais il fait si peu de cas de cette historiette fondée seulement sur un ouï-dire, qu'après avoir dit dans le même chapitre en parlant du canon, qu'on l'appelle *secreta*, parce qu'on le récite en silence, il ajoute que dans les premiers temps les anciens Pères offraient aussi le sacrifice en silence.

Saint Bonaventure (c), Albert-le-Grand (d) et saint Thomas (e) n'ont pas fait plus de cas que Durand de cette prétendue origine de silence : ils n'en ont pas seulement fait mention ; et Albert-le-Grand rapporte le secret et le silence qu'on doit garder à l'égard des fidèles, au soin qu'on avait dans l'ancien Testament d'envelopper toutes les parties du sanctuaire, que les enfans de Caath devaient porter pour leur inspirer plus de respect de ce qu'il ne leur était pas permis de voir. (f) *Voilà*, dit-il, en parlant de l'oraison secrète et du canon, *la vraie cause du silence avec lequel on le récite.* En quoi Albert-le-Grand a eu la même pensée qu'Origène, qu'il ne cite pas, mais dont nous rapporterons les paroles en son lieu.

Ce n'est donc pas par l'autorité des écrivains qui ont parlé au XIIe. et au XIIIe. siècle sur cet article, qu'on a commencé de dire les prières de la

(a) *De secreta vel canone miss. cap.* 25.
(b) Dicitur etiam secreta, quia secretè et sub silentio dicitur.... Priscis quoque temporibus antiqui Patres sub silentio sacrificabant.
(c) *Exposit. Miss.* (d) *Sacrific. Miss. Tract.* 3. *c.* 2.
(e) 3. *p. q.* 83. *art.* 4.
(f) Hæc igitur vera causa hujus silentii et sequentium silentiorum.

messe en silence, puisque les uns ne parlent que sur des ouï-dire, dont ils font même souvent fort peu de cas, et que les autres ont cru que l'usage du secret et du silence a été de tout temps. Aussi plusieurs personnes qui depuis environ trente ans font sonner bien haut ce prétendu changement fait vers le Xe. siècle, ne paraissent se fonder que sur l'autorité du cardinal Bona.

Ce pieux cardinal, qui était bien éloigné de vouloir autoriser aucune innovation, a dit historiquement dans son Traité *de la liturgie*, que l'église latine prononçait autrefois tout haut les paroles de la consécration; que les fidèles répondaient *Amen* dès qu'on les avait prononcées, et que cet usage n'a été changé qu'au Xe. siècle, auquel on a commencé de dire la messe à voix basse [a] : *Eumdem morem servabat olim ecclesia occidentalis; omnes enim audiebant sanctissima et efficacissima verba quibus Christi corpus conficitur.... Posteà statutum est ut canon submissâ voce recitaretur, et sic desiit ea consuetudo seculo X, ut conjicio.* Voilà ce qui a fait dire il y a trente ans à M. le Tourneux [b] et à divers autres auteurs, que durant les dix premiers siècles on avait dit toutes les prières de la messe à voix haute.

On ne doit pas être surpris que des personnes d'ailleurs habiles se soient laissées entraîner à cette autorité. Nul ne peut disconvenir que ce pieux et savant cardinal n'ait mérité de très-grands éloges, et qu'il n'ait fait de très-belles et de très-utiles recherches sur la liturgie. C'est avec peine qu'on se trouve obligé de dire que c'est ici un des points qu'il a avancé sans preuves, et sur lequel il s'est tout à fait mépris. Il est faux [c] que l'église latine

(a) *Bona. Rerum liturgic. l. 2. cap.* 13. 1.
(b) *Meilleure manière d'entendre la messe.*
(c) On verra dans la suite ce qui s'est observé selon le rit mozarabe dont le cardinal Bona ne parle pas ici.

n'ait commencé à dire tout bas le canon que depuis le Xe. siècle; et l'on ne saurait montrer que dans l'Église latine les fidèles aient jamais répondu *Amen* d'abord après les paroles de la consécration. Mais il ne s'agit à présent que de savoir si la coutume de dire une partie de la messe en secret et en silence s'est introduite vers l'an 1000, comme on le suppose et comme M. de Vert l'a assuré en ces termes : *Suivant* (a) *les conjectures bien fondées du cardinal Bona on ne peut guère reculer plus loin que le Xe. siècle le point du changement dont il s'agit, et il faut nécessairement le placer et le fixer vers ce temps-là. Et même le premier qui ait jamais fait mention de ce changement, est le faux Alcuin, écrivain du onzième siècle.* Commençons donc cet examen par le faux Alcuin, nous passerons d'abord après au témoignage de Bernon, qui a vécu certainement au Xe. et au XIe. siècle, afin que nous puissions trouver l'origine de ce prétendu changement, s'il s'en est fait quelqu'un sur ce point, ou que nous donnions lieu à toutes les personnes raisonnables de se convaincre que ce changement est tout à fait chimérique.

(a) *De Vert. Cér. de la messe. p.* 366. 2. *édit.*

ARTICLE III.

Qu'on n'a point établi la coutume de dire une partie de la messe en secret vers l'an 1000 *ni auparavant.*

§. I.

Première preuve par l'auteur anonyme du livre des divins offices attribué à Alcuin. On montre que l'histoire des petits bergers a été insérée mal à propos dans cet auteur.

Cet ouvrage des divins offices n'a point de nom d'auteur dans les manuscrits. Il été imprimé pour la première fois en 1560 par Wolfgang Lazius, sous ce titre : *Fragmenta quædam Caroli magni imperatoris, aliorumque incerti nominis, de veteris ecclesiæ ritibus et ceremoniis.* Lazius avait trouvé ces fragmens dans un fort ancien manuscrit, et il les donna sous le nom de Charlemagne, à cause que ce recueil commence par une lettre de Charlemagne à Alcuin. Hittorpius trouva un manuscrit plus complet, et le donna au public en 1568, réimprimé à Rome en 1598 sous le nom d'Alcuin, à cause sans doute que ce recueil finit par une lettre d'Alcuin. Depuis ce temps-là ce recueil a été appelé Alcuin ou le faux Alcuin, comme si le compilateur avait pris à faux le nom d'Alcuin, au lieu qu'il est demeuré anonyme jusqu'à Wolfgang Lazius et à Hittorpius.

On peut assurer que cet ouvrage attribué à Alcuin n'est pas de lui : Alcuin est mort en 804, et l'auteur de cet ouvrage ou plutôt de ce recueil est sans doute postérieur. Il place dans l'office des Rameaux l'hymne *Gloria laus et honor*, qui est cer-

tainement de Théodulfe d'Orléans, et que cet évêque ne composa que dans sa prison d'Angers où il était en 818. Il parle de la fête de tous les Saints qui ne fut établie qu'en 835 par Grégoire IV. Le long chapitre *De celebratione missæ* est pris de Remi d'Auxerre qui vivait encore en 900. Tout cela montre clairement que le recueil de cet anonyme n'a pu être fait qu'au X[e]. siècle. Quelques-uns le rejettent même bien avant dans le onzième depuis l'édition d'Alcuin que M. du Chêne donna en 1617, à cause que dans le manuscrit des divins offices que M. du Chêne a suivi, il s'y trouve dix-huit chapitres *De natalitiis sanctorum* attribué à Elpric qui vivait, selon Trithême, en 1040. Mais Trithême a bien pu être trompé par quelque fait marqué l'an 1040 en suivant la méthode et la supputation d'Elpric. Plusieurs auteurs, avant l'an 1000 et vers l'an 900, ont fait mention d'Elpric qui avait fait un traité *de Computo*. On ne saurait le placer plus tard que l'a fait le Père Mabillon dans les *Annales Bénédictines*, l'an 980 *tom.* 3. *pp.* 660 *et* 661. Nous pourrons parler plus à propos d'Elpric dans un autre ouvrage touchant la chronologie. Laissons présentement Alcuin un peu après l'an 1000, auquel plusieurs savans l'ont placé. Le voilà dans un temps tout propre à nous apprendre s'il s'est fait avant lui quelque changement sur la manière de réciter les prières de la messe; et il est d'autant plus en état de nous instruire de ce qui s'est fait avant lui, qu'il n'a fait que compiler diverses pièces depuis Charlemagne jusqu'à son temps.

Cet anonyme nous fait voir premièrement qu'il ne connaît point de changement fait dans le XI[e]. siècle sur le point en question, lorsqu'il nous dit que les livres pénitentiaux sont un secret pour les laïques et même pour les clercs inférieurs [a] : *Non enim omnes clerici aut ullus laicus hanc scripturam usurpare aut legere debent, nisi soli illi quibus ne-*

(a) *Cap.* 13.

cesse est. Hoc sunt episcopi vel presbyteri quibus claves regni cœlestis traditæ sunt. Or on mettait alors sur la même ligne les missels et les livres pénitentiaux, comme le Pape Nicolas Ier. va bientôt nous l'apprendre.

En second lieu, le compilateur va nous faire voir plus précisément qu'il ne connaît point de changement en son temps sur ce point, par le chapitre 40 *de la célébration de la messe*, qu'il a tiré certainement de Remi d'Auxerre, si l'on en excepte quelques lignes indifférentes qu'il a omises, et quelques autres qu'il a ajoutées au commencement et à la fin du canon, tirées de Flore de Lyon, dont Remi d'Auxerre ne fait souvent qu'un abrégé.

Dans cette exposition, l'usage du silence ou de la récitation secrète du canon est très-clairement marquée. Voici les termes qui suivent immédiatement la préface, sur lesquels nous aurons plusieurs observations à faire.

« (a) Après ces louanges et ces actions de grâces » pour le grand bienfait de notre rédemption, opérée » et renouvelée dans ce divin mystère, toute l'Église » se tenant dans un silence qui fait cesser tout » bruit de paroles, pour ne laisser élever à Dieu » que les vues de l'esprit et les désirs de tous les » cœurs réunis ensemble, le prêtre commence la » prière par laquelle le mystère du corps et du sang » du Seigneur est consacré. Il faut en effet qu'au » temps de cette sacrée et divine action, l'âme s'é» levant entièrement par la grâce de Dieu au-des» sus de toutes pensées terrestres, l'assemblée avec » le prêtre, et le prêtre avec l'assemblée entrent » par leurs désirs spirituels dans l'éternel et su» blime sanctuaire de Dieu. Et comme Dieu est es» prit, et qu'il veut que ses adorateurs l'adorent » en esprit et en vérité, il faut que le prêtre s'a-

(a) Post has laudes et gratiarum actiones pro tanta gratia redemptionis nostræ quæ in illo divino mysterio agitur, et commendatur, facto totius ecclesiæ silentio, in quo cessante omni strepitu

» dresse ainsi à Dieu le Père, en lui disant : *Te igi-*
» *tur clementissime Pater.* De là, dit-on, LA COU-
» TUME est venue dans l'Église que cette prière et
» la consécration se disent TOUT BAS par le prêtre,
» de peur que des paroles si sacrées et qui appar-
» tiennent à un si grand mystère, étant apprises
» par le peuple, à force de les entendre souvent
» réciter, ne fussent proférées dans les chemins,
» dans les places publiques et en d'autres lieux
» profanes. En effet, on raconte qu'avant que cette
» coutume fût établie, des bergers qui les récitaient
» dans les champs, furent frappés par la justice
» de Dieu. »

Nous devons remarquer, en premier lieu, que puisqu'il ne fait que copier Flore de Lyon et Remi d'Auxerre qui écrivaient au IXe. siècle, et qui ont parlé distinctement de l'usage de dire en secret ou en silence toutes les prières du canon, comme nous verrons bientôt, il n'a eu garde de croire que l'usage du silence s'était introduit de son temps. Aussi n'en parle-t-il que comme d'une coutume établie, qui par conséquent n'était pas nouvelle.

Remarquons, 2°. Que la petite histoire contenue dans l'*idcircò ut ferunt*, etc. n'est qu'une note qui n'a été d'abord mise qu'à la marge, par quel-

verborum sola ad Deum dirigitur intentio et devotio cordium, sociatis sibi omnium votis et desideriis, incipit sacerdos orationem fundere quâ ipsum mysterium dominici corporis et sanguinis consecratur. Sic enim oportet ut in illa hora tam sacræ et divinæ actionis, tota per Dei gratiam à terrenis cogitationibus mente separata, et ecclesia cum sacerdote, et sacerdos cum ecclesia spiritali desiderio intret in sanctuarium Dei æternum et supernum : et quoniam spiritus est Deus, et eos qui adorant eum in spiritu et veritate oportet adorare, sic eumdem Patrem Deum deprecetur *Te igitur clementissime pater et reliqua.* Idcircò, ut ferunt, venit consuetudo in Ecclesia Dei ut tacitè ista obsecratio atque consecratio à sacerdote cantetur, ne verba tam sacra et ad tantum mysterium pertinentia, dum penè omnes in usum ea retinentes, per vicos et plateas aliisque in locis ubi non conveniret, ea decantarent. Inde fertur quòd antequam hæc consuetudo inolevisset, cùm pastores ea decantarent in agro, divinitùs sunt percussi. Dicit ergo sacerdos *supplices rogamus et petimus*, *et hoc per Jesum Christum*, *etc.*

que homme d'une légère érudition, et qu'on a insérée avec fort peu de discernement dans le discours de Remi d'Auxerre. Je dis sans discernement; car la moindre attention peut faire apercevoir que ce conte *fertur* n'est point lié avec ce qui précède, qu'il y est même opposé et qu'il interrompt la suite naturelle du discours qui coule parfaitement, si l'on en ôte cette historiette, *idcircò ut ferunt*, etc.

3°. On voit que si ce compilateur avait écrit cette histoire, il n'en aurait pas fait beaucoup de cas, puisqu'il ne la rapporte que comme un simple ouï-dire, *ferunt*, et qu'il ne l'établit pas pour cause ou pour fondement de l'usage du silence, mais qu'il tire la nécessité du silence de ce qu'on doit prier alors du cœur, non de la bouche; adorer Dieu en esprit par les seuls désirs; et entrer ainsi dans le Saint des Saints. La seule lecture des propres paroles que rapporte le faux Alcuin, fait assez voir tout ce que nous remarquons: car comment ne pas voir dans ces paroles l'usage du silence de toute l'Eglise, c'est-à-dire, du prêtre et des assistans? *Facto totius Ecclesiæ silentio*; silence qui exclut tout bruit de paroles; *cessante omni strepitu verborum*. Il n'y a que l'esprit et le cœur qui s'élèvent ici vers Dieu: *Sola ad Deum dirigitur intentio et devotio cordium*. Avec une voix qui ne se fait entendre que de Dieu, le prêtre récite la prière qui consacre le corps de notre Seigneur: *Incipit sacerdos orationem fundere quâ ipsum mysterium dominici corporis et sanguinis consecratur*. Jusque là, ce sont les propres paroles de Remi d'Auxerre, tirées de Flore. Et comme si ces paroles ne suffisaient pas au compilateur pour bien exprimer la nécessité du silence du prêtre, il ajoute les paroles suivantes que Flore avait écrites près de deux cents ans avant lui, et que Remi d'Auxerre avait omises: *sic enim oportet ut in illâ horâ tam sacræ et divinæ actionis, tota per Dei gratiam.... Ecclesia cum sacerdote,*

et sacerdos cum Ecclesiâ spiritali desiderio intrèt in sanctuarium Dei æternum et supernum. C'est donc ainsi en silence, selon cet auteur, que le prêtre doit commencer cette divine action, et s'adresser à Dieu en esprit comme fait le peuple, adorant ainsi en esprit, et lui disant : *Te igitur clementisse Pater.*

Jusque-là tout est bien suivi, et l'ancien usage du silence du canon bien marqué ; et si l'on ôte l'historiette, la suite est tout à fait lié : *supplices rogamus et petimus*, etc. Mais cette parenthèse *idcircò ut ferunt*, gâte tout. Elle n'a aucune liaison avec ce qui précède ; car il n'est point dit auparavant que la raison du silence du canon est la crainte que les laïques n'apprissent ou ne prononçassent les paroles sacrées. Que voudrait donc dire l'auteur de cette parenthèse, *idcircò ut ferunt*, *consuetudo venit ut tacitè istà obsecratio*, *etc.*, et quelle liaison avec les raisons exposées avant la parenthèse ? Elle en a encore moins avec les paroles du canon entre lesquelles on l'a insérée : *Te igitur clementissime pater*, *idcircò ut ferunt.* Est-ce que ce conte éclaircit *te igitur*, ou ces mots de *Père*, *et de Père très-miséricordieux ?* Et quelle singulière liaison y a-t-il encore entre la fin de l'histoire, que les bergers furent frappés du ciel, et la suite des paroles du canon : *Inde fertur quòd..... divinitùs sunt percussi. Dicit ergò sacerdos supplices rogamus et petimus.* Il est assez clair, ce me semble, que cette parenthèse ne pouvait être qu'une note marginale de quelque homme simple, et qu'un copiste ignorant à fait passer dans le texte. Si l'on avait mis du moins, *dicit ergo sacerdos silentio supplices*, etc. on aurait lié en quelque manière la fin de la parenthèse, et on nous aurait peut-être embarrassé. Mais la fin est aussi peu liée que le commencement. Nous n'avons donc qu'à ôter entièrement cette parenthèse pour la faire repasser à la marge d'où on l'avait tirée mal-à-propos. Elle

mérite d'être conservée à la marge, parce que le fond de l'histoire peut être vrai, et que l'application seule n'est pas juste. Il y aura lieu de faire ce discernement plus bas.

Nous ne nous serions pas si fort étendus sur le faux Alcuin, s'il parlait de lui-même. Il ne mériterait pas tant d'attention; mais tirant ce qu'il dit de Flore et de Remi d'Auxerre, son témoignage devient considérable, parce qu'il embrasse trois siècles, le IXe., le Xe., et le commencement du XIe., et qu'il nous fait voir par conséquent que le prétendu changement qu'on place au Xe. siècle, n'est qu'une pure fiction.

§. II.

Seconde preuve par Bernon, abbé de Richenau, l'an 1008.

Bernon était moine de Pruim l'an 1000. Il fut fait abbé d'Auge ou Richenau près de Constance l'an 1008, et son Traité *De quibusdam rebus ad missæ officium pertinentibus*, doit être placé entre 1014, et l'an 1022, car il parle de l'année 1014, et il traite au chapitre septième de la question agitée alors, savoir en quel mois devait commencer le jeûne des quatre-temps, question qui fut ensuite décidée par le Concile de Salingestat, tenu en 1022. Il avait fait voir la nécessité de suivre les anciens usages de l'Église. Il avait cité les Pères, et en dernier lieu Amalaire, qui lui paraît très-instruit de l'antiquité; *Amalarius divinorum officiorum indagator solertissimus, cujus dicta catholicorum virorum sententiis fulgent munita.* Et il n'aurait pas manqué de citer le Concile de Salingestat, s'il n'avait écrit son traité avant ce Concile.

On ne peut douter que Bernon ne fût en état de remarquer les changemens qui se seraient faits depuis Amalaire, c'est-à-dire, depuis Charlemagne. Il avait voyagé, il connaissait les usages des égli-

ses, et il paraît qu'il était homme de considération ; il accompagna à Rome en 1014 l'empereur Henri II. S'il s'était fait quelque changement dans le rit de la messe vers la fin du X[e]. siècle, il nous en informerait mieux que tout autre auteur. C'est précisément son temps, et l'on ne peut douter qu'il ne cherchât à s'instruire avec soin des anciens usages. On trouve dans le livre qu'il a fait sur la messe, des observations et des recherches beaucoup plus curieuses que dans les auteurs qui l'ont précédé et qui l'ont suivi. Il voulait non-seulement savoir les anciens usages, mais les suivre autant qu'il était possible. Il demande dans le premier titre de son livre comment on disait la messe dans les premiers temps ; *qualiter priscis apostolorum temporibus missarum celebritas ageretur*. Après quoi il parle de ce qu'on trouve avant saint Grégoire, du missel de saint Gélase, et de ce qui a été ajouté au canon. Il connaissait les anciens rites de la messe qui étaient en usage dans les Gaules et en Espagne avant Charlemagne. Il avait lui-même dans son abbaye les anciens missels, et il parle de ceux qu'on conservait à saint Denys en France, dont l'abbé Hilduin faisait mention dans sa lettre à Louis-le-Débonnaire. Il rapporte la réponse de saint Grégoire-le-Grand à saint Augustin, l'apôtre d'Angleterre, touchant la liberté de joindre l'usage de l'église gallicane à l'usage de Rome; et Bernon infère de là qu'il n'est pas blâmable quand il s'attache à suivre les anciens rites. [a]

Qui pourrait douter après cela que cet illustre abbé n'eût voulu faire dire toute la messe à voix haute, et n'eût fort blâmé le silence de quelques prières de la messe, si l'on avait voulu l'introduire alors comme on le suppose : mais Bernon était bien éloi-

(a) His satìs instruimur exemplis nil nos delinquere, si ea quæ ex auctoritate pontificum qui illum sanctum virum tempore præcesserunt, instituta suscepimus et vel ex gallicanarum ecclesiarum aut hispanicarum usu mutuavimus, fideli devotione servamus. *Bern. cap.* 2.

gné de croire que l'usage du silence fût récent. Il avait lu et loué Amalaire, qui va nous exposer clairement la récitation secrète des prières et les raisons de ce secret; et il ne trouve rien de particulier à remarquer sur la récitation secrète, si ce n'est que dans la plus haute antiquité, l'oblation même et la communion se faisaient en silence. [a] Nous pouvons donc regarder Bernon comme un témoin qu'en son temps on n'a pas quitté un ancien usage, en autorisant la récitation secrète des prières de la messe.

§. III.

Troisième preuve par l'usage de faire réciter secrètement les noms des morts dans les diptyques, ou de les placer ailleurs qu'à la messe, pour ne pas interrompre le silence du canon.

On sait que les diptyques étaient un livre qui se pliait en deux et se fermait comme les livres d'aujourd'hui. Il y en avait un pour les noms des vivans, et un autre pour les morts. Quand on récitait ces noms dans l'église latine pendant le canon, le diacre ou sous-diacre les récitait en silence à l'oreille du prêtre. C'est la remarque du Père Mabillon dans le troisième tome des annales de l'ordre de saint Benoît. [b] *Duplex in eis ordo erat, vivorum et mortuorum, quorum nomina in sacris ad aurem sacerdotis à diacono recensebantur.* Flore nous fait entendre que selon l'ancien [c] usage, le prêtre pouvait recommander au *memento* des morts tous ceux qu'il souhaitait. Cette commémoration, pour ainsi dire mentale, ne contentait peut-être pas assez différentes personnes. Dans les congrégations

(a) Cum veraciter credi possit priores sanctos silentio obtulisse vel communicasse. *C.* 1.

(b) *Annal. ben.* 859. *tom.* 3. *p.* 76.

(c) In quo utique loco aut liberum est sacerdoti quos desideraverit peculiariter nominare et nominatim Deo commendare, aut certè illud ab antiquis usurpatum est ut ibi nomina offerentium recitarentur. *Florus in miss. can.*

on voulut avoir la consolation d'entendre réciter tout haut les noms des confrères. On fit pour ce sujet, au lieu des diptyques, le nécrologe ou le livre des morts, qu'on appellait aussi quelquefois le livre de vie, où l'on écrivait tous les noms des frères et des personnes unies. Ce qui s'observa dès le commencement de l'ordre de saint Benoît. C'est encore la remarque du Père Mabillon: *Diptycorum exemplo inventum est apud monachos necrologium seu liber pro mortuis, in quo adscripta sunt nomina fratrum, etc.* Mais ces noms n'étaient lus qu'à prime après le martyrologe, où rien ne pouvait empêcher de les réciter tout haut. Les diptyques étaient encore en usage au Xe. siècle dans les grandes églises. On voit dans la chronique de Lobes écrite alors par Folcuin, qu'Adalberon, qui fut fait archevêque de Reims en 969, recommanda que selon l'ancienne coutume observée jusqu'à son temps, le sous-diacre réciterait tous les jours à l'oreille du prêtre en silence les noms de ses prédécesseurs. (a)

Rien n'interrompait donc alors le silence du canon, et l'on ne suivait en cela que l'ancienne coutume; *ductam usque ad se consuetudinem.*

Au temps de saint Jérôme on récitait à l'offertoire même le nom de ceux qui offraient, et on le faisait alors à haute voix, ce qui est blâmé par saint (b) Jérôme. Mais le Pape Innocent I. fit entendre qu'il était à propos de ne faire ces sortes de mémoires que pendant le canon; ce qui a donné lieu de ne

(a) Dixit etiam episcopus suprà nominatus [Adalbero Rhemensis] prædecessorum suorum ductam usque ad se consuetudinem, ut inter missarum solemnia, in ea speciali commemoratione defunctorum quæ suprà diptyca dicitur, et in consecratione dominici corporis solemniter agitur, quotidie IN AUREM presbyteri RECITANTE SILENTER subdiacono, omnium ipsius sedis nomina scripto recitentur episcoporum. *Folcuinus. Chron. Laub. cap. 7.*

(b) Nunc publicè recitantur offerentium nomina, et redemptio peccatorum mutatur in laudem. *Hieron. l. 2. comment. in cap. XI. Hieremiæ. v. 15.*

le faire que secrètement ; [a] saint Augustin nous fait, ce me semble, entendre que la mémoire des morts se faisait pendant le canon, qui a été désigné par le seul mot de *prières* ou des prières que les prêtres faisaient à l'autel.

§. IV.

Quatrième preuve par Remi d'Auxerre, l'an 885.

Remi d'Auxerre est loué comme un très-savant homme par plusieurs auteurs contemporains. Foulques, archevêque de Reims, successeur d'Hincmar, qui mourut en 882, l'appella à Reims pour diriger les études des clercs, [b] et entre l'an 880 et l'an 900 il vint enseigner publiquement à Paris, où saint Odon, second abbé de Cluny, fut son [c] disciple, comme nous l'apprend le moine Jean qui écrivait en 939.

Nous avons déjà vu que le compilateur anonyme des divins offices avait transcrit son Traité *De celebratione missæ*, dans lequel Remi nous apprend distinctement l'usage de réciter le canon en silence: *Facto* [d] *totius ecclesiæ silentio, in quo cessante omni strepitu verborum.... incipit sacerdos orationem fundere... Te igitur.* Ainsi nous n'avons que deux remarques à faire. La première est que c'est ici le premier auteur dans lequel on ait inséré le conte qu'on faisait que l'usage de dire le canon tout bas, venait de ce que des laïques avaient osé prononcer les paroles sacrées sur du pain. Ce conte tirait sans doute son origine

(a) Non parva est universæ ecclesiæ quæ in hac consuetudine claret auctoritas, ubi in precibus sacerdotis, quæ ad altare Domino Deo funduntur, locum suum habet et commendatio mortuorum. *S. Aug. lib. de cura pro mortuis. cap.* 1.

(b) *Flodoard. hist. l.* 4.

(c) His diebus honestus juvenis succensus amore dicendi, Parisium adiit studendi gratiâ, primam sedis regiæ civitatem, ubi Remigius Autissiodorensis vir prædicabilis et thesauros scientiæ tunc temporis habens moderandis et regendis studiis insudabat. *Joan. Ital. Vit. S. Odon. et chronic. Clun. p.* 1631. *Vide etiam Annales Benedict. Tom. III. p.* 444.

(d) *Bibl. Patr. tom. VI. p.* 449.

de l'histoire du Pré spirituel écrit par Jean Moschus et Sophronius vers l'an 630. On ne savait pas cette histoire distinctement au IXe. ni au Xe. siècle en Occident, parce que le Pré spirituel n'avait pas été traduit en latin. Paschase Ratbert, qui était encore en vie en 862, et qui avait rapporté plusieurs miracles touchant l'Eucharistie, tirés de la vie des Pères du désert, parce qu'il y en avait alors une version latine, dont (a) Aventin avait une belle copie écrite en 818, n'a omis ce miracle que parce qu'on ne le connaissait pas alors. Le Pré spirituel n'étant pas traduit, et ne se trouvant pas en Occident, on ne pouvait le rapporter que confusément: nous en parlerons plus bas. Il suffit qu'on voie à présent que Remi d'Auxerre ne s'est pas fondé sur cette histoire pour établir l'origine du silence du canon.

§. V.

Cinquième preuve par Hérard de Tours, l'an 858, et par le Pape Nicolas I. l'an 866.

On marque quelles prières on prescrivait alors aux fidèles ; ce que contenaient les heures de Charles-le-Chauve, et la méprise de quelques savans sur ce point.

Hérard, archevêque de Tours, dans les Statuts qu'il fit l'an 858, défend aux prêtres de commencer le canon avant qu'on ait chanté le *sanctus*, et il appelle les prières du canon des *secrètes*, parce qu'on ne les laissait pas entendre au peuple ; (b) *et ut secreta presbyteri non inchoent antequàm* Sanctus *finiatur.*

Le Pape Nicolas I. nous apprend en effet que le canon de la messe était un secret pour le peuple, et qu'on ne le laissait point entre les mains des laï-

(a) *Aventinus in annal. Bojorum.* Cet auteur écrivait au commencement du XVIe. siècle.
(b) *Cap.* 16. *tom.* 1. *capitul.* 1286.

ques, non plus que les livres qui contenaient les pénitences. C'est ce qu'il répond distinctement l'an 866 aux consultations des Bulgares nouvellement convertis. *A l'égard des jugemens touchant la pénitence que vous demandez, les évêques que nous envoyons dans votre pays l'auront par écrit; et l'évêque qui sera ordonné parmi vous, le montrera quand il sera nécessaire. Mais ces sortes de livres ne doivent pas être entre les mains des laïques, parce qu'ils n'ont aucun pouvoir de juger. Nous disons la même chose du livre qui sert à la célébration des messes.* [a] Il est donc constant qu'on ne laissait pas lire alors le canon de la messe aux fidèles; et il est bien aisé de voir par là que les prêtres ne le récitaient pas tout haut, puisque les fidèles auraient pu l'apprendre par cœur.

Cependant si l'on s'en rapportait aux conjectures de nos jours, on dirait que le canon aurait été entre les mains de tous les fidèles durant les dix premiers siècles, et qu'il y était précisément dans le temps que nous venons de marquer, c'est-à-dire, sous Nicolas I. et sous Charles-le-Chauve. De la manière que parlent quelques personnes d'érudition, il semble qu'il ne puisse pas y avoir lieu d'en douter. [b] L'auteur de *La coutume d'adorer et de prier debout*, en paraît bien convaincu; car en parlant des auteurs du IXe. siècle: *On voit encore*, dit-il, *un formulaire de prières composé par l'ordre du roi Charles-le-Chauve pour l'usage du peuple, dans lequel on trouve toutes les oraisons du canon que le peuple devait dire conjointement avec le prêtre.*

(a) Judicium pœnitentiæ quod postulastis, episcopi nostri quos in patriam vestram misimus, inscriptis secum utique deferent, aut certè episcopus qui in vobis ordinabitur, hoc, cùm oportuerit, exhibebit: nam seculares tale quid habere non convenit, nimirùm quibus per id judicandi quemquam ministerium nullum tribuitur. Similiter et de codice ad faciendas missas asserimus. *Resp. ad Consult. Bulg. num. 76 et 77. concil. Tom. VIII. 542.*

(b) *Coutume de prier debout. T. I. p. 298.*

Il est tout-à-fait surprenant qu'on ose parler ainsi, sans avoir vu ce formulaire de prières de Charles-le-Chauve, et l'on peut bien assurer que cet auteur ne l'a jamais vu ; car comment voir ce qui n'est pas ? Ce qui a trompé quelques personnes, c'est que des savans ont parlé des heures de Charles-le-Chauve qui se sont conservées en Allemagne et en Lorraine jusqu'à notre temps, et l'on s'imagine que des heures qui ont près de 900 ans d'antiquité, et qui ont été faites avant le IXe. siècle, ne peuvent pas manquer de contenir le canon de la messe. Il faut donc exposer ici ce que contiennent ces heures, afin qu'on ne s'y trompe plus.

Les heures de Charles-le-Chauve ont été écrites avec tant d'art, et si richement reliées, que véritablement la postérité les a toujours regardées et conservées comme une curiosité remarquable. Il y en a de deux sortes, de grandes qui étaient destinées apparemment pour les grands offices, où il y avait beaucoup de psaumes à chanter ; et de petites qui étaient pour tous les jours, ce qui les faisait appeler les heures manuelles, ou le Manuel. Les grandes heures sont à Paris, et n'ont jamais été imprimées. Les autres ont été imprimées en Allemagne il y a cent vingt-cinq ans. Ces deux sortes d'heures n'ont rien de commun que les litanies, lesquelles nous font pourtant connaître en quel temps elles ont été écrites ; car dans les grandes heures il y a : *Ut Hirmindrudim conjugem nostram conservare digneris, Te rogamus audi nos* ; et dans les petites heures on lit : *Ut Yrmindrudim conjugem nostram cum liberis nostris conservare digneris, Te rogamus audi nos*. Ainsi ces deux sortes d'heures ont été faites pendant la vie de la reine Irmentrude. Or Charles-le-Chauve épousa Irmentrude l'an 843, et elle mourut l'an 869. Ainsi ces heures ont été écrites entre l'an 843 et l'an 869. Il est visible que les premières ont été écrites peu après le mariage de Charles-

le-Chauve, et par conséquent l'an 844, avant qu'il eût des enfans, et que les dernières doivent être placées vers l'an 860, lorsqu'il avait plusieurs enfans qu'il joint dans les litanies à la reine leur mère. Voyons comment ces heures se sont conservées, et ce qu'elles contiennent.

Après la mort de la reine Irmentrude les grandes heures où elle était nommée dans les litanies, furent vraisemblablement données par Charles-le-Chauve à l'église cathédrale de Metz, d'où elles ont passé à la bibliothèque inestimable de M. Colbert. C'est là que je les ai vues avec une singulière satisfaction. C'est assurément une pièce très-riche et très-curieuse. La forme de ces heures est comme un *in-quarto* ordinaire, et les couvertures sont enrichies de beaucoup de pierreries. Tout y est écrit sur de beau vélin en lettre d'or capitales, dont la dorure est incomparablement plus belle que celle qu'on fait à présent. Voici tout ce qui y est contenu : le psautier tout entier ; les cantiques qui finissent par *Nunc dimittis* ; le *Te Deum* intitulé *Hymnus ad matutinum diebus dominicis*, dans lequel on sera peut-être bien aise de savoir qu'il y a *cum sanctis tuis gloriâ munerari* [a] ; le *Pater* ; le symbole des Apôtres, le *Gloria in excelsis*, intitulé *Hymnus Angelicus* ; le symbole de saint Athanase intitulé *Fides sancti Athanasii* ; et enfin les litanies des Saints, où le roi ne demande que la conservation de sa femme, n'ayant point encore alors apparemment d'enfans : *Ut Hirmindrudim conjugem nostram conservare*, *etc.*, une oraison pour implorer l'intercession des Saints, *Benedicamus Domino*, *Deo gratias*. Ainsi finissent les grandes heures.

Les petites ont été trouvées en Allemagne, et données au public par les soins de Félicien, évêque de Scala, qui y fit une préface en 1583 à Munich.

(a) On lit de même dans un bréviaire manuscrit du XI[e]. siècle, qui est à l'Institution de l'Oratoire de Paris.

Ces heures ont été aussi écrites en lettres d'or, et l'on y voit en miniature un jeune prince qui est apparemment Charles, roi d'Aquitaine, fils de Charles-le-Chauve. Voici le titre de ces heures manuelles: *Incipit liber orationum quem Carolus piissimus rex Ludovici Cæsaris filius Omonymus, colligere atque sibi manualem scribere jussit;* et voici ce qu'elles contiennent: 1°. deux mots pour offrir son âme à Dieu en se levant, une oraison de saint Augustin, une de saint Jérôme, une de saint Grégoire, une d'Alcuin, plusieurs psaumes des plus courts, *Oratio ante litaniam*, les litanies où il y a, *Ut Yrmindrudim conjugem nostrum cum liberis nostris conservare, etc;* une oraison de saint Augustin, et une pour les vivans et pour les morts. Nulle mention du canon. Il y a seulement deux oraisons pour la messe que nous mettrons ici, l'une pour offrir le sacrifice, l'autre pour réciter quand le prêtre dit *Orate fratres.*

ORATIO *quando offertis ad missam pro propriis peccatis et pro animabus amicorum.*

Suscipe sancta Trinitas, atque indivisa unitas hanc oblationem quam tibi offero per manus sacerdotis tui pro me peccatore et miserrimo omnium hominum, pro meis peccatis innumerabilibus, quibus peccavi coram te, in dictis, in factis, in cogitationibus, ut præterita mihi dimittas, et de futuris me custodias, pro sanitate corporis et animæ meæ, pro gratiarum actione bonorum tuorum quibus utor quotidie. Quid retribuam tibi Domino pro omnibus quæ retribuis mihi? Hanc oblationem salutaris tibi offerre præsumo, et nomen tuum invocabo, laudans invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero.

Suscipe etiam, Domine eamdem oblationem pro animabus parentum meorum et amicorum, et omnium in Christo quiescentium, ut consortio sanctorum tuorum cum perpetua fruantur æternitate.

QUID ORANDUM *sit ad missam pro sacerdote, quando petit pro se orare.*

Spiritus sanctus superveniat in te, et virtus Altissimi obumbret te. Memor sit sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat. Tribuat tibi secundùm cor tuum, et omnem petitionem tuam confirmet. Da, Domine, pro nostris peccatis acceptabile et susceptibile fieri sacrificium in conspectu tuo.

OBSERVATION *sur la Prière marquée dans les Heures de Charles-le-Chauve au lieu de* Suscipiat.

On ne répondait pas précisément de la même manière, dans chaque église. (a) Quelque peu de temps avant Charles-le-Chauve, Amalaire avait entendu dire trois versets de l'*Exaudiat.* (b)

Remi d'Auxerre, peu d'années après Charles-le-Chauve, rapporte quelques autres formules: (c) *Acclinans ergo se populus orare debet ita :* Sit Dominus in corde tuo, et in ore tuo et suscipiat sacrificium sibi acceptum de ore tuo et de manibus tuis pro nostra omniumque salute. (d) Amen. *Vel hoc dicant omnes :* Spiritus sanctus superveniat in te, et virtus Altissimi se infundere et obumbrare dignetur tibi, qui excutiat omnem rubiginem peccatorum tuorum et evacuet sordes omnium vitiorum, et emundet, et expurget, castificet et sanctificet corpus tuum, et ejus templum et Christi merearis esse membrum, et faciat te idoneum et dignum ministrum ad immolandum Deo sacrificium laudis, et reddendi Altissimo tam tua quàm omnium nostrorum vota; Exaudiat te Dominus in die tribulationis, *et cætera usque* pingue fiat. Suscipe preces et munera tua quæ ei offers pro tuâ et omnium nostrorum iniquitate vel ignorantiâ, et pro

(a) Audivi dicere quod plebs eâdem horâ tres versiculos cantet pro sacerdote.

(b) *Mittat tibi Dominus auxilium de sancto*, et duos sequentes.

(c) *De Eccl. Offic. l.* 1. *cap.* 19.

(d) *De celebrat. missæ. Bibl. PP. t.* 9. *p.* 542.

universa Ecclesia sancta, catholica et apostolica per orbem terrarum longè latèque diffusa.

On voit par là que la formule marquée dans les heures de Charles-le-Chauve est un précis de ce qui se disait partout.

Enfin pour les jours de communion il y a deux oraisons fort courtes, l'une avant la communion, et l'autre après.

ORATIO *ante Communionem.*

Domine sancte, pater omnipotens, æterne Deus, da mihi corpus et sanguinem Christi Filii tui Domini nostri ita sumere, ut mereatur (a) *per hoc remissionem peccatorum accipere, ex tuo sancto Spiritu repleri, quia tu es Deus, et in te est Deus, et præter te non est alius, cujus imperium permanet in secula seculorum.*

ORATIO *post Communionem.*

Quod ore sumpsi, Domine, mente capiam, ut de corpore et sanguine Domini nostri Jesu-Christi fiat mihi remedium sempiternum. Per eumdem Dominum, etc. Voilà tout ce que contiennent les grandes et les petites heures.

Ceux qui n'ont pas craint d'assurer que dans les heures de Charles-le-Chauve (b) on trouvait *toutes les oraisons du canon de la messe que le peuple devait dire conjointement avec le prêtre*, n'auraient pas

(a) Merear.

(b) Si l'on voulait tâcher d'excuser l'auteur de *La coutume d'adorer et de prier debout*, ne pourrait-on point dire qu'il avait voulu parler, non des heures de Charles-le-Chauve, mais de Charles V, dit le Sage, quoiqu'il y ait 500 ans entre les deux? Ce prince qui était pieux et qui aimait la lecture, s'était fait traduire l'ordinaire de la messe selon l'usage de Paris, nous pourrons insérer cette traduction dans la Bibliothèque liturgique : *Ici commence l'ordonnance de la messe, etc.* Le même roi fit aussi traduire pour son usage le *rational des divins offices de Durand, évêque de Mende*, ce qui fut fait par Jean Golin, Carme. Il s'en trouve trois manuscrits dans la bibliothèque du roi, côtés *N.* 6840, 7031, 7278. Le manuscrit 7031 est signé à la fin du roi même. Le troisième, côté 7278, lui est dédié. Charles V mourut en 1380.

parlé de cette manière, s'ils avaient jeté les yeux sur ces heures. Ils n'ont apparemment vu dans quelque catalogue que ce titre, sous lequel elles ont été imprimées à Ingolstat, *Liber precationum quas Carolus Calvus imperator sibi quotidiano usu colligi mandavit.* Ingolstat, 1585, *in*-12.; et ils ne pouvaient guère plus mal placer l'époque du canon mis entre les mains du peuple fidèle que dans le temps auquel le Pape Nicolas nous a appris qu'on ne le lui confiait pas.

On croyait alors que les fideles devaient se contenter, pendant la messe, de se joindre à l'Église pour chanter ce qu'ils pouvaient savoir par cœur, comme le *Kyrie eleison*, ou de méditer en silence, tenant leurs esprits et leurs cœurs élevés à Dieu. C'est tout ce que l'archevêque Hérard leur demande dans ses statuts (a) : *Aut communiter* Kyrie eleison *cantent, aut singulariter orationem dicant et in ecclesia cum silentio stent, et pro se et pro omni populo Dei orent, corda semper ad cœlum habentes erecta.* Les statuts d'Hincmar de Reims, en 852, ne prescrivent qu'aux seuls prêtres la connaissance du canon : (b) *Populum sibi commissum sedulò instruat, præfationem quoque canonis et eumdem canonem intelligat, et memoriter ac distinctè proferre valeat.*

§. VI.

Sixième preuve par Flore de Lyon l'an 840.

Flore, diacre de Lyon, florissait sous Agobard, archevêque de Lyon, mort en 840. Il passait pour un des plus savans hommes de son temps. Walfrid rapporte son éloge dans des vers adressés à Agobard, et Wandelbert qui écrivait vers l'an 850, appelle Flore un homme très-connu et très-savant, dont il dit qu'il avait reçu beaucoup de secours (c) pour

(a) *Cap.* 114. (b) *Cap.* 1. *Conc. tom.* 8 *pag.* 569.
(c) Ope et subsidio præcipuè usus sum sancti et nominatissimi viri Flori Lugdunensis ecclesiæ subdiaconi, qui ut nostro tempore re-

son martyrologe. Cet homme si savant et si versé dans les monumens de l'antiquité, a recueilli de tous les Pères une explication du canon de la messe sous le titre *De actione missarum*, qui a été imprimée pour la première fois à Paris en 1548 (a), et réimprimée en partie dans une des Bibliothèques des Pères, et ensuite plus au long à Lyon dans la grande bibliothèque des Pères, *tome XV*, mais toujours sans les témoignages des Pères cités à la marge, comme on les trouve dans la première édition.

Le traité de Flore est tout dogmatique, pour expliquer le fond du mystère, et développe la vérité de la présence réelle du corps de notre Seigneur. Cependant ce traité, tout dogmatique, nous fait assez connaître l'usage et les principaux motifs du silence du canon, puisque ce savant auteur nous dit, qu'après la préface et le *Sanctus*, « toute l'é» glise entrant dans un grand silence, pour ne don» ner plus lieu à d'autre langage qu'à celui du » cœur, le prêtre commence la prière *Te igitur*. Il n'est pas nécessaire de mettre ici au long tout ce qu'il dit du silence avec lequel le canon est récité, puisque le faux Alcuin et Remi d'Auxerre ont tiré de lui tout ce que nous avons rapporté plus haut, ainsi que nous l'avons remarqué. Mais pour aller au devant des évasions de quelques personnes qui prétendraient peut-être éluder le témoignage de Flore, en disant qu'il ne parle que du silence des assistans pendant la récitation du canon, et non pas du si-

vera singulari studio et assiduitate in divinæ scripturæ scientia pollet, ita librorum antiquorum non mediocri copiâ et varietate noscitur abundare. *Wandelb. in Martyr.*

(a) La première édition a été donnée sous ce titre : *Brevis et admodum dilucida in missæ canonem exegesis*, sans le nom de Flore, parce qu'on ne savait pas alors que ce traité fût de lui. Lindanus, évêque de Gand, donna ce même traité, en 1589 avec son vrai titre, *De actione missarum*, et le prologue qui manque à la première édition, mais sans savoir encore qu'elle était de Flore. L'ouvrage est anonyme; on marque seulement qu'il est tiré d'un très-ancien manuscrit, *ex antiquissimo codice, etc.* auquel il manquait six feuillets.

lence avec lequel le prêtre devait le réciter : il faut ajouter ici ce que Flore répète quelques lignes plus bas, que le prêtre prie avec l'assemblée, non par la voix, c'est-à-dire, en faisant entendre sa voix, mais par le cœur : *Clamat sacerdos cum ecclesia, non voce, sed corde, dicens :* Te igitur, *etc.*

§. VII.

Septième preuve par Amalaire, vers l'an 820.

Nul auteur ne peut mieux qu'Amalaire nous instruire des usages de son siècle, et de ceux qui l'ont précédé. Il vivait dans un temps ou l'on s'appliquait particulièrement à l'étude des offices divins, parce que Charlemagne et Louis-le-Débonnaire souhaitaient qu'on introduisît en France le rit romain, et qu'on pût trouver partout un même office, soit qu'on fût à Rome, soit en Allemagne, soit en France. Amalaire était particulièrement chargé de faire des recherches sur les offices divins, et principalement sur le missel, qu'on appelait alors le Sacramentaire. *Mihi peccatori*, dit-il [a], *grossa res data est potiùs ad indagandum quam ad exponendum, id est, de officio quod continetur in sacramentario*, etc. Cet auteur était connu avant la mort de Charlemagne. [b] La règle des chanoines qu'il tira, comme avait fait Godégrand, des anciens décrets des Pères et des Conciles, fut approuvée au Concile d'Aix-la-Chapelle en 817, et depuis ce temps-là jusqu'à l'an 827 il composa les quatre livres des offices ecclésiastiques. Il marque fort clairement dans la préface [c] des offices divins que le prêtre fait l'oblation de l'hostie *par une prière secrète ;* au livre 3. chapitre 19. de l'offertoire, il apporte plusieurs raisons du silence des prières du prêtre ; et

(a) *Prolog. de Offic. Eccles. p.* 105. (b) Mort en 814.

(c) Cantores in eo loco ubi sacerdos componit hostiam in altari, et facit eam transire per suam secretam orationem admodum hostiæ, sive muneris donive, vel sacrificii seu oblationis. *Amal. præfat de offic. eccl.*

au chapitre 20. *de secreta*, il dit [a] qu'*elle s'appelle ainsi parce qu'on la dit secrètement*, et que le prêtre ne prononce les paroles [b] que pour être averti des choses auxquelles il doit penser. Il examine, au chapitre 23, qui a pour titre [c] *de Te igitur*, d'où vient qu'on dit ces prières secrètement, et voici les raisons qu'il en donne, et qu'il trouve dans saint Cyprien. L'une, parce que Jésus-Christ nous a appris à prier en secret [d] ; *magisterio suo Dominus secretò nos orare præcepit*. L'autre, parce que cette prière secrète convient à la foi, qui nous apprend que Dieu pénètre dans tout ce qui est caché ; *quod magìs convenit fidei ut sciamus Dominum.... in abdita quoque et occulta penetrare*. La troisième, que Dieu qui voit les pensées des hommes écoute la prière du cœur et non pas le son de la voix : *Quia Deus non vocis, sed cordis auditor est, qui cogitationes hominum videt*. La quatrième, que la célèbre Anne qui était la figure de l'Église, priait sans faire entendre ce qu'elle disait. Elle parlait dans son cœur, dit [e] l'Écriture. On voyait remuer ses lèvres sans pouvoir entendre aucune parole, et le Seigneur l'exauça.

Je ne sais ce qu'on pourrait apporter de plus précis pour marquer que, par la prière secrète, l'on entend une prière faite d'une voix non entendue des assistans, et pour exprimer la manière dont le canon et les autres prières secrètes sont dites, suivant la

(a) Secreta ideò nominatur, quia secretò dicitur.

(b) Ac ideò quia Deo cogitationibus loquimur, non est necessaria vox reboans, sed verba ad hoc tantùm ut eisdem admoneatur sacerdos quid cogitare debeat.

(c) *Amal. de Off. Eccl. l. 3. c. 23.*

(d) *Ex S. Cypr. de orat. dom.*

(e) Quod Anna ecclesiæ typum portans custodit et servat quæ Deum non clamosâ petitione, sed tacitè ac modestè intra ipsas pectoris latebras precabatur, et loquebatur prece occultâ, sed manifestâ fide : loquebatur non voce sed corde, quia sic Dominum sciebat audire, et impetravit efficaciter quod petiit, quia fideliter postulavit. Declarat Scriptura divina quæ dicit, *Loquebatur in corde suo et labia ejus movebantur, et vox ejus non audiebatur, et exaudivit eam Dominus*. 1. Reg. 1.

rubrique, par le prêtre, à qui l'on voit remuer les lèvres, sans entendre ce qu'il dit. Cependant Amalaire tire tout cela de saint Cyprien [a], tant il étoit persuadé que l'usage de son temps, qui était tout semblable au nôtre, devait être très-ancien.

Il parle encore plusieurs fois de ce silence dans son autre ouvrage sur l'ordre romain, qu'il intitula *Eclogue*, et qui nous a été donné par M. Baluze a la fin des capitulaires des rois de France : Amalaire, dans ce dernier ouvrage, qu'on peut regarder, ce me semble, comme un recueil de fragmens et de pièces qu'il ramassa à Rome peu après l'an 827, lorsqu'il y fut envoyé par l'empereur Louis-le-Débonnaire, explique plusieurs fois le mot de *secreta* [b], et pourquoi l'oraison que le prêtre dit sur les oblations est récitée en secret? [c] C'est qu'il est utile que l'oraison qui est particulière aux prêtres soit secrète, afin qu'ils ne pensent pas si leur voix ou leur récitation est agréable au peuple ; mais qu'ils ne s'occupent uniquement que d'unir leur esprit à Dieu qu'ils prient.

Il met aussi un titre exprès au sujet du secret du canon : *De* Te igitur *cur secreto cantetur :* sur quoi il fait remarquer la différence qu'il y a entre la préface et le canon. Par la préface qu'on dit à haute voix, tout le monde est averti des louanges dues à Dieu notre créateur, et que nous devons faire tous ensemble : *Quod excelsa voce dicimus ante* Te igitur, *ad laudem pertinet qui hanc valent distinguere, omnibus demonstretur, creatoris nostri, ut manifestè*, etc. « Mais quand on vient au *Te igitur*, » c'est alors la prière spéciale du prêtre. C'est lui

(a) *S. Cypr. de orat. Dom.*

(b) Secreta dicitur, eò quòd secretam orationem dat super oblationem. *Col.* 1364.

(c) Christus solitudinem quæsivit in oratione. Quantò magìs nos oportet quærere qui undique circumdamur tumultibus vitiorum et consuetudine seculari. Utile namque est omnem orationem specialem sacerdotum secretam esse, ut non cogitemus quomodo placeat vox et compositio oris populo terreno, sed tantummodo cogitemus qualiter mens soli Deo concordet quem orat. *Col.* 1365.

» seul qui entre dans le *Saint des saints*, et qui doit » faire cette prière en secret, en quoi il suit le pré» cepte de Notre-Seigneur, son maître, qui dit [a], » *lorsque vous voudrez prier*, *entrez dans un lieu* » *retiré*, *et*, *fermant la porte*, *priez votre Père en* » *secret*. Cette coutume s'est conservée dans l'É» glise jusqu'à présent, que celui qui fait la prière » (de la consécration) la fasse en particulier : qu'il » la dise d'une voix qui serve à l'avertir de ce » qu'il doit demander à Dieu dans le secret de son » cœur. Et ce n'est pas sans raison que cette cou» tume s'observe parmi les Chrétiens. C'est sans » doute parce que Jésus-Christ a prié seul, suivant » ce que dit saint Matthieu : *Il monta seul sur la* » *montagne pour prier*. [b] »

En est-ce assez pour être persuadé qu'au temps d'Amalaire, l'oraison sur les oblations, ou le canon, se disait secrètement ou en silence, et qu'il croyait cette coutume bien ancienne ? Quand les explications qu'il donne ne plairaient pas à tout le monde, son témoignage n'en aurait pas moins d'autorité par la certitude des usages qu'il rapporte. On ne peut disconvenir qu'on ne lui ait donné beaucoup d'éloges. Un homme d'aussi bon sens et d'une critique aussi judicieuse, que l'était Guillaume de Malmesbury, au XIIe. siècle, en fit un abrégé [c],

(a) *Matth.* VI. 16.

(b) Ista oratio specialiter ad sacerdotem pertinet, solus sacerdos in eadem intrat, secretò eam decantat. Sequitur magistri sui præcepta qui dicit : *Tu autem cùm oraveris*, *intra in cubiculum*, *etc.* Iste namque mos apud nostram ecclesiam usque hodiè manet, ut si quis orationem facit, specialiter facit. Hanc ita exaltat voce, ut seipsum admoneat quid in secreto cordis sui postulare debeat. Neque abs re est quare mos iste apud christianos teneatur; procul dubio quia Christus solus orabat. Unde Matthæus : *Et dimissâ turbâ ascendit in montem solus orare.* Col. 1362.

(c) Cet abrégé d'Amalaire par Guillaume de Malmesbury, est dans la bibliothèque de Lambeth, d'où M. Allix, autrefois ministre de Charenton, a tiré une partie de la préface dans laquelle on lit : *Cæterùm de varietatibus officiorum*, *alium frustra desiderabis quàm Amalarium ; fuerit fortassis aliquis qui scripserit disertiùs nemo certè peritiùs.* In Joannem Parisiensem. Londini, 1686. page 84.

où il dit, que si quelqu'un a traité des offices avec plus d'éloquence, personne ne l'a fait plus savamment.

Son ouvrage fut fort examiné et critiqué, même par Agobard, archevêque de Lyon, et par Flore. Mais ceux-ci ne l'ont jamais accusé d'avoir manqué d'exactitude ou de fidélité en rapportant les faits et les usages. Ainsi nous pouvons conclure sûrement sur son autorité, et sur celles qu'il a compilées, qu'au commencement du IXe. siècle, on croyait que la coutume de dire en silence la secrète et le canon, était d'un temps immémorial.

Réflexion sur Raban-Maur, et sur Walfrid Strabon.

Comme nous venons de recueillir avec soin tout ce qui se trouve dans les auteurs du IXe. siècle, touchant la manière de prononcer les prières de la messe, on serait peut-être surpris de ne trouver ici aucune mention de Raban et de Walfrid. Disons-en deux mots. Raban-Maur, dans ses trois livres *de institutione clericorum*, n'a fait que deux petits chapitres de l'office et de l'ordre de la messe, et il ne parle pas distinctement de la manière d'en prononcer les prières; on peut cependant apercevoir la prière secrète du canon dans ces paroles: [a] *Le sacrifice est ainsi appelé, parce qu'il est consacré par la prière mystique :* et véritablement on trouve souvent dans les auteurs indifféremment *prières mystiques* ou *secrètes*.

Walfrid Strabon a fait aussi un livre *de exordiis et incrementis rerum ecclesiasticarum*, où l'on trouve un long chapitre (qui est le 22e.) *de ordine missæ*. Mais il ne parle que des additions qui ont été faites au canon, sans rien dire de la manière de prononcer. Il traite au chapitre douzième *de orandi modis, ac distantiâ vocum*; et là il loue les prières

(a) Sacrificium dictum quasi sacrum factum, quia prece mystica consecratur. *L. 1. c. 32.*

à voix haute, et celles qui sont secrètes.[a] Il montre l'utilité de celles-ci par l'exemple d'Anne, mère de Samuël ; et il dit encore qu'on peut parler bien haut devant Dieu sans faire entendre aucun son, puisqu'en effet Dieu dit à Moïse d'où vient qu'il criait vers lui quoiqu'il ne paraisse pas qu'il eût parlé : *Quid clamas ad me ? cùm non legatur ibi aliquid clamasse.* On tirera de ces paroles ce qu'on croira de plus convenable. Je n'insiste point là-dessus. Les auteurs ne disent pas tout sur toutes choses. Si ceux-ci ne disent rien de précis pour le silence des prières de la messe, ils ne disent rien contre, et ils contribuent même à faire l'éloge de ce silence.

ARTICLE IV.

Que depuis Amalaire, sous Louis-le-Débonnaire, en remontant jusqu'à saint Grégoire, il ne s'est fait aucun changement sur la manière de réciter le canon. Preuves qu'il était récité en silence par de très-anciens monumens Pontificaux, Sacramentaires, Ordres romain, gallican, monastique, etc.

Ce que nous avions entrepris de montrer qu'il ne s'est fait aucun changement au Xe. siècle touchant l'usage de réciter le canon à voix basse, est fini. On vient de voir qu'au commencement du IXe. siècle les auteurs parlaient de même que ceux du XIe. L'oraison de l'oblation devait être secrète, et le prêtre disait le canon en silence. C'en est assez ; le changement supposé par quelques savans est donc une pure illusion.

(a) Intelligamus ergo his exemplis quid Dominus in templis suis fieri velit... Annam matrem beati Samuelis in secreto cordis motu, tantùm labiorum sine strepitu vocis orantem, in filii petitione exaudivit.

Mais il ne sera pas inutile de remonter plus haut, afin qu'on ait lieu d'examiner en quel temps on peut placer l'époque du prétendu changement, ou plutôt pour se convaincre qu'on n'en peut point trouver. Nous allons faire voir ici que ce changement ne s'est pas fait depuis saint Grégoire jusqu'au commencement du règne de Louis-le-Débonnaire, sous lequel Amalaire écrivait. Il sera aisé de s'en convaincre, en faisant réflexion sur le zèle de Pepin, de Charlemagne et de ses enfans, à faire suivre exactement le rit romain, par les auteurs qu'Amalaire avait vus, et par la messe d'Illyricus, par quelques anciennes expositions de la messe romaine écrites vers l'an 800, par l'ancien rit gallican, et par l'ancien ordre romain.

1°. On ne dira pas que Pepin, ni Charlemagne, ni Louis-le-Débonnaire, aient voulu recevoir le rit grégorien, en y faisant des changemens. Ils ont paru trop attachés à introduire le rit romain pur et simple. Dans les livres carolins, que Charlemagne voulut bien laisser publier sous son nom l'an 794, il loue le roi Pepin son père, d'avoir introduit l'office romain dans les églises des Gaules, afin qu'on fût uniforme dans la célébration des offices, comme on était uni dans la foi; *nec sejungeret officiorum varia celebratio, quas conjunxerat unicæ fidei pia devotio.* Il déclare qu'il s'applique à faire recevoir cet ordre romain dans les églises qui ne l'avaient pas encore reçu. Louis-le-Débonnaire ne fut pas moins zélé sur cet article que son père; et Charles-le-Chauve y tint aussi la main. [a] Il écrit au clergé de Ravenne, qu'il avait vu célébrer des mes-

(a) Nam et usque ad tempora abavi nostri Pipini gallicanæ et hispanicæ ecclesiæ, aliter quàm romana vel mediolanensis ecclesia divina officia celebrabant, sicut vidimus et audivimus ab eis qui ex partibus toletanæ ecclesiæ ad nos venientes secundùm morem ipsius ecclesiæ, coram nobis sacra officia celebrarunt. Celebrata sunt etiam coram nobis sacra missarum officia more Hierosolymitano autore Jacobo apostolo, et more Constantinopolitano, autore Basilio. Sed nos sequendam ducimus romanam ecclesiam in missarum celebratione. *In catal. test. verit.*

ses de la manière qu'on les célébrait à Jérusalem selon le liturgie de saint Jacques, à Constantinople selon la liturgie de saint Basile ; mais qu'il suivait uniquement l'église romaine dans la célébration de la messe. Tous ces princes auraient donc été bien éloignés de vouloir changer quelque chose dans l'office romain, tel qu'il avait été réglé par S. Grégoire.

2°. Amalaire n'a pas regardé l'usage de dire la secrète et le canon en silence comme un usage nouveau. Il le donne au contraire comme bien ancien. S'il ne sait pas en quel temps il a commencé, et s'il ne soupçonne pas même qu'il ait eu un commencement, qui est-ce qui pourra trouver l'époque de ce changement? Il avait sur la messe tous les écrits que nous pouvons avoir. Il en avait même beaucoup que nous n'avons pas. On ne peut disconvenir qu'il ne fit de grandes recherches sur le rit romain, qu'on introduisit alors en France. Il s'appliquait encore plus, comme il le dit lui-même, à rechercher les anciens usages qu'à les expliquer. Et au fond son ouvrage doit être regardé comme un recueil de fragmens et de témoignages anciens. Il cite très-souvent l'ancien ordre romain ; et la moindre chose qu'on puisse lui accorder, c'est d'avoir su du moins ce qui s'était fait depuis saint Grégoire jusqu'à Pepin et à Charlemagne, qui voulurent faire recevoir dans les églises de France le missel romain ou grégorien, qui était la même chose.

3°. Flaccus Illyricus, chef des Centuriateurs de Magdebourg, donna au public en 1557 une messe latine sous ce titre : *Missa latina quæ olim ante romanam circa septingentesimum Domini annum in usu fuit, bonâ fide ex vetusto authenticoque codice descripta.* (a) Le cardinal Bona a fort bien montré que cette messe n'était pas l'ancienne gallicane qui se disait en France avant que le rit romain y eût été introduit; mais que c'était la messe romaine

(a) Voyez ce qui a été dit de cette messe au tom. 2. *pag.* 290.

même avec quelques additions ; et l'on doit la placer après l'an 800, et non pas l'an 700; mais toujours elle contient des rites fort anciens, et l'on y voit que tout le canon s'y disait si fort en silence, sans que le peuple y pût rien entendre, que dès que le prêtre commençait *Te igitur* (a), les ministres de l'autel chantaient et récitaient les psaumes *Exaudiat* ; *Ad te Domine levavi; Miserere Domine refugium*, etc. jusqu'à la fin du canon. Les assistans ne pouvant entendre le prêtre, on jugeait à propos de réciter des prières à voix haute pour demander publiquement la grâce d'être exaucé, et la componction du cœur pendant que le prêtre opérait secrètement et en silence les saints mystères.

4°. Dans de très-anciens manuscrits que (b) Coclæus et (c) Hittorpius ont donnés touchant la messe, et qu'on croit du moins aussi anciens qu'Amalaire, il est dit que la prière de la consécration se fait en secret, pour honorer et pour imiter les prières secrètes de Notre-Seigneur, et l'on ajoute que les saints Pères nous ont laissé cette coutume, de consacrer en silence, vers l'an 800 ; on était donc dans cette persuasion.

5°. Nous avons une autre explication de la messe (d), que le Père Martenne croit avoir été écrite vers l'an 800, c'est-à-dire, avant que le rit romain eût été introduit en France. Or dans cette explication l'auteur remarque d'abord que le prêtre récite le canon tout bas en silence : (e) *Facto magno circumquaque silentio incipit jam sacerdos fixâ in Deum mente salutarem corporis et sanguinis dominici hostiam consecrare.* Il ajoute ensuite, qu'il croit que

(a) Deinde cum summa reverentia incipiat *Te igitur*, et ministri stantes in gradibus suis cantent istos psalmos usque dum *Te igitur* finiatur.

(b) Joannis Coclæi speculum antiquæ devotionis erga missam.

(c) *Hittorp. pag.* 680.

(d) Cette pièce que le Père Martenne croit avoir été faite il y a plus de 900 ans, a été tirée d'un manuscrit qui a plus de 700 ans d'antiquité, de l'abbaye de saint Aubin d'Angers.

(e) *Antiq. Eccl. ritibus. tom.* 1. *p.* 433.

cette consécration se célèbre toujours en silence, parce que le Saint-Esprit y opère le fruit du sacrement en secret : [a] *Quam consecrationem corporis et sanguinis Dominici ideò semper in silentio arbitror celebrari, quia sanctus in eis manens Spiritus eumdem sacramentorum latenter operatur effectum.*

Cet auteur si ancien est bien éloigné de faire entendre que cet usage est nouveau, puisqu'il tire la raison de ce silence du secret même avec lequel Dieu opère dans ce sacrement, et que pour ce sujet il le croit nécessaire à cette sainte action.

6°. Cet usage n'était pas particulier à Rome, le rit gallican ne différait pas du romain sur cet article, nous le voyons par ces beaux missels écrits en grandes lettres capitales, que le cardinal Thomasi a fait imprimer. Le Père Morin avait lu et admiré ces merveilleux manuscrits dans la bibliothèque de M. Pétau, conseiller au parlement de Paris. Le cardinal Bona les admira aussi à Rome dans la bibliothèque de la reine Christine, qui les communiqua au Père Thomasi, Théatin, et depuis cardinal. Ces missels, sur lesquels le Père Mabillon a fait de savantes recherches, ont été écrits selon lui au VIIe. siècle, et même au VIe. selon le Père Morin, sous la première race de nos rois ; mais on doit les placer un peu plus tard. Voyez ce que nous en avons dit au Tome II, *p.* 203. L'un de ces missels est intitulé *gothique* ou *gothique-gallican*, parce que c'était le missel des églises des Gaules de la province Narbonnaise, qui avait été soumise aux Goths : or dans ce missel si ancien, le canon, qui est aussi appelé plusieurs fois le *mystère*, y est nommé très-souvent *les secrets ;* [b] *post mysterium, post secreta*, etc. Et ce terme a été assez expliqué pour n'être plus équivoque. Ajoutons ici que le Père Mabillon, dans son commentaire sur l'ordre romain, [c]

(a) *Tom.* 1. *pag.* 447. 448. (b) *Pag.* 222. 236.

(c) Secreta vocat canonem, quod eum sacerdos submissâ voce, et quidem solus recitaret. Eodem modo appellatur in veteri missali

ne voit pas que ces mots puissent signifier autre chose que le canon, et par conséquent que selon le rit gallican, aussi bien que selon l'ordre romain, le canon se disait secrètement ; c'est la remarque de ce savant homme.

7°. Le pontifical d'Egbert, qui fut fait évêque d'Yorck en 731, et celui de Tilpin, archevêque de Reims, nous apprennent que l'évêque devait dire les prières de la consécration des saintes huiles et du saint chrême d'une voix si basse, qu'elle ne se faisait pas entendre; *tacitè dicens* Emitte, *etc. submissâ quasi tacitâ magìs voce benedicens*, Deus qui virtute sancti Spiritus, *etc.* Les paroles qu'on prononce en mettant une partie de la sainte hostie dans le calice, se disaient aussi en silence, *tacitè*, selon les mêmes pontificaux. (a)

Véritablement il y a d'anciens pontificaux postérieurs à celui d'Egbert qui marquent comme le pontifical d'à présent, publié par les Papes Clément VIII et Urbain VIII, que ces paroles *Emitte Spiritum tuum*, *etc.* sont prononcées par l'évêque d'une voix qui puisse être entendue de ceux qui sont autour de lui. Le pontifical manuscrit d'Évreux, qui a 800 ans d'antiquité, et qui se trouve à la fin de celui d'Egbert, le prescrit ainsi (b); mais il marque expressément que le canon se dit secrètement.

8°. Le Père Mabillon trouva au célèbre monas-

gallicano, *pag.* 335, ubi *collectio postsecreta* ea dicitur, quæ consecrationi proximè succedebat. Quod argumento est, canonem missæ submissâ voce, etiam in ordine gallicano, fuisse recitatum; ita etiam in romano. Unde in secundo ordine romano hic legitur, quòd pontifex *secretè intrat in canonem. In Ord. Rom. Comm. pag.* XLVIII.

(a) *Ex duobus vetustiss. cod. mss. lit. Saxon. et Longob. apud Martenne de div. Offic. cap.* 22. *pag.* 281.

(b) Canatur secretò secundum ordinem usque *Sed veniæ largitor admitte....* Episcopus autem deosculetur ampullam et sufflet in eâ ter et benedicat, ut ipsi circumstantes audire possint *Emitte Spiritum tuum Paraclitum de cælis.* Tollitur jam dictum oleum à diacono ab altari.... et tunc ad ultimum peragatur secreta missa in ordine suo. *Ex Ms. Cod. Eccl. Ebroic. apud Mart. de div. Offic. pag.* 306.

tère de Bobio en Italie un ancien sacramentaire qu'il croit écrit depuis plus de mille ans. Ce sacrementaire est un composé de l'ordre romain et de l'ordre gothique-gallican, suivant la coutume de plusieurs églises avant Charlemagne : or, dans cet ancien sacramentaire [a] dont le seul caractère montre qu'il a été écrit vers l'an 700, on voit que l'oraison qui précède la préface, et qu'on appelait alors communément (du moins selon le rit gallican) *collectio* ou *collectio super oblata*, est aussi appelée souvent *collectio secreta*, [b] ou *secreta* [c] tout court.

9°. L'ordre romain qu'Amalaire avait devant les yeux et qu'il cite fort souvent, s'est heureusement conservé jusqu'à nos jours. Le Micrologue l'a cité, de même qu'Amalaire; et Cassander, Hittorpius, les collecteurs de la Bibliothèque des Pères, et le Père [d] Mabillon, l'ont fait imprimer. Onufre Panvin l'avait cru plus ancien que saint Grégoire-le-Grand, mais on est convenu ensuite qu'il a été écrit depuis saint Grégoire, que c'est celui-là même qu'Amalaire a suivi, et qu'il faut le placer, suivant les observations d'Usserius et de plusieurs autres savans, du moins vers l'an 730. Quelque court et succinct que soit cet ordre romain, il nous marque que l'oraison *super oblata* doit être dite secrètement : que la conclusion de la secrète, et la préface se disent à voix haute, et le canon en silence d'une voix qui ne se fait point entendre. [e]

On voit un peu plus bas qu'on n'élevait la voix

(a) *Mus. Ital. tom.* 1. (b) *Miss. S. Joan. p.* 342.

(c) *Miss. jejunii. p.* 307. *in Invent. Stæ. Cruc. p.* 323. *In Letania. p.* 335. *Miss. S. Michaël*, *p.* 356. *Miss. Votiv. pp.* 360. 361. 362, *etc.*

(d) *Mus. Italic. tom.* 2. *p.* 42.

(e) Dictâ oratione super oblationes secretâ et episcopo incipiente *Per omnia secula seculorum* post salutationem et exhortationem, finitâ Prefatione, incipiant dicere Hymnum Angelicum, id est *Sanctus*, *Sanctus*, *Sanctus*, in quo nobis repetitur *Hosanna*. Quæ dum expleverint, surgit solus Pontifex, et tacitè intrat in Canonem. *Ordo Rom.* num. 10.

qu'à ces mots *Nobis quoque peccatoribus*, comme nous le faisons encore à présent ; *et cùm dixerit apertâ clamans voce*, Nobis quoque peccatoribus, *surgunt subdiaconi*, *etc.*

Voilà donc, long-temps avant Amalaire, des expressions toutes semblables à celles que nous avons trouvées dans les auteurs, sur ce point, depuis le X[e]. siècle : le terme *secreta* pris en adjectif *oratione secretâ*, pour exclure la pensée de ceux qui croyaient que *secreta* se prenait, avant la fin du X[e]. siècle, pour *secretio* : la seule conclusion, comme à présent, dite à haute voix avec la préface et le canon dit en silence, ou, ce qui est la même chose, dit d'une voix qui ne se fait point entendre, *tacitè intrat in canonem ;* car certainement *tacitè* ou *tacita vox* ne signifie naturellement qu'une voix qui ne se fait pas entendre, et qui ne rompt pas le silence. Il faut faire ici deux réflexions à ce sujet.

La première est que la raison pour laquelle le prêtre dit le canon sans se faire entendre des assistans, ne vient pas de ce que le chœur chante, et qu'il se trouve par là obligé de baisser la voix jusqu'à n'être plus entendu, comme plusieurs se l'imaginent. L'ancien ordre romain éloigne ces sortes de conjectures, puisqu'il marque que personne *ne chantait* quand le prêtre commençait le canon. Ce n'est donc pas le chant du chœur qui a amené le silence du prêtre. Si l'on voulait joindre des conjectures aux faits, on aurait plus de sujet de dire que le silence du prêtre et l'impossibilité de l'entendre pendant le canon, ont été cause qu'en quelques endroits le clergé a chanté ou récité des psaumes et d'autres prières lorsque le prêtre faisait la prière secrète que le peuple n'aurait pu entendre, quand le chœur aurait toujours gardé le silence.

Messes basses ou privées au temps de saint Grégoire.

La seconde réflexion est que nous trouvons cet ordre romain dans un temps où l'on disait un grand nombre de messes basses, c'est-à-dire, de ces messes (a) dans lesquelles on ne chantait rien du tout; ceux qui ont lu, ne disconviendront point que, depuis saint Grégoire, il n'y ait eu plusieurs autels dans les églises, puisqu'il en compte sept dans une église des apôtres, et qu'on n'ait dit un grand nombre de messes basses. Ils auront pu remarquer que saint Grégoire ordonna à un prêtre de dire trente messes de suite pour le repos de l'âme d'un moine nommé Juste. (b)

Avant le temps de saint Grégoire, on célébrait quelquefois le quarantième jour pour les morts, comme on le voit dans les Constitutions (c) apostoliques, dans saint Ambroise (d), et dans Pallade. Mais pour ne faire observer ici les messes quotidiennes sans chant que vers le temps de saint Grégoire, on sait que saint Goar, anachorète, mort en 649, avait coutume de dire la messe tous les jours, à l'exception du Vendredi saint. Dès que saint Germer, abbé de Flay en 658, fut prêtre, il offrit tous les jours le sacrifice. Leofride, dont Bède a écrit la vie, célébra tous les jours la messe jusqu'au jour de sa mort; *usque ad diem quo defunctus est, quotidie missâ cantatâ, salutaris hostiæ munus Deo offerebat.* On voit même auparavant, dans saint Grégoire de Tours, qu'une femme fit dire tous les jours des messes de morts pour son mari pendant une année. On voit dans les actes (e) bénédictins à l'année 709,

(a) *L.* 5. *Ep.* 50.

(b) Vade itaque et ab hodierna die continuis triginta diebus offerre pro eo sacrificium stude, ut nullus omninò prætermittatur dies quo pro absolutione ejus salutaris hostia non mactetur.

(c) *L. etc.* 48.

(d) Quia alii tertium diem et trigesimum, alii septimum, et quadragesimum observare consueverunt. *Orat. funeb. Theodos.*

(e) *Sæc. IV. part.* 1. *p.* 719.

que le successeur de saint Wilfrid faisait dire tous les jours une messe particulière ou une messe basse pour ce saint abbé, évêque d'Yorck; *omni die pro eo missam singularem celebrare constituit*, dit Eddius, auteur de la vie de saint Wilfrid, qui écrivait immédiatement après sa mort.

L'ordre romain dont nous parlons a donc été dressé dans un temps où l'on disait des messes basses sans chant. Cet ordre était suivi dans ces messes en tout ce qui ne concernait pas la grand'messe; il fallait donc aussi l'observer dans les messes basses à l'égard de la récitation tacite. Or comment opposer la récitation tacite au chant dans des messes où l'on ne chante rien?

10°. Enfin dans un ancien ordre romain monastique (a) écrit depuis environ mille ans à l'usage des monastères de l'ordre de saint Benoît, lequel a été donné par deux savans Bénédictins, le Père Martenne et le Père Durand, la manière de prononcer la secrète et le canon est exposée de telle sorte qu'il ne reste ni réplique ni subterfuge à ceux qui ont dit que la prononciation secrète est seulement opposée au chant; car il est dit nettement que le prêtre prononce la prière secrète, sans que personne entende sa voix, jusqu'à cet endroit, *Per omnia secula seculorum*; *dicat* (b) *orationem et secretè, nullo alio audiente, nisi tantùm ut venerit ad hoc verbum*, Per omnia secula seculorum.

Sur quoi le R. P. Martenne, dans une note, dit assez vivement que cet endroit réfute suffisamment

(a) Cet ordre a été tiré d'un missel de l'abbaye de Morbac, au diocèse de Bâle, et son titre fait assez connaître qu'il est romain et monastique : le voici tout entier : *In nomine Dei summi incipit breviarium ecclesiastici ordinis. Qualiter in cœnobiis fideliter Domino servientes, tam juxta autoritatem catholicæ atque apostolicæ romanæ ecclesiæ, quam et juxta dispositionem regulæ S. Benedicti missarum solemniis, vel natali sanctorum, sive officiis divinis anni circuli die noctuque auxiliante Domino, debeant celebrare, sicut in sancta ac romana ecclesia sapientibus ac venerabilibus Patribus traditum fuit.* Thesaur. Anecd. Tom. 5. col. 103.

(b) *Thesaur. Anecd. t. 5. col.* 103.

les amateurs des nouveautés, qui, contre l'usage universel de l'église romaine, disent à haute voix les prières secrètes et tout le canon de leur propre autorité. (a)

Véritablement cet ordre marque seulement après la préface chantée, que le prêtre ayant dit le *Sanctus*, commence le canon d'une voix différente, doucement : *Incipit sacerdos canonem dissimili voce leniter*. Mais on voit assez que cela est relatif à ce qu'il a marqué un peu plus haut, touchant la secrète, qu'il faut la prononcer *secretè nullo audiente*.

Nous ne trouvons donc aucun changement sur la manière de prononcer les prières de la messe entre le VIIIe. siècle et le VIe. dans l'église latine. Il est temps de voir la discipline de l'église d'Orient, avant et après le temps de saint Grégoire.

ARTICLE V.

Discipline des Églises d'Orient touchant le silence de la Messe au VIe. siècle. Changement introduit dans la liturgie par l'empereur Justinien.

Nous avons vu dans la première partie de cette Dissertation (*Art. VII.*), que les Orientaux disaient une partie de la messe secrètement, en silence ; et nous

(a) Porro cùm plura notatu digna hoc in ordine videantur, illud præsertim singulari consideratione ponderandum est, quòd orationes post oblationem dicendæ secretè nullo audiente recitandæ præscribuntur, qui locus sufficere debet ad refutandos nonnullos novitatum amatores, qui contra universalis romanæ ecclesiæ consuetudinem, propriâ autoritate integram missam, secretas orationes canonemque ipsum eodem vocis sono, hoc est altè, pronuntiant. Nam quod respondent variis antiquisque autoribus secretas et canonem sub silentio recitari præscribentibus ; quod, inquam, aiunt, silentium apud illos cantui tantùm non altæ voci opponi, omninò falsi convincitur, ut nullus sit ampliùs effugiendi locus, cum secretè nullo alio audiente ante annos mille in ecclesia romana aliisque ipsius ordinem sequentibus hæc dicerentur. *Thesaur. Anecd. T. V. pp.* 101. 102.

trouverions dans toutes leurs églises la même uniformité que nous venons d'observer dans les églises latines, si l'empereur Justinien n'avait souhaité, autant que quelques personnes paraissent le souhaiter à présent, qu'on dit toute la messe à voix haute. Il employa pour en venir à bout toute son autorité, jusqu'à l'ordonner absolument dans une constitution qui est la Novelle 137. Commençons par en rapporter les termes sur lesquels nous ferons quelques remarques ; et nous verrons ce qui s'est observé sur cet article, avant et après cette Novelle, dont voici les termes en latin et en français. (a)

« (b) Nous ordonnons que les évêques et les prêtres feront la divine oblation, et la prière du saint baptême, non en secret, mais d'une voix qui soit entendue du peuple fidèle ; afin que les assistans soient portés à louer et à bénir Dieu avec une plus vive dévotion. C'est ainsi que nous l'enseigne le grand Apôtre dans son épître aux Corinthiens : *Au reste*, dit-il, *si vous ne bénissez qu'en esprit, comment celui qui n'est que du simple peuple répondra-t-il ce saint* Amen *à votre action de grâces, puisqu'il ne sait ce que vous dites ? Pour vous, vous faites de fort belles prières*,

(a) *Justin. Novel.* 137, *al.* 123. *cap. VI.*

(b) Ad hæc jubemus omnes episcopos et presbyteros, non in secretò, sed cum eâ voce quæ à fidelissimo populo exaudiatur, divinam oblationem et precationem quæ fit in sancto baptismate facere, ut indè audientium animi in majorem devotionem et Dei laudationem et benedictionem efferantur : sic enim et divinus Apostolus docet, dicens in priore ad Corinthios epistola : *Cæterùm*, inquit, *si solùm benedicis spiritu, is qui idiotæ locum implet, quomodò tuæ gratiarum actioni subjiciet Deo sanctum illud Amen? Siquidem quid dicas non novit ; tu autem pulchrè gratias agis, sed alius non ædificatur.* Et rursùs in ea quæ est ad Romanos, sic dicit : *Corde quidem creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem.* Idcircò igitur convenit, ut ea precatio quæ in sancta oblatione dicitur, et aliæ orationes cum voce à sanctissimis episcopis et presbyteris proferantur Domino nostro Jesu Christo Deo nostro cum Patre et Spiritu sancto. Scituris religiosissimis sacerdotibus, quod si quid horum contempserint, et horrendo Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi judicio rationem reddituri sunt, et nos ista cognoscentes non relinquemus quieta et inulta.

» *mais les autres n'en sont point édifiés.* Et dans son
» épître aux Romains, il dit : *Il faut croire de cœur*
» *pour être justifié, et confesser de bouche pour*
» *être sauvé.*

» C'est pourquoi il est à propos que les très-
» saints évêques et les prêtres fassent à voix in-
» telligible la prière de l'oblation, et les autres
» prières à Jésus-Christ notre Seigneur et notre
» Dieu, dans l'unité du Père et du Saint-Esprit.
» Que les très-religieux évêques sachent donc que
» s'ils méprisent quelqu'une de ces choses, ils en
» rendront compte au terrible jugement de Jésus-
» Christ notre Dieu et notre Sauveur, et que nous
» ne laisserons pas cette négligence impunie, lors-
» qu'elle viendra à notre connaissance. »

Remarques sur la Novelle de Justinien.

1°. Cette Novelle même nous apprend qu'on ne disait pas alors toute la messe à voix haute. L'empereur n'allègue ni l'usage des églises anciennes et bien réglées, ni aucun canon ecclésiastique ; ce qu'il n'aurait pas manqué de faire, s'il y en eût eu à citer : il veut introduire un usage nouveau qui lui paraît meilleur que l'ancien, suivant lequel on disait une partie de la messe en silence.

2°. La même Novelle nous fait voir qu'on disait une partie de la messe, non pas simplement d'un ton opposé au chant ; mais qu'on la disait secrètement d'une voix non-entendue. L'empereur ordonne le contraire, NON IN SECRETO, *sed cum ea voce quæ exaudiatur.* On le disait sans faire entendre aucun son, il veut qu'on entende un son CUM VOCE.

3°. Justinien n'a d'autre preuve, pour autoriser sa pensée et sa volonté, que deux passages de saint Paul, qu'il entend, et qu'il applique comme il lui plaît, car un grand nombre de Pères et d'interprètes expliquent tout autrement que ne fait la Novelle

ces paroles de saint Paul : *Comment celui qui n'est que du simple peuple répondra-t-il* Amen *à la fin de votre action de grâces, puisqu'il ne sait pas ce que vous dites ?* Il est visible que ces paroles se rapportent aux personnes qui ne savent pas même de quoi l'on parle dans les discours, ou dans les prières qui sont faites en langue inconnue; et il n'est pas moins clair que tous les Chrétiens à qui l'on a dit sans cesse, que par les prières du canon on consacre le corps adorable de Jésus-Christ, et qu'on offre à Dieu le père son divin sacrifice, pour la rémission de nos péchés, sont parfaitement en état de répondre *Amen* à la fin de ces prières, quoiqu'elles soient prononcées dans une langue qui leur est inconnue, ou qu'elles soient faites secrètement pour leur faire adorer, par un religieux silence, la profondeur et l'ineffabilité des mystères. Le prêtre a demandé le consentement du peuple, avant que de commencer le canon : ce consentement lui a été donné par toute l'assemblée; elle ne fait que le ratifier à la fin de la prière, comme les Israélites ratifiaient ce que le grand-prêtre disait dans le Saint des saints, et comme nous unissons nos voix à celles de Jésus-Christ et des saints anges, qui ne se font pas entendre à nos oreilles. Cette remarque a été très-souvent faite par les Pères, et Justinien pouvait la voir aisément dans saint Chrysostôme. *Ce n'est pas le prêtre seul*, dit ce Père, *qui fait la prière d'action de grâces; tout le peuple la fait aussi : car il ne commence qu'après qu'il a demandé leur consentement, et qu'ils lui ont répondu qu'il était juste et qu'il était digne; et il ne doit pas paraître étrange que le peuple soit censé parler avec le prêtre, puisqu'il sait s'unir même aux Chérubins, et aux Puissances célestes, pour chanter les saints hymnes en l'honneur de Dieu.* Justinien autorisait donc assez mal l'innovation qu'il voulait faire.

L'autre passage qu'il tire de l'épître aux Romains,

Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem, ne fait pas mieux à son sujet; car pourquoi faut-il entendre toutes les prières que le prêtre fait, pour *croire de cœur et confesser de bouche?* Pourquoi n'appliquera-t-on pas ce texte de saint Paul au symbole de la foi, que toute l'assemblée *croit de cœur et confesse de bouche?*

Les motifs de Justinien étaient donc très-faibles, et l'on a bien eu lieu de se plaindre en cette occasion, comme en bien d'autres, que cet empereur faisait l'évêque et le Pape, s'attribuant un pouvoir dans l'Église qu'il n'avait pas. Baronius, qui tâche souvent de l'excuser, n'a pu s'empêcher, à l'occasion de plusieurs autres sujets, d'appliquer à Justinien [a] ce que disait saint Ambroise [b] *Imperator bonus intra ecclesiam, non supra ecclesiam est.... Ad Imperatorem palatia pertinent, ad sacerdotem ecclesiæ.* Baronius ajoute [c] que Justinien foulait souvent aux pieds les canons en faisant semblant de vouloir les faire observer.

M. de Marca, dans sa *Concorde du Sacerdoce et de l'empire* [d], ne croit pas non plus qu'on puisse se dispenser de blâmer Justinien, d'avoir osé publier une constitution touchant la liturgie, pour ordonner, contre la coutume solennelle, que les paroles mystérieuses de la consécration seraient récitées à voix haute, afin que l'idiot pût répondre *Amen;* car outre qu'il entreprenait de régler le rit du sacrifice, (ce qui n'appartient qu'aux évêques,) il s'en prenait aux anciens usages de l'Église, la-

(a) *Bar. ann.* 528 *n.* 7. (b) *S. Ambr. Ep.* 33.
(c) *Baron. ann.* 541. *num.* 16. 21.
(d) Quare vereor ne Justinianum damnare cogamur, quod de sacræ liturgiæ ritibus constitutionem ediderit, quâ mystica verba consecrationis eucharistiæ, elatâ voce, non autem demissâ, ut solemne erat, proferri jubet, ut qui locum tenet idiotæ, *Amen* succinere possit. Præterquam quod enim de ritu sacrificiorum decernere tentat, quæ pars disciplinæ solis sacerdotibus competit, antiquos ecclesiæ mores sollicitat; qui, ut reverentia mysteriis conciliaretur, preces mysticas demissâ voce proferri induxerant, ut testatur Basilius, etc. *Concord. sacerdot. et imper. lib.* 2. *cap.* 6.

quelle, pour attirer plus de vénération aux saints mystères, faisait réciter à voix basse les prières mystiques, selon le témoignage de saint Basile.

Quoiqu'il en soit, Justinien eut assez de crédit pour faire dire à Constantinople une partie du canon à voix haute, et pour y faire répondre plusieurs fois *Amen* par les assistans. Il serait bien étonnant que cet empereur n'eût trouvé ni prêtres, ni évèques disposés à faire suivre dans leurs églises, du moins en quelque manière, ce qu'il souhaitait. On n'a qu'à faire un peu d'attention à l'inclination que les sujets, et même les membres du clergé ont si souvent fait paraître à suivre le goût des princes. Voici donc le changement qui se fit à la liturgie.

Innovation faite dans la Liturgie, sous l'empereur Justinien.

On ne récita plus à voix basse qu'une partie du canon, et l'on continua de réciter ainsi des prières qui servent à la consécration, mais on marqua et on prononça à voix haute les paroles qui sont tirées du nouveau Testament, et après ces paroles, on inséra des *Amen*, que l'asssemblée devait répondre. Les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, qui avaient intérèt de ne pas déplaire à l'empereur, suivirent ces changemens; et même dans quelques églises on mit des *Amen* presque à toutes les paroles de l'institution de l'Eucharistie : il ne faut que voir la liturgie de saint Cyrille, qui est en usage chez les Cophtes, dans l'église d'Alexandrie (a), et que nous avons rapportée dans la VII[e]. Dissertation; on y lit : *Sacerdos*, Accepit panem.... *Populus*, Amen. *Sacerdos*, Et gratias egit. *Populus*, Amen. *Sacerdos*, Benedixit eum. *Populus*, Amen. etc. Il est certain que les *Amen* insérés dans ce canon étaient une innovation.

Cela se prouve évidemment par toutes les litur-

(a) *Tom. II. pag.* 425.

gies qui ont été écrites avant Justinien, et auxquelles il n'y a pas eu lieu de faire des changemens.

1°. Par saint Cyrille de Jérusalem, qui après avoir exposé aux néophytes ce qu'ils répondent à la préface, ne leur dit point qu'ils entendent distinctement aucun mot du canon, ni qu'ils doivent répondre des *Amen*.

2°. Par la liturgie des Constitutions apostoliques; elle contient le canon fort au long, et elle ne marque cependant aucun *Amen*, qu'à la fin de toutes les prières.

3°. Par la liturgie de la Hiérarchie céleste et ecclésiastique, connue sous le nom de saint Denys l'Aréopagite, dont nous allons bientôt parler. Cet ouvrage fut cité en 532, à Constantinople, dans la conférence des Catholiques et des Sévériens, et par conséquent plusieurs années avant la Novelle de Justinien. L'auteur, au IVe. chapitre, s'étend assez sur le secret des mystères, et il fait regarder l'usage d'observer un tel secret non-seulement comme établi dans le temps qu'il écrivait, mais comme venant des Apôtres, puisqu'il se donne pour saint Denys l'Aréopagite.

4°. Par les liturgies de ceux qui ne dépendant pas de l'empereur Justinien, n'admirent pas ce changement; tels furent les Nestoriens qui, chassés de l'Empire peu de temps après le Concile d'Ephèse, se répandirent dans la Syrie, la Mésopotamie, la Perse, la Tartarie, les Indes et la Chine. Ces Nestoriens conservèrent la liturgie qui était en usage du temps de Nestorius leur chef : or dans cette liturgie, qui est encore en usage chez eux, le canon est tout de suite, il n'est interrompu par aucun *Amen*, le peuple ne répond rien, la rubrique marque que le prêtre dit secrètement, et dès que le prêtre va le commencer, le diacre ne fait autre chose que d'exhorter les fidèles à méditer les grands mystères de Jésus-Christ qui opèrent notre salut. Nous l'avons déjà fait remarquer dans leur liturgie

commune, et dans la liturgie de Théodore.[a] On le voit de même dans la liturgie de Nestorius, où le diacre fait cette monition si pieuse et si consolante : *Souvenez-vous*[b] *de l'admirable dispensation de Jésus-Christ notre Sauveur, qui a été accomplie en nous, et qui, par sa venue, a guéri nos maux : Tenez-vous avec révérence, et priez : La paix soit avec nous tous.* Tel était l'usage à l'égard du canon, dans tout le patriarchat de Constantinople avant Justinien.

Il n'y avait non plus aucun *Amen* avant la fin du canon dans les liturgies d'Alexandrie. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur celle que les Ethiopiens ont conservée depuis que saint Athanase leur envoya Frumentius, qui fut leur premier évêque, ou depuis que les disciples de Dioscore les engagèrent à rejeter le Concile de Calcédoine. Voyez ces liturgies que nous avons rapportées dans la huitième Dissertation, Tom. 2. pag. 486. et suivantes.

L'on voit par là les changemens auxquels cet empereur a donné lieu. Tous les *Amen* qu'on lit dans les liturgies des patriarchats de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche, sont donc des innovations.

5°. Cela n'est pas moins évident par la liturgie des églises latines, qui n'eurent aucun égard à la loi de Justinien. Jusqu'au XIIe. siècle, le canon romain n'a jamais été interrompu par aucun *Amen*. Une infinité de manuscrits en sont une preuve constante, et il est aisé de voir dans le Micrologue écrit à la fin du XIe. siècle, que ce n'est qu'à la conclusion du canon, c'est-à-dire, après ces paroles, *Honor et gloria per omnia secula seculorum*, qu'on répondait *Amen*.

(a) *Sup. p.* 310.
(b) *Liturg. Nest. T.* 2. *Liturg. Orient. pag.* 627.

ARTICLE VI.

Plusieurs usages du secret et du silence conservés dans les églises d'Orient, malgré même la Novelle de Justinien.

Cet empereur avait ordonné que le peuple eût une pleine connaissance de tout ce qui se faisait pendant le saints mystères ; qu'on laissât voir tout ce qui se faisait à l'autel pendant le canon ; qu'on ne dit la messe qu'en une langue entendue de tous les assistans, et que le prêtre ne prononçât rien secrètement ou en silence. Cependant après sa constitution on a encore caché ce qui se faisait pendant les saints mystères ; on a souvent dit la messe en une langue que les assistans ne pouvaient entendre, et le prêtre a fait une partie des prières, en silence.

L'autel couvert par des rideaux, et par des portes pendant les saints mystères.

1°. Ce que nous avons vu dans saint Chrysostôme, s'est observé par Justinien, et s'observe encore parmi les Grecs. Toutes leurs liturgies marquent la cérémonie de fermer les portes τας θυρας, τας θυρας. L'empereur n'ayant pas fait changer cet usage, se contenta, lorsqu'il fit bâtir la magnifique église de sainte Sophie à Constantinople, d'y faire élever des galeries [a] sur des colonnes [b] d'où l'on pouvait voir tout ce qui se faisait à l'autel, et où l'empereur et l'impératrice se plaçaient les jours

(a) *Procop. L.* 1. *ædif. Justin Evagr. l.* 4. *Baron. an.* 557. *n. X.*
(b) Sunt etiam alta tabulata aliis columnis similibus suffulta, in quibus, si qui volunt, Mysteria peracta videre possunt; in illis quoque imperator (*Christophorson a traduit* imperatrix ; *en effet il y a dans le grec* ἡ βασιλεύς.) diebus festis, dum sacrosanctæ mysteriorum celebrationi interesset, assidere solet. *Evagr. l.* 4. *c.* 30.

de fêtes, lorsqu'ils assistaient à la célébration des saints mystères.

Quelque temps après Justinien, saint Maxime qui explique avec soin ce qui se fait dans la liturgie, parle en plusieurs chapitres de l'usage de fermer les portes du sanctuaire, et des motifs qu'a l'Église d'en user ainsi. « Elle veut porter les assistans, dit » ce saint abbé, à la contemplation des choses, où » l'intelligence seule peut atteindre, afin que fer» mant leurs sens et leur raison, et s'élevant pour » ainsi dire, au-dessus du monde, de leur chair » et d'eux-mêmes, ils puissent être instruits des » secrets, après avoir été invités à élever leurs » cœurs en haut, et à s'unir aux saints Anges. » (a) On peut voir dans les chapitres suivans quelques autres réflexions du saint Martyr sur cet usage de fermer les portes.

Saint Germain, élu patriarche (b) de Constantinople en 715, explique aussi, dans son commentaire sur la liturgie, la cérémonie de fermer les portes du sanctuaire, et de tirer même les rideaux sur les portes, comme on le pratique, dit-il, dans les monastères.

2°. Après Justinien on a fait une partie des prières en silence, comme on l'a vu plus haut.

Le saint Abbé Maxime, toujours charmé des écrits de l'auteur de la Hiérarchie, qu'il croit être véritablement saint Denys l'Aréopagite (c), rapporte l'usage du secret et du silence pendant les saints mystères, avec les réflexions de cet ancien auteur. La variété de ce que l'on cache et de ce qu'on laisse connaître des saints mystères lui paraît une merveilleuse vicissitude pour passer de l'action à la

(a) Ad eorum quæ mente intelliguntur, considerationem per portarum claustrum, et sanctorum mysteriorum introitum, eos deducens. Et cum rationum et actionum jam sensus clauserint, et extra carnem et mundum fuerint eos arcana docet, jam ante ad se ipsos, et ad eum per salutationem introductos, etc. *S. Maxim. de Eccl. Mystagogia*, *cap.* 14. *ex interpretat. Herreti, Paris.* 1548.
(b) *Rerum Eccles. Theoria*, *pag.* 108. (c) *Mystag. cap.* 25.

contemplation, et revenir de la contemplation à l'action.[a] Tout l'extérieur de la religion, et tout ce qui sert au sacrifice, est un corps animé qui nous porte à Dieu, et à la connaissance de sa grandeur suprême. Le temple est ce corps, le sanctuaire est l'âme, et l'autel avec tout ce qui s'y fait de plus caché, est la partie la plus pure de l'esprit, dont le silence est d'autant plus éloquent qu'il nous élève à l'ineffabilité de la majesté divine, qui doit être adorée dans le silence, et qui nous instruit dans ce silence.[b]

3°. Nous trouvons au IXe. siècle une preuve qu'on prononçait en secret une partie de la messe: cette preuve se tire de la vie du saint patriarche de Constantinople, Antoine Cauleos.[c] Nicéphore, auteur contemporain qui a écrit sa vie, imprimée dans Lippoman, dans Surius et dans Bollandus, dit que dès sa plus tendre jeunesse[d], il imitait à la maison tout ce qu'il avait appris par cœur, toutes les prières qui ne se disent pas en secret, *non mysticè ac secretò*, et que le sacrificateur laisse entendre aux initiés. Toute la liturgie ne se prononçait donc pas dans l'église de Constantinople de la manière que Justinien l'avait souhaité. Il y avait toujours une partie des prières qu'on ne laissait pas entendre aux fidèles.

4°. Avant et après Justinien les saints mystères ont été célébrés quelquefois en une langue non

(a) *Cap.* 5.

(b) Tanquam per mentis altare id quod est in adytis decantatissimum, obscuræ et ignotæ divinitatis magniloquentiæ silentium, per aliud loquax et vocalissimum silentium provocat. *Mystag. cap.* 5, *et* 25.

(c) *Mort l'an* 895. *ex Simeon. Log. etc.*

(d) Cùm ad quintum autem annum pervenisset, litterarum figuras doctus à sancto Spiritu; neque enim venire ad ludimagistrum, puerorum irrisiones et alias pueriles ineptias declinans, in animum induxit: omnes sacras orationes, maximè quæ non mysticè ac secretò prolatæ sacrificii voce perveniunt ad aures eorum qui initiantur, ingeniosè memoriter pronuntians, de cætero autem res ipsas imitabantur ac repræsentabat, panem proponens, et manu tenens thuribulum. *Surius Lippom. Bolland.* 12. *febr.*

entendue des assistans. On a vu en effet dans les vies de saint Sabas [a] en 531, et de saint Théodose en [b] 536, que ces célèbres abbés, Pères d'une infinité de moines, dont plusieurs n'entendaient pas la langue grecque, avaient fait bâtir diverses chapelles où les Arméniens et les Besses chantaient ou récitaient l'office en leur langue; mais que les dimanches, après avoir chanté ou récité la liturgie jusqu'à l'évangile, ils se réunissaient tous dans la grande église des Grecs, pour assister et pour participer aux saints mystères, quoiqu'ils n'entendissent pas le grec.

Cela s'est fait avant la constitution de Justinien, datée du consulat de Basile, c'est-à-dire, l'an 541, et cela s'est observé aussi après cette époque, puisque l'auteur de la vie de saint Théodose nous dit [c] que cela se pratiquait encore dans le temps qu'il écrivait.

ARTICLE VII.

Effet de la Novelle de Justinien. Le Canon récité tout haut en quelques églises d'Orient. Histoire des Bergers qui contrefont les mystères de la Messe, et tombent à demi-morts par le feu du Ciel. Cette histoire n'a point été cause de la récitation secrète du Canon en Occident.

Tout ce que nous venons de rapporter, nous fait voir qu'on ne suivit pas en tout la constitution de Justinien : mais on la suivit en quelques endroits; et un fait arrivé vers la fin du règne de ce prince, nous fera voir l'égard qu'on eut pour sa constitution, et le mauvais effet qui en résulta.

(a) *Vita S. Sabæ per Cyrill. mon. ap. cotel. T.* 3.
(b) *Vita S. Theodosii per Theodor. ap. Lippom. et Boll. Ms. in Bibl. Reg. cum versione Combefis.*
(c) *Boll.* 11. *jan. cap.* 31.

Quarante ou cinquante ans après que ce fait fut arrivé, l'histoire en fut insérée vers 620 ou 630 par Jean Mosch, dans un ouvrage intitulé : *Le Pré spirituel*, qui a été loué dans le VIIe. Concile général, et dont Photius [a] a fait l'éloge. Ce n'est pas qu'il n'y ait dans cet ouvrage plusieurs faits racontés sur des ouï-dire, dont on aurait bien de la peine de justifier la vérité : mais on ne voit point de critique solide et décisive à opposer contre le fait suivant. Jean Mosch dit [b] donc que dans la seconde Syrie, des petits bergers voulant imiter les cérémonies de l'Église, l'un d'eux fit le prêtre, et prononça sur du pain et du vin les paroles de la consécration qu'il savait, parce que les enfans étaient placés auprès du sanctuaire, et qu'en quelques endroits, les prêtres prononçaient les paroles saintes à voix haute : mais rapportons toutes les circonstances de ce fait si remarquable de la manière dont l'abbé Jean l'avait appris de Grégoire, gouverneur d'Afrique, qui avait vu un des enfans et le lieu même de la cérémonie qui avait été frappé du feu du ciel, et sur lequel on bâtit une église et un monastère. « Ces enfans en se divertissant, » ayant dit entr'eux : *Célébrons la messe, offrons le* » *sacrifice et communions ainsi que le prêtre fait* » *dans la sainte Église*; l'un d'eux fut choisi pour » tenir la place du prêtre, et deux autres pour lui » servir de ministres; et prenant pour autel une » pierre qu'ils trouvèrent élevée dans la plaine, ils » mirent du pain dessus et du vin dans un pot de » terre; celui qui faisait le prêtre se tenait devant » l'autel; ayant les deux ministres à ses côtés, et il » proférait les paroles de l'oblation sainte, tandis » que les autres se servaient de petits linges au lieu » d'éventails, pour exciter du vent sur l'autel. Cet » enfant qui faisait le prêtre, savait les paroles de » la sainte oblation, parce que, selon la coutume » de l'Église, les enfans qui assistaient à la messe,

(a) *Biblioth. cod.* 199. *pag.* 519. (b) *Prat. spir. cap.* 196.

» se tenaient devant l'autel, et participaient les » premiers après les clercs au saint et adorable mystère de Jésus-Christ notre Dieu; et parce que les » prêtres prononçaient tout haut en quelques lieux » les paroles du saint sacrifice, les enfans qui étaient » les plus près d'eux, les avaient entendu dire si » souvent qu'ils les avaient retenues.

» Ayant donc observé tout ce qui se pratiquait » dans l'église, lorsqu'ils étaient prêts de rompre » le pain, et de communier, un feu qui tomba du » ciel, consuma la pierre, et tout ce qui était » dessus, sans qu'il en restât rien du tout. Ce qui » épouvanta de telle sorte les enfans qu'ils tombè» rent tous par terre, et y demeurèrent fort long» temps à demi-morts sans pouvoir se relever ni » dire une seule parole. Leurs parens voyant qu'ils » ne retournaient pas à la maison à leur ordinaire, » vinrent les chercher, pour savoir quelle pouvait » être la cause de ce retardement, et les ayant » trouvés dans cet état, sans qu'ils pussent répon» dre un seul mot, ni même les reconnaître, cha» cun ramena le sien chez soi, bien surpris de ne » pouvoir tirer aucune parole d'eux, ni durant le » reste de ce jour, ni durant la nuit suivante. En» fin les enfans étant revenus à eux peu-à-peu, ils » contèrent le lendemain matin tout ce qui s'était » passé, et les menèrent avec tous les habitans du » village, sur le lieu où s'était fait ce miracle, et » où ils montrèrent encore les marques du feu du » ciel qui était tombé. Aussitôt on courut à la ville » pour raconter le fait à l'évêque, qui étonné de » la grandeur et de la nouveauté du miracle, y » alla à l'heure même avec tout son clergé. Il ob» serva les traces du feu du ciel, se fit dire de nou» veau tout ce qui était arrivé, envoya tous ces » enfans dans un monastère, et en fit bâtir un » très-spacieux en ce lieu-là, dont l'église et parti» culièrement le saint autel furent placés à l'en» droit où le feu était tombé. Grégoire, qui était

» un homme très-sincère, assurait qu'il avait vu » un de ces enfans, et connu un des solitaires du » monastère bâti sur le lieu du miracle; et il ajou» tait que ce divin et terrible événement était ar» rivé de notre temps. »

Voilà l'histoire qui fut rapportée assez tard en France; mais on racontait ce fait sans avoir lu l'auteur, sur un simple ouï-dire, *fertur*, et avec des exagérations considérables : l'une, que le pain et le vin avaient été changés en chair et en sang, ce qui n'est pas; l'autre, qu'au lieu de dire que le pain, le vin, et la pierre avaient été consumés du feu du ciel, on disait que les enfans mêmes avaient été frappés de mort [a], sans faire attention qu'on les mettait ainsi hors d'état de nous rien apprendre de ce qu'ils avaient fait. On a prétendu que ce miracle avait fait introduire l'usage de réciter le canon en silence au Xe. siècle ou au VIIIe.; mais ce fait est arrivé au VIe. siècle, vers la fin du règne de Justinien; et il n'a pas été l'origine de la récitation à voix basse; puisque la constitution même de Justinien nous apprend l'usage du silence qu'il voulait changer.

Je dis que ce fait est arrivé au VIe. siècle, vers la fin du règne de Justinien, quoiqu'il n'ait été écrit qu'au commencement du VIIe. siècle par Jean Mosch, parce que cet auteur ne nous en parle pas, comme d'un fait fort récent. Il l'avait appris d'un homme qui ne vivait plus, d'un homme âgé qui n'avait pas vu ces petits bergers dans le temps que le miracle arriva; mais qui fait regarder comme une chose considérable d'en avoir vu un longtemps après, et qui parle du monastère bâti sur le lieu du miracle, comme d'un monastère qui était devenu très-considérable. Toutes ces circonstances montrent assez clairement qu'on ne peut raisonnablement placer ce fait, que peu d'années après la

(a) Atque inde divinitùs percussi interierent. *Honor. August. l.* 1. *c.* 103. *Beleth. cap.* 44 *et* 46.

mort de Justinien, environ cinquante ans avant que Jean Mosch l'eût écrit. Revenons à présent à la liaison qu'a cette histoire avec la Novelle de Justinien. Nonobstant cette constitution, ce n'était qu'en quelques endroits que les prêtres prononçaient toutes les paroles et les prières de la consécration à haute voix; car ces mots, *en quelques endroits*, sont dans l'original et dans toutes les versions. C'est la première remarque qui fait voir qu'on n'eut égard à la constitution de Justinien qu'en peu d'endroits.

Une seconde remarque est que cette prononciation ne se faisait entendre que de quelques assistans. Les enfans n'entendaient les paroles que parce qu'ils étaient les premiers devant le sanctuaire. Tout le reste du peuple ne les entendait donc pas. Ainsi cet usage particulier de quelques prêtres, ne remplissait pas même en ce peu d'endroits le souhait de Justinien; puisque les paroles mystérieuses n'étaient entendues que de ces enfans, et qu'elles étaient prononcées pour tout le reste de l'assemblée comme en secret et en silence.

Enfin la constitution de Justinien qui, comme nous verrons, a fait faire quelque changement dans les liturgies écrites, donna lieu au nouvel usage de quelques églises, et par conséquent à la témérité des petits bergers. Mais aussi cette témérité a dû être cause qu'on reprit l'ancien usage du silence dans ce peu d'endroits où il avait été interrompu.

Cette histoire ne put introduire aucun nouvel usage en Occident, parce qu'on n'y avait point interrompu le silence. Amalaire, Flore et Remi d'Auxerre, qui en parlent comme d'un usage d'un temps immémorial, ne savaient rien de ce miracle qu'ils n'auraient eu garde d'omettre. Ainsi les auteurs latins qui ont écrit depuis l'an 1100, et qui s'avisaient de chercher un Concile qui eût ordonné à l'occasion de ce miracle de réciter le canon à voix basse, se donnaient une peine fort inutile.

Ce n'est pas non plus cette histoire qui a fait introduire l'usage du silence dans les grandes églises d'Orient. On l'y gardait auparavant, comme nous avons vu; et si les rubriques des liturgies telles que nous les voyons aujourd'hui, n'ont été écrites que dans le temps que ce fait est arrivé, on pourrait plutôt dire qu'il a contribué à ne suivre qu'à demi la constitution de Justinien, et à laisser toujours dans le secret et dans le silence une partie des prières du canon.

Vers l'an 715, saint Germain de Constantinople, qui nous a expliqué plus haut la cérémonie des portes fermées, et des rideaux tirés sur le sanctuaire, pour conserver le secret des mystères, nous parle assez distinctement du silence. Il donne au long l'explication de toute la liturgie, et après avoir rapporté l'invitation d'élever les cœurs à Dieu pour le louer et lui rendre grâces, et la réponse du peuple, *il est digne et il est juste*, il dit, que le prêtre dans la plénitude de la foi va s'entretenir avec Dieu, lui parler seul à seul, non comme Moïse à travers la nuée, mais sans voile, parlant seul avec Dieu seul, annonçant les mystères en mystères, c'est-à-dire, en secret et en silence; *progreditur* [a] *sacerdos, et solus cum solo Deo mysteria loquitur, mysteria annuntians in mysteriis.*

Enfin au siècle suivant, un autre patriarche de Constantinople, qui, comme nous avons vu, avait appris par cœur dans sa jeunesse tout ce que le prêtre disait à voix haute, nous a fait assez voir qu'une partie des prières se disait secrètement ou en silence. Toutes les liturgies des Grecs, où nous avons vu si souvent la distinction de la voix secrète et élevée, μυστικῶς, ἐκφωνῶς, ne nous laissent aucun lieu de douter du secret et du silence d'une partie de la messe.

Siméon, archevêque [b] de Thessalonique, et

(a) *Germ. rer. eccles. theoria*, *pag.* 109.
(b) *Sym. Thess. Ep. Goar.* 226.

très-savant dans le rit des Grecs, nous explique d'où vient que le peuple n'est pas instruit par le prêtre même de ce qui se fait dans le sanctuaire. Il dit que comme il y a de la subordination parmi les Anges, selon la céleste doctrine de Denys, que les premiers voient Dieu sans milieu; que le second ordre est éclairé par le premier, le troisième par le second : de même dans l'Église le pontife s'entretient avec Dieu seul et sans milieu, les prêtres et les ministres se rapprochent par la voie du pontife, et tout le peuple par le clergé.

La constitution de Justinien, qui voulait donner au peuple une entière connaissance des mystères, n'a donc pas été suivie, et n'a pas empêché que le prêtre n'ait récité plusieurs prières en silence sans voix, comme c'était l'usage avant cet empereur, en remontant jusque vers l'an 400. Venons à cette époque pour l'église latine, en commençant par le temps du pontifical de saint Grégoire, où nous sommes demeurés.

ARTICLE VIII

Qu'on n'aperçoit aucune marque de changement dans l'église latine depuis l'an 600 jusque vers l'an 400, et qu'on trouve toujours des preuves du silence des prières dans les missels de Rome, des Gaules et d'Espagne.

Ce que nous connaissons du missel romain avant saint Grégoire, fait assez voir qu'il ne s'est pas fait de changement en ce temps. Le Pape Vigile, en 538, dans sa lettre à l'évêque Profuturus, parle du canon comme venant de la tradition apostolique. Le Pape Gélase, mort en 496, avait joint au missel romain des oraisons et des préfaces; et c'est ce qui l'a fait appeler le missel gélasien. Saint Gré-

goire y fit les petits changemens que nous avons exposés dans la *II*. *Dissertation*, *article* 2. Dans ce missel gélasien, qui a été donné par le cardinal Thomasi [a], l'oraison sur l'oblation est intitulée SECRETA; et depuis ce temps-là on a mis indifféremment pour titre à cette oraison SUPER OBLATA, ou simplement SECRETA, ce qui ne signifie autre chose que prière secrète ou récitée secrètement, comme nous l'avons montré plus haut.

Avant le Pape Gélase, saint Léon avait composé quelques oraisons, mais il n'avait rien changé aux rites. On ne recommandait rien tant alors que l'uniformité. Plusieurs Conciles d'Afrique, d'Espagne et de France le recommandaient expressément. Les supérieurs des monastères en usaient de même, et Cassien nous fait entendre [b] qu'on était attentif à ne laisser point introduire de différens rites, ou des variétés dans le rit des offices, de peur que dans la suite on vit naître des erreurs, des troubles, et peut-être des schismes. Ce n'est donc pas là un temps où l'on ait lieu de placer quelques changemens; et plus nous remonterons, plus aussi nous verrons le soin qu'on avait de tenir le canon dans le secret, et par conséquent de le réciter en silence dans l'église de Rome.

Le rit gallican n'était pas différent en ce point. Saint Germain, abbé de saint Symphorien d'Autun, vers l'an 540, et ensuite évêque de Paris, nous a laissé une exposition de la messe gallicane que nous avons rapportée dans la *IV*. *Dissertation*, *art.* 2. Or dans cette exposition au temps de l'offertoire après le renvoi des catéchumènes, lorsqu'il ne reste plus que les fidèles, il parle du silence dans lequel on doit entrer; *spiritualiter* [c]

(a) *Libri tres sacramentorum rom. eccl. Rom.* 1680.
(b) Verentes scilicet ne qua in quotidianis solemnitatibus inter viros ejusdem culturæ consortes dissonantia, vel varietas exorta, quandoque imposterum erroris, vel æmulationis, seu schismatis noxium germen emitteret. *Cass. lib.* 2. *Institut. cap. V. pag.* 23.
(c) *Tome II. pag.* 210.

jubemur silentium facere. Il ne fait point connaître tout ce qui est contenu dans le canon ; et il nous dit seulement que pendant *les secrets*, l'ange de Dieu descend sur l'autel ; *Angelus Dei ad secreta super altare tanquam super monumentum descendit.* Si entre l'oblation et la préface on peut placer quelques cantiques de joie, comme l'*Alleluia*, au temps pascal, il les fait dire d'une voix claire : *Tunc liberâ linguâ et voce clarâ cantica recipiuntur* : ce qui paraît ainsi marqué par opposition à ce qui devait être dit à voix basse et étouffée.

Saint Grégoire de Tours ne parle pas plus ouvertement du canon, comme on peut le voir dans la même Dissertation. Le canon est toujours regardé comme un mystère et un grand secret; il est intitulé ordinairement, *Collectio post sanctus*, mais toujours indiqué comme le mystère, le secret, ou les secrets par excellence : et la prière qui suit le canon a pour titre *Postsecreta* ou *Postmysterium* dans les missels gallicans. C'est pourquoi le père Mabillon nous a déjà fait tirer plus haut cette conséquence de diverses réflexions : *Canonem* [a] *missæ submissâ voce, etiam in ordine gallicano fuisse recitatum.* Et le père Ruinart a tiré aussi la même conséquence dans ses notes sur Grégoire de Tours. [b]

Il y aurait lieu d'être supris que le missel mozarabe, presque tout tiré du gallican, n'y fût pas conforme à l'égard de la récitation secrète des prières. Si l'on en croyait l'apologiste de M. de Vert [c], il faudrait regarder le rit mozarabe comme absolument opposé à toute récitation secrète. Il est bien vrai qu'entre l'offertoire et la préface il y a des oraisons qu'on dit à haute voix, mais il est bien certain aussi qu'il y en a qui sont récitées en silence; il n'y a qu'à voir cette liturgie telle que nous

(a) *Mus. Ital. Tom. 2. in ordin. rom. pag. XLVIII.*

(b) Hæc autem omnia secretò et submissâ voce facta et dicta fuisse colligimus ex oratione sequenti, quæ ubique *Postsecreta* seu *Postmysterium* appellatur. *Gregor. Tur. append. col.* 1262.

(c) *Apol.* 161 *et suiv.*

l'avons rapportée dans la *V*. *Dissertation*, *Art. III*, ou le missel même, si l'on a la commodité de le consulter; ou si l'on veut la voir rapportée par d'autres auteurs, il n'y a qu'à ouvrir le traité *De liturgia gallicana* (a) du Père Mabillon, il y a mis à la fin la messe du premier dimanche de l'Avent. On y verra qu'après que le prêtre a préparé le pain et le calice sur l'autel, et lavé ses mains, il doit dire sur l'oblation une oraison en silence; *dicat in silentio super oblationem cum tribus digitis*, In nomine Patris ✝ et Filii, etc. *Inclinet se ante altare, et dicat in silentio istam orationem :* Accedam ad te, *etc.*

Après le *Sanctus* l'oraison du canon est récitée en silence; *deinde dicat presbyter in silentio, junctis manibus inclinando se ante altare, hanc orationem :* Adesto, adesto, *etc.* Cette oraison contient toutes les paroles de l'institution de l'Eucharistie, soit pour la consécration du corps, *Hoc est corpus meum*, *etc.* soit pour la consécration du calice; et ces paroles sont toutes dites secrètement sans être interrompues d'aucun *Amen* jusqu'à ces mots : *in meam commemorationem.* Alors le prêtre élève la voix en disant : *in claritatem de cœlis*, et le chœur répond *Amen.* La rubrique le dit expressément : *Et cùm perventum fuerit ubi dicit* in meam commemorationem : *dicat presbyter altâ voce omnibus diebus prœter festivis. Pari modo ubi dicit :* in claritatem de cœlis, *et quâlibet vice respondeat Chorus* Amen.

Que voudrait-on de plus précis pour être convaincu que la prière de la consécration se faisait en silence? Tout ce qu'on pourrait dire de plus spécieux contre cette rubrique, c'est qu'elle n'est peut-être pas aussi ancienne que le commencement du rit mozarabe; et l'on pourrait s'autoriser de ce que j'ai montré en son lieu, qu'au temps du Cardinal Xi-

(a) *Liturg. gallic. append. pag.* 444.

menès on avait ajouté au missel quelques rubriques qui n'étaient pas anciennes. Mais nous avons un témoignage authentique du VIe. siècle, qui est un assez bon garant de la rubrique qui ordonne la récitation secrète du canon. C'est le troisième concile de Tolède tenu en 589. Ce concile qui ordonna, pour la première fois en Occident, qu'on réciterait le symbole de Constantinople à la messe, selon l'usage des églises d'Orient, marqua en même temps qu'on le dirait à la fin du canon A VOIX CLAIRE, avant l'oraison dominicale, *symbolum* (a) *fidei recitetur, ut priusquam dominica dicatur oratio*, VOCE CLARA *à populo decantetur.* Pourquoi marquer si expressément qu'il serait récité A VOIX CLAIRE, si ce n'est parce qu'il était placé à la fin du canon qui était récité d'une voix basse non entendue.

Il n'est peut être pas inutile de remarquer que les églises d'Espagne qui prirent alors quelques usages d'Orient, ne suivirent pas ce que Justinien avait ordonné dans sa Novelle, et qu'au lieu d'interrompre les paroles de la consécration par des *Amen*, comme l'église de Constantinople venait de faire, on continua à n'élever la voix qu'à la fin du canon pour faire répondre. *Amen.*

ARTICLE IX.

Preuves du secret et du silence du canon vers l'an 400, par le Pape Innocent I et par saint Augustin.

Nous voici arrivés au temps où l'on cachait avec plus de soin les mystères ; et nous ne pouvons pas par conséquent espérer de trouver des traités qui exposent tout ce que la liturgie contient. Il nous faudra donc ici plus de recherches pour recueillir

(a) *Conc. Tolet.* III. *can.* 2.

différens traits qui se trouvent épars dans les saints Pères.

Cette grande réserve est déjà une forte preuve qu'il y avait beaucoup de choses qu'on ne voulait ni écrire ni faire même entièrement connaître aux fidèles.

Nous voyons cette réserve, 1°. dans la lettre du Pape Innocent I à l'évêque Décentius, que nous avons rapportée au premier article de la première dissertation. (a) Il s'agissait de savoir en quel endroit de la messe il fallait se donner la paix. Ce saint Pape veut qu'on ne la donne qu'à la fin du canon avant la communion, au lieu qu'en diverses églises on la donnait avant la consécration des saints Mystères. Le Pape lui dit sur ce sujet qu'il ne faut la donner qu'après toutes les choses qu'on ne doit pas découvrir par écrit : *Pacem* (b) *igitur asseris ante confecta mysteria quosdam populis imperare, vel sibi inter sacerdotes tradere, cùm post omnia quæ aperire non debeo, pax sit necessariò indicenda.* Y aurait-il eu quelque sujet de craindre qu'on ne découvrît ce qui se disait ou ce qui se faisait pendant le canon, si l'usage avait été de l'écrire ou de le réciter tout haut dans l'église, de telle manière que les fidèles en eussent été entièrement informés? Ceux qui croient qu'il faut dire toute la messe à haute voix, et mettre indifféremment entre les mains du peuple le canon en langue vulgaire, parleraient-ils comme parlait le Pape Innocent I?

2°. Saint Augustin, dans le même temps, peut nous fournir diverses raisons de cette réserve si marquée par le Pape Innocent I; une de ces raisons est qu'un même discours et une même formule ne convient pas à toutes sortes de personnes pour leur faire entendre ce qu'ils doivent savoir des mystères. Il faut s'accommoder à la différente portée des es-

(a) *Tom. 2. pag.* 11.
(b) *Innoc. epist. ad Decent. cap.* 1. *pag* 194.

prits, parler aux uns plus ouvertement, et employer pour les autres les comparaisons et les exemples, de peur qu'ils ne méprisent ce qu'on leur propose, sans les explications dont ils ont besoin. C'est ainsi que ce saint Docteur en usait à l'égard des initiés qui devaient recevoir l'Eucharistie; *de* (a) *sacramento quod accepturi sunt, sufficit prudentioribus audire quid res illa significet, cum tardioribus autem aliquanto pluribus verbis et similitudinibus agendum est, ne contemnant quod vident.*

Une seconde raison est qu'on sent plus d'ardeur et d'empressement pour connaître ce qui nous est voilé. Il y avait des catéchumènes qui auraient été très en état d'être instruits des saints Mystères, et d'en admirer la grandeur; et saint Augustin dit qu'on ne le leur cachait que pour leur en faire désirer plus ardemment la connaissance; (b) *quia etsi non eis* (catechumenis) *fidelium sacramenta produntur, non ideò fit quòd ea ferre non possunt, sed ut ab eis tantò ardentiùs concupiscantur, quantò eis honorabiliùs occultantur.*

Ainsi quoiqu'il y ait toujours eu plusieurs fidèles capables d'entrer saintement dans tout ce qu'il y a de plus sacré dans la liturgie, soit en l'entendant prononcer ou en l'ayant par écrit entre les mains, on a pourtant cru qu'il était à propos de cacher sous le silence une partie de la liturgie pour inspirer aux fidèles le désir de demander avec quelque empressement d'être instruits des grandeurs renfermées dans ce qu'on leur cachait, et pour leur en donner plus utilement la connaissance de la manière qui leur conviendrait davantage.

3°. Nous trouvons dans saint Augustin une autre raison du secret et du silence, c'est que nous ne pouvons espérer de voir toutes choses à découvert que dans le Ciel; et que tant que les saints seront

(a) *De catechis. rudibus. cap.* 9.
(b) *Tract.* 96. *in Joan. num.* 3.

dans ce monde, ils verront toujours à travers quelque énigme, quelque voile et quelque obscurité. Le pontife seul qui offrait le sacrifice représentant le grand-prêtre, entre dans le Saint des saints, d'où il ne pouvait être vu ni entendu du peuple qui se tenait au dehors; *ideoque et tunc sacerdos solus intrabat in Sancta sanctorum, populus autem stabat foris;* ou plutôt l'évêque représente à l'autel Jésus-Christ notre Seigneur, qui après sa résurrection est entré dans le secret des cieux pour interpeller pour nous tandis que son peuple gémit au dehors. Ce peuple ne peut entendre ce que Jésus-Christ dit à son Père, mais il applaudit à tout ce qui est dit secrètement par son Sauveur qui est son avocat et son pontife. Il se joint de même à l'évêque qui entre seul dans l'intérieur du sacrifice, et il souscrit autant qu'il peut à ses prières; *sicut nunc ille sacerdos post resurrectionem suam intravit in secreta cœlorum, ut ad dexteram Patris interpellet pro nobis. Populus autem cujus ille sacerdos est, adhuc foris gemit; nam cùm episcopus solus intùs est, populus et orat cum illo, et quasi subscribens ad ejus verba respondet Amen.* Le peuple ne peut pas alors répondre *Amen* avec autant de connaissance qu'il répond aux oraisons qui se disent ouvertement, mais il le fait de la manière que les Israélites souscrivaient aux prières du Grand-Prêtre, et que nous souscrivons à celles de Jésus-Christ. Aussi saint Augustin se sert ici d'une restriction: *Quasi subscribens ad ejus verba respondet* Amen.

4°. Enfin on trouve encore dans saint Augustin la distinction de la voix du prêtre qu'on entend, d'avec celle qu'on n'entend pas pendant les saints Mystères; car il est écrit dans sa seconde lettre ou dans son second livre à Janvier, qu'il ne conviendrait pas de chanter lorsque le célébrant prie à voix claire; *quando autem non est tempus cùm in eccle-*

(a) *Aug. contr. epist. Parmen. cap. 7. tom. 9. lib. 2. p. 33.*

sia fratres congregantur, sancta cantandi, nisi cum legitur aut disputatur, aut antistes clarâ voce deprecatur. [a] Saint Augustin parle aussi dans sa lettre à Vital des diverses manières dont le prêtre prononce les prières à l'autel : *Numquid ubi audieris sacerdotem Dei ad ejus altare populum hortantem ad Deum orandum, vel ipsum* CLARA VOCE *orantem, ut incredulas gentes ad fidem suam venire compellat, non respondebis* Amen? *Ep.* 217. Il y a donc des temps où le prêtre étant à l'autel prie à voix claire, et d'autres où il prie à voix secrète ou en silence; car selon le même saint Augustin, parler à voix pour ainsi dire étouffée, c'est parler en silence. Ce saint docteur fait cette remarque sur ce que l'Évangile dit que Marthe parla en silence à Marie sa sœur; [b] *advertendum est quemadmodum* SUPPRESSAM VOCEM *silentium nuncupavit.*

Nous voyons le secret et le silence religieusement observés par saint Augustin dans les prières du sacrifice qui ne se font pas à voix claire. Ce saint Docteur parle très-souvent de tout ce qui se dit à haute voix de l'épître, de l'évangile, des oraisons et des réponses du peuple; mais il passe toujours fort légèrement sur toutes les prières de la consécration, ne faisant que les indiquer sans les prononcer ni les faire connaître. Il n'y a qu'à voir de quelle manière il expose toute la liturgie aux nouveaux baptisés.

Ces endroits ont été rapportés dans l'article VII. de la première Dissertation. On y voit que le canon y est passé sous silence, et seulement désigné par ces mots : *Ubi est peracta sanctificatio, dicimus orationem Dominicam.* Et toutes les fois que saint Augustin indique ailleurs le canon, il se contente de dire que la consécration se fait par la prière mystique [c]; *prece mysticâ consecratum.* Or on a

(a) *Aug. l. 2. ep. 55. ad Januar. c.* 19.
(b) *Tract. in Joan.*
(c) Corpus Christi et sanguinem dicimus, illud tantum quod ex

vu plus d'une fois que la prière mystique est une prière secrète.

ARTICLE X.

Qu'en remontant de l'an 400 au troisième siècle, on trouve dans l'église d'Orient et d'Occident le secret et le silence des mystères.

AVANT l'an 400 nous ne trouvons pas moins le secret et le silence des mystères que nous l'avons vu dans les siècles postérieurs.

I. *Par l'Auteur de la Hiérarchie ecclésiastique sous le nom de saint Denys l'Aréopagite.*

Les livres attribués à saint Denys l'Aréopagite furent cités par les Sévériens (hérétiques Monophysites) en 532, dans une conférence tenue à Constantinople entre eux et les Catholiques. Quelque défiance que les Catholiques témoignèrent sur cet ouvrage, parce qu'il n'avait été cité ni par saint Athanase ni par saint Cyrille, il fut cité bientôt après avec respect par plusieurs écrivains; quelques-uns prétendant seulement que l'ouvrage avait été altéré par des hérétiques. Au commencement du VIe. siècle, vers l'an 500, Jean, évêque de Scythopolis (*Usser. ap. Cave in Joann. Maxent.*) et au VIIe. saint Maxime, le donnèrent avec des notes ou scholies. Ces auteurs, aussi bien qu'Anastase le Sinaïte, plus ancien que saint Maxime, ont regardé l'ouvrage comme venant originairement de saint Denys d'Athènes, *dans l'Hodegos* ou *guide*, c. 22. Mais quel moyen de soutenir raisonnablement que ce qu'on y lit touchant les moines, les encen-

fructibus terræ acceptum et prece mysticâ consecratum.... operante invisibiliter spiritu Dei. *Lib.* 3. *de Trinit. c.* 4. *tom.* 8. *p.* 79.

semens et quelques autres usages, conviennent au temps des hommes apostoliques? Rien n'est plus raisonnable que le sentiment de trois savans, Pearson [a], Usserius [b] et Cave, qui attribuent cet ouvrage ou à Apollinaire le Père, évêque de Laodicée, contemporain de saint Athanase, ou à quelqu'autre auteur du IVe. siècle. Depuis que ceci a été écrit, j'ai lu avec plaisir la troisième dissertation du savant Père le Quien sur saint Jean Damascène. Il montre par des réflexions très-judicieuses que cet ouvrage n'a pas été fait par un Apollinariste, mais qu'il doit avoir été supposé par quelque monophysite, peut-être par Pierre-le-Foulon, qui causa tant de troubles à Antioche, et qui s'empara du siége épiscopal en 471. Ce qui est certain, c'est que l'auteur, quel qu'il soit, qui a pris le nom de saint Denys l'Aréopagite, a exprimé ce qui était reconnu en son temps comme très-ancien, et par conséquent observé du moins au IVe. siècle. Or cet auteur, au premier chapitre de sa *Hiérarchie ecclésiastique*, parle des sacremens, à son disciple, et il lui dit [c] que ces choses sacrées qui nous viennent en partie de la tradition, ne s'écrivent point, qu'il ne faut les révéler qu'avec beaucoup de précaution, et que la connaissance entière n'est que pour les ministres sacrés; et Pachymère son paraphraste lui fait dire que ces mystères doivent être révérés par le silence [d]; et que, quand il convient de les communiquer, ce ne doit pas être à des personnes peu instruites, mais aux saints, et toujours en montrant les sens relevés qu'ils renferment; car c'est ainsi qu'ils nous ont été confiés à nous-mêmes, quoiqu'appliqués à traiter des choses divines.

(a) *Vindic. part.* 1. *c.* 10. (b) *Ap. Cav. script. eccles. ann.* 362.
(c) *Dion. Ar. tom.* 1. *p.* 201.
(d) At si quando etiam opus sit istiusmodi communicare, ne communices rudioribus, sed sanctis; idque illis sacrosanctè et cum sacra illustratione, minimè immorando typis, sed in aspectabilia illustrando: Sic etiam nobis ad divina conversis, vel divina concinentibus collegis tradita fuerunt. *Ibid. pag.* 207.

Dans le troisième chapitre, saint Denys explique assez au long l'ordre de la liturgie, et il donne même les raisons des lectures, du chant des psaumes, des prières qu'on fait sur les catéchumènes, sur les énergumènes et sur les pénitens, de leur renvoi, des prières pour les fidèles, du baiser de paix, du lavement des mains ou plutôt des doigts, des diptyques ou de la mémoire des morts, de l'ordre des ministres sacrés qui entourent le célébrant à l'autel. En parlant des prières qui précèdent le canon, il dit bien que le prêtre s'excuse de son indignité, et que pour se ranimer il élève sa voix en criant : *Vous l'avez dit Seigneur, faites ceci en mémoire de moi.* Mais dès qu'il a parlé de la préface, il garde un si grand silence sur le canon, qu'il se contente de dire que le pontife célèbre alors les divins mystères jusqu'à ce qu'il les élève et les montre ; *porro* (a) *ubi pontifex sacrosancta Dei munera collaudavit, divinissima consecrat mysteria, quæ etiam celebrata sub symbolis sacrosanctè propositis in aspectum ducit.* Tout ce qu'il nous apprend touchant cet espace de temps de la célébration des saints mystères ou du canon, c'est que, depuis l'oblation, le pain sacré et le saint calice demeurent voilés : *Coopertus* (b) *quidem divinus ille panis, calixque benedictionis proponitur.* Ce qui a fait dire à saint Maxime qu'il faut bien remarquer que le calice même était couvert, ce qui ne se fait pas, dit-il, présentement ; *animadvertendum* (c) *est non solum divinum panem obtectum proponi solitum fuisse, verum etiam sanctum calicem : Quod nunc minimè observatur.* Saint Maxime veut même qu'on remarque que les dons sacrés demeuraient alors plus longtemps couverts qu'en son temps ; *diutius* (d) *tunc obtecta divina dona manebant, usque ad tempus sanctæ communionis : idque paulo post expli-*

(a) *Ibid. pag.* 243.
(b) *Ibig. pag.* 253. (c) *Ibid. tom.* 2. *p.* 72.
(d) *Ibid. pag.* 74.

cat, aut accurata hæc est explicatio, quod pontifex attollens sanctum panem ostendebat benedictionem, seu sacramentum, dicens: Sancta sanctis.

Enfin il règne dans tout l'ouvrage de saint Denys une si grande crainte de révéler par écrit, ou de faire connaître trop ouvertement ce que renferme le canon, pendant lequel les saints mystères sont opérés, qu'on ne saurait trouver un auteur plus opposé à l'usage de faire voir, lire et entendre à tous les laïques sans aucun discernement, tout ce qui se fait et se dit pendant la consécration des saints mystères.

II. *Par saint Ambroise.*

C'est une maxime assez souvent répétée dans saint Ambroise, qu'on doit conserver les mystères dans quelque obscurité; *Mysteriorum* (a) *premendam esse doctrinam*: qu'il faut les tenir voilés sous un fidèle silence; *et quasi* (b) *operiri fido silentio*: qu'on ne doit les découvrir qu'avec beaucoup de réserve; *ut non divulgemus* (c) *orationem, sed absconditu teneamus mysteria*: et la raison que ce saint docteur donne de cet usage, c'est (d) qu'en exposant crûment de grands mystères à des oreilles infidèles ou infirmes, il ne leur fasse mépriser des vérités qui seraient pour eux une nourriture délicieuse, si elles leur avaient été données avec les préparations nécessaires.

De là vient que dans saint Ambroise, non plus que dans saint Augustin, on ne trouve aucun mot du canon, et qu'il l'appelle le secret ou le mystère

(a) *De Caïn et Abel. cap. 9. n.* 35.
(b) *De Abraham. lib.* 1. *cap.* 5. *n.* 38.
(c) *De Caïn et Abel. cap.* 9. *d.* 35.
(d) Sunt enim plurima quæ cruda displicent, coacta delectent. Fove igitur pectore tuo alta mysteria, ne prœmaturo sermone, et infidis auribus vel infirmis quasi incocta committas, atque auditor avertatur et horrore fastidiat, qui si coctiora gustaret, spiritalis cibi perciperet suavitatem. *S. Ambr. ibid. num.* 37.

de la prière sacrée ; *sacramenta* (a) *quæ per sacræ orationis mysterium in carnem transfigurantur, et sanguinem.*

Le pontife est préposé pour cacher l'arche du testament au peuple, et les diacres empêchent les simples fidèles de voir tout ce qui se passe à l'autel pendant les grands mystères ; *præpositus* (b) *tabernaculo.... positus ut operias arcam testamenti. Non enim omnes vident alta mysteriorum, quia operiuntur à levitis ne videant qui videre non debent, et sumant qui servare non possunt.*

Saint Ambroise (c) ne croyait pas devoir dispenser de cette loi les empereurs mêmes. Lorsque Théodose étant dans l'église de Milan, après avoir accompli sa pénitence, s'approcha de l'autel pour faire son offrande, et s'arrêta au dedans du balustre pour être présent aux saints mystères, saint Ambroise lui fit dire par le premier diacre, que ce lieu intérieur n'était que pour les ministres sacrés ; qu'il devait en sortir et se tenir parmi les laïques, parce que la pourpre fait les empereurs, et ne fait pas les prêtres. Théodoret, qui rapporte ce fait, ajoute que Théodose fut si édifié de cette remontrance, qu'étant de retour à Constantinople, il ne se tint jamais au dedans des balustres, quoique le patriarche Nectaire l'y invitât. Il avait appris à Milan la différence qu'il y avait entre un empereur et un évêque, et même entre un évêque et un évêque ; c'est-à-dire, entre celui qui est zélé pour l'observation des règles ecclésiastiques, et celui qui ne l'est pas.

Sozomène dit (d) que « saint Ambroise assigna » dans l'église un lieu devant les balustres de l'au- » tel pour l'empereur, afin qu'il précédât le peu- » ple, et qu'il fût précédé des prêtres. Cette admi-

(a) *Ambr. de fide ad Grat. lib.* 4. *cap.* 5.
(b) *De officiis*, *lib.* 1. *cap.* 50.
(c) *Theodoret. Hist. lib.* 5. *cap.* 17.
(d) *Sozomen. Hist. Eccl. lib.* 7. *cap.* 24.

» rable coutume, poursuit-il, fut approuvée de
» Théodose et confirmée par ses successeurs, comme
» elle s'observe aujourd'hui. »

Nous voyons en effet que Théodose [a] le jeune et Valentinien parlent ainsi dans l'édit qu'on peut voir au code Théodosien, et qui a été mis aussi à la fin des actes du concile d'Ephèse : « Nous [b] à qui il » convient de porter l'épée, et de ne marcher qu'en» tourés de personnes armées, nous laissons les » armes dehors lorsque nous entrons dans le tem» ple de Dieu; nous quittons le diadême, le signe » de la majesté royale, et nous n'approchons même » des sacrés autels que pour y offrir nos présens, » après quoi nous revenons dans le lieu où est tout » le peuple. »

Les fidèles de nos jours qui mettent leur dévotion à voir, à lire, ou à entendre tout ce qui se dit à la messe, ne voudraient pas être traités comme l'étaient alors les empereurs. Ils n'auraient pas été contens de saint Ambroise ni des autres anciens Pères; et ils peuvent facilement remarquer par tous ces traits que leur dévotion n'est pas celle de cet ancien temps.

III. *Par saint Chrysostôme, qui parle des rideaux qui cachaient l'autel pendant la célébration des saints Mystères, et du grand silence qu'on ne rompait qu'en les découvrant.*

Saint Ambroise, qui a parlé des diacres qui cachaient l'autel, ne nous a pas dit clairement si c'était en tirant un rideau ou en se tenant si près les uns des autres auprès de l'autel, qu'ils en déro-

(a) *Cod. Theod. lib.* 9.

(b) Nam et nos qui semper jure imperii armis circumdamur, quosque sine armatis stipatoribus esse non convenit, Dei templum ingressuri, foris arma relinquimus, et ipsum etiam diadema deponimus et quò submissioris imperii speciem præferimus, eò magis imperii nobis majestas promittitur. Ad sacra quoque altaria munerum tantùm offerendorum causâ accedimus : et cùm circumseptum sacrorum adytum ingressi sumus, statim egredimur. *Conc. tom.* 3. *col.* 1237.

baient la vue au peuple. Mais saint Chrysostôme ne nous laisse aucun lieu de doute sur l'usage des rideaux qui cachaient l'autel pendant la consécration des saints Mystères. Nous avons rapporté dans la première dissertation deux endroits où ce saint docteur en parle bien expressément. Suicer [a] dans son Trésor ecclésiastique des Pères grecs, a fort bien expliqué cet endroit célèbre de la troisième homélie sur l'épître aux Éphésiens, où saint Chrysostôme dit : *Quand vous voyez tirer les rideaux, pensez que vous voyez le ciel s'ouvrir et les anges descendre.* On peut voir d'autres endroits semblables dans les extraits que Claude de Xaintes, évêque d'Evreux, a faits de saint Chrysostôme sur l'Eucharistie.

Nous avons aussi cité quelques mots de saint Cyrille d'Alexandrie, lequel à l'occasion de ce que Jésus-Christ se présenta à ses apôtres, les portes étant fermées, parle de ce qui se passe sur l'autel, lorsqu'on vient à prononcer ce qu'il y a de plus secret, et qu'on ferme les portes, à cause que ce qui s'y opère est au-dessus de toute intelligence; Jésus-Christ s'y rendant présent invisiblement comme Dieu, et visiblement par le corps qu'il donne a toucher et à manger. Toute la réflexion de saint Cyrille mérite bien d'être rapportée. La voici de la traduction du savant Aubert de Laon : *Justissimis* [b] *itaque de causis sanctos conventus in ecclesiis agimus octava die : et cùm arcanius quiddam effari oportet, quia omnem intelligendi modum superat, fores quidem claudimus, sed supervenit et apparet Christus nobis omnibus, invisibiliter simul ac visibiliter; invisibiliter quidem, ut Deus; visibiliter verò in corpore : permittit verò et dat sanctam carnem suam tangendam. Accedimus enim secundum Dei gratiam ad participationem eulogiæ mysticæ Christum in manus suscipientes.*

Le silence des prières du canon n'est pas moins

(a) *Suic. Thesaur. Eccl. col.* 256. Ἀμφίθυρον.
(b) *Cyrill. in Joann. lib.* 12. *tom.* 4. *pag.* 1104.

bien exprimé que ce grand secret, par saint Chrysostôme, dans ses homélies sur l'épître aux Hébreux, qui sont venues à la postérité avec d'autant plus d'exactitude qu'il les dicta lui-même à Constantin, prêtre d'Antioche, qui les donna au public. Ce saint Docteur parle magnifiquement de ce silence dans la XVIIe. Homélie, où il nous dit que ce vénérable silence est interrompu par la voix redoutable du diacre, qui dit : *les choses saintes sont pour les saints* : cela se fait après que le sacrifice est achevé. Cette voix du diacre, avec l'autorité du célébrant, est d'autant plus étonnante et terrible, qu'elle succède au redoutable silence dans lequel le sacrifice a été opéré ; *magna voce, terribili clamore, tanquam præco, manum tollens in altum, stans excelsus, et omnibus manifestus, et in tremendo illo silentio vehementer vociferans, alios quidem vocat, alios vero arcet sacerdos : non hoc manu faciens, sed linguâ clariùs et apertiùs quam manu.*

IV. *Par le Concile de Laodicée.*

Le concile de Laodicée, qu'on peut placer vers l'an 363, suivant les remarques de Godefroi sur Philostorge, nous apprend que le prêtre faisait des prières en silence avant même le temps de la consécration, et qu'on ôtait non-seulement aux laïques, mais aux sous-diacres mêmes la liberté de se tenir auprès de l'autel pour voir tout ce qui s'y faisait. Le canon 21 déclare que *les sous-diacres ne doivent pas se placer dans la diaconie ou sacristie*, (qui joignait l'autel), *ni toucher les vases sacrés.* Zonare et Balzamon remarquent judicieusement sur ce canon et sur le suivant, qu'il n'était pas absolument défendu au sous-diacre de toucher les vases sacrés ; mais que le concile ne le leur défend que pendant le sacrifice, parce que nul autre que les prêtres et les diacres ne pouvait se tenir auprès de l'au-

tel. Le concile d'Agde renouvela ce canon dans les Gaules ; *quoniam* (a) *non oportet in sacratos ministros licentiam habere in secretarium, quod Græci* Diaconicon *vocant, ingredi, et contingere vasa dominica.*

Le concile de Laodicée ordonna de plus qu'après que les catéchumènes et les pénitens sont sortis, et qu'il ne reste plus que les fidèles dans l'église, on doit dire (avant le baiser de paix) trois oraisons, dont la première est récitée en silence, et les deux autres à haute voix; *tres* (b) *orationes fiant, una quidem* (id est prima) *per silentium, secunda verò et tertia per vocis pronuntiationem :* c'est ainsi qu'on le lit dans la collection d'Isidore. Denys le petit, qui donna au VIe. siècle une version des canons, traduit de même, *prima quidem sub silentio ;* et le texte original ne laisse aucun lieu de traduire autrement; διὰ σιωπῆς en silence, *silentio*, *sub silentio.*

ARTICLE XI.

Suite des preuves du secret et du silence par saint Basile, et par les remarques de plusieurs savans, sur les usages du VIe. siècle.

SAINT Basile nous fait clairement entendre que par un religieux silence on cachait toujours quelque chose des mystères à ceux mêmes qui y participaient. Les prières de l'invocation qu'on faisait au milieu des saints Mystères étaient de ce genre: et nous avons rapporté dans la première Dissertation (c) ce que ce saint Docteur nous a dit si positivement (d) que personne n'osait mettre par écrit ces

(a) *Conc. Agath. can.* 66. (b) *Conc. Laod. Can.* 19.
(c) *Tom.* 2. *pag.* 10 *et* 11.
(d) De Spiritu sancto. *cap.* 27. *pag.* 352.

paroles qui ne nous venaient que de la tradition; qu'il en était de même à l'égard des formules des autres sacremens, que les ministres de l'autel apprenaient et conservaient par tradition : ce qu'Erasme a traduit en ces termes : *Nonne ex minimè publicata et arcana traditione? Nonne ex doctrina, quam patres nostri silentio quieto, minimèque curioso servarunt? Pulchrè quidem illi nimirum docti arcanorum venerationem silentio conservari.* On ne peut pas douter que saint Basile ne parle en cet endroit du silence qu'on gardait à l'égard même des fidèles, parce qu'il justifie en même temps cette doctrine, par l'exemple de Moïse qui cachait plusieurs choses aux lévites et aux prêtres mêmes.

« Que faisait donc, dit saint Basile, ce grand lé-
» gislateur, Moïse, qui non-seulement éloignait du
» premier parvis les profanes, mais qui n'en per-
» mettait l'entrée qu'à ceux qui étaient les plus
» purs, ne jugeant que les seuls lévites dignes
» du ministère divin, c'est-à-dire, d'assister les prê-
» tres auxquels il appartenait d'immoler les victi-
» mes et d'offrir les holocaustes ; ne permettant
» l'entrée dans le lieu le plus saint qu'à un seul (le
» grand-prêtre), encore n'était-ce pas pour y entrer
» toujours, mais un jour seulement dans l'année;
» et dans ce jour marqué, il ne pouvait y entrer
» qu'à une certaine heure, afin qu'il pût voir avec
» étonnement le Saint des saints, où il était si rare-
» ment permis d'entrer : sachant bien que ce qui
» est trop commun peut être exposé au mépris, et
» que ce qui est rare et accompagné de réserve,
» peut exciter l'admiration et un attachement res-
» pectueux? C'est [a] sur ce modèle, poursuit saint
» Basile, que depuis les commencemens de l'Église,

(a) Ad eumdem profectò modum, et qui in primordiis Ecclesiæ certos ritus præscripserunt apostoli et patres in occulto silentioque mysteriis suam servavêre dignitatem. Neque enim omninò mysterium est quod ad populares ac vulgares aures effertur. *De Spiritu sancto. pag.* 352.

» les apôtres et les prêtres ont conservé aux mys-
» tères leur dignité, dans le secret et dans le silence :
» et en effet ce qu'on fait passer aux oreilles du peu-
» ple n'est plus tout-à-fait un mystère. »

Les savans qui ont fait des recherches dans l'antiquité, soit parmi les Catholiques ou parmi les Protestans, ont été obligés de convenir de cette vérité, que les anciens Pères cachaient une partie du rit des sacremens aux fidèles mêmes.

Quoiqu'il y ait eu plusieurs disputes entre les sieurs Schelstrat (a) et Tentzelius (b) touchant la manière dont les Pères grecs annonçaient les dogmes, et touchant l'étendue de *la discipline du secret* ; on est convenu que si les anciens Pères n'ont pas caché l'efficacité des sacremens, ils en ont souvent caché aux fidèles mêmes les rites et les formules, et les raisons de ces rites. Casaubon (c) le dit en termes assez précis. Tentzelius ne paraît pas non plus en douter ; et outre le témoignage de Casaubon, rapporté par Schelstrat, Tentzelius y joint celui de plusieurs autres auteurs protestans, qui conviennent du même principe, selon la remarque de Schelstrat (d) ; et Tenzelius, dans sa réplique, cite parculièrement Théodore Meïer (e) qui parle de même dans son traité *De recondita veteris ecclesiæ theologia*.

Quelques recherches que le Père Morin ait faites touchant les sacremens, il a reconnu que les Pères,

(a) *De discipl. arcani.*

(b) *Tentzelii exercitationes. Francof.* 1692.

(c) Veteres non adeò res in sacramentis significatas, et efficaciam illorum siluisse, quam symbola ipsa et ritus celebrandi ac rituum causas. *Exercit.* 16. *ad Ann. Eccl. Bar.*

(d) Dicit hanc Casauboni annotationem ab aliis admitti, intelligens procul dubiò non solos Lutheranos, sed et Calvinistas, inter quos Albertinus lib. 2. disputatione de reticentia mysteriorum, illam fusiùs probandam suscepit. *Disc. Arc. cap.* 2. *pag.* 9.

(e) Ex lege illa Christi nulla sacra dogmata canibus et porcis sunt aperienda, disciplina autem veteris ecclesiæ quædam tantùm sacra vult legi, et quidem coram iis etiam qui non sunt canes et porci. *Theod. Meier. num.* 56. *apud Tentzel. pag.* 121.

qui parlaient très-souvent de leur efficacité, en cachaient avec beaucoup de soin les formules; qu'ils n'osaient les mettre par écrit, et que quand ils les ont écrites dans la suite, les évêques les tenaient cachées avec soin sans les laisser voir au peuple. « Quoique (a) les anciens Pères, soit dans leurs » écrits, soit dans leurs canons, ne rapportent que » très-rarement ou plutôt jamais les formules de » l'absolution, ils remarquent néanmoins très-sou- » vent que les pénitens sont absous par les prières » des prêtres; que les péchés sont remis; que Dieu » est l'auteur de cette réconciliation, et que les prê- » tres ne sont que les ministres de ses grâces et de » son autorité. Ils passent ainsi sous silence plu- » sieurs choses que nous écrivons présentement. » Pour ce qui est des formules de l'absolution, ils » les ont tenues comme sous le scellé dans les ri- » tuels et les livres pénitentiaux, où il fallait les » chercher, comme ils le marquent quelquefois. » La raison de cette conduite est commune à tou- » tes les formules des sacremens; c'est de peur » qu'on ne divulgât les mystères, et qu'on ne jetât » les perles devant les pourceaux. Car les écrits de » ces Pères étaient entre les mains de tout le monde, » au lieu que les rituels et les livres pénitentiaux » n'étaient conservés que sous les yeux des évê- » ques et des prêtres qui les tenaient renfermés » dans les églises. »

(a) Quanquam rarissimè aut nunquam antiqui Patres, vel cùm scribebant, vel cùm canones condebant, formulas absolutionis referebant, sæpissimè tamen adnotant precibus ecclesiæ vel sacerdotum pœnitentes à peccatis absolvi, peccata dimitti, nonnunquam Deum remissionis illius esse autorem, sacerdotes ministerium tantùm precibus suis illi præbere et alia ejusmodi plurima quæ nunc exscribimus. Quod ad formulas absolutionis attinet, eas libris ritualibus et pœnitentialibus consignarunt, è quibus, ut aliquando adnotant, repeti voluerunt. Cujus rei ratio sacramentorum omnium formulis communis est, ne scilicet mysteria in vulgus emitterent, et margaritas porcis obtruderent. Eorum enim scripta in omnium manibus versabantur, sed rituales pœnitentialesque libri episcoporum et presbiterorum proprii erant, et in ecclesiarum cimeliis conservati. *De Pœnit. lib.* 8. *cap.* 8. *num.* 3.

Le Père Morin appuie ce qu'il vient de dire par l'autorité du Pape Innocent I, qui craignait de trahir l'Église, s'il eût mis par écrit la forme de la confirmation ; *verba* (a) *verò dicere non possum*, *ne magìs prodere videar*, *quàm ad consultationem respondere.*

On en usait de même à l'égard des autres sacremens, que les prêtres ou les évêques conféraient solennellement. Dans tous les écrits que nous avons du IVe. siècle, et dans tous ceux mêmes qui composent les pandectes des canons, où il est si souvent parlé des ordinations, on n'y trouve point les formules des sacremens. On ne les écrivait point, ou si quelques évêques les écrivaient, ils ne les laissaient pas dans un livre à l'église, et ils les récitaient par cœur d'une voix si basse, que les assistans, ceux mêmes qui touchaient l'évêque ne pouvaient pas les entendre. Nous le voyons assez clairement dans les ordinations de plusieurs grands personnages, qui étaient faits prêtres ou évêques sans le savoir. Théodoret nous en fournit quelques exemples. Flavien (b) qui fut fait évêque d'Antioche en 381, « voulant ordonner prêtre un moine nommé » Macédonius qui était en grande odeur de sain- » teté, lui ordonna de quitter sa montagne, et le » fit venir dans l'église, comme pour subir un exa- » men sur quelqu'accusation, et le faisant entrer » à l'autel pendant le saint Sacrifice, il le fit prêtre. » Tout étant fini, Macédonius qui ne savait rien » de tout ce qui se faisait, en fut averti par un des » assistans, ce qui le mit si fort en colère qu'en » leur disant des injures à tous, il voulait les bat- » tre avec le bâton qu'il avait à la main, et ne s'a- » paisa qu'en apprenant que la chose ne pouvait » être changée. »

Théodoret, dans le même livre, rapporte encore l'exemple de l'ermite Salomon qu'on surprit de la

(a) *Epist. ad Decent.* (b) *Theodor. Philot. cap.* 13.

même manière. « L'évêque de la ville fit enfoncer » d'un côté une partie de sa cellule, y entra, lui » imposa les mains, fit la prière. Après quoi il lui » signifia qu'il avait reçu la grâce de l'ordination. » Il est bien certain que les prières qui furent faites sur ces bons anachorètes, exprimaient le don qu'on leur avait conféré; et il est bien clair qu'ils n'auraient pas ignoré ce que faisait l'évêque, s'il n'eût récité les prières secrètement et en silence. Le Père Morin, dans son savant traité des ordinations, n'a pas omis ces exemples, ni la raison du secret et du silence qui empêcha ces bons anachorètes d'entendre les prières que l'évêque fit en leur imposant les mains. « Car, dit-il, ces prières [(a)] se disent mystiquement, c'est-à-dire, secrètement, et ne sont » point entendues des assistans. On ne prononce à » haute voix que la conclusion de ces oraisons. » C'est pourquoi il ne faut pas être surpris, que ces » moines ne pussent pas connaître, par les prières, » l'ordre qu'ils avaient reçu. »

Il y avait dans ce même temps d'autres moines qui n'étaient pas si simples, ou qui étaient fort curieux de savoir ce qui se disait dans l'église. Cassien parle [(b)] d'un solitaire scythe, qui faisait dans sa chambre le pontife et le diacre; mais il ne paraît pas qu'il sût autre chose que la messe des catéchumènes. Quoi qu'il en soit, nous trouvons encore plus de formules et de prières conservées dans le secret et dans le silence, que saint Basile ne nous en a marquées distinctement.

Mais au fond il nous en a assez dit pour nous faire apercevoir tout ce qui est essentiel à notre sujet; et puisqu'il nous assure que la prière de l'invoca-

(a) Preces enim illæ mysticè dicuntur, hoc est secretò, nec à circumstantibus exaudiuntur; finis tantùm qui omnibus orationibus communis est, altâ voce profertur. Itaque nihil mirum si simplices illi monachi de ordine recepto ex precibus nihil cognoscerent. *Morin. de ordinat part. 3. pag.* 30.

(b) *Cass institut. lib.* 11. *cap.* 15. *p.* 252.

tion pour changer le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ n'était pas écrite, il nous apprend qu'on ne faisait pas connaître au peuple le canon; c'est-à-dire, la règle de la consécration, et que l'on était par conséquent bien éloigné de prononcer cette prière d'une voix qui se fît entendre des assistans, puisqu'en l'entendant souvent répéter, ils auraient pu l'apprendre, de même que s'ils l'avaient eue par écrit.

De ces remarques et de plusieurs autres que nous avons faites dans la première Dissertation, il est aisé d'inférer : 1°. Que le canon n'avait pas encore été écrit au IVe. siècle. 2°. Que les apôtres, non plus que saint Basile, n'ont pas écrit les liturgies qu'on leur attribue. 3°. Que les prêtres ne se servaient pas d'un livre à l'autel pour la consécration des saints Mystères. 4°. Que c'est une pure imagination de supposer que le canon était alors entre les mains des fidèles.

ARTICLE XII.

Qu'au IIe. et au IIIe. siècle on ne voit pas qu'on empêchât les fidèles de voir ce qui se faisait sur l'autel pendant les saints Mystères ; mais on ne leur faisait pas entendre toutes les prières du canon.

Il ne faut pas chercher dans les temps de persécution cet appareil de cérémonies que les Pères ont réglé, lorsque l'Église a joui de la paix sous Constantin, et qu'on a bâti des temples magnifiques.

Dans ces premiers temps les offices se faisaient plus simplement et avec moins de réserve à l'égard des fidèles. On avait d'autant plus lieu de se fier à eux, qu'ils faisaient paraître plus de foi et plus d'amour pour Jésus-Christ pour lequel ils étaient prêts

à donner leur vie. Divers faits montrent qu'au IIe. siècle les mystères étaient opérés à découvert, mais que les fidèles n'entendaient pas toutes les prières du sacrifice. Saint Cyprien et Origène nous exposèrent les raisons du secret et du silence.

Saint Irénée parle de l'hérésiarque Marc, magicien célèbre, qui par ses prestiges représentait la transsubstantion dans le calice; car en faisant semblant d'offrir l'Eucharistie par une longue invocation, il faisait paraître le vin et l'eau du calice d'une couleur rouge et pourprée [a] ; *pro calice enim vino mixto fingens se gratias agere* [b] *et in multum extendens sermonem invocationis, purpureum et rubicundum apparere facit; ut putetur ea gratia ab iis, quæ sunt super omnia, suum sanguinem stillare in illius calicem per invocationem ejus.* Saint Epiphane ajoute que ces hérétiques se servaient de vin blanc pour faire mieux paraître le changement qui se faisait en couleur rouge dans le calice.

Ces hérétiques qui voulaient contrefaire nos saints mystères, nous apprennent donc que l'autel était découvert, comme il l'est à présent, puisqu'on voyait le calice rougir et prendre la couleur du sang dans le temps de l'invocation.

Ce n'était pas seulement parmi les hérétiques qu'on voyait le calice, on le voyait aussi parmi les catholiques qui y peignaient le bon Pasteur chargé de la brebis, comme Tertullien, devenu montaniste, le dit aux catholiques : *Procedant ipsæ* [c] *picturæ calicum vestrorum*; et un peu plus bas : *Pastor quem in calice depingis... At ego hujus pastoris scripturas haurio, qui non potest frangi.* Ces faits nous apprennent que les calices étaient de verre, que

(a) *Iren. lib.* 1.*c ap* 13. *al.* 9.
(b) L'auteur de la nouvelle édition de saint Irénée, a traduit le grec un peu plus exactement en ces termes : *Pocula vino mixta fingens se consecrare, atque invocationis verba in longius protendens, efficit ut purpurea et rubicunda appareant.*
(c) *Tertull. lib. de pudic. cap.* 7 *et* 10.

tout le monde les voyait, et qu'on ne tirait point alors de rideau sur l'autel, pendant les prières de la consécration. Mais on ne voit pas que toutes les prières du canon fussent écrites, ni qu'elles fussent prononcées d'une voix à être entendues des assistans.

Saint Justin nous fait assez clairement entendre que le prêtre ne se servait pas de livre en célébrant l'Eucharistie : il faisait seul une longue prière; et que le peuple ne répondait *Amen*, qu'à la fin de cette prière. Nous avons déjà fait cette remarque à la première Dissertation. Mais nous ne pouvons pas nous dispenser de parler encore ici de ce qu'il dit dans la grande apologie qu'il présenta aux Empereurs l'an 140, et qui est par conséquent la première, quoique dans les éditions elle soit intitulée la seconde. Ce saint apologiste expose l'ordre de l'assemblée et de la liturgie; et après avoir parlé de la préparation du pain et du calice, il dit : *Celui qui préside emploie beaucoup de temps à la célébration de l'Eucharistie, c'est-à-dire, l'action de grâces que nous rendons à Dieu pour les dons que nous avons reçus de sa bonté. Le prélat ayant achevé ses prières et ses actions de grâces, tout le peuple fidèle qui est présent s'écrie d'une commune voix* Amen, *pour témoigner par ses acclamations et par ses vœux la part qu'il y prend.* Le saint Martyr dit encore un peu plus bas: Celui qui préside fait les prières et les actions de grâces autant qu'il peut, c'est-à-dire, selon toute sa capacité, ὅση δύναμις αὐτῷ, ou comme le traducteur l'a exprimé: *Quantum pro virili sua potest.* Ce qui nous fait voir assez clairement que toute la prière de la consécration n'était pas fixe et déterminée ; que le prêtre ne lisait pas dans un livre une certaine formule qui aurait toujours été la même sans qu'on eût pu ajouter ou diminuer, et que les assistans eussent pu apprendre par cœur si elle avait été dite à haute voix.

Parmi ces prières que le prêtre faisait, il y en avait cependant quelques-unes qui étaient déterminées, comme nous l'avons montré dans la première Dissertation. Saint Justin fait mention des paroles de l'institution de l'Eucharistie, qui ne pouvaient pas être omises, non plus que la prière de l'invocation pour demander le changement du pain et du vin. Mais quelle était cette prière en propres termes? C'est ce qu'on ne manifestait point.

Une malheureuse femme dont parle Firmilien, qui était possédée du démon, et qui avait suborné un prêtre jusqu'à le faire tomber dans le crime, contrefaisait les saints mystères sans omettre le secret ou le sacrement de la prière accoutumée; *Eucharistiam facere simularet*, dit Firmilien [a], *sacrificium Domino non sine sacramento solitæ precationis offerret.* Cela prouve en même temps qu'il y avait une prière fixe, et qu'elle n'était pas sans mystère ou sans un secret qui n'aurait pas été su de cette femme, si elle n'avait été instruite par ce malheureux prêtre qu'elle avait séduit.

Les Pères parlaient toujours de cette prière avec beaucoup de réserve, lors même qu'ils en indiquaient ouvertement le fond et l'effet. *Après que nous avons*, dit saint Irénée [b], *invoqué Dieu sur le pain qui est une substance qui vient de la terre, il cesse d'être un pain commun; et il devient l'Eucharistie.* Il dit [c] encore au livre cinquième : *Le pain et le vin ayant été consacrés par la parole de Dieu, deviennent l'Eucharistie, qui est le corps et le sang de Jésus-Christ.* Voilà toujours l'invocation; mais tout ce qu'on en sait, c'est qu'il y en avait une qui était venue de la tradition secrète, selon le témoignage de saint Basile.

Tertullien [d] à l'occasion d'une sœur, c'est-à-

(a) *Int. Epist. Cypr.* 75. (b) *Lib.* 4. *cap.* 34.
(c) *Lib* 5. *cap.* 2.
(d) Est hodie soror apud nos revelationum charismata sortita, quæ in Ecclesia inter *Dominica solemnia* per extasin in spiritu pa-

dire, d'une femme chrétienne qui avait des visions pendant la messe, ou l'assemblée du dimanche, marque assez distinctement les diverses parties de la liturgie, la lecture des Écritures, la récitation des psaumes, les discours ou les exhortations; mais il n'indique les prières du canon que par ces deux mots : *Petitiones delegantur*; et saint Cyprien se contente de l'appeler simplement la prière.

A toutes ces réserves avec lesquelles on indiquait la prière ou l'invocation, sans jamais en rapporter les termes, on ajoutait qu'il y a des prières qui doivent être faites en secret; que la discipline que Jésus-Christ nous a montrée en priant, est toute céleste, et qu'elle renferme un précepte de prier secrètement. Ce sont les expressions de Tertullien; (a) *et quid non cœleste quod Domini Christi est; ut hæc quoque orandi disciplina? Consideremus itaque, benedicti cœlestem ejus sophiam, in primis de præcepto secretè adorandi.*

Saint Cyprien fait l'éloge du silence dans les prières du saint sacrifice. Il dit qu'il faut se souvenir de la pudeur et de la discipline; ce qui marque assez un ordre établi de ne pas faire éclater nos prières par des sons, parce que Dieu écoute le cœur et non la voix; *et quando* (b) *in unum cum fratribus convenimus, et sacrificia divina cum Dei sacerdote celebramus, verecundiæ et disciplinæ memores esse debemus : non passim ventilare preces nostras inconditis vocibus, nec petitionem commendandam modestè Deo, tumultuosa loquacitate jactare. Quia Deus non vocis, sed cordis auditor est.* Ce Père ajoute qu'Anne (c) mère de Samuël, a été

titur;.... jam verò prout scripturæ leguntur, aut psalmi canuntur, aut ad locutiones proferuntur, aut petitiones delegantur, ita indè materiæ visionibus subministrantur. *Tertull. de anim. cap.* 9. *pag.* 311.

(a) *Tertull. de orat. cap.* 1. *p.* 149.

(b) *Cypr. de orat. Domin. p.* 100.

(c) Quod Anna in primo Regnorum libro, Ecclesiæ typum portans, custodit et servat; quæ Dominum non clamosâ petitione,

en cela la figure de l'Église, parce qu'elle pria sans clameur dans elle-même, secrètement et modestement. Sa prière était secrète, mais sa foi était à découvert. Elle priait non-seulement de la voix, mais du cœur, parce qu'elle savait que Dieu entendait cette prière secrète. C'est ce que la divine Écriture nous a appris, qu'elle priait dans son cœur, qu'elle remuait les lèvres sans faire entendre aucun son, et que Dieu l'exauça.

C'est de cet endroit qu'Amalaire a tiré ce qu'il a dit touchant l'usage du silence de la secrète et du canon; et par conséquent ce silence ne permettait pas aux fidèles de pénétrer dans tous les mystères de la prière du prêtre. Mais Origène nous fait entendre que cela devait être ainsi, parce que les prêtres de la nouvelle loi, aussi bien que de l'ancienne, devaient toujours mettre un voile sur les Saints et sur l'arche du Testament. Il parle ainsi en expliquant cet endroit du troisième chapitre des Nombres : *Aaron* [a] *et ses fils couvraient du même voile l'arche du Testament ;* et la défense sous peine de mort aux enfans de Caath, de toucher l'arche qu'ils portaient voilée sur leurs épaules.

« Revenons, dit Origène, à l'Église qui est le tabernacle du Dieu vivant, et voyons comment les » prêtres doivent observer toutes ces choses. Il » faut que les prêtres, à qui les vaisseaux sacrés, » c'est-à-dire, les secrets des mystères ont été » confiés, apprennent par ces paroles à les garder » dans le fond de leur cœur, et à ne les pas di» vulguer facilement ; ou s'ils sont obligés de le » faire devant leurs inférieurs, c'est-à-dire, devant

sed tacitè et modestè intra ipsas pectoris latebras precabatur. Loquebatur prece occultâ, sed manifestâ fide; loquebatur non voce, sed corde : quia sic Deum sciebat audire ; et impetravit efficaciter quod petiit, quia fideliter postulavit. Declarat hoc Scriptura divina quæ dicit : Loquebatur in corde suo, et labia ejus movebantur, et vox ejus non audiebatur, et exaudivit eam Deus. *Cypr. de orat. Domin. pag.* 100.

(a) *Orig. homil.* 4. *in cap.* 3. *num.*

» les ignorans, qu'ils se gardent bien de les expo-
» ser ouvertement à leur vue; car autrement ils se-
» ront un homicide. En effet celui qui touche aux
» mystères secrets et ineffables, avant que d'être
» élevé par ses mérites et par sa science à la dignité
» du sacerdoce, sera exterminé. Ce sont les seuls
» fils d'Aaron, c'est-à-dire, les prêtres qui peu-
» vent voir à découvert l'arche du testament, la
» table, le chandelier et les autres vases sacrés.

Origène ajoute que ceux mêmes qui ont quelques degrés de spiritualité, mais qui ne sont pas encore parvenus à tout ce qui convient à la grâce sacerdotale, ne peuvent pas voir toutes choses à découvert; *nam* [a] *ad illa quæ mystica sunt et in secretis recondita, et solis sacerdotibus patent, non solùm nullus animalis homo accedit, sed ne ipsi quidem qui habere aliquid exercitii et eruditionis videntur, nondum tamen meritis et vitâ ad gratiam sacerdotalem conscenderunt : non solùm per speculum ea et in enigmate vident, sed et operta et revelata suscipiunt.*

Cette maxime est répétée en plusieurs endroits par Origène. Il nous dit qu'il y a des discours qui peuvent être à la portée de tout le monde; mais qu'il y en a qui renferment les secrets ou les mystères; *est* [b] *verò alius qui secreta continent et de fide Dei et rerum scientia disserat*; et que ces discours ne sont que pour les prêtres, pour les enfans d'Aaron; *iste solis sacerdotibus sequestratus est, et filiis Aaron æterno munere condonatus.*

Quelque soin qu'il faille prendre pour discerner ceux qui doivent approcher de la sainte table, il croit qu'il faut encore plus s'appliquer à connaître ceux à qui l'on peut développer la science des saints mystères, et leur confier les paroles secrètes et mystiques qui sont réservées aux prêtres comme une nourriture sacerdotale : *Quanto magis hoc et*

(a) *Origen. hom.* 4. *in cap.* 3. *Num.*
(b) *Origen. hom.* 13. *in cap.* 23. *Levit.*

de verbo Dei rectè meritòque dicemus. Hic sermo non est omnium, nec cujuscunque, sed sanctorum est. Non quilibet verbi hujus potest audire mysterium; vobis enim datum est, inquit, nosse mysterium regni Dei, illis autem, id est qui non merentur, qui non sunt tales ut mereantur, nec capaces esse possunt ad intelligentiam secretorum, illis non potest dari ille sacerdotalis panis qui est secretus et mysticus sermo, sed in parabolis qui communis est vulgi.

On a donc toujours fait entendre qu'il convenait aux prêtres de ne point faire connaître les saints Mystères au peuple fidèle qu'avec quelque réserve. Et par conséquent tout ce que nous trouvons dans les anciens auteurs ecclésiatiques, est conforme à ce que nous avons vu plus distinctement dans les siècles postérieurs, et nous y remarquons les principes et les motifs du secret et du silence des prières du sacrifice.

Si nous voulons remonter jusqu'à l'institution de l'Eucharistie, nous verrons qu'on n'a pas mis en écrit tout ce que dit Jésus-Christ pour changer le pain et le vin en son corps et en son sang. On lit dans l'Evangile, dans saint Paul et dans les liturgies, que Jésus-Christ prenant le pain et le calice, rendit grâces et bénit avant que de dire, *Ceci est mon corps, etc.* Il est évident que Jésus-Christ rendant grâces à Dieu son père, invoqua la Toute-puissance pour faire le grand miracle du changement du pain et du vin en son corps et en son sang, à peu près comme il l'invoqua lorsqu'il voulut ressusciter Lazare. A l'égard de ce miracle de la résurrection, l'Évangile nous a appris une partie de l'action de grâces et de l'invocation en ces termes: *Jésus* [a] *levant les yeux en haut, dit: Mon Père, je vous rends grâces de ce que vous m'avez exaucé. Pour moi, je sais bien que vous m'exaucez tou-*

(a) *Joan.* XI. 41.

jours ; mais je dis ceci pour ce peuple qui m'environne, afin qu'il croie que c'est vous qui m'avez envoyé. Ayant dit ces mots, il cria à haute voix : Lazare sortez dehors. Mais pour la consécration de l'Eucharistie les Evangélistes n'ont point rapporté les termes de l'invocation et de la bénédiction. Cependant Jésus-Christ ordonna à ses Apôtres, et en leur personne à tous les prêtres, de faire ce qu'il avait fait : *Hoc facite.* Il a donc fallu qu'ils aient rendu grâces et invoqué la Toute-puissance. Mais comme les Évangélistes n'en ont pas mis les paroles par écrit, les Pères de même, durant les quatre premiers siècles, ont tenu les paroles de l'invocation dans le secret et dans le silence, ne confiant ces prières qu'à leurs successeurs dans le sacerdoce.

ARTICLE XIII.

Conclusion de la Tradition perpétuelle du secret et du silence. L'Eglise a toujours voulu accoutumer ses enfans à contempler les mystères en réprimant la curiosité.

Nous voici à la fin de la tradition que nous avons entrepris de développer. Nous sommes parvenus à l'origine de tout ce que les écrits des Pères peuvent nous apprendre sur ce sujet. Les Chrétiens avaient appris de saint Paul ce qu'il fallait faire touchant l'Eucharistie, puisqu'il écrivait aux Corinthiens, qu'il réglerait toutes choses ; *cætera cùm venero disponam ;* et les Pères s'en sont tenus aux règles du Docteur des nations. Il nous ont marqué les principes du secret et du silence, et il ne faut pas croire que les persécutions seules aient été cause de cette grande réserve. La pratique du secret et du silence ne s'est montrée qu'avec plus d'éclat, lorsqu'on n'a rien eu à craindre du côté

des tyrans, et qu'on n'a plus été obligé de dire la messe dans des prisons et dans des caves, où l'on supprimait tout ce qui n'était pas essentiel. Dès que l'Église a joui de la paix, et que sous la protection des princes elle a pu en liberté célébrer les divins offices avec toute la décence qui lui paraissait convenir aux saints mystères, elle a voulu marquer aux fidèles mêmes, par le secret et par le silence, la grandeur et l'ineffabilité des mystères. [a] Elle n'a pas permis à ces fidèles d'approcher de l'autel ni de le voir en tout temps. Elle a tiré des rideaux sur le sanctuaire; elle l'a même entouré de balustres et de cloisons. Elle en a fait fermer les portes saintes pendant les prières de la consécration; et elle ne leur a laissé ni lire ni entendre ces prières.

Nous avons vu que l'ancienne discipline de l'Église touchant le secret et le silence du canon à l'égard des fidèles, était la même que celle que le Concile de Trente a autorisée, et que la discipline présente n'a commencé ni au Xe. siècle, ni au VIIIe. comme on le supposait; mais qu'elle vient des premiers siècles. C'était tout le but de cette Dissertation.

Comme l'ordre et la méthode portent toujours quelque lumière dans les sujets qu'on examine, nous avons suivi la méthode des géomètres qui n'est pas inutile dans la science même des faits. C'est-à-dire, que nous avons commencé par tout ce qui pouvait être vu plus clairement, pour pénétrer jusqu'au temps qui pouvait passer pour obscur. L'usage des derniers siècles depuis le Xe. a été mis d'abord aisément dans le plus grand jour, sans qu'on puisse s'y méprendre. Le temps moyen, c'est-à-dire, le VIIIe. IXe. et X^{e}. siècle embarrassaient quelques personnes, et pendant cet intervalle de temps on a trouvé un si grand nombre d'auteurs qui ont parlé clairement de la liturgie, qu'on n'a

(a) *Conc. Laod. Can.* 19.

pu manquer d'apprendre d'eux qu'il ne s'est fait alors aucun changement. Enfin en remontant plus haut, jusqu'au temps où les liturgies ont été écrites, on a trouvé l'origine d'un changement, mais tout autre que celui qu'on supposait; car au lieu que des savans de nos jours et plusieurs auteurs depuis le XIII[e]. siècle, supposaient qu'on avait introduit la récitation en silence comme un usage nouveau, nous avons vu au contraire qu'un empereur avait voulu introduire l'usage de dire toute la liturgie à haute voix, et que vers la fin de l'empire de Justinien, ce fut une nouveauté de dire une partie du canon à voix haute dans l'église d'Orient.

Les recherches que nous avons faites sur l'origine, le temps et les auteurs des liturgies qui sont en usage dans toutes les églises, ont dissipé toutes les obscurités qu'on croyait trouver dans ces siècles si reculés. Nous avons eu lieu de voir que nonobstant la constitution de Justinien, il ne s'est fait aucun changement dans l'église latine; que généralement dans toutes les églises on n'a point mis le canon par écrit durant les quatre premiers siècles; et que quand on n'a point fait de difficulté de l'écrire et de l'expliquer, il est demeuré entre lés mains des prêtres et des évêques, sans passer entre les mains des laïques.

Il paraît que l'Église a voulu accoutumer les fidèles à croire sans voir, à adorer, dans l'obscurité même, la grandeur et l'ineffabilité des Mystères: en un mot, elle a voulu leur apprendre à n'être pas curieux, mais fidèles. En cachant quelque chose des mystères, et tirant, pour ainsi dire, un voile sur une partie des prières qui nous en exposent la profondeur, elle ne fait en cela que suivre la conduite de Dieu même qui, nous révélant ce que contient la divine Eucharistie, la laisse néanmoins à l'égard de tous nos sens dans le secret et dans le silence. Le Verbe y est, mais en silence, *Verbum silens*. L'Humanité sainte s'y trouve et s'y commu-

nique comme notre vraie nourriture, comme véritablement viande et véritablement breuvage; mais toujours sous le voile et les apparences du pain et du vin. Ainsi quand tous les fidèles parviendraient à voir et à entendre tout ce que les prêtres de Jésus-Christ font et disent pour opérer les saints mystères, ils ne perceront point le voile que Dieu y a tiré sur son humanité; ils ne feront point cesser le silence de Jésus-Christ, et n'entendront point les prières que ce divin Sauveur fait pour nous à l'autel pendant l'adorable sacrifice. Il faudra donc toujours dire aux fidèles ce que saint Ephrem leur disait au milieu du IV[e]. siècle, qu'il faut voir par l'œil de la foi [(a)], *sans vouloir approfondir, par une vaine curiosité, les mystères d'une foi qui est toute sainte et toute divine. Ne savez-vous pas, leur dit-il, que si vous entrez avec curiosité dans cette recherche, vous ne porterez plus le nom de fidèles, mais de curieux? Contentez-vous de participer avec une foi pleine et entière au corps et au sang sans tache de votre maître, sans douter que vous ne mangiez le divin agneau qui a racheté les péchés du monde.*

Le vrai fidèle ne doit pas trouver mauvais que dans l'opération des plus saints mystères on dérobe quelque chose à ses yeux ou à ses oreilles, parce qu'on lui laisse encore par là plus de lieu de les contempler par la foi. Et si saint Louis, roi de France aima mieux se contenter de voir par la seule foi Jésus-Christ présent au sacrement de l'autel, que d'ouvrir les yeux corporels pour voir de la chair qui parut un jour au lieu de pain, quoique ce miracle que Dieu opérait pût être vu avec religion par tous les assistans; à plus forte raison les fidèles doivent-ils souffrir avec douceur et avec piété que Dieu leur cache quelque chose des prières mystiques par le ministère de l'Église. Ils doi-

(a) *S. Ephrem. de natura Dei curiosè non scrutanda.*

vent alors redoubler leur foi, reconnaître qu'il y a beaucoup de choses en Dieu qui sont ineffables, et qui doivent être adorées dans le secret et dans le silence. Ils doivent se servir de cette variété, de ce qui se dit à haute voix et en silence, comme d'un moyen de faire succéder très-souvent la contemplation à la prière vocale, ce qui a été toujours la vue de l'Église. Enfin ils doivent ne vouloir pas être plus sages que cette sainte mère, et ils doivent aimer un usage si ancien, si connu et si uniforme. Il est à souhaiter que tous les prêtres s'y conforment, et qu'on n'ait jamais lieu de dire à quelques-uns, que s'ils introduisent ou autorisent un autre usage, ce n'est point parce qu'ils connaissent les pensées de l'Église, mais parce qu'ils aiment les leurs ; à peu près comme disait saint Augustin de quelques personnes qui, abondant trop dans leurs sens, voulaient faire dire à Moïse ce qu'il ne disait pas ; *nec noverunt* [a] *Moysi sententiam, sed amant suam ; non quia vera est, sed quia sua est.*

Il faut enfin inférer de toute cette tradition, qu'on ne devrait mettre le canon entre les mains des fidèles qu'en leur en inspirant un grand respect ; qu'il ne convient pas de le leur donner sans des explications qui leur fassent apercevoir les sens sublimes qui y sont renfermés ; et qu'il convient encore moins de mettre le canon dans divers petits livres qui n'ont aucun rapport à la messe, et qu'on voit traîner de tous côtés avec indécence.

(a) *S. Aug. Confess. lib. 12. cap. 25.*

TROISIÈME PARTIE.

Examen des motifs sur lesquels on a cru que l'ancienne Église à fait dire le Canon de la Messe à voix haute jusqu'au Xe. siècle.

On croit avoir plusieurs preuves que, durant les dix premiers siècles, le canon se disait partout à voix haute. La première de ces preuves est que, selon les anciens Pères, les fidèles répondaient *Amen* aux paroles de la consécration. La seconde est tirée des anciennes liturgies des Apôtres, de saint Basile, et de saint Chrysostôme, où l'on trouve les *Amen* à la consécration, et du témoignage de Flore au IXe. siècle. La troisième est tirée de l'ancien rit gallican et du rit mozarabe. La quatrième est qu'il faut juger des *Amen* de la consécration, comme de celui de la communion qu'on a rétabli à Paris. Enfin la cinquième preuve ou le cinquième motif, est que l'église latine a toujours conservé jusqu'à présent des *Amen* dans le canon. Ce qui prouve évidemment, dit-on, que les fidèles ont droit de répondre *Amen*, et qu'il faut par conséquent prononcer tout le canon à voix haute, afin qu'ils répondent *Amen*.

Je ne sais comment on pourrait ne pas se rendre à tous ces motifs, s'ils étaient fondés sur la vérité. Mais la discussion que nous avons faite des dix premiers siècles, nous a disposé à nous en défier. Achevons de discuter tous ces motifs par ordre.

ARTICLE PREMIER.

Premier motif; que, selon les anciens Pères, les Fidèles ont répondu Amen *aux paroles de la Consécration jusqu'au Xe. siècle.*

Réponse; que ce fait n'a été avancé que par des méprises.

Le cardinal Bona a dit que, durant les dix premiers siècles, les fidèles entendaient les paroles de la consécration et répondaient *Amen* : il l'a prouvé par l'autorité de saint Denys d'Alexandrie, de Tertullien, de saint Ambroise, à quoi il joint les témoignages d'Alcuin et de Flore; « l'église [a] d'Occident, dit-il, gardait autrefois la même coutume : tous les fidèles entendaient les très-saintes et les très-efficaces paroles qui font le corps de Jésus-Christ. De là vient que Tertullien, au livre des spectacles, s'élève contre ceux qui ne craignaient point d'applaudir avec la même bouche qui a prononcé *Amen* sur le Saint. Et saint Ambroise dit au livre des initiés : *Ce qui a un autre nom avant la consécration, on l'appelle sang après la consécration : et tu dis* Amen, *c'est-à-dire, cela est vrai.* Alcuin assure la même chose,

(a) Eumdem morem servabat olim ecclesia occidentalis; omnes enim audiebant sanctissima et efficacissima verba quibus Christi corpus conficitur. Hinc Tertullianus, *lib. de spectac. cap.* 25. in eos invehitur qui ex ore, quo *Amen* in sanctum protulerant, gladiatori testimonium reddere non verebantur. Et Ambrosius, *lib. de lis qui initiantur ait* : Ante consecrationem aliud dicitur, post consecrationem sanguis nuncupatur : et tu dicis *Amen*, hoc est, verum est. Alcuinus idem asserit, et ex eo Florus magister in expositione missæ; *Amen* autem, etc. Posteà statutum est ut canon submissà voce recitaretur, et sic desiit ea consuetudo seculo decimo, ut conjicio; quia post Florum qui nono labente vixit, ejus mentionem non reperi apud ævi posterioris scriptores. *Bona, rer. liturg. L.* 2. *cap.* 13. *num.* 1.

» et Flore après lui, dans l'exposition de la messe:
» *Amen autem etc.* Ensuite il a été ordonné qu'on
» réciterait le canon à voix basse, et ainsi cette
» coutume a cessé, comme je crois, au X[e]. siècle,
» parce qu'après Flore qui vivait vers la fin du IX[e].,
» je n'ai trouvé aucun écrivain qui en ait fait men-
» tion. »

Ces autorités ont été souvent transcrites; et l'auteur des additions au nouveau missel de Meaux n'a pas manqué de les exposer avec étendue, et de les faire valoir dans sa lettre sur les *Amen.* Voici comme il expose ces autorités.

Preuves par les saints Pères que les fidèles répondaient Amen (a) *après les paroles sacramentelles, de même qu'en recevant la sainte Communion, pour donner un témoignage public de leur foi, et en faire une haute profession.*

AUTORITÉS DES PÈRES GRECS.

« Eusèbe (*L. 7. Hist. cap. 9.*) rapporte que saint
» Denys d'Alexandrie écrivait au Pape Sixte sa lettre
» cinquième, où il dit qu'un fidèle baptisé par les
» Hérétiques lui demandait le baptême de l'Église,
» à cause des saintes cérémonies qu'il y voyait
» faire, et qui n'avaient point été faites sur lui.
» Et saint Denys ajoute :

» *Quod equidem facere non sum ausus, sed diu-*
» *turnam illi communionem ad id sufficere dixi.*
» *Nam qui gratiarum actionem frequenter audie-*
» *rit, et qui cum cæteris responderit* Amen : *qui ad*
» *sacram mensam adstiterit.... et corporis ac san-*
» *guinis Domini nostri Jesu Christi particeps fuerit,*
» *diutissimè eum ego ab integro renovare non ausim.*

» La profession de foi de ce fidèle disant *Amen*
» après la consécration, est relevée par saint De-
» nys, de la même manière que son assistance et
» sa participation aux saints mystères.

(a) *Lettres sur les* Amen, *p.* 20.

» Voyez la même chose en d'autres endroits d'Eu-
» sèbe, de même dans la cinquième catéchèse de
» saint Cyrille de Jérusalem, et dans la seconde
» apologie de saint Justin : et ailleurs communé-
» ment chez les Grecs, même dès les derniers temps.»

L'auteur de l'apologie de M. de Vert rapporte à peu près les mêmes argumens.

RÉPONSE.

On convient que le fidèle dont parle saint Denys, avait assisté plusieurs fois au saint sacrifice, qu'il avait répondu *Amen* aux actions de grâces; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il eût dit *Amen* immédiatement aux paroles de la consécration.

On faisait cette réponse après que ces prières étaient finies. On en a toujours usé ainsi dans toutes les églises jusqu'au milieu du VIe. siècle, comme nous le faisons encore aujourd'hui dans l'église latine. Baronius [a] et les Centuriateurs [b] ont rapporté les autorités de saint Justin et d'Eusèbe, et ils ont reconnu en même temps que les fidèles ne répondaient *Amen* qu'à la fin des actions de grâces.

Voyez, dit-on, *la même chose en d'autres endroits d'Eusèbe*. L'endroit considérable dont on ne marque pas le lieu, se trouve au livre VI. chap. 35 [c], et il n'y est parlé que de l'*Amen* de la communion. Le Pape Corneille écrit à Fabius d'Antioche, que Novatien donnant la communion, après avoir distribué à chacun une partie du sacrement, au lieu de faire répondre *Amen*, faisait dire ; *Je ne retournerai plus à Corneille*. Baronius [d] n'a pas omis ce fait qui ne regarde évidemment que la communion.

De même, poursuit-on, dans la cinquième catéchèse de saint Cyrille de Jérusalem, et dans la

(a) *Bar. ann.* 57.
(b) *Centur.* 2. *cap. VI. p.* 85; *et Cent.* 3. *c.* 3. *VI. p.* 93.
(c) *Cap.* 35. *ap. Vales.* 43. (d) *An.* 57. *num.* 147.

seconde apologie de saint Justin ; cette cinquième catéchèse a été rapportée tout entière dans la première Dissertation, art. 6, et il n'y est parlé que de la communion. On peut voir aussi dans ce que nous avons rapporté de l'apologie de saint Justin, que les fidèles ne répondaient *Amen* qu'après que le prêtre avait fini les paroles de la consécration. Saint Justin dit la même chose dans le dialogue avec Triphon, que les Centuriateurs [a] expliquent de même, parce que, en effet, il ne peut être entendu autrement. L'usage de ne point répondre *Amen* qu'à la fin des prières de l'invocation ou du canon, est clairement marqué au VIIIe. livre des Constitutions apostoliques, où se trouve le plus ancien canon de la messe qui ait été mis par écrit dans l'église grecque. Le peuple est [b] en silence non-seulement durant les paroles de la consécration, mais durant la longue prière dont elles sont suivies, et ne répond *Amen* que lorsque le prêtre dit : *Honneur*, *gloire*, *adoration au Père*, *et au Fils*, *et au Saint-Esprit*, *maintenant et dans tous les siècles des siècles.*

Enfin, ajoute-t-on, *et ailleurs communément chez les Grecs*, *mêmes des derniers temps.* Il fallait dire que c'est un usage des derniers temps, mais qui ne s'est introduit parmi les Grecs que vers la fin du VIe. siècle, comme nous l'avons montré au long, et que depuis qu'ils ont suivi cet usage ils n'ont pas laissé de dire une partie du canon en silence. Venons aux preuves qu'on croit tirer des Pères Latins.

AUTORITÉS DES PÈRES LATINS.

Saint Ambroise, pour l'*Amen* après la consécration [c] (*L. de Myst. cap.* 9. *n.* 54. *edit. nov. tom.* 2. *col.*

(a) *Cent.* 2. *p.* 85.
(b) *Const. Apost. L.* 8. *cap.* 12. *Voyez Dissert.* 1. *tom.* 2. *art. VIII.*
(c) *Lettres sur les* Amen, *pag.* 21.

340.) *Ipse clamat Dominus Jesus Christus : Hoc est corpus meum. Ante benedictionem verborum cœlestium alia species nominatur, post consecrationem sanguis significatur. Ipse dicit sanguinem suum. Ante consecrationem aliud dicitur; post consecrationem sanguis nuncupatur; et tu dicis* Amen, *hoc est, verum est.*

RÉPONSE.

Saint Ambroise dit que ce qui était autre chose avant la consécration, est appelé sang après la consécration; et que l'on dit *Amen*, c'est-à-dire, il est vrai. Mais saint Ambroise ne dit pas qu'immédiatement après avoir prononcé les paroles de la cônsécration le peuple répondit *Amen*, ni qu'il ne soit vrai de dire que c'est du sang, que dans le moment qui suit les paroles de la consécration. Pour vérifier l'expression de saint Ambroise, il faut que dans tout le temps qui précède la consécration, ce soit du pain et du vin, et que dans tout le temps qui suit la consécration jusqu'à la consomption du sacrement, ce soit le corps et le sang de Jésus-Christ, et que les fidèles aient raison de l'appeler ainsi dans tout ce temps, comme ils l'appellent en effet quand on distribue les dons sacrés; puisque selon le rit ambrosien on disait alors *Amen*, c'est-à-dire, il est vrai.

L'auteur du traité des sacremens attribué à saint Ambroise, a transcrit au livre 4, chapitre 4, tout ce qui regarde la consécration : et l'on n'y trouve point que le peuple réponde *Amen*. On ne le trouve seulement qu'au chapitre 5, en parlant de la communion, où il dit : *Dicit tibi sacerdos : Corpus Christi*, Amen, *hoc est, verum.*

L'auteur de la nouvelle édition qu'on cite, avait trop lu ces endroits de saint Ambroise en le faisant imprimer, pour ne pas reconnaître que ces *Amen* convenaient plutôt à la communion qu'à la consécration. Mais pour ne pas rejeter tout à fait

la pensée du cardinal Bona, il ajoute que l'endroit de Flore que ce savant cardinal a cité, est plus clair [a]; *apertior autem est Flori locus.* Nous verrons bientôt que Flore, loin d'être conforme à la pensée du cardinal Bona, y est évidemment opposé. C'est que l'auteur de la note parle de Flore sans l'avoir entre les mains, et sans l'avoir lu dans la source; et qu'il n'a pu se tromper de même sur le sens de saint Ambroise, dont il a été obligé de lire plusieurs fois les paroles en le faisant imprimer.

Pamélius, qui a exposé l'ancien rit ambrosien dans son recueil des liturgies, n'a mis cet *Amen* qu'à la fin du canon et à la communion : *Corpus Christi.* ℟. *Amen.* Et nous avons remarqué dans la troisième Dissertation sur la liturgie ambrosienne [b], que dans les anciens missels ambrosiens manuscrits et imprimés jusqu'en 1560 inclusivement, il n'y avait point d'autre *Amen* dans tout le canon. On peut voir dans la bibliothèque de sainte Geneviève deux des plus anciens missels ambrosiens imprimés en 1482, et 1499. Il y en a un de 1548, à la bibliothèque du Roi, un autre de 1560, à la bibliothèque de saint Germain-des-Près, et ailleurs. Qu'on prenne la peine d'ouvrir ces missels pour se convaincre qu'il n'y a dans le canon d'autre *Amen* que celui de la fin.

Les Pères contemporains de saint Ambroise placent aussi l'*Amen* à la communion; *quâ conscientiâ*, dit saint Jérôme [c], *ad Eucharistiam Christi accedam, et respondebo* Amen, *cùm de caritate dubitem porrigentis?* Saint Augustin parlant aux nouveaux baptisés devant l'autel où ils allaient communier, leur fait faire attention à l'*Amen* qu'ils allaient répondre; *audis enim corpus Christi, et respondes, Amen.* C'est ce qui se pratiquait de

(a) Quorum tamen testimoniorum statim à consecratione *Amen* succineretur, an tantùm post recitatas alias orationes, non liquidò exponunt. Apertior autem est Flori locus quem idem citat. *In S. Ambros. pag.* 340.

(b) *Tom. 2. pag.* 179. (c) *Hieron. Epist.* 62.

même alors aux églises d'Orient, comme on le voit au VIIIe. livre des Constitutions apostoliques, chap. XIIIe.; dans saint Cyrille de Jérusalem : *Le corps de Christ*, Amen; et en plusieurs autres endroits, car l'*Amen* de la communion se voit de tous côtés dans les premiers temps. Mais on ne voit nulle part qu'on l'ait dit aux paroles de la consécration avant le milieu du VIe. siècle.

Suite des autorités qu'on oppose.

L'auteur de la lettre sur les *Amen* du nouveau missel de Meaux, continue ainsi : « Tertullien [(a)], » saint Jérôme, saint Augustin, saint Léon, et au- » tres, parlent de même de la pratique constante » des fidèles de dire *Amen* à la consécration et dans » la communion : et les auteurs des traités sur la » messe et sur les offices divins et ecclésiastiques » conviennent tous unanimement, par des témoi- » gnages exprès, que cette pratique a duré jus- » qu'au Xe. siècle et au delà. »

RÉPONSE.

Sans avoir ajouté inutilement *et autres*, ce serait bien assez d'avoir quatre auteurs aussi considérables que le sont Tertullien, saint Jérôme, Saint Augustin et saint Léon, si l'on trouvait dans leurs écrits la coutume de dire *Amen* à la consécration. Mais, 1°. Tertullien reproche seulement aux Chrétiens d'oser applaudir aux Gladiateurs avec la même bouche qui a prononcé *Amen* sur le Saint [(b)] : *Ex quo ore* Amen *in Sanctum protuleris.* Si l'on savait par quelqu'autre témoignage qu'on prononçât *Amen* dans le moment de la consécration, comme on le prononçait certainement au moment de la communion, on pourrait supposer que Tertullien rapporte cet *Amen* au temps de la consécration, comme à celui de la communion. Mais nous savons certai-

(a) *Pag.* 22. (b) *Tertull. L. de Spectac. num.* 25.

nement qu'on disait *Amen* en recevant la communion, et nul témoignage clair ne nous apprend qu'on l'ait dit au moment de la consécration. Donc lorsque Tertullien parle de l'*Amen* que les fidèles prononçaient sur le Saint, il est naturel d'entendre l'*Amen* prononcé sur le corps de Jésus-Christ qu'on recevait à la main. 2°. Il est évident que saint Jérôme ne parle que de l'*Amen* de la communion, puisqu'il dit : *Comment répondrais-je* Amen (a) *en doutant de la charité de celui qui me donne l'Eucharistie ?*

3°. Saint Léon ne parle pas moins clairement de l'*Amen* de la communion, puisqu'il dit (b) qu'on reçoit par la bouche ce qu'on croit par la foi ; et qu'en vain on répond *Amen*, si l'on dispute contre ce qu'on reçoit.

4°. A l'égard de saint Augustin, il dit en trois ou quatre endroits qu'on dit *Amen* à la communion ; mais je n'ai vu nulle part qu'il ait parlé d'un *Amen* à la consécration : et quoique dans un aussi grand nombre d'écrits que nous avons de saint Augustin il soit difficile d'avoir présent tout ce qui s'y rencontre, je crois néanmoins pouvoir assurer qu'on n'y trouve point d'*Amen* à la consécration.

Je sais qu'après que le Père Mabillon a déclaré (c) qu'*il n'avait jamais trouvé un* Amen *après les paroles de la consécration dans tous les manuscrits de l'ordre romain, non plus que dans les sacramentaires de saint Grégoire*, il lui est échappé d'ajouter : *quoique saint Augustin en ait fait mention dans sa lettre à Janvier*. Ce qui fait voir que le Père Mabillon a supposé qu'on voyait cet usage dans cette

(a) *Supr. p.* 3.

(b) Hoc enim ore sumitur quod fide creditur, et frustra ab illis *Amen* respondetur à quibus contra id quod accipitur disputatur, *S. Leo, Serm.* 89. *Lib.* 6. *de jejun. septimi mensis.*

(c) In quibusdam ecclesiis *Amen* post verba consecrationis à populo dicebatur, sed nihil hac de re nec in libellis nostris, nec in sacramentario Gregoriano, tametsi ejus rei meminit Augustinus in Epistola ad Januarium. *Comment. in Ord. rom. p.* XLIX.

lettre qu'il cite. Ce savant homme, qui est fort exact dans ce qu'il cite positivement, s'en est peut-être rapporté pour cette citation à ce qu'on en disait. Quoi qu'il en soit, c'est une méprise. Il y a deux livres ou deux lettres de saint Augustin à Janvier, qui sont la 54 et la 55e. dans la nouvelle édition ; et dans l'une et dans l'autre, il n'y est point certainement fait mention de l'*Amen*. Si le Père Mabillon, au lieu de la lettre à Janvier, avait voulu marquer la lettre à Vital [(a)], nous y trouverions véritablement l'*Amen* que les fidèles répondaient aux prières du prêtre ; mais nous y verrions aussi que saint Augustin ne parle [(b)] en cet endroit que de l'*Amen* répondu aux prières que le prêtre faisait à voix haute, *clara voce*, pour demander la conversion des nations. Ainsi ce serait toujours une méprise. L'auteur de la lettre sur les *Amen* aurait pourtant sans doute bien fait valoir cette autorité du Père Mabillon, s'il avait pu alléguer un garant aussi respectable. Mais son grand auteur est M. de Vert, auquel il renvoie. Et véritablement. M. de Vert, après avoir cité des autorités qui ne prouvent que pour la communion, en joint une qui serait bien expresse pour la consécration si elle était réelle : *Voici* [(c)] *encore*, dit-il, *le témoignage de saint Augustin : Pendant la célébration de la messe les fidèles disaient très-souvent* Amen, *surtout quand le prêtre consacrait le pain et le vin, ils répondaient* Amen.

M. de Vert ne cite ni lettre, ni traité, ni livre, ni tome; et je ne devine point sur quel témoignage il fait dire à saint Augustin qu'on répondait *Amen* quand le prêtre consacrait le pain et le vin. Je ne trouve point cette expression dans saint Augustin;

(a) *Epist.* 217.

(b) Nunquid si audieris sacerdotem Dei ad ejus altare populum hortantem ad Deum orandum, vel ipsum *clarà voce* orantem, ut incredulas gentes ad fidem suam venire compellat, non respondetis *Amen*? *Ep.* 217. *cap. II. num.* 26.

(c) *De Vert, cérém. tom.* 1. *p.* 359. 2. *édit.*

et j'ai si souvent vu de fausses citations dans les auteurs, surtout dans les écrits des scolastiques et des rubriquaires, que je ne suis pas surpris de celle-ci. Mais laissons les autorités imaginaires pour venir à celles qui paraissent réelles et qu'on croit décisives.

ARTICLE II.

Témoignages tirés des anciennes Liturgies Grecques, et de Flore de Lyon.

Réponse : Que les liturgies ne sont pas de ceux dont elles portent le nom, et que Flore dit le contraire de ce qu'on suppose.

L'AUTEUR de la lettre sur les *Amen* prouve encore l'antiquité des *Amen* à la consécration par *les plus anciennes liturgies de saint Jacques et de saint Marc : Ce qui fait voir*, dit-il, *que cet* Amen *est d'institution apostolique : joignez la liturgie de saint Basile et de saint Chrysostôme*, *et la pratique de toute l'église orientale* : *A-t-on si grand tort de parler et d'agir comme les saints Pères Grecs et Latins ?*

RÉPONSE.

Nous avons détruit par avance toutes ces prétendues autorités, en montrant dans la première Dissertation et dans la seconde partie de celle-ci, que ces liturgies n'ont point été mises par écrit avant le Ve. siècle, et qu'on n'y a ajouté des *Amen* aux paroles de la consécration qu'après une constitution de l'empereur Justinien. Nous avons vu de même que les églises latines qui ont suivi le rit romain, ont toujours suivi l'ancien usage, sans ajouter des *Amen* à la consécration. Ce serait donc vouloir au XVIIIe. siècle changer un usage qui n'a

jamais été interrompu, et introduire par conséquent une nouveauté.

Il faut avouer que l'autorité de ces liturgies a été cause que plusieurs savans ont cru trouver des *Amen* à la consécration dans les Pères des cinq premiers siècles. Comme les *Amen* se trouvent dans ces liturgies, et qu'on les croyait venir des docteurs dont elles portent le nom; la moindre lueur faisait rapporter à la consécration les *Amen* que les Pères des cinq premiers siècles ne rapportaient qu'à la communion. C'est aussi une des principales raisons pour lesquelles, après avoir traité avec soin de l'origine de ces anciennes liturgies, nous avons marqué le temps auquel on y a ajouté des *Amen*. Passons à l'autorité de Flore dont on a dit : *Apertior est Flori locus;* parce qu'on la croit plus claire et plus décisive que tout ce qu'on a tiré des anciens Pères.

Témoignage de Flore qu'on croit décisif, auquel on joint ceux de Paschase et de Ratramne.

L'autorité de Flore est en effet celle sur laquelle le cardinal Bona s'appuie principalement, et qu'on fait valoir tous les jours : voici les paroles qu'on cite : *Amen autem quod ab omni ecclesia respondetur interpretatur verum, non ubicunque et quomodocunque, sed mystica religione. Hoc ergo ad tanti mysterii consecrationem, sicut est in omni legitima oratione, respondent fideles, et respondendo subscribunt.*

M. de Vert joint à ce témoignage, qu'il croit décisif, celui de Paschase et de Ratramne, auteurs du même temps, et il s'exprime ainsi [b] : « Les fidèles » du IXe. siècle répondaient donc encore *Amen* à » la consécration et à toutes les oraisons du canon » pour y souscrire par cette réponse ; et par conséquent le canon se récitait encore à voix intel» ligible. Paschase Ratbert, abbé de Corbie, con-

(a) *Bona, rer. liturg. l. 2. cap.* 13.
(b) *Cérém. de l'Egl. tom.* 1. *pag.* 365.

» temporain de Florus, fait aussi mention de l'*Amen*, » répondu de son temps par toute l'assemblée, » après ces paroles, *ut fiat corpus et sanguis filii* » *tui Domini nostri Jesu Christi.* Voici ses termes : » *La prière qui consacre le corps et le sang de Jé-* » *sus-Christ étant achevée, nous réunissons nos voix* » *pour répondre* Amen ; *et c'est ainsi que l'Église* » *en tout pays et en toute langue loue Dieu et le* » *prie.* Ratramne, moine de la même abbaye, et en- » suite abbé d'Orbais, qui ne survécut à Paschase que » de cinq ans, parle encore de l'*Amen* répondu » par le peuple à la fin des oraisons du canon. » Ainsi sur toutes ces autorités et suivant les con- » jectures bien fondées du cardinal Bona, on ne » peut guère reculer plus loin que le X[e]. siècle, » le point du changement dont il s'agit, et il » faut nécessairement le placer et le fixer vers ce » temps-là. »

RÉPONSE.

Il n'est pas possible que le cardinal Bona, ni aucun des auteurs qui citent ce témoignage, aient lu tout ce que dit Flore depuis les paroles de la consécration et les suivantes, qu'il explique en détail, jusqu'à cet *Amen* qui est la fin du canon. Car si on l'avait lu avec la moindre attention, on aurait remarqué qu'il n'y a point d'*Amen* aux paroles de la consécration, et l'on aurait vu qu'il y a dix-neuf grandes pages ou douzes colonnes *in-folio* entre les prières de la consécration qu'il rapporte et qu'il explique, et l'*Amen* dont on parle. Il n'est donc pas possible que ceux qui citent Flore aient pris la peine de remarquer à quoi se rapportait l'*Amen* en question, ni qu'ils aient jeté les yeux en le citant sur ce qu'il dit après les paroles de la consécration.

Il n'est pas même probable qu'on ait lu dans Flore même ce peu de paroles qu'on cite. Car ce qui précède et qui suit immédiatement aurait pu

faire remarquer aisément que cet *Amen* dont parle Flore n'est point un *Amen* que les fidèles aient dit pendant qu'on prononçait les paroles de la consécration ; mais que c'est l'*Amen* que l'on disait, et que nous disons encore à la fin du canon, immédiatement avant l'oraison dominicale : ce qui prouve bien que les fidèles souscrivaient à tout le canon par cet *Amen*, comme nous y souscrivons à présent, quoiqu'on n'en eût entendu que la conclusion, *Per omnia secula sec.* Il n'y a pas lieu de donner un autre sens à ce que dit Flore, puisqu'il n'explique ici que l'*Amen* qu'on répond après que le prêtre a dit, *Omnis honor et gloria, per omnia secula sec.* et qu'il ajoute : *adjungit autem sacerdos*, et dicit : Oremus præceptis salutaribus moniti, etc.* Tout le canon se disait alors en silence, comme Flore nous l'a appris, et l'on ne rompait ce silence qu'à ces dernières paroles du canon, *Per omnia secula sec.* auxquelles le peuple répondait *Amen.*

Flore est donc bien éloigné d'autoriser ce que le cardinal Bona voulait montrer, qu'on eût prononcé les paroles de la consécration tout haut, et que les fidèles eussent répondu *Amen.*

Cet auteur [Flore] parle aussi d'un autre *Amen* que les fidèles répondaient après la communion : *Post* (a) *hæc ergo*, dit-il, *sumptâ Eucharistiâ, id est, bonâ gratiâ, (gratia enim Dei pro omnibus gustavit mortem,) celebratâ gratiarum actione respondetur ab omnibus* Amen ; *hæc est enim clara vox sanguinis Christi, quam sanguis ipse exprimit ex ore fidelium eodem sanguine redemptorum.*

On voit bien que Flore regarde cet *Amen* comme celui que les fidèles disaient autrefois au moment qu'on leur donnait le sang précieux, et que son expression est même tirée de ce que saint Augustin dit de l'acclamation que l'on entendait à la commu-

(a) *Flor. Bibl. PP. tom.* 15. *p.* 83.

nion du précieux sang; (a) *habet enim magnam vocem Christi sanguis in terra, cùm eo accepto ab omnibus respondetur* Amen.

Mais on voit aussi par là qu'au temps de Flore on ne disait plus *Amen* en recevant la communion, comme certainement on ne plaçait aucun *Amen* au moment de la consécration du corps et du sang de Jésus-Christ.

Le cardinal Bona joint l'autorité d'Alcuin à celle de Flore. Mais nous avons vu que l'auteur des divins offices, qu'on a nommé Alcuin, n'a fait que transcrire l'exposition de la messe de Remi d'Auxerre, qui vivait à la fin du IXe. siècle, et que Remi d'Auxerre n'a placé aucun *Amen* à la consécration; non plus que Flore qu'il ne fait presque que copier.

A l'égard de Paschase Ratbert et de Ratramne, que Lorichius avait allégués autrefois, et que M. de Vert rapporte après lui sans les avoir lus apparemment dans leurs sources, c'est encore une inadvertance visible. Paschase ne parle que de l'*Amen* que les fidèles ont toujours répondu à la fin du canon, pour donner par là leur consentement à tout ce qui est renfermé dans ces prières (b); *quâ prece expletâ*, dit Paschase *consona voce omnes* Amen *dicimus*. Ratramne au contraire ne parle que de l'*Amen* qu'on répond aux oraisons que le prêtre dit après la communion, et qu'on appelle la post-communion. Je ne sais comment on peut s'y tromper en lisant les termes de Ratramne; les voici de la traduction de M. Boileau (c) : « Nous voyons » que les oraisons qui se disent après les mystères » du corps et du sang de Jésus-Christ (à la fin des- » quelles le peuple répond *Amen*, c'est-à-dire, il » est vrai,) sont conçues en ces termes, et que le » prêtre dit : *Recevant le gage de la vie éternelle*, » *nous implorons votre miséricorde, Seigneur; afin*

(a) *Aug. L. 12. contr. Faust. c. X.*
(b) Respice in sacramentorum libro, etc. *Paschasius.*
(c) *Ratramne, num.* 85.

» *que nous recevions dans une connaissance parfaite*
» *et sans voile ce que nous recevons sous l'image*
» *et sous les voiles du sacrement.* »

Il est certain que cette oraison est la post-communion des anciens missels ; et M. l'abbé Boileau, alors doyen de Sens, remarque que c'est encore l'oraison des nouveaux missels de Sens, comme elle l'est des anciens et du missel du Pape Gélase. Comment voudrait-on donc prouver par Ratramne qu'on disait *Amen* aux paroles de la consécration ?

ARTICLE III.

Troisième motif. L'autorité du Rit Gallican et du Rit Mozarabe.

Réponse : Méprise sur le Rit Gallican. Discussion sur le Rit Mozarabe.

« VENONS, dit l'auteur [a] de la lettre sur les *Amen*,
» à quelque chose de plus précis et de décisif. Ou-
» tre la pratique de l'église même latine de dire
» cet *Amen* à la fin des paroles sacramentelles jus-
« qu'au Xe. siècle, nous voyons encore aujourd'hui
» dans les anciens missels imprimés cet *Amen*
» joint à la consécration ; et c'est la liturgie galli-
» cane ou mozarabique où cette pieuse antiquité
» s'est conservée. Prenez la peine d'ouvrir le livre
» du P. Mabillon, *de liturg. gallic. pag.* 448. et
» vous y trouverez au bas de la page à la suite de
» la consécration cette rubrique en italique : *Et*
» *quâlibet vice respondeat chorus Amen* ; et en-
» core par une ℟. en abréviation ; *Et* ℟. *Chorus*,
» *Amen.* En faut-il davantage ? Nous voilà fondés
» en pratique et en exemple pour rétablir l'*Amen.*

(a) *Pag.* 8 *et* 9.

» Les anciens missels de nos églises de France nous » l'ont conservé, et ce n'est point une addition. »

RÉPONSE.

Il est fâcheux d'être toujours obligé de se plaindre des autorités mal alléguées. Mais comment se dispenser de dire qu'*en ouvrant le livre du P. Mabillon, de liturgia gallicana*, on n'y trouve rien qui fasse voir que dans l'ancien missel gallican on répondit aucun *Amen*, si ce n'est à la fin du canon ? Le P. Mabillon a fait imprimer les missels que Thomasius avait donnés au public : il en a joint quelques autres, et l'on ne voit l'*Amen* à la consécration dans aucun de ces anciens missels gallicans. On ne peut donc avancer que sur une pure méprise qu'on disait *Amen* à la consécration suivant le rit gallican. Mais cela a été suffisamment montré plus haut, *pag*. 386.

On a vu aussi que le rit mozarabe n'était pas moins opposé aux auteurs de la récitation à haute voix et des nouveaux *Amen*, puisque la rubrique de ce missel mozarabe marquée après le *Sanctus* dans la page 448, citée par l'auteur même de l'objection, dit expressément : *Dicat presbyter in silentio, etc.* Comme on l'a déjà remarqué, *pag*. 387.

Aussi le cardinal Bona, qui a été le principal auteur de l'opinion devenue vulgaire sans fondement, que durant les dix premiers siècles on disait tout le canon à voix haute, et qu'on répondait *Amen* à la consécration, ne s'est point appuyé sur le rit mozarabe qui ne lui était pas inconnu, puisqu'il en a fait un précis dans son ouvrage.

A l'égard des *Amen* qui sont dans ce canon, 1°. Ils ne sont pas mis d'abord après les paroles de la consécration, mais après d'autres mots prononcés à voix haute pour faire répondre *Amen*. 2°. Il n'est pas surprenant que le rit d'Espagne, qui, à la fin du VIe. siècle et au VIIe. emprunta quelques usages de l'église de Constantinople, eût inséré quelques *Amen*

au canon à l'imitation de cette église. Cela ne tire point à conséquence pour les autres églises latines. Voudrait-on sur l'autorité de ce missel faire dire tous les autres *Amen* qu'on y trouve? Il y en a huit au seul *Pater;* car après les premières paroles, et après chacune des sept demandes on y a placé un *Amen : Pater noster qui es in cœlis.* ℟. *Amen*, *etc.* On craindrait peut-être de passer pour trop singulier si on s'avisait à présent de dire tant d'*Amen*. Il suffit enfin de remarquer ici que les *Amen* qu'on mit au canon n'empêchèrent pas qu'on ne prononçât en silence les principales paroles et une partie des prières.

ARTICLE IV.

Qu'il n'y a pas plus d'inconvénient d'ajouter des Amen *à la consécration, que d'en ajouter à la communion, comme on a fait au diocèse de Paris.*

Réponse : Origine du nouvel usage de Paris qu'on peut autoriser par saint Charles. Le seul Amen *de la communion fondé sur la première antiquité.*

C'EST ici une nouvelle preuve dont se sert l'auteur de la lettre pour prouver qu'on a pu placer des *Amen* à la consécration dans le missel de Meaux : « Il faut bien, dit-il, que l'on ait cru à Paris que » l'évêque a ce pouvoir, puisqu'on y a rétabli » l'*Amen*, et même dans l'administration publique » de la sainte communion, au missel de cette église, » dès 1685, par l'autorité de feu M. de Harlay, et » encore dans la seconde édition de 1707 par l'au- » torité de M. le cardinal de Noailles : et il y a » vingt-cinq ans que cette administration se prati- » que ainsi tout publiquement; et ces messieurs

» l'ont tentée les premiers sans avoir aucun exem-
» ple avant eux, si ce n'est la pratique de l'ancienne
» église qu'ils ont fait revivre. »

RÉPONSE.

Les faits qui se trouvent pour ainsi dire sous nos yeux, ne sont pas même exposés ici avec quelque exactitude. Dans le missel de M. de Harlay, publié en 1685, il n'est point marqué que celui qui recevrait la communion dût répondre *Amen ;* et il n'est pas vrai non plus que quand on a introduit cet usage, on n'ait pu citer d'autre exemple que celui de l'ancienne église. Car en premier lieu tous les pontificaux romains imprimés marquent que l'évêque donnant la communion à tous ceux qui sont ordonnés en disant, *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam*, chacun doit répondre *Amen*, et baiser la main de l'évêque avant que de recevoir la sainte hostie ; *quilibet* ℟. *Amen.* 2°. Nous avons vu en exposant (a) la liturgie ambrosienne, que saint Charles voulant rappeler quelque chose de l'ancien usage, fit ordonner dans le cinquième Concile de Milan qu'après que le prêtre aurait dit la formule ordinaire, *Corpus Domini nostri, etc.* le communiant répondrait *Amen ; sacerdos* (b) *ministraturus antequàm præbeat unicuique cui ministrabit sigillatim, illa verba pronuntiet :* Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam ; *et qui suscepturus est priùs respondeat* Amen. *Id quod antiquissimi instituti est, nec sine mysterii significatione fieri sanctissimus Pater et ecclesiæ catholicæ doctor Ambrosius scribit.* 3°. Cela s'est observé durant quelques temps dans les diocèses suffragans de Milan. On apprend même par des lettres de Milan, que quelques églises ou du moins quelques particuliers conservent encore cette pratique. 4°. Le cérémonial de

(a) *Dissert. III. art. 2. tom. 2. pag.* 183.
(b) *Conc. mediol. V. tit.* 9. *tom. XV. conc. col.* 587.

l'église de Paris pour les personnes laïques, dressé par M. Sonnet, et imprimé par l'ordre des grands-vicaires du cardinal de Retz en 1658, prescrit aux fidèles de répondre *Amen* après que le prêtre a dit toute la formule *Corpus.... vitam æternam.* Voici les termes du *Chapitre* 14 de la communion, *pag.* 6. Il faut répondre *Amen* au prêtre après qu'il a tout dit, *Corpus Domini, etc.* Le rituel de Metz de l'an 1713 a marqué le même *Amen ;* et dans tous ces exemples l'*Amen* répond au souhait que le prêtre vient de faire. Mais l'*Amen* qu'on répondait autrefois, et qu'on a voulu rétablir en quelques endroits, est un *Amen* d'assertion qui doit être répondu non après le souhait marqué par la formule entière, mais d'abord après les premiers mots, *Corpus Domini nostri Jesu Christi.*

L'usage de placer ces seuls mots avant le souhait s'est introduit en 1681. Lorsque M. le Tourneux, chargé de revoir l'édition du livre d'église à l'usage des laïques, fit imprimer à la fin l'ordinaire de la messe, et y ajouta ces paroles : *Lorsque le prêtre présente le corps de Jésus-Christ Notre Seigneur, en disant* Corpus Domini nostri Jesu Christi, *le communiant fait un acte de foi en répondant* Amen : quatre ans après cette rubrique hasardée, il ne paraît point qu'elle eût été approuvée par M. l'archevêque de Harlay, ni par les messieurs de l'assemblée des rites, puisqu'on n'en fit aucune mention dans le missel où on laissa la formule usitée que le prêtre termine en disant *Amen*, et que dans le rituel imprimé en 1697, on laissa encore la formule ordinaire en ajoutant simplement un ℟. avant l'*Amen* (a) pour insinuer sans doute que le communiant devait le répondre à la fin de la formule, conformément au cérémonial dressé pour les laïques en 1658.

(a) Les rituels précédens de 1645 et 1654, n'avaient rien prescrit sur ce point, quoique l'auteur de l'apologie de M. de Vert se soit avisé de dire le contraire. *Pag.* 144.

Mais dans les paroisses mêmes de Paris, où l'on a accoutumé les communians à répondre *Amen* après *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, les prêtres accoutumés à dire la formule ordinaire continuent presque tous à la finir par *Amen*. C'est donc deux *Amen* au lieu d'un. Si cet usage continue, on pourra dire avec raison que le premier *Amen* est la profession de foi du communiant faite par une assertion *Amen*, *id est verum*, selon l'explication de saint Ambroise et de l'auteur du traité des sacremens; et que le second *Amen* est un souhait du prêtre : *Amen*, c'est-à-dire, *fiat*, Ainsi soit-il. *Amen* en effet a ces deux significations. Il faut avouer néanmoins que cet usage n'est pas reçu universellement dans le diocèse de Paris. MM. les chanoines de Notre-Dame ne font pas répondre *Amen* dans leurs messes solennelles. M. le cardinal de Noailles même en donnant la communion, continue à dire la formule ordinaire terminée par l'*Amen*, et le plus grand nombre de prêtres fait toujours comme il faisait avant la nouvelle rubrique. Il semble donc qu'on n'a inséré ce petit changement dans la rubrique que pour montrer qu'on le laissait à la volonté des particuliers. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas dire qu'il soit aussi indifférent dans l'église latine de placer des *Amen* à la consécration, que d'en ajouter un à la communion, ou seulement de le déplacer sans rien ajouter, comme fait la nouvelle rubrique. La différence qu'il y a entre ces *Amen*, c'est que l'ancienne église latine a fait répondre *Amen* à la communion durant les cinq premiers siècles, ce qui a même été renouvelé à Milan par saint Charles un siècle et demi avant le nouveau missel de Paris; et que l'église de Milan, non plus que l'église de Rome et les autres églises latines qui ont suivit le rit romain, n'ont jamais placé des *Amen* à la consécration, au lieu que l'*Amen* de la communion n'est qu'un renouvellement de l'ancien usage. Voyons en peu de mots quand est-ce que cet usage a cessé, et par quelles raisons.

ARTICLE V.

Suite de l'article précédent. De la manière dont on a donné la Communion et des paroles qu'on a prononcées en la donnant dans tous les siècles. Quelle conséquence on doit tirer de ces usages.

IL est constant que jusqu'après le milieu du VIe. siècle les fidèles ont répondu *Amen* en recevant l'Eucharistie ; et ils ont même fait un peu plus long-temps cette réponse en recevant le précieux sang dans le calice. Car dans le commentaire sur la Genèse attribué à Eucher, archevêque de Lyon (mais qui doit être postérieur, parce que l'auteur parle de saint Grégoire, pape, et de Cassiodore;) il y est fait mention de l'*Amen* qu'on répondait en recevant le précieux sang. Dans la suite on ne disait plus cet *Amen* à la communion, comme on faisait auparavant ; on peut voir cette différence dans l'auteur du traité du corps et du sang de Jésus-Christ, sous le nom de Bertram ou de Ratramne.

Cet auteur cite l'ancienne formule du temps de saint Augustin, et de saint Fulgence: [a] *Audis ergo corpus Christi, et respondes* Amen. Mais à l'égard de son temps, il ne place l'*Amen* du peuple qu'à l'oraison après la communion ; [b] *in orationibus quæ post mysterium corporis sanguinisque Christi dicuntur, et à populo respondetur* Amen *sic, sacerdotis voce dicitur; pignus æternæ vitæ capientes, etc.*

Voilà où l'*Amen*, qui est un aveu de la réalité du corps de Jésus-Christ dans les saints mystères, était placé alors ; c'est-à-dire, à la post-communion, comme il l'est encore. Il me paraît qu'on en a ainsi usé depuis qu'on a commencé à mettre la sainte

(a) *Ex Epist. Fulgentii ad Ferrand. Diac.* (b) *Ibid. num.* 85.

hostie dans la bouche des fidèles; au lieu que jusque vers la fin du VIe. siècle, les prêtres la leur mettaient dans le creux de la main, en disant *Corpus Christi;* et celui qui la recevait répondait *Amen.* C'était donc en la donnant ainsi que le prêtre tirait cette confession de foi de celui qui la recevait dans sa main : *Le corps de Jésus-Christ,* Amen, c'est-à-dire, *il est vrai*, *je le confesse.* Cela était d'autant plus convenable dans ces premiers temps, que les fidèles recevaient l'Eucharistie non-seulement pour communier dans l'église, mais pour la porter très-souvent chez eux, comme on pourrait le montrer par un grand nombre de faits.

Saint Basile (a) fait mention du pouvoir qu'avaient les fidèles de consommer l'Eucharistie dans l'église en la portant eux-mêmes dans leur bouche après l'avoir reçue dans la main, ou de la porter chez eux pour la conserver et la prendre dans leurs maisons, selon l'usage ordinaire des fidèles d'Alexandrie et du reste de l'Egypte.

Athanase le Sinaïte, au milieu du VIe. siècle, rapporte cet endroit de saint Basile, en faveur des anachorètes qui conservaient l'Eucharistie dans leurs cellules, et communiaient de leur propre main. Et vers le même temps, Jean Mosch fait mention de quelques miracles (b) touchant l'Eucharistie conservée dans les maisons. Comme les laïques mêmes portaient quelquefois l'Eucharistie à des anachorètes, ou à d'autres fidèles, il était important que ce divin sacrement ne passât pas d'une main à une autre, sans attester en même temps que c'était le corps de Jésus-Christ et que celui qui le recevait protestât, par l'*Amen*, qu'il le croyait ainsi. Mais cet usage donnant quelquefois lieu à des profanations, plusieurs évêques d'Espagne ordonnèrent, sous peine d'anathème, de consommer l'Eucha-

(a) *Basil. Epist.* 289.
(b) L'un est rapporté au chapitre 30, et l'autre au chapitre 79.

ristie dans l'église.[a] Le Concile de Sarragosse en 380, l'ordonne expressément sous cette dernière peine, et le premier Concile de Tolède tenu l'an 400, [b] ajoute que : *Si quelqu'un après avoir reçu du prêtre l'Eucharistie ne la consomme pas, il sera chassé de l'église comme un sacrilége.*

Les Priscillianistes donnèrent lieu à ce règlement, parce qu'ils recevaient l'Eucharistie dans leur main pour paraître catholiques, et qu'ils ne voulaient pas communier, pour faire sans doute plaisir aux Manichéens leurs amis qui ne [c] recevaient pas notre Eucharistie, et avec qui ils étaient si liés, et si intimement unis, qu'ils ne différaient presque que de nom, comme saint Léon l'a [d] remarqué.

Quoi qu'il en soit, cet usage d'emporter l'Eucharistie dans les maisons ne fut pas encore aboli partout. Mais avant la fin du VIe. siècle, pour remédier plus sûrement à tous les inconvéniens, on ne mit plus dans l'église latine l'Eucharistie dans la main des fidèles. On la mit dans leur bouche, et alors cessa la coutume de faire répondre *Amen.*

On voit dans Grégoire de Tours [e] l'usage de recevoir l'Eucharistie pour la porter soi-même à la bouche : *Tu verò si idoneus, ut adseris, accede propiùs et sume tibi Eucharistiæ particulam, atque impone ori tuo.*

Un des derniers faits qu'on puisse alléguer pour l'usage de l'Eucharistie donnée à la main des fidèles dans l'église latine, est le 36e. canon du Concile d'Auxerre tenu vers l'an 578, [f] où il est dit, que les femmes ne recevront pas l'Eucharistie dans la main nue. L'usage de l'Eglise de France, était

(a) *Can.* 3. (b) *Can.* 14.
(c) *Aug. Her.* 70. *Hieron. adv. Pelag.*
(d) Ad ecclesiam catholicam conveniunt.... dum se nostros mentiuntur : faciunt hoc Priscillianistæ, faciunt Manichæi, quorum cum istis tam fœderata sunt corda, ut solis nominibus discreti, etc. *Leo*, *Ep.* 15. *vulg.* 93.
(e) *Greg. L. X. cap.* 8.
(f) Non licet mulieri nudâ manu eucharistiam accipere. *Can.* 36.

qu'elles reçussent l'Eucharistie sur un linge bien propre, comme on le voit dans un sermon de la dédicace des églises imprimé parmi ceux de saint Augustin. 252. *de Temp. quotiescunque, etc.* que les auteurs de la nouvelle édition ont eu raison de mettre dans l'appendix, *Serm.* 229. *Tom.* 3. *pag.* 376. parce qu'il paraît être bien plutôt de saint Césaire, archevêque d'Arles. On lit dans ce sermon: *Omnes viri, quando ad altare accessuri sunt, lavant manus suas, et omnes mulieres nitida exhibent linteamina, ubi corpus Christi accipiant.*

Le linge qu'elles devaient mettre sur la main pouvait être appelé le dominical: car le même Concile d'Auxerre, dont nous venons de citer le canon 36. leur défend au canon 42. de communier sans avoir le dominical.(a) Mais comme, selon le précepte de l'apôtre marqué dans l'épître aux Corinthiens, les femmes devaient être voilées, on donnait peut-être aussi le nom de dominical au voile qu'elles devaient avoir sur la tête, et sans lequel on leur refusait la communion. On lit en effet dans un ancien manuscrit de ce concile: *Si mulier communicans dominicale suum super caput suum non habuerit, usque ad alium diem, etc.*

Enfin au temps de saint Grégoire-le-Grand on ne voit presque plus dans l'église latine qu'on mette l'Eucharistie dans la main des laïques. Il n'y est plus parlé que de l'usage de la mettre dans la bouche. Ce saint Pape fait entendre que cela se faisait déjà avant son temps à Rome.(b) Car au livre des Dialogues, il parle du Pape Agapet qui offrant le sacrifice pour guérir un boiteux muet, le guérit en effet dès qu'il lui eut mis le corps de Jésus-Christ dans la bouche. (c) Jean Diacre nous apprend (d) que

(a) Ut unaquæque mulier quando communicat dominicalem suum habeat. Quod si qua non habuerit, usque in alium diem dominicum non communicet.

(b) *Il ne tint le siége qu'un an, et mourut en* 536.

(c) Cumque ei Dominicum corpus mitteret in os. *Dialog. lib.* 3. *cap.* 3.

(d) *Vit. S. Greg. lib.* 2. *n.* 41.

saint Grégoire mettait de même l'Eucharistie à la bouche des communians. Les autres églises latines prirent insensiblement cet usage, et défendirent même d'en user autrement, comme on le voit dans un Concile de Rouen tenu *regnante Hludoveo* (sous Clovis II, vers l'an 650, comme le met judicieusement l'auteur de la nouvelle édition des Conciles de Rouen en 1717.) *Nulli* (a) *autem laico* (b) *aut fœminæ Eucharistiam in manibus ponat, sed tantum in os ejus cum his verbis ponat : Corpus Domini et sanguis prosit tibi ad remissionem peccatorum et ad vitam æternam.*

La coutume de la donner à la main ne cessa pas sitôt en Orient. (c) Le Concile in Trullo tenu en 692, ordonne au contraire de ne mettre l'Eucharistie qu'à la main nue des communians, défendant même sous peine d'excommunication de la donner à ceux qui voulaient la recevoir dans de petits vases d'or ou d'autres matières qu'ils portaient à la main. Saint Jean Damascène, au VIII[e]. siècle, suppose qu'on ne la reçoit point autrement que dans la main nue. Mais pour revenir à l'église latine, on la mettait dans la bouche, soit pour prévenir tous les inconvéniens, soit parce qu'il n'était plus nécessaire de la porter dans les maisons; on ne dit plus *Corpus Christi* en la donnant, et on ne fit plus répondre *Amen*. Le prêtre prononça à peu près la formule dont nous nous servons aujourd'hui, telle que la rapporte Jean Diacre dans la vie de saint

(a) *Conc. Rothom. cap.* 2. *pag.* 8.

(b) L'usage de prendre l'Eucharistie à la main dura peut-être encore quelque temps parmi les religieux. Bède, dans l'histoire des Anglais, parlant d'un religieux nommé Cedmon, qui vivait au temps de l'abbesse Hilde, morte en 680, dit que ce religieux avant sa mort étant dans l'infirmerie, souhaita qu'on lui aportât l'Eucharistie, et que l'ayant prise dans sa main, il demanda à tous ceux qui étaient présens s'ils n'avaient rien contre lui, pour mourir dans une parfaite réconciliation avant que de prendre le saint Viatique; *afferte mihi Eucharistiam, qua accepta in manu interrogavit, si omnes placidum erga se animum, sine querela controversiæ et rancoris haberent.* Hist. Ang. lib. 4. cap. 24.

(c) *Conc. Trull. can.* 101.

Grégoire [a] ou qu'on vient de la voir au Concile de Rouen.

On distingua seulement les prêtres et les diacres, en continuant à la leur donner dans la main, d'avec tous les autres fidèles, et les sous-diacres même qui la recevaient à la bouche. L'ancien ordre romain porte expressément : [b] *Que les prêtres et les diacres, après avoir baisé l'évêque, reçoivent de lui le corps de Jésus-Christ dans leurs mains pour aller communier au côté gauche de l'autel. Pour les sous-diacres ils recevront à la bouche le corps de Jésus-Christ de la main de l'évêque en la baisant.*

Cette distinction des prêtres et des diacres d'avec tout le reste des fidèles est fort bien marquée dans la messe d'Illyricus vers l'an 900 : *les prêtres et les diacres*, [c] est-il dit dans cette messe, *recevant l'eucharistie dans leur main, on leur dit : La paix soit avec vous. Ils répondent : Et avec votre esprit; ou ils disent en même temps : Le Verbe s'est fait chair, et il a habité dans nous.* Ce qui convenait parfaitement à la sainte communion qu'ils portaient eux-mêmes dans la bouche, et qui allait faire habiter dans eux le Verbe fait chair. A l'égard des simples laïques, à qui l'on ne donnait plus l'Eucharistie dans la main, mais qui la recevaient dans la bouche, ils ne répondaient rien, et le prêtre leur disait en les communiant : *Corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi prosit tibi in remissionem omnium peccatorum et ad vitam æternam; Amen.* On gardait aussi cette distinction aux ordinations.

(a) Cum diceret ; corpus Domini nostri Jesu Christi conservet animam tuam : Lasciva subrisit. Ille continuò dextram ab ore ejus convertens, partem illam Dominici corporis, etc. *Vita S. Greg. lib.* 2. *n.* 41.

(b) Presbyteri verò et diaconi osculando episcopum, corpus Christi ab eo manibus accipiant in sinistra parte altaris communicaturi : subdiaconi autem osculando manum episcopi ore accipiant corpus Christi ab eo. *Mus. Ital. tom.* 2. *p.* 75.

(c) Deinde presbyteris et diaconis corpus in manu accipientibus et communicantibus dicitur singulis : Pax tecum. ℟. Et cum spiritu tuo. *De Ant. Rit. tom.* 1. *pag* 511.

Car comme le Père Morin l'a remarqué, on mettait la sainte Eucharistie dans la main de celui qui était ordonné, qui en portait une partie dans le moment à sa bouche, et conservait le reste pour en communier durant quarante jours.

On voit au XIe. siècle ce même usage de donner la communion pour quarante jours. Fulbert consulté par Enard dit que cet usage était commun à toute la province. On la donnait à un évêque pour quarante jours, et à un prêtre pour huit. Et le Père Mabillon qui fait cette remarque au IVe. tome des *Annales bénédictines*, ajoute, qu'il a lu dans un ancien sacramentaire de Reims qu'on donnait aussi l'Eucharistie pour huit jours aux vierges le jour de leur consécration. L'Église a toujours accordé quelque privilége particulier aux vierges en les consacrant.

Je ne sais quand est-ce qu'on a cessé de mettre l'Eucharistie dans la main des prêtres et des diacres; ce qui leur laissait la liberté de répondre *Amen*. On ne voit plus que quelques restes de cet usage dans le pontifical, où, comme nous avons vu plus haut, tous les ordinans recevant la communion répondent *Amen* après que l'évêque a dit *Corpus... in vitam æternam*; au lieu que dans la bénédiction des abbés, dans celle des abbesses, et à la consécration des vierges, où la communion est marquée, il n'y a nulle différence d'avec la communion de tout le reste du peuple. Celui ou celle qui communie ne répond rien; de sorte qu'on peut dire à l'égard du peuple, que dans l'église latine depuis mille ans, on n'a plus fait répondre *Amen*, en donnant l'Eucharistie, jusqu'à ce qu'on ait renouvelé cet usage à Milan, et ensuite dans le diocèse de Paris. On n'a pas cru durant tout ce long espace de temps que cette profession de foi exprimée par un *Amen* fût nécessaire, parce que les autres *Amen*

(a) *Morin de Sacr. Ordin. part.* 2. *pag.* 281.
(b) *Ann.* 998. *pag.* 118.

qu'on a déjà plusieurs fois répondus à la messe depuis la consécration, et la posture avec laquelle on se tient à l'autel et l'on se présente à la sainte communion sont une profession de foi assez solennelle de la présence réelle de Jésus-Christ notre Seigneur.

L'ancien usage de donner l'Eucharistie dans la main a été conservé plus exactement dans l'église grecque par rapport aux prêtres, aux diacres et aux empereurs le jour de leur couronnement. Nous apprenons de (a) Siméon, évêque de Thessalonique, contemporain de Caliste, patriarche de Constantinople (en 1410), que les prêtres et les diacres qui servent à l'autel, prennent la sainte Eucharistie dans leur main, après avoir baisé la main et la joue de l'évêque.

Ce même usage de donner l'Eucharistie dans la main n'a pu manquer de se conserver dans le couronnement des empereurs de Constantinople, parce que dans les cérémonies anciennes et solennelles on garde avec religion les usages primitifs. Nous le voyons dans Jean Cantacuzène, dans Codin (b) Curopalate et dans Siméon de Thessalonique. Curopalate (c) dit que « le patriarche s'étant communié » met la sainte Eucharistie dans la main de l'em- » pereur qui la prend dans le moment, et que le » patriarche le fait participer au calice, comme on » en use à l'égard des prêtres. (d) » Siméon de Thessalonique ajoute que l'empereur reçoit le pain sacré de la main du patriarche, comme les diacres, parce que l'empereur dans son sacre est l'oint du Seigneur, le ministre et le défenseur de l'Eglise.

On n'en a pas usé de même au couronnement et au sacre de nos rois, parce que la cérémonie du sacre n'a été réglée et mise par écrit que long-temps après le commencement de la seconde race. Nous

(a) *Simeon de templ. et miss. ap. Goar.* 209 *et* 230.
(b) *L.* 1. *inst. cap.* 41.
(c) *Cod. Curopal. de offic Const. cap.* 17. *num.* 44. *pag.* 98.
(d) *In eucol. græc. pag.* 929.

ne trouvons distinctement la première onction de nos rois qu'en la personne de Pepin, faite en 752 à Soissons par l'évêque Boniface, légat du Pape Zacharie. Il apporta sans doute cette coutume de Rome. Le Pape Etienne III, en 754, sacra de nouveau Pepin à saint Denys, et en même temps Charles et Carloman ses fils. On sait que ce même Charles, c'est-à-dire, Charlemagne, fut sacré de nouveau comme empereur à Rome l'an 800. Or dans toutes ces premières cérémonies des sacres et des couronnemens de nos rois, l'église latine ne mettait plus l'Eucharistie dans la main des fidèles. Ainsi il ne faut pas être surpris si dans les sacres on ne donne point l'Eucharistie dans la main. Tout ce qu'on a retenu de l'ancien usage, c'est que le métropolitain donne sa main à baiser au roi, et lui présente le calice. Le pontifical [a] romain marque que le roi et la reine, avant que de recevoir la communion, baisent la main du métropolitain qui leur présente successivement le calice.

Finissons ces remarques sur le reste des anciens usages touchant la communion, et concluons qu'on ne peut en inférer que, voulant suivre l'ancien rit latin, on puisse placer des *Amen* à la consécration.

On ne peut pas non plus inférer de tout ce que nous avons observé chez les Grecs, qu'on ait fait à haute voix toutes les prières de la messe à l'égard même de la consécration de l'empereur. Codin Curopalate [b] marque que le patriarche fait les prières de l'onction une partie secrètement et une partie à voix claire; *partim tacitè, partim clara voce;* comme Gretser le traduit fort bien.

(a) Rex priusquam communionem sumat, osculatur manum dexteram metropolitani. Tùm simili modo communicat reginam, quæ similiter ejus manum osculatur, et successive ambos ex calice suo purificat. *Pontif. rom. p.* 233.
(b) *Cod. de offic. Const. cap.* 17. *num.* 17.

ARTICLE VI.

Cinquième motif: Que les Amen *des oraisons du canon sont une preuve que les assistans doivent y répondre, et par conséquent les entendre.*

Réponse : Que ces Amen *n'ont été mis qu'au XIII*[e]*. ou au XIV*[e]*. siècle, et qu'alors tout le canon se disait en silence.*

Outre l'*Amen* qui termine le canon avant le *Pater*, il y a quatre oraisons dans le corps du canon qui finissent par *Amen*: *Communicantes*, *Hanc igitur*, *Supplices te rogamus*, et le *Memento* des morts. Or tous ces *Amen* paraissent à plusieurs personnes une raison démonstrative que le canon se disait à voix haute, afin que les assistans répondissent à chaque oraison ; et ils infèrent de là qu'il doit être dit de même à présent, puisqu'on conserve encore les *Amen* qui doivent être naturellement répondus par les assistans, et non par les prêtres. Voici ce qu'en dit M. de Vert. (a) « Une preuve démonstra- » tive de la prononciation à voix intelligible des » paroles du canon, est l'*Amen* que le peuple ré- » pondait à celles de la consécration, et à d'autres » prières où il est encore resté ; savoir, au *Commu-* » *nicantes*, à *Hanc igitur oblationem*, à *Supplices te* » *rogamus* et au *Memento* des morts. Car on ne » peut s'empêcher de tirer cette induction avec » George Cassander, M. Meurier, M. l'abbé Fleury, » Théraize, etc. que de nécessité ces prières étaient » entendues du peuple, et par conséquent pronon- » cées à voix intelligible. D'où vient que depuis » que par la récitation à voix basse de ces mêmes » prières le peuple a cessé de répondre *Amen*,

(a) *Page* 354.

» on a aussi retranché tous les *Amen* comme inu-
» tiles en plusieurs missels. Tels sont les anciens
» missels de Citeaux, d'Autun, de Prémontré, et
» quelques autres.

» Bien plus, Cassander et Lorichius déjà cités
» concluent de ces *Amen* restés dans le canon, que
» toute cette prière doit être encore à présent lue
» et récitée à haute et intelligible voix.... *Il faut ici*
» *observer*, disent ces auteurs, *qu'on ne doit point*
» *lire le canon d'une voix trop basse, mais d'un*
» *ton clair et distinct, en prononçant et articulant*
» *si bien les mots qu'ils puissent être entendus des*
» *assistans. C'est ce que nous apprend la conclusion*
» *de cette prière qui se termine par le mot* Amen,
» *aussi bien que les six autres suivantes.* »

RÉPONSE.

Lorichius fit imprimer en 1536, un traité *de missa publica proroganda*, qui n'est pas si avantageux aux défenseurs du nouvel usage qu'on se le persuaderait. Voyez ce que nous en avons extrait plus haut *page* 251 *et suiv.* Mais il est vrai que cet auteur qui était encore alors à demi-luthérien, inférait des *Amen* qui sont dans le canon qu'on devait le réciter à voix haute, afin que les assistans pussent répondre tous ces *Amen*. Cassander a rapporté [a] les paroles de cet auteur sans les réfuter; et quelques prêtres de notre temps, zélés pour rétablir ce qu'ils s'imaginent venir de l'ancienne discipline, ont trouvé cette observation si décisive et si pressante, qu'ils ont cru devoir dire le canon à voix haute et se faire répondre *Amen* par le clerc, ne pouvant y engager les assistans.

Il faut donc dire présentement à tous ces prêtres, que cette singularité qui est regardée avec quelque étonnement par le peuple, n'est pas conforme à l'ancienne discipline. J'ai vu un très-grand nombre

(c) *Cassand. liturg. cap.* 28. *pag.* 65.

d'anciens sacramentaires et de missels manuscrits et imprimés, et je dois déclarer que je n'en ai vu aucun où ces *Amen* se trouvent avant le XIIe. siècle, et qu'il est même rare d'en trouver avant le milieu du XIIIe. siècle.

Jusqu'au milieu du VIe. siècle, soit dans l'église grecque ou dans l'église latine, il n'y avait point d'autre *Amen* au canon que celui de la fin. Saint Justin nous a dit plus d'un fois fort clairement que les fidèles ne répondaient *Amen* qu'à la fin des prières. Dans la liturgie des Constitutions apostoliques, on n'y voit selon l'ancien usage qu'un *Amen* à la fin du canon, quoiqu'il soit fort long. Justinien ne souhaitait si fort que le peuple entendit prononcer les paroles de la sainte oblation, qu'afin que le peuple pût répondre avec connaissance le saint *Amen*. On ne parlait que d'un *Amen ; sanctum illud* Amen.

S'il y eut alors quelque changement dans les liturgies de l'église grecque, il n'y en eut point à cet égard dans celle de l'église latine. Tous les plus anciens canons de la messe n'ont que l'*Amen* de la fin. 1°. Nous avons l'ancien missel gallican ou des Francs, où l'on ne voit point ces *Amen* dans le milieu [(a)] du canon. 2°. Le plus ancien ordre romain, ou le premier que le Père Mabillon a fait imprimer, et qu'on croit plus ancien que saint Grégoire, ne [(b)] marque que l'*Amen* de la fin du canon. 3°. Dans le sacramentaire de saint Grégoire, où le canon est à la tête, il n'y a que l'*Amen* de la fin. J'en ai vu plus de vingt qui ont été écrits au IXe. siècle vers la fin du règne de Louis-le-Débonnaire, et sous Charles-le-Chauve, la plupart en lettres d'or capitales, et tous se trouvent uniformes en ce point. Il y en a plusieurs dans la bibliothèque du Roi, dix ou douze dans celle de M. Colbert, quatre de la même antiquité dans la bibliothèque de saint

(a) *Cod. sacram. Thomas. pag.* 430.
(b) *Mus. Ital. tom.* 2. *pag.* 12.

Germain-des-Prés, sur l'un desquels le Père Ménard a fait imprimer celui qu'il a donné au public en 1642. Il en est de même de celui qu'on conserve dans le trésor de saint Denys, et d'un très grand nombre d'autres que j'ai vus dans la plupart des églises de France, sans parler de celles de Liége, d'Aix-la-Chapelle, de Cologne, etc.

En un mot, il en est ainsi de tous les anciens que j'ai vus écrits depuis saint Grégoire jusqu'au XIIe. siècle. L'*Amen* n'est qu'à la fin avant le *Pater*.

4° Tous les auteurs qui ont écrit sur cet article dans cet intervalle de temps nous rendront le même témoignage. Amalaire, dans ses éclogues sur le canon, le rapporte tout entier [a] avec les cérémonies qui doivent l'accompagner, et n'y place aucun *Amen* qu'à la fin après *omnis honor et gloria*. Alors, dit-il, le prêtre dit à haute voix : *Per omnia secula seculorum* et les assistans répondent *Amen ; omnis honor et gloria. Tunc dicit in altum : Per omnia secula seculorum. Respondent* Amen. 5°. Dans cette ancienne exposition de la messe *ex venerandæ vetustatis codicibus*, que Cochlæus et Hittorpius [b] ont fait imprimer, et qui est dans la bibliothèque [c] des Pères de la Bigne, on ne trouve de même l'*Amen* qu'à la fin et en mêmes termes. *Tunc dicit in altum : Per omnia secula seculorum. Resp.* Amen. 6°. Le même usage se voit encore plus clairement dans Flore, où le canon est tout entier avec une ample explication. 7°. On le voit tout de même dans Remi d'Auxerre. 8°. L'auteur du traité [d] des divins offices qu'on a nommé Alcuin, n'a garde d'être différent en ce point, puisqu'il ne fait que copier Remi d'Auxerre en ce qu'il dit de la messe, comme nous avons vu à la seconde partie. 9°. Le Micrologue après l'an 1090 met le canon tout en-

(a) *Tom.* 2. *Capitul. reg. Franc. pag.* 1367.
(b) *Hittorp. pag.* 682. (c) *Bibl. PP. tom.* 6.
(d) Je crois que c'est le même traité que celui d'Amalaire.

tier avec les cérémonies qu'il faut faire en le récitant en silence ; et il n'y a ni *Amen* marqué ni réponse, si ce n'est à la fin du canon : *Omnis honor et gloria. Hic elevat oblatam cum calice dicens : Per omnia secula seculorum. Responsio :* Amen, *et reponit oblatam dicens : Per omnia secula seculorum. Responsio :* Amen, *et reponit oblatam dicens :* Oremus.

10°. Hildebert, archevêque de Tours, peu d'années après le Micrologue, ne rapporte que l'*Amen* de la fin dans l'exposition de la messe; et il ajoute: *qu'on dit tout le canon en secret, non-seulement pour adorer Dieu en esprit, mais afin qu'à la faveur de ce profond silence, les ministres de l'autel et les assistans se tiennent dans le recueillement, méditant sur la force et l'efficacité d'un si grand sacrement, et sur le fruit qu'ils doivent en retirer.* (a) S'il ne suffisait pas de nous l'avoir dit en prose, il nous dit encore en vers que durant tout le canon, le prêtre demeure par son silence tout à fait séparé du peuple qui ne peut l'entendre, mais qu'il sort, pour ainsi dire, au dehors à la fin du canon en faisant entendre sa voix :

(b) *Dicitur ad populum tanquam remeare sacerdos*
Jamque velut foris cùm vocem mutat et orans
Admonet ut pariter oret et ipse chorus.

11°. Ives de Chartres nous dit aussi très-distinctement qu'il n'y a point d'autre *Amen* que ce dernier; que par ce seul *Amen* le peuple répond à toutes les diverses prières que le prêtre y a faites (c) : *Tanquam de interioribus ad exteriora procedens assensum quærit ecclesiæ sacerdos dicens sonorâ voce : Per omnia secula seculorum. Supplet populus super oratione ejus locum idiotæ, et respondet*

(a) Ex hoc secretis verbis canon pronuntiatur et etiam alio respectu, videlicet ut habito circumquaquè silentio, ministri et circumstantes se ipsos infra ipsum canonem recolligant, vimque et rationem tanti sacramenti advertant quatenùs eis proficiat. *Hildeb. oper. pag.* 1131.

(b) *Id. ibid. pag.* 1147.

(c) *Ivo Carn. de conven. vet. et nov. sacrif.*

Amen. Hâc una *participem* voce *se faciens omnium charismatum quæ sacerdos multiplici sacramentorum diversitate studuit impetrare.*

12°. Hugues de saint Victor dit, que pendant le canon le prêtre est comme était le grand-prêtre dans le Saint des saints, ou comme Jésus-Christ prie dans le ciel, sans que nous entendions sa voix; mais qu'à la fin du canon il revient au peuple en élevant la voix et en disant l'oraison dominicale; (a) *sacerdos etiam redit ad populum, qui dum rursùs altâ voce preces multiplicat, foras exire videtur.* 13°. Robert Paululus, dans les livres des sacremens et des offices qu'on a attribués à Hugues de saint Victor, explique le canon sans marquer d'autres *Amen* qu'à la fin; et il nous dit que le prêtre élève la voix afin que le peuple confirme tout ce qui y est contenu en répondant *Amen*; (b) *elevat vocem sacerdos, ut ejus continentia ab omnibus confirmetur dum respondent* Amen. 14°. Etienne, évêque d'Autun, autre auteur du XIIe. siècle, remarque qu'on rompt le silence (c) pour dire *Nobis quoque peccatoribus*, et que ce silence ne finit qu'à la conclusion (d) du canon.

15°. Enfin lorsqu'au XIIIe. siècle on s'est avisé de mettre des *Amen* aux diverses conclusions du canon, on ne prétendit pas d'abord que personne dût les prononcer. Albert-le-Grand nous le fait assez clairement entendre, lorsqu'il nous dit: Quant à ce qui suit, *par Jésus-Christ notre-Seigneur*, c'est une conclusion à laquelle personne ne répond *Amen*, non plus qu'aux autres conclusions des secrètes, si ce n'est les Anges qu'on dit être présens à l'autel; *quod autem sequitur*, per Christum Do-

(a) *Hug. à S. Vict. spect. Eccles. de myst. cap.* 7.
(b) *Erud. Theol. de offic. L.* 2. *cap.* 37.
(c) Cum dicitur *nobis quoque peccatoribus*, solet rumpi silentium paululùm suppressa * voce. [*Leg. expressâ.*]
(d) Sacerdos rumpit silentium alta voce canendo *Per omnia secula seculorum. Bibl. PP. Lugd. tom.* 20, *pag.* 1882.

minum nostrum, *est conclusio ad quam nullus respondet Amen, sicut in aliis secretorum conclusionibus, nisi Angeli qui in ministerio esse dicuntur.*

C'en est peut-être assez pour voir combien on s'est éloigné de la vérité en osant dire que les *Amen* que nous avons au canon sont une preuve démonstrative qu'autrefois on les faisait toujours répondre par les assistans. C'est au contraire un fait démontré, que les fidèles ne les ont point dits, et qu'il n'y a point eu d'*Amen* écrit dans le corps du canon jusqu'au XIIIe. siècle. Il n'y en a point eu dans plusieurs missels au XIVe. et au XVe. siècle. Cela se voit dans les anciens missels de Citeaux, où l'on n'en trouve point jusqu'en 1512 inclusivement. Il n'y en a point non plus dans les missels des Chartreux en 1520 et en 1541, ni dans les autres éditions avant 1560. Il en a été de même dans quelques diocèses qui n'avaient point d'autres *Amen* au canon que celui de la fin.

Mais comme vers le milieu du XIIIe. siècle les autres *Amen* du corps du canon furent insérés dans plusieurs missels, sans pourtant être dits par quelqu'autre que par le prêtre et en silence, il ne sera pas inutile de marquer ici l'occasion de ces additions.

ARTICLE VII.

Origine des Amen *insérés dans le canon au milieu du XIIIe. siècle. On était alors en peine si les Anges ou les Prêtres doivent répondre* Amen.

Comme dans ce siècle les faits historiques étaient assez ignorés, et qu'on cherchait souvent des raisons abstraites et alambiquées, plusieurs ne voyaient pas pourquoi dans le canon on finissait des orai-

sons *par Jésus-Christ notre Seigneur*, sans ajouter *Amen*; et au lieu de dire que cela se faisait ainsi de tout temps à cause du secret, et que l'*Amen* de la fin était la confirmation de toutes les prières secrètes, on voulait trouver une raison mystérieuse pouquoi ces quatre ou cinq oraisons du canon n'étaient pas suivies d'un *Amen* : on s'avisa d'avancer que le prêtre ne disait pas *Amen* pour le laisser dire aux Anges qui étaient présens au sacrifice. Cette raison était fort mauvaise, et si les prêtres n'en avaient point eu d'autres pour passer les *Amen*, il aurait été plus à propos de les dire comme nous le faisons à présent.

Quand je dis que cette raison ne valait rien, ce n'est pas pour révoquer en doute la croyance commune des fidèles, que les saints Anges assistent au saint Sacrifice, où le Roi du ciel et de la terre, le Sauveur des hommes et des Anges se rend présent. Cette croyance est de tous les temps. Saint Chrysostôme nous apprend que non-seulement on le croyait, mais que [a] longtemps avant lui Dieu avait fait la grâce à quelques Saints de les voir à l'autel ; et saint Grégoire-le-Grand dit avec assurance, sans craindre de pouvoir être contredit : « Quel est le fidèle [b] » qui peut douter qu'à la voix du prêtre, à l'heure » même de l'immolation, le ciel ne s'ouvre, les » chœurs des Anges n'assistent au mystère de Jé» sus-Christ ? »

Mais quoiqu'on n'ait aucun lieu de révoquer en doute la présence des saints Anges au saint Sacrifice, il ne s'ensuit pas que nous puissions les charger de répondre à nos prières. Le rapport que nous avons avec les Anges est secret. Nous n'avons pas avec ces esprits bienheureux un commerce ouvert, et nous ne pouvons pas dans nos missels leur laisser quelque chose à dire. Ils ne sont à l'autel ni pour dire une partie de nos prières, ni pour ré-

(a) *De sacerdot. l.* 6. *c.* 2. (b) *S. Greg. Dialog. l.* 4. *c.* 58.

pondre, ni pour suppléer au prêtre s'il manquait à quelque chose. Une histoire de l'abbé Jean, rapportée dans le Pré spirituel, nous le fait assez voir. « Un vieillard(a) qui voyait des Anges assister à sa messe, avait appris d'un hérétique la formule et les prières de la consécration, et les disait avec simplicité sans y trouver du mal. Un diacre fort habile lui dit que les prières dont il se servait n'étaient pas conformes à la foi de l'Église catholique. Le Saint ne pouvait le croire, parce que les Anges qu'il avait vus et qu'il continuait à voir, l'auraient sans doute averti de l'erreur. Il exposa enfin son doute et sa peine aux Anges, et il apprit d'eux que le diacre avait raison, mais qu'ils ne l'avaient pas repris, parce que Dieu voulait que les hommes fussent instruits par les hommes.»

L'on n'a donc pas cru dans l'antiquité que nos prières vocales dussent être ni dites ni suppléées par les Anges. Ainsi supposé qu'à ces prières secrètes auxquelles le peuple ne pouvait répondre, il fût nécessaire que les prêtres ou les Anges répondissent *Amen*, il fallait sans hésiter faire dire ces *Amen* par le prêtre. Cependant sur ce sujet si léger de doute quelques-uns soutinrent que l'Église ne terminait pas ces oraisons secrètes du canon pour les laisser terminer par les Anges. Les bons esprits qui ne pouvaient se contenter de ces raisons, trouvèrent plus à propos d'ajouter *Amen* en silence, et les Jacobins ne furent pas des derniers à prendre ce parti. Ils insérèrent ces *Amen* au missel qu'ils écrivirent dans leur maison de saint Jacques en 1254, dans le temps que saint Thomas y faisait ses études et son cours de licence.

Le célèbre cardinal Hugues de saint Cher, autre savant Dominicain contemporain d'Albert-le-Grand et de saint Thomas, nous fait connaître ce partage de sentiment et d'usages dans son explication du

(a) *Prat. spirit. cap.* 199.

canon ; car, sur la première conclusion, *par Jésus-Christ notre Seigneur*, il nous dit qu'on ne doit pas la terminer par un *Amen*, parce que selon quelques-uns le chœur des Anges qui assistent au sacré mystère, répond *Amen* (a) ; *et terminando non debet dici* Amen *secundum quosdam*, *quia Angelorum chorus sacro mysterio assistens respondet* Amen.

Ici je ne puis me dispenser de faire remarquer le peu de fidélité des allégations du livre de M. de Vert. Il veut absolument qu'on ait dit autrefois le canon à voix haute ; que le peuple ait répondu *Amen* jusqu'au XIIIe. siècle ; et entre autres preuves qu'il a fallu réfuter, il allègue le témoignage du cardinal Hugues que nous venons de rapporter. Mais au lieu de dire qu'on ne répond pas *Amen*, parce que, selon quelques-uns, c'est la réponse du chœur des Anges, il supprime *quia Angelorum chorus*, pour faire dire cet *Amen* par le peuple. Voici ses paroles : « Depuis (b) que par la récitation à » voix basse de ces mêmes prières le peuple a cessé » d'y répondre *Amen*, on en a aussi retranché tous » ces *Amen*, comme inutiles, en plusieurs missels. » Tels sont les anciens missels de Citeaux, d'Autun, de Prémontré, et quelques autres. Le missel de Chartres de 1489 les y laisse à la vérité ; » mais comme c'est naturellement au peuple à les » répondre, le prêtre, selon le missel de cette même » église de 1604, a défense expresse de les dire. » C'est aussi pour cette raison que le cardinal Hugues, en son Miroir des prêtres, prétend avec » quelques autres que le prêtre ne doit point ajouter *Amen* à ces paroles : *Per eumdem Dominum* » *nostrum*, du *Communicantes*, parce que, dit » ce cardinal, l'*Amen* est sur le compte des assistans, *et terminando non debet dici* Amen *secundum quosdam*, *quia sacro mysterio assistentes respondent* Amen. Sentiment qui suppose qu'au XIIIe.

(a) *Spec. Eccl. in can.*
(b) *Cérém. de la messe, tom.* 2. *pag.* 356

» siècle, où vivait le cardinal Hugues, du moins » le *Communicantes* se récitait encore assez haut » pour pouvoir être ouï du peuple et attirer l'*Amen*.

On ne saurait concevoir comment on peut prendre le change dans le peu de paroles du cardinal Hugues, ni comment on peut ignorer son sentiment. Son ouvrage intitulé : *Speculum ecclesiæ*, ne contient que trente petites pages *in-quarto*; et il dit trois ou quatre fois que les secrètes et le canon s'appellent le secret, parce qu'on le dit secrètement; *dicit autem ea secretè, quia Christus secretè oravit.... hæc pars dicitur quandoque secretum et hoc ideo quia in secreto dicitur. Aliquando canon, etc.* Comment être informé du sentiment de ce cardinal par M. de Vert, à qui l'on devrait néanmoins s'en rapporter, surtout pour un livre aussi rare que l'est celui du cardinal Hugues? Les Dominicains ne l'ont point, et l'on n'en connaît que deux exemplaires à Paris, l'un dans la bibliothèque du roi, que j'ai devant les yeux, et l'autre dans la bibliothèque de Sorbonne.

Je fais cette observation avec peine touchant feu M. de Vert, parce qu'il y a, ce semble, beaucoup de recherches dans son livre, et qu'il serait à souhaiter qu'on pût s'y fier, au lieu qu'il peut imposer à tous ceux qui ne sont pas en état de juger par eux-mêmes de tout ce qu'il allègue. Ce qu'il n'a pas voulu voir dans le cardinal Hugues, est encore plus d'une fois dans Durand de Mende, qui écrivait 30 ou 40 ans après lui, et qui est mort en 1296. Durand dit d'abord, sur la conclusion du *Communicantes*, qu'on ne répond pas *Amen*, selon quelques-uns, pour la raison déjà marquée : [a] *Quia Angelorum chorus sancto ministerio assistens respondet* Amen. Mais il ajoute que cela ne s'observe pas partout : *Hoc tamen non ubique servatur;* parce qu'en effet depuis l'an 1250, il y avait déjà bien des missels où l'on avait mis les *Amen*. Mais il y en avait

(a) *Ration. div. off. l. 4 cap. 3.*

aussi un plus grand nombre où l'on ne voyait pas cette addition. L'anciel missel de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui me paraissait écrit depuis près de cinq cents ans, mais à qui les habiles auteurs du catalogue des manuscrits de l'abbaye n'ont donné que quatre cents ans d'antiquité, n'a point d'autre *Amen* au canon que celui de la fin. On voit à la bibliothèque de sainte Geneviève un ancien missel de l'église de Senlis écrit sur du vélin un peu avant l'an 1200, où il n'y a aussi que l'*Amen* de la fin. Et ce qui m'a paru fort remarquable, quoique ce missel ait été en usage long-temps après et qu'on y aperçoive plusieurs additions de diverses mains, jusque vers l'an 1300, on n'y a point ajouté les *Amen* au canon. Ce qui fait voir qu'on suivit encore en bien des endroits l'ancien usage. J'ai vu un autre missel plus récent à la bibliothèque des Cholets, où il n'y a non plus que l'*Amen* de la fin. M. de Vert même vient de dire qu'il y en a plusieurs où il n'a pas vu les *Amen* ; et en cela il doit être cru ; puisque j'en puis citer un très-grand nombre où les *Amen* du corps du canon ne se trouvent pas, non qu'ils aient été retranchés, comme M. de Vert le pensait, mais parce que suivant l'ancien usage on ne les y avait pas encore mis.

Durand dit encore plus bas sans restriction qu'on ne répond pas (a) *Amen*, ou parce que les Anges répondent, ou parce que ces prières se disent secrètement, et que ceux qui répondent à la messe, ne sauraient les entendre : et à la fin du canon il ajoute, (b) que le prêtre élève sa voix, afin que le peuple entendant la fin du canon puisse répondre *Amen*.

Voilà donc jusque vers l'an 1300, tout le canon dit secrètement sans autre *Amen* que celui de la fin. Ce n'a été qu'au XIVe., au XVe. et au XVIe.

(a) *L.* 4. *cap.* 46.

(b) Dicitur altè ad incitationem populi ut sciens finem canonis respondeat *Amen*. Ibid.

siècle qu'on l'a mis enfin dans tous les missels, et que les prêtres se sont accoutumés à les dire, mais toujours secrètement.

Quand Lorichius, en 1536, s'avisa d'inférer de ces *Amen* que le peuple a dû toujours les répondre, et entendre par conséquent toutes les prières du canon, on pouvait lui dire : Vous vous trompez ; il n'y a que deux ou trois siècles qu'on a commencé à mettre ces *Amen* dans quelques missels ; il y en a plusieurs où ils ne sont pas encore : voyez ceux de Citeaux, de Prémontré et des Chartreux. On aurait pu lui dire que peu d'années avant qu'il écrivît son livre, diverses personnes étaient déterminées à ôter les *Amen* des nouveaux missels, parce qu'ils ne les voyaient pas dans les anciens. C'est ce qu'on peut voir dans l'explication du missel par Jean Bechoffen, de l'ordre des Augustins, imprimé à Strasbourg en 1519. Cet auteur crut pourtant qu'on ne devait pas prendre la liberté de les ôter. Mais en les mettant ou en les laissant, on avertissait toujours qu'on les disait en silence. En un mot, on a pu aisément convaincre Lorichius, et tout autre, qu'on ne saurait apporter de bonnes preuves pour montrer que l'usage du silence des prières de la messe est récent.

Lorsque le canon a été mis par écrit dans l'église latine, on n'a point placé d'*Amen* à la consécration, ni à la fin de chacune des prières du corps du canon, et l'on n'a pas voulu par conséquent que toutes ces prières fussent entendues du peuple, afin qu'il pût répondre *Amen*. A l'égard de l'église orientale, la plus haute antiquité nous apprend qu'il n'y avait pas non plus d'*Amen* aux paroles de la consécration dans les liturgies qui ont été écrites avant l'empire de Justinien. Voyez celle des Constitutions apostoliques, dans la première dissertation, *Tom.* 2. *pag.* 75 *et suiv.* Il n'y a point d'*Amen* non plus dans les liturgies des Chrétiens qui n'étaient point renfermés dans l'empire au temps de

Justinien. Tels étaient les Nestoriens ; aussi n'y voit-on pas les *Amen* qui furent ajoutés à la liturgie de Constantinople. Il n'y en a point dans les plus anciennes des Ethiopiens que nous avons données après Wansleb et Ludolf. *Voyez tom.* 2. *pag.* 487 *et* 493.

Voilà, ce me semble, la tradition sur ce point plus que suffisamment développée. Il ne reste qu'à dire un mot pour faire cesser l'étonnement de quelques personnes. Est-il possible, dit-on encore, que durant les six premiers siècles on ait usé de tant de réserve à l'égard des fidèles qui étaient si saints, et qu'on ait caché les mystères à d'autres qu'aux infidèles, aux catéchumènes et aux pénitens? C'est une nouvelle difficulté par laquelle il faut finir.

ARTICLE VIII.

Dernière difficulté : Plusieurs réflexions montrent que jusqu'au VIII*[e]*. siècle il aurait été injuste de cacher les mystères aux fidèles.

Réponse : On se fonde sur des erreurs historiques. Durant les sept premiers siècles il y a toujours eu des fidèles qui ont mérité qu'on leur cachât une partie des saints Mystères, et les saints n'ont pu trouver mauvais qu'on usât à leur égard même de quelque réserve.

Des personnes qui blâment fort le nouvel usage de dire toute la messe à voix haute, et de faire répondre par les assistans les *Amen* du canon, conviennent néanmoins que l'usage du silence des prières ne s'est établi au plus tôt qu'au VIII[e]. siècle; et les raisons qu'ils en donnent, sont que l'histoire des bergers a donné lieu à l'usage du secret et du silence, que l'Église en a fait un décret depuis cette

époque, et qu'il se rencontre en même temps plusieurs raisons de convenance qui montrent que ce changement de discipline a été fort bien placé vers l'an 700.

Dans les premiers siècles jusqu'à cette époque, l'Église faisait un discernement entre ceux qui devaient ou ne devaient pas assister aux saints Mystères. Les catéchumènes et les pénitens en étaient bannis. Les seuls fidèles en état de communier pouvaient y assister, et tous y communiaient en effet. Aurait-il été raisonnable de cacher quelque chose à cette assemblée de saints? L'Église ne craint que de jeter aux chiens les choses saintes. N'y aurait-il pas eu quelque espèce d'injustice de cacher le canon à la partie la plus pure des fidèles, qui, séparés de tous ceux qui n'étaient pas assez purs, assistaient et participaient au saint Sacrifice?

Les assemblées des fidèles pendant les saints Mystères ne sont plus ainsi épurées depuis le VIII[e]. siècle. Les classes de la pénitence ont cessé. Il n'y a plus eu de distinction de catéchumènes, de pénitens et de fidèles. Tout a été mêlé pendant le saint sacrifice. N'a-t-il pas été juste d'user alors du secret et du silence dans une assemblée si mélangée, pour ne pas exposer le Saint aux chiens, et de jeter alors un voile sur ce qu'on n'aurait pu cacher aux pures et saintes assemblées de ces premiers siècles. Voilà, ce me semble à quoi se réduit tout ce qu'on dit de plus spécieux.

RÉPONSE.

Ce n'est pas sur des conjectures et sur des convenances qu'on doit établir la discipline des anciennes églises. C'est sur des faits et sur des témoignages constans. Or il y a cinq ou six cents ans qu'on fait beaucoup de suppositions mal fondées touchant les premiers temps, et que l'on doit abandonner comme des erreurs historiques.

PREMIÈRE ERREUR HISTORIQUE,

Que le fait des Bergers ait fait introduire le silence des prières.

Plusieurs ont supposé que l'histoire des bergers avait fait introduire l'usage du secret et du silence de la messe. Cette supposition est mal fondée. Nous avons vu, dans l'église grecque, le secret et le silence avant cette histoire, et nous avons remarqué que dans l'église latine, où nous n'avons trouvé aucun changement sur ce point, l'usage du secret et du silence a continué durant très-longtemps sans y avoir entendu parler de ce fait. Il est arrivé avant l'an 600. Nous avons vu qu'on n'en a parlé qu'après l'an 900, et durant cet intervalle de trois siècles, le secret y a été ordonné et observé autant que nous le trouvons dans la suite.

DEUXIÈME ERREUR HISTORIQUE,

Qu'il y ait un Décret qui ait fait changer l'usage de prononcer à voix haute.

On a dit que, depuis cette histoire, l'église latine avait fait un décret pour obliger de dire le canon à voix basse. Mais ce décret est supposé. Personne n'en a jamais pu marquer ni le lieu, ni le temps, ni les auteurs. Et pourquoi y aurait-il eu un tel décret pour établir un usage qui s'observait généralement, et que personne ne contestait dans l'église latine? Un décret suppose une contestation. Où en trouvera-t-on alors dans cette église sur ce point entre le temps de cette histoire et l'an 900? Ce n'est pas ici le seul fait sur lequel des auteurs, d'ailleurs respectables, ont cité des décrets qu'on ne saurait trouver. Comme depuis l'an 1200 on s'appliquait peu à l'histoire, les auteurs les plus illustres ignoraient quelquefois ce qui s'était passé cent ans avant eux; et si quelques personnes, par inadvertance ou autrement, avaient attribué quelque usage à un dé-

cret, quoique faux, il était bientôt cité comme véritable. Saint Thomas dit que l'addition (a) *filioque* a été faite par un Pape présidant à un concile général d'Occident. D'autres auteurs le disaient de même, et quelques-uns voulaient que ce fût le Pape Chrystophe; toutes choses qu'on ne saurait prouver.

TROISIÈME ERREUR HISTORIQUE.

Que les Fidèles, durant les sept premiers siècles, n'aient point assisté aux saints Mystères sans communier.

La difficulté proposée suppose que durant les sept premiers siècles, tous ceux qui assistaient aux saints Mystères y communiaient. Véritablement depuis la fin du IXe. siècle, un grand nombre d'auteurs l'ont cru. Mais cela n'en est pas plus vrai, parce qu'ils ne se fondaient que sur de fausses décrétales des Papes Anaclet et Calixte. Il est constant que, depuis le milieu du IIIe. siècle, plusieurs Chrétiens pouvaient assister aux saints Mystères, quoiqu'il leur fût absolument défendu de communier. Et il n'est pas moins constant que durant ces siècles un grand nombre de fidèles qui assistaient aux saints Mystères, se privaient volontairement de la communion par leur négligence et par leur mollesse, comme on fait à présent.

En premier lieu, la défense de communier jointe à la permission d'assister à la messe se présente aisément à l'esprit, quand on pense aux quatre classes de la pénitence qu'on voit dès l'an 250 dans les canons de saint Grégoire Thaumaturge. (b) La première classe est celle des pleurans; la seconde des écoutans; la troisième des prosternés; et la quatrième s'appelait celle des consistans, parce qu'ils n'étaient

(a) Insurgente errore quorumdam in quodam concilio, in occidentalibus partibus congregato, expressum fuit autoritate Rom. pontificis. 1 *part. quæst.* 36. *Art.* 2. *ad* 2.
(b) *Greg. Thaum. Can. XI.*

pas mis dehors avec les catéchumènes, mais qu'ils demeuraient avec les fidèles dans l'église pour assister aux prières et au sacrifice sans offrir et sans communier. (a) Conformément à cette règle le Concile de Nicée ordonne qu'après avoir passé par les autres degrés de la pénitence, on priera avec les fidèles deux ans sans offrir et sans communier. Le Concile d'Ancire ordonna la même chose. (b) Saint Basile, dans sa lettre canonique, marque le temps que ces pénitens doivent demeurer dans la consistance avec les fidèles sans participer à l'Eucharistie, les uns quatre ans, les autres cinq, les autres davantage. Zonare, Balsamon, Blastarès, et les autres savans canonistes grecs, n'entendent autre chose par le mot de consistant que celui qui assiste à toutes les prières des fidèles sans pouvoir approcher de la sainte Table. Hincmar de Reims, dans une lettre à son neveu Hincmar de Laon, qui n'est pas imprimée, et qui est citée par Justel (c), fait aussi cette distinction entre ceux qui assistaient à la messe jusqu'au renvoi des catéchumènes, et ceux qui demeuraient pendant tout l'office sans communier. Et si l'on veut voir des auteurs plus récens, on n'a qu'à consulter le Père (d) Morin, M. de l'Aubépine (e), Allatius (f) au traité *de Narthece veteris ecclesiæ*, où il réfute l'opinion de quelques-uns qui avaient cru au temps de Balsamon, c'est-à-dire, au XIIe. siècle, qu'on laissait autrefois communier les fidèles qui étaient au degré de la consistance; et Suicer, dans le trésor ecclésiastique des Pères grecs sur le mot Σύστασις.

En second lieu, les femmes adultères n'étaient que dans ce degré de la pénitence, c'est-à-dire, qu'elles ne communiaient pas, mais qu'elles assistaient aux saints Mystères. Saint Basile le remarque

(a) *Can. Nicen. Can. XI. XII et XIII.* (b) *Canon 4 et 56.*
(c) *Ap. Justell. in cod. Eccl. univ. pag. 87.*
(d) *De pœnit. l. 5. c. 17.* (e) *Observ. 25. l. 2.*
(f) *De Nar. pag. 85. et seq.*

expressément dans ses canons adressés à Amphilochius [a] : *Nos Pères*, dit-il, *ont défendu de diffamer les femmes adultères qui confessent leur péché, ou qui en ont été convaincues de quelqu'autre manière* (secrète), *de peur qu'en faisant connaître publiquement leur faute, on ne fût cause de leur mort.* Mais ils ont ordonné qu'elles demeureraient dans la consistance sans communier, jusqu'à ce que le temps de la pénitence soit accompli.

Balsamon [b] remarque que la pénitence des hommes adultères était de quinze ans, quatre ans avec les *pleurans*, cinq avec les *écoutans*, quatre avec les *prosternés*, et deux avec les *consistans*, sans communier. Ainsi les femmes adultères qui devaient accomplir le temps de la pénitence, assistaient durant quinze ans au saint Sacrifice, sans pouvoir participer à la sainte Table. Les pénitens encore qui se trouvant en danger avaient reçu le viatique, étaient mis dans le degré de la consistance, sans pouvoir communier jusqu'à ce qu'ils eussent accompli le temps de leur pénitence, par le décret du Concile de [c] Nicée ; *necessariò viatico minimè privetur. Quod si desperatus et consequatur communionem, oblationisque particeps factus iterùm convaluerit, sit inter eos qui communionem orationis tantum modò consequuntur.* Le premier Concile d'Orange explique fort bien ce décret, en disant qu'après avoir reçu la consolation du viatique, s'ils reviennent en santé, ils demeureront dans l'ordre des pénitens [d] ; *quod si supervixerint stent in ordine pœnitentium* ; c'est-à-dire, de ces pénitens qui assistaient à tout sans pouvoir communier.

En troisième lieu on mettait aussi dans cette classe plusieurs personnes pour des péchés qui n'étaient pas capitaux. On les y mettait même souvent pour des fautes qui paraissaient légères ; et c'est ce

(a) *Ad Amphiloch. can.* 34. *epist.* 2.
(b) *Pandect. can. tom.* 2. *pag.* 93. (c) *Can.* 13.
(d) *Arausicanum. can.* 3.

qui servait à couvrir le crime des femmes adultères, comme M. de l'Aubépine l'a remarqué. *Partant*, dit-il, *les autres femmes ne pouvaient* [a] *prendre aucun soupçon du péché des femmes adultères par la privation de l'Eucharistie. Car c'était une chose assez commune que cette privation, et qui se donnait pour des fautes de peu de conséquence.* Combien y avait-il d'autres fidèles qui ayant la liberté de communier n'osaient pas le faire ? Denys [b] d'Alexandrie parle d'un Chrétien pieux de son église, qui craignant d'avoir été mal baptisé par les hérétiques, n'assistait qu'avec peine aux saints Mystères ; et aurait eu horreur de communier, s'en croyant indigne, quoique saint Denys tâchât de le rassurer.

D'ailleurs Baronius et plusieurs autres auteurs ont remarqué qu'au temps du Pape Melciade, vers l'an 311, on bénissait du pain pour ceux qui ne communiaient pas.

Les Pères du IVe. et du Ve. siècle ont souvent dit que les personnes mariées devaient s'abstenir quelques jours de l'usage du mariage avant que de communier; et on n'a jamais dit que l'usage du mariage empêchât d'assister à la messe. On y assistait donc sans communier.

Enfin jusque vers l'an 900, sans exclure par conséquent le temps où l'on n'a pas distingué les quatre classes de la pénitence, on voit un grand nombre de fidèles qui pouvaient assister à la messe, jouir de la communion des prières, ce qu'on appelait souvent la communion *simple*, mais qui étaient privés de la communion *pleine* et *parfaite*. La décrétale du Pape Syrice adressée à Himère, évêque de Tarragone, est fort claire sur ce point, à l'égard des relaps; comme on ne leur peut plus accorder la grâce de la pénitence, dit ce Pape, nous avons décidé qu'ils s'uniraient seulement dans l'église aux

(a) *L'ancienne police de l'Église. L.* 1. *ch.* 23.
(b) *Euseb. hist. eccl. L.* 7. *c.* 8.

prières des fidèles, et qu'ils assisteraient à la célébration des saints Mystères, quoiqu'ils ne le méritent pas ; mais qu'ils seront séparés du sacré banquet de la table du Seigneur; *de quibus, quia jam suffugium non habent pœnitendi, id duximus decernendum ut sola intra ecclesiam fidelibus oratione jungantur, sacræ mysteriorum celebritati, quamvis non mereantur, intersint, à dominicæ autem mensæ convivio segregentur.*

On voit ainsi dans les Pères et dans les conciles différentes manières d'être admis à la communion de l'Eglise. Le concile de Nantes fait fort bien entendre ces différences au canon dix-huitième, en marquant la pénitence de celui qui avait fait un homicide involontaire : (a) *Qu'il soit privé durant deux ans de prier avec les fidèles, sans offrir et sans communier. Deux ans après il sera reçu dans la communion de la prière sans communier, au bout de cinq ans il sera admis à la communion entière.*

Outre tous les fidèles qui assistaient à la messe sans pouvoir communier, il y en avait aussi un très-grand nombre qui assistaient sans vouloir profiter du précieux avantage de la communion eucharistique. L'Eglise a toujours souhaité que les Chrétiens fussent aussi saints et aussi fervens que l'étaient les premiers fidèles de Jérusalem qui communiaient tous les jours. Elle n'a cessé de les exhorter de vivre assez purement (b) pour mériter tous les jours de recevoir le corps de Jésus-Christ, et elle a toujours continué de faire entendre dans les prières de la liturgie depuis l'offertoire, qu'elles sont faites pour ceux qui offrent et qui communient. Mais les remontrances des pasteurs de l'Eglise ont toujours trouvé des Chrétiens lâches et négligens qui ne profitaient point du trésor de grâces qui

(a) Biennio ab oratione fidelium segregetur, non communicet nec offerat : post biennium in communione orationis offerat, non tamen communicet. Post quinquennium ad plenam communionem recipiatur. *Conc. Nannet* c. 18.

(b) Ut quotidie eum accipere mereamur. *Hieron. L.* 6. *in Ezech.* c. 16.

leur était offert. Saint Chrysostôme se plaignait du peu de personnes qui s'approchaient de la sainte Table parmi le grand nombre qui assistait aux saints Mystères. Ce saint Docteur (a) a beau leur dire souvent, que s'ils sont indignes de communier, ils se rendent indignes de prier avec les fidèles, qu'ils se mettent par là au rang des pénitens que le diacre avertissait de sortir, et que c'était une espèce d'imprudence de demeurer dans l'église sans y communier. Il a beau leur dire que ce ne sont pas les jours solennels qui disposent à la réception de l'Eucharistie, mais la ferveur et la sainte vie. Nonobstant ces merveilleux discours, il se (b) plaint que plusieurs ne communiaient qu'une ou deux fois l'année.

On communiait plus souvent dans l'église latine. Les uns communiaient tous les jours; les autres certains jours, dit saint Augustin (c); *alii quotidiè communicant corpori et sanguini Domini, alii certis diebus accipiunt.* La plupart communiaient à Rome tous les jours. Et saint Jérôme (d) croyait qu'on en usait de même en Espagne comme à Rome; *et de Eucharistia an accipienda quotidiè, quod romanæ ecclesiæ et hispaniæ observare perhibentur.* Mais combien y en avait-il qui ne communiaient pas plus souvent qu'on communie à présent? On le voit dans saint Isidore (e) vers l'an 600. Combien qui ne communiaient même qu'une fois l'an? L'auteur du traité des sacremens attribué à saint Ambroise, en fait un sujet de gémissemens et de reproches (f): *Si quotidianus est panis, cur illum post annum sumis quemadmodum græci facere consueverunt?* Il y en avait même qui séparés du monde, et demeurant dans des monastères, en usaient ainsi. Cassien (g)

(a) *Homil. 61. ad popul. Ant. et 3. ad Ephes.*
(b) *Homil. 17. ad Hebr.* (c) *Ep. 54. ad Januar.*
(d) *Hieron. ep. 28.* (e) *Isid. Eccles. offic. L. 1. 5. 18.*
(f) *L. 5. de sacram. c. 4.*
(g) Multò enim justius est, ut cum hac cordis humilitate quâ credimus et fatemur illa sacrosancta mysteria nunquam pro merito

exhorte les religieux à communier tous les dimanches, quoique la vue de leurs imperfections et leur humilité leur fît craindre de n'être pas dignes de s'approcher de ces saints mystères.

Si ces religieux n'avaient en vue que de se préparer davantage, la plupart des gens du monde ne s'en privaient que par tiédeur et par lâcheté. Il fallut leur en faire honte, et leur dire que s'ils s'en abstenaient si longtemps, on leur défendrait absolument de s'en approcher, et on les mettrait hors de l'église. Le Concile d'Antioche en 341 les en menace. Le premier (a) Concile de Tolède en 400, le déclare plus expressément. Le Concile d'Agde (b) en 506, veut que les laïques qui ne communieront pas trois fois l'an, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, ne soient pas sensés catholiques. Ce qui a été souvent répété jusqu'au IX[e]. siècle. On le voit au Concile de Tours (c) et dans les capitulaires de Charlemagne (d) : *Ut si non frequentiùs aut ter laïci homines in anno communicent.*

On ne doit donc pas dire que tous ceux qui assistaient aux saints Mystères y communiaient ; et il ne faut pas s'imaginer que tous les Chrétiens des premiers siècles fussent aussi saints qu'on le suppose : c'est encore une erreur.

nos posse contingere, singulis ea dominicis diebus ob remedium nostrarum ægritudinum præsumamus, quam ut vana persuasione cordis elati, vel post annum dignos eorum participio non esse credamus. *Collat.* 23. *cap. ult.*

(a) Qui intrant in ecclesiam et nunquam communicant, admoneantur ; quod si nunquam communicant, ad pœnitentiam accedent. Si communicant non semper abstineant ; si non fecerint, abstineantur. *Tolet.* 1. *cap.* 13.

(b) Seculares qui Natale Domini, Paschâ, et Pentecosten non communicaverint, catholici non credantur, nec inter catholicos habeantur. *Agath. can.* 17.

(c) *Turon. c.* 50. (d) *L.* 2. *cap.* 45.

QUATRIÈME ERREUR HISTORIQUE,

Que les assemblées des fidèles des sept premiers siècles ne fussent composées que de saints.

En tous temps on a vu beaucoup de mélange, et on en verra jusqu'à la fin du monde. Ce n'était qu'au temps de la persécution, où toute l'Église se purifiait comme l'or dans le creuset. Alors la sainteté était pour ainsi dire visible et universelle. Les Chrétiens disposés à répandre leur sang pour Jésus-Christ, méprisaient le monde et ses vanités, ne s'occupaient que du ciel, ne mettaient leur confiance, ne cherchaient leur consolation et leur force qu'en la réception du corps de Jésus-Christ, qu'ils regardaient tous les jours comme leur viatique pour le ciel.

Les fidèles les plus saints contens du secret et du silence.

Mais dès que les persécutions cessaient, la paix que les princes leur accordaient, les réconciliait avec le monde et les y attachait. Les désordres croissaient en peu de temps ; et quelle affreuse peinture n'en voyons-nous pas dans les discours de saint Cyprien? Que pouvait-on attendre dans le temps où non-seulement il était permis d'être chrétien, mais où l'on se faisait civilement un honneur de l'être, comme sous Constantin, sous Théodose, et enfin sous Justinien ? Combien de demi-gentils faisaient-ils profession du Christianisme? L'Église pouvait-elle confier tous les mystères à ces demi-chrétiens ? N'y en avait-il pas une infinité qui méritaient qu'on leur en cachât du moins une partie ? Pourquoi serait-on surpris de voir que dès le commencement de la paix de l'Église, lorsque les offices ont pu être célébrés avec solennité, on ait tiré des rideaux sur le saint autel, on ait dit en silence une partie des prières, et qu'on se soit donné de garde de mettre le canon entre les mains des laïques ? Le plus grand nombre des chrétiens si lâches et si tièdes méritait

bien ces réserves ; et si elles n'étaient pas naturellement pour les saints, ils ne s'en plaignaient pas autrefois ; et ils n'auront jamais lieu de s'en plaindre. 1°. Les saints fidèles ne se plaignaient point du secret et du silence, parce qu'ils seront toujours contens de tout ce que fait l'Église.

2°. Ils ont bien conçu que quand les assemblées sont aussi nombreuses que l'Église le souhaite, il n'est guère possible que le prêtre fasse entendre à tous les assistans toutes les prières de la liturgie. Les églises étant spacieuses et absolument remplies, surtout lorsqu'il n'y avait qu'une messe qui était fort longue, comme elle l'est encore parmi tous les Orientaux, les prêtres et les évêques quelquefois vieux et infirmes, comment auraient-ils pu faire entendre sans interruption leur voix jusqu'aux extrémités de l'église ? C'était par conséquent une nécessité, et c'en sera toujours une qu'une partie des fidèles assistent aux saints Mystères sans entendre tout ce que le prêtre y dit ; et l'on ne croira jamais qu'ils en ont moins de part à la grâce du mystère.

3°. Parce qu'ils sont persuadés que cette sainte mère cherche les meilleurs moyens de les tenir unis à Dieu, qu'elle s'applique à faciliter la prière continuelle, qu'elle ne varie les offices par une succession de psaumes, d'antiennes et de leçons, par des cérémonies, par les diverses situations du corps, assis, debout ou à genoux, par le ton haut ou bas, par la voix ou par le silence, que pour ramener de moment en moment l'imagination qui s'égare et fait insensiblement perdre l'attention. Le silence porte au recueillement, comme la voix qui succède réveille à son tour les esprits qui peut-être s'assoupiraient.

4°. Les fidèles ont su, et ils sauront toujours que nous devons mêler la contemplation à la prière vocale, qu'il faut encore plus méditer que parler;

que Jésus-Christ a prié très-souvent en silence; que c'est principalement au saint Sacrifice, où toute l'Église doit prier comme Jésus-Christ, que l'ineffabilité des mystères demande plus nos admirations que nos paroles; que l'Eucharistie est principalement le mystère du secret et du silence; qu'on ne peut voir ce qui s'y opère que par les yeux de la foi; que quand on tirerait encore tous les rideaux sur l'autel pour ne laisser voir ni entendre aux fidèles rien de tout ce que le prêtre dit ou fait pendant le canon, ce ne serait pas trop d'être un petit demi-quart-d'heure en silence sans rien voir et sans rien entendre, pour contempler des seuls yeux de la foi le ciel qui s'ouvre, la vertu du Saint-Esprit qui descend sur l'autel pour changer le pain et le vin au corps de Jésus-Christ qui y est produit par ce changement, et les anges qui viennent l'y adorer; afin que l'opération secrète du Saint-Esprit et de Jésus-Christ soit marquée par la prière secrète du prêtre et le silence de toute l'église, sans qu'on entende retentir aucune parole; *facto totius ecclesiæ silentio, cessante omni strepitu verborum*; et que l'Église avec le prêtre, et le prêtre avec l'Église entrent en esprit et par leur désir au sanctuaire éternel et céleste; *et ecclesia cum sacerdote, et sacerdos cum ecclesia spiritali desiderio intret in sanctuarium Dei æternum et supernum*; comme parlent les plus anciens expositeurs du canon.

NOUVEAU MOTIF *de ne point s'astreindre à la récitation secrète, tiré de la messe de l'ordination qui se dit tout entière à voix haute.*

On croyait avoir fini tout ce qu'il fallait examiner pour connaître l'ancienne et la nouvelle discipline de l'Église touchant la prononciation des prières de la messe, lorsque quelques personnes ont dit que la manière dont les évêques prononcent toute la messe de l'ordination doit être regardée comme un

reste de l'ancienne discipline ; et que les prêtres ne peuvent être blamés de réciter à haute voix toutes les prières de la messe, comme ils l'ont vu pratiquer à l'évêque le jour de l'ordination. Disons donc encore un mot sur ce point.

NULLITÉ DU NOUVEAU MOTIF.

La récitation haute de la messe de l'ordination n'est pas un reste de l'ancienne discipline.

Réflexion sur l'origine de ce qui se fait en faveur des nouveaux prêtres comme une exception de la règle.

La récitation haute à la messe de l'ordination n'est nullement un reste de l'ancienne discipline, mais un usage qui s'est introduit depuis quelques siècles pour servir d'instruction en quelque manière aux nouveaux prêtres. S'il fallait examiner et discuter ce qu'on a fait et ce qu'on peut faire en faveur des nouveaux prêtres le jour de l'ordination, cela serait trop long et hors d'œuvre. Disons du moins que selon le pontifical romain dirigé vers la fin du XIII[e]. siècle par Durand, évêque de Mende, les nouveaux prêtres doivent se tenir auprès de l'autel tenant leurs missels à la main, et y lisant toute la messe à voix basse comme s'ils célébraient ; *oblatione facta, presbyteri veniunt ad altare ad standum à dextra lævaque altaris cum missalibus, et dicunt totum submissa voce, sicut si celebrarent ;* qu'on les a faits même concélébrans en quelque manière. En effet, dit le Père Morin dans le traité des ordinations, depuis 600 ans on ne voit plus dans l'église latine les évêques assistés à l'autel par des prêtres concélébrans, (a) si vous

(a) L'usage s'est conservé ou renouvelé en quelques églises le Jeudi saint à la messe du saint Chrême. A Paris et à Blois, il y a deux archidiacres ou chanoines concélébrans, et à Chartres les archidiacres ou chanoines récitent, bénissent et chantent tout de même que l'évêque. A Reims deux chanoines récitent les prières avec l'archevêque, mais ils ne consacrent, ni ne communient.

en exceptez la solennité des ordinations dans laquelle on voit une ombre de l'ancien usage; *si ordinationum* [a] *solemnitatem excipias, in qua antiqui moris umbram aliquam videre est.* On pourrait les faire entièrement et absolument concélébrans, parce qu'ils sont véritablement ordonnés prêtres immédiatement avant l'oblation; et en ce cas il faudrait, 1°. Qu'ils se tinssent, non à genoux, mais debout et autour de l'autel comme il convient au sacrificateur. 2°. Il faudrait qu'ils fissent au temps de la consécration les mêmes signes de croix que fait l'évêque, car comme dit Amalaire [b] en parlant des prêtres concélébrans, l'usage de l'église de Rome est que, pour faire l'immolation de Jésus-Christ, les prêtres qui assistent l'évêque consacrent avec lui par les paroles et par les mains. 3°. Il faudrait qu'ils communiassent sous les deux espèces, car Jésus-Christ a dit à ses apôtres : *Faites ceci.... buvez-en tous.* Mais sans parler ici de ce que les évêques pourraient rectifier dans les cérémonies de l'ordination, il nous suffit de remarquer, 1°. Que dans les anciens pontificaux écrits avant le XIIe. siècle, il n'y a rien aux messes de l'ordination qui regarde les nouveaux prêtres depuis l'oblation jusque vers le temps de la communion. Le père Morin rapporte beaucoup d'extraits de ces anciens pontificaux. Le Père Martenne en cite plusieurs, et j'en ai vu aussi un grand nombre.

2°. Que depuis environ 400 ans on a marqué que les nouveaux prêtres se tenant autour de l'autel à genoux avec leurs livres, l'évêque prononcera la secrète et le canon tant soit peu haut pour pouvoir être entendu des nouveaux prêtres; c'est ce qu'on lit dans les pontificaux imprimés pour la première fois à Rome en 1485 et en 1497, et à Venise

(a) *De sacr. ordinat. pag.* 313.

(b) Mos est Romanæ ecclesiæ, ut in confectione immolationis Christi adsint presbyteri, et simul cum pontifice verbis et manibus conficiant. *Amal. de Eccl. offic. lib.* 1. *cap.* 12. *pag.* 120.

en 1520, *fol.* 20; *presbyteri verò ordinati retro pontificem, vel hinc inde ubi magìs commodum erit: in terra genuflexi habeant libros coràm se super scabellis seu bancis ordinatis; dicentes secretè:* Suscipe sancte Pater, etc. *et omnia alia de missa prout dicit pontifex, qui tamen bene advertat, quod secretas morosè dicat et aliquantulùm altè, ita ut ordinati sacerdotes possint secum omnia dicere, et præsertim verba consecrationis, quæ dici debent eodem momento per ordinatos, quo dicuntur per pontificem.* Dans les pontificaux revus et imprimés depuis Clément VIII, en 1596, on a ôté le mot *secretè* avant *suscipe, etc.* parce qu'on laisse prononcer les prières d'une voix intelligible aux nouveaux prêtres; mais tout le reste de la rubrique qui subsiste veut donc seulement qu'en ce jour l'évêque élève un peu la voix pour être entendu non de tous les assistans, mais des nouveaux prêtres. L'exception confirme la règle de la récitation secrète qu'aucun de ces nouveaux prêtres ne peut ignorer, parce qu'elle est marquée depuis fort long-temps dans les pontificaux, les sacerdotaux et les missels. *Voyez ci-dessus, pag.* 271.

Ce prétendu nouveau motif de réciter toujours le canon à haute voix est donc aussi frivole que les précédens. Je puis dire qu'à l'usage prescrit dans nos missels, on n'a rien opposé qui ne s'évanouisse après le moindre examen. On n'a avancé que des conjectures, sans fondement, ou des méprises semblables à celles qui échappa au cardinal Bona, ou des illusions ou des faussetés aussi surprenantes que le sont celles de l'auteur des additions au missel de Meaux, dans sa lettre sur les *Amen* et dans sa nouvelle défense qu'il jugea à propos d'intituler: *Apologie de M. de Vert.* Nous en avons relevé quelques-unes de celles, par exemple, qu'il a avancées touchant les missels de Paris. Voyez ce que nous en avons dit *pag.* 282 *et suiv.* Il a fallu aussi le rele-

ver aux *pages* 298 *et suiv.* aussi bien qu'à la page 386 touchant le rit gallican et mozarabe. Il ne sera peut-être pas inutile de rapporter encore ici quelques exemples des illusions de cet auteur, afin qu'en voyant les conjectures sans fondement sur lesquelles il s'appuie, et les autorités prises à contre-sens, on soit persuadé que ce serait perdre le temps que de le suivre pas à pas.

SUITE DES ILLUSIONS DE L'APOLOGISTE.

Au temps de saint Grégoire, dit l'apologiste pag. 170... *les seuls* Amen *qui se sont conservés partout dans nos missels, sont une preuve de cette conformité de discipline ; car n'est-ce pas le peuple qui les doit dire... On défie de citer un auteur qui dise qu'il y eut en cela de la différence entre l'église grecque et l'église latine.*

ILLUSION.

Voilà une illusion bien grossière et un défi bien hardi et bien imprudent. S'il avait jeté les yeux avec quelque attention sur quelques anciens sacramentaires de saint Grégoire, il aurait vu qu'il n'y a que le seul *Amen* qui précède le *Pater* ; et s'il en avait vu autant que j'en ai examiné, il aurait dit tout le contraire de ce qu'il a avancé, et il aurait pu avec sujet défier qui que ce soit de trouver dans le canon des missels latins, avant le onzième siècle, les *Amen* qu'on y a mis depuis ce temps-là.

AUTRE PREUVE DE L'APOLOGISTE.

Page 71. *Dans la messe d'Illyricus qui est fort ancienne... les* Amen *y sont même mieux marqués, parce que c'était, selon quelques-uns, le livre, ou l'eucologe, ou la liturgie à l'usage des laïques, et il était à propos de leur désigner plus particulièrement ce qu'ils devaient répondre.*

ILLUSION.

Il faut que l'auteur n'ait jamais vu cette messe d'Illyricus, ou qu'il se soit troublé jusqu'à voir ce qui n'est pas. Car dans cette messe d'Illyricus, depuis le symbole qui est terminé par un *Amen*, on ne trouve aucun autre *Amen* jusqu'à la formule de la communion du prêtre inclusivement. Formule qui finit ainsi : *Corpus Domini nostri Jesu Christi sit mihi remedium sempiternum in vitam æternam*, point d'*Amen*. Comment y trouverait-on des *Amen* dans le canon, puisqu'on n'y trouve pas même le canon, mais seulement ce qui s'insère dans le canon, comme divers *Hanc igitur* et divers *Memento* en certains jours. Il est aisé de s'en assurer, car il s'est fait quatre ou cinq éditions de cette messe. On n'a qu'à la voir à la fin du traité liturgique du cardinal Bona, qui n'est point rare.

AUTRE PREUVE BIZARRE TIRÉE DE SAINT IGNACE DE LOYOLA, ET DU DOCTEUR D'EPENCE.

Page 303. *Saint Ignace de Loyola, dit-il, mort en* 1556, *dans le temps même qu'on célébrait le concile qui n'a fini qu'en* 1563 *ou* 64, *était si persuadé que suivant la coutume de l'église latine on était obligé de dire la messe d'une voix ordinaire et intelligible, qu'il l'observait exactement lors même qu'il la disait en particulier.* Quand il devait sacrifier, *dit Maffée, auteur non suspect de sa vie*, dès le soir du jour précédent, il préparait et prévoyait exactement tout ce qui était nécessaire au sacrifice selon la coutume de la ville, et célébrait ainsi les saints Mystères. Lors même qu'il offrait dans quelque chapelle particulière, où il n'y avait personne que le ministre qui le servait, il prononçait tout ce que l'on doit réciter d'une voix haute, contre la coutume d'Espagne, tant il avait d'attache pour tous les rites et les cérémonies de l'église romaine. *C'était donc l'usage de l'église romaine*

de réciter d'une voix haute la liturgie du temps du Concile de Trente. Ce passage mérite une attention particulière.

ILLUSION.

Il ne faut qu'une légère attention pour remarquer qu'en ce temps-là les rubriques du missel étaient les mêmes que celles d'aujourd'hui, qu'elles prescrivaient tout ce qui doit être dit à voix haute, et ce qui se doit réciter secrètement; que saint Ignace, comme dit Maffée, les suivait exactement, lors même qu'il disait la messe sans autre témoin que le ministre qui lui répondait, et qu'il ne se conformait pas à ces prêtres espagnols qui ne prononçaient pas plus intelligiblement que des muets, ce qui doit être dit à voix claire. Que peut-on conclure de là, si ce n'est qu'à l'exemple de saint Ignace l'apologiste et ses adhérens qui veulent dire la messe à leur mode, devraient se conformer exactement aux rubriques du missel.

Aurait-on cru que l'auteur eût voulu inférer de l'exemple de saint Ignace, qu'*on était obligé de dire toute la messe à voix haute ?*

L'illusion de l'auteur est encore plus grossière dans le témoignage qu'il joint immédiatement à celui de saint Ignace de Loyola. *Claude d'Epence*, dit-il, *qui assista au Concile en qualité d'orateur, et qui, selon toutes les apparences, en possédait l'esprit et les sentimens, déclare positivement que non-seulement le* submissa vox, *mais encore que le terme de* secretò, *doivent s'entendre dans le langage ordinaire de l'Église, des choses qui ne se chantent point* secretò, id est sine cantu.

Qui pourrait s'imaginer qu'après une assertion si positive, ces paroles *secretò, hoc est sine cantu*, ne seraient pas du moins, en quelque manière, dans Claude d'Epence; cependant il est certain qu'elles n'y sont point du tout, et qu'on y trouve précisément tout le contraire dans l'endroit qu'on

a voulu citer, qui est le chapitre X^e. du premier livre : car il y parle excellemment du silence des prières de la messe, il y rapporte plusieurs endroits des anciens auteurs ecclésiastiques pour montrer que ce grand silence sans aucun son des paroles est une admirable manière d'adorer, et que c'est un silence très-éloquent : *Nam*, dit-il, [a] *ineffabilibus mysteriis nulla res magìs convenit quàm* silentium, *nec alio modo digniùs laudatur stupenda Domini Jesu in nos charitas, quàm illò* loquacissimo silentio, *dum silente vocum humanarum strepitu, submisso corpore mens erecta soli Deo loquitur.*

Cet apologiste, qui était sans doute l'auteur de la rubrique qu'il avait fait insérer au missel de Meaux, *secretò, hoc est sine cantu*, l'avait apparemment si fort imprimée dans son imagination qu'il croyait la voir là même où tous ceux qui n'ont pas la vue trouble ne sauraient en apercevoir l'ombre.

Des ouvrages si peu sensés et si peu fidèles ne peuvent servir qu'à tromper ceux qui sont assez simples pour s'y fier, et à faire perdre le temps à ceux qui ne reçoivent rien sans examen.

La meilleure apologie qu'on puisse faire de M. de Vert, c'est de dire qu'après toutes ses conjectures et toutes ses explications touchant la récitation secrète, il a reconnu que la rubrique était trop claire pour pouvoir s'y méprendre, et trop expresse pour ne pas s'y conformer exactement. [b] « Quoi » qu'il en soit, dit-il, de la raison littérale de cette » rubrique du missel, (*disant tout bas* TE IGITUR, » *etc.*) la chose est prescrite, la rubrique est con- » stante, formelle, expresse : toute personne doit » la suivre ; et telle est partout la disposition d'es- » prit avec laquelle nous parlons des pratiques de » l'Église, de proposer toujours nos raisons, sans » vouloir donner atteinte le moins du monde aux » pratiques et à la déférence respectueuse avec la-

(a) *Lib. 1. de Euchar. adorat. cap. 10. pag.* 1087.
(b) *De Vert. explic. des rubriq. t.* 3. *pag.* 237.

» quelle chacun doit s'y conformer. » Voilà aussi ce que doivent dire et faire ceux qui se sont fait une maxime de suivre ce qu'ils ont appris de M. de Vert.

Finissons cette Dissertation par une remarque qui m'avait échappé, et qui confirme parfaitement ce que nous avons dit touchant le vrai sens du mot *secreta* , contre la conjecture de ceux qui ont imaginé que ce mot signifie séparation, *à secretione.*

Cette remarque est qu'on lit dans de fort anciens sacramentaires, aux titres des secrètes, *arcana* au lieu de *secreta.* Le Père Dom Marteune, dans son premier tome *De ritibus* (a), a cité un ancien sacramentaire de la cathédrale de Tours, et depuis ce temps-là il a vu ce même mot *arcana* dans plusieurs autres sacramentaires. Dom Boyer qui a parcouru beaucoup de monumens liturgiques en faisant des recherches pour la nouvelle édition de *Gallia Christiana*, m'a assuré qu'il avait observé la même chose dans de fort anciens missels manuscrits. Cela seul renverserait la nouvelle conjecture, si elle ne se trouvait détruite par tout ce que nous avons dit.

RÉPONSE

A quelques nouvelles difficultés sur la XVe. Dissertation.

Comme en attendant quelques mémoires pour les Dissertations précédentes, on imprima cette dernière, je la communiquai à tous ceux qui souhaitaient de la lire. Des docteurs célèbres et d'autres personnes distinguées m'ont fait l'honneur de

(a) *Page* 393.

me dire et de m'écrire que sans avoir fort examiné quel est le rit le plus conforme à ce que l'Église nous marque depuis plusieurs siècles, ils avaient cru pouvoir suivre le rit nouveau ; mais que depuis la lecture de la Dissertation, ils suivaient volontiers ce que la rubrique du missel prescrit. Quelques anonymes, au contraire, à qui mes recherches n'ont pas fait plaisir, m'ont proposé des difficultés qui demandent qu'on y réponde ici, parce qu'elles peuvent venir dans l'esprit de plusieurs autres personnes.

PREMIÈRE DIFFICULTÉ

Contre l'utilité de cette Dissertation.

A quoi bon entreprendre un ouvrage tel que le vôtre? Quel bien en reviendra-t-il à l'Église? Y a-t-il du mal ou du danger de prononcer le canon à voix intelligible? Et est-ce là un abus contre lequel il soit nécessaire de se précautionner? Les visionnaires de notre temps veulent trouver dans la récitation intelligible du canon, une preuve de Jansénisme. Est-il bien à propos de les confirmer dans leurs rêveries, en leur donnant lieu de crier sans raison, qu'on veut innover? Enfin, où est le grand bien qu'un prêtre ne soit point entendu? N'est-t-il pas même ridicule de vouloir qu'il ne prononce qu'en silence des prières qu'il fait au nom de l'assemblée des fidèles?

RÉPONSE.

Je réponds qu'il est important à l'Église, qu'on suive et qu'on fasse suivre les rites marqués. S'il était permis à chacun de faire ce qui lui vient dans l'esprit, et ce qu'il goûte davantage, combien de variétés bizarres ne verrait-on pas bientôt dans l'Église? A l'égard de plusieurs personnes qui ont des idées particulières, et qui ne manquent pas de facilité pour soutenir de vive voix ou par écrit, tout ce

qui leur vient dans l'esprit, on ne finirait jamais; il faut nécessairement leur dire ce que disait saint Paul à l'égard du simple usage de prier la tête couverte ou découverte : *Si quis videtur esse contentiosus, nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.* Mais, si l'on veut, venons au détail des questions et des reproches qu'on nous fait.

1°. *A quoi bon entreprendre un ouvrage tel que le vôtre? Quel bien en reviendra-t-il à l'Église?*

Réponse. Il produira, s'il plaît à Dieu, l'uniformité des rites d'une même église : l'uniformité fondée sur des raisons édifiantes, que les Pères et les autres écrivains ecclésiastiques nous fournissent, et qui pourront faire suivre avec lumière et avec piété l'ordre marqué, auquel il est à propos de se conformer; *omnia honestè et secundùm ordinem fiant*, dit saint Paul. Il y a quelques années, que ceux qui disent le canon à haute voix, et se font répondre les *Amen*, prétendaient que ce n'était que depuis environ cent ans que l'ignorance des rubricaires avait introduit l'usage de réciter le canon d'une voix non entendue de l'assemblée. On me demanda de quel temps pouvait être cette rubrique. Je montrai bientôt par beaucoup de monumens manuscrits et imprimés avant le Concile de Trente, que ceux qui la croyaient si récente, se trompaient, mais pour en parler avec exactitude, je crus devoir remonter de siècle en siècle. Dans cette recherche, j'ai observé que les nouveaux rubricaires se sont souvent trompés, ou par inadvertance, ou par un défaut de connaissance des temps qui les avaient précédés. Ils sont tombés dans ces sortes de méprises au sujet des ornemens, du temps de l'offrande ou de l'oblation, de la conclusion du canon, et d'autres endroits dont il ne s'agit point ici. Mais à l'égard de ce qui doit être récité à voix claire ou à voix non entendue de l'assemblée, j'ai vu que leurs rubriques étaient confor-

mes aux auteurs, qui depuis mille ans ont exposé les cérémonies de la messe. Je n'ai pas même laissé de trouver des vestiges du même usage en remontant plus haut, et j'ai eu tout lieu de dire qu'il n'y a point eu de changement sur cet article dans l'église latine. J'ai ajouté qu'il y a eu des variétés dans l'église grecque et dans les autres églises orientales qui l'ont suivie; mais j'ai observé aussi qu'il n'y avait point de liturgie selon laquelle on ne dût réciter secrètement une partie des prières. Cette recherche ne convenait-elle point à une personne qui a quelque connaissance de l'antiquité, et si les anciens auteurs fournissent des raisons et des réflexions qui autorisent l'usage prescrit dans nos missels, quel mal y a-t-il de les proposer?

2°. *Y a-t-il du mal ou du danger de prononcer le canon à voix intelligible? Est-ce là un abus contre lequel il soit nécessaire de se précautionner?*

Réponse. Il en est de cet usage, comme de beaucoup d'autres de discipline, qui sont mauvais parce qu'ils sont défendus. Où en serions-nous, si chacun voulait assujettir la discipline à son goût particulier et à ses raisonnemens? Pourquoi, dira-t-on, ne pas faire gras tous les samedis hors le carême? on l'a bien fait jusqu'au XIIe. siècle. Faut-il pour cela que des personnes qui n'aiment pas à faire maigre deux jours de suite, osent faire maigre le mercredi, et gras le samedi, comme on fait encore en Orient? Quel grand mal y a-t-il de consacrer avec du pain levé, comme font les Grecs, et comme l'on a peut-être fait assez indifféremment dans l'église latine, jusque vers l'an 700? Voudrait-on pour cela qu'on laissât à chaque prêtre la liberté de faire des hosties de pain levé? Est-on donc en droit de venir toujours dire à l'Église, quel mal y a-t-il en ceci ou en cela? C'est un mal de ne vouloir pas observer ce qui est prescrit.

3°. *Quelques personnes veulent trouver dans la*

récitation intelligible du canon une preuve de Jansénisme : est-il bien à propos de les confirmer dans ce préjugé, en leur donnant lieu de crier sans raison, qu'on veut innover ?

Réponse. S'il y a des personnes qui prennent un usage singulier pour une marque de Jansénisme, pourquoi s'obstiner de dire contre la rubrique tout le canon à haute voix, et de se faire répondre les *Amen*, lesquels, à la réserve du dernier, n'ont été placés que fort tard dans le canon, et n'y ont jamais été mis pour être dits par d'autres que par le prêtre ? Pourquoi affecter des singularités, se donner un air de nouveauté, et planter l'enseigne pour si peu de chose ? On a tort sans doute de prendre ce nouveau rit pour un signal des défenseurs de Jansénius. Mais ne faut-il pas avoir quelque égard au jugement des hommes, et ne pas donner lieu d'autoriser leurs soupçons, en s'obstinant à s'éloigner des rites marqués par l'Église ? En un mot, pourquoi vouloir donner lieu de dire qu'on se met fort peu en peine de ce que l'Église prescrit ?

4°. *Enfin, où est le grand bien qu'un prêtre ne soit pas entendu ? N'est-il pas même ridicule de vouloir qu'il ne prononce qu'en silence des prières qu'il fait au nom de l'assemblée des fidèles ?*

Réponse. J'ai assez montré dans ma Dissertation, après un grand nombre d'anciens écrivains ecclésiastiques, quelle est l'utilité de la récitation secrète, et quelles ont été les vues de l'Église, sans les répéter ici. On ajoute : *N'est-il pas même ridicule, etc.* Ce terme est bien fort pour ne rien dire de plus. On doit considérer que ce reproche ne tombe pas seulement sur l'église latine, qui, toute seule, mérite des termes respectueux. Il tombe aussi sur toutes les églises du monde chrétien ; car dans toutes les liturgies qu'elles ont conservées depuis la plus haute antiquité, il est marqué qu'on dit secrètement une partie des prières.

SECONDE DIFFICULTÉ.

Sur l'autorité de Flore.

Vous citez Flore au §. VI. page 352 ; mais il n'y a pas dans son ouvrage un seul mot touchant le silence et la récitation secrète. Voici ce qu'il dit : Post has laudes (nempe Osanna in excelsis) et gratiarum actiones, incipit sacerdos orationem fundere qua ipsum mysterium Dominici corporis et sanguinis consecratur et dicit Te igitur clementissime Pater. *Les paroles que vous citez avec celles que nous venons de rapporter ne s'y trouvent point, et quand elles s'y trouveraient, elles prouveraient trop, ou elles prouveraient contre vous. Car si l'on prend à la rigueur ces paroles,* Clamat sacerdos non voce sed corde, *elles feront entendre que le prêtre ne doit point prononcer, et qu'il doit seulement méditer. Si l'on avoue que ces termes ne font rien contre la prononciation articulée, il faut avouer qu'ils ne font rien non plus contre la prononciation entendue, et qu'ils signifient simplement que le prêtre et l'Église s'unissent non pas de bouche, mais de cœur,* non voce sed corde, *parce que le prêtre seul prononce, et que le canon est une prière particulière au prêtre ;* specialis oratio sacerdotum. *Il paraît en effet que l'exclusion de la voix ne tombe que sur l'assemblée, et non pas sur le peuple, lorsque l'on considère les autres paroles que vous citez, et qui ne sont pas non plus dans Flore, puisqu'elles nous apprennent que c'est l'assemblée qui demeure en silence ;* facto totius Ecclesiæ silentio.

RÉPONSE.

Afin qu'on ne crie plus à la falsification, comme l'on a fait dans des lettres manuscrites, et de peur que quelqu'un ne s'y trompe à l'avenir, exposons ici les différentes éditions de Flore. Il y a longtemps qu'on a reconnu que le traité de Flore qui fut mis pour la première fois dans la Bibliothèque des Pè-

res de la Bigne, était imparfait, tronqué et mutilé en beaucoup d'endroits, et qu'il est demeuré tel dans les éditions suivantes des Bibliothèques des Pères avant celle qui fut faite à Lyon en 1677. M. Despont, qui a donné cette dernière Bibliothèque, eut par le moyen du Père Chifflet un manuscrit entier de Flore, tiré de l'abbaye de Balerne; c'est pourquoi il avertit qu'il donnait Flore tout entier: *Liber de actione missarum, qui in hac editione integer prodit.* Il est en effet entier, à la réserve des citations des auteurs ecclésiastiques, dont l'ouvrage n'est qu'un tissu. Ces citations sont dans une édition de Paris de 1548, sans nom d'auteur, sous ce titre : *Brevis et admodum dilucida in missæ canonem exegesis, et priscis, etc.* Les personnes qui sont versées dans la connaissance des bonnes éditions, n'ignorent pas que c'est la meilleure de cet ouvrage qui fut donnée par Martial Masure, docteur et pénitencier de Paris. C'est pourquoi il est à souhaiter qu'on la mette dans les nouvelles Bibliothèques des Pères, qu'on réimprimera à l'avenir. Outre les deux bonnes éditions, dont nous venons de parler, il y en a une troisième qui fut donnée à Anvers en 1589, par Lindanus, évêque de Ruremonde. Il manque véritablement quelque chose dans cette édition ; mais on a eu soin d'avertir de ce qui y manque, et que c'est à cause de quelques feuillets du manuscrit qui avaient été déchirés, au lieu que dans les éditions des Bibliothèques des Pères, avant celle de Lyon, on n'a point averti qu'il y manquât quelque chose. On voit clairement qu'on avait imprimé sur le manuscrit de quelqu'un qui n'avait copié que ce qu'il voulait pour son usage ; et l'on est étonné de voir combien il l'a défiguré. J'ai voulu aujourd'hui, pour parler avec exactitude, conférer ces éditions ; et j'ai vu que dans les éditions communes il manque dès le commencement la valeur de seize page *in*-8°.; et qu'ensuite en treize ou quatorze endroits différens, il y

manque tantôt deux pages, tantôt une, et tantôt plusieurs lignes, qui sont uniformément dans les trois éditions dont je viens de parler, et d'où j'ai tiré ce que j'en ai rapporté.

Le cardinal Bona vit à Rome deux manuscrits de Flore [a], qui contiennent ce qui manque aux mauvaises éditions : *Florus magister, in explicatione missæ, cujus duo exemplaria manuscripta vidi in bibliotheca serenissimæ reginæ Sueciæ*, num. 927 et 1548, *ex quibus suppleri possunt multa quæ in editis desunt.*

Examinons maintenant le sentiment de Flore.

De peur d'être trop long j'avais omis quelques endroits de cet auteur, parce qu'ils avaient été copiés par Remi d'Auxerre, et par Alcuin ; mais afin qu'on prenne mieux la pensée de Flore, et qu'on ne soit plus trompé par les éditions communes, nous rapporterons ici ses propres paroles selon les bonnes éditions. *Post has laudes et gratiarum actiones*, (la préface et le *sanctus*) *pro tanta gratia redemptionis nostræ, quæ in illo divino mysterio agitur et commendatur; facto totius Ecclesiæ silentio, in quo cessante omni strepitu verborum, sola ad Deum dirigatur intentio et devotio cordium, sociatis sibi omnium votis et desideriis; incipit sacerdos orationem fundere qua ipsum mysterium dominici corporis et sanguinis consecratur. Sic enim oportet, ut in illa hora tam sacræ et divinæ actionis, tota per Dei gratiam à terrenis cogitationibus mente separata, et Ecclesia cum sacerdote et sacerdos cum Ecclesia, spiritali desiderio intret in sanctuarium Dei supernum et æternum.* Voilà un silence entier : *facto totiùs Ecclesiæ silentio.* Mais Flore ne veut-il pas dire que ce sont les fidèles seuls qui gardent le silence ? Non, c'est le prêtre aussi bien que les assistans, qui ne fait point retentir sa voix. Il le dit immédiatement en termes formels ; *clamat sacerdos non voce.* Joignons ces lignes : *facto totius*

(a) *Rer. liturg. l. 2. cap. 14. pag. 643.*

Ecclesiæ silentio, cessante omni strepitu verborum clamat sacerdos cum Ecclesia non voce, sed corde dicens: Te igitur. S'il n'est pas clair par cet endroit, que le prêtre récite le canon sans que sa voix se fasse entendre de l'assemblée, qu'y aura-t-il jamais de clair et de décisif? Mais comment concevoir que le prêtre parle, récite, crie, *clamat*, sans faire entendre sa voix à l'assemblée?

Cette difficulté est bientôt levée par un peu d'attention et d'intelligence du langage ecclésiastique. Dans une assemblée on est censé parler à quelqu'un, *non voce*, et même en silence, quand on ne fait point entendre sa voix au reste de l'assemblée. Le nouveau testament nous apprend que Marthe parla en silence à sa sœur Marie; *silentio dicens: Magister adest et vocat te.* Voudrions-nous argumenter contre l'Évangéliste, et lui dire que parler et se taire sont deux choses incompatibles: ou Marthe a parlé, ou elle a gardé le silence; si elle a parlé, elle a donc rompu le silence; et si elle s'est tenue en silence, elle n'a donc pas parlé? On nous dira qu'elle a parlé à sa sœur, mais d'une voix si basse, qu'elle ne se faisait point entendre des autres Juifs qui composaient l'assemblée. Une telle voix était pour eux un silence, c'était une voix étouffée que nous appelons silence, dit saint Augustin, expliquant cet endroit; *vocem suppressam silentium nuncupamus.* C'est ainsi que selon Flore, aussi bien que selon la rubrique du missel d'à présent, le prêtre doit réciter le canon d'une voix véritablement articulée, mais si basse, que n'étant point entendu de l'assemblée, il est censé parler, *non voce*, en silence; par rapport à cette assemblée, comme Marthe parla à Marie.

Il ne faut pas ici beaucoup de pénétration pour entendre ce que veut dire Flore. Il s'explique assez clairement en nous faisant faire une seconde réflexion, qui est que le prêtre, après avoir dit le canon, sans faire entendre sa voix, il l'élève et la

fait entendre à l'assemblée, en disant *Oremus*, et le *Pater* ; *admonetur ergo tota Ecclesia et dicitur ei à sacerdote :* Oremus. *Et orat ecclesia cum sacerdote : labia clausa sunt, et patet conscientia ; silentium est, et clamat pectus, sed in auribus Dei.* Ici l'assemblée doit faire ce que le prêtre a fait, en récitant le canon. Il l'a récité sans faire entendre sa voix ; il chante ou récite le *Pater* en se faisant entendre de l'assemblée ; et le peuple qui le dit avec lui, ne fait pas entendre sa voix. Ses lèvres sont comme fermées par rapport à toute l'assemblée. Cependant personne n'empêche chaque particulier de réciter le *Pater*, et d'en articuler tous les mots, pourvu qu'il ne soit entendu que de celui ou de ceux qui sont à ses côtés. Par rapport à tous les autres, il est en silence, *silentium est.* Voilà aussi comment les fidèles doivent dire le *Pater* avec le prêtre, et comment le prêtre doit dire tout le canon. Il le dit d'une voix non entendue du peuple, *non voce*, comme le *Pater* est dit par le peuple, *non voce.* C'est ici le silence de l'assemblée, et non du prêtre ; au lieu que dans la récitation du canon, c'est le silence et du prêtre et de l'assemblée.

On doit savoir que lorsqu'on trouve dans un auteur des endroits clairs, précis, décisifs, ils doivent servir à expliquer et à bien entendre tous les autres qui pourraient paraître ambigus.

Allons plus loin, dit-on, *je ne vois pas que vous puissiez vous dispenser d'abandonner Flore, si vous faites attention à tout ce que renferme son ouvrage de visiblement contraire à votre système. En effet, en parlant du* Memento, *il suppose que le prêtre y nomme en particulier, selon l'ancien usage, ceux qui faisaient des offrandes ; in quo loco*, dit-il, *liberum est sacerdoti quos desideraverit peculiariter nominare et nominatim Deo commendare ; aut certe illud ab antiquis observatum est, ut ibi offerentium nomina recitentur.*

Réponse. Ces paroles telles qu'on les cite, peu-

vent-elles faire quelque peine? Le prêtre ne peut-il pas au *Memento* des morts, prier *nominatim* pour tous ceux qu'il veut, sans se faire entendre de l'assemblée? Ne le faisons-nous pas tous les jours, et ne récitons-nous pas de même les noms des Apôtres et de plusieurs autres saints? On aurait peut-être cru la difficulté plus considérable, si on avait eu une bonne édition de Flore. Celle qu'on cite est défectueuse en cet endroit, comme en une infinité d'autres : on lit dans les trois éditions entières, après ces mots, *in somno pacis : Usus fuit antiquorum sicut etiam usque hodie romana egit ecclesia, ut statim recitarentur ex diptychis, id est, tabulis, nomina defunctorum.* On pourrait peut-être avoir récité tout haut les noms des morts qui étaient sur les diptyques à Rome, et dans quelques autres églises : on peut aussi les avoir récités tout bas; et quand on les aurait récités tout haut, il n'y aurait point de conséquence à tirer pour le reste du canon, qui est récité *non voce.*

A l'égard de ce qu'on cite encore que, selon Flore, tous les fidèles doivent offrir avec le prêtre ou par le prêtre, etc. il n'y a rien que nous ne disions tous les jours, que je n'aie dit dans mon Explication de la messe, et dans mon manuel. Tous les fidèles doivent s'unir au prêtre qui réunit dans son esprit et dans son cœur tous leurs désirs, comme le dit Flore au commencement du canon; *sociatis sibi omnium votis et desideriis, incipit sacerdos orationem fundere.* Flore suppose qu'on devrait bien instruire les fidèles de ce qui s'opère de grand dans la sainte action du sacrifice; et c'est pour ce sujet que j'ai travaillé sur cette matière, et que les curés et les catéchistes devraient souvent en parler, selon les désirs du saint Concile de Trente. Ce n'est pas la récitation du canon à haute voix, qui instruit le peuple, puisqu'il n'entend pas le latin, et quand on le dirait en français, ce que l'Église ne souffre pas, il renferme des sens trop sublimes, pour croire que le peuple pût les entendre.

J'ose me flatter que c'est la mauvaise édition de Flore qui a mis quelques personnes de mauvaise humeur contre moi; et véritablement, si les éditions entières de Flore étaient conformes à celles qui sont tronquées, on aurait été trop doux et trop honnête à mon égard ; il n'y aurait point de reproche que je ne méritasse. Mais on a été obligé d'avouer que je n'ai rien cité qui ne soit véritablement de Flore, et pris dans son vrai sens.

Avant que de quitter Flore, remarquons deux choses. La première est qu'il appelle toujours le canon MYSTERIUM. On peut voir qu'en détaillant ses explications, il met toujours *sequitur in mysterio*, regardant le canon comme un mystère, un secret. C'est le nom qu'avait le canon longtemps avant Flore dans l'ancienne liturgie gallicane, où les oraisons qui suivent le canon, sont intitulées, *Post secreta*, *Post mysterium*. La seconde remarque est qu'à la fin du canon, où les fidèles doivent répondre *Amen*, au lieu de dire, *Ad tanti mysterii consecrationem*, comme on lit dans la mauvaise édition, il y a dans toutes les éditions entières, qui sont les bonnes, *Ad tanti mysterii, consummationem*, pour marquer que le consentement de toute l'assemblée qui répond *Amen*, est la ratification et la consommation de toutes les prières que le prêtre a faites pendant le canon.

TROISIÈME DIFFICULTÉ.

Sur le témoignage d'Amalaire.

Amalaire ne dit pas un seul mot de la récitation silencieuse du canon. Si quelque endroit vous paraît favorable, ce n'est qu'à la faveur de l'équivoque du mot secretò *que vous traduisez par* secrètement, en silence. *Cependant il est constant que le mot* secretò *dans cet auteur ne signifie pas* secrètement, en silence, *comme vous le voulez*, *mais* à part, séparément ; *de sorte qu'il marque que le prêtre*

seul, à part, séparément *d'avec le peuple*, *dit le* Te igitur.

RÉPONSE.

J'avoue que je ne puis revenir de l'étonnement où je suis, qu'on puisse embrouiller toutes les expressions d'Amalaire, pour n'y point trouver la récitation secrète du prêtre. Quels termes voudrait-on qu'un auteur employât pour nous dire que le prêtre récite les secrètes et le canon d'une voix non entendue de l'assemblée? Amalaire commence par nous dire que la secrète est ainsi nommée, parce qu'elle se dit secrètement; *Secreta ideò nominatur*, *quia secretò dicitur.* Il marque la différence qu'il y a entre cette prière secrète, et la préface *Sursum corda* qui suit, et qui doit être dite à voix haute : *Igitur hoc necessariò extollitur voce.* Et dans le même chapitre 20, qui ne tient que le tiers d'une colonne, il nous dit que ce qui n'appartient qu'au prêtre, comme l'immolation du pain et du vin, se fait secrètement : *Quod ad solum sacerdotem pertinet*, *id est*, *Immolatio panis et vini secretò agitur.* Ensuite après avoir fait quelques réflexions sur la préface et le *sanctus* dans les chapitres 21 et 22, il vient au chapitre 23 du canon intitulé, *De Te igitur;* et il demande dans ce chapitre, aussi bien que dans l'Éclogue sur l'ordre romain, que j'ai rapporté dans ma Dissertation, d'où vient qu'on le dit secrètement. Si ce terme paraît équivoque, il va dire en plusieurs manières qu'il signifie une voix non entendue de l'assemblée, une voix semblable à celle de la prière d'Anne, mère de Samuël, qui priait et remuait les lèvres, sans faire entendre aux assistans ce qu'elle disait; *loquebatur non voce.... loquebatur in corde suo*, *et labia ejus movebantur*, *et vox ejus non audiebatur.* Qu'on me dispense de rapporter ici les autres exemples et les autres raisons qu'Amalaire donne de la prière non entendue, puisque je ne les ai pas ou-

bliés dans ma Dissertation, pag. 353 et suivantes.

Que veut dire donc Amalaire par le mot secretò, dit-on? *Le voici : il se sert de cette expression, quand il parle des prières qui se disent par le prêtre* seul, séparément, *et sans que le peuple y joigne la voix.*

Réponse. Ne sait-on pas que le prêtre dit ainsi séparément, pour me servir de l'expression qu'on emploie, la préface et le *Pater?* Et n'a-t-on pas vu que, selon Amalaire, aussi bien que selon notre usage, le prêtre récite la préface et le *Pater* à voix haute, *excelsâ voce?* Veut-on donc qu'*excelsâ voce* et *secretò* soient la même chose? Cela a-t-il besoin de réflexion et de réfutation? Pour lever l'équivoque, il faut distinguer le sens que le mot *secretò* peut avoir en différens endroits. Quand il ne s'agit point de marquer les différens tons de ce qu'on récite dans une même assemblée, on ne peut pas douter que le mot *secretò* ne signifie *à part, séparément.* Cent exemples le font assez voir. Quand on dit que les Catholiques célèbrent en Hollande ou ailleurs les divins offices secrètement, on sait bien que cela signifie qu'ils les célèbrent en cachette, à part, séparément, à huis clos; que dans ces assemblées, on prie à voix basse, en silence, ou qu'on y chante en plain-chant ou en musique, tout cela est censé fait secrètement, dans le sens qu'on le fait en cachette, à part, séparément sans donner entrée à tout le monde : mais il n'en est pas de même quand un auteur parle des divers tons de la récitation dans une même assemblée. Or, Amalaire parle des tons différens dont le prêtre prononce les différentes prières de la messe; il marque ce qui se doit dire à haute voix, et ce qui doit se dire secrétement. Le mot *secretò* ne peut plus signifier ici *à part, séparément;* car il dit séparément, c'est-à-dire seul, la préface et le *Pater*, aussi bien que la secrète et le canon; mais il dit la préface et le *Pater* à haute voix, *excelsâ voce*, selon Amalaire; au lieu que

selon le même auteur, il dit la secrète et le canon d'une voix opposée à la voix haute, et par conséquent secrète. Ce mot *secretò* signifie donc autre chose que séparément. J'ai cité dans ma Dissertation tant d'endroits dans lesquels Amalaire détaille ce que je dis, qu'il serait inutile de les répéter. Il suffit que je cite deux lignes où il n'est pas raisonnablement possible de ne pas voir qu'il oppose *secretò* à *excelsâ voce.* C'est au commencement du chapitre 29, qui est de l'oraison dominicale, où il parle ainsi : *Dicendum quare Dominica oratio dicatur* excelsâ voce, *cum cæteræ* secretò *dicantur.* N'est-il pas clair que les prières qui précèdent le *Pater* sont celles du canon, *cæteræ*, et qu'elles sont dites d'un ton opposé à la voix haute, et par conséquent que *secretò* ne signifie pas *séparément*, puisque le *Pater* et la préface se disent de même séparément par le prêtre seul. La différence que nous marque Amalaire entre ces prières, ne regarde que le ton, en ce que les unes sont récitées à voix haute, *excelsâ voce*, et les autres d'une voix opposée, *secretò.* Qu'on ne dise donc plus que par le mot *secretò* Amalaire entend *à part*, *séparément*, et non pas une voix secrète non entendue de l'assemblée. (a) Quand cet auteur dit que le prêtre fait prendre au pain le nom d'hostie ou de sacrifice par sa prière secrète ; *facit eam transire per suam secretam orationem ad nomen hostiæ, etc.*; voudrait-on placer là *séparément* pour faire simplement entendre que cela se fait par une oraison que le prêtre fait seul à part, séparément ? Mais le prêtre dit ainsi seul, séparément, la collecte avant l'épître, la préface et le *Pater.* Voudrait-on qu'on eût lieu d'entendre que c'est peut-être par une de ces trois prières? Mais Amalaire ne s'est jamais avisé de nommer secrète la collecte, la préface et le *Pater*, ni dans ses Livres des offices ecclésiastiques, ni dans ses Éclogues de l'office de la messe (b) ; au

(a) *Amal. præf. pag.* 103. (b) *Eclog. col.* 1364.

lieu que, dans ses livres, il nomme souvent *orationem secretam* la secrète et le canon ; *Secreta dicitur eo quod secretam orationem dat episcopus.* On doit observer surtout qu'Amalaire suit l'ancien ordre romain qu'il cite souvent ; et que cet ordre, au lieu du mot *secretò*, met celui de TACITÈ ; *Pontifex* TACITÈ *intrat in canonem.* Expliquerait-on ici *tacitè*, par *séparément ?* Le Père Mabillon n'a pas manqué de faire remarquer ce mot dans ses notes sur cet endroit, où il dit, page 48, *Non ergo elatâ voce, etc.* aussi bien que dans son commentaire sur l'ordre romain, *num.* 7. Et si nous remontons à des monumens bien plus anciens qu'Amalaire, trouvera-t-on quelque réplique ou quelque subterfuge pour éluder ce qui est marqué dans un ordre romain monastique qui a plus de mille ans d'antiquité, où on lit que jusqu'à ce que le prêtre vienne à la conclusion *Per omnia secula seculorum*, il doit dire la prière secrète de telle manière qu'il ne soit point entendu ; *dicat orationem et secretè, nullo alio audiente, nisi tantùm ut venerit ad hoc verbum per omnia secula seculorum.* C'est le savant Père Martenne qui nous a donné cet ordre romain monastique au cinquième tome du Trésor des anecdotes, *pag.* 105. Cet endroit n'a pas besoin d'être paraphrasé. Si le Père Martenne n'a pas eu besoin de faire une note pour éclaircir cet endroit, il n'a pu s'empêcher d'en faire une contre ceux qui osent donner un autre sens au mot de *secret* et de silence. On n'a qu'à prendre la peine de relire cet endroit à la page 366. de ma Dissertation.

OBJ. *D'où vient donc qu'on lit dans Amalaire ces paroles :* Cur oratio præsens et præfatio secretè dicantur ? *A-t-on jamais dit la préface en silence et d'une voix non entendue, le mot de* secretò *ne signifie donc pas* en silence?

RÉP. Un peu d'attention à ce qui précède et à ce

(e) *Ord. rom. n.* 10.

qui suit fera voir qu'Amalaire est bien éloigné de parler ici de la préface qui commence au *Sursum corda* et qui finit au *Sanctus*, et qu'il ne désigne qu'une des parties du canon. Il est aisé de le voir par les parties de la messe qu'il explique de suite. Il traite au chapitre 20 de la secrète, au 21 de la préface, au 22 du *Sanctus*, et à celui-ci qui est le 23 de *Te igitur*. Il en explique d'abord le commencement jusqu'à la fin de *Hanc igitur oblationem. Nunc de* TE IGITUR *dicendum est ab initio orationis usque ad locum ubi dicitur: Et in electorum tuorum jubeas grege numerari.* Continuant ensuite son explication, il demande d'abord d'où vient que cette oraison, et ce qui la suit se dit secrètement. Il y a véritablement quelque lieu d'être surpris que cette suite du canon se trouve ici nommée *præfatio*. Mais en lisant certains auteurs, il faut souvent plus prendre garde à ce qu'ils veulent dire, qu'aux termes dont ils se servent pour l'exprimer, et l'équité demande qu'on ne leur donne pas facilement un sens extravagant. Or, c'en serait un de prétendre qu'il parle ici de la préface *Sursum corda ;* il n'en est plus question dans ce chapitre, et quand il en a parlé il n'a eu garde de demander *cur secretò dicatur*. Il explique au contraire *cur dicatur excelsâ voce*, opposant la prononciation de la préface à celle des secrètes et du canon. Qu'on ne s'imagine donc plus qu'il parle de la préface *Sursum corda*, cela ne serait pas raisonnable. Si ce mot *præfatio* n'est pas une faute de copiste, il faut dire qu'Amalaire a voulu exprimer par là une préface immédiate des paroles de la consécration. Mais pour dire ici ce que je pense, je suis persuadé que ce mot *præfatio* est une faute de copiste, et qu'il faut lire *precatio*, qui est le terme qu'on trouve souvent dans les auteurs ecclésiastiques pour exprimer la prière entière du canon. On lirait donc ainsi : *Cur oratio præsens et precatio secretè dican-*

tur ; et la suite immédiate ferait voir qu'on lirait fort bien, parce qu'on voit qu'il tire ce mot de saint Cyprien : *Cur secretè dicantur ex sermone Cypriani de dominica oratione : Sit, inquit, orantibus sermo et precatio cum disciplina, etc.* Que si l'on veut absolument retenir le mot de *præfatio*, il faut entendre par là le *quam oblationem tu Deus, etc.* qui est une espèce de préface des paroles sacramentelles.

Obj. On insiste encore et l'on dit : *Si dans Amalaire le terme* secretò *veut dire en silence, comment cet auteur aurait-il pu joindre ce terme avec celui de chanter ? Qui a jamais ouï dire* chanter en silence, crier en silence ? *Que veut donc dire Amalaire par le mot* secretò ? *Le voici. Il se sert de cette expression quand il parle des prières qui se disent par le prêtre seul, séparément et sans que le peuple y joigne la voix.*

Je réponds qu'il ne faut pas s'embarrasser d'un terme quand l'auteur l'explique ensuite fort nettement. Dans toutes les lectures des auteurs, il faut toujours chercher ce qui mène à l'intelligence, comme dit Daniel à l'égard des prophéties ; *intelligentia enim opus est.* Or j'ai dit que les auteurs liturgistes expriment souvent le mot de *réciter* par celui de *canere*, *cantare*, *clamare*. Amalaire le fait ainsi, et dit indifféremment *cur secretò cantetur*, ou *cur secretò dicantur.* Que ne fait-on attention que non-seulement dans les auteurs ecclésiastiques, mais aussi dans les profanes, *chanter*, *canere* ne signifie souvent que *louer quelqu'un*, *célébrer ses louanges*, soit qu'on le mette seulement par écrit, ou qu'on les donne à lire, ou qu'on les fasse réciter aussi bas et aussi secrètement qu'on voudra. Soutiendra-t-on que Virgile a déclamé ou mis en notes tout l'Énéïde, parce qu'il a dit, *arma virumque* CANO ? Chapelain n'a-t-il pas pu dire sans prononcer bien haut : *Je* CHANTE *la pucelle et la sainte vaillance ?* Et Boileau demandait-il une voix fort

résonnante quand il a dit, *pour* CHANTER *un Auguste, il faut être un Virgile?* Et n'a-t-il jamais pu dire à voix basse dans son lutrin : *Je* CHANTE *les combats et ce prélat terrible.*

Ces exemples font voir que chanter, *canere*, ne signifie souvent qu'exprimer vivement ce qu'on pense, en sorte que cela marque plutôt la vivacité du sentiment que le ton de la voix. En effet si l'on voulait prendre ce terme à la rigueur, il faudrait dire que du temps d'Amalaire non-seulement on récitait à haute voix le canon, mais même qu'on le chantait. Et il n'y a pas lieu de croire que quelqu'un voulut qu'on mît le canon en plain-chant ou en musique. Qu'on reconnaisse donc que chanter, *canere*, dans les auteurs liturgistes, signifie *réciter*, soit qu'on élève la voix, soit qu'on parle tout bas, et que quand au mot *canere* ils joignent le mot *secretò*, ils ne veulent exprimer autre chose qu'une récitation silencieuse.

Faut-il encore rendre raison du mot *clamat?* Flore n'a-t-il pas fait suffisamment entendre qu'il le joint à la récitation secrète et silencieuse, quand il dit que pendant que le prêtre récite le *Pater* à la messe, le peuple le récite aussi, mais sans faire entendre sa voix ? Il se tient en silence, et il crie dans son cœur. Pour qui crie-t-il ? Ce n'est pas pour les hommes qui ne l'entendent pas, mais pour Dieu qui entend cette voix silencieuse ; *orat Ecclesia cum sacerdote non voce sed corde. Silentium est, et clamat pectus, sed in auribus Dei.* Voilà la récitation secrète et silencieuse jointe au mot *clamat.*

Quand nous récitons chaque jour nos petites heures, ne pouvons-nous pas dire, *clamavi ad te, salvum fac... vocem meam audi*, sans que nos voisins nous entendent et sans faire résonner notre voix ? Pourquoi ne pas faire attention que la prière est un cri du cœur, et que l'on est censé crier quand on prie ardemment, avec ferveur? Ce ne sont pas

seulement les auteurs latins, Flore, Amalaire, et tant d'autres qui s'énoncent ainsi : les auteurs grecs ne parlent pas autrement.

Sans être obligé d'en citer ici plusieurs, qu'on prenne la peine de les voir dans le Trésor des Pères grecs de Suicer, sur le mot de *prière* Ευχή, et on lira que ces témoignages l'ont obligé de dire que le cri des prières n'est pas opposé au silence [a] : *Hinc in sacris* clamare *aliquando est, Deum ardentissimo animi affectu invocare.* Vide Exodi VIII. 12. cap. XIV. 10, 15. Matth. XXVII. 46, 50. et alibi passim. *Et* clamor *ponitur pro oratione, seu precatione vehementissima*, Exodi II. 23. Psal. XVI. 1. ad Hebr. V. 7. *etc. clara autem* vox *seu* clamor *adhibetur, non ideo ut nos Deus eo facilius audiat ; ipse enim etiam tacitas animorum cogitationes habet perspectas et cognitas : unde ad Mosen*, ETIAM SILENTEM, (Exodi XIV. 15.) *dicebat* : Quid clamas ad me ? *etc.* Ne croyons donc plus que Flore et Amalaire n'ont pu allier les mots *canere et clamare* avec la prière secrète et silencieuse.

Mais, dit-on encore, *quand ce terme crier est appliqué au cœur qui n'a pas de bouche, il ne peut avoir qu'une signification métaphorique, au lieu qu'étant dit d'une chose qui a une bouche pour crier, il se prend dans sa signification propre.*

N'est-il point visible que cette distinction est chimérique ? Les auteurs liturgistes ne parlent pas d'un cœur qui soit sans bouche, ils parlent du prêtre qui a un cœur et une bouche, et ils marquent la fonction de l'un et de l'autre : sa bouche récite, mais sans faire entendre sa voix, et les cris du cœur se joignent à sa voix silencieuse. C'est donc en vain qu'on s'efforce de trouver dans Flore et dans Amalaire des preuves de la récitation à voix haute.

Or dès qu'il est constant qu'on trouve la récita-

(a) *Thesaur. Suic. tom.* 1. *pag.* 1277.

tion secrète dans ces auteurs, il n'y a plus qu'à considérer qu'Amalaire écrivait en 820 ; qu'il n'introduisit pas cet usage, mais qu'il le suppose ; qu'il ne s'applique qu'à donner des raisons de ce qu'il lisait dans l'ordre romain ; que cet ordre qu'il appelle très-ancien devait bien avoir deux cents ans d'antiquité ; que quand on ne lui en donnerait que cent, il faut le placer vers l'an 700 : ainsi par cela seul l'usage de la récitation secrète a plus de mille ans d'antiquité ; et que les origines plus récentes qu'on a voulu lui donner sont fausses, n'ayant d'autre fondement que des imaginations et des chimères.

QUATRIÈME DIFFICULTÉ,

Contre ce qui a été dit dans la Dissertation qu'anciennement on ne répondait point Amen *aux paroles de la Consécration dans l'Église latine.*

Et lisant ces jours passés la vie de saint Denys d'Alexandrie dans M. Baillet, au 17 de novembre, nous vîmes bien clairement que les fidèles répondaient Amen *aux paroles de la consécration.* « Un » fidèle qui craignait d'avoir été mal baptisé par » les hérétiques, demandait à saint Denys de lui » donner le vrai baptême. Saint Denys n'osa d'a- » bord le lui donner, et voici les raisons qu'il ex- » pose dans sa lettre à saint Sixte, qu'Eusèbe nous » a conservée au livre 7 chapitre 9, et que M. Baillet » rapporte en ces termes : Il demandait avec ins- » tance d'être admis à la vraie Église et à la grâce » de Jésus-Christ par cette ablution très-pure du » baptême qu'il avait vu donner parmi nous. Je » n'ai osé pourtant lui accorder ce qu'il me deman- » dait, et me suis contenté de lui dire que c'était » assez qu'il eût joui depuis longtemps de la com- » munion de l'Église. Ma raison est qu'après qu'il » avait entendu les paroles de la consécration de » l'Eucharistie, qu'il y avait répondu l'*Amen* avec

» les autres fidèles, qu'il s'était présenté à la sainte
» Table, et qu'il avait participé dans l'espace de
» tant d'années au corps et au sang de notre Sei-
» gneur Jésus-Christ, je n'osais plus le renouveler,
» comme s'il n'eût encore reçu aucun sacrement.

RÉPONSE.

J'avais déjà répondu dans ma Dissertation, (pag. 423.) à cette difficulté, parce que l'auteur de la lettre sur les *Amen* ne l'avait pas oubliée. Mais sans faire une traduction particulière, il avait rapporté la traduction latine en ces termes : *Qui gratiarum actionem frequenter audierit, et qui cum cæteris responderit Amen.* J'avais dit que véritablement le fidèle répondait *Amen* aux actions de grâces, mais qu'il ne s'ensuivait pas de là qu'il dit cet *Amen* immédiatement après les paroles de la consécration, et je rapportais des preuves qui font voir qu'on ne répondait cet *Amen* qu'à la fin des prières du canon, comme nous faisons encore. Cette réponse me paraissait suffisante; mais il en faut une autre à ce qu'on vient de citer de M. Baillet. On ne peut pas s'empêcher de dire que M. Baillet a eu tort de traduire, *il avait entendu les paroles de la consécration*, cela n'est conforme ni au texte grec d'Eusèbe, ni à aucune version faite avant M. Baillet. Il y a dans le grec Ευχαριςίας γὰρ ἐπακούσαντα, ce que tous les traducteurs ont rendu par ces mots, *qui avait entendu l'action de grâces* ou *les actions de grâces.* On lit dans Chrysostophorson : *nam qui gratiarum actiones audivisset* ; et dans M. de Valois : *nam qui gratiarum actionem frequenter audierit ;* (a) et M. Cousin, qui s'est appliqué durant si longtemps à la traduction des historiens grecs, a traduit : *il avait souvent entendu les prières, et répondu* Ainsi soit-il.

Pour savoir maintenant qui a mieux traduit, il

(a) *Hist. ecclesiast. l. 7. c. 9. tom. 1. pag.* 322.

faut remarquer que le mot Ἐυχαριστίας a plusieurs significations dans les anciens auteurs ecclésiastiques. 1°. Il signifie *action de grâces*, ou *prières d'actions de grâces*, comme tout le monde sait. 2°. On sait aussi qu'il signifie *le corps de Jésus-Christ*, *la communion à ce corps sacré. Cet aliment*, dit saint Justin, *est appelé parmi nous Eucharistie*, et elle est ainsi nommée, parce que Jésus-Christ l'a instituée en rendant grâces, et que nous ne devons y participer qu'en rendant grâces d'un si grand bienfait. Et en troisième lieu il se prend pour tout le corps des prières de la liturgie ou de la messe ; comme quand l'auteur des Constitutions apostoliques fait dire aux Apôtres : *permettez aussi à vos prêtres de célébrer l'Eucharistie.* Voyez, touchant ces diverses significations, (a) le Trésor de Suicer. Vous pouvez facilement vous persuader que le mot Ἐυχαριστίας est mal traduit par *les paroles de la consécration*, mais qu'il faut traduire ou *les actions de grâces*, ou *les prières d'actions de grâces*, ou si l'on veut, *la liturgie*, ainsi que nous dirions de quelqu'un, *qu'il a souvent entendu la messe et répondu* Amen *avec les autres fidèles.* Comme dans l'église latine on entend communément que les paroles de la consécration sont, *ceci est mon corps*, *etc.*; il n'est pas raisonnable de restreindre le terme d'*Eucharistie* ou d'*actions de grâces* à ces seuls mots, et c'est par conséquent faire illusion au lecteur que de traduire Ἐυχαριστίας par *les paroles de la consécration.* Rien n'empêcherait absolument qu'on pût traduire Ἐυχαριστίας par *les prières de l'Eucharistie*, ou *les prières de la consécration*, ou simplement *la consécration*, parce qu'on a entendu longtemps par ce mot tout le corps du canon à la fin duquel on répond *Amen*. Mais il n'est pas raisonnable de restreindre

(a) *Voyez Pachimer. sur S. Denys l'Aréopag. ch.* 1. *de la Hiérarch. céleste*, *et Zonare*, *sur le* 83. *Canon du conc.* in Trullo.
(b) Lib. 7. c. 26.

davantage ce mot Εὐχαριστίας pour ne lui faire signifier que les paroles de Jésus-Christ *ceci est mon corps, etc.* Quand on veut savoir en quel sens on entendait au IVᵉ. siècle les termes des anciens auteurs, tels que saint Denys, on peut consulter utilement la version de Ruffin qui écrivait environ soixante ans après Eusèbe, parce qu'il exprime plutôt le sens qu'il ne traduit rigoureusement les termes. Or Ruffin était si éloigné d'entendre qu'on répondait *Amen* aux paroles de la consécration, qu'il ne joint l'*Amen* qu'à la réception du don, c'est-à-dire, du corps de Jésus-Christ; *dixi ei posse sufficere tam multi temporis communionem, quam in ecclesia consecutus est per hoc, quod à nobis Eucharistiæ suscipiens donum responderet* Amen.

Au reste je ne voudrais ni assurer ni nier qu'au temps de saint Denys, vers l'an 257 ou 258 il y ait eu des églises en Orient où on laissât entendre les prières du canon aux fidèles qui participaient à la sainte Table. Mais comme il y a d'autres endroits qui marquent qu'on n'écrivait point le canon, et qu'on le tenait dans un grand secret, l'équité veut qu'on suspende son jugement sur les endroits qui font naître du doute. Ce qui est certain, c'est que ces endroits ne prouvent rien contre ce que nous avons dit qu'on ne saurait montrer qu'on ait jamais répondu *Amen* aux paroles de la consécration dans l'église latine; et qu'il n'y en a pas eu non plus dans les liturgies des églises orientales avant l'empereur Justinien, comme on peut le voir dans la Dissertation.

CINQUIÈME DIFFICULTÉ.

Sur l'origine de la récitation secrète dans l'Église Latine.

Nous avons vu dans des lettres qui vous ont été adressées, et nous avons entendu dire à quelques personnes de mérite qui ne manquent certainement ni

d'esprit ni d'érudition, qu'il est incontestable, que pendant les huit premiers siècles, la récitation intelligible était en usage. Toutes les liturgies anciennes et mille témoignages ou monumens de l'antiquité en fournissent des preuves que nulle chicane ne peut éluder.

RÉPONSE.

C'est déjà beaucoup que ces personnes d'esprit et d'érudition veuillent se retrancher aux huit premiers siècles, et qu'ils nous accordent l'usage de la récitation secrète depuis plus de neuf cents ans. Il n'en était pas de même lorsque j'entrepris cette Dissertation en 1710 à l'occasion des disputes sur le missel de Meaux. J'entendais dire chaque jour qu'il n'y avait pas quatre-vingts ans que des rubricaires peu sensés avaient introduit une récitation non entendue de l'assemblée. Comme on imprimait souvent des missels sans y mettre les rubriques, et qu'on croyait pouvoir donner des explications particulières au mot *secretò* dans ceux où il se trouvait sans autre explication, il n'en fallait pas davantage pour fortifier leurs conjectures. Il fallut peu à peu les obliger de reculer, en commençant par leur montrer des missels et des sacerdotaux imprimés vers le temps du saint Pape Pie V, qui contenaient les rubriques parmi lesquelles la récitation secrète est marquée de la même manière qu'elle l'est aujourd'hui. Cela les étonna un peu, ils se retranchaient au temps du Concile de Trente. Je les fis passer à des pontificaux manuscrits et à ceux qui ont été imprimés environ quatre-vingts ans avant le Concile de Trente, dans lesquels l'évêque présidant au Synode marquait aux prêtres ce qu'ils devaient réciter à voix intelligible, et ce qu'ils devaient dire à voix non entendue. L'étonnement augmentait; et il fut beaucoup plus grand quand je leur montrai les usages des ordres religieux, aussi bien

que le plus ancien ordinaire des Dominicains et leurs premiers missels pour les messes hautes et basses écrits en 1254 dans le couvent de saint Jacques, où on lit : *canonem sic submissè dicat*, *quod intelligi non possit à circumstantibus.* Il me fut enfin assez aisé de détromper ceux qui voulurent lire ou écouter, et de leur persuader qu'on cherchait en vain une origine récente de la récitation secrète dans l'église latine, sans que je donnasse ma Dissertation au public. Alors M. de Vallemont fit paraître son traité du *secret des mystères* ; et comme il n'avait pas vu tous les monumens qui m'étaient connus, et qu'il se trouva un peu embarrassé d'un endroit de Flore sur lequel le cardinal Bona s'était mépris, il s'avisa, sans un examen suffisant, d'imaginer un système qui lui fit abandonner les siècles précédens. C'est ce qui a engagé plusieurs amateurs de la récitation haute de se retrancher aux huit premiers siècles.

Il ne faut donc pas s'étonner que des personnes savantes sur diverses matières, mais peu instruites dans celles-ci, n'aient pas craint de dire qu'*il est incontestable que pendant les huit premiers siècles, la récitation intelligible était en usage*, *et qu'on en peut apporter mille témoignages.* Mais ces *mille témoignages* sont une hyperbole si outrée, que ces messieurs seraient bien embarrassés s'ils se trouvaient obligés de fournir des preuves de ce qu'ils avancent. J'en ai agi honnêtement avec eux. Je leur ai fait grâce de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf témoignages, je ne leur en ai demandé qu'un qui prouvât clairement qu'on a prononcé le canon à haute voix depuis que l'église romaine, jouissant de la paix sous Constantin, a réglé et fixé le rit des offices divins, ou même, si l'on veut, depuis la fondation de l'église de Rome par saint Pierre.

J'ai attendu longtemps qu'on me produisît quelqu'un de ces témoignages qui m'eût échappé ; mais

j'ai attendu en vain; il n'en est venu aucun. On a cité des liturgies orientales où il y a plusieurs endroits du canon marqués à voix haute, aussi bien que plusieurs *Amen* répondus par les assistans. Mais tous ces témoignages sont hors d'œuvre, non-seulement parce qu'il s'agit de notre rit, et non pas du rit oriental, mais encore parce que ces *Amen* et ce qui est marqué à voix haute dans ces liturgies, sont des innovations faites au VI[e]. siècle à la sollicitation de l'empereur Justinien, (comme je l'ai montré page 372 et suiv.) : innovations qui ne passèrent pas dans les églises d'Italie, quoique soumises à l'empire, non plus que parmi les chrétiens nestoriens qui étaient hors de l'empire.

J'ai montré quels étaient sur ce point les rites gallican (a) mozarabe et ambrosien. On a insisté sur ce dernier, à cause qu'à Milan on dit à voix haute une oraison intitulée *super oblata*. Mais on doit prendre garde qu'on en dit secrètement une autre intitulée *sur le corporal*, *super sindonem* ; que dans les anciens missels il y a pour titre aux prières précédentes, *orationes secretæ;* et qu'il est si faux qu'on y ait fait répondre des *Amen* à la consécration, que selon les missels manuscrits et tous les anciens imprimés (b) que j'ai vus, il n'y a point eu dans le canon d'autre *Amen* jusqu'en 1560 inclusivement, que celui de la fin. On y a mis depuis ce temps-là des *Amen*, de même que dans le canon romain.

Au défaut de témoignages anciens, il serait inutile qu'on vînt nous citer tels et tels auteurs de nos jours, qui ont dit ceci et cela. Leur opinion n'est d'aucune conséquence ; et s'il ne fallait que comparer auteur à auteur, nous leur en opposerions d'un beaucoup plus grand poids, tels que le Père

(a) *Pag*. 358. *et suiv*. 363. 385. 417. 436. *et suiv*.

(b) On peut voir à Sainte-Geneviève deux des plus anciens missels imprimés. Celui de 1560 est à Saint-Germain-des-Prés.

Morin, M. de Marca [a], le Père Thomassin [b], le Père Mabillon, M. Renaudot et M. Fleury, lequel dans son Histoire ecclésiastique, faisant un précis de la messe telle qu'elle était avant l'an 600 sous le Pape saint Grégoire, dit [c] que l'*oraison sur les offrandes est appelée* secrète, *parce qu'elle se dit bas ; et que le canon* [d] *se trouve aussi nommé* secrète, *parce qu'il se disait bas.* Exposant ensuite la liturgie gallicane, il dit [e] que la *consécration du calice était suivie d'une prière nommée* collecte *après la secrète ou après le mystère, parce que la consécration se faisait tout bas.* Ces auteurs, auxquels on ne peut contester d'avoir été très-versés dans les antiquités ecclésiastiques, n'ont pas douté que la récitation secrète et silencieuse du canon ne vînt des premiers temps. Mais comme ces savans auteurs n'ont dit leur sentiment qu'en passant, et que je n'ai trouvé aucun auteur moderne qui eût bien traité cette matière si contestée depuis quelques années, c'est ce qui m'a fait appliquer à la traiter aussi à fond qu'on le voit dans ma Dissertation, sans y oublier sur cet article les variétés de l'église de Constantinople et de quelques autres églises orientales.

Pour ne parler plus ici que de ce qu'il nous importe principalement de savoir, c'est-à-dire, quel a toujours été l'usage de l'église de Rome dont nous avons pris le rit au VIIIe. siècle, sous Pepin et sous Charlemagne, j'ai montré qu'on observait alors la récitation secrète, et que cet usage était si ancien, qu'on peut continuer à défier qui que ce soit d'en montrer le commencement.

Amalaire qui oppose si clairement la récitation secrète des prières du canon à la prononciation haute du *Pater* ; *cur dicatur* EXCELSA VOCE, *cùm* CÆTERÆ SECRETO *dicantur*, ne parle que selon l'ancien ordre romain; et les plus anciens ordres ro-

(a) *Sup. pag.* 371. (b) *Avert. pag.* 241.
(c) *Liv.* 36. *n.* 18. (d) *N.* 19. (e) *N.* 39.

mains qui se sont conservés et qui parlent de sa manière de réciter le canon, s'énoncent si clairement, qu'on tente en vain d'en ébranler l'autorité.

Sans indiquer donc de nouveau tant de témoignages que j'ai rapportés dans ma Dissertation, il n'y a qu'à prier le lecteur de bien remarquer ceux-ci.

1°. Le mot *secretò* opposé à la voix haute, ce qui montre suffisamment qu'on a tenté en vain d'expliquer ce terme par *séparément*, *seul*, et qu'en mettant ces mots *séparement*, *seul*, au lieu de *secretò*, on ferait souvent dire assez pauvrement à Amalaire, que le prêtre doit dire seul ce qu'il dit seul.

2°. L'ancien ordre romain, qu'Amalaire a suivi, où on lit *tacitè intrat in canonem*, qu'on n'oserait peut-être tenter d'expliquer par *séparément*, *seul.*

3°. L'ordre romain monastique qui a plus de mille ans d'antiquité, et qui va au-devant de toute évasion en ajoutant (a) *nullo alio audiente.*

4°. Le canon romain qu'Amalaire copia (b) à Rome, où l'on voit en premier lieu qu'il n'y a d'autre *Amen* dans le canon que celui de la fin avant le *Pater;* en second lieu, que le prêtre ne dit à voix haute que les derniers mots de la conclusion du canon, et qu'il récite sans faire entendre aucun son, *omnis honor et gloria.* Tunc dicit in altum: *Per omnia secula seculorum.* Respondent : *Amen.* Tunc reponit oblationes in altare, et dicit in altum: *Oremus.* Deinde dicit : *Præceptis salutaribus moniti* usque *libera nos à malo.* Tunc dicit Domnus Papa, interveniente nullo sono, hanc orationem *libera nos quæsumus, etc.*

Il fallut spécifier davantagé la récitation silencieuse du *libera nos*, parce qu'étant une suite du *Pater*, il y aurait lieu de le dire tout haut ; et en

(a) *Voyez pag.* 144.

(b) Voyez ce canon au deuxième tome des capitulaires de France donnés par M. Baluze, *col.* 1368, et dans l'ancien ordre rom. *mus. Ital. tom.* 2. *pag.* 62.

effet on le chante à Milan, et nous le disons à voix haute le Vendredi saint, mais à Rome on le disait toujours bas, même le Vendredi saint; ce qui a été suivi dans les anciennes Constitutions de Cluny et dans d'autres plus anciennes, où on lit *sub silentio* [a] aussi bien que dans l'ancien ordinaire de Vienne: *Dicat sacerdos* SUB SILENTIO : *Libera nos*, *etc. Deinde dicat altè: Per omnia secula seculorum.* Le mot *altè* est exprimé dans les Coutumes de Cluny de Bernard [b] par celui de *manifestè ; post libera nos*, *etc.* MANIFESTE *dicatur Per omnia secula seculorum.* Cet usage a été retenu par les Jacobins depuis leur institut.

C'est faire inutilement trop d'effort d'esprit, que de vouloir éluder l'autorité et les expressions de ces canons romains. On a pourtant tenté de le faire. On a dit en premier lieu contre le mot *tacitè*, qu'il n'était pas dans les autres ordres romains, mais nous n'y trouvons rien d'opposé. Cela suffit : car les rubriques ne sont pas partout. C'est assez qu'on trouve une fois *tacitè*, pour marquer ce qu'on doit entendre ailleurs par le mot *secretò*.

On a dit, en second lieu, que l'ordre romain monastique où on lit, *secretè nullo alio audiente*, ne devait prouver que pour le monastère où le manuscrit a été confiné. Mais il faut remarquer que cet ordre monastique est un ordre monastique romain : et l'on sait bien que saint Benoît qui n'était que diacre, ne fit point de missel, et qu'on suivit le missel romain dans ses monastères.

En troisième lieu, ceux qui sont un peu étonnés de l'*interveniente nullo sono*, disent qu'il s'ensuivrait donc que le prêtre ne devrait point prononcer ou réciter, mais la conséquence n'est pas juste, parce qu'on peut parler ou réciter, sans

(a) *Altè* dicat *Oremus : Præceptis salutaribus ; Pater noster.* Deinde *libera nos, quæsumus Domine*, SUB SILENTIO. *Vet. Discipl. Monast. pag.* 44.

(b) *Part.* 2. *cap.* 17. *pag.* 193.

faire résonner la voix. On a soin de le faire ainsi quand on se confesse, et les prêtres qui disent le canon selon la rubrique, prononcent de telle manière qu'ils s'entendent eux-mêmes, et aux grand'-messes ils sont entendus des officiers qui sont à leurs côtés. Lorsque l'évêque avait auprès de lui des prêtres concélébrans, quoiqu'il ne fît pas résonner sa voix pour la faire entendre à l'assemblée, il fallait qu'il ne l'étouffât pas de telle manière qu'elle ne pût être entendue par les concélébrans qui devaient le suivre. C'est pourquoi il est marqué dans l'appendice (a) du premier ordre romain, qu'aux quatre jours solennels de Pâques, de la Pentecôte, de saint Pierre et de Noël, auxquels les prêtres cardinaux devaient dire la messe avec le Pape, et réciter par conséquent le canon avec lui, la voix du Pontife doit se faire un peu plus entendre que la leur; *dextrâ lævâque circumdant altare, et simul cum illo canonem dicunt, tenentes oblatas in manibus non super altare, ut vox pontificis valentiùs audiatur; et simul consecrant corpus et sanguinem Domini.*

Je ne dois pas omettre ici un endroit de ce même ordre, qui pourrait peut-être donner lieu à quelqu'un de croire que les prières du canon ont été dites d'un même ton que le diacre dit une partie de l'*Exultet*. On lit dans cet ordre au Samedi-saint, qu'après que le cierge pascal est allumé, le diacre, après les préliminaires d'une préface, fait la consécration ou bénédiction du cierge en chantant suivant le canon ou comme le canon; *ipsâ* (b) *expletâ dicit:* Dominus vobiscum. *Resp.* Et cum spiritu tuo. *Inde*: Sursum corda. *Resp.* Habemus ad Dominum. Gratias agamus Domino Deo nostro. *Resp.* Dignum et justum est. *Inde vero accedit in consecrationem cerei, decantando quasi canonem.* Le Père Mabillon n'a pas fait de note sur ce mot *ca-*

(a) *Mus. Ital. Tom.* 2. *p.* 29.
(b) *Ibid. n.* 39. *pag.* 25.

nonem, parce qu'il a cru sans doute que personne ne s'aviserait d'entendre par ce mot le canon *Te igitur*. Mais de peur que quelqu'un ne s'y trompât, il est bon de remarquer qu'il faut entendre par là que le diacre chante la suite du *Dignum et justum est*, suivant le canon ou la règle marquée; et encore mieux qu'il le chante comme la préface, parce qu'en effet dans l'ancien sacramentaire romain le canon commence par la préface *Sursum corda*, c'est ce qu'on peut voir dans le *troisième livre des sacremens de l'église romaine*, qu'a donné le cardinal Thomasi, *pag.* 196 : INCIPIT CANON ACTIONIS *Sursum corda.* ℟. *Habemus, etc.* ce qui est suivi du *Sanctus* et du *Te igitur* tout entier.

C'est peut-être de peur qu'en parlant de la manière de réciter les prières secrètes, on ne confondît la préface avec la principale partie du canon, c'est-à-dire, le *Te igitur*, qu'Amalaire met plusieurs fois en titre : *De te igitur* (et non pas *de canone*) *cur secretò cantetur.* Quoi qu'il en soit, les oraisons du *Te igitur* étaient récitées secrètement de la manière que ce terme a été expliqué par *tacitè*, *nullo alio audiente*, *interveniente nullo sono.* Et l'on voit assez qu'on ne pourrait pas souhaiter des termes plus clairs et plus précis pour exprimer la récitation secrète.

Or, pour être persuadé que cet usage était très-ancien, indépendamment des autres témoignages que j'ai rapportés dans la Dissertation, et des remarques que M. Fleury a faites pour le temps de saint Grégoire, il suffit de remarquer que cet usage ne venait pas alors d'être établi par quelque décret. C'en est assez pour voir qu'il était d'un temps immémorial, que l'église de Rome n'avait point suivi l'exemple des évêques d'Orient qui se rendirent en partie aux désirs de l'empereur Justinien, et qu'elle n'avait fait aucun cas de sa Novelle, parce qu'elle n'avait eu qu'à s'en tenir à la grande règle : *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.*

Cette règle doit bien aussi nous suffire pour nous faire observer ce qui est marqué dans le missel depuis tant de siècles.

Ce qu'il y a encore de bien remarquable, c'est que dans toutes les liturgies orientales, dans lesquelles on fit au VIe. siècle les changemens dont nous avons parlé, il y a toujours une partie des prières qui doit être récitée secrètement ; et que cette récitation secrète est marquée et exprimée dans les liturgies grecques, par le terme *mysticos*, et dans les autres par des termes équivalens, comme *gheento* (a) ou *minoit* parmi les Syriens et les Chaldéens, et *dzadzgapar* parmi les Arméniens : termes qui ne peuvent être expliqués par *séparément*, ainsi qu'on a tâché d'éluder le mot *secretò*. Ces mots *mysticos* et les autres qui répondent au *secretò* des Latins, et qui sont traduits indifféremment par *secretò*, ou *voce submissa*, ou *voce inclinata*, ou *sine voce*, comme il faut traduire le *dzadzgapar* des Arméniens, sont plusieurs fois dans toutes les liturgies au commencement de plusieurs oraisons dont le prêtre ne dit tout haut que la conclusion, comme nous à la fin des secrètes et du canon. Dans la liturgie arménienne qui était inconnue en ce pays, et que je viens de donner tout entière, j'y trouve vingt-trois fois la rubrique *secretò*; et parmi toutes les nations chrétiennes qui ont conservé leurs liturgies, il n'y en a point où la récitation secrète ne soit ordonnée pour quelques prières ; en sorte que ceux qui depuis une vingtaine d'années s'avisent de dire toutes les prières de la messe à haute voix pour les faire entendre dans l'assemblée, s'éloignent en cela de la pratique de toutes les églises du monde chrétien. On devrait considérer qu'une pratique si générale marque l'esprit de l'Église, et qu'on ne peut sans témérité s'éloigner de son esprit en abandonnant ses règles.

(a) *Ren. Lit. or. l. 2. p. 68.*

Mettons fin à ces contestations en observant que l'usage de la récitation secrète et silencieuse n'est pas une de ces pratiques qui se sont introduites par inadvertance ou par abus, dont on peut facilement découvrir le commencement. Celui-ci se trouve observé dans tous les plus anciens ordres religieux et dans toutes les églises latines. Pourquoi s'appliquer à vouloir faire abandonner un rit si respectable par son antiquité et par son universalité ?

Comme la plupart ne se sont éloignés de ce rit, que parce qu'ils le croyaient opposé à l'ancienne discipline à laquelle ils voulaient se conformer, il y a lieu de croire qu'ils le reprendront, en voyant aujourd'hui qu'il nous vient de la plus haute antiquité.

Instances et Réponses sur le mot Canere *et sur le sentiment du Père Mabillon touchant la récitation secrète.*

On est revenu à la charge contre ce que j'ai dit que le mot *canere* ne signifie souvent que *réciter*, non-seulement parmi les auteurs liturgistes, mais même parmi les poètes. Ceux qui avaient fait l'objection (a), ne paraissent pas se rendre volontiers aux exemples tirés des poètes; disons-leur donc encore que depuis tant de siècles qu'on dit des messes basses ou privées, où l'on ne chante rien, les auteurs liturgistes ne laissent pas de se servir du mot *chanter* pour dire *réciter* ou *lire*. On peut le voir dans des Constitutions du onzième siècle écrites par saint Guillaume, abbé d'Hirsauge, qu'un Bénédictin allemand vient de donner au public. Son ouvrage est intitulé, *Vetus disciplina monastica* (b), et ce que je viens d'indiquer est au premier livre des Constitutions, *pag.* 454, où on lit : *de privata missa quomodo sit* CANTANDA, id est LEGENDA. *Cap.* 86. *Sacerdos si privatam missam* CANTARE *voluerit*, *etc.* Dans cette messe basse ou pri-

(a) *Sup. pag.* 500 *et* 501. (b) *Paris*, *Osmont* 1726.

vée la récitation haute ne laisse pas d'y être toujours distinguée de la récitation secrète en ces termes : *Collectas secretarum eo ordine dicit quo et primas.... Per Dominum nostrum dicit secretò, usque Per omnia secula seculorum* ; et le mot *secretò* y est indifféremment exprimé par *tacitè : dictâ oratione dominicâ, respondetur : Sed libera nos à malo ; Ipse autem* (*sacerdos*) TACITE *respondet* Amen. *Sic quoque Libera nos quæsumus.*, *etc.*

Disons-leur aussi que selon l'ancien langage vulgaire venu des auteurs qui ont parlé de la messe, on a dit très-souvent, et on le dit encore dans les provinces, d'un ecclésiastique qu'*il chantait messe*, pour dire qu'il était prêtre, et qu'il disait la messe, quoiqu'il n'eût peut-être jamais dit que des messes basses ; de là vient que Philippe de Commines, vers l'an 1485, parlant du roi Louis XI qui recourait à toutes sortes de reliques pour recouvrer la santé, dit [a] que *le Pape Sixte* (IV) *étant informé que par dévotion le roi désirait avoir le corporal, sur quoi chantait Monseigneur saint Pierre, tantôt le lui envoya.* On voit donc bien que par *chanter messe* ou *chanter* tout court, il ne faut entendre que *dire la messe*, soit qu'on la dise haut ou bas, parce que *chanter* ne signifie que *réciter* ; et que quand au mot *canere*, on ajoute celui de *secretò*, comme Amalaire le fait souvent, cela signifie *réciter secrètement.*

A l'égard du sentiment du Père Mabillon, ceux qui cherchent des témoignages pour autoriser la récitation du canon à haute voix, ont encore tenté de soutenir qu'il leur était favorable. Mais j'ai assez fait voir au commencement de la Dissertation [b] qu'il n'avait parlé dans les études monastiques que contre ceux qui lisaient avec tant de précipitation, *mangeant les mots et bredouillant*, qu'ils ne prononçaient rien distinctement de tout ce qui devait être entendu, comme l'épître et l'évangile.

(a) *Liv. 6. cap. 16.* (b) *Pag. 249 et 250.*

Outre la note sur le mot *tacitè* de l'ancien ordre romain, qui lui a donné lieu de dire touchant l'ancien usage de l'église latine, *non ergo elata voce ut apud Græcos*, j'avais dit qu'il avait beaucoup de peine de voir que quelques prêtres n'observaient pas la récitation secrète prescrite dans le missel, et j'avais cité pour mon garant le révérend Père Martenne. C'est un garant qui n'a pas oublié le fait, et qui est toujours prêt d'en rendre témoignage, comme on peut le voir dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire.

P. C.

Mon Révérend Père,

Pour réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de mécrire, je vous dirai que lorsque j'écrivais sur les rites ecclésiastiques, le R. P. Mabillon, que j'ai toujours regardé comme mon maître, me dit que la témérité de quelques prêtres qui disaient le canon de la messe à haute voix, lui était insupportable, et qu'il m'exhorta d'écrire contre. Je l'ai entendu aussi déclamer plusieurs fois contre l'indévotion de certains prêtres qui disaient la messe avec une précipitation si grande, qu'ils ne s'entendaient pas eux-mêmes, et qu'il était impossible que ceux qui étaient proche d'eux les entendissent. C'est un désordre qu'il noûs exhorte d'éviter dans ses études monastiques, prononçant toutes les paroles d'une voix intelligible, sans précipiter ou manger nos mots, de sorte que ceux qui sont proche de nous puissent entendre ce que nous disons; ce qu'il veut dire NON DU CANON, MAIS DES AUTRES PRIÈRES que l'Église nous ordonne de dire à haute voix, n'ayant jamais prétendu qu'on dit le canon à haute voix; et je lui ai ouï dire que dans l'église latine on n'avait jamais dit le canon à haute voix. Enfin lorsque M. de Vert

vint me voir la première fois, il vint lui-même m'avertir qu'il me demandait, et m'avertir en même temps que c'était un homme hardi et qu'il fallait lui résister, qu'il savait quelque chose, mais qu'il n'était pas si savant qu'on s'imaginait. Voilà, mon R. P. ce que j'ai ouï dire au Père Mabillon. Mais vous avez traité cette matière d'une manière si solide, qu'on ne peut vous opposer que de l'entêtement et de l'amour pour la nouveauté. Je me recommande à vos prières, et j'ai l'honneur d'être,

Mon Révérend Père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Signé FR. EDMOND MARTENNE M. B.

Ce 27 *Mars* 1726.

Il y a déjà long-temps que cet amour de la nouveauté, dont le R. P. Martenne parle, s'est glissé sur ce point dans quelques communautés religieuses. On a vu à la page 292, que vers le temps du Concile de Trente les chapitres généraux des Dominicains firent des décrets contre le religieux qui n'observaient pas la récitation secrète du canon. Et le dernier chapitre de Cluny a fait aussi un décret enjoignant à tous les prêtres de l'Ordre de se conformer en ce point aux rubriques du missel; *cùm nobis relatum sit aliquos ex nostris sacerdotibus utriusque observantiæ sacrum missæ canonem altâ voce proferre, omnibus et singulis districtè injungimus ut missalis rubricis se conforment, et quæ submissâ voce, et quæ altiori in missa pronuntiari debent, ita in celebrando sacrosancto sacrificio recitent.* (*Ex definitionibus capituli generalis Cluniacensis, an.* 1725. *pag.* 3.)

Le Chapitre général des Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, tenu à Mairmontier-lès-

Tours au mois de Juin de cette année 1726, vient aussi de renouveler, pour la même raison, l'ordre de suivre exactement ce qui est prescrit dans les rubriques du missel pour la prononciation des secrètes et du canon. C'est le premier des règlemens imprimés et envoyés dans tous les monastères.

I.

Le Chapitre général enjoint expressément à nos confrères de garder l'uniformité tant dans l'administration des sacremens, que dans les cérémonies et la récitation des prières du canon et des autres parties de la sainte messe. Ils diront à basse voix ce qui est prescrit dans les rubriques des missels à l'usage de la Congrégation.

Or les rubriques du missel monastique, *ad usum ordinis S. Benedicti et congregationis S. Mauri*, contiennent, comme le misssel romain, l'article XVI. *De his quæ* CLARA VOCE, *aut* SECRETO *dicenda sunt in missa* où on lit : Quæ verò SECRETE *dicenda sunt ita pronuntiet, ut et ipsemet se audiat, et à circumstantibus non audiatur.*

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

A

D

E

I

J

K

L

R

S

T

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE

Des Églises citées dans la XVe. Dissertation.
